

U d'/of OTTAWA
39003001463180

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

EN BRETAGNE

A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

I.



PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C[ie],
RUE CASSETTE, N° 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

EN BRETAGNE

A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Noluerunt infringere legem Dei sanctam, et trucidati sunt. (I MACHAB. cap. 1.)

PAR M. L'ABBÉ TRESVAUX,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS.

TOME PREMIER.



PARIS.

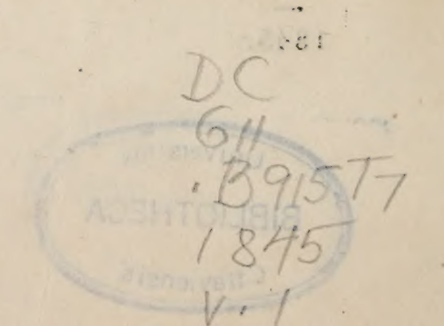
LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

—

1845.



A Monseigneur

CLAUDE-LOUIS DE LESQUEN,

ANCIEN ÉVÊQUE DE RENNES.

Monseigneur,

L'histoire que j'ai l'honneur de présenter à Votre Grandeur, et dont elle a bien voulu agréer l'hommage, est destinée à conserver le souvenir des maux que la religion a soufferts en Bretagne, à la fin du dix-huitième siècle, et du courage chrétien avec lequel le

Clergé et le peuple de ce pays confessèrent leur foi à cette déplorable époque.

Rejeton d'une de ces nobles familles, si dévouées à la gloire de notre Bretagne ; doyen des évêques de cette province ; témoin de plusieurs des événements que je raconte, peut-être, MONSEIGNEUR, verrez-vous avec quelque intérêt un ouvrage consacré à notre histoire ecclésiastique. J'ai désiré de le faire paraître sous vos auspices, persuadé que votre nom révéré serait pour lui un titre de recommandation, avec lequel il devra être plus favorablement accueilli par nos compatriotes.

Quel que soit le sort réservé à mon livre, je m'estimerai toujours heureux, MONSEIGNEUR, d'avoir trouvé l'occasion favorable de vous offrir l'expression publique du respect que je professe depuis long-temps pour votre personne. Ces sentiments me sont inspirés, non-seulement par le haut rang que vous tenez dans l'Eglise, mais aussi par la connaissance que j'ai de vos vertus. Après vous être montré un modèle de dévouement et de fidélité, vous avez, par une disposition particulière de la Providence, quitté la carrière des armes, pour entrer dans la sainte milice ecclésiastique. Choisi pour consoler d'un long veuvage l'antique église de Beauvais, et devenu son premier pasteur, vous avez relevé

les ruines du sanctuaire de cette illustre église, et l'on bénit encore votre nom dans ce pays où vous avez laissé de profonds regrets. Transféré sur le siége de la capitale de la Bretagne, vous y avez paru le digne successeur des saints évêques de Rennes, par votre vigilance pastorale, par votre tendresse paternelle pour votre Clergé, par votre exactitude à visiter votre vaste diocèse. Vos exemples et vos soins ont maintenu la piété dans un pays où la foi a toujours jeté un si vif éclat. Voilà, Monseigneur, des faits que vous n'avez pu cacher; vos anciens diocésains les connaissent. Cette conduite si épiscopale vous avait acquis leur vénération et leur affection. Aussi, lorsque vos infirmités vous ont paru une raison légitime pour déposer un fardeau que vous portiez si dignement, ont-ils été vivement affligés de votre retraite, et en vous perdant, ils croyaient perdre un père.

Aux sentiments de respect que j'ai l'honneur de vous exprimer, permettez-moi, Monseigneur, de joindre celui d'un entier dévouement. Je n'ai pas oublié qu'il y a dejà de longues années, vous voulûtes bien me guider à l'autel, lorsque pour la première fois je célébrai les saints mystères. La marque de bienveillance que vous me donnâtes, à cette époque si douce de ma vie, est restée profondément gravée dans

mon esprit et dans mon cœur ; aussi est-ce un bonheur pour moi de vous en témoigner de nouveau ma reconnaissance.

Daignez agréer l'assurance de ces sentiments, et me croire,

De votre Grandeur,

MONSEIGNEUR,

le très-humble et très-obéissant serviteur,

François-Marie TRESVAUX,

Chanoine de l'Eglise de Paris.

PRÉFACE.

L'Eglise catholique a éprouvé en France, à la fin du dix-huitième siècle, une persécution violente et qui a laissé de longs souvenirs dans l'esprit de ceux qui en furent les témoins.

Mais ces témoins disparaissent, et en même temps la mémoire des faits s'affaiblit. Il est à craindre que des détails précieux et dignes d'être conservés ne s'effacent entièrement, s'ils ne sont transmis à la postérité par quelque écrivain fidèle.

C'est cette réflexion qui nous a déterminé à entreprendre l'*Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, et qui nous a soutenu pendant plus de quatre années que nous avons consacrées à ce travail. Nous y avons d'ailleurs été engagé par l'importance du sujet, par la gravité et le nombre des événements arrivés dans notre province, par l'intérêt que nous portons à tout ce qui regarde notre pays, et par le désir que nous avons eu d'offrir à nos compatriotes le récit de faits très-propres à les édifier. Car, si nous

nous sommes trouvé forcé de raconter des crimes, et de flétrir de grands coupables, combien d'actes de vertu n'avons-nous pas eu aussi à présenter à l'admiration de la postérité! Quels exemples de foi vive, de générosité chrétienne, de constance inébranlable, de patience invincible, cette époque mémorable n'offre-t-elle pas! Nous avons voulu élever un monument à l'Eglise de Bretagne, et à ses glorieux confesseurs, laisser à nos neveux un souvenir des triomphes de la religion, à une époque où l'impiété avait juré de l'anéantir parmi nous, et les engager par là à rester inviolablement attachés à l'Eglise catholique, comme à la pierre ferme qui ne peut jamais être renversée.

Mais pourquoi, nous dira-t-on peut-être, rappeler ces temps malheureux dont la mémoire devrait être entièrement ensevelie dans l'oubli? Pourquoi? parce qu'il est très-utile de faire connaître au jeune Clergé breton les épreuves qu'ont eu à subir ses anciens dans le sacerdoce, et de lui tracer ainsi la route qu'il aurait à suivre, si Dieu, toujours adorable dans ses desseins, permettait que le feu de la persécution se rallumât un jour. Pourquoi encore? Afin d'apprendre aux fidèles de ce pays tout ce qu'il en a coûté à leurs ancêtres pour conserver intact le précieux trésor de la foi, et les exciter à faire eux-mêmes, dans de

pareilles épreuves, les plus grands et les plus généreux sacrifices.

Tels ont été les motifs qui nous ont engagé à retracer les événements mémorables qui font l'objet de notre travail. Puissions-nous avoir fait un ouvrage utile et rempli le but que nous nous sommes proposé, celui de rendre un service à notre pays !

Notre premier soin a été de chercher la vérité des faits, et ensuite de les présenter d'une manière impartiale. Qu'on ne nous accuse donc pas de traiter avec trop de sévérité les prêtres constitutionnels et les révolutionnaires. Nous n'avons pu voir avec indifférence les maux que les uns et les autres ont faits à notre pays : les premiers, en introduisant le schisme en Bretagne, et en cherchant ainsi à détruire l'unité dans la foi qui y régnait depuis tant de siècles; les seconds, en persécutant les ministres du Seigneur et les autres gens de bien avec un acharnement et une cruauté qui rappellent les époques les plus sanglantes de l'histoire de l'Eglise. En donnant aux uns et aux autres le blâme qu'ils méritaient à si juste titre, nous nous sommes abstenu d'indiquer les noms de plusieurs persécuteurs qui nous sont bien connus. Nous n'avons pas voulu, par des révélations in-

discrètes, contrister leurs familles, qui quelquefois étaient elles-mêmes les premières à condamner leurs excès.

Nous croyons devoir indiquer les sources où nous avons puisé, pour rendre notre travail aussi complet qu'il nous a été possible de le faire.

Lorsqu'il s'est agi des faits généraux, nous avons surtout suivi *le Moniteur*, vaste répertoire, dans lequel sont consignés tant d'erreurs, de folies et de crimes. Quant aux faits particuliers et même généraux qui regardent plus particulièrement la religion dans les commencements de la révolution, nous avons eu la collection des Brefs de Pie VI; les actes des autorités ecclésiastiques de la province contre le serment et le schisme; un grand nombre d'opuscules très-solides, publiés à cette époque et qui traitent de cette matière; *le Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel, qui renferme des détails précieux; *l'Ami du Roi*, journal rédigé par l'abbé Royou, ecclésiastique breton, homme plein d'esprit, et qui a consigné dans ses feuilles périodiques beaucoup de détails curieux; diverses relations manuscrites, fournies à l'abbé Barruel par des prêtres bretons, déportés en Angleterre, relations très-propres à faire connaître l'état du Clergé fidèle de la province à l'époque de la dé-

portation, et conservées à Paris dans la bibliothèque d'une respectable maison ecclésiastique. Le règne de la terreur compte un assez grand nombre d'historiens; nous avons étudié les principaux d'entre eux. Nous n'avons pas omis de consulter les actes d'accusation dressés contre les victimes de ce règne affreux, et plus tard contre de grands criminels de cette époque, ni surtout les relations touchantes écrites par plusieurs prisonniers sur les vaisseaux de Rochefort. Nous en possédons une manuscrite, qui a pour auteur M. Besson, mort chanoine de Saint-Brieuc; elle nous a été très-utile. Quant aux notices sur les prêtres qui ont péri en Bretagne par l'effet de la persécution, nous avons eu, pour nous aider dans cette partie de notre travail, non-seulement *les Confesseurs de la Foi* du vénérable abbé Carron, et *les Martyrs de la Foi*, par l'abbé Aimé Guillon, ouvrages qui manquent parfois d'exactitude; *le Dictionnaire des condamnés*, par Prudhomme; mais encore un assez grand nombre de notes manuscrites que nous devons à la complaisance de plusieurs de nos compatriotes (1). L'histoire de

(1) C'est pour nous un besoin d'exprimer ici notre reconnaissance à MM. les abbés de Courson, aujourd'hui supérieur-général de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice; J. M. de La Mennais, supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne à Ploermel; Vrignaud, vicaire-général de Nantes; Floby, chanoine de Vannes; Janvier, chanoine honoraire de Rennes; Saint-Sévrin, supérieur

l'expédition de Quiberon a été écrite par plusieurs témoins oculaires dont nous avons eu les relations sous les yeux. Ce que nous rapportons depuis l'année 1795, touchant l'Eglise constitutionnelle, est presque toujours tiré des *Annales de la Religion*, publiées sous le patronage des chefs de cette Eglise schismatique. Nous avons souvent consulté d'autres *Annales*, rédigées dans un excellent esprit par les abbés Sicard et Boulogne, recueil précieux pour l'histoire de l'époque à laquelle elles ont paru. Il existe plusieurs récits imprimés de la déportation à la Guyane. Un des plus intéressants est celui de Louis-Ange Pitou, déporté. Ce livre, écrit sans beaucoup de talent, et parfois dans un assez mauvais esprit, renferme sur les prêtres bretons déportés des détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Les Mémoires de M. de Beauregard, ancien évêque d'Orléans, méritaient aussi l'attention de l'historien, ainsi que ceux de MM. de Larue et J. J. Aymé. Quant à la déportation à l'île de Ré, on a deux Précis de cette époque de la révolution, joints à deux listes des déportés, l'un par

du séminaire de Saint-Brieuc; Féret, directeur du grand séminaire de Nantes; Guillet, curé de la Basse-Indre, près de Nantes; Pèlerin, vicaire de Saint-Louis de Brest, maintenant missionnaire chez les infidèles; et à Mlle Marie de La Fruglaie, qui, par leur bienveillant concours et les matériaux qu'ils nous ont fournis, nous ont puissamment aidé dans notre travail.

un curé du diocèse de Sens, l'autre par un habitant de l'île de Ré, auquel on doit les détails de la prise de la corvette *la Vaillante* par les Anglais, et de la délivrance de plusieurs prêtres. Nous avons trouvé dans un ouvrage de M. l'abbé de Lubersac, imprimé à Londres, et qui a pour titre : *Journal de l'Emigration*, des particularités curieuses sur la situation des prêtres exilés en Angleterre. M. Jauffret a publié des *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France* au commencement de ce siècle. Ces Mémoires nous ont été utiles pour tout ce qui regarde le concordat et ses suites (1). Nous pourrions encore citer une foule d'opuscules, de pièces et de notes, qui nous ont procuré divers renseignements ; mais nous pensons en avoir assez indiqué pour prouver que nous avons dans notre travail cherché de bonne foi la vérité, et que nous regardons la fidélité à la dire comme la première qualité de l'historien.

(1) Nous omettons à dessein de compter parmi nos autorités deux ouvrages qui nous sont bien connus : le premier est l'*Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, histoire qui n'est guère autre chose que l'apologie des personnages et des faits de la révolution, et dans laquelle l'auteur fait surtout un éloge pompeux du fameux Le Coz. Le second ouvrage a pour titre : *La Commune et la Milice de Nantes*, par feu Mellinet, de cette ville, compilation dans laquelle il cherche à faire croire qu'il est impartial, quoiqu'il ne le soit guère relativement à l'époque de la révolution.

Nous ajouterons ici que nous n'avons eu assez souvent qu'à consulter nos souvenirs, pour rapporter plusieurs faits qui se trouvent dans cette histoire. Trop jeune pour avoir pu prendre une part active aux événements de la révolution, nous étions assez âgé pour qu'ils fissent sur nous une impression profonde et que le temps n'a pas effacée.

Qu'il nous soit permis en finissant d'exprimer un vœu que nous avons souvent formé : c'est qu'on entreprenne pour toutes les parties de la France un travail pareil au nôtre. Mais qu'on se hâte! Les témoins disparaissent, les faits s'oublient, et cependant que de lumières ils renferment sur le passé, que de leçons on laisserait perdre pour l'avenir!

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

EN BRETAGNE.

LIVRE PREMIER.

La France, éclairée de la lumière de l'Évangile, presque dès la naissance du Christianisme, conservait avec soin, depuis plus de quinze cents ans, le don précieux de la foi, lorsque, vers le milieu du dix-huitième siècle, des hommes pervers entreprirent de le lui ravir, en déclarant à la religion catholique une guerre dans laquelle ils ne furent que trop souvent vainqueurs. D'abord timides et insinuants, ils n'attaquèrent les croyances qu'avec les armes du sophisme et du ridicule; puis, enhardis par de déplorables succès, ils levèrent le masque, ne gardèrent plus de mesure et s'étant emparés de l'autorité, ces impies, qui s'étaient annoncés comme les apôtres de la tolérance, devinrent, eux et leurs dis-

ciples, des persécuteurs cruels pour tous ceux auxquels ils ne purent faire adopter leurs vains systèmes et partager leurs coupables erreurs. Les ministres des autels furent surtout les objets de la haine de ces prétendus philosophes ; ils les poursuivirent avec fureur, et le sang des prêtres arrosa partout le sol de la France. On vit alors à quel degré de perversité peuvent descendre des déserteurs de la foi de leurs pères, et de quelle générosité sont capables des Chrétiens fidèles. La lutte entre les persécuteurs et leurs victimes dura long-temps ; mais dans ces jours mauvais, la religion fut plus d'une fois consolée par la constance que montrèrent, au milieu des épreuves les plus terribles, ses véritables enfants. Notre dessein n'est pas de faire ici le récit de tous les maux qu'eut alors à souffrir l'Église de France ; nous nous bornons à rapporter les faits qui se sont passés en Bretagne. Cette province, l'une des plus considérables du royaume, fut peut-être celle qui, lors de la persécution, se distingua le plus par la courageuse résistance qu'elle opposa constamment aux efforts de l'impiété. Mais avant de tracer le tableau de cette époque désastreuse, nous croyons devoir faire connaître l'état de ce pays au moment où la révolution éclata.

Conquis par des saints à la foi catholique, le peuple breton n'avait jamais varié dans sa croyance, et les hérésies qui s'élevèrent successivement ne purent ni le pervertir, ni même l'ébranler. Nulle autre part, plus qu'en Bretagne, la religion n'exerçait son influence salutaire. Après en avoir civilisé les habitants, elle les avait rendus des hommes pleins d'honneur, de franchise et de loyauté. Un Clergé instruit, modeste et zélé

ne se servait de l'autorité qu'il s'était acquise sur l'esprit des populations que pour les porter à la vertu. Des missions fréquentes, des exercices de retraite offerts à toutes les classes et auxquels toutes prenaient part, affermissaient et développaient les sentiments pieux qu'avait fait germer dans les cœurs une éducation chrétienne, et que maintenait la pratique des devoirs religieux. Les mœurs étaient généralement pures, les crimes rares. La position géographique de la province et son langage particulier, en l'isolant du reste de la France, faisaient qu'elle était peu connue des habitants des autres parties du royaume et la préservaient ainsi de la corruption qu'apportent ordinairement les étrangers dans les pays qu'ils fréquentent. Les Bretons étaient pauvres ; mais, accoutumés à leur médiocrité, et d'ailleurs peu ambitieux, ils s'accommodaient de leur position ; aussi, si l'on en excepte les marins, il est vrai assez nombreux, ne les voyait-on guère s'éloigner du lieu de leur naissance et aller chercher fortune dans des contrées lointaines.

Tel était l'esprit de la population bretonne dans le dix-huitième siècle. Malgré ces éléments de tranquillité, cette partie de la France éprouva cependant à cette même époque quelques agitations politiques ; mais elles ne se faisaient sentir que parmi ceux qui, dans les assemblées des états de la province, prenaient part à l'administration du pays. Le peuple, spectateur silencieux de ces débats, n'osait s'en mêler ; tant était grand alors le respect que lui inspirait l'autorité.

Plusieurs causes produisirent ces agitations dont nous venons de parler. La première paraît avoir été les

discussions qui s'élevèrent entre les états et le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province. Ce duc voulut procurer au pays des améliorations qui furent vues d'un mauvais œil par une autorité très-jalouse de ses droits, et toujours en garde contre le pouvoir souverain. Les esprits s'échauffèrent et les changements que Louis XV, quelque temps avant sa mort, opéra dans les parlements, contribuèrent à les aigrir encore davantage. De plus, réunie à la France et non conquise, la Bretagne jouissait de plusieurs beaux priviléges, dont elle connaissait le prix et qu'elle conservait avec le plus grand soin. La Noblesse surtout se montrait très-zélée pour leur défense, tandis que la cour, qui, par expérience, savait combien il était difficile de traiter avec les pays d'États, employait divers moyens pour affaiblir cette autorité qui très-souvent était opposée à la sienne. Des projets de réforme, qui devaient enlever à la province la plupart de ses priviléges et détruire son antique constitution, finirent par diviser les habitants en deux partis opposés : celui du gouvernement et celui du pays, et préparer ainsi les déplorables événements qui arrivèrent à Rennes au commencement de l'année 1789, événements qui furent un des préludes de la révolution.

Une autre cause peut-être plus puissante que la première, contribua également à entretenir les troubles qui agitèrent la Bretagne dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Les idées nouvelles, connues sous le nom de philosophie, avaient pénétré dans cette province et y avaient séduit plusieurs membres des classes éclairées de la société. Les chefs de l'impiété y avaient fait leurs premiers essais par la destruction de la com-

pagnie de Jésus. Disciple docile de ces hommes pervers, La Chalotais les avait servis de tout son pouvoir, en publiant son fameux compte-rendu des constitutions de cette illustre et sainte société; production mensongère, dans laquelle on chercherait vainement l'impartialité du magistrat, et où l'on ne trouve que l'expression de la haine d'un ennemi, jointe à l'exagération d'un déclamateur. Cette destruction porta un coup funeste à la religion en Bretagne. Les hommes les plus sages du pays réclamèrent hautement contre cette injustice; mais ce fut en vain, et bientôt ils eurent à gémir des maux qu'ils avaient prévus. En effet, l'éducation passa dans des mains moins habiles et moins fermes. L'esprit de foi, qui, de tout temps, avait animé les Bretons, s'affaiblit parmi la jeunesse des colléges. D'ailleurs, l'impiété employait alors mille moyens pour égarer et perdre tous ceux qui, par leur position sociale se trouvaient au-dessus du peuple. Les communications, devenues plus faciles avec Paris, avaient rendu plus fréquentes les relations entre la capitale et la Bretagne. Celle-ci recevait de la première des germes très-actifs de corruption pour les classes instruites, nous voulons dire les mauvais livres; ils étaient répandus et lus dans la province, et, comme partout, ils y causaient d'affreux ravages. Des hommes, qui, à une instruction souvent très-médiocre, joignaient beaucoup d'orgueil et de prétentions, avaient adopté avec plaisir une doctrine nouvelle, qui leur paraissait d'autant plus commode qu'elle les affranchissait de la plupart de leurs devoirs et favorisait leurs passions; ils s'étaient rangés parmi les incrédules; on en trouvait partout,

jusque dans les plus petites villes, et partout aussi ils se montraient censeurs amers du Clergé, en attendant qu'ils en devinssent les persécuteurs.

On conçoit aisément que des gens, qui s'étaient soustraits à l'autorité salutaire de la religion, fussent disposés à secouer le joug du pouvoir civil et à chérir l'indépendance, qu'ils appelaient la liberté, dès que ce pouvoir ne leur plaisait plus. C'est ce qu'on put remarquer surtout à Rennes. Un corps important dans cette ville, celui des avocats, avait d'abord secondé les efforts du parlement et de la noblesse dans la lutte contre les ministres du roi; mais ensuite, voyant que ceux-ci favorisaient des innovations que les philosophes avaient provoquées et qui devaient renverser l'antique édifice de la monarchie française, ce corps, subitement changé, se tourna contre une autorité, qu'il avait jusqu'alors respectée, et on vit plus d'un de ses membres chercher à justifier la conduite et les actes de jeunes insensés, qui, à la fin de janvier 1789, ensanglantèrent les murs de Rennes dans une sédition, qu'ils avaient eux-mêmes provoquée (1). La conduite des séditieux et de leurs

(1) Quoique cette affaire de Rennes n'ait pas directement rapport à notre histoire, nous croyons devoir en donner un précis dans cette note à cause de son importance et de l'influence qu'elle a eue sur les événements ultérieurs.

Depuis quelque temps certains écrivains politiques s'élevaient avec violence contre les priviléges du Clergé et de la Noblesse. Comptant pour rien le pieux et charitable usage que le Clergé faisait de ses biens, ainsi que les services que la Noblesse rendait à la patrie, qu'elle était toujours prête à soutenir et à défendre; ces déclamateurs imprudents n'épargnaient rien pour exciter la haine

défenseurs trouva également des approbateurs nombreux dans celui des ordres de la province, qu'on nommait le Tiers-État, et qui se croyait opprimé, parce qu'il n'était pas le premier des trois. Les deux autres ordres, qui ne voulaient que conserver une position, qu'ils possédaient depuis plusieurs siècles, devinrent les objets d'absurdes calomnies et d'odieuses accusations. Les

de la nation contre ces deux corps. Au moment de la dernière assemblée des états de Bretagne à Rennes, à la fin de 1788, quelques-uns de ces écrivains, étrangers à la province, s'établirent dans cette ville, et y soufflèrent le feu de la discorde, en y publiant des pamphlets sur les matières agitées à cette époque. Malheureusement le parlement ne put les réprimer, parce qu'il n'était pas en bonne intelligence avec Necker, qui favorisait la résistance à ces cours souveraines. Les meneurs, profitant de cette disposition, provoquèrent des assemblées de paroisses; elles se tenaient dans les églises de Rennes, étaient tumultueuses et on y déclamait contre le parlement et la noblesse. Les jeunes étudiants de l'école de droit y étaient admis et ne s'y montraient pas les moins échauffés. On y faisait au peuple les plus belles promesses, et il ne devait plus payer d'impôts. Bientôt cependant des ouvriers de la ville comprirent qu'en s'élevant contre la Noblesse, leurs intérêts eussent pu en souffrir. Ils se réunirent en assez grand nombre et résolurent d'adresser au parlement une protestation de soumission, qu'ils signèrent et qu'ils allèrent présenter aux magistrats le 26 janvier 1789. En sortant du palais, ils furent attaqués par environ soixante jeunes gens, qui avaient vu leur démarche avec dépit. Les ouvriers cherchèrent à se défendre, et une corde de bois se trouvant sous leur main, ils en firent des armes et repoussèrent leurs agresseurs. Le lendemain 27, les jeunes gens, accusant les nobles d'avoir excité les ouvriers à faire la démarche qui leur déplaisait, et d'avoir envoyé leurs domestiques pour grossir le cortége qui s'était rendu au palais, attaquèrent les gentilshommes dans les rues, en blessèrent plusieurs et en tuèrent deux, MM. de Boishue et de Saint Riveul, l'un et

choses allèrent au point que le Clergé et la Noblesse crurent devoir envoyer au roi une députation, composée de plusieurs de leurs membres, afin de justifier leur conduite et de réclamer auprès du monarque une protection qu'il n'était guère en état de leur donner, à cause des embarras dans lesquels il se trouvait alors lui-même engagé.

l'autre âgés de vingt ans, aînés de leurs familles, destinés à posséder une fortune considérable et jouissant déjà de l'estime publique. Les jeunes gens agresseurs, auxquels s'étaient joints ceux de l'école de droit, et qui restèrent sourds à toutes les injonctions du parlement, prétendirent, pour s'excuser, qu'un ouvrier avait reçu à la main un coup de couteau, ce jour même, par des domestiques de Nobles, et qu'il leur avait demandé secours; mais cette prétendue blessure était si peu considérable, que lorsqu'on l'examina, on n'y trouva qu'une légère excoriation. La ville de Rennes était dans une agitation extrême qui dura encore le 28 janvier. Enfin ce jour les esprits se calmèrent. Les jeunes gens de Nantes, qui étaient venus pour soutenir leurs camarades de Rennes, s'en retournèrent chez eux et l'ordre se rétablit, au moins pour quelque temps. Cette révolte fut d'autant plus funeste qu'elle donna l'exemple de la rebellion contre l'autorité et devint ainsi le prélude des scènes sanglantes qui bientôt après eurent lieu sur tous les points de la France. Les partisans des jeunes gens de Rennes publièrent une relation de l'événement, sous le titre d'apologie; mais elle était si mensongère, qu'elle fut supprimée par le conseil d'état. On adressa aux jeunes gens de Nantes une pièce fanatique pour les féliciter de la démonstration hostile qu'ils avaient faite contre l'autorité. On y célébrait les événements du Dauphiné et ceux de la Bretagne, et l'on disait : « Écrivains célèbres, » dont les écrits honorent la France, Montesquieu, Rousseau, Ray- » nal, Voltaire, vous avez préparé cette heureuse révolution. » Hélas! oui, c'étaient les disciples de ces auteurs impies et téméraires, et qui, imbus de leurs fausses maximes, voulaient tout bouleverser dans notre malheureuse patrie!

Le tiers-état prit aussi le parti d'envoyer en cour trente députés, à la tête desquels se trouvait M. Le Croisier, recteur de Saint-Patern de Vannes, qui ne voyait pas alors les motifs secrets de la résistance, et qui mourut dix ans plus tard en exil. Ces députés présentèrent au roi un mémoire pour réclamer contre l'oppression dont ils se prétendaient les victimes. Ils firent plus; ils publièrent un *précis exact et historique* des événements arrivés à Rennes à la fin de janvier. Précis dans lequel ils cherchent à donner une tournure favorable à la conduite des jeunes gens qui n'avaient aucun droit de se mêler des affaires publiques, et dissimulent le mieux qu'ils peuvent les torts de ces imprudents. La députation du Tiers-État se trouva donc à Paris en même temps que celle du Clergé et de la Noblesse. Celle-ci se recommandait par le mérite des personnages qui la composaient. Ces députés étaient membres des états de la province, assemblés à Rennes le 30 décembre 1788, et suspendus dès le 3 janvier suivant, par l'influence du fameux Necker, protestant génevois, alors ministre tout-puissant, sous le titre de contrôleur général des finances. M. Le Mintier, évêque de Treguier; l'abbé du Pargo, vicaire-général de Rennes; le député de la cathédrale de Léon, le comte de Boisgelin; MM. Gelin de Tremergat, le chevalier de Guer et Montluc formaient cette députation. Elle se rendit à Paris au commencement de février 1789, et après plusieurs démarches inutiles auprès du ministre, elle présenta au roi, le 14 de ce mois, un mémoire relatif à l'objet de sa mission. Dans ce mémoire, très-bien rédigé, les députés osaient dire à Louis XVI

que, malgré son amour pour la paix, elle n'existait plus dans son royaume; que partout on excitait le Tiers-État contre le Clergé et la Noblesse; qu'en Bretagne les troubles et les dissensions avaient produit les plus terribles effets, que le sang de la Noblesse avait été versé par de jeunes furieux. Puis ils rapportaient les déplorables événements arrivés à Rennes les 27 et 28 janvier, et dirigés contre la Noblesse, ainsi que contre le Parlement. Ils exprimaient ensuite, pour l'avenir, des craintes qui n'étaient que trop fondées, et se plaignaient que les fauteurs des troubles prétendaient être soutenus par le Gouvernement. Cette plainte n'était pas vaine; Necker, secondé par l'intendant de la province dans ses projets de réforme, voulait, à l'aide de celui-ci, détruire les Parlemens. Aussi favorisait-il dans ce dessein toutes les associations illicites de jeunes gens qui s'étaient formées en Bretagne dans un but hostile à cette antique magistrature. Il les encourageait au point de donner même audience à leurs députations. « En vain les députés des Etats de Bre-» tagne, » ajoutaient les signataires du Mémoire, « représentent à Votre Majesté la nécessité d'arrêter » dans son principe le cours du mouvement qu'on veut » donner aux esprits; en vain ils font sentir les con-» séquences funestes qu'un pareil ordre de choses doit » nécessairement entraîner; en vain les députés de » votre Parlement tiennent le même langage; nulles » précautions n'ont été prises pour s'opposer au pro-» grès de la fermentation.

» Différentes municipalités de la province prennent » successivement et font imprimer des délibérations

» injurieuses aux ordres de l'Église et de la Noblesse ; » elles forment des demandes qui attaquent la consti- » tution ; nul acte de la part du gouvernement n'an- » nonce qu'il improuve de pareilles délibérations. »

Les députés se plaignaient ensuite de la lenteur que le ministre mettait à écrire aux municipalités, et du mauvais effet que ces délais produisaient. Ils signalaient aussi les actes émanés du conseil d'État relatifs à la Bretagne; actes qui favorisaient assez ouvertement les prétentions des municipalités et celles des jeunes gens de Nantes, qui, sans aucune mission, s'étaient chargés de régler à leur gré les affaires publiques de la province. Ils émettaient enfin le vœu que voici :

« Que Votre Majesté fasse mettre en vigueur et » renouvelle dans la forme la plus authentique les » ordonnances du royaume qui proscrivent les attrou- » pements avec port d'armes ; que toute espèce d'as- » sociation dont les vues seraient criminelles soit pour- » suivie suivant la rigueur des lois.

Nous supplions encore Votre Majesté de prendre » sous sa protection immédiate une constitution (celle » de la Bretagne) qu'elle a juré de maintenir et de » conserver, et qui, étant une propriété commune à » tous les habitants de la province, ne peut être alté- » rée, dès qu'un des ordres qui composent l'assem- » blée nationale, et à plus forte raison deux ordres, » réclament hautement contre les changements qui » pourraient y être faits. »

L'ordre de l'Église, dont il est ici question, ne se composait pas de la totalité du Clergé de la province ; il était formé des évêques, des abbés et des chapitres

des cathédrales. Les curés et les autres ecclésiastiques n'en faisaient pas partie. Les ennemis de la religion avaient habilement profité de cette exclusion, dont étaient frappés les pasteurs du second ordre, pour les indisposer contre les prélats. On avait inventé les dénominations de haut et de bas Clergé, distinction odieuse, long-temps inconnue, et qui ne pouvait qu'humilier ceux qui se trouvaient dans les rangs inférieurs de la milice ecclésiastique. A des déclamations violentes contre les riches bénéficiers et l'abus qu'on prétendait qu'ils faisaient des revenus de leurs bénéfices, se joignaient en apparence les sentiments les plus vifs de tendresse et de compassion pour les curés. C'étaient, disait-on, les pères des peuples, ceux qui portaient le poids du jour et de la chaleur; cependant, ajoutaient les philosophes, ils languissent dans la misère, tandis que d'autres membres du Clergé, également inutiles à l'Église et à l'État, sont gorgés de biens qu'on devrait leur ôter pour en faire un meilleur usage. On verra bientôt que cette tendre compassion pour les curés n'était qu'une feinte inventée pour désunir le Clergé, et que les prétendus amis des pasteurs du second ordre les traitèrent aussi cruellement qu'ils en agirent à l'égard des prélats, lorsque leur succès fut assuré, et que le concours des curés ne leur fut plus nécessaire pour atteindre le but qu'ils se proposaient. Plusieurs de ceux-ci furent séduits et trompés par ces déclamations; ils crurent à la bonne foi des ennemis de l'Église, à la nécessité et au succès de réformes qu'on demandait à grands cris, et qui devaient, assurait-on, faire le bonheur de toutes les classes de la société en France. On travaillait depuis

quelque temps à les disposer en faveur des innovations. Des pamphlets leur étaient adressés dans ce but. Il y en eut un surtout qui était remarquable par l'audace avec laquelle il faisait le procès à l'épiscopat. Il avait pour titre : *Lettre des curés du Dauphiné à leurs confrères les recteurs de Bretagne.* Un autre pamphlet, en donnant des louanges à l'évêque de Saint-Brieuc, condamnait ses deux respectables vicaires-généraux, MM. de Robien et le Gofvri, parce qu'ils ne partageaient pas les nouvelles idées. C'est ainsi qu'on employait divers moyens pour gagner les curés. Ceux-ci confiants, pour la plupart, quelquefois étrangers à la connaissance du monde, et par conséquent plus faciles à séduire, ou s'égarèrent entièrement, à la suite des guides perfides qu'ils avaient trop écoutés, ou ne reconnurent leur erreur que lorsqu'ils virent clairement que ce n'était pas à quelques abus que les impies en voulaient, mais que leur dessein était de détruire entièrement la religion catholique dans le royaume très-chrétien.

Quelque pressantes et bien fondées que fussent les réclamations des députés de l'Église et de la Noblesse, elles n'eurent aucun résultat. Le gouvernement était alors occupé de la convocation prochaine des états-généraux, qui devaient bientôt s'ouvrir. Necker, après avoir capté la bienveillance du trop confiant Louis XVI, l'avait effrayé par le tableau exagéré qu'il lui avait fait de la dette publique, et l'avait déterminé à convoquer ces états, tombés depuis long-temps en désuétude. La dette n'était pas le seul but que le ministre se proposât, en provoquant cette réunion solennelle; il voulait établir l'uniformité de législation dans tout le royaume,

détruire les priviléges des provinces ainsi que ceux du Clergé et de la Noblesse, favoriser le Tiers-État, qui se plaignait hautement des avantages dont jouissaient les autres ordres, et mettre enfin, entre les citoyens, une égalité politique qui n'avait jamais existé en France. Quelques-unes de ces vues pouvaient être bonnes; mais elles étaient loin d'être opportunes. Exaltés par des déclamateurs qui avaient déclaré la guerre à toute supériorité de rang et de naissance, les esprits n'étaient pas assez calmes pour s'occuper avec succès de réformes utiles. Des esprits sages prévirent dès lors que ces beaux projets d'amélioration exciteraient de furieuses tempêtes, et les événements ne tardèrent pas à prouver la justesse de leurs prévisions.

Le 27 décembre 1788, la réunion des états-généraux fut décidée dans le conseil du roi, à la suite d'un rapport de Necker. Le 24 janvier suivant, Louis XVI adressa des lettres de convocation pour cette assemblée, et publia en même temps un règlement relatif à l'élection des membres qui devaient la composer. Le Tiers-État avait à sa nomination la moitié des députés; l'autre moitié était laissée par portions égales au Clergé et à la Noblesse. La totalité de ces députés, fixée à mille, présentait un nombre beaucoup trop grand pour que la paix et la bonne intelligence pussent durer longtemps dans une pareille assemblée. L'Église et la noblesse de chaque province, les communautés (1) des villes et des paroisses des campagnes étaient appe-

(1) On donnait alors le nom de communautés aux communes actuelles.

lées à choisir dans leur sein des électeurs chargés de se réunir dans certains lieux désignés, pour y nommer les députés aux états-généraux. Ces assemblées primaires étaient autorisées à rédiger des cahiers de plaintes et de doléances, destinées à servir comme d'éléments à d'autres cahiers du même genre, que l'assemblée de chaque bailliage ou de chaque sénéchaussée devait confier à ses députés avant leur départ pour Paris.

Conformément aux ordres du roi, la nomination de ces députés eut lieu au mois d'avril 1789. Dès le 1er de ce mois, le Tiers-État en Bretagne se réunit dans les treize villes qui étaient les chefs-lieux des sénéchaussées. La ville de Saint-Brieuc était désignée pour les réunions du Clergé et de la Noblesse. Ces deux ordres ne devaient s'y trouver que le 16 avril, suivant leur convocation. Lorsqu'ils y furent rendus, ils ne s'occupèrent pas des élections; au contraire, ils représentèrent au comte de Thiard, commandant de la province, qu'ils ne pouvaient s'écarter des formes établies par la constitution du pays; que c'était dans le sein des états de Bretagne, légalement convoqués, que les députés devaient être élus; qu'ils donneraient alors volontiers leur adhésion pour que la représentation de l'Église et du Tiers-État devînt plus étendue qu'elle ne l'avait été jusqu'à cette époque. Ils déclaraient qu'ils consentaient à la tenue de ces mêmes états constitutionnellement assemblés et à une égale répartition des impôts, qui seraient librement votés dans lesdits états. Telle fut la matière de la délibération suivante que ces deux ordres publièrent en commun.

Délibérations des ordres de l'Église et de la Noblesse de la province de Bretagne, assemblés par ordre du roi dans la ville de Saint-Brieuc.

Du 17 avril 1789.

« Les membres de l'Église et de la Noblesse, assemblés à Saint-Brieuc par ordre du roi, ont chargé leurs députés de se rendre vers M. le comte de Thiard, pour le prier de demander à Sa Majesté qu'elle veuille bien convoquer les trois ordres en corps d'états, conformément aux formes et usages qui ont toujours été observés dans la province pour l'élection des députés aux états-généraux. Ils leur ont aussi ordonné d'exprimer le vœu qu'ils forment, de voir cesser par la réunion desdits ordres, les divisions qui affligent la province, et de faire connaître leurs dispositions à consentir, dans le sein des états légalement convoqués, une représentation plus étendue des ordres de l'Église et du Tiers, en persistant dans les réclamations faites par les états en faveur de la libre élection des membres du Tiers.

» Les membres de l'Église et de la Noblesse, réunis par ordre du roi à Saint-Brieuc, animés du désir de soulager le peuple, déclarent, dès ce moment, la volonté formelle de consentir, à la tenue prochaine des états de Bretagne, constitutionnellement assemblés, une égale répartition des impositions qui seront consenties par lesdits états. Lesquelles impositions seront assises sur tous les membres des trois ordres, proportionnellement à leurs facultés, de quelque nature

qu'elles soient; et pour ce qui concerne ladite égalité de répartition, l'ordre de l'Église se conformera à celle que consentira le clergé de France.

» Signé : FR. *Évêque de Rennes.*

» *Le comte* DE BOISGELIN. »

Cette délibération n'ayant produit aucun résultat, les mêmes ordres rédigèrent, mais chacun séparément, une déclaration motivée, qui renfermait une protestation contre le préjudice causé aux états de Bretagne, et un désaveu de tout ce que les députés nommés par le Tiers pourraient faire relativement aux intérêts de la province. La Noblesse publia sa déclaration le 19 avril, et l'Église, la sienne, le 20 : cette dernière était conçue en ces termes :

Déclaration de l'ordre de l'Église.

A Saint-Brieuc, le 20 avril 1789.

« L'ordre de l'Eglise, convoqué par le roi dans la ville de Saint-Brieuc, pour nommer des députés aux états-généraux, considérant que ses députés ne peuvent être nommés légalement que dans les états de Bretagne, déclare ne pouvoir procéder à cette nomination dans la présente assemblée; et supplie, en conséquence, Sa Majesté de convoquer les états de la province, afin qu'ils puissent députer aux états-généraux, suivant les formes anciennes, et toujours observées depuis l'union de la Bretagne à la France.

» Ledit ordre déclare désavouer formellement tous ceux qui, n'ayant pas été nommés par les états de Bretagne, prétendraient représenter aux états-généraux la province ou quelqu'un des ordres qui la composent.

» L'ordre de l'Eglise déclare de plus protester contre les dispositions du réglement du 16 mars dernier, qui opère dans le clergé une division sans exemple, aussi funeste à la religion qu'au bien de la province (1).

» L'ordre de l'Église a arrêté de prier Monseigneur l'Évêque de Rennes, son président, de remettre une expédition de la présente déclaration à M. le garde des sceaux et à Messieurs les présidents des trois ordres des états-généraux.

Signé : FR. *Évêque de Rennes.*

Après cette manifestation de leurs sentiments, les membres du Clergé et de la Noblesse quittèrent Saint-Brieuc, sans vouloir s'occuper d'élections. Ainsi, ces deux ordres ne furent pas représentés, pour la Bretagne, aux états-généraux. C'était une conséquence des principes qu'ils venaient de proclamer, et de leur attachement à l'antique constitution du pays, que la Noblesse surtout était chargée de conserver intacte et de défendre. On doit cependant regretter qu'ils ne se soient pas, dans cette circonstance, conformés aux volontés du roi ; car ils auraient trouvé dans leur sein des hommes sages et capables de s'opposer aux entreprises des factieux. Pour ne parler ici que du clergé, la Bretagne possédait alors des évêques dignes de toute estime et de toute confiance. A Rennes, c'était M. de Girac, habile administrateur ; à Nantes, M. de La Laurancie,

(1) Ce règlement appelait aux élections le Clergé du second ordre, les bourgs et les paroisses de la campagne; chose sans exemple dans la province, et qui était une violation manifeste de sa constitution.

aimé de son troupeau, surtout à cause de ses abondantes aumônes ; M. de Saint-Luc, à Quimper, et M. de Hercé, à Dol, avaient acquis, à juste titre, la réputation de saints prélats, et, sous ce rapport, M. de La Marche, à Saint-Paul-de-Léon, et M. Le Mintier, à Treguier, ne le leur cédaient guère. M. Amelot, à Vannes, et M. de Bellescize, à Saint-Brieuc, honoraient l'épiscopat par leur conduite ; et M. Cortois de Pressigny, placé depuis peu d'années sur le siége de Saint-Malo, marchait sur les traces de ses vénérables prédécesseurs, MM. de la Bastie et des Laurents.

Favorisé par le gouvernement, le Clergé du second ordre avait été convoqué avant celui du premier, et ses choix, pour la députation, étaient faits dès le commencement d'avril, c'est-à-dire quinze jours avant que les évêques, les abbés et les députés des chapitres des cathédrales n'eussent été réunis à Saint-Brieuc. C'était une innovation de voir les curés et les autres ecclésiastiques d'un moindre rang appelés à nommer des députés. La ville épiscopale de chaque diocèse fut le lieu désigné pour ces élections, qui commencèrent le 2 avril. Quelques-unes d'entre elles ne se firent pas avec tout le calme possible, surtout à Rennes et à Nantes. Les préventions contre l'épiscopat se réveillèrent ; on y déclama contre de prétendus abus d'autorité, et à Nantes on écarta de la députation des curés très-estimables, et en même temps très-capables, par la seule raison qu'ils montraient de l'attachement pour l'évêque. Chaque diocèse devait fournir un nombre de députés relatif à son importance. Rennes, Nantes, Vannes et Quimper en avaient chacun trois, et les autres diocèses, deux seu-

lement. On avait aussi le droit de leur choisir des suppléants. Le Clergé du diocèse de Rennes élut pour ses députés MM. Vaneau, recteur d'Orgères ; Guillou, recteur de Martigné-Ferchaud, et Hunault, recteur-doyen de Billé. Ils avaient pour suppléants MM. Queru de la Coste, recteur de Saint-Jean de Rennes, et Dubourg Lancelot, recteur de Rethiers, qui ne tardèrent pas à remplacer à l'assemblée nationale MM. Guillou et Hunault. Nantes était représenté par MM. Moyon, recteur de Saint-André-des-Eaux ; Chevalier, recteur de Saint-Lumine-de-Coutais, et Maisonneuve, docteur en théologie, recteur de Saint-Étienne-de-Montluc. Ces députés, étant restés peu de temps à l'assemblée nationale, furent remplacés par leurs suppléants, MM. Binot, principal du collége d'Ancenis ; Latyl, supérieur des Oratoriens de Nantes, et Méchin, recteur de Brains. A Vannes, les électeurs nommèrent députés MM. Gabriel, recteur de Questembert ; Guegan, recteur de Pontivy, et Loaisel, recteur de Redon, remplacé, en 1790, par leur suppléant, Dom Le Breton, prieur de l'abbaye de Redon. Pour Quimper, les députés furent MM. de Leissègues de Rozaven, prieur-curé de Plogonnec ; Guino, recteur d'Elliant, et Loëdon de Keromen, recteur de Gourin. Pour Dol, MM. Symon, recteur de la Boussacq, et Garnier, recteur de Notre-Dame de Dol. Pour Léon, M. Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix, et Dom Verguet, prieur de l'abbaye du Relecq. Pour Saint-Malo, MM. Rathier, recteur de Broons, Allain, recteur de Notre-Dame de Josselin, et leur suppléant, M. Gauthier, prêtre de Dinan. Pour Saint-Brieuc,

MM. Ruello, recteur de Loudéac; et Hingant, recteur d'Andel. Enfin, pour Treguier, MM. Lucas, recteur du Minihi-Ploulantreguier, et Delaunay, chanoine Prémontré, prieur-curé de Plouagat-Chatelauden. Les Marches communes de la Bretagne et du Poitou, choisirent M. Richard, recteur de la Trinité de Clisson. Ces ecclésiastiques étaient assez généralement des hommes de mérite, et pour la plupart, ils jouissaient, dans leur pays, de la considération publique; mais ils avaient trop peu de connaissance des matières politiques pour entrer avec succès dans l'arène périlleuse qui s'ouvrait devant eux; aussi, presque tous se laissèrent-ils d'abord séduire par des hommes habiles et déliés, et plusieurs ou chancelèrent dans la foi, ou firent même le plus triste naufrage, comme nous le verrons dans la suite. D'autres d'entre eux, au contraire, confessèrent généreusement cette même foi dans les circonstances les plus difficiles, et montrèrent une fermeté digne de tous les éloges. Ce ne furent pas les seuls ecclésiastiques bretons que l'on pût compter aux états-généraux; trois prélats, nés en Bretagne, mais députés par d'autres pays, en firent également partie : c'étaient MM. Champion de Cicé frères, l'un évêque d'Auxerre, et l'autre archevêque de Bordeaux; et M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. L'Église de France trouva dans ce dernier un défenseur courageux. Nous devons nommer aussi M. Bérardier, né à Quimper, grand-maître du collége de Louis-le-Grand, et député de Paris, qui combattit avec beaucoup de succès la constitution civile du Clergé dans un ouvrage peu volumineux, mais très-solide, et qui eut quinze éditions.

Notre dessein n'est point de faire ici mention des députés nommés par le Tiers-État, cependant nous ne voulons pas passer sous silence deux hommes que les électeurs de Rennes choisirent pour les représenter aux états-généraux. Le premier était Le Chapelier, avocat distingué du barreau de cette ville, et déjà connu par la part active qu'il avait prise aux troubles qui, avant la révolution, agitèrent la province. Il fut un des meilleurs orateurs de l'assemblée nationale, mais aussi un des ennemis les plus déclarés du Clergé. Il contribua puissamment à sa spoliation, et Dieu ne tarda pas à le punir; car Le Chapelier devint, pendant la terreur, victime de la révolution qu'il avait tant provoquée, tant soutenue, et il périt sur un échaufaud.

L'autre était Lanjuinais, qui joignait au titre d'avocat, celui de professeur de droit canon à la faculté de Rennes, et qui, après avoir figuré dans diverses assemblées législatives pendant la révolution, est mort pair de France. Janséniste très-entêté, il fut un des plus ardents fauteurs du schisme en France, et ne cessa de susciter des persécutions au Clergé fidèle.

Nous avons dit que les députés étaient chargés des cahiers des assemblées qui les avaient élus. Ces cahiers devaient contenir des plaintes sur les abus qui existaient à cette époque, et des conseils, soit pour y remédier, soit pour indiquer les améliorations que pouvaient recevoir les diverses branches de l'administration. Ceux du Clergé de Bretagne étaient remarquables par les vues sages qu'ils renfermaient. Il n'en fut pas ainsi des cahiers du Tiers-État de la province. Au milieu de quelques bonnes idées qui s'y trouvaient, on ren-

contrait un grand nombre de demandes déraisonnables. C'était à une époque où les avocats avaient la prétention de réformer l'Église. Cette prétention perçait surtout dans les doléances de l'assemblée de Rennes, ville où les avocats étaient nombreux; ainsi on voulait, entre autres choses, que les évêques et même les curés fussent nommés par élection; que les évêques ne pussent faire de règlements qu'en synode; que les curés eussent le choix de leurs vicaires; que les canonicats fussent donnés dans le synode à la pluralité des voix; que des précautions sévères fussent prises pour obliger les évêques à la résidence, comme s'il n'y avait pas eu de loi expresse de l'Église sur ce point important; que les évêques n'ordonnassent de prêtres qu'en nombre proportionné aux bénéfices ou places à remplir, demande insensée, qui, outre qu'elle limitait le pouvoir des évêques, les aurait exposés à rejeter des sujets dans lesquels ils eussent reconnu toutes les marques d'une véritable vocation.

Quand on songe que plusieurs de ceux qui rédigeaient ces cahiers furent peut-être députés aux états-généraux, on est beaucoup moins surpris de voir toutes les entreprises téméraires de l'assemblée nationale contre l'Église. Ces entreprises ne furent que la réalisation de vœux formés en 1789.

Le 5 mai était le jour fixé pour l'ouverture des états-généraux, qui devaient se tenir à Versailles. Une procession solennelle eut lieu la veille dans cette ville, et la population de Paris, qui y était accourue, toujours frivole, remarqua surtout, parmi les députés qui y assistaient, des paysans Bas-Bretons, qui avaient conservé le

costume de leur pays. Le roi ouvrit lui-même cette fameuse assemblée qui, dans sa pensée, devait guérir tous les maux de l'État, et dont les actes préparèrent l'échafaud sur lequel périt plus tard ce monarque infortuné. Animé d'un sincère amour pour son peuple, et ne désirant que le bonheur de la France, il avait cru qu'en réunissant autour de lui des députés de tout le royaume, il trouverait en eux des hommes qui ne chercheraient que le bien public et le seconderaient puissamment dans les efforts qu'il faisait pour rendre ses sujets heureux. Plein de droiture, ce bon prince jugea les autres d'après son cœur, et il se trompa. Les états-généraux comptèrent sans doute dans leur sein des hommes de bien et des caractères honorables, qui étaient tout disposés à répondre à la confiance de Louis XVI; mais, ou ils n'y furent jamais en majorité, ou ils n'y eurent pas assez d'influence pour combattre avec succès les innovations dangereuses que des factieux proposaient et finissaient par faire adopter. Ces factieux nourrissaient surtout une grande haine contre l'Église, et ne laissaient échapper aucune occasion de la manifester. C'est la remarque qu'a faite un judicieux écrivain de notre époque (1). « Aux états-généraux, » dit-il, le Clergé se trouva face à face avec les théories » haineuses des économistes, les préjugés et les res- » sentiments jansénistes de la bourgeoisie, les passions » implacables de la philosophie, enfin avec la faiblesse » légère et étourdie de la cour. Il y eut, à l'instant » même, une coalition formidable contre lui, et avant

(1) M. Alfred Nettement.

» qu'il eût pris place, il était déjà non jugé, mais con-
» damné à mort, et cependant on peut affirmer que
» les cahiers qu'il apportait à l'assemblée formaient un
» ouvrage de haute politique, un code de législation,
» un livre de véritable économie sociale. »

La division ne tarda pas à se mettre dans une assemblée beaucoup trop nombreuse pour pouvoir long-temps s'entendre, composée d'ailleurs d'éléments hétérogènes et mue par des intérêts tout différents les uns des autres. Cette division éclata dès les premiers jours, à l'occasion de la vérification des pouvoirs des députés. Les ordres du Clergé et de la Noblesse voulaient que chaque ordre vérifiât ceux de ses membres dans la salle qui lui était primitivement destinée, tandis que le Tiers-État, qui seul comptait plus de députés que n'en avaient le Clergé et la Noblesse réunis, exigeait que cette vérification se fît en commun. C'était un moyen préparatoire pour atteindre le but que les intrigants se proposaient, et qui n'était autre que de former de tous les députés une même assemblée dont tous les membres délibéreraient ensemble. Mesure dangereuse qui laissait sans contrôle des résolutions prises sur les objets les plus importants, et livrait cette même assemblée à quelques orateurs assez puissants pour l'entraîner dans leurs voies. L'expérience le prouva plus tard, et les hommes les plus sages parmi les députés prévirent sans doute, dès lors, les effets fâcheux que devait produire cette proposition, opposée à l'usage constamment suivi dans tous les états-généraux tenus précédemment, savoir que les trois ordres fussent séparés. Le Clergé et la Noblesse rejetèrent donc d'abord cette demande de

réunion pour la vérification des pouvoirs, et le Tiers-État s'obstinant à l'exiger, il y eut une sorte de scission qui dura tout le mois de mai. Il s'en fallait beaucoup que les sentiments fussent unanimes parmi les membres des deux premiers ordres ; il s'en trouvait qui flattaient le Tiers-État, comme s'ils eussent voulu en obtenir des faveurs. Certains curés protestèrent, au sein de leur assemblée, qu'ils ne remettraient leurs cahiers qu'aux états-généraux. Ces dispositions étant connues, les habiles du Tiers-État en profitèrent pour attirer le Clergé dans leurs intérêts, en le chargeant de la tâche honorable d'opérer une conciliation. Louis XVI, porté par caractère à l'indulgence, favorisa ce projet et nomma des commissaires conciliateurs, dont les propositions furent adoptées sans réserve par le Clergé. La réunion cependant n'était pas encore opérée, lorsque trois curés du Poitou se présentèrent dans la chambre des communes, à la séance du 13 juin, et le lendemain MM. Guegan, recteur de Pontivy, et Loaisel, recteur de Redon, accompagnés du fameux Grégoire, font la même démarche. M. Lucas, recteur du Minihi-Treguier, les imita deux jours plus tard. Ainsi ces ecclésiastiques agissaient dans un sens opposé à celui des évêques députés, qu'ils auraient dû prendre pour guides.

Ces défections, qui étaient autant de triomphes pour le Tiers, affaiblissaient l'ordre de l'Église. Dans sa séance du 19 juin, le Clergé délibéra sur le mode de vérification des pouvoirs. « Après que les listes des » opinions eurent été comptées et vérifiées à plusieurs » reprises avec la plus grande exactitude, il fut re- » connu, dit l'abbé de Bonneval, chanoine de l'église

» de Paris, et l'un des députés, que le parti qui re-
» fusait de passer au Tiers avait la majorité. La séance
» fut levée par M. le cardinal de La Rochefoucault,
» président. Ceux qui avaient voté pour s'opposer à
» la délibération en commun furent à peine sortis, que
» les opposants se rassemblèrent dans la même cham-
» bre. C'est ainsi que, dans une séance qui portait avec
» elle les caractères les plus évidents d'irrégularité,
» ils délibérèrent de se réunir au Tiers pour *la vérifi-*
» *cation des pouvoirs*. Ce fut là que quelques-uns
» des membres du premier parti, qui avaient négligé
» de sortir à la levée de la séance légitime, furent
» forcés de délibérer avec ce second parti,... quoiqu'ils
» fussent d'avis de ne passer au Tiers qu'en faisant les
» réserves les plus formelles pour l'indépendance des
» trois ordres, le culte catholique exclusif et la con-
» servation des propriétés ecclésiastiques. » Le lendemain, 20 juin, lors de la séance générale, le parti qui s'était assemblé d'une manière si illégale, se retira de la chambre du Clergé et passa au Tiers, emportant avec lui les registres, malgré les sages représentations qui lui furent faites par ceux qui restaient fidèles au corps. L'on compta, le 24 du même mois, cent quatre-vingt-onze ecclésiastiques défectionnaires, parmi lesquels se trouvèrent tous les députés du Clergé de Bretagne, à l'exception de MM. Méchin, Quéru de La Coste, Lancelot et Richard. Bientôt les ordres de l'Église et de la Noblesse ne furent plus en nombre suffisant pour former des corps séparés; aussi, le 27 juin, tous les membres des trois ordres se trouvèrent-ils réunis sous le nom d'assemblée nationale, titre que le Tiers avait

pris depuis le 17 juin, trois jours avant celui où ses députés, réunis au Jeu de Paume, à Versailles, juraient de ne jamais se séparer de l'assemblée nationale et de se réunir partout où les circonstances l'exigeraient, jusqu'à ce que la constitution du royaume ne fût établie et affermie sur des fondements solides. Ainsi disparut cette sage distinction des trois ordres, si propre à maintenir l'équilibre politique, et qui remontait aux premiers temps de la monarchie française.

Tandis qu'à Versailles on sapait, par des innovations, l'ancienne constitution du royaume, le Clergé et la Noblesse faisaient, en Bretagne, de nouveaux efforts pour conserver celle de la province. Ce fut le but que ces deux ordres se proposèrent, en protestant par acte public contre la nomination des députés du Tiers; mais ces efforts étaient inutiles; ils ne purent empêcher la chute de cet édifice antique et vénérable qu'ils essayaient vainement de soutenir.

Le Clergé et la Noblesse, subjugués et soumis désormais à l'influence du Tiers, furent bientôt obligés de suivre l'impulsion des factieux qui le dominaient, et parmi lesquels on comptait surtout Mirabeau, Barnave, les Lameth, l'abbé Sieyes, ancien chanoine de Treguier et alors de Chartres, et plusieurs autres. Aussi l'Église se vit-elle promptement en butte à des attaques successives, qui n'eurent pour objet d'abord que de la dépouiller de ses biens, et qui plus tard tentèrent de corrompre sa foi. Ainsi on demanda au Clergé, dans la fameuse séance du 4 août 1789, l'abandon de ses priviléges auxquels il renonça généreusement, et l'a-

bolition de la dîme avec rachat, abolition à laquelle il consentit également. Nous verrons bientôt que ce n'était là que le prélude de tous les sacrifices que devaient lui imposer ses ennemis.

L'agitation qui régnait constamment au sein de l'assemblée nationale s'était communiquée à toute la France. Égaré par de fausses idées de liberté, le peuple s'élevait contre ses anciens seigneurs, et dans plusieurs lieux les paysans allèrent les attaquer dans leurs châteaux qu'ils incendiaient. Ces désordres, et beaucoup d'autres, que provoquait l'esprit révolutionnaire, affligèrent et alarmèrent Louis XVI, qui, voyant les maux dont son royaume était accablé, crut devoir chercher à fléchir la colère de Dieu, en demandant, par sa lettre du 2 septembre, des prières publiques aux évêques. Dans cette lettre touchante, le roi leur énumérait les maux qui pesaient sur la France : l'audace des perturbateurs, l'iniquité d'exécutions populaires qui avaient eu lieu à Paris et ailleurs, les efforts des méchants pour tromper le peuple. « Je veux, ajoutait-» il, implorer publiquement le secours de la divine Pro-» vidence, espérant que les vœux de tout un peuple » toucheront un Dieu de bonté, et attireront sur ce » royaume les bénédictions dont il a tant de besoin. » Il engage ensuite les évêques à exhorter leurs peuples de rentrer dans l'ordre, leur exprime le désir que les riches soulagent les pauvres par leurs aumônes, et promet que les impôts seront à l'avenir assis sur des bases plus égales qu'ils ne l'étaient jusqu'alors. Il finit sa lettre par ces mots qui peignent toute la bonté de son ame. « Je ferai, pour le rétablissement de l'ordre dans

» les finances, tous les abandons personnels qui seront
» jugés nécessaires ou convenables ; car, non pas seu-
» lement aux dépens de la pompe ou des plaisirs du
» trône, qui depuis quelque temps se sont changés pour
» moi en amertumes, mais par de plus grands sacrifi-
» ces, je voudrais pouvoir rendre à mes sujets le repos
» et le bonheur. Venez donc à mon aide ; venez au
» secours de l'État, par vos exhortations et vos prières ;
» je vous y invite avec instance, et je compte sur votre
» zèle et sur votre obéissance. »

Des recommandations si pressantes donnaient bien sans doute aux évêques le droit de s'élever contre les désordres publics ; elles leur en faisaient même un devoir. Les prélats le comprirent, et entre autres M. Le Mintier qui remplissait alors le siége de Treguier. Dans un beau mandement qu'il publia le 14 septembre, il fit un tableau frappant des maux qu'excitaient en France des esprits ennemis de toute autorité, et des libellistes fougueux. Il y rappelait l'ancien amour que les Français avaient pour leurs rois, et l'affection de ceux-ci pour leur peuple. « Hélas ! nos très-chers
» frères, disait-il, qu'elle est différente d'elle-même,
» cette monarchie française, le plus beau domaine de
» l'Église catholique, le berceau des héros, l'asile des
» rois, la patrie des sciences et des arts ! Les princes
» du sang royal fugitifs chez les nations étrangères ; la
» discipline militaire énervée ; le citoyen armé contre le
» citoyen ; un système d'indépendance présenté avec
» art, reçu avec enthousiasme, soutenu par la violence ;
» toutes les sources du crédit national ou intercep-
» tées ou taries ; le commerce languissant ; les lois sans

» force et sans vigueur ; leurs dépositaires ou dispersés » ou réduits au silence ; le nerf de l'autorité entre les » mains de la multitude ; toutes les classes des citoyens » confondues ; la vengeance avide de sang, aiguisant » son poignard, désignant ses victimes, exerçant ses » fureurs homicides. Oui, le sang de nos concitoyens, » de nos frères a coulé, il fume encore ; et dans un » siècle qui ose s'arroger le titre fastueux de siècle de « lumières, la capitale d'une nation polie, sensible, » d'une nation renommée par la douceur de ses mœurs » et de son caractère, a été souillée par des proscrip- » tions inouies, par des assassinats dont les nations les » plus barbares rougiraient.

» Tels ont été les succès monstrueux de ces hommes » pervers qui, abusant des talents que la nature leur » avait donnés pour un meilleur usage, ont, par leurs » libelles, soufflé parmi nous l'esprit d'indépendance » et d'anarchie. Puissent ces productions infernales, » puissent les plans de régénération qu'elles contien- » nent rentrer dans le néant dont elles n'auraient ja- » mais dû sortir ! »

Le prélat défend les lois antiques et dit que ce ne sont pas elles qui sont mauvaises, mais les mœurs ; il rappelle combien elles ont rendu les peuples heureux, tant qu'ils n'ont pas été empoisonnés par les nouvelles doctrines ; il trace ensuite un tableau trop vrai des désordres auxquels les populations se livraient sur plusieurs points de la France, et compare ces désordres à un torrent qui a rompu toutes ses digues ; il gémit sur l'abus qu'on fait de la liberté, sur le dessein impie qu'avaient formé les philosophes de substituer la bienfaisance

à la charité, sur le mépris qu'on montre pour la majesté royale, et s'élève avec force contre les calomnies auxquelles sont en butte les principaux membres du Clergé. M. Le Mintier, en Breton affectionné à son pays, se plaint de la violation de la constitution de la province; il rappelle aux habitants des campagnes les services que leur rendent leurs curés et leurs seigneurs, et cherche à les prémunir contre la tentation qu'ils auraient de posséder des biens de l'Église. Il réclame contre le projet, mis bientôt après à exécution, de dépouiller le Clergé de ses propriétés et de le salarier. Puis, rendant un témoignage flatteur au bon esprit de ses diocésains, il ajoute :

« Nous ne pouvons que bénir le Dieu de consolation » et lui rendre d'humbles actions de grâces de ce que » les troubles qui ont désolé le royaume se sont à peine » fait sentir dans le diocèse dont la Providence nous a » chargé. Proscrivons avec horreur ces pamphlets » atroces et séditieux qui ont produit les excès qui affligent sensiblement notre bon roi et déchirent le » cœur paternel de Sa Majesté. »

Enfin, après avoir exprimé les craintes qu'il éprouve de voir la ruine de la foi catholique en France et la chute de la première monarchie du monde, le prélat finit par recommander aux fidèles de son diocèse de prier pour l'Église de France, pour la conservation de la foi dans le royaume, pour le roi et sa famille. « Puisse le flambeau de la religion et de la raison dissiper, dit-il, les nuages de la calomnie et de l'erreur! puissent les jours du repos et du bonheur succéder à la tempête dont nous sommes menacés!

» Puisse ce règne, que nous avons vu commencer sous » les plus heureux présages, devenir encore le règne » de la paix, du repos et de l'abondance! »

Il ordonne pour le dimanche, 20 septembre, une procession à laquelle tout le Clergé séculier et régulier de Treguier est appelé. Elle devait sortir de la cathédrale après les vèpres, se rendre à la chapelle de saint Yves, et se terminer par les prières prescrites pour les nécessités publiques ; la même procession devait aussi se faire dans toutes les paroisses du diocèse.

Dans un temps ordinaire ce mandement, écrit d'un style énergique (1), aurait été lu avec le respect que méritent les actes de l'autorité épiscopale. Ce n'est pas ainsi qu'il fut accueilli par les prétendus patriotes ; car aux époques de troubles, tout devient crime aux yeux des hommes de parti, lorsqu'on contrarie les opinions qu'ils ont embrassées. Ils s'irritèrent de cette publication et firent éclater leurs plaintes, parce qu'ils y trouvèrent une censure anticipée de leurs funestes desseins contre l'Église de France et contre la monarchie.

A peine le mandement eut-il paru, qu'on l'attaqua avec amertume, dans un écrit publié sous le titre de *Réflexions*. L'auteur, qui garda l'anonyme, mais qui était, dit-on, un magistrat du pays, reproche à l'é-

(1) On attribua la rédaction de ce mandement à M. l'abbé Laënnec, qui venait de permuter avec M. Guino la cure d'Elliant contre un canonicat de Treguier. C'était un homme d'un mérite distingué et un docteur de Sorbonne. Il fut déporté en Angleterre et y passa les temps les plus orageux de la révolution. S'étant mis en route pour rentrer en France, il fit une chute de voiture, dont il mourut presque sur-le-champ, en 1802.

vêque de sonner l'alarme, de blâmer la conduite de l'assemblée nationale, et d'engager le peuple à s'opposer aux innovations politiques qui se préparaient alors. Il lui reproche de défendre la cause du Clergé, de vouloir en conserver les priviléges et les avantages. « Vous osez, dit le censeur à l'évêque, car vous vous » permettez tout, comparer les efforts que fait en ce » moment, pour sa liberté, une nation généreuse, tou- » jours tendre pour ses rois et justement idolâtre de » celui qui la gouverne ; vous osez, dis-je, comparer » ces efforts aux complots affreux d'une ligue qui » coûta tant de peines et de travaux au monarque » que les Français regarderaient comme le meilleur » de leurs rois, s'ils n'étaient pas gouvernés par » Louis XVI. » Il prétend que le mandement est propre à exciter des troubles ; que l'évêque aurait dû dire à ses diocésains que les décrets de l'assemblée nationale leur assuraient un commencement de bonheur, que les habitants des campagnes ne seraient plus accablés de charges, et leur annoncer tous les autres prétendus avantages que la révolution leur promettait. Il y avait alors à Treguier une chambre de correspondance, établie sans doute pour propager les idées nouvelles, et présidée par un des principaux habitants de la ville. Soit que cette chambre eût provoqué une réunion de députés des autres villes du diocèse, soit que les réflexions sur le mandement, répandues dans le pays, eussent exalté les esprits, des députés de Pontrieux, de la Roche-Derrien, de Guingamp, de Châtelaudren et de Lannion, se réunirent le 23 septembre, à Treguier, dans le local de cette chambre de corres-

pondance. Là, un membre prenant la parole, accuse M. Le Mintier de s'être servi de la lettre du roi comme d'un prétexte pour invectiver contre les opérations de l'assemblée nationale, et en faire une censure amère ; pour montrer aussi les sentiments les plus antipatriotiques et les plus opposés à la régénération désirée par la nation et le souverain qui la gouverne.

La lecture du mandement eut pour résultat une improbation générale ; mais comme on annonça une députation d'une autre ville du diocèse, celle de Morlaix, le président proposa de remettre au lendemain la suite de la délibération. Le 24 septembre, arrivèrent en effet, trois députés de Morlaix ; le mandement ayant été imprimé dans cette ville, on y avait commencé une sorte de procédure à son sujet. L'imprimeur des presses duquel il sortait, les recteurs qui l'avaient publié en chaire, furent entendus, et, dans une assemblée, on résolut de déférer cette pièce à l'assemblée nationale, par la voie du garde des sceaux, et de la transmettre au procureur général du parlement de Bretagne. Ces résolutions, communiquées à l'assemblée de Treguier, obtinrent son approbation, ainsi qu'une lettre rédigée par un des députés de Morlaix et adressée à toutes les paroisses du diocèse, afin, disait-on, d'arrêter, autant qu'il serait possible, les fâcheux effets du mandement, répandu partout avec une profusion et une promptitude affectées. Ainsi ce furent de propres diocésains du vénérable évêque de Treguier qui devinrent ses premiers persécuteurs ; ils montrèrent, par cette coupable démarche, leur penchant pour les principes révolutionnaires qu'ils adoptèrent bientôt presque tous.

On verra plus tard quelles autres persécutions ce digne prélat eut à souffrir à l'occasion de cette publication.

Les plaintes de M. Le Mintier, touchant la spoliation du Clergé, étaient d'autant mieux fondées qu'on était sur le point de la voir se réaliser. Dans un moment d'enthousiasme, les députés de cet ordre, oubliant que leur mandat leur fixait des limites qu'ils ne devaient pas outrepasser, avaient, dans la fameuse séance du 4 août 1789, fait l'abandon de leurs priviléges, et consenti à la suppression des dîmes ; mais cette victoire remportée sur l'Église ne suffisait pas à ses ennemis : on avait alors décrété que les dîmes seraient rachetées par une prestation pécuniaire. Cette disposition, un peu bienveillante, ne fut pas de longue durée ; l'année suivante l'assemblée, par ses décrets des 14 et 20 avril, supprima entièrement les dîmes, sans aucune indemnité.

Le mandement de M. l'évêque de Treguier irritait trop les impies que renfermait dans son sein l'assemblée nationale, pour qu'ils ne cherchassent pas à en tirer vengeance. Ils en firent bientôt naître l'occasion : une dénonciation en forme, présentée à l'assemblée contre ce vénérable prélat, devint la matière d'un rapport qui, ayant été d'abord ajourné, fut ensuite accueilli dans la séance du 22 octobre, et eut pour résultat d'envoyer le mandement devant le tribunal chargé de juger les crimes de lèse-nation ; ce sont les termes du décret rendu à ce sujet, après le rapport d'Alquier.

L'assemblée décréta également que son président écrirait une lettre circulaire aux municipalités du dio-

cèse de Treguier pour les inviter à la paix, et les prémunir contre les instigations des ennemis de l'État, relativement à la constitution et au zèle de l'assemblée nationale; elle décida aussi que son président se retirerait vers le roi pour prier Sa Majesté de donner les ordres les plus précis aux agents du pouvoir exécutif, afin de remédier aux troubles qui pourraient exister en Bretagne. L'abbé de Pradt opina pour que M. Le Mintier fût mandé à la barre de l'assemblée.

Cette conduite envers un prélat révéré et la spoliation dont l'Église était menacée devaient naturellement effrayer un peuple aussi religieux que celui de Bretagne. Les députés bretons à l'assemblée nationale crurent devoir essayer de calmer les trop justes inquiétudes de leurs compatriotes par une adresse qu'ils publièrent et dans laquelle ils disaient, en parlant de ceux qui se montraient opposés aux innovations : « Ils » vous trompent, lorsque, pour alarmer vos con- » sciences, ils vous insinuent que les décrets de l'as- » semblée nationale préparent la chute de la religion. » Ils ajoutaient que l'Eglise avait trop de richesses.

Un autre évêque tenait à l'assemblée nationale un langage bien différent de celui de M. Le Mintier, c'était le trop fameux Talleyrand, évêque d'Autun, disciple de Mirabeau, et l'un des coryphées du parti hostile à la religion. Loin de chercher à défendre les propriétés de l'Église, qu'il avait cependant à son sacre juré de conserver, il eut l'impudence d'en proposer l'aliénation. Dans une motion perfide, qu'il fit à la séance du 18 octobre, il représenta la France comme en proie aux plus grands besoins et les biens du Clergé

comme un moyen de sortir de l'embarras dans lequel se trouvait le royaume. Déjà un marquis de La Coste, député du bailliage de Charolles avait, le 8 août, fait la proposition de s'en emparer; mais elle avait été repoussée avec une sorte d'indignation. Depuis ce moment l'assemblée nationale s'était familiarisée avec l'idée de cette spoliation. D'ailleurs, quoi de plus propre à rassurer les consciences timides que d'entendre un évêque décider que la nation pouvait détruire des aggrégations particulières au corps du Clergé, si elle les jugeait nuisibles ou simplement inutiles, et que ce droit sur leur existence entraînait nécessairement un droit très-étendu sur la disposition de leurs biens; qu'elle pouvait, sans injustice, disposer des propriétés des différentes communautés religieuses qu'elle croirait devoir supprimer; faire tourner à son profit, dès le moment actuel, en suivant l'esprit général des fondateurs, les revenus de tous les bénéfices sans fonctions qui étaient vacants et enfin réduire dans une proportion quelconque les revenus actuels des titulaires. Beaucoup plus habile en finances que dans la science théologique, cet indigne prélat se livra à de grands calculs pour montrer les prétendus avantages de la vente des biens du Clergé; il promettait au peuple des diminutions énormes d'impôts, si l'Eglise était dépouillée de ses propriétés. On ne remarque pas, dans ce rapport, un seul mot qui fasse sentir la nécessité, pour valider cette aliénation, de recourir au Saint-Siége, comme le gouvernement l'avait fait jusqu'alors, lorsqu'il avait cru utile d'opérer quelques suppressions partielles.

Ce scandale, donné par un prélat, ne tarda pas à

porter ses fruits. Il rendit plus hardis et plus entreprenants contre l'Eglise les impies que l'assemblée nationale comptait au nombre de ses membres, Aussi, dès le 13 octobre, Mirabeau proposa-t-il à l'assemblée de décréter que la propriété des biens du Clergé appartenait à la nation, et le 23 du même mois, Thouret, incrédule bien connu, avocat et député de Rouen, conclut un long discours, qu'il fit à l'assemblée sur cette matière, en demandant que le Clergé fût déclaré incapable dès le moment et pour l'avenir d'avoir la propriété d'aucun bien-fonds ou autres immeubles; que tous les biens de cette nature, dont le Clergé avait la possession, fussent tout de suite mis à la disposition de la nation, qui serait chargée de pourvoir à l'acquit du service divin et aux charges des établissements, suivant la nature des différents corps et le degré de leur utilité publique.

On sent combien ces étranges propositions durent alarmer la partie saine du Clergé qui se trouvait dans l'assemblée. L'abbé Maury les combattit avec une éloquence qui produisit sur les auditeurs une impression profonde, et donna aux spoliateurs la crainte de ne pouvoir réussir dans leurs criminels projets. Il fut puissamment secondé par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, qui, dans un discours étendu, fit valoir les droits de l'Eglise, droits sacrés, constamment reconnus et respectés depuis le commencement de la monarchie; les intérêts de la nation, qui, en vendant les biens ecclésiastiques, se privait pour l'avenir des ressources que le Clergé lui avait offertes dans toutes les nécessités publiques; la vileté du prix de la vente de ces biens qui, aliénés

tout à la fois, auraient beaucoup moins de valeur; ce qui arriva. Il reconnut que le Clergé était obligé de venir au secours du royaume, et il manifesta à cet effet, au nom de son corps, les intentions les plus généreuses, en offrant quatre cents millions. Ce fut dans la séance du 30 octobre qu'il plaida ainsi la cause de l'Eglise de France. Le fameux Pétion, ardent révolutionnaire, combattit l'archevêque d'Aix; mais, malgré ce secours, les ennemis du Clergé ne se crurent pas encore sûrs d'obtenir une victoire à laquelle ils attachaient une grande importance, et qui leur était chaudement disputée. Aussi employèrent-ils, pour assurer leur triomphe, des moyens extraordinaires, et le plus puissant fut d'ameuter la populace contre les membres du Clergé qui en défendaient les propriétés. L'assemblée nationale tenait alors ses séances à l'archevêché de Paris, dans la salle de l'officialité. Les factieux avaient eu l'adresse de laisser affaiblir l'effet de l'impression produite par les discours de l'abbé Maury et de M. de Boisgelin, en empêchant qu'on votât, le 30 octobre, sur la proposition qui en était l'objet, quoiqu'il eût été arrêté qu'on la déciderait dans la même séance. Cette décision fut donc remise au 2 novembre.

Ce jour sera à jamais mémorable dans les fastes de l'Eglise de France. Les factieux, qui à tout prix voulaient triompher, n'omirent rien pour épouvanter les députés du Clergé et ses défenseurs. La place du parvis Notre-Dame et toutes les rues adjacentes, déjà occupées les 30 et 31 octobre par des bandits, qui y tenaient des propos affreux, et qui s'étaient même introduits jusque dans les cours et sur le grand

escalier du palais archiépiscopal, le furent encore par les mêmes hommes, au nombre d'environ trois mille; mais cette fois-ci armés de piques ou de bâtons, et la plupart tellement déguenillés, qu'ils n'avaient ni bas ni souliers. Ils accablaient d'injures les députés ecclésiastiques qui passaient près d'eux; et ils parlaient hautement de massacrer sans miséricorde tous ceux qui ne voteraient pas pour la spoliation du Clergé. M. Martin, curé de Saint-Aphrodise de Béziers, reçut, dit-on, un coup de bâton sur la tête, et se vit obligé de se retirer. Il est à présumer qu'il avait été désigné à la haine des satellites de Mirabeau.

De tels préparatifs annonçaient une séance orageuse dans laquelle les consciences seraient violentées. C'est ce qui arriva aux membres du Clergé qui eurent assez de courage pour s'y rendre, car il y en eût qui furent tellement effrayés qu'ils n'osèrent pas s'y présenter. On vote sur le décret proposé, et le plus grand nombre des députés, ou abjurant ses principes de religion, et méprisant les lois de l'Église, qui frappent de censures ses spoliateurs; ou cédant à la peur causée par des menaces que faisaient entendre les tribunes, et étouffant le cri de sa conscience, la majorité, disons-nous, décide que tous les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation. Ainsi, par la malice des uns et la lâcheté des autres, il ne fallut que quelques heures pour dépouiller l'Église de France de son antique patrimoine, qu'elle possédait depuis tant de siècles, dont une partie lui appartenait dès avant l'établissement de la monarchie, et qui lui était si légitimement acquis. Cette spoliation fut un très-grand malheur; car elle

enlevait au Clergé sa qualité de corps politique, et détruisait la salutaire influence qu'il avait jusqu'alors exercée ; elle violait les pieuses intentions des donateurs de ces biens et les privait des prières qu'ils avaient voulu s'assurer après leur mort ; elle tarissait la source d'une infinité de bonnes œuvres ; car si quelques bénéficiers abusaient des richesses que l'Église leur avait confiées, combien d'autres faisaient de ces mêmes biens le plus noble et le plus pieux usage. Combien de misères étaient soulagées, d'établissements utiles avaient été fondés et étaient soutenus par les biens de l'Église ! Les villes épiscopales devaient presque toutes à leurs évêques et aux chapitres leurs hôpitaux, souvent même leurs colléges. Les revenus ecclésiastiques se dépensaient ordinairement dans les pays qui les avaient produits ; ils n'étaient ni enfouis, ni exportés à l'étranger, ni accumulés, et les bénéficiers auxquels ils appartenaient n'étaient que comme des canaux par lesquels ils se répandaient sur le peuple. Ces mêmes revenus avaient été plus d'une fois une ressource précieuse pour le royaume. Ces vérités et plusieurs autres furent très-bien développées dans un écrit qui avait pour titre : *Réclamations des provinces contre les opérations de leurs députés*, et qui parut au commencement de 1790. Voici un passage remarquable de cet écrit : « Nous re-
» gardons les biens du Clergé, tels qu'ils existent,
» comme une véritable propriété provinciale et natio-
» nale réservée à tous sans distinction, et qu'on ne
» peut pas vendre pour les disperser sur quelques par-
» ticuliers, en en privant dès à présent le peuple pour
» lequel ils existent, et pour toujours la postérité. Les

» biens du Clergé appartiennent autant aux générations » futures qu'à la génération présente ; ils sont pour le » service des autels un gage perpétuel et inviolable, un » gage indépendant des caprices de la fortune et des » opinions irréligieuses des philosophes. Les vendre, » c'est altérer ce gage ; c'est grever nos petits-enfants » d'une augmentation de contributions et d'impôts, » qu'il faudrait établir pour remplacer l'emploi de ces » biens. Voilà ce qui explique pourquoi le Clergé n'est » point regardé dans le fait, quoiqu'il le soit dans le » droit, comme propriétaire, mais comme un usufrui- » tier qui est chargé d'une substitution perpétuelle » qui doit s'opposer à la vente de ses biens. » Aucune de ces considérations, et beaucoup d'autres qui furent présentées, ne firent impression sur des hommes que l'impiété et la cupidité poussaient à la spoliation des propriétés ecclésiastiques. Elles furent la proie d'avides spéculateurs, Juifs, Protestants ou mauvais Catholiques, qui, depuis long-temps les convoitaient, et qui se promettaient bien d'en faire leur profit. Parmi les membres de l'assemblée nationale, qui participèrent à cette iniquité, on n'en voit pas un qui paraisse avoir été retenu un moment par quelque motif de conscience, ni s'être occupé de combattre quelques remords, tant ils avaient déjà étouffé en eux tout principe de religion, ou s'étaient laissé dominer par la peur !

Entre les députés, qui furent hostiles au Clergé à l'époque dont nous parlons et qui contribuèrent à le dépouiller, on remarqua Le Chapelier de Rennes, qui raisonna dans le sens de Thouret. Peu de jours après la séance du 2 novembre, l'évêque de Clermont dénonça

un livre impie qui venait d'être publié sous le titre de *Catéchisme du genre humain*; il demandait à l'assemblée qu'elle ordonnât de traduire en justice l'auteur et l'imprimeur de cet ouvrage. Le Chapelier prit la parole et dit avec assurance que le mandement de M. l'évêque de Treguier était plus dangereux. Il fit adresser le livre dénoncé au comité des rapports et l'on n'en entendit plus parler.

Les premières attaques de l'assemblée contre l'Église et ses ministres avaient, comme on l'a vu, alarmé les populations bretonnes. *La Societé des Amis de la Constitution* de Rennes s'imagina être chargée de rassurer les esprits, en adressant *à ses frères des campagnes* un écrit dans lequel elle leur disait : « Un » accord intime règne entre la religion de Jésus-Christ » et notre constitution, vos pasteurs ont cru céder à » l'impulsion de leur conscience; mais doivent-ils pré» tendre à établir leur opinion particulière pour règle » de notre foi? » Telle était la décision de ces nouveaux docteurs si ridicules par leur suffisance.

Le triomphe des ennemis de l'Église était tout à la fois trop éclatant et trop important pour qu'ils ne se missent pas en devoir d'en profiter. Aussi, ne laissèrent-ils pas échapper l'occasion favorable de poursuivre leurs projets destructeurs. Désormais ils n'avaient plus à craindre de ne pas réussir, puisque la justice, la religion, les convenances n'avaient pu empêcher l'assemblée de décréter la spoliation du Clergé? L'esprit d'innovation faisait tous les jours des progrès parmi les législateurs; rien n'était sacré pour eux, et leur grande prétention était de tout

renouveler dans la monarchie. Qu'ils détruisissent des institutions humaines pour en créer d'autres à leur place, on le conçoit; mais vouloir altérer la constitution divine de l'Église, il n'y avait que l'impiété en délire qui pût concevoir un semblable dessein. Il fut rêvé et produit par Dupont, conseiller d'État et député de Nemours, qui, dans la séance du 6 février 1790, proposa de donner au Clergé de France une constitution civile. L'assemblée avait dans son sein des hommes tout disposés à mettre la main à l'œuvre et à réaliser la proposition de Dupont, qui fut favorablement accueillie. On avait formé, depuis le 20 août 1789, un comité ecclésiastique composé, en grande partie, de laïques; parmi ceux-ci, l'Église ne comptait presque que des ennemis : c'était Lanjuinais, l'avocat et le professeur de droit-canon à Rennes, dont nous avons déjà signalé l'attachement au Jansénisme; c'étaient aussi Martineau, avocat de Paris, très-hostile au Clergé, et Durand de Maillane, canoniste assez célèbre, mais entaché de tous les préjugés parlementaires contre le Saint-Siége; Despatys de Courteille, lieutenant-général au Châtelet, autre parlementaire; et, enfin, Treilhard, avocat au parlement de Paris, celui-là même qui provoqua l'envahissement des biens de l'Église. Il ne se trouvait que cinq ecclésiastiques dans ce comité : les évêques de Clermont et de Luçon; M. Grandin, curé d'Ernée; M. Vaneau, curé d'Orgères, diocèse de Rennes; et M. Delalande. Après la publication du décret du 2 novembre, le comité ecclésiastique, ayant été chargé de tous les détails relatifs aux biens du Clergé, il acquit une importance qu'il

n'avait pas eue jusqu'alors. L'assemblée nationale l'augmenta de moitié, dans sa séance du 7 février, en adjoignant quinze nouveaux membres aux quinze membres qui le composaient déjà. Ce fut presqu'autant d'ennemis que l'Église de France vit encore s'élever contre elle, car, au nombre de ces nouveaux, se trouvaient Dom Gerles, Chartreux, qui se fit bientôt remarquer par ses folies; Massieu, curé de Sergy, nommé plus tard intrus de Beauvais; Expilly, curé de Saint-Martin de Morlaix, premier évêque constitutionnel; Le Breton, prieur des Bénédictins de Redon, mauvais religieux, curé intrus de Loudéac, et qui finit par abandonner entièrement son état; Thibault, curé de Souppes, évêque intrus de Clermont l'année suivante; Guillaume, avocat de Paris, grand partisan de la spoliation du clergé; Boislandry, négociant de Versailles, celui qui fit la division des nouveaux siéges épiscopaux; Chasset, avocat de Villefranche, très-zélé pour la constitution civile; Defermont, commissaire des états à Rennes; et Lapoule, avocat de Besançon, l'un et l'autre très-imbus des idées révolutionnaires. On voit, qu'avec de tels hommes, l'Église de France n'avait à attendre du comité aucune mesure favorable, et qu'ils mettraient, au contraire, tous leurs soins à soutenir les innovations que quelques-uns d'entre eux voulaient faire adopter pour la diviser et la troubler. Ils ne tardèrent pas à en donner des preuves telles que le petit nombre de bons députés qui se trouvaient dans cette réunion, c'est-à-dire les évêques de Clermont et de Luçon, MM. Vaneau, Grandin et Delalande, curés; l'abbé de Montesquiou, le prince de Robecq, le mar-

quis de Bouthillier, et M. Sallé de Choux, voyant l'impossibilité d'opérer le bien avec de pareils éléments, résolurent de s'en retirer; et, s'ils ne le firent pas, c'est qu'on leur en contesta le droit.

L'assemblée nationale, qui se croyait appelée à tout changer en France, renversa, le 14 novembre et les jours suivants, les antiques limites des provinces, et divisa le royaume en départements, auxquels elle donna des noms de montagnes et de rivières. Chaque département fut subdivisé en un certain nombre de districts, dont le siége était souvent placé dans des lieux qui n'avaient nulle importance. Ces départements et districts avaient chacun une administration composée d'hommes ardents pour la plupart, et qui s'imaginaient avoir une autorité presque sans bornes. Ils se montrèrent généralement persécuteurs acharnés des prêtres fidèles, pleins de petites passions locales, et ils vexèrent tous ceux dans lesquels ils trouvaient quelque opposition à l'esprit révolutionnaire. Nous aurons souvent l'occasion de parler de ces administrations. M. Cormeaux, très-vertueux recteur de Plaintel, et que sa candeur empêchait de voir le but où tendaient les nouveaux réformateurs, accepta, en 1790, la présidence du conseil des Côtes-du-Nord, séant à Saint-Brieuc. Il prêcha dans la cathédrale le 9 juin 1790, à l'occasion des premières élections du département; mais tout en louant ce qui se faisait alors, il exprima des craintes qui n'étaient que trop fondées.

Échos des Protestants, les philosophes du dix-huitième siècle s'étaient beaucoup élevés contre les vœux perpétuels de religion; ils avaient regardé comme

des victimes les personnes religieuses qui se liaient par ces vœux, et n'avaient pas craint d'accuser de barbarie l'Église, qui en exigeait l'exact accomplissement. Ils avaient, dans leurs écrits, cherché à verser le ridicule et le mépris sur les pieux habitants des cloîtres; et leur haine contre eux était si grande, qu'ils avaient employé tous les moyens pour la satisfaire. Ils ne voulaient pas voir que les saints engagements, contre lesquels ils s'élevaient avec tant de violence, étaient volontaires de la part de ceux qui les prenaient; qu'ils servaient de frein à l'homme pour le retenir dans la route de la vertu et le préserver des écarts de son inconstance naturelle, et que les bons religieux chérissaient les liens qui les attachaient à leur sainte profession. Il n'est pas étonnant que les disciples de ces philosophes, si nombreux dans l'assemblée nationale, partageassent les erreurs de leurs maîtres relativement à l'état monastique et leur haine contre ceux qui lui appartenaient. Treilhard avait, le 17 décembre 1789, fait un rapport sur les ordres religieux et sur la destruction des monastères. L'émission des vœux était suspendue depuis le mois d'octobre précédent. La discussion sur cette matière importante fut entamée dans la séance du 11 février. Plusieurs membres opinèrent pour la suppression de tous les ordres. Rœderer, Le Chapelier, Treilhard et La Rochefoucault parlèrent le 12 dans ce sens. En vain, dès le commencement de cette discussion, le vénérable évêque de Clermont avait demandé la conservation de l'état monastique, comme le plus propre à soutenir l'empire par ses prières. Le langage de la foi ne pouvait avoir d'accès auprès d'hommes qui

avaient déclaré la guerre à la religion, et qui l'outrageaient avec audace. C'est ce qui arriva, surtout dans la séance du 12 février. Garat aîné, avocat et député de Bordeaux, prononça un discours tellement impie, que M. de La Fare, évêque de Nancy, se crut obligé de réclamer avec force contre ce langage révoltant, et, profitant de cette occasion, il développa la proposition qui était faite par le président de déclarer la religion catholique religion nationale. L'opposition des membres de la gauche, empêcha le succès de cette demande si légitime. Dans la séance du 13, les vœux monastiques furent abolis, et les ordres religieux supprimés.

Cette nouvelle attaque contre la religion, dont se rendit coupable l'assemblée nationale, était une conséquence de son funeste décret du 2 novembre 1789, relatif à l'envahissement des biens de l'Église. On ne peut nier qu'à cette époque il n'y eût du relâchement dans la discipline régulière, et il faut avouer que tous les monastères n'étaient pas également édifiants ; que plusieurs ordres ne comptaient plus qu'un petit nombre de sujets, et qu'ils avaient de la peine à s'en procurer de nouveaux; mais cette situation désavantageuse était beaucoup moins la faute des religieux que celle d'une commission ecclésiastique, établie sous le règne de Louis XV, et présidée par le fameux Loménie Brienne, archevêque de Toulouse, puis de Sens, et cardinal; commission qui, par ses persécutions sourdes, n'avait cessé de miner ce corps respectable. S'il se trouvait en France, à l'époque de la révolution, un certain nombre de mauvais religieux, qui se hâtèrent de profiter de la liberté que l'assemblée nationale prétendait leur donner,

il en existait aussi beaucoup de bons, sincèrement attachés à leur état, et qui en pratiquaient les vertus. Ceux-ci firent entendre leurs réclamations et leurs plaintes, et ne s'arrachèrent qu'avec la plus vive douleur à leurs saintes retraites. Combien donc était criminelle cette assemblée qui rejetait dans le monde des hommes que leur attrait en avait éloignés, et qui comptait pour rien les saints engagements qu'ils avaient contractés avec Dieu. Encore, si le Saint-Siége avait été consulté; si l'on avait essayé d'abord une utile réforme; si l'on n'avait opéré les suppressions que d'accord avec le Souverain Pontife, la religion aurait eu moins à gémir de cette destruction; mais non, elle fut consommée sans que l'Église pût prendre aucune part à un acte si important, et qui la touchait de si près. Cet acte fut l'ouvrage d'hommes qui, abusant d'un pouvoir qu'ils s'étaient arrogé, violèrent, dans cette circonstance, les lois ecclésiastiques et celles de la justice. On doit d'autant plus les condamner, que s'ils n'enveloppèrent pas d'abord dans la même proscription les ordres les plus utiles, et surtout les communautés de femmes, qui rendaient tant de services à la société, soit en se livrant à l'instruction de la jeunesse, soit en se dévouant aux soins des malades, ils donnèrent un exemple funeste, qui autorisa l'assemblée législative et la convention à détruire ces congrégations si précieuses à l'humanité. Dans cette occasion mémorable, l'iniquité prévalut entièrement, et remporta sur la religion une déplorable victoire.

L'espèce de tyrannie que les factieux de l'assemblée exerçaient sur les membres qui défendaient les bons

principes, ne permettait pas toujours à ceux-ci d'émettre à la tribune leur opinion avec toute la liberté désirable. Peut-être aussi quelques-uns d'entre eux craignaient-ils de paraître à cette tribune, où ils eussent été exposés aux interruptions insolentes du côté gauche, et aux marques d'improbation de spectateurs souvent soudoyés pour applaudir les révolutionnaires et insulter ou même menacer les bons députés. Quoi qu'il en soit, après la fameuse séance du 13 février, plusieurs défenseurs du Clergé, tels que les évêques de Clermont et de Nancy, et M. Samary, curé de Carcassonne, crurent devoir publier des réclamations qui furent imprimées à cette époque. Le Clergé de Bretagne compta un de ses députés au nombre des défenseurs de la profession religieuse; c'était Dom Verguet, Franc-Comtois de naissance, religieux bernardin, prieur de l'abbaye du Relecq et vicaire-général de l'ordre de Citeaux. Il fit aussi, lui, à l'assemblée nationale, des réclamations qui lui valurent des éloges. Heureux s'il avait toujours conservé les bons principes, et s'il ne se fût pas souillé, quelques mois plus tard, par son serment sacrilége à la constitution civile du clergé, suivi d'une complète apostasie!

Par une témérité impie, l'assemblée nationale crut, en supprimant les vœux monastiques, pouvoir délier les personnes religieuses des saints engagements de leur profession. Elle donna à tous les individus de l'un ou de l'autre sexe, existant dans les monastères et maisons religieuses, la faculté d'en sortir, en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu, et elle promit de pourvoir à leur sort par une pension

convenable. Cette disposition, qui forme le second article du décret du 13 février, produisit peu d'effet en Bretagne, et, à l'exception peut-être d'un très-petit nombre de religieux, dégoûtés de leur état dont ils avaient perdu l'esprit, on n'y vit pas alors de défections.

Entrée dans la voie des empiétements sur l'autorité spirituelle, l'assemblée ne devait plus être retenue par aucun sentiment de respect pour l'Église ; aussi continua-t-elle ses innovations, qu'elle masquait du nom spécieux de réformes ; mais déjà les esprits attentifs ne se faisaient pas illusion sur ses projets sacriléges, et ils étaient avec raison effrayés de ses entreprises aussi hardies que fréquentes contre la religion. Comme ce nouveau pouvoir n'était nullement certain de posséder l'affection de la majorité des Français, il crut devoir demander aux diverses autorités, et même aux ecclésiastiques, un serment destiné à les lier aux institutions qu'il s'efforçait d'établir. L'infortuné Louis XVI et la reine le firent les premiers. Les municipalités pensèrent qu'elles donneraient à cet acte plus de solennité, en l'accomplissant en présence des pasteurs de l'Église. Ceux-ci se prêtèrent à ce désir, mais non sans quelque défiance des desseins hostiles que manifestait l'assemblée nationale. Le pieux évêque de Dol était trop sage pour ne pas partager les alarmes de tous les bons esprits. Il crut devoir profiter de cette occasion pour faire connaître sa pensée avec cette liberté évangélique dont il avait déjà donné des preuves dans d'autres circonstances. Voici le discours qu'il prononça, le 21 mars 1790, dans sa cathédrale, en

présence de la municipalité, de la garde nationale et de toutes les corporations de la ville de Dol.

MESSIEURS,

« Vous avez désiré que nous assistassions à la cérémonie du serment de fidélité que vous allez prêter à la loi, au roi et à la nation, et nous nous sommes rendu avec d'autant plus de condescendance à cette invitation, que nous avons fait, dans tous les temps, profession d'une profonde soumission aux lois, d'une inviolable fidélité au roi, et de l'attachement le plus sincère à la nation, dans le sein de laquelle nous avons eu le bonheur de naître; mais nous croyons devoir vous déclarer, à la face des saints autels, que nous n'entendons pas qu'on puisse interpréter notre présence comme une approbation ni comme une adhésion aux décrets de l'assemblée nationale, en ce qui concerne la religion. C'est un dépôt sacré dont Jésus-Christ a confié la garde à son Église. C'est à elle seule qu'il appartient d'éclairer les peuples sur les véritables intérêts de la religion, et il n'est aucun d'entre nous qui ne soit prêt à répandre son sang, plutôt que de les trahir.

» Dans tous les autres cas, vous nous verrez donner l'exemple de la soumission et de la fidélité la plus inviolable... Voilà notre serment. »

Cette démarche si franche de M. de Hercé était d'autant plus courageuse, qu'à cette époque les évêques étaient les objets de la haine la plus envenimée des ennemis de la religion. Cette haine avait pour prétexte les réclamations que quelques-uns d'entre eux

avaient faites au sujet de la spoliation de ses biens, que venait d'éprouver l'Église. On les accusait de tenir à ces biens et de n'être opposés que par intérêt aux innovations les plus dangereuses pour la foi. En conséquence de cette accusation calomnieuse, on ne négligeait aucun moyen pour les perdre dans l'esprit des peuples. Imputations odieuses, injures grossières, caricatures dégoûtantes ; tout était bon, tout était employé contre les premiers pasteurs. Des prêtres, égarés sans doute par des déclamations qu'ils pouvaient facilement entendre, se joignaient aux ennemis de la religion pour insulter aussi leurs premiers supérieurs, en les accusant d'abus de pouvoir, et un jeune vicaire, sous le nom de Lacombe, osa, dans un écrit qu'il publia en 1789, sous le titre d'*Essai sur la réforme du Clergé*, écrire les phrases que voici : « Quand j'ai » vu que les états-généraux approchaient, et que per- » sonne ne se disposait à descendre dans l'arène pour » combattre le haut Clergé, je me suis dit : Eh bien ! » ce sera moi qui entrerai en lice ; moi, simple vicaire » de campagne ; moi, qui n'ai d'autre talent qu'un » respect profond pour l'antiquité. Créé avec une ame » à l'épreuve des persécutions, puissé-je, nouveau » David, terrasser le géant qui nous opprime depuis » tant d'années. » Tout le reste de l'écrit était à peu près sur le même ton. Ce vicaire, qui était du diocèse de Chartres, et qui écrivait ainsi sous un nom emprunté, ayant été nommé curé à cette époque, changea de sentiment, et, profitant des conseils d'un ami, il chercha, par un nouvel écrit publié dans un bon journal, à réparer le scandale du premier. Un déchaînement

si déplorable affligeait vivement les bons membres du Clergé et les véritables fidèles. Un ecclésiastique breton ne se contenta pas de gémir ; il éleva la voix pour rappeler à ceux qui l'oubliaient, le respect qu'ils devaient aux successeurs des Apôtres, aux princes de l'Eglise. Jeune encore et simple vicaire de la paroisse de Saint-Germain, à Rennes, il s'était déjà acquis l'estime publique par ses vertus et surtout par son ardente charité. Le moyen qu'il employa pour se faire entendre fut d'écrire une lettre au rédacteur d'un journal rédigé dans d'excellents principes, et alors assez répandu (1). M. Carron, c'est le nom de l'auteur de cette lettre, déplorait d'abord l'abus que M. Lacombe faisait de ses talents, et la hardiesse indiscrète avec laquelle il s'exprimait sur le prétendu despotisme épiscopal. Il s'élevait ensuite contre une proposition qu'on cherchait à faire prévaloir : que c'était aux curés à choisir leurs vicaires, et que l'évêque ne pouvait leur en donner malgré eux. Il montrait d'une manière très-raisonnée que c'est à l'évêque chargé de gouverner chaque église, qu'il appartient de choisir et de placer comme il le juge à propos ses coopérateurs. Qu'il est obligé de veiller au salut de toutes les ames qui composent son diocèse, et qu'il peut employer dans les paroisses des prêtres, même contre la volonté des curés. « Rien de plus triste, dit M. Carron, et de plus dou» loureux que les coups portés à notre religion sainte » par de faux frères qui, sous prétexte d'affranchir des

(1) Le *Journal ecclésiastique*, publié par l'abbé Barruel, ancien jésuite.

» prétendues chaînes les prêtres inférieurs, sous pré-
» texte d'améliorer leur sort, de les arracher, comme
» ils veulent le dire, au despotisme épiscopal, se sont
» unis pour ébranler la chaire apostolique, ruiner ce
» bel et précieux don de la vraie Église, son admirable
» unité, et ainsi détruire la religion de fond en com-
» ble. Je ne sais, Monsieur, si j'ai tort de penser de la
» sorte; mais à voir comme raisonnent et comme par-
» lent tant d'hommes du monde sur les affaires pré-
» sentes, j'aurais bien du penchant à croire que cet
» esprit d'insurrection qu'on souffle au Clergé du se-
» cond ordre contre ses supérieurs légitimes est le
» dernier effort du philosophisme pour terrasser la
» religion..... Ah! gardons-nous de mépriser l'évêque,
» si nous voulons éviter les plus grands malheurs dans
» la société chrétienne! D'où naissent, sinon de ce
» mépris sacrilége, les schismes et les hérésies, comme
» le disait, dans le troisième siècle, saint Cyprien. évê-
» que de Carthage?... Qu'aurait dit, Monsieur, ce
» saint et illustre prélat, s'il eût vécu parmi nous, et
» qu'il eût vu l'indécence et le scandale de nos sar-
» casmes, de nos outrages contre les princes de l'É-
» glise? »

Quoique l'Eglise de France comptât, à cette époque, de courageux défenseurs qui, comme M. Carron, réclamaient hautement en faveur de sa foi et de sa discipline, elle était néanmoins exposée aux coups d'ennemis acharnés qui l'attaquaient sans relâche. On a vu que, lors de la suppression des dîmes, elles avaient été déclarées rachetables; mais depuis ce moment les adversaires du Clergé s'étaient aguerris et fortifiés par leurs premiers

succès. Dans la séance du 9 avril 1790, Chasset, député de Villefranche en Beaujolais, fit un rapport sur les dîmes, et en demanda la suppression absolue. Il présenta ensuite un projet de décret dans lequel il mettait à la charge de la nation le culte divin et les traitements des ecclésiastiques. Cette proposition, accueillie avec ardeur par le côté gauche de l'assemblée, fut combattue avec force par les députés les plus influents du Clergé, et même par des députés laïques, justement révoltés de la nouvelle injustice qu'on se disposait à commettre. Cette discussion, si importante pour l'état futur de la religion en France, dura plusieurs jours. M. de Boisgelin se fit surtout remarquer parmi les orateurs qui parlèrent pour défendre les droits de l'Église. Le discours qu'il prononça à ce sujet, dans la séance du 12 avril, nous a paru si éloquent, que nous croyons devoir le reproduire ici tel qu'on le lit dans *le Moniteur*. Il renferme, d'ailleurs, des détails qui appartiennent à l'histoire de cette époque.

« Voilà donc, dit M. l'archevêque d'Aix, l'abîme dans lequel nous avons été conduits, l'abîme où l'on veut nous précipiter. Que sont donc devenues les assurances qu'on nous avait solennellement données, de conserver nos droits et nos possessions? Que sont devenues les promesses que vous nous avez faites au nom d'un Dieu de paix; que nos propriétés seraient inviolables et sacrées? N'avez-vous donc pris ces engagements que pour nous ravir jusqu'aux restes de ces propriétés? N'avez-vous juré de les maintenir que pour les détruire sans ressource? Vous avez d'abord aboli les dîmes avec rachat, puis avec remplacement, puis vous avez pro-

noncé un remplacement sans équivalent ; vous avez ensuite proposé cette question : *Les biens du Clergé appartiennent-ils à la nation?* Et sur cette dernière question, vous avez entendu nos raisons, vous les avez senties. Nous disions que les propriétés des églises n'avaient d'autres titres que ceux des églises ; que ces biens n'avaient été donnés ni à la nation, ni par la nation. La motion fut alors abandonnée ; le mot *disposition* fut substitué au mot *propriété;* la discussion ne fut pas permise, et vous prononçâtes que la disposition des biens du Clergé appartenait à la nation, sous la surveillance des provinces. Cette *disposition* n'est donc pas la *propriété?* Sans cela, vous auriez décrété comme principe que la proprieté appartenait à la nation. Vous avez rejeté cette décision ; vous ne pouvez donc pas user des droits de propriétaires ; vous ne pouvez aliéner des biens dont vous n'avez pas la propriété : les ventes seront nulles. Si vous ne recourez pas aux formes civiles et canoniques, vous ne pouvez pas prendre l'administration de ces biens que les lois donnent aux titulaires de ces bénéfices, et cependant on ose vous proposer aujourd'hui l'invasion de tous les biens ecclésiastiques. On ne peut pas nous faire un crime de réclamer ici l'authenticité de vos propres décrets, et certes, nous serions bien tranquilles, si vous n'aviez pas changé de sentiments. Quelle confiance voudriez-vous que le peuple prît dans une législature qui prend à tâche de se contredire. Nous réclamons donc l'exécution du décret par lequel vous avez prononcé que la nation aurait simplement la disposition des biens du Clergé. Un rapport a précédé les quatre

articles que vous avez été invités à décréter, et ce rapport, on ne l'imprime que le jour même qu'on vous presse de délibérer; le jour même! Ce rapport est cependant digne de la plus sévère attention; il tient à tous les intérêts de la religion. Vous ne pouvez pas nier que nous sommes ici les représentants du Clergé; que nous avons eu le Clergé pour commettant; vous ne pouvez nier qu'il s'agit de la jouissance d'un bien qui appartient au Clergé. Il s'agit des intérêts de la religion, et l'on compte sur le succès des assignats, sur une opération qui ne présente la religion aux peuples que comme un impôt onéreux.

» Voilà les changements sur lesquels on propose de délibérer en ce moment. Il s'agit d'une décision qui entraîne la plus étonnante révolution, si vous délibérez aujourd'hui. Vous ne nous avez pas entendus, et vous ne pouvez délibérer sans nous avoir entendus. Les assignats qu'on vous propose n'ont pour objet que les 400 millions dont vous avez décrété la vente nécessaire. C'était d'abord une grande question de savoir si vous aviez le droit de décréter une vente des biens du Clergé jusqu'à la concurrence de 400 millions. Si vous avez le droit d'anéantir ainsi les hypothèques des créanciers du Clergé, la propriété des citoyens créanciers est-elle donc une chimère que les législateurs ont le droit de faire évanouir? Mais si vous voulez envahir les biens du Clergé, vous n'envahirez pas les titres. Vous verrez alors les parties intéressées à la conservation des titres réclamer contre les acquéreurs. Vous ne pouvez enlever aux citoyens, aux pauvres, ce qui fut donné au Clergé pour ces pau-

vres et par les pères des pauvres. Il n'y a pas de meilleurs moyens, je le dis hautement, pour détruire le crédit des assignats, que de les livrer aux réclamations que doit suggérer à tous les citoyens l'invasion des biens du Clergé. Lorsqu'il fut prouvé pour nous que le dépérissement des finances était à son comble, et que vous étiez déterminés à sacrifier le Clergé, nous crûmes que le Clergé ne devait pas moins faire toutes les offres possibles pour venir au secours de l'État. Nous proposâmes alors un emprunt. En adoptant notre offre, les assignats auraient obtenu ce que ne peut leur donner toute votre autorité : vous auriez fait cet emprunt par parties successives ; ainsi, il aurait été successivement rempli ; ainsi, vos besoins auraient été satisfaits, et les propriétés respectées. Quelle est la fatale pensée qui vous a fait perdre tous vos avantages ? Vous avez rejeté nos propositions ; cependant les besoins extraordinaires se sont accrus ; les barrières ont été renversées ; les commis repoussés ; votre décret sur la contribution patriotique presque méconnu ; et il est impossible d'observer ici que la gabelle pouvait être supprimée, mais qu'elle aurait dû l'être avant que le peuple se fût accoutumé à ne pas payer. Le peuple n'a pas payé la gabelle ; il n'a pas payé les autres impôts. Encore une fois, les besoins se sont accrus avec l'impossibilité de les faire évanouir ; vous avez tout perdu, voilà ce qui en arrive. Que doit-il en arriver ? le voici :

« Le peuple ne peut supporter 133 millions d'impôts ; il est impossible d'augmenter l'imposition ; il faut penser que tous les contribuables ne paient pas la

dîme; on a dit qu'on vendrait les biens du Clergé; le peuple a cru que quelques besoins seraient éteints; ses espérances seront trompées; la dette publique sera la même, ou plutôt elle sera accrue, et vous mettrez sur le peuple une imposition de 133 millions; vous ne mettrez pas cet impôt, parce qu'en y réfléchissant vous en sentirez toute l'impossibilité; l'assemblée nationale ne sera pas plus dure que ne l'avait été le gouvernement, elle sentira qu'il faut faire aimer l'autorité nationale, et vous savez que l'impôt est la véritable mesure du mécontentement ou de la satisfaction du peuple. La perception de cet impôt sera d'ailleurs difficile, la banqueroute sera la suite d'une opération par laquelle on veut éviter la banqueroute. Vous ne le mettrez pas cet impôt, et cependant vous aurez détruit les propriétés du Clergé; réfléchissez bien sur toutes ces considérations, sentez-en toutes les conséquences. Que reste-t-il donc à faire? ce que vous serez obligés de faire; vous emploirez les biens-fonds du Clergé au lieu de les dissiper; vous décréterez un emprunt de 400 millions sur les biens du Clergé; nous vous en renouvelons l'offre, et nous en garantissons le succès. Si, malgré nos observations, vous voulez délibérer sur les articles du comité, je supplie tous ceux qui sont dans cette assemblée de se bien pénétrer de cette vérité, que nous sommes ici par nos commettants et pour eux; nous ne cherchons point à vaincre, nous cherchons à persuader; nous n'avons d'autres armes que celles de la persuasion. Je dirai comme un ancien évêque : « Vous pouvez nous ravir nos biens, nous ne vous les donnons pas. »

» Nous épuiserons, sans nous lasser de nos efforts, tous les moyens de conciliation qui sont en notre pouvoir; en voici un. Il faut distinguer les deux puissances; c'est la puissance de l'Église qui a consacré les vœux religieux, et c'est la puissance civile qui leur a donné des effets civils... Ce que les deux puissances ont établi, sous un rapport commun entre elles, ne peut être changé ou détruit que par le concours des deux puissances. Il ne s'agit point d'un ordre, c'est de l'Église qu'il s'agit; les négociants, les créanciers, les familles s'assemblent pour stipuler sur leurs intérêts, et quand on a fait à l'Église de France un grand procès, vous ne voudriez pas que les parties intéressées se rassemblassent pour concerter leurs moyens de défenses, pour demander ce que les lois leur ont donné. Les lois sont donc des crimes, si c'est un crime de réclamer les lois. Je parle, non pour le petit nombre d'ecclésiastiques qui se trouvent dans cette assemblée, mais pour tous les ecclésiastiques, mais pour les administrateurs de propriétés ecclésiastiques... Voici nos offres et nos demandes.

» 1° Nous renouvelons l'offre solennelle d'un emprunt de 400 millions, lequel serait autorisé, garanti, décrété et levé par l'assemblée nationale, hypothéqué sur le Clergé, qui en payerait les intérêts et rembourserait le capital par des ventes progressives, faites suivant les formes canoniques et civiles. Je remarque que ces ventes seraient indépendantes des ventes du domaine, ce qui ferait une ressource de 550 ou 600 millions.

» 2° Nous demandons qu'il soit décrété qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les articles proposés.

» 3° Et dans le cas où, en délibérant, ces articles seraient adoptés, nous demandons la convocation d'un concile national, et qu'il nous soit donné acte de la déclaration que nous faisons de ne pouvoir participer en rien à ce décret; nous réservant de réclamer, pour les droits de la puissance ecclésiastique, suivant les conciles, les canons, et les lois de l'Église gallicane. »

Quelque solides que fussent les raisons du prélat, quelque avantageuses que dussent paraître les offres qu'il fit au nom du Clergé, il ne put néanmoins obtenir aucun succès, parce que c'était un système adopté de dépouiller entièrement l'Église de France et de rendre précaire l'état de ses ministres. Les plus ardents fauteurs des innovations révolutionnaires : Chasset, auteur du projet; Treilhard, Rœderer, Thouret, Larochefoucault firent tous leurs efforts pour détruire l'effet que produisaient les bons discours. Craignant avec raison pour le sort de la religion en France, Dom Gerles, par un reste de foi qu'il devait bientôt abjurer, propose à l'assemblée de décréter que la religion catholique soit reconnue pour la religion de l'État; motion qui était la même que celle que M. de La Fare, évêque de Nancy, avait déjà faite au mois de février. Rien, ce semble, de plus raisonnable, puisque l'assemblée était, à de très-petites exceptions près, composée de catholiques, députés par un peuple tout catholique; cependant les impies, qui voulaient refuser cet hommage à la religion qu'ils dépouillaient, et qu'ils cherchaient à anéantir en France, parvinrent à faire rejeter cette proposition, sous le prétexte que l'assemblée nationale n'avait ni ne pouvait avoir aucune autorité sur les opi-

nions religieuses, et à faire adopter le décret qui confiait l'administration des biens ecclésiastiques aux districts et aux municipalités, qui assurait un traitement en argent aux ecclésiastiques et qui supprimait entièrement les dîmes sans rachat. Il est vrai qu'ils employèrent les moyens les plus honteux pour assurer leur succès. Ainsi, non contents d'interrompre les bons députés, lorsque ceux-ci voulaient combattre le projet de décret, ils avaient en dehors de la salle, mais assez près, des groupes de bandits, qui, au signal donné, poussaient des cris et des hurlements, destinés à effrayer et à déconcerter les députés timides, et à les rendre ainsi plus disposés à seconder les intrigues des factieux. Mais si des hommes faibles cédèrent à la peur, les évêques et plusieurs autres membres du Clergé, ainsi que des députés laïques, formant en tout le tiers de l'assemblée, déclarèrent, par l'organe de l'évêque de Clermont, qu'ils s'opposaient au décret et qu'ils ne participeraient pas à sa délibération.

Tant d'audace de la part des ennemis de la religion devait alarmer les bons députés sur son avenir en France. Ils ne pouvaient plus se dissimuler le péril qu'elle courait, par l'impiété ou l'indifférence des membres qui formaient la majorité de l'assemblée. Dans cette persuasion, leur premier soin, après la mémorable séance du 13 avril, fut de se réunir chez le cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Rouen, et d'y rédiger une déclaration concernant la religion, qui commençait ainsi :

« Nous, soussignés, membres de l'assemblée nationale, réunis en ce moment par l'intérêt le plus cher à

des représentants de la nation, celui de la religion et de la patrie, avons cru devoir à nos commettants et à nos consciences de consigner, dans une déclaration authentique, la résistance persévérante que nous avons opposée à la délibération du 13 de ce mois, concernant la religion, d'exposer les circonstances qui l'ont accompagnée et les motifs de la conduite que nous avons tenue. »

» Inviolablement attachés à la foi de nos pères, nous étions arrivés avec l'ordre précis, ou l'intention connue de nos bailliages respectifs, de faire déclarer comme article de la constitution française que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État et qu'elle doit continuer à jouir seule dans le royaume de la solennité du culte public.

» C'était donc une vérité de fait, consacrée par le vœu de la nation, et qui ne pouvait être méconnue ni contestée, que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

» Nous avions attendu avec confiance l'époque où cette vérité serait solennellement reconnue par ses représentants. »

Les députés rapportent ensuite les tentatives infructueuses qu'ils ont faites pour obtenir cette reconnaissance au mois de septembre 1789, le 13 février 1790 et le 13 avril suivant; qu'on l'avait toujours ou ajournée d'abord ou ensuite éludée ; que même leurs réclamations avaient été tout d'abord arrêtées le 13 avril, et que la discussion n'avait pas été libre; que la majorité de l'assemblée avait adopté par assis et levé un projet à la délibération duquel ils n'avaient pris aucune part ; qu'après cette adoption, M. l'évêque d'Uzès avait dit

qu'il protestait au nom de la religion, au nom de ses commettants, de son diocèse, de l'Église de France contre le décret qui venait d'être rendu; qu'ils se levèrent tous et déclarèrent adhérer à cette protestation.

« C'est pour manifester nos sentiments, disent en finissant les mêmes députés, pour les faire connaître à nos commettants, que nous avons rédigé et signé la présente déclaration, laquelle sera imprimée et envoyée à nos commettants.

» A Paris, ce dix-neuf avril mil sept cent quatre-vingt-dix. »

Parmi les nombreux signataires de cette déclaration, on trouve les noms de plusieurs députés bretons : savoir ceux de l'archevêque d'Aix et de l'évêque d'Auxerre, son frère; de MM. Berardier, député de Paris; Vaneau, recteur d'Orgères; Allain, recteur de Notre-Dame de Josselin; Loëdon de Keromen, recteur de Gourin; Symon, recteur de La Boussacq; Guegan, recteur de Pontivy; et Garnier, recteur de Notre-Dame de Dol. On remarque cependant l'absence des noms du plus grand nombre des députés de Bretagne; c'est que quelques-uns étaient déjà gagnés au parti de la révolution, et que d'autres, par crainte de se compromettre, n'avaient pas osé signer la déclaration. Ce fut l'excuse que donna M. Méchin, recteur de Brains, pour répondre à des reproches qui lui furent adressés à ce sujet du diocèse de Nantes. Il écrivit, le 17 mai 1790, à ses paroissiens une lettre que l'abbé Barruel publia dans son journal ecclésiastique. Dans cette lettre, assez longue, M. Méchin exprime d'abord la peine qu'il éprouve de ce qu'on ait été surpris de ne pas trouver son nom au rang de ceux

des bons Catholiques qui réclament leur religion ; de ce que ses ouailles craignent qu'il ne vienne leur en prêcher une nouvelle ; de ce qu'il les ait scandalisées, en ne se montrant pas plus attaché à la sienne, et de ce que son silence ait de quoi alarmer leur foi. Il dit ensuite qu'il ne croit pas avoir besoin de se justifier auprès de ses paroissiens ; mais qu'il les rend juges de la conduite qu'il a tenue le 13 avril à l'assemblée. Il devait parler, dit-il, sur le décret, et il était le troisième inscrit; mais il ne put le faire, parce que la discussion fut fermée avant que son tour de monter à la tribune arrivât. Il ne blâme pas ceux qui ont signé la déclaration, et il est loin de désavouer les principes qui y sont contenus. S'il ne l'a pas signée lui-même, c'est qu'il a pensé, et d'autres avec lui, que cet acte, rédigé comme il l'était, contenant des protestations, insinuant un défaut absolu de liberté dans les suffrages, pouvait être inutile à la religion et peut-être même dangereux dans les circonstances, par les fausses interprétations qu'on voudrait lui donner. Il cherche à faire valoir les paroles que la majorité a insérées dans le décret, en faveur de la religion catholique, qu'elle feignait d'honorer, lorsqu'elle travaillait si ardemment à la détruire en France. Il termine sa lettre en assurant ses paroissiens de la vivacité de son affection pour eux, en leur exprimant le désir qu'il sent de se trouver au milieu de son troupeau et en les exhortant à la paix. Nous ne voulons pas juger le recteur de Brains ; mais il nous semble un homme qui, dans une circonstance grave, n'a écouté que les conseils de la prudence humaine, si dangereuse lorsqu'il s'agit de la foi. MM. Quéru de La Coste et

Dubourg-Lancelot, recteurs de Saint-Jean de Rennes et de Retiers, déjà gagnés l'un et l'autre à la révolution, crurent aussi devoir adresser, aux autres recteurs du diocèse de Rennes, une lettre justificative de leur silence dans la séance du 13 avril, et de l'absence de leur signature au bas de la déclaration du 19 du même mois. Ils commençaient cette lettre par leur apologie, manifestaient le désir qu'ils avaient eu de parler en faveur de la religion catholique, si la discussion s'était engagée, prétendaient « que le peuple avait vu, en général, cette protestation du 19, plutôt comme l'effet » d'un ressentiment caché, que d'une intention pure » et d'un zèle pour la religion digne d'éloges. » Ils insistaient beaucoup sur la prudence qu'exigeaient les circonstances, et finissaient par assurer que toutes les personnes éclairées, et qui étaient de bonne foi, ne voyaient que des motifs de sécurité et de confiance pour la religion catholique dans le décret prononcé par l'assemblée nationale. Quelle illusion !

Dès que la déclaration du 19 avril fut connue, les corps les plus attachés à la religion s'empressèrent d'y adhérer. Il y en eut même qui adressèrent directement des déclarations à l'assemblée nationale. De ce nombre, et des premiers, fut une partie du Clergé de Rennes. Des prêtres du diocèse se trouvaient alors réunis dans cette ville à l'occasion d'une retraite ecclésiastique qui avait lieu au séminaire. Justement inquiets depuis longtemps de la marche que suivait l'assemblée nationale, ils désiraient d'autant plus vivement manifester leurs sentiments au sujet de la religion, que les simples fidèles étaient presque scandalisés du silence que gar-

dait le Clergé du pays sur une matière si importante. Les retraitants crurent donc avoir trouvé dans leur réunion une occasion favorable pour exprimer des craintes qui n'étaient que trop fondées. Un d'eux fut chargé de rédiger un projet de réclamations que les autres adoptèrent, et qu'ils signèrent aussitôt, au nombre de trente, tant pour eux que pour leurs confrères absents dont ils connaissaient les dispositions. Cette pièce portait le titre d'adresse, et commençait en ces termes :

« Qu'il nous soit permis de déposer dans votre sein » nos peines, nos inquiétudes, nos réclamations. Nous » le ferons avec ce ton de candeur et de vérité qui sied » à des ministres du sanctuaire, et qui ne peut que » plaire à des hommes occupés à jeter parmi nous les » fondements de la liberté. »

Les signataires rappellent ensuite aux députés que leurs cahiers leur imposaient l'obligation de faire déclarer la religion catholique religion de l'État; que leur surprise et leur douleur ont été grandes, en les voyant adopter un projet de décret qui ne renferme que des dispositions destructives de cette religion sainte ; qu'ils ne comploteront pas sourdement, ni ne chercheront à se défendre en armant le citoyen contre l'autorité ; mais qu'ils sauront parler et mourir pour conserver le dépôt sacré dont la garde leur est confiée. Ils se plaignent de l'assurance qu'on donne publiquement que l'indissolubilité du lien conjugal et la loi sacrée du célibat des prêtres ne seront pas à l'abri des arrêts de l'assemblée. Ils ajoutent que ces traits ont quelque chose de trop révoltant et de trop inconcevable pour

n'être pas calomnieux. « Nous vous les dénonçons » comme capables de décréditer le plan de vos opéra- » tions, disent-ils, et de produire une fermentation » dont les effets seraient incalculables. Pouvant d'un » seul mot dissiper tous les vains prestiges du men- » songe, vous ne balancerez point à rassurer un peuple » effrayé. »

Enfin, ils terminent leur adresse par ces mots :

« Nous finirons, Messieurs, par demander, au nom » de la religion que vous professez, un concile national, » dont tout, dans les circonstances actuelles, nécessite » la convocation... C'est le seul moyen d'épurer le » Clergé de tous les abus dont il se plaint lui-même ; » de faire refleurir, dans tout leur éclat, les vertus sa- » cerdotales ; et, en rapprochant tous les esprits et tous » les cœurs, de faire goûter bientôt à la nation les pre- » miers fruits de vos immenses travaux. »

A peine les partisans de la révolution eurent-ils eu connaissance de cette démarche de la part des prêtres en retraite, qu'ils jetèrent les hauts cris. Ils représentèrent cette adresse, qu'ils ne connaissaient pas encore, comme propre à soulever la province et à produire mille maux. Le maire s'en inquiéta, et les prêtres, qui n'avaient pas fait un mystère de cette affaire, crurent devoir députer vers lui, à la fin de la retraite, deux de leurs confrères, pour le rassurer ; mais il évita toute explication, et ils ne purent même le voir. Quelques jours après, la garde nationale va cerner le presbytère de Saint-Etienne, fait une fouille chez le vénérable recteur de cette paroisse, et y trouve une copie de l'adresse écrite de la main de l'abbé de Forsans, cha-

noine. On voulut la déférer aux tribunaux; mais il paraît qu'on y renonça ensuite, et l'adresse fut envoyée à sa destination; on la fit même imprimer.

Malgré les paroles de louange qui terminent cette pièce, elle ne fut pas accueillie avec plus de faveur que les autres du même genre qui étaient adressées à l'assemblée nationale. Les factieux qui la dominaient étaient bien éloignés de consentir à la convocation d'un concile qui se serait opposé comme un mur d'airain à leurs projets destructeurs, et eût peut-être préservé l'Eglise de France des maux qui la menaçaient, et qui vinrent bientôt fondre sur elle.

Des ecclésiastiques du diocèse de Nantes suivirent l'exemple de ceux de Rennes, et adressèrent aussi, au nombre de cent cinq signataires, une protestation qui commençait ainsi :

« Messieurs,

» Aux jours du pouvoir le plus absolu, jamais Français ne trouva le trône inaccessible à ses plaintes : la voie des remontrances fut toujours le droit du peuple. Dans des temps de liberté, qu'il nous soit permis de déposer dans votre sein les raisons de nos sollicitudes, et de vous adresser les justes motifs de nos réclamations.

» La perte de nos biens et la suppression de notre ordre n'entrent en aucune manière dans le plan de notre démarche actuelle. A l'école d'un Dieu pauvre, nous avons appris à faire des sacrifices. Encore moins voudrions-nous, par une espèce d'insurrection, cher-

cher à soulever les peuples. Ministres-citoyens, nous leur devons l'exemple autant que l'instruction, et nous ne manquerons jamais de leur inspirer le respect qu'ils doivent à toute puissance légitime.

» Celle qui vous a été confiée est grande, sans doute; mais c'est sa grandeur même qui fait le fondement de nos espérances; une religion sainte en est la base et peut en être l'unique appui; or, c'est cette religion qui, par notre organe, vient en ce moment emprunter son secours (celui de la puissance de l'assemblée), en revendiquant un de ses premiers droits. Respectable à vos pères, elle daigne aujourd'hui vous associer à ses intérêts, et la postérité jugera de votre zèle à la servir.

» Daignez donc, Messieurs, jeter les yeux sur cette mère désolée : vous la verrez avilie dans la personne de ses ministres dont la liberté est évidemment compromise, comme si elle était faite pour être prêchée par des esclaves. Vous la verrez gênée dans son régime intérieur, comme si elle pouvait être asservie à la volonté des hommes, elle qui tire son origine de la divinité même. Vous la verrez enfin exposée à être déshonorée par le mélange monstrueux des sectes qu'elle abhorre. Écoutez cette voix perçante; elle demande le redressement des griefs qui la plongent dans la plus affligeante désolation. »

Le développement des assertions contenues dans ce dernier paragraphe fait le fond de cette protestation. Ainsi, on y montre 1° la dignité du ministère avilie; 2° la hiérarchie anéantie; 3° la juridiction spirituelle abolie; 4° la distinction des deux puissances suppri-

mée ; 5° le vrai culte gêné par le mélange des sectes. »

Cette pièce est bien rédigée ; les raisons qu'elle présente sont solides, et le style en est correct et soutenu.

Elle se termine ainsi :

» Au nom du Clergé de Nantes, nous concluons, 1° à demander qu'il soit permis à l'Église illustre de France de s'assembler en concile pour aviser, de concert avec la nation assemblée, à une réforme sévère dans sa discipline et son organisation ;

» 2° A supplier l'auguste assemblée de décréter l'unité du culte dans toute l'étendue de la monarchie.

» 3° Au surplus, nous soussignés, adhérons de cœur et d'esprit à la déclaration d'une partie de l'assemblée, du 19 avril 1790, et à celle de nos respectables confrères voisins du diocèse de Rennes, du 23 du même mois. »

On ne voit pas de date à cette protestation ; mais nous croyons qu'elle est du mois de mai 1790. Parmi les signataires se trouvent quarante-deux recteurs, dont le premier est M. Hervé de La Bauche, recteur de la Trinité de Machecoul et doyen de Retz, docteur en théologie ; puis viennent MM. Massonet, recteur de Saint-Même, licencié en théologie ; Chevalier, recteur de Saint-Lumine de Coutais, ancien député à l'assemblée nationale ; Moyon, recteur de Saint-André-des-Eaux, ancien député de l'assemblée nationale ; Blanchard, recteur de Sainte-Croix de Machecoul ; Pronzat, recteur de Rouans, docteur en théologie ; Tual, recteur de Nivillac, doyen de la Roche-Bernard ; Gergaud, doyen, recteur de Saint-Sébastien ; Dupré-Vilaine, recteur et maire de Rezé ; Lévesque, recteur

d'Assérac, dont nous parlerons plus tard. On y lit les noms d'un certain nombre de vicaires : ceux de MM. Rivalan et Métayer, directeurs des Carmélites des Coëts; mais on remarque avec surprise qu'aucun prêtre de la ville de Nantes n'y figure, si ce n'est le vénérable M. Alno, supérieur de la communauté de Saint-Clément, et M. Monnier, aumônier de l'Hôtel-Dieu.

Le pieux évêque de Quimper sentait trop vivement les outrages faits à la religion pour se taire dans une occasion si importante. Il rédigea d'abord un acte d'adhésion à la déclaration faite par le chapitre métropolitain de Paris, qui avait protesté contre le décret du 13 avril; et pour donner plus de solennité à cette mesure, il réunit, vers le 25 mai, ses vicaires-généraux et le chapitre de sa cathédrale. Tous signèrent cet acte, qui fut adressé à l'assemblée nationale et aux ministres du roi, avec des lettres expresses; et, afin que le diocèse de Quimper connût la démarche de son premier pasteur, il fit imprimer toutes ces pièces et les répandit à profusion. Elles servirent sans doute à prémunir les fidèles contre les tentatives de l'erreur; mais d'ailleurs, ni les vertus ni le caractère sacré de M. de Saint-Luc, ne rendirent pas sa réclamation plus fructueuse. Elle fut, comme les autres du même genre, dédaignée et comptée pour rien.

L'assemblée nationale était loin, en effet, de faire aucun pas rétrograde dans la voie où elle était entrée. Au contraire, son système d'oppression à l'égard de l'Église catholique prenait chaque jour de nouveaux accroissements, et se développait avec la plus désolante persévérance. Les avocats, qui composaient le

comité ecclésiastique et y dominaient, élaboraient sans relâche la constitution civile dont le Clergé était menacé. Là, les principes jansénistes étaient en honneur, et servaient de base à la loi qui devait régir l'Église de France; là, les libertés de l'Église gallicane, exagérées et poussées jusqu'à leurs dernières conséquences, étaient regardées comme des maximes indubitables. M. l'archevêque d'Aix, qui connaissait les prétentions et le plan de ce comité, voulut tâcher d'empêcher l'exécution de ce projet funeste, en combattant d'avance le plan que le comité avait adopté. Dans un discours, qu'il prononça à la séance du 29 mai, il montra que l'Église était une société spirituelle, revêtue d'une puissance spirituelle, qu'elle tenait de son divin Fondateur; que le pouvoir civil devait la soutenir, la défendre et la protéger; mais qu'il ne pouvait, sans se rendre coupable d'injustice, empiéter sur ses droits, et que, dans ce cas, toutes ses entreprises étaient frappées de nullité. Il prouva que les souverains les plus chrétiens avaient toujours respecté cette loi constitutive de l'Église, et s'étaient tenus dans une sage réserve, lorsqu'il y avait eu nécessité ou utilité d'opérer quelque changement dans la circonscription des diocèses, ou lorsqu'il s'était agi d'en créer de nouveaux. Il fit voir combien l'assemblée nationale était déraisonnable et s'écartait de ses attributions, en voulant, sans le concours de la puissance spirituelle, supprimer d'anciens siéges épiscopaux, en ériger d'autres, changer les limites des diocèses, supprimer les chapitres, établir des élections pour la nomination des évêques et des curés et donner à ces élections une forme aussi dangereuse qu'insolite.

Il s'élève avec force contre le projet de constitution qui dépouille les évêques de leur autorité, et qui les rend justiciables de leurs synodes diocésains. « On vous propose » de tout détruire, sans règles et sans formes. Pouvons-» nous abandonner tous les droits de la puissance ec-» clésiastique? Pouvons-nous, dit-il, renoncer, sans » aucune intervention de l'autorité de l'Église, aux lois » établies par les conciles? Pouvons-nous concourir à » vos décrets, sans employer les formes qui peuvent en » rendre l'exécution régulière?

» Nous voulons remplir, autant qu'il est en notre » pouvoir, le vœu de l'assemblée nationale pour la ré-» formation des abus. Nous vous avons proposé, nous » vous proposons encore de consulter l'Église gallicane » dans un concile national. C'est là que peuvent se réunir » ceux qui doivent veiller au dépôt de la foi et maintenir » ou rétablir la discipline de l'Église gallicane... C'est » là qu'instruits de vos désirs et de vos vues, éclairés » par les connaissances qui s'accroissent avec le temps, » attentifs aux besoins de l'Église, et soigneux d'étu-» dier les dispositions des peuples, nous chercherons » à concilier les intérêts de la religion, dont nous » sommes les dépositaires, avec ceux de l'État, dont » vous êtes les arbitres et les juges. »

Le prélat ajoute que bien des questions pourraient être décidées dans des conciles provinciaux, et par l'intervention du Saint-Siége, avec lequel on ne peut changer ou détruire les rapports de communion, comme le prétendait le projet. Enfin, il termine son discours par supplier, avec les plus respectueuses instances, le roi et les représentants de la nation de vouloir bien

permettre la convocation d'un concile national, déclarant que les députés du Clergé ne pourraient participer en rien, par rapport à l'adoption du plan proposé, à des délibérations émanées d'une puissance purement civile, qui ne peut s'étendre sur la juridiction spirituelle de l'Église.

Ce discours sagement pensé et purement écrit ne se fait pas remarquer par les traits d'une éloquence brillante, mais il est plein de solides raisons, et montre un orateur dont le but est d'éclairer dans une affaire importante ; il y règne un ton de modération tel, qu'on ne peut y relever un seul mot capable de blesser les adversaires les plus susceptibles. *Le Moniteur* en renferme une analyse aussi partiale qu'infidèle.

Si tous les auditeurs de M. l'archevêque d'Aix avaient été de bonne foi, point de doute que ses paroles n'eussent produit sur l'assemblée une impression salutaire. Ce n'était pas seulement un orateur distingué, un savant théologien qui se faisait entendre, c'était un des premiers pasteurs de l'église de France, qui défendait la foi et la discipline de l'Eglise catholique, matières sur lesquelles il était tout-à-fait compétent. Quels motifs plus propres à lui concilier le respect et à lui mériter la confiance ; cependant il n'en fut pas ainsi. Dès le lendemain, l'avocat Treilhard, président du comité ecclésiastique, dont les évêques de Clermont et de Luçon s'étaient retirés, donna son opinion sur le rapport de ce comité concernant l'organisation du Clergé. Prenant le ton magistral, et, suivant les errements de Martineau, qui avait fait le rapport, il posa deux questions qu'il se proposa de

résoudre : les changements qu'on vous propose sont-ils utiles? avez-vous droit de les ordonner? Alors, accumulant les citations fausses et déclamant contre presque tous les établissements ecclésiastiques, s'érigeant de plus en juge de la discipline de l'Église, il décida affirmativement l'une et l'autre question. On ne sait ce qu'on doit le plus admirer dans cet homme, ou de l'impudence avec laquelle il régente trente évêques qui étaient membres de l'assemblée, ou de la mauvaise foi qu'il montre dans les citations des textes par lesquels il prétend appuyer son opinion. Ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que la passion l'avait tellement aveuglé, qu'il avait perdu jusqu'au sentiment des convenances les plus ordinaires.

Si l'opinion de Treilhard confirma dans leurs erreurs les ennemis de l'Eglise, elle ne put entraîner la partie saine de l'assemblée, qui, quoique en minorité, luttait avec courage contre les factieux qu'elle avait pour adversaires. La discussion sur cette matière continua sans qu'aucun député breton y prît part, jusqu'à la séance du 2 juin, jour où commença l'examen des articles du titre premier du projet, et où Lanjuinais, membre du comité ecclésiastique, et l'un des réformateurs les plus décidés, proposa et fit adopter quelques changements à la constitution. La question des métropolitains fut résolue affirmativement, et, depuis ce moment, il n'y eut plus de résistance possible aux innovations religieuses que l'assemblée adoptait ; aussi ne vit-on plus guère les bons députés paraître à la tribune pour y défendre des principes que la majorité avait abandonnés. M. de Boisgelin garda désormais le

silence et laissa le champ libre au comité ecclésiastique qui sut en profiter pour soutenir son entreprise, en faisant successivement décréter diverses parties de la constitution civile.

Au milieu des événements de toute espèce qui se succédaient avec tant de rapidité, il semblerait qu'on eût dû oublier l'affaire du mandement de l'évêque de Treguier; mais les factieux ne lui pardonnaient pas de les avoir désignés à l'indignation publique, en les signalant comme les véritables auteurs des troubles qui affligeaient le royaume. Robespierre était du nombre de ceux qui avaient réclamé contre le mandement; il disait : « que ce mandement était affreux, qu'il accusait » le peuple de ne pas aimer le roi; » plainte bien étonnante de la part de ce monstre, qui poursuivit bientôt Louis XVI avec tant de fureur, et qui mit tant d'acharnement à exterminer les royalistes. En conséquence de ces plaintes et de ces clameurs, le vénérable prélat fut, le 10 juin, décrété d'assignation devant le tribunal du Châtelet. Nous verrons plus tard l'issue du procès qu'il eut à y soutenir.

Quoique les auteurs de la constitution civile du Clergé fussent désormais assurés de leur succès, ils prenaient cependant encore des précautions pour que leur œuvre ne fût plus attaquée. Ils épiaient les moments les plus favorables pour présenter à l'assemblée les parties de leur travail qu'ils voulaient faire adopter; c'était dans certaines séances, auxquelles ne devaient pas assister les adversaires de leur système, qu'ils produisaient les fruits de leur œuvre, en ayant soin de les appuyer par des discours destinés à trom-

per les membres peu clairvoyants. Le 22 juin le comité ecclésiastique soumit à l'approbation de l'assemblée le titre troisième de la constitution, qui fixait les traitements des évêques et des autres membres du Clergé. Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix, était le rapporteur ; cet homme, qui avait déserté depuis long-temps la cause de l'Église, et s'était joint aux novateurs, était surtout remarquable par sa haine pour l'épiscopat ; il en donna la preuve convaincante par le discours qu'il prononça dans cette séance et que nous reproduisons ici tel qu'on le lit dans *le Moniteur*. On y remarque un esprit de dénigrement contre les prélats, qui montre combien il était éloigné du respect que les prêtres doivent à leurs supérieurs. Il est affligeant de penser qu'un pareil langage soit sorti de la bouche d'un prêtre, qui avait paru autrefois édifiant, et qui, dans cette circonstance, s'exprime comme un ennemi de l'Église.

« Le travail que votre comité ecclésiastique va mettre aujourd'hui sous vos yeux, est, dit l'abbé Expilly, le complément du décret que vous avez rendu sur les biens du Clergé, et notamment de ceux que vous avait proposés votre comité des dîmes. Il est temps de faire cesser ce contraste scandaleux entre l'esprit d'une religion fondée sur l'humilité et le détachement des richesses, et l'opulence orgueilleuse dans laquelle vit une partie de ses ministres à l'ombre du respect qu'inspire leur caractère ; abus révoltant dont les ennemis de l'Église n'ont su que trop profiter, et qui l'a plus affaiblie peut-être que les attaques de l'hérésie. La religion et ses ministres gagneront beaucoup à ce chan-

gement que commandait l'intérêt de l'État. Nous ne devons pas nous arrêter à cette objection si souvent répétée ; les titulaires sont des usufruitiers, l'usufruit est une propriété ; ils ne peuvent en être privés sans recevoir une indemnité complète, comme tous autres propriétaires. C'est une erreur de comparer à une propriété privée, à la propriété d'un citoyen, qui ne la doit qu'à lui-même, l'attribution d'un usufruit faite au ministre du culte par la puissance chargée de fournir aux frais de ce culte. Le Clergé n'a jamais été qu'usufruitier de ses biens ; vous l'avez décrété avec justice. Il tenait cet usufruit de la nation, à qui appartenait la disposition de ces biens. La nation peut donc les lui retirer, de même qu'on retire un salaire à celui qui cesse de le mériter. L'attribution d'un traitement excessif est un abus, que des milliers de siècles ne sauraient légitimer. Appelés à réformer des abus, vous ne l'êtes pourtant pas à imposer à des ecclésiastiques un genre de vie qui leur serait insupportable ; n'ôter qu'à ceux qui ont beaucoup trop, et donner aux ministres utiles, voilà la règle que votre comité s'est efforcé de suivre ; ainsi, ce n'est qu'à la répartition des biens de l'Église que vous allez procéder.

« Tous les bruits parvenus à votre comité nous annoncent que les plus fortes attaques auront pour objet le *maximum* des évêques. On vous proposera de rejeter cette fixation comme trop modique ; on combattra pour eux avec chaleur, tandis qu'une foule d'ecclésiastiques, auxquels il ne nous a pas été permis d'accorder un traitement suffisant, ne trouveront pas de défenseurs. Trente mille livres pour un célibataire, dont les

fonctions sont incompatibles avec le luxe, nous ont cependant paru suffisantes pour un évêque. On vous parlera de leurs dettes qui exigent nécessairement de l'indulgence, des dépenses auxquelles ils étaient nécessités. Les curés sont aussi obligés à des dépenses plus considérables que celles des évêques, en proportion de leurs revenus. Ils sont toujours à côté du pauvre et du malheureux ; ils sont obligés de rendre mille soins qui ne peuvent atteindre le faste de l'épiscopat. Qu'on mette à part l'intérêt personnel, et je suis persuadé qu'il ne se trouvera pas d'homme impartial qui n'avoue que l'ordre de choses que nous proposons est beaucoup plus juste et plus capable de faire respecter les ministres de la religion. Le comité a fait imprimer un rapport qui vous a été distribué, dans lequel il a développé toutes les bases de son plan. Il est inutile, je crois, de vous les rappeler ; je vais vous lire les articles du projet de décret.

» Article 1er. A compter du premier janvier 1790, le traitement des archevêques et évêques en fonctions, est fixé ainsi qu'il suit ; savoir :

» Les archevêques et évêques, dont tous les revenus n'excèdent pas 12,000 livres, n'éprouveront aucune réduction.

» Ceux dont les revenus excèdent cette somme, auront 12,000 livres, plus la moitié de l'excédant, sans que le tout puisse aller au-delà de 30,000 livres, et, par exception, l'archevêque de Paris aura 75,000 livres.

» Lesdits archevêques et évêques continueront à jouir, dans leurs villes épiscopales, des bâtiments à leur usage et des jardins y attenants. »

Après le vote du titre troisième, il n'en restait plus qu'un seul, qui avait pour objet la résidence des évêques et des curés. Ce dernier titre ayant été adopté comme les autres, on put soumettre à l'assemblée l'ensemble de la constitution. Ce fut le 12 juillet 1790 qu'elle décréta dans son entier cette œuvre des ténèbres, cet amas de toutes sortes d'hérésies; comme la qualifiait l'illustre pape Pie VI, ce brandon de discorde, qui causa tant de maux à l'Église de France. Elle fut le dernier effort du Jansénisme expirant, et l'on peut juger par cette production combien cette secte était dangereuse et perfide.

Pendant que les ennemis de l'Église travaillaient sans relâche à l'anéantir en France, d'autres membres de l'assemblée s'occupaient d'assurer de nouveaux partisans à la révolution, et à confirmer ceux qui l'étaient déjà, par le moyen d'une fédération, destinée à réunir dans les mêmes sentiments tous les Français qui se laissaient séduire par de trompeuses promesses de paix et de bonheur. Ils avaient fait adopter le projet de rassembler à Paris, le 14 juillet 1790, des députations de toutes les gardes nationales du royaume, et de les lier à la révolution par de nouveaux serments. Une cérémonie analogue était aussi prescrite dans chaque ville; et comme la religion n'était pas encore entièrement étrangère à ces sortes de réunions, on avait résolu de faire célébrer une messe solennelle, à l'occasion de la fédération; mais il fallait la permission de l'autorité épiscopale pour la célébration de cette messe, et déjà les évêques connaissaient trop bien la ligue formée contre l'Église, pour qu'ils voulussent, par leur concours, contribuer en aucune manière à resserrer ces liens impies. Ce fut dans cette

disposition que le vénérable évêque de Léon, que la révolution avait effrayé dès ses commencements, fit, le 9 juillet, à la municipalité de Brest, la réponse suivante, pour motiver son refus de laisser célébrer la messe solennelle qu'elle lui avait demandée :

« MESSIEURS,

« J'ai toujours été et j'irai toujours au-devant de ce que pourront désirer la ville de Brest et ses administrateurs, lorsque ma conscience me le permettra. Il est vrai que j'ai permis ce que vous me demandiez lors de l'installation de la municipalité; mais depuis cette époque les circonstances sont bien changées! Personne n'est plus que moi ami de la liberté dont on établissait les principes; personne n'est plus ennemi des abus qu'on travaillait à détruire. Je voyais une puissance civile qui portait des décrets sur l'administration politique de l'État. Aujourd'hui, je vois cette même puissance, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, statuer sur la discipline générale et particulière de l'Église entière, disposer à son gré de la juridiction, l'ôter et la donner aux métropolitains, aux évêques, aux curés, selon sa volonté; briser le lien de la juridiction, qui subordonne tous les ministres de l'Église catholique à leur chef, et toutes ces dispositions sont décrétées sous le nom de constitution ecclésiastique, faisant partie de la constitution de l'État.

« S'il ne s'agissait, Messieurs, que de la fédération des troupes nationales avec les troupes de ligne, pour maintenir la paix, la liberté, l'inviolabilité des propriétés et des personnes; que de resserrer entre tous

les citoyens les nœuds de la fraternité, je voudrais pouvoir me multiplier, et remplir les premières fonctions à toutes les fêtes religieuses. Mais il s'agit de se liguer par un serment pour maintenir une constitution qui renferme des dispositions essentiellement contraires à la religion, en détruisant le régime constitutionnel que lui a donné Jésus-Christ.

« Je vous déclare que je ne puis, sous aucun rapport, concourir à ce serment. L'Église est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale : les évêques en sont les juges et les dépositaires.

« D'après les raisons qui justifient mon refus et que j'ai cru devoir vous faire connaître, je serais à vos yeux un dépositaire infidèle, et je ne mériterais que votre mépris, si je sacrifiais ma conscience et mon devoir au désir de vous plaire. Quand je ne serais pas guidé, dans l'accomplissement de mes devoirs, par des motifs d'un ordre supérieur, j'en trouverais un puissant dans l'ambition de conserver votre estime.

« Je suis avec un très-respectueux attachement, etc.

« † JEAN-FRANÇOIS, *Évêque de Léon.*

Le zélé prélat ne se borna pas à manifester ses sentiments à la municipalité de Brest. Des curés et d'autres prêtres de son diocèse éprouvaient de vives inquiétudes au sujet de la nouvelle constitution civile du Clergé, et consultaient leur évêque, afin de savoir au juste ce qu'ils devaient en penser. Pour éclaircir leurs doutes et fixer leurs idées sur ce point important, M. de La Marche adressa à ses curés une circulaire que nous croyons devoir reproduire intégralement,

parce qu'elle fait connaître d'une manière précise les vices de cette constitution et les principales erreurs qu'elle renfermait. Voici cette lettre :

« MESSIEURS,

» Plusieurs recteurs et autres ecclésiastiques de mon diocèse m'ont paru désirer que je leur donnasse des idées nettes et précises sur la véritable position de l'Église de France, depuis les décrets relatifs à la constitution du Clergé, annoncée comme faisant partie de la constitution nationale.

» Il est de mon devoir de fixer les sentiments, et de ne laisser aucun doute sur un objet aussi important.

» Je vais rapidement rappeler les principes, exposer les faits et tirer les conséquences.

» *Principes.* — Tout Catholique doit reconnaître que l'Église est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale; que le pape et les évêques en sont les juges;

» Que la juridiction de ceux qui sont légitimement revêtus de l'institution canonique ayant été limitée à un territoire déterminé, ne peut pas, sans l'intervention ou le consentement du pouvoir ecclésiastique, recevoir d'extension;

» Que le souverain pontife, comme chef de l'Église, a reçu de Jésus-Christ la même primatie d'honneur et de juridiction que Jésus-Christ a donnée à saint Pierre.

» *Faits.* — L'assemblée nationale, sans aucun concours de la puissance ecclésiastique, a décrété qu'en

vertu de ses seuls décrets, sanctionnés par le roi, des évêques et des évêchés seront supprimés ;

» Que les différents diocèses renfermés dans la nouvelle circonscription d'un département, ne renfermeront plus qu'un seul diocèse gouverné par un seul évêque ;

» Que le nombre des métropolitains, celui des métropoles et leurs suffragants seront désignés par l'assemblée ;

» Que les paroisses seront supprimées et réunies, et dans les règles établies pour ces suppressions et réunions, il n'est pas parlé du décret et du jugement de l'évêque diocésain ;

» Qu'un nouvel évêque élu s'adressera à l'évêque métropolitain pour en recevoir l'institution canonique ;

» Que le nouvel évêque élu ne pourra s'adresser au pape pour obtenir aucune confirmation ;

» Que, pendant la vacance du siége épiscopal, la juridiction sera dévolue au premier, ou à son défaut au second vicaire de l'église cathédrale.

» Les bornes d'une lettre ne me permettent pas d'entrer dans le détail des autres décrets qui sont plus ou moins contraires à la discipline générale et à la discipline particulière de l'Église de France, et qui, tous portés par une puissance purement civile, ont le vice radical d'incompétence ; ce qu'ont déclaré les évêques présents à l'assemblée, qui ont en même temps protesté contre ces décrets, et se sont abstenus de prendre aucune part à leur émission.

» *Conséquences.*—Jusqu'à ce que l'Église ait ratifié, d'une manière légale et canonique, ces dispositions de

la puissance civile, parmi lesquelles il y en a qui ne peuvent être validées que par l'Église universelle, ou par le concours du souverain Pontife et de l'Église de France, et le silence approbatif des autres Églises, les archevêques, les évêques et les curés supprimés conserveront seuls la juridiction sur leurs suffragants, leurs diocésains et leurs paroissiens ; et ceux qui leur seraient substitués, n'en auraient aucune sur les nouveaux suffragants diocésains et paroissiens qui leur seraient assignés.

» Un nouvel évêque élu, qui ne recevrait l'institution canonique que du métropolitain ou de l'ancien évêque auquel l'Église n'a pas donné ce pouvoir, ne recevrait aucune juridiction, et ne pourrait par conséquent la communiquer aux nouveaux curés. De là toutes les absolutions qu'ils donneraient en vertu de leurs titres, à l'exception de l'article de la mort, et tous les actes de juridiction qu'ils feraient, seraient frappés de nullité.

» Lors de la démission, ou à la mort d'un évêque, les Chapitres auxquels l'Église avait attribué les pouvoirs du siége vacant, ne subsistant plus, toute juridiction serait suspendue ; enfin, le lien qui forme l'ordre hiérarchique resterait brisé.

» Quel désordre et quelle désolation!

» Cependant, si tous les archevêques et évêques et tous les curés, en attendant que l'Église ait parlé, sont fidèles à Jésus-Christ et à son Église, il n'y a point de schisme à craindre ; mais il naîtrait inévitablement de leur désunion et de leur infidélité.

» J'espère que Dieu me fera la grâce de ne pas m'é-

carter des vrais principes, et de ne pas trahir mon devoir. J'ai une pleine confiance que tout mon Clergé ne montrera pas un attachement moins inviolable à l'Église, à sa discipline et à la parfaite dépendance de son chef.

» Il ne me reste, Monsieur, après vous avoir recommandé d'instruire le Clergé de votre paroisse sur tous ces points, qu'à vous dire, avec saint Jean : *Esto fidelis usque ad mortem ;* à vous engager à gémir et à redoubler de zèle pour le salut de vos paroissiens ; mais que votre zèle soit réglé par la prudence ; évitez avec le plus grand soin tout ce qui pourrait porter le trouble parmi les habitants des campagnes ; exhortez-les, et travaillez de concert avec eux à maintenir l'ordre, la justice et la paix. Les mouvements extraordinaires, les grandes agitations éloignent les hommes de Dieu ; les maux, les afflictions les en rapprochent. Les maladies, la misère sont des fléaux qui s'appesantissent sur ce diocèse. Servez-vous de ces motifs pour leur rappeler que leur Père, le Père des miséricordes est aux cieux ; que c'est lui qu'ils doivent conjurer de venir à leur secours, et les délivrer de leurs maux : ils fléchiront sa colère par la prière et par la pénitence ; dans le même esprit, joignez-vous à eux et à nous, Messieurs, pour demander à Dieu qu'il jette un regard de miséricorde sur ce royaume, sur l'assemblée nationale, sur le roi et sur l'Église.

» Je suis, avec un sincère attachement, etc. »

Le vénérable évêque de Treguier s'était rendu à Paris pour répondre à l'assignation qu'il avait reçue

de comparaître devant le tribunal du Châtelet. Le 7 août, le procureur du Roi présenta son réquisitoire contre le Mandement du prélat, qui, deux jours après, subit un interrogatoire. Il assura n'avoir jamais eu l'intention de soulever les habitants de son diocèse, en publiant le Mandement qui était la matière du procès et qui lui avait été prescrit par la lettre du Roi. Il fit observer à ses juges que son ouvrage était tiré des Pères de l'Eglise, et ne présentait que des idees puisées dans différents passages de l'Écriture sainte ; qu'à la vérité, il avait manifesté une opinion contraire à la vente des biens ecclésiastiques ; qu'il n'avait point entendu parler des sacrifices volontaires, mais que son intention avait été de s'élever contre tous sacrifices forcés ; que sa justification, à cet égard, se trouvait tout entière dans le passage de son Mandement qui avait donné lieu à la dénonciation qu'on en avait faite. Il cita ce passage ainsi conçu : « Si l'on ravit les anti« ques propriétés de vos seigneurs et de vos pasteurs, « qui vous garantira les vôtres ? etc. »

A l'appui de sa défense, M. Le Mintier produisit plus de trente certificats de municipalités et districts du diocèse de Treguier, qui attestaient qu'il était très-aimé dans son diocèse, et que son Mandement n'y avait produit aucun mauvais effet ; que même, depuis ce Mandement, il avait fait la bénédiction des drapeaux de la garde nationale de Saint-Brieuc, sans doute dans l'absence de M. de Bellescize, évêque de cette ville, qui se trouvait alors à Paris. Malgré ces témoignages favorables, la compagnie du Châtelet assemblée rendit, le 13 août. un jugement par lequel le procès de M. l'évêque de

Treguier était renvoyé à l'audience. Ce ne fut que le 14 septembre suivant, juste un an après la publication de son Mandement, qu'il obtint enfin justice et fut déchargé d'accusation.

Non contente d'avoir décrété, dans l'espace de quarante jours, la constitution civile du Clergé, l'assemblée nationale en pressait l'exécution. Une formalité manquait à cette œuvre de ténèbres : c'était la sanction du Roi, sans laquelle on ne pouvait la publier. Louis XVI, informé des erreurs qu'elle renfermait, répugnait à lui donner son approbation. Il avait, mais trop tard, consulté le souverain Pontife sur cette affaire si importante. Pressé par les ennemis de l'Église, que l'assemblée renfermait dans son sein ; entouré de conseillers timides, ce monarque, d'un caractère indécis, eut, avant la réponse du Saint-Siége, le malheur d'accorder sa sanction le 24 août 1790 à cette constitution, déjà condamnée par la majeure et la plus saine partie du Clergé de France. Par cet acte, elle devenait loi du royaume, et obligatoire pour tous les Prêtres français, aux yeux de ceux qui donnent la prééminence à la loi humaine sur la loi divine.

C'est ici qu'il convient de présenter à nos lecteurs un précis de cette constitution, soutenue d'abord par ses partisans avec tant d'ardeur, abandonnée ensuite par la plupart d'entre eux avec tant de facilité, et tombée aujourd'hui dans un profond oubli.

Elle était, ainsi que nous l'avons déjà dit, divisée en quatre titres.

Le premier avait pour objet l'organisation ecclésiastique.

Il ne devait y avoir qu'un diocèse par département, l'un et l'autre avaient les mêmes limites. Ainsi, la Bretagne n'ayant que cinq départements, il s'ensuivait que quatre de ses neuf diocèses étaient supprimés : c'étaient ceux de Dol, de Léon, de Saint-Malo et de Treguier.

Le royaume devait être divisé en dix métropoles, qui prenaient leur nom de leur position topographique, à l'exception de celle de Paris, qui conservait le nom de cette ville. D'anciens archevêchés étaient ou entièrement supprimés ou réduits au rang de simples siéges épiscopaux, tandis que l'évêché de Rennes recevait le titre de métropole du Nord-Ouest, et devait avoir dans sa dépendance non-seulement les évêchés de la Bretagne, mais aussi ceux d'Angers et du Mans, ainsi que le nouveau siége qu'on prétendait créer à Laval, pour le département de la Mayenne.

Il était défendu à tout citoyen français de reconnaître l'autorité d'un évêque qui ne résidait pas en France ; défense imaginée dans le but d'anéantir la juridiction de plusieurs évêques étrangers, qui avaient une portion plus ou moins considérable de leurs diocèses dans le royaume, tels que ceux de Bâle, d'Ypres, de Tournay, etc.

Le recours au métropolitain par voie d'appel était conservé ; mais il était prescrit à celui-ci de juger dans son synode la cause dont était appel.

Les évêques devaient s'entendre avec l'administration des districts pour faire une nouvelle circonscription des paroisses.

L'église cathédrale de chaque diocèse devait être

paroisse, et n'avoir d'autre curé que l'évêque ; tous les Chapitres devaient être supprimés, et ceux des cathédrales remplacés par des vicaires épiscopaux, destinés à seconder l'évêque dans la desserte de la paroisse et à former son conseil. Le nombre de ces vicaires devait varier suivant l'importance des villes épiscopales ; pour les grandes villes, on portait leur nombre à seize.

Il ne devait y avoir qu'un séminaire par diocèse, et quatre vicaires épiscopaux devaient le gouverner.

Tous les titres, offices, bénéfices quelconques, excepté ceux d'évêque et de curé, sont déclarés supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

La nomination aux bénéfices était l'objet du titre second.

On ne reconnaissait qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures : c'était la voie des élections. L'évêque devait être choisi par les électeurs qui nommaient l'administration départementale, et qui étaient admis sans qu'on tînt compte de la différence de religion. Ainsi, parmi ces électeurs il pouvait se trouver des Protestants et des Juifs, comme en effet il s'en trouva dans le nord de la France. Il fallait qu'un sujet eût quinze ans d'exercice dans le saint ministère pour qu'il pût être élu évêque. Il devait ensuite se présenter à son métropolitain, pour en obtenir la confirmation de son élection, et le métropolitain élu au plus ancien évêque de son arrondissement, pour le même objet. L'évêque qui confirmait l'élu ne pouvait lui demander d'autre serment, sinon qu'il faisait

profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Le nouvel évêque ne pouvait s'adresser au Pape, pour en obtenir aucune confirmation ; mais il avait l'obligation de lui écrire comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de foi et de communion qu'il devait entretenir avec lui. Immédiatement avant la cérémonie de sa consécration, l'élu devait prêter, en présence des officiers municipaux, du peuple et du Clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles qui lui étaient confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.

L'évêque avait la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale entre ceux des membres du Clergé de son diocèse, qui auraient exercé les fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans ; mais il ne pouvait les destituer que de l'avis de son conseil, et par une délibération prise à la pluralité des voix en connaissance de cause.

Les électeurs appelés à choisir les membres de l'assemblée administrative de chaque district étaient aussi chargés d'élire les curés, dont la nomination était proclamée par le président du corps électoral dans l'église principale, avant la messe solennelle qui devait être célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du Clergé. L'élu devait se présenter devant l'évêque pour en recevoir l'institution canonique. Celui-ci pouvait l'examiner, mais en présence de son conseil, et s'il la lui refusait, l'élu avait recours à la puissance civile.

C'était en présence des officiers municipaux que le curé nouvellement élu prêtait le même serment que celui exigé des évêques ; le greffier de la municipalité en dressait acte, et l'installation consistait dans l'observation de cette simple formalité.

Le curé avait droit de choisir ses vicaires ; mais il ne pouvait les révoquer que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

Le titre troisième fixait le traitement des évêques, des curés et des vicaires. Il était gradué suivant la population des villes et des paroisses. On assignait des fonds pour les pensions de retraite des curés et des vicaires, et l'on supprimait toute espèce de casuel.

Le titre quatrième traitait de la résidence, et déclarait vacant tout siége épiscopal et cure dont le titulaire serait absent et n'y reviendrait pas au bout de trois mois après la notification qui lui aurait été faite du décret de la constitution civile par le procureur-général du département.

On voit que l'œuvre du comité ecclésiastique était absolument opposée à la constitution de l'Église catholique ; qu'une assemblée civile prétendait ôter et donner la juridiction spirituelle aux évêques, créer de nouveaux siéges épiscopaux, rompre les liens qui unissent l'Église de France au Saint-Siége, asservir l'autorité ecclésiastique à la puissance civile, enlever aux évêques le pouvoir que le Saint-Esprit leur a donné pour gouverner leurs églises, en faire des espèces de présidents d'assemblées délibérantes, sous le nom de conseil, et aux décisions desquelles ils devaient être soumis ; en un mot, bouleverser tout et faire succéder aux règles

établies par les conciles, le trouble et le désordre. Aussi à peine la constitution civile eut-elle été publiée, après avoir été revêtue de la sanction du roi, qu'un cri d'indignation se fit entendre d'un bout de la France à l'autre. La grande majorité du Clergé, surtout en Bretagne, la repoussa avec horreur, et un grand nombre d'ecclésiastiques, pleins de foi et de science, la signalèrent aux fidèles comme une monstruosité. Des écrits, présentés sous diverses formes et mis à la portée de toutes les classes de la société, avertirent les peuples des dangers que courait la religion et préservèrent de l'erreur ceux qui ne voulaient pas être trompés. On vit alors se reproduire parmi les défenseurs de la vérité, ce zèle qui animait les saints Pères, lorsqu'ils s'élevaient avec tant de force contre les hérésies de leur époque. Parmi ces écrivains catholiques, on distingua M. Bérardier, vertueux prêtre de Quimper, fixé depuis long-temps à Paris, et qui y jouissait à juste titre de la réputation d'homme de talent. Son ouvrage contre la constitution civile du Clergé, intitulé : *Les principes de la foi sur le gouvernement de l'Église*, *en opposition avec la constitution civile du Clergé*, ou *Réfutation du développement de l'opinion de M. Camus*, fut tellement estimé du public et obtint un si grand succès, qu'on en fit, comme nous l'avons dit, quinze éditions, quoiqu'il ne parût qu'en 1791 ; des circonstances particulières l'ayant empêché de le publier plus tôt.

Un autre écrivain breton défendit aussi avec zèle la cause de l'Église ; ce fut l'abbé Royou, né également à Quimper, et ancien professeur de philosophie

au collége de Louis-le-Grand. Dans une feuille périodique, qui avait pour titre *l'Ami du Roi*, il soutenait les bons principes et éclairait les ecclésiastiques de province, éloignés du théâtre des événements, et plus exposés par cette raison à être trompés par les assertions mensongères des partisans de la révolution. Un décret du 3 mai 1792 supprima son journal, et ordonna qu'il fût lui-même traduit devant la haute cour d'Orléans. Obligé de se cacher, il mourut le 21 juin suivant, dans la cinquante-unième année de son âge.

Les évêques de Léon et de Quimper, prélats aussi recommandables par leur sagesse que par leur piété, prévoyant les difficultés que devait faire naître la constitution civile, n'avaient pas attendu sa publication pour prendre une précaution que la prudence leur avait dictée. Ils jugèrent que les circonstances étaient assez graves pour recourir au Saint-Siége et en réclamer les conseils dont ils avaient besoin. Chacun d'eux écrivit donc séparément au souverain Pontife : l'évêque de Léon, le 18 juin, l'évêque de Quimper, le 11 juillet. Pie VI observait alors avec une attention douloureuse la marche si rapide et si déplorable des affaires en France. Il considérait avec effroi les entreprises audacieuses de l'assemblée nationale contre l'Église ; mais, jusqu'à ce moment, il n'avait pas cru devoir faire entendre publiquement la voix puissante du successeur de Pierre, et il s'était borné à gémir dans un consistoire secret sur les maux qui accablaient l'Église gallicane. Sa réponse à l'évêque de Léon, datée du 4 août 1790, était écrite avec beaucoup de réserve, sans doute pour ne pas choquer des ennemis du Saint-

Siége, aussi haineux qu'ils étaient puissants. Voici la traduction française de cette lettre.

A notre vénérable frère Jean-François, évêque de Léon,

PIE VI.

VÉNÉRABLE FRÈRE, salut et bénédiction apostolique.

Votre lettre, du 18 juin, nous a informé des maux qui troublent l'Église de France, et dont chaque jour vous voyez les progrès avec effroi. Les nombreux complots formés pour abolir dans ce royaume puissant la religion catholique qui en faisait la base et le triomphe étaient parvenus à notre connaissance; et le sentiment de tristesse dont ils nous ont pénétré est si vif, que, de toutes les calamités réservées à cet âge, calamités dont nous sommes investi de toutes parts et presque accablé, il n'en est point pour nous de plus pénible et de plus pénétrante. Mais, convaincu qu'il n'est pas possible d'arrêter aucune mesure qui ne soit pleine de dangers, nous sollicitons depuis long-temps le secours du Père des lumières; nous avons ordonné même des prières publiques pour en obtenir qu'il soutienne et dirige notre faiblesse, pour le bien de son Église, dans des conjonctures aussi délicates, et qu'il se ressouvienne de ses divines miséricordes. Nous n'avons pas manqué non plus d'exciter la piété et la foi de sa majesté très-chrétienne, pour empêcher qu'elle ne concoure, par son silence et surtout par son consentement, aux scandales que s'est permis l'assemblée na-

tionale, et qui ouvrent la plus large carrière au schisme et à l'erreur. Nous avons fait de plus intervenir la médiation de ceux de nos frères qui jouissent de la faveur d'approcher et d'entretenir Sa Majesté; nous leur avons écrit pour les exhorter vivement dans le Seigneur, et nous leur avons demandé, par toute l'autorité de notre ministère, de venir au secours de l'Église, de la religion, de la patrie et du prince lui-même, à qui le titre de roi très-chrétien est aussi cher qu'il est glorieux. Que le Dieu des miséricordes soutienne de sa grâce nos démarches, et, daignant agréer nos vœux, qu'il confonde et dissipe par sa vertu les conseils des impies.

» Nous avons été ravi d'admiration en voyant et l'inaltérable fermeté de vos principes, et le caractère sacerdotal avec lequel vous êtes résolu de maintenir et de justifier votre ministère contre les innovations établies par l'assemblée nationale. Car vous avez raison d'observer que personne n'a le droit, contre l'approbation du siége apostolique, pas plus d'étendre les fonctions du ministère épiscopal sur un territoire étranger à sa juridiction, que de les resserrer dans un espace plus borné. Quant au plan de conduite à tenir dans le cas où quelque violence étrangère voudrait vous arracher à votre troupeau, il nous paraît bien difficile de le tracer d'une manière précise; car vous remarquerez que les obligations du pasteur se modifient souvent selon le temps et les circonstances. Vous n'ignorez pas que nos ancêtres ont quelquefois donné pour les temps de tribulation des avis différents. On les a vus, les uns courir d'eux-mêmes au-devant des dangers, les autres s'y soustraire momentanément, sans craindre le re-



proche de prévarication : aussi Notre-Seigneur, après avoir recommandé à ses apôtres de joindre *à la simplicité de la colombe la prudence du serpent* (1), n'a pas voulu qu'ils se missent en peine de ce qu'ils auraient à dire devant les puissances. Mais tel est le système du jour, et l'esprit de révolte s'agite dans l'intérieur de la France avec tant de violence contre les puissances légitimes, que nous ne croyons pas pouvoir exciter par de nouveaux motifs le zèle du corps épiscopal, sans exposer à plus de dangers la dignité sacerdotale. Telle est la réponse que nous avons cru devoir faire à votre lettre, vénérable frère, vous dont les vertus excitent et notre tendre attachement et notre profonde admiration. Nous vous donnons affectueusement, et du fond de notre cœur, ainsi qu'au troupeau confié à vos soins, notre bénédiction apostolique, en témoignage de notre bienveillance pontificale.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 4 août 1790, la seizième année de notre pontificat.

» CALLISTE MARINI, *Secrétaire*
» *de Sa Sainteté pour les lettres latines.* »

Dans sa lettre à l'évêque de Quimper, datée du 1[er] septembre et que nous reproduisons également ici, le souverain Pontife évitait aussi de se prononcer ouvertement sur la constitution civile du Clergé, et d'accorder les pouvoirs extraordinaires que le prélat lui avait demandés. Cette réponse était ainsi conçue :

(1) Matth., x, 16.

A notre vénérable frère Toussaint-François-Joseph, évêque de Quimper,

PIE VI.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

» L'amertume des sentiments douloureux dont les affaires de France nous pénètrent, vient d'être considérablement augmentée par la lecture des détails que vous nous donnez dans votre lettre du 11 juillet. Les plus graves témoignages parlent des dangers extrêmes où la licence du siècle a jeté la religion catholique dans toute l'étendue de ce royaume. *Dieu, aux regards de qui tout est présent* (1), voit dans notre cœur le zèle qui l'anime à embrasser, dans ces conjonctures critiques, toutes les fonctions du ministère apostolique qui pourront intéresser le maintien de la religion, la dignité épiscopale et la tranquillité d'un empire, qui a dû si long-temps à la foi catholique la haute considération dont il a joui. Mais à quel parti s'arrêter aujourd'hui, dans ce bouleversement où tous les freins sont brisés? Nous attendons l'avis d'une congrégation de cardinaux réunis, selon qu'il est d'usage, pour connaître des atteintes que des systèmes novateurs ont portées à l'Église gallicane. La réponse que nous espérons recevoir ensuite de nos frères dans l'épiscopat, nous donnera le plan et le caractère de la délibération dont nous rendrons compte à Sa Majesté très-chré-

(1) Hebr., IV, 13.

tienne, qui nous le demande, désirant qu'elle soit commune à toutes les parties de ses États. Vous voyez, d'après cela, notre vénérable frère, les motifs impérieux qui nous autorisent à ne pas vous accorder, pour le présent, les pouvoirs extraordinaires que vous désirez. Nous n'en sommes pas moins plein d'estime pour le courage qui vous anime, et les sentiments religieux dont votre lettre contient la profession éclatante, par la résolution où vous êtes de défendre avec vigueur l'intégrité du diocèse confié à vos soins, malgré tous les efforts de la violence, tous les actes d'une autorité illégitime. Daigne le Seigneur, dans son ineffable miséricorde, augmenter de jour en jour la vertu des pasteurs de son Église, en proportion des dangers qui la menacent. Recevez, pour gage de cette faveur, notre bénédiction apostolique, que nous vous donnons, vénérable frère, ainsi qu'à votre troupeau, dans la tendre effusion de notre charité.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 1er septembre 1790, la seizième année de notre pontificat.

» Calliste Marini, *secrétaire de Sa Sainteté pour les lettres latines.* »

Il ne nous paraît pas certain que M. de Saint-Luc ait eu le temps de recevoir la réponse de Pie VI. Les malheurs de l'Église de France avaient vivement affecté ce pieux prélat. Prévoyant que bientôt on lui signifierait la constitution civile du Clergé, il dressa, le 21 septembre, un projet de déclaration et de protestation contre cette constitution, projet dont il donna

communication à ses vicaires-généraux. Deux jours après, il tomba malade, et, le 26, on vint de la part du département lui faire cette signification. Ce fut pour lui un coup de foudre; il dit plusieurs fois après l'avoir reçue : « Voilà notre arrêt de mort. » Il fit rédiger aussitôt la déclaration qu'il avait préparée contre cette usurpation du pouvoir temporel, et donna ainsi le premier un exemple que plusieurs autres évêques imitèrent. Bientôt son mal empira et il rendit tranquillement son esprit à Dieu, le 30 septembre 1790. Évêque digne de tous les éloges, par son inaltérable douceur, son inépuisable charité pour les pauvres, sa haute piété et ses autres vertus.

Un de ses diocésains, M. Alexandre Delaroque-Trémaria, son médecin, dans un petit écrit qu'il publia et qu'il adressait à ses concitoyens, paya un tribut de louanges à ce vénérable prélat et en fit un éloge complet. Il chercha aussi, en même temps, à défendre les prêtres fidèles, qui étaient alors les objets de la haine des révolutionnaires, et montra les raisons qui devaient les empêcher de prêter le serment qu'on allait exiger d'eux. Dans le même écrit, daté du 4 octobre 1790, il rend un témoignage éclatant de l'opposition de M. de Saint-Luc à la constitution civile du Clergé, et détruit ainsi les doutes intéressés qu'on cherchait à répandre sur les sentiments de ce saint prélat. M. Delaroque-Trémaria manifestait dans son opuscule un vif attachement à la foi. Cette brochure fut flétrie par le district de Quimper, le 26 du même mois, et l'auteur périt plus tard sur l'échafaud, à Paris, pour avoir porté sur lui une image du sacré cœur, ce qui était alors un titre de proscrip-

tion. Il souffrit la mort avec un courage héroïque, à l'âge de quarante-deux ans, le 26 décembre 1793. Son frère, capitaine de vaisseau et son aîné, périt en même temps que lui et sur le même échafaud.

La mort d'un bon évêque est toujours une calamité pour son Église. Celle de Quimper se trouva doublement affligée, en perdant son premier pasteur, et surtout en le perdant dans des circonstances si difficiles. La constitution civile avait dévolu au premier vicaire épiscopal l'administration de chaque diocèse pendant la vacance du siége. Le Chapitre de Quimper, sans s'arrêter à cette prétendue loi, si formellement contraire au décret du concile de Trente, nomma sans délai vicaires capitulaires la plupart de ceux du prélat et leur associa trois chanoines. C'étaient des hommes de mérite et tels qu'il les fallait pour soutenir la lutte dans laquelle ils se trouvèrent aussitôt engagés. Ils comprirent l'importance du fardeau qui leur était imposé et le portèrent dignement.

Un de leurs premiers soins, dès qu'ils eurent rendu les derniers devoirs à leur évêque, fut de communiquer aux membres du Clergé du diocèse, qui venaient d'assister à la cérémonie funèbre, la déclaration que M. de Saint-Luc avait fait rédiger le 26 septembre, ainsi que son projet de lettre au procureur-syndic du département, pour lui adresser cette déclaration. Les recteurs qui se trouvaient présents au nombre de quatre-vingts, et deux cents autres prêtres, qui avaient assisté au convoi, reconnaissant dans l'écrit de leur évêque l'expression de leurs propres sentiments, souscrivirent la déclaration, et l'adressèrent, avec la lettre au procu-

reur-syndic, le jour même, 5 octobre, au directoire du département. Comme ni l'une ni l'autre de ces pièces n'était signée, l'accablement et les progrès de la maladie de l'évêque ne lui en ayant pas donné le temps, les vicaires capitulaires affirmèrent qu'elles exprimaient les dispositions du prélat défunt à l'égard de la constitution civile. Le Chapitre de la cathédrale joignit aussi, en même temps, par acte capitulaire, son adhésion à celle du Clergé du diocèse.

Tandis que les prêtres fidèles confessaient publiquement leur foi à Quimper sans craindre la colère de l'autorité civile, un autre ecclésiastique tenait dans la même ville une conduite toute opposée. C'était Claude Le Coz, principal du collége. Né à Plounevez-Porsay de parents de la condition la plus obscure, puisque son père était tisserand, il avait pu néanmoins faire ses études, et il dut à son mérite une chaire de professeur d'abord à Quimper, puis au collége de Louis-le-Grand, à Paris. Revenu à Quimper, il continua à suivre la carrière de l'enseignement. Il cultivait les lettres avec quelque succès, et se livrait même à la poésie. On citait de lui une ode bien faite, qu'il avait présentée à M. de Flamarens, évêque de Quimper, à son arrivée dans son diocèse. Le Coz avait des mœurs pures, paraissait zélé et jouissait de la réputation d'homme de talent; mais l'orgueil le dominait et il était d'ailleurs plus littérateur que théologien. Ce fut cependant en cette dernière qualité qu'il entreprit de justifier la constitution civile du Clergé. Grand partisan de la révolution, il en avait embrassé les principes avec chaleur et avait mérité, par son patrio-

tisme, d'être nommé procureur-syndic du district de Quimper. Sous le titre d'OBSERVATIONS *sur le décret de l'assemblée nationale pour la constitution civile du Clergé et la fixation de son traitement... adressées aux citoyens du département du Finistère*, il s'efforçait de défendre cette œuvre d'iniquité. « Nous » osons assurer, disait-il au commencement de son écrit, » que, des divers articles que contient le décret de l'as» semblée, il n'en est aucun qui ne tende à ramener » l'ancienne discipline et les plus beaux jours du » Christianisme. Pour vous en convaincre, pour écar» ter de votre foi les moindres alarmes, les moindres » inquiétudes, nous allons ici analyser ces articles : ils » peuvent se réduire à cinq chefs : 1° l'élection des » évêques et des autres pasteurs remise au peuple ; » 2° la défense de recourir à Rome pour l'institution » canonique et les fonctions administratives des dio» cèses et des paroisses ; 3° la forme actuelle des cha» pitres abolie ; 4° le nombre des évêchés réduit ; 5° les » biens des ecclésiastiques et des religieux déclarés à la » disposition de la nation. Or, de tous ces articles, il » n'en est aucun qui contredise l'esprit de la religion » ou la discipline primitive de l'Église. »

Telle était la thèse que Le Coz prétendait prouver dans son opuscule, et, pour y réussir, il joignait aux faux raisonnements les citations infidèles, et à l'esprit de dénigrement une mauvaise foi manifeste. C'était une sorte de satire contre l'Église de France qu'il lançait dans le public. Il n'était pas difficile de le réfuter avec succès, aussi le fut-il bientôt et par plus d'un théologien catholique. Les vicaires généraux de Quimper,

le voyant avec douleur semer l'ivraie dans le champ qu'ils étaient chargés de garder, l'avertirent d'abord charitablement de ses erreurs, qu'ils combattirent plus tard, comme nous le dirons. Un respectable docteur de Sorbonne, M. Coroller, curé de Saint-Matthieu de Quimper, affligé de cet écart, entra aussi en lice avec Le Coz, et, dans un petit écrit, le réfuta avec force. Celui-ci ayant publié jusqu'à trois mémoires pour soutenir son opinion, M. Coroller y répondit également; nous y reviendrons dans la suite.

Si l'apologie de la constitution civile par le principal du collége n'obtenait pas l'approbation de ses supérieurs ecclésiastiques et des plus éclairés de ses confrères, elle était adoptée avec ardeur par des laïques, devenus subitement théologiens. Le directoire du département du Finistère, composé de chauds patriotes (1), ayant, dans sa séance du 10 octobre, pris connaissance du manuscrit de Le Coz, et « considé» rant, dit-il, combien il est essentiel, dans une cir» constance où l'on cherche à égarer le peuple sur la » pureté des principes consignés dans les décrets de » l'assemblée nationale, relatifs à la constitution civile « du Clergé, de faire voir la conformité de ces prin» cipes avec la doctrine des Apôtres et des conciles, » avec les maximes des plus saints et des plus savants » docteurs, avec les usages de la primitive Église, » avec les pratiques de ces temps de ferveur et de zèle » véritablement évangélique, où le Christianisme ob-

(1) On donnait alors le nom de patriotes aux partisans de la révolution.

» tint ses plus beaux triomphes, etc. ; » il arrêta d'approuver toutes les observations contenues dans le manuscrit qui lui était présenté ; de leur donner la plus grande publicité, en les faisant imprimer aux frais du département ; d'en adresser à tous les districts et municipalités du ressort, avec recommandation expresse d'en donner prompte connaissance, principalement aux citoyens des campagnes ; d'en adresser un exemplaire à chacun des quatre-vingt-deux autres départements ; d'en envoyer également à l'assemblée nationale et au roi.

Tel est l'aveuglement de l'homme qui s'écarte de la voie de la vérité. Le Coz ne s'alarma pas du blâme que lui donnaient les juges naturels de sa doctrine, et regarda comme un triomphe la vaine approbation que lui accordait une autorité absolument incompétente à prononcer sur ces sortes de matières. Déjà, peut-être, schismatique dans son cœur, il continua de marcher dans la voie que son orgueil lui avait ouverte.

Cette affaire n'était pas la seule qui, à cette époque, donnât de la sollicitude aux supérieurs ecclésiastiques de Quimper. Dès le 28 septembre le Chapitre avait reçu du directoire du département la proclamation du roi pour la publication de la constitution civile du Clergé, laquelle, comme nous l'avons déjà dit, anéantissait les Chapitres. Les chanoines avaient répondu au directoire, en exprimant d'une manière noble et touchante la douleur que leur causaient ces dispositions rigoureuses. Ils faisaient connaître leur affection pour les fonctions dont ils étaient chargés et le désir qu'ils éprouvaient qu'on leur laissât jusqu'à leur mort la

liberté de s'acquitter du pieux devoir qu'ils avaient à remplir. Cette demande ne fut pas accueillie ; au contraire, le Chapitre s'étant assemblé le 19 octobre suivant, un chanoine annonça à ses confrères que le directoire du département avait reçu de l'assemblée nationale les ordres les plus précis pour dissoudre le Chapitre, pour casser les grands vicaires nommés par lui pendant la vacance du siége, et pour y substituer les nouveaux vicaires, conformément aux décrets de cette assemblée. S'attendant à recevoir sans délai cette signification, les chanoines préparèrent une déclaration qui devait être remise à ceux qui viendraient signifier au Chapitre sa suppression. Cette pièce, écrite d'un style ferme et vigoureux, rappelait les promesses trompeuses faites au commencement de la révolution et sitôt oubliées. Le Chapitre se plaignait d'être dépouillé avec dureté ; protestait contre l'envahissement de ses biens ; priait qu'on pourvût à l'acquit des fondations dont il était chargé, et refusait nettement de reconnaître l'autorité de l'assemblée nationale relativement au changement des vicaires généraux, prescrit par elle. « Non, Messieurs, nous n'abandonnerons pas ce vaste diocèse, cette portion » précieuse de l'héritage de Jésus-Christ, à des » hommes sans caractère, qui ne pourraient ni absoudre ni délier. Pleins de cet esprit de force qui animait notre saint évêque dans des circonstances que » vous n'avez pas oubliées, et qui vous paraissaient » moins importantes, nous serons inflexibles. L'appareil de la mort ne nous ferait point pâlir : trop » heureux de pouvoir mêler notre sang avec celui de

» l'Homme-Dieu, pour la cause de la religion et pour » le salut des ames. »

Quoique les autres diocèses de Bretagne ne fussent pas, comme celui de Quimper, privés de leurs premiers pasteurs, ils n'en étaient pas dans une position plus tranquille. Partout les administrations départementales signifiaient aux évêques la constitution civile du Clergé et pressaient la destruction des Chapitres. M. de La Laurancie, évêque de Nantes, était à Paris, lorsqu'on alla, le 5 octobre, à son palais pour lui faire la signification. Il y répondit le 16 du même mois, par une lettre dans laquelle il protestait contre la suppression du Chapitre et de l'office canonial, contre l'érection de sa cathédrale en paroisse et la réunion de plusieurs cures. « Toutes ces opérations, dit-il, ne pouvant se faire que par la puissance ecclésiastique, et suivant les formes canoniques. » Il ne tarda pas à revenir dans sa ville épiscopale, et l'on verra le danger qu'il y courut.

Ce prélat n'était pas encore de retour à Nantes, quand trois membres du district de cette ville, accompagnés d'un secrétaire, se présentèrent, le 14 octobre, à la sacristie de la cathédrale, à l'issue de vêpres, pour intimer aux chanoines de cesser leurs fonctions, toute célébration de l'office divin et de se retirer. L'abbé de Boissieu, doyen, ayant cherché à représenter à ces agents de l'autorité que le Chapitre avait des obligations à remplir, et qu'il voulait continuer de s'en acquitter, l'un des trois, président du district, menaça les chanoines de dresser contre eux un procès-verbal de rebellion, et de l'envoyer sans délai à l'assem-

blée nationale, épouvantail qui servait alors à effrayer les esprits timides et encore peu accoutumés aux violences révolutionnaires. Le doyen voulut leur remettre une protestation du Chapitre; mais ils refusèrent d'en faire mention dans leur procès-verbal de signification, et consentirent seulement à en entendre la lecture. Ce fut la seule concession que purent obtenir les chanoines de ces patriotes rigides.

Les autres Chapitres de la province n'étaient pas mieux traités. Le même jour celui de Saint-Malo reçut aussi, en même temps que l'évêque, la signification fatale dont nous avons parlé. Trois membres de la municipalité se chargèrent de cette triste commission, et, par une injonction arbitraire, ils ordonnèrent au curé de célébrer, le dimanche suivant, l'office paroissial au chœur de la cathédrale, jusqu'alors réservé exclusivement au Chapitre. Le doyen leur adressa alors la protestation suivante, qui nous a paru remarquable par sa concision, sa modération et le ton touchant qui y règne.

« Messieurs,

« Quelque affligeants que soient pour nous les ordres supérieurs que vous nous avez intimés, nous ne perdrons point de vue que les ministres des saints autels doivent fléchir sous le poids de l'autorité, non-seulement sans résistance active, mais encore avec résignation. Nous avions des devoirs sacrés à remplir; les augustes fonctions du culte divin nous étaient confiées; nous étions investis du pouvoir spirituel pour

exercer les fonctions de la juridiction épiscopale pendant la vacance du siége. Chargés du précieux dépôt de la tradition de notre Église, nous formions le conseil ordinaire et naturel de ses pontifes. La justice la plus étroite nous imposait un service habituel pour que les précieuses intentions des fondateurs ne fussent pas frustrées. L'impossibilité la plus absolue de satisfaire à ce concours d'obligations pourra seule, Messieurs, soulager notre conscience, et nos principes nous la montrent, cette impossibilité, dans la défense que nous font les décrets de l'assemblée nationale. Dans ce moment ces principes nous prescrivent impérieusement de vous manifester toute l'amertume de nos regrets, non sur la perte de notre état et des honneurs qui pouvaient y être atachés, mais sur la privation d'un ministère que nous avions toujours cherché à remplir avec dignité et édification. Nous devons encore vous manifester notre désir extrême que vous preniez les moyens convenables pour que toutes les fondations de notre église continuent d'être acquittées, et nous vous prions de vouloir bien consigner l'expression de nos sentiments dans votre registre, comme un monument de notre attachement le plus fidèle aux obligations que nous avions contractées, et en même temps de notre respectueuse soumission aux lois de la nation. La douleur la plus amère nous suivra jusqu'au tombeau et elle ne pourra, Messieurs, être tempérée que par le souvenir précieux qui nous restera de n'avoir cédé qu'à l'autorité et d'avoir donné à nos concitoyens l'exemple de l'obéissance la plus prompte, au prix du sacrifice le plus rigoureux. »

On voit que les intérêts de Dieu et de son Église occupaient exclusivement la pensée du Chapitre de Saint-Malo, qui, cependant, perdait de beaux droits; car il était, avec l'évêque, co-seigneur par indivis de la ville. Les autres Chapitres de Bretagne montrèrent le même détachement de leurs biens; et, s'ils exprimèrent des regrets à ce sujet, ce n'était qu'à cause de la nature de ces biens, consacrés depuis plusieurs siècles au culte divin par des fondateurs dont les lois nouvelles méconnaissaient et méprisaient les pieuses intentions; mais tous réclamèrent avec force contre la suppression qu'on prétendait faire de leur juridiction pendant la vacance des siéges épiscopaux; tous aussi manifestèrent leur attachement à leurs saintes fonctions, leur fermeté dans la foi, et leur horreur pour les nouveautés profanes et impies que les ennemis de la religion travaillaient alors à introduire dans l'Église de France. Ce fut ainsi que s'exprimèrent, dans leurs protestations, les Chapitres de Rennes, de Vannes, de Saint-Brieuc, de Saint-Paul-de-Léon et de Treguier, au moment même où l'autorité civile les expulsa des cathédrales auxquelles ils étaient attachés. Cette expulsion eut lieu à Rennes le samedi 4 décembre, et on y mit tant de rigueur, que les chanoines ne purent rien trouver le lendemain de ce qui était nécessaire pour la célébration de la Messe; les scellés avaient été apposés sur les livres de chœur et sur tous les objets que renfermait la sacristie. Le Chapitre de Vannes, effrayé, révoqua, dit-on, la protestation qu'il avait faite. Quant aux autres, il ne paraît pas qu'ils aient été ébranlés. A Saint-Paul-de-Léon, un des cha-

noines lut, devant les commissaires du district de Morlaix, la protestation du Chapitre, datée du 2 décembre. Il en avait été ainsi à Treguier, le 16 novembre, en présence des commissaires du district de Lannion. A Rennes, la protestation avait été préparée en Chapitre, le 17 novembre, et à Saint-Brieuc, dès le 9 du même mois. Dans cette dernière ville, les chanoines de la cathédrale ne furent pas les seuls à protester contre la violence qui les arrachait à leurs fonctions. Ceux de la collégiale de Saint-Guillaume le firent également devant les officiers municipaux, qui venaient leur signifier la suppression de leurs canonicats. Dans leur déclaration, ils rappellent l'origine de leur Église; leur zèle pour le culte divin; les services qu'ils rendaient aux fidèles; la consécration faite à Dieu des biens qui composaient leurs bénéfices. Ils cherchent à les attendrir, en les faisant souvenir qu'ils sont leurs compatriotes; mais les cœurs des partisans de la révolution étaient déjà trop endurcis pour être touchés du malheur et des justes plaintes des ministres de l'Église.

Ainsi furent anéantis par l'impiété et la cupidité ces pieuses institutions, qui remontaient à des époques reculées, et qui avaient été fondées par nos pères pour offrir à Dieu le sacrifice journalier, et pour ainsi dire perpétuel, de la prière publique. En même temps, disparurent aussi ces antiques abbayes et ces nombreux monastères de divers ordres, établis pour servir d'asile à l'innocence et de refuge au repentir, ou pour aider le Clergé séculier dans ses travaux apostoliques. Rien ne fut épargné; tous tombèrent sous les coups

d'une révolution destructive, qui frappa du même marteau les monuments historiques les plus précieux et les établissements les plus utiles.

Les Chapitres de Bretagne ne furent pas les seuls à réclamer contre les innovations sacriléges de l'assemblée nationale. Le reste du Clergé avait les mêmes motifs de se plaindre de ces décrets. En effet, cette assemblée téméraire prétendait changer les limites des diocèses et des paroisses, en supprimer plusieurs, soustraire ainsi les prêtres à leurs supérieurs légitimes, et les donner à de faux pasteurs. Déjà les biens destinés à la dotation des cures étaient envahis comme les autres propriétés ecclésiastiques. Dans plusieurs diocèses de la province, la saine partie du Clergé, qui était aussi la plus nombreuse, se détermina à faire des déclarations qui renfermaient toujours une protestation d'attachement et de fidélité à ses premiers pasteurs, et des réclamations contre les entreprises de l'autorité civile. C'est ainsi qu'agirent les recteurs du diocèse de Léon, auxquels se joignirent les autres membres du Clergé. Ils s'exprimèrent ainsi :

« Nous, soussignés, recteurs et autres ecclésiastiques du diocèse de Léon, ayant connaissance de la nouvelle constitution civile du Clergé, décrétée par l'assemblée nationale, et de la convocation des électeurs du département, pour procéder le 31 de ce mois à l'élection d'un évêque du Finistère, suivant les formes énoncées dans la susdite constitution ; inviolablement attachés à la religion et à la discipline de l'Église catholique apostolique et romaine, protestons contre toute suppression et réunion de bénéfices, spécialement contre

la réunion des évêchés de Quimper et de Léon, sans l'autorité de l'Église et l'exécution de toutes les formes canoniques, protestons, en conséquence, contre l'élection d'un évêque qui pourrait se faire à Quimper. »

Ce 22 octobre 1790.

Leur évêque leur fit la réponse suivante :

« MESSIEURS,

» Le témoignage public que donne le Clergé de mon diocèse de son attachement inviolable aux principes de la doctrine et de la discipline de l'Église, en même temps de sa fidélité à son pasteur légitime, devient, dans les circonstances présentes, plus précieux en lui-même et plus satisfaisant pour moi. Je ne dois point vous dissimuler ma joie, et je puis vous dire comme l'Apôtre : *Superabundo gaudio in omni tribulatione nostrâ.*

» Après avoir supplié le Seigneur d'établir dans notre cœur la charité de Jésus-Christ, sans laquelle nous ne sommes rien, je n'ai qu'une demande à lui faire, et je prie mon Clergé de s'unir à moi pour l'obtenir : que la mort seule sépare le pasteur de son troupeau, et qu'il ne vive ou qu'il ne meure que pour lui.

» ✝ J. FR. *év. de Léon.* »

Le Clergé du diocèse de Treguier suivit l'exemple de celui de Léon, et donna aussi une déclaration ainsi conçue :

« Nous, soussignés, recteurs, curés et prêtres du diocèse de Treguier, considérant que la puissance ci-

vile n'a pas le droit, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, de fixer les bornes du territoire de chaque pasteur; que c'est à cette dernière seule qu'il appartient de donner la succession apostolique, la mission légitime et l'autorité spirituelle, nous déclarons que nous regarderons comme *intrus* tout ecclésiastique promu à l'épiscopat, ou préposé au gouvernement spirituel d'une paroisse, suivant la forme prescrite par les décrets du 12 juillet dernier, et que nous ne communiquerons point avec eux *in divinis*, jusqu'à ce que cette forme n'ait été adoptée et approuvée par l'autorité de l'Église. »

Afin de rendre plus authentique cette déclaration, signée par un grand nombre de recteurs, de vicaires et autres prêtres, M. Le Mintier la publia, et la fit précéder d'une instruction pastorale, dans laquelle il rappelle le silence du Clergé, lorsqu'on n'a attaqué que ses possessions temporelles, et la nécessité où il est d'élever la voix, lorsqu'on touche à la constitution de l'Église. Il expose les erreurs de la constitution civile du Clergé. « Jésus-Christ, dit-il, a, par le mi-
» nistère de son Église, formé le lien qui nous unit,
» N. T. C. F. Je ne puis le rompre sans trahir mon
» devoir : vous ne pouvez le méconnaître sans tomber
» dans le schisme; et le pasteur étranger qui ne vous
» repousserait pas de son sein, se rendrait coupable
» d'une invasion scandaleuse. »

Le prélat ajoute qu'à l'Église seule appartient de fixer les limites des diocèses; que l'autorité civile n'a aucun pouvoir pour donner l'institution aux pasteurs, et que l'étranger envoyé par elle, loin d'être pasteur légitime,

ne serait qu'un *intrus* et un voleur. Il assure qu'il est tranquille touchant les dispositions des évêques voisins, qui n'étendront pas sans titre leur juridiction sur son diocèse. Il exhorte tout son Clergé à s'attacher fortement à l'unité, et à honorer sa foi par une conduite sans reproche. Il engage les pasteurs à tenir ferme à leur poste, et finit par déclarer qu'il reconnaît toujours l'archevêque de Tours comme son métropolitain; qu'il continuera d'exercer la juridiction attachée à son siége jusqu'à ce que la violence l'en arrache. Il déclare d'avance nuls tous les actes d'autorité spirituelle que les faux pasteurs chercheront à faire dans son diocèse. Il termine de cette manière : « Je déclare réunir ma de-
» mande à celle du Clergé des états-généraux, des dif-
» férents évêques, Chapitres et corps ecclésiastiques du
» royaume, pour l'assemblée d'un concile de l'Église
» gallicane, promettant d'avance de me soumettre en-
» tièrement à ses décisions. »

« Il n'y a aucune de ces déclarations qui excède les pouvoirs d'un évêque; et, dans les circonstances actuelles, elles me sont dictées par le devoir le plus impérieux. »

M. Le Mintier termine son instruction pastorale, datée du 22 novembre 1790, en rappelant à ses prêtres la déclaration qu'ils ont faite et signée, en leur exprimant la consolation que leur démarche lui a donnée, et en leur disant qu'il laisse à leur prudence l'usage qu'ils doivent faire de cette instruction, et à leur zèle le soin d'en développer les principes à leurs ouailles.

Le Chapitre de la cathédrale de Treguier prit aussi

une délibération sur la même matière, dans une assemblée présidée par l'évêque. On y donna d'abord lecture de la déclaration de l'évêque de Quimper et de sa lettre au procureur-général-syndic du département du Finistère. Le Chapitre en adopta les principes sans restriction ni réservation. Puis, après avoir réclamé contre l'invasion des biens ecclésiastiques et l'intrusion des faux pasteurs, qui allaient bientôt venir prendre la place des véritables, M. Le Mintier et les chanoines demandent la convocation d'un concile national pour réformer les abus qui auraient pu s'être introduits dans l'Église de France. Le Chapitre finit par déclarer qu'il se regardera toujours comme légitimement constitué, malgré sa dispersion illégale et forcée, et qu'il continuera à user de ses droits, en cas de vacance du siége.

Cette délibération est du 28 octobre 1790.

C'était, sans doute, une disposition particulière de la Providence, qui permettait que le Clergé des diocèses de Treguier et de Léon se montrât si fidèle à ses premiers pasteurs. Ces prélats avaient besoin de consolations, car leur position était des plus pénibles. M. Le Mintier, depuis l'issue de son procès et son retour à Treguier, était continuellement exposé aux insultes de gens qu'il avait comblés de ses bienfaits. M. de La Marche reçut de l'administration du district de Morlaix une lettre sur l'adresse de laquelle on le qualifiait d'*ancien* évêque de Léon. Le vénérable prélat, justement blessé de cette offense, qui attaquait sa dignité épiscopale, écrivit à cette administration de la manière la plus noble et en même temps la plus ferme.

MESSIEURS,

« Il m'est parvenu un paquet par la poste, adressé à *l'ancien* évêque de Léon. Je ne suis point *ancien*, mais actuel évêque de Léon ; ce paquet n'est donc point à mon adresse, et je ne le reçois point. Ayant reconnu le cachet du district de Morlaix, j'ai cru que vous jugeriez convenable que je vous le fisse passer, afin que vous puissiez rectifier l'adresse, s'il est dans votre intention que je le reçoive. Au reste, Messieurs, si, comme le bruit s'en répand, la lettre que vous m'adresseriez contenait une notification de la constitution civile du Clergé, j'ai l'honneur de vous prévenir franchement que je n'en accuserais par la réception. Ce n'est pas que je pense qu'il pût en résulter quelque changement dans ma qualité et mes pouvoirs d'évêque ; mais parce que je n'ignore pas qu'il y a des personnes que l'erreur aveugle au point, qu'elles pensent que l'assemblée nationale peut me faire perdre ma juridiction ; et qu'il ne faut, pour cela, qu'une notification authentique de ses décrets, et je ne veux pas concourir librement à constater une notification d'après laquelle elles se croiraient fondées à ne plus me reconnaître pour leur pasteur. Vous me paraissez, Messieurs, penser différemment, quant à la notification personnelle ; mais la dénomination d'*ancien* évêque, par laquelle vous me désignez, me fait présumer que, dans votre opinion, j'ai cessé d'être évêque de Léon, depuis la publication de la constitution civile du Clergé.

» Je manquerais à mon devoir de pasteur, si je né-

gligeais de combattre une opinion dont il est si facile de faire apercevoir l'erreur.

» Permettez-moi de vous proposer quelques réflexions qui méritent toute l'attention des vrais enfants de l'Église, au nombre desquels je dois vous compter.

» On n'est hérétique ou schismatique formel, que lorsqu'après avoir été éclairé et instruit par ceux qui en ont reçu la mission, on s'obstine à fermer les yeux à la lumière et les oreilles à la vérité. Je vous crois, Messieurs, trop fidèles catholiques, apostoliques et romains, pour persévérer dans une erreur qui blesserait votre obéissance à l'Église, dès qu'elle vous sera montrée par l'autorité légitime, qui seule peut et doit diriger votre croyance, celle de votre pasteur uni au corps des autres pasteurs et à leur chef. Or, Messieurs, le souverain Pontife et tous les évêques vous diront, comme moi, que votre évêque ne peut pas cesser, en vertu des décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés, proclamés et notifiés, d'être votre pasteur légitime.

» Instruits de la religion divine que vous professez, vous savez que Jésus-Christ a institué et établi une Église qui est essentiellement une par l'union des fidèles à leurs pasteurs, de ceux-ci entre eux, et de tous au chef visible de l'Église, vicaire de Jésus-Christ, centre d'unité : si vous vous séparez de votre pasteur légitime, si vous le méconnaissez, vous rompez cette union, vous brisez ce lien qui retient la brebis *dans le même bercail*, *sous le même pasteur*, vous êtes hors de l'unité, vous vous séparez de l'Église, vous

vous constituez dans un état de schisme et de damnation, parce que hors de l'Église point de salut.

» L'assemblée nationale vous dit, j'en conviens, que les évêchés de Treguier et de Léon *sont et demeurent supprimés ;* d'après cela, croyez-vous que les évêques de ces diocèses ont perdu leur juridiction, et qu'ils ne sont plus que *d'anciens* évêques sans pouvoirs? Croyez-vous que Jésus-Christ ait confié le gouvernement de son Église à une assemblée politique? Croyez-vous qu'il lui ait dit : Ce que vous lierez sera lié, ce que vous délierez sera délié? Croyez-vous qu'en vertu des décrets de cette assemblée, vous puissiez vous trouver tout à coup sans évêques, et qu'il n'y ait plus maintenant de juridiction épiscopale dans toute l'étendue du département? Vous n'en connaissez plus à Treguier ni à Léon ; il n'y en a plus à Quimper. Vous n'en douterez pas d'après la décision du comité ecclésiastique du 12 octobre 1790, signée *Expilly*, président. « Le directoire du département du Finistère ayant fait notifier officiellement, le 26 septembre, au chapitre de Quimper, la constitution civile du Clergé, le Chapitre n'est plus rien, et ne peut ni nommer des grands vicaires pendant la vacance du siége épiscopal, ni se charger de l'administration du diocèse.

» Toute juridiction épiscopale est donc éteinte dans le département. Pouvez-vous le penser, Messieurs, pouvez-vous présenter une idée plus affligeante aux pieux fidèles d'une immense contrée? Telles sont cependant les conséquences nécessaires et immédiates des décrets sur lesquels vous vous fondez pour me qualifier d'*ancien* évêque de Léon, et méconnaître ma juridic-

tion. Direz-vous, Messieurs, que l'on est occupé de l'élection d'un évêque du Finistère? Ce n'est rien répondre sur l'état actuel; et, en effet, dans vos principes, vous n'avez point de réponse. Mais considérons l'état futur. Je suppose un évêque élu à Quimper, s'il n'est pas canoniquement institué, il ne sera évêque de nulle part. Supposons-le canoniquement institué; il n'aura pu l'être que par une autorité ecclésiastique, vous en convenez : or, il n'y a jamais eu, et il n'y aura jamais d'autorité ecclésiastique qui veuille ni qui puisse donner la juridiction sur un diocèse qu'elle ne reconnaît point vacant; et il n'y a point d'autorité ecclésiastique qui reconnaisse vacants les diocèses de Treguier et de Léon, tant que leurs évêques n'auront pas donné leur démission, ou n'auront pas perdu leur juridiction par un jugement canonique, le nouvel élu ne pourra recevoir la juridiction par l'institution canonique que sur le diocèse de Quimper; il n'y aura donc pas d'évêque du département.

» En vain l'assemblée nationale portera des décrets, en vain ses agents en presseront l'exécution; il y a des points essentiels du gouvernement de l'Église contre lesquels ni la puissance des hommes, ni les efforts de l'enfer ne prévaudront jamais. Non, Messieurs, le corps des pasteurs ne laissera point envahir les droits que Dieu a confiés à son Église, et sans lesquels elle ne peut subsister; vouloir les forcer à reconnaître que leur juridiction spirituelle et que la discipline de l'Église sont à la disposition d'une assemblée politique, serait vouloir en faire des apostats de cette même Église; le sang de Jésus-Christ en a cimenté les fondements,

celui des martyrs en a arrosé les progrès ; elle aura toujours des pontifes prêts à s'immoler pour la conserver et la défendre.

» Si donc vous veniez, Messieurs, me sommer de reconnaître qu'en vertu des décrets de l'assemblée nationale sur la constitution civile du Clergé, je ne suis plus évêque de Léon, et que je ne dois plus m'ingérer à en faire les fonctions, je vous dirais avec toute la liberté de mon ministère : Que l'homme ordonne ; si Dieu défend, ce n'est point aux hommes, c'est à Dieu seul qu'il faut obéir ; je vous dirais : Il s'agit ici de la religion, ce n'est point à la brebis à commander au pasteur ; je vous dirais, une vérité révélée, qu'aucun catholique ne peut révoquer en doute, que le lien qui m'attache au troupeau que Jésus-Christ m'a confié, est purement spirituel ; qu'il ne peut être rompu par aucune puissance temporelle ; qu'aucun pouvoir civil ne peut s'étendre sur la juridiction spirituelle de l'Église : s'obstiner à penser autrement, c'est vouloir s'en séparer.

» Vous avez, Messieurs, librement accepté la qualité d'agents d'un pouvoir qui commande en souverain ; et peut-être vous ordonne-t-il de donner plus d'éclat à ma prétendue suppression, par une notification personnelle, afin de persuader plus efficacement aux peuples de mon diocèse que je ne suis plus leur pasteur. Mais, Messieurs, la clarté des principes que j'ai établis et des conséquences que j'ai déduites, vous aura intimement convaincus qu'il ne vous est pas permis d'exécuter de pareils ordres ; et je me tiens bien assuré que vous ne préférerez pas l'amitié des Césars à celle

de Dieu, la fausse prudence des enfants du siècle à la docilité des vrais enfants de l'Église.

» J'ai accompli ce que Dieu m'ordonne, *loqueris verba mea ad eos, si forte audiant et quiescant.* (Ezéch).

» Je serai toujours avec l'inviolable attachement que j'ai voué à mes diocésains, et avec le respect dû à des administrateurs distingués par leur mérite personnel, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» † J. Fr., *Évêque de Léon.* »

A Léon, le 3 octobre 1790.

Parmi les administrateurs des districts, il s'en trouvait encore qui n'avaient pas abjuré la foi de leurs pères; ceux de Morlaix furent de ce nombre. Cette lettre produisit un tel effet sur leurs esprits, que, non-seulement ils se décidèrent à suspendre l'exécution des décrets de l'assemblée nationale relativement à la suppression du siége épiscopal de Léon, mais ils déclarèrent même que leur conscience ne leur permettait pas d'exécuter de pareils ordres, et ils refusèrent d'y concourir. Malheureusement cette fermeté de principes n'eut pas chez eux une longue durée, puisque nous avons vu que deux mois plus tard des commissaires, envoyés par le même district, vinrent expulser les chanoines de la cathédrale de Saint-Paul; mais au moins la lettre de leur vénérable évêque procura-t-elle quelque répit à ce Chapitre, et il fut le dernier de la province à subir la fatale suppression.

De tous les évêques de Bretagne, il n'y en eut peut-être à cette époque aucun aussi persécuté que M. de La Laurancie, évêque de Nantes. Nous avons dit qu'au mois d'octobre, il se trouvait à Paris, où il faisait imprimer un nouveau Bréviaire pour son diocèse. Le district de Nantes, qui ignorait ou feignait d'ignorer les raisons qui retenaient le prélat loin de sa ville épiscopale, lui signifia qu'il le priverait de son revenu si, à une époque fixée et assez rapprochée, il n'était pas de retour. Cette menace était peu propre à effrayer M. de La Laurancie, qui était bien éloigné d'aimer l'argent, et qui, au contraire, se distinguait par sa générosité ainsi que par l'abondance de ses aumônes; mais, comme l'autorité civile avait pour elle les nouveaux décrets, il ne crut pas devoir lui fournir un prétexte de l'accuser et revint à Nantes vers la fin d'octobre. Tous les prêtres attachés aux bons principes s'empressèrent d'aller lui offrir leurs hommages, ainsi que l'assurance d'une inviolable fidélité à l'Église dont il était le courageux défenseur. Un d'eux, peu avancé en âge, sortit d'auprès de son évêque avec un sentiment d'enthousiasme qu'il exprima de cette manière à quelqu'un qu'il croyait son ami et qui n'était pas digne de l'être. « Je sors d'a- » vec M. l'évêque, lui dit-il. Comme il m'a reçu ! comme » il a paru sensible à l'intérêt que tous les gens honnêtes » prennent à sa douloureuse position ! Je lui ai renou- » velé bien sincèrement le serment d'obéissance et » d'attachement que je fis à mon ordination. » Ce propos si innocent fut rapporté et dénaturé. On répandit le bruit que le prélat avait mandé tous les prêtres employés dans le ministère, et qu'il leur avait fait

prêter serment d'employer tous les moyens que leur fournissait l'exercice de leurs fonctions pour s'opposer à l'établissement de la constitution. Ces bruits, quelque faux, quelque invraisemblables même qu'ils fussent, joints à la fermeté de M. de La Laurancie, excitèrent contre lui l'indignation des administrateurs du département, et presque tous opinèrent pour qu'il fût incarcéré. Heureusement, il se trouva parmi eux un homme inébranlable dans ses principes, M. Frémont, ancien sénéchal du duc de Rohan à Blain. Il leur fit observer que l'arrêté qu'ils projetaient de prendre serait tout à la fois inconstitutionnel et injuste, et cette observation sauva le respectable évêque ; mais elle attira sur M. Frémont la haine des révolutionnaires, qui ne cessèrent de le persécuter jusqu'au moment où il crut devoir, pour jouir de la sécurité, passer en pays étranger.

On sait ce qu'étaient les clubs en France, au commencement de la révolution : assemblées tumultueuses, où chacun avait le droit de manifester son opinion, et où les plus exagérées étaient celles qui faisaient le plus d'impression sur les auditeurs ; tribunes populaires, où des orateurs sans titre et souvent sans lumières traitaient les questions les plus délicates, excitaient les passions les plus dangereuses, et provoquaient ces mesures violentes, qui ont ensuite fait répandre tant de sang innocent aux époques les plus affreuses de nos troubles civils. Nantes n'était pas restée en arrière des autres villes du royaume. Elle avait, dès l'année 1790, formé un club dans son sein, et cette société ne tarda pas à devenir redoutable, par

la hardiesse avec laquelle ses membres examinaient et censuraient les actes des autorités. L'affaire de M. de La Laurancie y fut discutée ; on y répéta les calomnies inventées contre lui, et on les présenta sous le point de vue le plus odieux. Le prélat, qui ne savait pas jusqu'à quel point la haine aveuglait ses ennemis, et qui, d'ailleurs, était fort de son innocence, ne voyait rien qui dût troubler sa sécurité ; mais ses amis n'en jugeaient pas ainsi, surtout lorsqu'ils apprirent qu'on avait demandé sa tête. Justement alarmés des dispositions hostiles que manifestait une populace égarée par les calomnies qu'on ne cessait de lui débiter, ils le pressèrent de fuir le danger qui le menaçait. Ce n'était pas l'intention de M. de La Laurancie, qui voulait demeurer au milieu de son troupeau, dont la foi courait des périls. Enfin, cédant aux instances qu'on lui faisait, il se décida à s'éloigner ; mais il ne put partir sans être obligé de faire un emprunt ; car, quoique ses revenus fussent bien diminués, il avait toujours continué ses aumônes. Son prêteur, flatté de lui avoir rendu ce service, ne le tint pas secret. Aussitôt, on y trouva la matière d'une nouvelle calomnie ; on ne craignit pas d'assurer que l'évêque faisait des levées de deniers, afin d'aider à opérer la contre-révolution. On dressa des listes de communautés et de particuliers qui devaient fournir des sommes pour atteindre le même but, et l'on assura que, sur la route de Paris, où le prélat était retourné, on avait arrêté des malles pleines d'argenterie provenant du trésor de la cathédrale. L'administration du département pouvait facilement détruire ces bruits mensongers ; mais il paraît qu'elle

ne s'en occupa point. Au contraire, elle chargea quelques-uns de ses membres d'aller dénoncer son premier pasteur à l'assemblée nationale. Cette députation fut admise à la barre le 26 novembre 1790, dans la séance du soir. L'orateur s'exprima ainsi :

« L'évêque de Nantes vient de protester contre l'autorité de la nation, de manifester un refus formel d'exécuter vos décrets. Nous lui avons envoyé une députation qui lui a parlé avec tous les égards convenables. Il nous a répondu qu'effectivement il ne reconnaissait pas l'autorité de l'assemblée nationale en matière ecclésiastique, (quel crime!) mais qu'il la respectait en tout ce qui concerne les choses étrangères à la religion. Le soir, pendant que le conseil du département délibérait, plus de deux mille citoyens sont venus nous demander l'arrestation de M. l'évêque, et qu'il fût conduit sous bonne et sûre garde à l'assemblée nationale; mais il a pris la fuite, et il fuit encore.

« Nous venons vous supplier de décréter que M. l'évêque de Nantes sera poursuivi par-devant les tribunaux; qu'il sera sur-le-champ mis en état d'arrestation, et le corps électoral autorisé à procéder de suite à la nomination d'un nouvel évêque....; faire juger par les tribunaux les factieux qui s'élèvent contre l'autorité de vos décrets, est le seul moyen d'assurer notre liberté. »

La majorité de l'assemblée nationale était alors animée d'un trop mauvais esprit pour ne pas accueillir favorablement cette dénonciation, toute injuste qu'elle pût être; aussi le discours de l'orateur nantais fut-il applaudi, et le président, Alexandre de Lameth, grand

révolutionnaire, y répondit dans le même sens. Signalé ainsi à la rancune des patriotes, M. de La Laurancie n'eut pas la possibilité de trouver à Paris le repos qu'il y désirait et dont il avait tant besoin. Exposé aux dénonciations et aux tracasseries des clubs, il se vit enfin forcé d'aller chercher dans les pays étrangers une sécurité qui lui était refusée dans sa patrie. Il passa donc en Allemagne, et se rendit dans les États de l'empereur, où il fut accueilli avec une distinction marquée; mais les émotions pénibles qu'il avait éprouvées, et le chagrin cuisant qu'il ressentait d'être éloigné de son troupeau, dont il avait vu une partie révoltée contre sa personne, lui causèrent une grave maladie, qui le mit à deux doigts de la mort.

L'administration départementale du Finistère ne montrait pas moins d'ardeur pour donner un évêque constitutionnel à Quimper, que celle de la Loire-Inférieure avait mis d'empressement à demander qu'un intrus remplaçât, à Nantes, M. de La Laurancie. Le comité ecclésiastique de l'assemblée nationale, qui se croyait au moins autant d'autorité qu'un concile œcuménique, avait, dès le 12 octobre, décidé que le Chapitre de Quimper, ayant été légalement averti de sa suppression, n'avait pu nommer des vicaires capitulaires, et que ceux-ci n'avaient aucun droit d'administrer le diocèse. Cette décision, signée d'Expilly, président du comité, étant parvenue à Quimper, le directoire du département s'occupa sans délai de convoquer les électeurs qui devaient choisir le nouvel évêque. Ce fut un coup terrible pour le Clergé fidèle, qui voyait ainsi le schisme à la veille de s'é-

tablir dans ce malheureux diocèse. Les vicaires généraux crurent de leur devoir d'éclairer les électeurs appelés à participer à cette élection sacrilége. Ils leur adressèrent donc, le 26 octobre, une sorte de lettre pastorale, aussi modérée pour la forme que solide pour le fond. « Nos très-chers frères, leur disaient-ils, la voix des pasteurs de ce diocèse s'est fait entendre; c'était le cri, le gémissement de leurs cœurs vivement affectés de la mort de notre saint pontife, et plus consternés encore des dangers du schisme où elle va nous entraîner. Leur humble prière a passé pour le cri de l'ignorance ou de la sédition, et on les a traduits comme des ennemis de l'ordre public.

» Serons-nous plus heureux, N. T. C. F., dans la lettre que nous vous adressons! C'est au nom du *Dieu de paix;* au nom de Jésus-Christ, le *Pasteur et l'Évêque de nos ames;* au nom de la religion sainte que vous professez; au nom de l'Église catholique, apostolique et romaine, dont vous vous glorifiez d'être les enfants; au nom de la patrie, dont l'amour nous anime comme vous, que nous vous conjurons de ne pas procéder à l'élection pour laquelle on vous a appelés. Ne donnez pas, à cette Église désolée, un pasteur qu'elle rejette d'avance. Déjà le corps pastoral s'est expliqué : la partie la plus nombreuse et la plus saine de ce diocèse ne croit pas pouvoir, en conscience, recevoir pour évêque celui que vous auriez élu. Seriez-vous insensibles à la voix de vos guides, de ceux que Dieu vous a donnés pour vous conduire dans les voies du salut? et ne nous feriez-vous pas la grâce de nous croire aussi

instruits et aussi jaloux de vos vrais intérêts que ceux qui voudraient nous taxer d'*ignorance ou de mauvaise foi?* Non, N. T. C. F., nous ne prétendons pas nous ingérer avec eux dans la décision de vos affaires d'état et de politique, dans les intérêts de votre fortune; mais nous devons vous instruire dans tout ce qui peut intéresser la religion, dans tout ce qui peut porter atteinte à l'autorité ou à la discipline de l'Église. *Ne vous laissez donc pas séduire par une doctrine nouvelle et étrangère*, et ne croyez pas que l'élection d'un évêque vous appartienne comme celle des membres de vos corps administratifs, ou de vos municipalités, pour lesquels, seuls, vous aviez reçu des pouvoirs électifs. »

Les vicaires-généraux font voir ensuite que Jésus-Christ a choisi seul ses Apôtres, et que ceux-ci seuls placent à leur tour saint Jacques à la tête de l'Église de Jérusalem. Ils prouvent, par divers exemples, que dans les temps apostoliques, le peuple ne fut pas regardé comme essentiel dans le choix des premiers pasteurs. Ils parlent des anciennes élections, et montrent que la passion y était quelquefois si manifeste, que l'Église ne put plus consulter les fidèles sur le choix des premiers pasteurs. Ils ajoutent que ces choix, confiés pour la France à ses monarques, ont produit d'excellents pontifes, et que le diocèse de Quimper a eu de cette manière plusieurs évêques très-recommandables par leurs vertus. Ils exhortent les électeurs à imiter l'exemple du roi, qui a consulté le Saint-Siége, et à attendre respectueusement que le souverain Pontife ait prononcé; qu'ils craignent de s'arroger un pou-

voir tout spirituel, que Jésus-Christ n'a confié qu'aux évêques, seuls juges de la discipline comme de la foi.

« On voudra peut-être inculper nos intentions dans l'avertissement que nous avons cru devoir vous adresser, disent en finissant les vicaires-généraux; mais Dieu, qui voit le fond de nos cœurs, est témoin de la pureté de nos motifs. Nous n'élevons la voix que pour vous conjurer d'avoir pitié des ouailles confiées en ce moment à nos soins, et qui s'élèveraient elles-mêmes un jour contre vous, si vous veniez, par une élection illégale, à jeter des semences de schisme et de division dans un diocèse qui fut toujours inviolablement attaché aux principes de l'unité. »

Cette lettre était signée : R. DESCOGNETS, L. J. DE LARCHANTEL, THIBERGE, DULAURENTS, GUESDON, COSSOUL, R. DE LARCHANTEL, DE SILGUY, *vicaires-généraux.*

Un avertissement si sage et si paternel aurait dû produire les effets les plus salutaires, surtout dans un pays dont les habitants avaient été jusqu'alors remarquables par la vivacité de leur foi; mais les chefs du parti révolutionnaire avaient déjà appris à leurs crédules partisans à mépriser la voix de l'autorité ecclésiastique. Aussi, malgré les efforts des vicaires-généraux, l'élection de l'évêque constitutionnel eut-elle lieu le 31 octobre, et avec les circonstances les plus déplorables. L'assemblée, présidée par un laïque, se tint dans une église, au milieu d'un bruit confus d'hommes et de femmes, et par des électeurs, dont plusieurs ne sachant que le bas-breton, ne pouvaient

comprendre ce qui se disait en français. Ce fut du sein de ce tumulte que sortit le nom d'Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix, diocèse de Léon, et membre de l'assemblée nationale. Il était digne, par son fanatisme, de donner naissance à l'Église constitutionnelle, et de devenir le premier évêque schismatique du royaume. On a déjà vu avec quel zèle il défendait et soutenait les principes les plus subversifs de la foi catholique, surtout dans le fameux comité ecclésiastique, dont il était alors le président. Cette élection sacrilége, que l'on n'avait pas craint d'appuyer d'un faux bref du Pape, se termina à une heure après minuit, un mois après le décès du vénérable M. de Saint-Luc.

M. l'évêque de Léon n'eut pas plutôt appris l'élection schismatique d'Expilly, qu'il adressa au président des électeurs la lettre suivante :

« Monsieur,

» Que M. Le Coz, procureur-syndic du district de Quimper, n'eût attaqué que ma personne, je ne m'en serais pas occupé ; mais, dès qu'il attaque ma doctrine, je ne puis garder le silence : c'est principalement devant vous, Messieurs, qu'elle est calomniée, c'est devant vous que je dois la justifier. Dans un écrit imprimé à Quimper, chez Derrien, intitulé : *Observations sur le décret de l'assemblée nationale pour la constitution civile du Clergé*..., on lit, pag. 18, *P. S.* : « Il vient de nous tomber entre les mains une lettre » manuscrite, datée du 8 juillet 1790, que l'on assure » avoir circulé dans tout le diocèse..... » Après avoir

rapporté, non les propres termes de cette lettre, j'ignore pourquoi, l'ayant entre les mains, mais une phrase entière qui n'y est pas, et quelques autres qui n'y sont qu'en substance, pag. 19, il s'écrie :

« De bonne foi, est-ce avec d'aussi étranges asser-
» tions que l'on pense soutenir la religion et faire res-
» pecter ses ministres ; et quels reproches n'a pas à se
» faire le théologien, qui, abusant de la confiance d'un
» prélat, le porte à souscrire et à publier de pareilles
» erreurs ! »

» Je déclare que cette lettre du 8 juillet 1790, que cite M. Le Coz, est celle que j'ai fait imprimer à Morlaix, chez Guyon, que j'ai envoyée à tous les recteurs de mon diocèse, et qui, sans mon aveu, a circulé dans toute la France par la voie de différents journaux.

» Je déclare de plus, que, si elle contenait quelque erreur contraire aux vrais principes, elle ne devrait être imputée qu'à moi seul; j'ai puisé ces principes dans les connaissances que j'ai acquises par une longue étude de la vraie doctrine de l'Église. J'ai bien lieu de croire qu'elles me mettent à l'abri du danger de souscrire et de publier des erreurs sur la foi d'autrui. Si M. Le Coz avait également puisé dans les bonnes sources la connaissance des matières sur lesquelles il s'est permis de dogmatiser, il n'eût point été réduit à copier le rapport de M. Martineau et les dires de MM. Treilhard et Camus. Ils ont tous été victorieusement réfutés, ainsi que M. l'abbé Bertholio. On a fait voir à celui-ci la différence qu'il y avait entre le premier établissement de la religion dans un royaume infidèle, et son maintien dans un royaume depuis long-temps ca-

tholique, et que, s'il fallait, une autorité ecclésiastique pour fixer les premières limites de la juridiction à la *Chine*, elle n'était pas moins nécessaire pour changer les limites déjà fixées en France.

» On a fait voir à ceux-là qu'ils étaient des apôtres sans mission, et que, sous le spécieux prétexte de ramener la discipline actuelle à la discipline primitive, ils renversaient l'une et l'autre pour en établir une nouvelle. On leur a fait voir leur ignorance dans l'application de l'Écriture sainte et l'interprétation des textes des Actes des Apôtres, leur mauvaise foi et leur infidélité dans leurs citations des passages tronqués des conciles et des saints Pères, de Bossuet et de Fleury.

» En sorte que l'écrit qu'on vous a mis entre les mains, et qu'on a répandu avec profusion, se trouve complétement réfuté avant d'avoir paru, écrit que, sans doute, M. Le Coz n'eût pas publié, si la connaissance de cette réfutation avait rectifié ses raisonnements et ses idées; et c'est certainement sans s'en douter, je dois du moins le supposer, qu'il vous prêche la doctrine proscrite des Travers et des Richer.

» Quant à la mienne, que M. Le Coz taxe d'erronée, je me borne, dans ce moment, à vous dire que, si elle n'avait pas été exacte, elle n'aurait pas obtenu le suffrage de savants théologiens, de mes collègues dans l'épiscopat, et celui du souverain Pontife, consigné dans la lettre qu'il a eu la bonté de m'écrire (1).

(1) *Animum interim in te nostrum rapuit doctrinæ integritas..... meritò enim consideras nulli esse datum, Sede Apostolica non approbante, episcopale ministerium, vel ad alios fines traducere, vel ad angustiores limites redigere.*

» Je crois que ces autorités vous paraîtront plus graves que celle de M. Le Coz et des auteurs modernes dont il n'est que l'écho. Une simple lettre ne me permet pas de justifier ma doctrine par la réfutation détaillée de celle qu'on lui oppose; mais elle doit l'être suffisamment à vos yeux par les autorités sur lesquelles elle est appuyée.

» Quelles seraient amères les larmes que nous aurions à verser, si l'on parvenait à égarer les fidèles jusqu'à leur persuader de régler leur croyance sur la parole des juristes, des philosophes et des grammairiens, plutôt que sur l'enseignement de leurs pasteurs, de leurs évêques et du chef de l'Église, auxquels seuls Dieu a dit : Celui qui vous écoute m'écoute.

» Je suis avec respect, etc. (1). »

Dès le 3 novembre, l'administration départementale, si zélée pour tout ce qui pouvait faire naître et fomenter le schisme, s'empressa d'écrire à Paris au nouvel élu, afin de lui annoncer le choix dont il était l'objet. « Venez, disaient à Expilly les membres de » cette administration, résider au milieu d'un peuple » fidèle, attaché à la religion établie par Jésus-Christ » et à la constitution décrétée par l'assemblée natio- » nale. » Mensonge grossier, quant à l'attachement à la

(1) Cette lettre sans date, tirée du journal qui a pour titre : *L'Ami du Roi*, par l'abbé Royou, nº 168, du 14 novembre 1790, a été écrite dans les premiers jours du même mois, puisqu'elle est adressée au président des électeurs qui ont nommé un évêque constitutionnel à Quimper. Elle est, par conséquent, postérieure à cette élection, faite le 31 octobre précédent.

constitution, qui n'eut jamais de nombreux partisans en Bretagne.

Le recteur de Saint-Martin ne fit pas long-temps attendre sa réponse au département. Elle était datée du 7 novembre, et conçue en ces termes :

« J'accepte avec le respect qu'on doit à la voix du peuple, avec cette humble reconnaissance qu'inspire la confiance de ses concitoyens, la dignité dont ils m'honorent. J'ai mesuré toute l'étendue des obligations qu'elle m'impose; fonctions éminentes et saintes, circonstances difficiles, exemple d'un pieux et respectable prédécesseur... J'ai vu aussi dans tout leur jour les peines attachées aux places élevées dans des conjonctures où l'avantage général ne peut étouffer entièrement le mécontentement privé...

» Je ne différerai pas à m'y rendre. »

Ces actes de schisme, consommés à Quimper, n'étaient que le prélude de ceux qui devaient avoir bientôt lieu dans toute la France. L'assemblée nationale avait bien pu décréter la constitution civile; mais il ne lui avait pas été possible de la faire admettre par le corps épiscopal, et par la majeure ainsi que la plus saine partie du Clergé du second ordre. Au contraire, les plus dignes évêques se prononçaient formellement contre cette production monstrueuse de l'hérésie et de l'impiété, et ils étaient secondés par une foule de théologiens et d'écrivains estimables, qui mettaient à nu les vices de cette constitution et prémunissaient les fidèles contre les dangers qu'il y avait à en adopter les principes. Une seule chose manquait à ces défenseurs de la vérité pour rendre leur parole plus grave et lui faire obtenir une

confiance entière, c'était une décision formelle du Saint-Siége sur les affaires qui agitaient l'Église de France. On savait bien que le souverain Pontife voyait, en gémissant, tous les maux déjà causés par l'esprit d'impiété qui prévalait dans l'assemblée nationale; mais enfin il n'y avait pas encore de condamnation prononcée par le souverain Pontife contre les sacriléges entreprises de cette assemblée; saint Pierre n'avait pas encore parlé par la bouche de son successeur. Les évêques députés sentaient la nécessité de consulter le Saint-Siége dans des circonstances aussi graves et aussi extraordinaires que celles où ils se trouvaient. Pie VI avait témoigné le désir de connaître le sentiment du corps épiscopal de France, touchant la constitution civile. Les prélats députés, au nombre de trente, crurent devoir rédiger une *Exposition des principes sur la constitution civile du Clergé,* et l'adresser au Pape après l'avoir tous signée. Ils le firent effectivement, le 10 octobre 1790, et la publièrent ensuite le 30 du même mois. M. de Boisgelin en était l'auteur; il y mit un ton de modération qui prouve combien lui et ses collègues avaient le désir d'éviter le schisme dont l'Église de France était menacée.

Le prélat commence cette exposition par rapporter les dispositions des divers décrets rendus par l'assemblée nationale sur les matières qui forment la constitution civile. Il y joint de sages réflexions, qui montrent combien cette assemblée a outre-passé ses pouvoirs et empiété sur l'autorité de l'Église. Il examine en détail chaque article, en fait voir le faux, et l'opposition qui s'y trouve aux règles de la discipline ecclésiastique.

Ainsi successivement il défend les évêques qui ne veulent pas donner leur démission ou étendre leur juridiction sur un territoire qui n'est pas le leur. Il prouve combien la nouvelle forme des élections est différente de l'ancienne, et il signale les vices de celle que l'assemblée veut introduire dans l'Église de France. Il réclame en faveur des évêques l'approbation qu'ils doivent donner aux prêtres, et qu'on veut leur enlever. Il réclame également en faveur des chapitres des cathédrales, dépositaires de la juridiction épiscopale pendant la vacance du siége, en faveur des ordres religieux, des fondations et des vœux monastiques.

« Tels sont, dit-il, les principes que nous avons exposés dans l'assemblée nationale, les principes que nous ont transmis nos prédécesseurs, par une tradition dont la source est dans les institutions de Jésus-Christ et des apôtres, et qui forment le dépôt commun de l'Église gallicane et de toutes les Églises. La puissance civile ne peut pas exiger que les évêques établis pour recueillir les traditions, pour maintenir la pureté de la doctrine et pour exercer l'autorité de l'Église, abjurent les principes de la juridiction qu'elle leur a confiée; elle ne peut pas leur interdire l'exercice de leur pouvoir dans l'ordre de la religion ; elle ne peut pas assurer le repos des consciences, en altérant les formes canoniques qui doivent légitimer les actes du ministère ecclésiastique. Les pasteurs des paroisses n'enseigneront pas des maximes contraires à celles que l'Église a toujours enseignées par la bouche de ses premiers pasteurs. Les fidèles ne croiront pas pouvoir préférer, dans

l'ordre du salut, les commandements d'une autorité purement civile, aux préceptes de l'Église.

» Faut-il que la puissance civile s'expose à la déplorable nécessité de multiplier les commandements et les contraintes? »

M. de Boisgelin insiste sur l'impuissance dans laquelle se trouve l'autorité civile de donner la juridiction sprituelle. Elle laisse libres les Protestants de marquer à leur gré des divisions territoriales à l'exercice des fonctions de leurs ministres. Pourquoi les Catholiques n'auraient-ils pas le même avantage? Si la puissance civile veut faire des changements dans l'ordre de la religion, il faut que l'Église y concoure. Que celle-ci soit consultée dans un concile national et par un recours au Saint-Siége.

« Il n'y a pas de moyens légitimes d'examen, de » conciliation et de décision que nous n'ayons pro» posés, ajoute le prélat; et nous aurons du moins l'a» vantage de n'avoir rien négligé pour le maintien » des principes dans les dispositions d'un ministère de « concorde et de paix. »

Il rappelle que le roi a réclamé du Saint-Siége une décision touchant la constitution civile, et qu'il serait prudent d'attendre la réponse du souverain Pontife; que l'assemblée ne s'est prononcée ni pour ni contre le concile national qui a été demandé; qu'elle ne connaît pas au juste jusqu'où s'étendent ses droits. Il indique très-bien ensuite la distinction à faire entre les droits de la puissance spirituelle et ceux de la puissance civile : droits qui ne peuvent être confondus, et qu'il faut respecter pour rester dans la vérité.

Enfin, l'archevêque d'Aix termine son exposition par ces paroles remarquables : « Nous voulons éviter » le schisme; nous voulons employer tous les moyens » de la sagesse et de la charité pour prévenir les trou- » bles, dont une déplorable scission peut devenir l'ou- » vrage. » Il conclut qu'il n'y a pas de meilleur parti à prendre que d'attendre la réponse du Saint-Siége.

Cette exposition fut aussitôt signée par trente archevêques ou évêques, députés à l'assemblée nationale. Tous les autres évêques de France y adhérèrent, à l'exception de quatre, qui, bientôt, levèrent entièrement le masque et apostasièrent. Les évêques de Bretagne y donnèrent leur adhésion dès qu'ils en eurent connaissance. Celle de l'évêque de Nantes est du 11 novembre, celle de l'évêque de Rennes du 22 du même mois; les évêques de Dol et de Léon la signèrent le 3 décembre; celui de Saint-Malo le 8; celui de Saint-Brieuc le 11; celui de Treguier le 27; celui de Vannes vers la même époque. Dès le 28 novembre, les administrateurs de l'évêché de Quimper pendant la vacance avaient joint leur adhésion à celle des évêques. Un grand nombre de membres du Clergé du second ordre suivit l'exemple des premiers pasteurs. Mais déjà la séparation était marquée entre les députés ecclésiastiques bretons. Ceux qui restaient jusqu'alors attachés aux bons principes s'empressèrent de joindre leurs signatures à celles que l'exposition avait obtenues; les autres, qui s'étaient laissés entraîner par les ennemis de la religion, omirent de donner, dans cette occasion importante, une preuve publique de leur foi; aussi, ne fut-on pas surpris de voir plu-

sieurs d'entre eux faire bientôt après le plus triste naufrage. Ceux qui signèrent étaient MM. Vaneau, recteur d'Orgères ; Méchin, recteur de Brains ; Binot, principal du collége d'Ancenis; Allain, recteur de Josselin ; Lucas, recteur du Minihy-Treguier; Hingant, recteur d'Andel ; Symon, recteur de la Boussacq, et Loëdon de Keromen, recteur de Gourin.

Cette exposition si mesurée, appuyée de témoignages si nombreux et si respectables, semblait bien propre à éclairer les esprits, à réunir toutes les opinions qui partageaient l'assemblée nationale, et à ramener ses membres à ces sentiments d'équité et de modération dont ils s'étaient tant écartés. M. de Boisgelin n'avait ni signalé, ni attaqué, ni condamné personne. Il était allé, en fait de concessions, aussi loin qu'il lui avait été possible. Qui donc pouvait ne pas voir que son écrit n'était que l'accomplissement de deux devoirs imposés aux évêques, de défendre l'Église et d'éclairer les fidèles? Quel respect ne devait pas inspirer un langage si modéré et si charitable? Cependant tout le contraire arriva. Les ennemis de l'Eglise devinrent furieux de cette publication, et ne tardèrent pas à éclater. Dans leur haine contre le Clergé, ils trouvèrent un moyen de forcer les prêtres à l'apostasie ou de les réduire à la misère. Nul titulaire de bénéfice à charge d'ames n'avait encore été déplacé. Les curés qui rejetaient la constitution civile continuaient de gouverner leurs paroisses comme ceux qui l'adoptaient ; les uns et les autres recevaient également leur traitement. Tous n'y jouissaient pas, il est vrai, d'une égale sécurité. Autant les prêtres qui avaient embrassé la cause de la révolution

étaient protégés et caressés par les autorités civiles, autant les autres avaient à souffrir des vexations locales. Les clubs surtout renfermaient des hommes ardents qui poursuivaient de toute la vivacité de leur haine ces ministres fidèles. Plusieurs clubs avaient consulté l'un des comités les plus actifs de l'assemblée nationale sur la conduite à tenir à l'égard du Clergé, et Voidel, président de ce comité, leur avait fait cette réponse : « Osez tout contre les prêtres ; vous serez soutenus. » Il mit bientôt en pratique le conseil qu'il donnait aux autres. Irrité, ainsi que tous les mauvais députés, de voir que la majeure et la plus respectable partie du Clergé condamnait la constitution civile, il imagina, d'accord avec les chefs de son parti, de demander la prestation du serment prescrit par cette constitution, mais qui n'avait pas été jusqu'alors exigé, et d'obliger à cette prestation dans le plus court délai, puisqu'elle devait avoir lieu dans la huitaine qui suivrait la publication du décret qu'il allait proposer. Ce serment qui causa tant de maux au Clergé de France, atteignait les évêques dont les siéges étaient conservés, leurs vicaires-généraux, les curés, les vicaires, les professeurs des séminaires et des colléges, et tous les autres ecclésiastiques qui étaient regardés comme fonctionnaires publics ; il était conçu en ces termes :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles (du diocèse pour les évêques) de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. »

On conçoit que le serment à cette constitution était

l'adoption et l'approbation des nombreuses erreurs qu'elle renfermait. Voidel, à la séance extraordinaire du 26 novembre au soir, fit précéder son projet de décret d'un rapport qu'il présenta au nom des *comités ecclésiastiques, des rapports, d'aliénation, et des recherches, réunis,* sur la ligue d'une partie du Clergé, contre l'État et contre la religion. On ne sait trop, dans ce discours, qui l'emporte de l'arrogance, de la mauvaise foi ou de l'impertinence. Après un éloge hypocrite de la religion de ses pères, cet avocat, qui se pose en théologien, fait le procès au Clergé, et prétend que son autorité spirituelle ne s'est étendue qu'à l'aide de l'ignorance et de la superstition. Il lui reproche d'avoir été la cause des schismes et des hérésies qui se sont élevés dans l'Église. Puis, passant sans presque aucune transition à l'époque à laquelle on se trouvait, il dit :

« Une ligue s'est formée contre l'État et contre la religion, entre quelques évêques, quelques Chapitres et quelques curés. La religion en est le prétexte ; l'intérêt et l'ambition en sont le motif. Montrer au peuple, par une résistance combinée, qu'on peut impunément braver les lois ; lui apprendre à les mépriser, le façonner à la révolte ; dissoudre tous les liens du contrat social, exciter la guerre, voilà les moyens, et les faits vont le prouver.

» Ce plan se trouve tracé dans une lettre du ci-devant évêque de Treguier aux curés de ce diocèse. Après avoir déclaré qu'il regardera personnellement comme instrus les évêques et curés qui seront nommés d'après les nouvelles formes, il proteste qu'il ne communi-

quera pas avec eux *in divinis*. Il cite ensuite le fragment d'une prétendue lettre du Pontife de Rome à l'évêque de Saint-Paul-de-Léon. *Animum interim, etc.* »

» Elle contient enfin ce passage remarquable, et qui seul découvre le secret de la ligue : « Dans tous les » temps, mais particulièrement dans celui-ci, dit l'é- » vêque, il est nécessaire que nous soyons *unius labii*, » et que notre conduite soit uniforme : cette unité doit » produire l'heureux effet que nous nous proposons. » Et pour que leur conduite fût uniforme, il leur envoie un modèle de protestation, que plusieurs ont signée, et qui exclut non-seulement le droit absolu, mais même le concours du souverain dans la division des diocèses. »

Ici, Voidel cite la déclaration du Clergé du diocèse de Treguier; mais avec plusieurs altérations, qu'il se permet également pour les autres pièces dont il parle dans son rapport, et qui sont émanées des diverses autorités ecclésiastiques.

Il se plaint ensuite de plusieurs évêques, qui protestent contre l'incompétence du souverain, et il nomme entre autres M. Desnos, ancien évêque de Rennes, alors évêque de Verdun, et M. de La Laurancie, évêque de Nantes.

Après les évêques, les Chapitres deviennent les objets de la censure du fougueux rapporteur. « Le Cha- » pitre de la collégiale de Saint-Guillaume, à Saint- » Brieuc, non moins rebelle, dit-il, que les autres, » n'attaque pas la compétence de l'assemblée nationale, » mais revendique seulement ses biens. Les chanoines

» de la cathédrale de la même ville, après avoir aussi » protesté pour la conservation de ses biens, s'élèvent » contre le choix des ministres de la religion par le » peuple. » Voidel parle également de la protestation du Chapitre de Vannes, et de la révocation qu'il prétend que les chanoines ont faite de cette protestation. De là, il passe à l'affaire de Quimper, et aux événements qui ont suivi la mort de l'évêque : faits que nous avons déjà rapportés. Il les présente sous un faux jour, et ne met aucune mesure dans son langage. « Le Chapitre de Quimper, dit-il, ne s'est pas con- » tenté, Messieurs, d'être l'éditeur des œuvres pos- » thumes de M. l'évêque, il a voulu protester solen- » nellement en son nom. Vous allez le voir, dans ce » second acte, parler le langage des esclaves, mé- » connaître et mépriser ouvertement les droits de » la nation, appeler le despotisme en garantie de ses » prétendues propriétés ; vous y trouverez la bassesse » et la cupidité invoquant la tyrannie ; le secret, enfin, » de cette coupable association des prêtres avec les » cours qui, depuis tant de siècles, a fait le malheur » des peuples et la honte de la religion. »

Après avoir dénoncé longuement à l'assemblée la conduite du Chapitre de Quimper, et fait tous ses efforts pour la rendre odieuse, il signale cent trois tant curés que vicaires du diocèse de Nantes, qui ont protesté contre le décret du 12 juillet, et la compétence de l'autorité civile en matière spirituelle ; il désigne en particulier le curé de Cambon, dans ce même diocèse, qui proteste publiquement en chaire contre les décrets de l'assemblée nationale.

Mais si Voidel distribue si libéralement le blâme aux membres les plus respectables du Clergé, il loue aussi ceux qu'il sait avoir adopté les faux principes de la révolution. Il cite entre autres « le sieur Douhet, » chanoine de la cathédrale de Vannes, qui n'a voulu » prendre aucune part à la rébellion du Chapitre, et » a désavoué sa protestation. »

Il va même jusqu'à faire l'éloge d'un prélat de Bretagne, qui, certes, était bien éloigné de partager les idées de Voidel. Reprochant à M. de La Ferronnais, évêque de Lisieux, et ancien évêque de Saint-Brieuc, de n'avoir pas donné sa démission par amour pour la paix, il s'écrie, en apostrophant ce prélat : « Que n'i» mitez-vous M. l'évêque de Saint-Malo? Il avait les » mêmes idées sur la suprématie de la puissance ecclé» siastique ; il n'a pas protesté ; il n'a pas désobéi ; il » s'est échappé aux regrets de ses diocésains ; il a rem» pli le plus saint de ses devoirs. »

C'est surtout aux autorités civiles que le rapporteur prodigue les louanges, et celles de Bretagne y ont la plus grande part. Il rend un témoignage éclatant au zèle actif, au patriotisme éclairé, et à la sage fermeté des corps administratifs des départements de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère ; des districts de Quimperlé, Pont-Croix, Pontivy, Nantes, Savenay, Broons et Guingamp ; des municipalités de Saint-Brieuc et de Quimper. « Infor» mations, ordonnances, adresses, proclamations, ils » n'ont rien omis, dit-il, de tout ce qui pouvait pro» curer l'exécution de la loi ; cependant ils accusent » la lenteur de votre justice ; ils appellent à grands cris

» la vengeance des lois sur la tête des coupables; ils » vous disent qu'il faut des exemples, et que si vous » voulez maintenir la constitution, vous devez, par » une loi sévère, forcer les factieux à rentrer dans » l'ordre, et les rebelles à l'obéissance. »

Les autorités, qui recevaient de pareils éloges, les méritaient par leur exaltation, leur exagération et leurs rigueurs envers les prêtres fidèles.

Le reste du rapport de Voidel n'est qu'une suite de déclamations contre les évêques de Rome, c'est ainsi qu'il nomme les Papes, les évêques et les autres membres du Clergé de France. Tout son langage est celui d'un ennemi de l'Église, qui l'insulte sans esprit, et provoque la haine contre elle sans réserve.

Un autre adversaire du Clergé succéda au rapporteur, et l'attaqua avec un talent digne d'une meilleure cause. C'était le trop fameux Mirabeau, orateur d'autant plus redoutable, que son éloquence était passionnée. Il s'éleva avec violence contre l'*Exposition des principes* que le évêques-députés venaient de publier; parla théologie, en déclarant qu'il n'était pas théologien, et présenta sur la juridiction un système de sa façon, avec une assurance et même une effronterie qui était le fond de son caractère. Son discours, composé par l'abbé Fauchet, finit par des menaces « contre les ames ecclésiastiques si, persévérant à se » fermer à l'esprit de la liberté, elles viennent enfin à » faire désespérer de leur conversion à la constitution, » et par conséquent de leur aptitude à être citoyens. »

La discussion sur le projet de Voidel continua dans

la séance du lendemain au soir, 27 novembre. Péthion, fougueux révolutionnaire, s'éleva contre l'opposition du Clergé, et proposa quelques amendements à un projet relatif à l'institution ecclésiastique, soumis la veille à l'assemblée par Mirabeau. Ce fut alors que l'abbé Maury, qui à cette époque était le plus ferme, le plus solide, le plus intrépide et le plus éloquent défenseur de la bonne cause, attaqua la constitution civile du Clergé, soutint les droits de la juridiction ecclésiastique, et déclara, au milieu des murmures, et des apostrophes directes qui lui étaient adressées, que l'intérêt de la religion commandait au Clergé sa résistance aux décrets de l'assemblée. Le Clergé de Bretagne fournit surtout matière à la discussion. Voidel avait fait un crime à l'évêque de Nantes de s'être éloigné de son diocèse. L'abbé Maury assure que le peuple, irrité contre le prélat, voulait attenter à sa vie; que M. de La Laurancie aurait été infailliblement la victime de cette insurrection populaire, si, après avoir été défendu par le corps administratif; il ne s'était pas évadé à neuf heures du soir. « A Dieu » ne plaise, dit l'orateur, que je croie avoir besoin » dans ce moment d'exciter votre intérêt en faveur de » M. l'évêque de Nantes, par les justes hommages que » je me plairais, en toute autre circonstance, à rendre » devant vous à un prélat honoré jusqu'à ce jour de » l'amour et de l'estime de ses diocésains. On ne loue » pas l'innocence accusée, on la venge; mais comment » la venger de l'adresse scandaleuse qui vous a été pré- » sentée? Les applaudissements incroyables qui ont si » souvent interrompu cette lecture, qu'il eût fallu ar-

» rêter d'une autre manière, me ferment la bouche
» dans ce moment. Non, je ne dirai rien de cette pièce
» étrange : vous l'avez jugée; mais je dirai à votre rap-
» porteur : Est-ce bien sérieusement que vous faites un
» crime à M. l'évêque de Nantes de s'être éloigné
» d'une ville où le peuple égaré demandait sa tête? est-
» ce au prix de sa vie que nos casuistes du comité des
» recherches prétendent l'obliger à la résidence? faut-
» il que son sang coule au milieu d'un peuple bour-
» reau qui semble en être altéré? »

Après avoir, dans son discours, l'un des plus énergiques et des plus éloquents de cette époque, démasqué les ennemis du Clergé; mis à découvert leurs manœuvres ténébreuses pour le perdre, et fait une profession solennelle de respect pour le corps épiscopal, l'abbé Maury dit que les bons ecclésiastiques sont disposés à tout souffrir plutôt que de trahir leur conscience. « Nous imiterons avec enthousiasme, ajoute-
» t-il en finissant, le bel exemple de fermeté sacerdo-
» tale que vient de donner à tout le Clergé de France
» le brave et bon Clergé de Quimper. Qu'on ose nous
» vexer, en nous demandant des serments contraires
» à nos principes; nous retrouverons cette énergie de
» courage, qui ne compte plus pour rien le sacrifice
» de la fortune et de la vie, quand il faut s'immoler au
» devoir. »

Ce dernier effort en faveur de la religion n'eut pas plus de succès que ceux qui avaient été précédemment tentés pour sa défense. Les orateurs qui soutenaient cette cause se montraient pleins de zèle et de talent; mais ses adversaires étaient des impies décidés, d'ardents

ennemis de l'Église, qui avaient juré sa destruction en France, et des hommes pleins de préjugés dangereux, toujours en garde contre la vérité, ou subjugués par les meneurs de l'assemblée, qui les entraînaient à leur gré dans les erreurs les plus condamnables, et les rendaient complices des actes les plus injustes.

Pendant le cours de cette séance mémorable, le côté gauche de l'assemblée faisait circuler dans la salle des billets qui portaient ces mots : Faites du bruit... Redoublez les brouhahas..... Réveillez les tribunes qui paraissent endormies. Ainsi, les ennemis de la religion ne rougissaient pas d'employer les moyens les plus indignes, d'exciter les passions des tribunes pour faire réussir leurs coupables desseins.

L'abbé Maury avait conclu son discours en demandant qu'on ajournât la question du serment jusqu'au moment où la réponse du souverain Pontife serait connue. Botidoux, député breton, homme doué de plus d'esprit que de sens, exprima le désir que, dans le cas où ces conclusions fussent adoptées, on attendît l'ajournement sans désemparer. Camus, janséniste prononcé, rédacteur de la constitution civile du Clergé, ingrat envers ce corps dont il avait été l'avocat, s'opposa à l'ajournement et s'éleva contre le corps épiscopal. M. de Lubersac, ancien évêque de Treguier, et alors évêque de Chartres, l'interpella, afin de savoir qui lui donnait le droit d'attaquer les évêques. « Il est question, répondit Camus, de faire observer les décrets » acceptés par le roi. Je demande, ajouta-t-il, qu'on » aille aux voix sur-le-champ, et que la priorité soit » accordée au projet du comité ecclésiastique. » Sa

demande ayant été accueillie, et l'assemblée ayant voté, elle adopta le projet présenté par Voidel, mettant ainsi par cet acte le comble à sa prévarication.

Quoique Camus eût obtenu le succès qu'il désirait, il semblait qu'il manquât quelque chose à sa victoire; car il n'avait pu attaquer le Clergé et l'accuser aussi en détail qu'il se le promettait. La séance avait fini trop tôt à son gré. Il s'en dédommagea peu de jours après, en publiant le développement de son opinion, qu'il n'avait fait qu'indiquer dans la séance du 27 novembre. « L'amour de la religion, dit-il en commençant, un at-» tachement sans partage à la foi de mes pères; l'amour » de la patrie, une appréhension vive qu'on n'égare » mes concitoyens par de vaines terreurs sur le danger » que la religion catholique courrait quant à l'intégrité » ou à la pureté de ses dogmes, m'ont fait demander la » parole dans la séance du samedi 27 novembre. Les » mêmes motifs me mettent aujourd'hui la plume à la » main. La forme de la discussion qui s'était établie ne » m'a permis que de faire apercevoir le principe : l'as-» semblée l'a saisi; je crois utile de le développer, pour » mettre tous mes compatriotes à portée d'en sentir la » vérité et les conséquences. Je n'ai pu présenter alors » qu'une seule réflexion sur l'écrit intitulé : *Exposition* » *des principes sur la constitution civile du Clergé,* » *par les évêques députés à l'assemblée-nationale.* » J'en aurais un grand nombre à faire; mais il est » essentiel d'en publier quelques-unes qui mettent tout » le monde en état de juger cet écrit et de l'apprécier. »

Après ce début hypocrite et plein de suffisance, puisque non-seulement il prétend juger la doctrine des

pasteurs de l'Église, mais même mettre tout le monde en état de la juger; il cherche, 1° à défendre l'autorité de l'assemblée nationale et le droit qu'elle s'arroge de porter les lois qui existent sur la constitution du Clergé. Il examine, 2° s'il faut attendre ou non la réponse du Saint-Siége. Il discute, 3° le degré d'exactitude des principes de l'*Exposition*. Traitant successivement ces trois points, ce laïque, qui s'érigeait en juge de la foi et de la discipline de l'Église, entasse dans son écrit erreurs sur erreurs, et sophismes sur sophismes. Son opinion était d'autant plus dangereuse, que son titre d'avocat du Clergé lui donnait une certaine autorité dans les matières canoniques, et l'on assure même que plusieurs députés votèrent pour le serment dans la séance du 27 novembre, entraînés par l'exemple de Camus. Mais ce qu'il y eut de plus déplorable, c'est que vingt-huit députés du Clergé ne rougirent point d'approuver sa doctrine et de déclarer par écrit, le 6 décembre 1790, qu'ils reconnaissaient, dans les principes qu'il avait établis pour base de son opinion, ainsi que dans les conséquences qu'il en avait déduites, des vérités exactes, conformes à la foi catholique, à la discipline reçue dans la primitive Église et qu'ils y adhéraient. Parmi ces ecclésiastiques prévaricateurs, et qui, par cette adhésion, préludaient à leur apostasie, qu'ils consommèrent peu de temps après, se trouvaient cinq députés de Bretagne : Lancelot, recteur de Retiers, suppléant de Rennes, et alors secrétaire de l'assemblée nationale; Latyl, oratorien, supérieur du collége de Nantes; Queru de la Coste, recteur de Saint-Jean de Rennes et suppléant de ce diocèse; Delaunay, prémontré, recteur de

Plouagat-Châtelaudren, et Guino, recteur d'Elliant.

Le manifeste de Camus contre l'Église de France ne resta pas sans réponse. Un écrivain catholique y fit une réplique vigoureuse dans laquelle il pulvérisa les mauvaises raisons de l'avocat théologien.

Les vicaires-généraux de Quimper, qui n'avaient pu empêcher l'élection d'Expilly, voulurent essayer de l'éclairer sur la faute qu'il commettait, en acceptant une nomination faite d'une manière si illicite. Ils lui adressèrent, le 17 novembre, une lettre très-bien écrite et dans laquelle ils lui rappelaient leur circulaire du 26 octobre, dont il ne pouvait ignorer l'existence. Ils lui assuraient que cette circulaire n'avait rien de personnel contre lui, puisqu'ils ignoraient sur qui tomberait le choix des électeurs ; qu'ils ne l'avaient publiée que pour remplir un devoir de conscience, en leur qualité de vicaires-généraux du diocèse, pendant la vacance du siége ; qu'ils gardaient ce titre, parce que le Chapitre, au moment de sa suppression, leur avait enjoint de le conserver et d'exercer la juridiction épiscopale, jusqu'à ce que l'église de Quimper fût pourvue d'un pasteur légitime. Ils lui disaient qu'ils étaient convaincus que l'assemblée nationale était absolument incompétente dans tout ce qui peut concerner la discipline ecclésiastique ; que tel avait été l'avis du saint évêque dont ils pleuraient la perte ; que tel était aussi l'avis du respectable évêque de Léon, et du Clergé du diocèse de Quimper. « Vous appelez sa déclaration une » erreur, ajoutaient-ils ; jamais vous ne réussirez à l'en » convaincre, et nous pouvons vous assurer que votre » entrée dans ce diocèse ne sera point accompagnée du

» suffrage des pasteurs, suffrage pourtant dont vous » devez être plus jaloux que de celui d'un peuple tou- » jours facile à séduire. Vous le savez, Monsieur, ils » vous ont déclaré intrus ; ils vous rejettent d'avance, » et vous crient qu'ils ne veulent point communiquer » avec vous *in divinis*, si vous venez au milieu de » nous contre les formes canoniques anciennes, avant » qu'elles n'aient été changées par l'Église. Il nous est » dur, Monsieur, de vous rappeler ces vérités humi- » liantes ; il serait bien plus consolant pour nous et » pour vous de n'avoir que des compliments de félici- » tation à vous adresser. Les vertus dont vous avez » donné l'exemple pendant que vous avez été attaché » à votre paroisse de Saint-Martin, à Morlaix, nous » inspiraient une sincère vénération pour vous, et nous » auraient fait applaudir à votre nomination, si nous » n'y voyions une violation manifeste des saintes règles » de l'Église ; mais les principes que vous avez mani- » festés à l'assemblée nous ont toujours alarmés, et » nous n'avons pu concilier votre attachement à la con- » stitution nouvelle du Clergé avec ce zèle et cette in- » tégrité de doctrine que vous aviez montrée jusque là. »

Ils lui rappellent ensuite un passage de sa lettre à l'administration départementale, passage dans lequel Expilly proteste de son amour pour la religion. Ils le pressent, par ce sentiment même, de ne pas désoler l'Église par un schisme déplorable, et le conjurent de prendre pitié d'un diocèse où il a commencé son éducation. Ce serait de sa part, lui disent-ils, une démarche digne d'un apôtre, que de représenter à l'assemblée l'opposition presque universelle du Clergé à

l'exécution du décret sur la constitution ecclésiastique, et les obstacles insurmontables qu'il rencontrera de la part du Clergé de Quimper. « Cette représentation » faite avec ce ton persuasif que vous preniez autrefois » avec tant de succès dans la chaire de vérité, lui ajou- » tent-ils en finissant, pourrait-elle déplaire aux re- » présentants d'une nation très-chrétienne, de la part » d'un membre dont le patriotisme est si connu? Que » de bénédictions vous précéderont dans ce diocèse, si » vous pouvez, par vos observations, obtenir que les » lois de l'Église soient conservées, que les droits du » Saint-Siége soient respectés, et que l'ordre ancien » soit rétabli dans la discipline! Avec quelle joie pure » vous serez reçu de ceux qui semblaient d'abord avoir » redouté votre arrivée! Avec quelle douce confiance » nous vous remettrons, Monsieur, le gouvernement » de ce diocèse! Vous nous trouverez d'autant plus » soumis à votre autorité légitime, que nous aurons » montré plus de résistance à l'usurpation; et c'est » ainsi que vous rétablirez vous-même cette paix qui » fait l'objet de vos vœux et des nôtres, et qu'un corps » administratif n'est pas propre à faire renaître, lors- » qu'elle est troublée par des contestations sur les- » quelles il ne saurait prononcer. »

Cette lettre était signée : R. S. Descognets, L. J. de Larchantel, Le Normant, Guesdon, Cossoul, Larchantel, de Silguy, Mauduit, *vicaires-généraux*.

Le ton de fermeté et de politesse qui régnait dans cet avertissement aurait dû frapper et toucher le nouvel élu; mais son cœur était endurci. Son séjour dans la

capitale, et surtout ses relations intimes avec des hommes livrés à l'incrédulité ou à l'erreur, avaient étouffé en lui les sentiments de piété que les vicaires-généraux de Quimper lui rappellent et qu'il paraissait avoir eus autrefois. Nous n'osons dire qu'il les possédât réellement, car, malgré son extérieur modeste, des hommes clairvoyants, qui l'avaient examiné de près, n'avaient trouvé en lui que des apparences trompeuses. C'est le témoignage que nous en a rendu un ecclésiastique de mérite, qui l'avait bien connu. Loin donc d'écouter ces remontrances si sages, Expilly n'y répondit même pas, et continua de marcher dans la voie de l'erreur. Les vicaires-généraux de Quimper ne recevant de lui aucune réponse, crurent devoir rendre leur lettre publique par l'impression, et c'est ainsi qu'elle a été conservée.

A peine le décret relatif au serment eut-il été connu, que des administrations départementales s'empressèrent de le mettre à exécution. Celle de l'Orne le signifia le 6 décembre à M. d'Argentré, Breton de naissance, et évêque de Séez. Le prélat y répondit le 15 du même mois, et le fit d'une manière si solide et si digne, que l'autorité civile n'osa agir contre lui, au moins pour un temps, et il put goûter encore quelques jours de repos.

Le décret rendu par l'assemblée nationale le 27 novembre, pour exiger le serment de tous les ecclésiastiques qui avaient un titre, n'était pas encore obligatoire, parce qu'il devait avant tout recevoir la sanction du roi. Ce monarque, qui savait combien ce serment alarmait le Clergé, et qui sans doute en prévoyait les

funestes conséquences, différait de la donner. Aussi, le comité ecclésiastique se plaignait-il hautement de ce retard ; et Camus, dans la séance du 23 décembre, demanda que le président se rendît auprès du roi, afin de s'informer des motifs pour lesquels le décret du 27 novembre sur le Clergé n'était pas sanctionné; proposition à laquelle l'assemblée et les tribunes applaudirent, et qui fut adoptée. Louis XVI, dominé par les factieux, entraîné d'ailleurs par la force des circonstances, finit bientôt par céder, et le 26 décembre, fête de Saint-Étienne, premier martyr; il accorda sa sanction à ce décret déplorable, qui devait faire tant de martyrs. A pareil jour, deux ans plus tard, ce malheureux prince se présentait à la convention avec ses défenseurs, pour répondre aux accusations qui le conduisirent à l'échafaud. Dès le lendemain, on vit à la séance de l'assemblée soixante députés ecclésiastiques se presser à la tribune pour y prêter le serment sacrilége. Parmi eux se trouvaient huit députés de Bretagne : c'étaient le P. Latyl, supérieur de l'oratoire de Nantes; Dom Verguet, bernardin, prieur de l'abbaye du Relecq; MM. Queru de La Coste, recteur de Saint-Jean de Rennes ; Lancelot, recteur de Retiers ; Delaunay, prémontré, prieur-curé de Plouagat-Chatelaudren; Guino, recteur d'Elliant; Expilly, recteur de Saint-Martin de Morlaix; et Binot, principal du collége d'Ancenis. Nous devons faire observer que les deux premiers n'étaient pas natifs de Bretagne. Le 31 du même mois, M. Ruello, recteur de Loudéac, eut aussi la faiblesse de se souiller du même serment, ainsi que M. Rattier, recteur de Broons.

Les députés ecclésiastiques qui avaient fait le serment étaient peu nombreux, en comparaison des membres du Clergé du côté droit de l'assemblée, qui le refusèrent au nombre d'environ trois cents. Le côté gauche s'irritait de voir ce résultat, qui trompait ses calculs et ses espérances. Dès le 2 janvier 1791, il interrompit l'évêque de Clermont, qui voulait présenter une déclaration relative à ce serment. Treilhard demanda que le prélat fût interpellé par le président, pour savoir s'il voulait faire une protestation ou un serment pur et simple. Cette proposition ayant été accueillie, et l'évêque interrogé, il répondit : « Je ne puis, en conscience..... » Aussitôt on passe à l'ordre du jour sans lui laisser la liberté de continuer son discours, qu'il déposa sur le bureau.

Le lendemain, 3 janvier, quelques défections vinrent grossir le nombre des prévaricateurs, entre autres celles de MM. Guegan, recteur de Pontivy; Méchin, recteur de Brains; Gabriel, recteur de Questembert; Loëdon de Keromen, recteur de Gourin; Leissegues de Rosaven, prieur-curé de Plogonnec; et Symon, recteur de La Boussacq. Ces défections affligèrent d'autant plus le côté droit, que ces curés en faisaient eux-mêmes partie et qu'ils étaient d'ailleurs des pasteurs respectables; mais les désirs des ennemis de l'Église n'étaient pas encore satisfaits. Un abbé Bourdon, député, ayant dénoncé à l'assemblée la déclaration de l'évêque de Clermont, Alexandre de Lameth, l'un des plus chauds partisans du système révolutionnaire, en prit occasion pour demander qu'on invitât les ecclésiastiques fonctionnaires publics à cesser une résistance coupable, en

leur annonçant que, si le lendemain à une heure ils n'ont pas prêté leur serment, ils ne seront plus fonctionnaires publics, et que leurs places seront déclarées vacantes. On applaudit à cette proposition, qui est sur-le-champ convertie en décret.

Le 4 janvier 1791 est devenu un jour glorieux pour l'Église de France, par la fermeté et la constance dans la foi que montra la très-grande majorité des membres du Clergé qui siégeaient en qualité de députés à l'assemblée nationale. Aucun moyen n'avait été négligé pour les intimider et même les frapper de terreur. Dès le matin de ce jour, des bandes de brigands avaient été formées et étaient chargées d'effrayer les ecclésiastiques députés ; ces misérables entouraient la salle où l'assemblée tenait ses séances, remplissaient même les tribunes, et fidèles à suivre les ordres de ceux de qui ils recevaient leur salaire, ils criaient : « A la lanterne, les » évêques et les prêtres qui ne jureront pas. » L'heure de la séance arrivée, M. Thirial, curé de Saint-Crespin, de Château-Thierry, paraît à la tribune, et dit ces paroles : « Je viens, conformément à la restriction de » Mgr l'évêque de Clermont, pour le spirituel... » Il ne peut prononcer que ces mots ; les cris et les huées du côté gauche l'interrompent et le forcent de descendre précipitamment de la tribune.

Deux heures sonnent ; c'était le moment fixé par l'assemblée pour faire l'appel nominal des ecclésiastiques députés, et recevoir leur serment. Le fameux Grégoire, depuis évêque intrus de Blois, sous le nom de Loir-et-Cher, et l'un de ceux qui avaient juré des premiers, cherche, dans un discours, à prouver que le

serment est permis, et qu'il n'intéresse en rien la religion. Mirabeau lui succède, et parle dans le même sens. Après ces discours, le président, qui était un juif de Metz nommé Emmery, commence l'appel. Le premier qui paraît à la tribune est M. d'Usson de Bonnac, évêque d'Agen ; il refuse le serment avec un ton plein de dignité ; M. Fournetz, curé du même diocèse, lui succède, et tient un semblable langage ; M. Le Clerc, curé de la Cambe en Normandie, ne répond que par une protestation d'attachement jusqu'à la mort à la religion catholique. Ces courageuses confessions irritent le côté gauche, qui fait supprimer l'appel nominal, et décréter que les ecclésiastiques interpellés ne répondront que par ces mots : « Je jure ; ou, Je refuse. » Un bon député s'écrie que c'est une tyrannie ; un autre s'élève contre la forme de cet appel nominal, et demande que les ecclésiastiques se présentent successivement à la tribune : sa motion est adoptée. Le président interpelle alors les membres du Clergé de se conformer au décret. Un seul curé prête le serment pur et simple. M. Couturier, curé de Salives ; offre de faire le sien avec des réserves, et n'est pas écouté. Un député laïque, fidèle défenseur de la religion et du trône, le célèbre Cazalès, prie l'assemblée de déclarer qu'elle n'entend pas toucher au spirituel : sa prière n'est point accueillie ; il la présente de nouveau, et demande qu'on adopte la restriction proposée par l'évêque de Clermont ; mais c'est sans plus de succès, et quoique le vénérable évêque de Poitiers dise qu'il ne veut pas déshonorer sa vieillesse, en prêtant ce serment, Mirabeau, avec cette effronterie qui lui était si fa-

milière, affirme que l'assemblée n'a pas attenté au spirituel. Barnave, protestant, et l'un des partisans les plus ardents du parti révolutionnaire, avait, presque au commencement de la séance, proposé d'ordonner le remplacement immédiat des évêques et des curés qui ne prêteraient pas le serment, et cette motion avait été rejetée; mais la courageuse résistance de la plus grande partie des ecclésiastiques députés causa tant de dépit au côté gauche, et à Mirabeau en particulier, que ce pervers, reproduisant la motion de Barnave, tente de la faire adopter par l'assemblée, avec la condition néanmoins que d'abord on interpellerait de nouveau les ecclésiastiques de prêter le serment, mais sans appel nominal. Le président les invite alors à se lever et à s'avancer pour le prêter; c'est en vain, aucun ecclésiastique ne répond, aucun ne se présente. Ces prêtres fidèles montrent, par leur silence, qu'ils sont disposés à tout souffrir, plutôt que de trahir la cause sacrée de la religion. Alors la proposition de Barnave et de Mirabeau est adoptée et convertie en décret, malgré les efforts de l'abbé Maury.

Ainsi fut consommée une des plus grandes iniquités de la révolution. Ainsi fut remportée par l'incrédulité sur l'Église de France, cette déplorable victoire, obtenue à l'aide de tant de ruses et de tant d'efforts. Les prétendus apôtres de la liberté furent assez oppresseurs pour mettre les ministres de la religion dans la terrible alternative de violer leur conscience ou de se voir privés des traitements, qui, depuis la spoliation de leurs biens, assuraient leur existence. Cette mesure était aussi impolitique qu'injuste; on n'avait pas même

un prétexte d'utilité à présenter pour la faire excuser; car si ces tyrans avaient réfléchi, ils auraient pu facilement comprendre que la nation française, catholique depuis tant de siècles et si attachée à sa religion qu'elle avait résisté à tous les efforts du protestantisme, croirait plutôt ses pasteurs, en matière de foi, que des avocats et autres laïques; que la grande majorité du Clergé, rejetant et condamnant la constitution civile, elle deviendrait une pomme de discorde qui troublerait infailliblement la tranquillité publique et la paix des familles. Les événements ne tardèrent pas à prouver cette vérité, mais la passion ne raisonne pas; aussi les ennemis de l'Église, que l'assemblée renfermait dans son sein, ne parurent-ils point les avoir prévus. Ils n'avaient qu'une pensée : c'était de faire réussir leur coupable entreprise, et ils en vinrent à bout.

Les ecclésiastiques députés se comportèrent, dans cette grave circonstance, d'une manière à mériter tous les éloges, même ceux de leurs ennemis. Mirabeau l'avoua après la séance. « Nous avons leur argent, dit- » il, mais ils ont conservé leur honneur. » Parole très-juste, car leur résistance fut aussi tranquille qu'elle était ferme. Ils ne se laissèrent point effrayer par les cris des brigands qui entouraient la salle, et dont on entendait les vociférations et les menaces jusque dans l'assemblée. Ils en sortirent ensuite avec ce calme que donne la bonne conscience, quoique plusieurs d'entre eux, et spécialement l'évêque d'Agen, eussent été nominativement désignés à ces brigands et dussent tout craindre de leur fureur.

LIVRE SECOND.

La peur ou quelque autre motif humain avait sans doute déterminé la défection de plusieurs des ecclésiastiques bretons députés, qui prêtèrent le serment, car c'étaient des hommes recommandables par leurs vertus et par leurs bons principes; aussi leur conscience ne put-elle long-temps supporter ce pénible fardeau, et les remords qu'ils éprouvaient les obligèrent à chercher les moyens de réparer le mal qu'ils venaient de commettre, et le scandale qu'ils avaient donné. M. l'évêque de Clermont, prélat plein de droiture, et qui, peut-être, la supposait trop facilement dans une partie de l'assemblée, où certes elle n'existait pas, avait déjà, mais sans succès, proposé de faire le serment avec des restrictions qui eussent mis en sûreté le spirituel. Il avait voulu, à la séance du 2 janvier, développer sa proposition dans un discours plein de sagesse et d'énergie; mais on ne lui laissa pas le temps de le prononcer. Il ne put même obtenir de lire la formule de serment qu'il avait rédigée conformément à sa proposition. Celle-ci fut imprimée, ainsi que le dis-

cours, et les évêques députés ayant donné leur approbation à cette formule, ils l'adoptèrent et la signèrent. A leur exemple beaucoup d'ecclésiastiques du second ordre, membres de l'assemblée et très-attachés aux bons principes, la signèrent également. Parmi eux, on remarque, pour la Bretagne : MM. Allain, recteur de Notre-Dame de Josselin ; Lucas, recteur de Minihy-Treguier ; Vaneau, recteur d'Orgères ; et Hingant, recteur d'Andel ; prêtres vénérables dont la fermeté ne se démentit pas un seul instant au milieu des terribles épreuves qu'ils avaient à supporter. Enfin, plusieurs de ceux qui avaient trahi la cause de Dieu et de son Église, en prêtant le fatal serment, y joignirent aussi leurs noms. Ainsi on compta parmi les députés bretons signataires : MM. Méchin, recteur de Brains ; Symon, recteur de La Boussacq ; Ruello, recteur de Loudéac ; et Loëdon de Keromen, recteur de Gourin. Ils regardèrent cette démarche comme une rétractation de leur erreur et une réparation du scandale dont ils s'étaient rendus coupables. Il leur fut bien difficile de le réparer dans le lieu même qui en avait été le témoin, car quelques-uns d'entre eux ayant voulu, dans la séance du 5 janvier, monter à la tribune, pour expliquer ou rétracter leur serment, on refusait de les écouter et on les repoussait. C'étaient presque tous ceux qui l'avaient prêté le 3, et qui venaient déclarer qu'ils n'avaient prétendu s'engager qu'avec la restriction présentée par l'évêque de Clermont. Ils purent cependant faire entendre leur rétractation ; s'étant approchés ensuite du bureau pour y déposer le papier qui la contenait, le secrétaire le leur jeta à la figure. Ce procédé grossier

excita l'indignation de plusieurs membres de l'assemblée, qui réclamèrent; et la majorité, abusant encore dans cette occasion de sa toute-puissance, se hâta de passer à l'ordre du jour. Quelques ecclésiastiques, au commencement de la séance du 6, essayèrent de donner, par écrit, les explications qu'ils n'avaient pu présenter la veille de vive voix ; ils adressèrent à cet effet des lettres au président; mais elles n'obtinrent d'autre résultat que de causer de l'agitation dans l'assemblée, qui passa à l'ordre du jour, comme la veille, et décréta qu'elle ne recevrait pas de pareilles lettres. Il paraît que M. Leissègues rétracta son serment dans cette séance, malgré la difficulté qu'il dut éprouver, car l'assemblée exerçait une si grande tyrannie sur les consciences, qu'elle fermait même, autant qu'il dépendait d'elle, la porte au repentir. Cette mesure si injuste fut provoquée par le protestant Barnave et par le curé Massieu, qui déclarèrent que ces rétractations étaient le fruit d'intrigues et d'insinuations perfides ; comme si les prêtres assermentés n'avaient pas commis une faute assez grave pour qu'ils dussent en exprimer publiquement leur regret!

De tous les prêtres tombés, il n'y en eut peut-être aucun qui, pour réparer son erreur, montrât autant de courage que M. Méchin, recteur de Brains. Il était du nombre de ceux qui prêtèrent serment le 3 janvier, et dès le 5 du même mois, il adressa, sous le nom de *dire*, la déclaration suivante à l'assemblée nationale.

Messieurs,

« Je croirais indigne d'un Français, d'un représentant de la nation, d'un ministre de l'Église, de chercher

à conserver son état par des restrictions qui pourraient induire en erreur sur ses vrais sentiments. Avant-hier je montai à la tribune avec plusieurs de mes confrères, pour y prêter le serment civique; nous le prêtâmes en effet, et le renfermant dans les bornes des objets civils et temporels, ainsi que nous le déclarâmes formellement dans le préambule prononcé par l'un de nous, nous crûmes agir conformément aux vues que l'assemblée nationale avait plusieurs fois manifestées, qu'elle ne voulait toucher en rien au spirituel; mais d'après ce qui s'est passé dans la séance d'hier, je crois, Messieurs, pour ne pas vous tromper, ou plutôt pour ne pas me tromper moi-même, je crois, dis-je, devoir vous déclarer de la manière la plus positive et la moins équivoque, que je n'ai entendu prêter mon serment que sous la réserve expresse des objets spirituels et de l'autorité spirituelle de l'Église. Si ce n'est donc pas votre intention de l'admettre ainsi, je vous prie, Messieurs, de le regarder comme nul, et de me mettre au rang de ceux à qui la conscience n'a pas permis de le prêter purement et simplement; j'aime mieux perdre ma fortune et ma vie même, s'il le faut, que de les conserver aux dépens du bien le plus cher et le plus précieux à tout honnête homme, le repos de ma conscience.

» Je demande, en conséquence, que ma présente déclaration soit insérée, ou qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal. »

Cette courageuse rétractation ne fut pas signée par M. Méchin seulement; mais aussi par onze autres curés qui avaient partagé sa faiblesse. MM. Ruello, Symon et

Loëdon de Keromen étaient au nombre des signataires, et, comme l'assemblée nationale ne voulut pas la recevoir, ils eurent soin de la faire insérer dans le *Journal ecclésiastique*, afin de détruire, d'une manière plus publique, l'effet du mauvais exemple qu'ils avaient donné. Plusieurs autres députés du Clergé de Bretagne n'eurent pas le bonheur de reconnaître ainsi leur égarement; au contraire, ils y persévérèrent de la manière la plus déplorable; ce furent : Queru de La Coste et Lancelot, du diocèse de Rennes; Latyl et Binot, de Nantes; Guino, de Quimper; Expilly et Verguet, de Léon; Delaunay, de Treguier; et Le Breton, député suppléant de Vannes. On ne vit pas ce dernier sur la liste des assermentés, parce que n'étant point curé, mais bien prieur de l'abbaye de Redon, il n'était pas regardé comme fonctionnaire public, les maisons religieuses venant d'être supprimées. Du reste, il suivit constamment le parti de la révolution, et devint intrus de Loudéac à la place de M. Ruello.

Quant à M. Gabriel, recteur de Questembert, il paraît qu'il rétracta son serment plus tard, mais faiblement, dit-on. M. Guegan, recteur de Pontivy, reconnut aussi son erreur et donna même une preuve éclatante de sa soumission au Saint-Siége, comme nous le rapporterons bientôt. M. Rathier, recteur de Broons, répara également sa faute. Le Clergé du diocèse de Saint-Malo avait adressé aux évêques députés à l'assemblée une adhésion à l'*Exposition des principes*, publiée par ces prélats; M. Rathier fit ajouter à cette pièce la déclaration suivante, qu'il signa :

« M. Rathier, recteur de Broons, député, voyant

» que l'assemblée nationale n'admettait pas les serments
» faits avec restriction, a écrit au procureur-syndic de
» son district, que le serment qu'il avait prêté devait
» être regardé comme non-avenu, et il a déclaré qu'on
» devait le compter au nombre des curés qui ont re-
» fusé le serment. Il adhère de cœur et d'esprit à l'*Ex-*
» *position des principes, etc.* »

Le Clergé du diocèse de Rennes avait précédé dans son adhésion celui de Saint-Malo, car les dernières signatures étaient du 24 décembre 1790, et ce témoignage authentique des sentiments de la majorité du Clergé put être adressé aussitôt à M. de Girac, qui à ce moment était à Paris. Quelques jours plus tard, il reçut des étudiants de ses deux séminaires une lettre de soumission et de respect qui dut le consoler. Obligés d'interrompre le cours de leurs études et de se séparer, ainsi que tous les autres séminaristes de Bretagne, parce qu'ils ne voulaient pas participer au schisme qu'allaient introduire dans ces pieux asiles de nouveaux supérieurs, destinés à remplacer les véritables qui refusaient le serment, les étudiants en théologie de Rennes, au nombre de quarante-sept, protestent à leur évêque qu'ils ne recevront l'ordination que de lui ou de ses collègues, auxquels il déléguera son autorité; qu'ils ne reconnaîtront d'autres supérieurs et professeurs que ceux nommés par lui; qu'ils regarderont comme intrus celui qui porterait sur les pouvoirs de M. de Girac une main sacrilége; qu'en cas de vacance du siége, ils obéiront aux vénérables membres du Chapitre de l'église cathédrale de Rennes, comme aux légitimes dépositaires de la juridiction épiscopale. Ils

finissent par les vœux les plus ardents pour leur premier pasteur, auquel, disent-ils, leurs cœurs sont tout dévoués. Cette lettre est signée par dix-neuf diacres et dix sous-diacres ; les autres signataires appartiennent aux ordres inférieurs.

Dieu ménageait sans doute ces consolations à l'évêque de Rennes, pour le soutenir dans la position pénible et délicate où il se trouvait alors. L'assemblée nationale avait prétendu ériger son siége en métropole, et, par la constitution civile du Clergé, il était chargé de donner la confirmation canonique aux nouveaux évêques de son arrondissement. Il avait d'autant plus à craindre d'être inquiété à ce sujet, qu'Expilly, évêque élu du Finistère, pouvait, au premier moment, lui demander cette confirmation. Aussi crut-il devoir manifester d'avance ses sentiments et ses dispositions à cet égard. Le procureur général syndic du département d'Ille-et-Vilaine, empressé de mettre à exécution la constitution civile, lui avait écrit plusieurs fois au sujet de la nouvelle organisation du Clergé dans le diocèse de Rennes. M. de Girac lui fit, le 10 décembre 1790, une réponse courte et mesurée. Il lui adressait une copie de l'*Exposition des principes*, et d'une déclaration qu'il publiait lui-même. Dans sa lettre, il lui disait, en parlant de l'*Exposition :* « J'y ai adhéré, » ainsi que mes collègues dans l'épiscopat. Il vous sera » facile, Monsieur, de reconnaître que ces principes, » qui furent toujours ceux de l'Église de France, sont » la base de ma déclaration. Elle aurait, en consé» quence, beaucoup moins d'étendue, si je n'avais » cru nécessaire de réfuter les sophismes que renfer-

» ment plusieurs écrits répandus dans mon diocèse,
» et qui pourraient avoir fait impression sur quel-
» ques-uns de MM. les administrateurs du départe-
» ment.

» Je dois, comme évêque, ne rien négliger pour
» éclairer leur religion : je dois surtout dissiper les
» nuages dont on s'efforce de couvrir des vérités qui,
» non-seulement intéressent la discipline générale de
» l'Église, mais qui appartiennent à la foi qu'elle a
» toujours enseignée. »

Cette déclaration, que des écrivains contemporains ont regardée comme un modèle de vigueur épiscopale et comme un chef-d'œuvre de méthode, de clarté et de précision, est trop longue pour que nous puissions la rapporter tout entière. Le vénérable évêque la termine ainsi :

« 1° Je me rendrais coupable d'usurpation, si je prenais le titre de métropolitain, si j'en remplissais les fonctions, et si j'exerçais l'autorité épiscopale dans les paroisses du département d'Ille-et-Vilaine qui ne sont pas de mon diocèse, jusqu'à ce que l'Église en ait accordé le droit à mon siége. Tous les actes de juridiction que je ferais, soit comme métropolitain, soit comme évêque d'un territoire étranger au diocèse que l'Église m'a confié seraient également nuls et de nul effet.

» 2° Tant que l'Église n'aura point prononcé sur les élections prescrites pour remplir les évêchés et les cures, je ne serai autorisé ni à les regarder comme canoniques, ni à instituer les curés ainsi élus ; mais j'aurai le plus grand soin de pourvoir à ce que les fidèles

des paroisses ne soient point privés des secours spirituels.

» 3° Il n'est pas en mon pouvoir de concourir à la suppression du Chapitre de mon église cathédrale, ni conséquemment de nommer des vicaires pour le remplacer, à moins que l'Église n'ordonne cette suppression et l'établissement de ces vicaires.

» 4° A l'égard des autres bénéfices qu'il serait utile d'ériger ou de supprimer dans mon diocèse, je donnerai, si j'en suis requis, non un simple avis, mais un décret, après avoir rempli les formalités prescrites par le concile œcuménique de Constance.

» 5° Je ferai toujours profession de croire et d'enseigner que le souverain Pontife a, de droit divin, dans toute l'Église, une primauté de juridiction, laquelle doit être exercée en la forme déterminée par les lois canoniques, notamment par la pragmatique sanction et le concordat.

» 6° Je me réserve de manifester la doctrine de l'Église sur quelques autres articles de la nouvelle constitution du Clergé.

» Ces déterminations, que la loi du devoir m'a seule inspirées, sont toutes subordonnées à la décision de l'Église, arbitre suprême de sa discipline, et juge infaillible de la doctrine qui en est le fondement. J'ai prouvé l'autorité du souverain Pontife. Ce père commun des fidèles, auquel le roi s'est empressé de recourir, a nommé une commission de cardinaux pour examiner l'organisation que l'on veut donner au Clergé de France. Sa réponse, déjà annoncée, ne sera pas attendue long-temps, et, lorsqu'elle aura été acceptée

par l'Église gallicane, elle seule pourra produire une heureuse conciliation. Le plus ardent de mes vœux, celui que je forme tous les jours, c'est de voir renaître la paix dans ce royaume. Je m'estimerais heureux, si je pouvais la lui procurer au prix de mon sang; mais la paix qui n'est pas *selon Dieu* est une paix trompeuse, et je ne dois lui sacrifier ni ma conscience, ni les droits que l'Église a reçus de Jésus-Christ. »

La déclaration de M. de Girac parut une des meilleures réfutations qui eussent été faites de la constitution civile du Clergé, et un écrivain, bon juge en cette matière, a donné à cette production les plus grands éloges. « La doctrine de M. l'évêque de Rennes est » partout également solide, également lumineuse, dit » Barruel (1); partout on y distingue également et cet » esprit d'une logique saine, exacte, précise, qui dé- » concerte les raisonneurs du jour, et ces connais- » sances, soit du dogme, soit de la discipline, qui n'a- » bandonnent rien à l'esprit de système. Partout on y » reconnaît et cet esprit solide que tous les sophismes » du jour ne sauraient éblouir, et cette fermeté si » digne d'un évêque, qui ne cédera pas aux puissances » du siècle les vérités de l'Évangile. »

Un mois s'était à peine écoulé depuis que M. de Girac avait ainsi manifesté ses sentiments, lorsque Expilly se présenta à l'hôtel que ce prélat habitait à Paris. Cet apostat était accompagné de deux notaires, et venait lui demander, comme à son métropolitain, la confirmation canonique, et le prier de lui donner la

(1) *Journal ecclésiastique*, année 1791.

consécration épiscopale, afin qu'il pût remplir et exercer *constitutionnellement* ses fonctions d'évêque. Ce fut le 11 janvier 1791, que l'ambition le poussa à cette démarche insensée. M. l'évêque de Rennes se contenta de lui dire alors « qu'il désirait qu'il lui fût laissé » copie de la réquisition, pour pouvoir y faire réponse » avec mûres réflexions. » Paroles qu'Expilly prit pour un refus, et après lesquelles il se retira. Il transmit néanmoins la copie du procès-verbal qu'avaient dressé les notaires, et, le 15 du même mois, toujours avec eux, il retourna chez M. de Girac, et lui renouvela ses demandes; « à quoi, dit le nouveau procès-verbal, » mondit sieur évêque métropolitain a répondu, qu'a» près avoir examiné mûrement la réquisition à lui » faite par l'acte dont l'expédition est des autres parts, » par ledit sieur Expilly, il croit devoir, avant tout, » protester contre la qualité de métropolitain qui lui » est donnée par le requérant, et contre les dénomi» nations d'évêques des départements d'Ille-et-Vilaine » et du Finistère, en tant qu'on voudrait en induire » une extension de la juridiction spirituelle sur les ter» ritoires des diocèses voisins, juridiction que les évê» ques de Quimper et de Rennes ne peuvent exercer » sans y être autorisés par l'Église. »

Le vénérable prélat développe ces principes avec une certaine étendue et surtout avec beaucoup de précision et de clarté. Après avoir expliqué pourquoi l'Église a abandonné l'ancienne forme des élections, il montre tous les vices qui se trouvent dans celle d'Expilly. Il prouve qu'il ne peut lui-même, sans se rendre coupable d'usurpation, prendre le titre de métropoli-

tain, et en exercer les fonctions, sans encourir les censures de l'Église.

« D'après ces motifs, ajoute le procès-verbal, mondit sieur évêque a déclaré qu'il fait refus d'accorder
» au requérant l'institution canonique de l'évêché de
» Quimper, et l'a conjuré, au nom de toute l'Église
» catholique, de considérer combien il répandrait d'a-
» larmes dans toutes les consciences des fidèles, s'il
» exerçait les fonctions épiscopales sans une mission
» légitime et avouée par l'Église, et de méditer sérieu-
» sement l'anathème prononcé par Jésus-Christ contre
» le pasteur qui n'entre pas dans le bercail par la véri-
» table porte.

» Et a mondit sieur évêque signé sa présente ré-
» ponse en pareil endroit de la minute des présentes.

» Et de sa part,

» Ledit sieur Expilly a déclaré, qu'attendu le refus
» porté par la réponse ci-dessus, il se réserve, même
» proteste en tant que de besoin, de se pourvoir par
» les voies de droit et aux termes des décrets. »

Ce malheureux prêtre, insensible aux charitables exhortations de M. de Girac, ne tarda pas à réaliser le dessein coupable qu'il exprime à la fin du procès-verbal.

Tandis que M. l'évêque de Rennes luttait à Paris contre Expilly, les vicaires-généraux de Quimper s'occupaient à réfuter un autre coryphée du parti constitutionnel. On a vu que Le Coz avait publié un écrit pour la défense de la constitution civile du Clergé; production enfantée par l'esprit d'erreur et que l'autorité ecclésiastique du diocèse ne crut pas devoir laisser

sans réponse. La réfutation était bien facile : il s'agissait surtout de rétablir des textes altérés et de vérifier de fausses citations. MM. les vicaires-généraux, que Le Coz avait provoqués dans un second imprimé, en les défiant de le réfuter, lui écrivirent, le 26 janvier 1791, pour lui faire connaître qu'ils acceptaient son défi, et lui proposer une conférence au séminaire ou dans tout autre lieu où l'on pût trouver commodément les livres nécessaires ; mais il esquiva la proposition, et voulut qu'ils allassent au collége, sous le prétexte qu'il y avait sa bibliothèque. Il leur demanda qu'ils missent d'abord par écrit les erreurs qu'ils avaient à lui reprocher, afin, dit-il, qu'il pût se justifier. Ils consentirent à cette demande, et rédigèrent des notes à cet effet. Lorsqu'elles furent achevées, ils rappelèrent à Le Coz la conférence qu'ils lui avaient proposée. Cette fois il la refusa formellement, et ne voulut pas même désigner des commissaires qui pussent, avec ceux nommés par l'autorité ecclésiastique, vérifier les citations fausses. MM. les vicaires-généraux prirent alors le parti de publier leur examen par la voie de l'impression.

M. Coroller, recteur de Saint-Matthieu de Quimper, s'était encore mesuré avec Le Coz, avant que l'autorité ecclésiastique eût répondu aux provocations de de celui-ci. Le nouvel écrit de ce respectable pasteur est plus remarquable par la vivacité des sentiments qu'il exprime que par la correction du style. Il nous apprend que l'apologiste de la constitution civile avait été jusqu'alors poète, naturaliste et magnétiseur, ce qui prouve peut-être qu'il avait donné peu de temps à l'é-

tude de la théologie. Il termine son écrit par ces mots : « J'apprends avec plaisir, au milieu des forêts, où la » liberté dont vous jouissez m'a conduit; où cette li- » berté si préconisée me retient, que MM. les grands- » vicaires ont accepté le défi imprudent que vous leur » avez fait. Si j'avais été à Quimper, je les aurais priés » de m'associer à eux pour partager la gloire de leur » combat et le triomphe qui les attend. »

On voit que M. Coroller était en fuite à l'époque où il adressait à Le Coz cette dernière réponse. Il se réfugia dans la paroisse de Saint-Caradec, où nous le vîmes alors. Cette paroisse était du diocèse de Quimper et du département des Côtes-du-Nord, il y resta jusqu'au moment où la persécution le força à chercher un autre asile. C'était un homme d'une haute taille, d'un aspect vénérable et qui paraissait d'une grande piété. A la fin de la réfutation dont nous venons de parler, il adresse un mot à ses paroissiens, pour leur expliquer les motifs qui l'ont empêché de prêter le serment. Ce mot, tout de sentiment, exprime la foi la plus vive et l'horreur qu'il partageait avec tous les bons prêtres pour ce serment sacrilége que l'impiété voulait arracher à leur conscience.

Outre Le Coz, Quimper possédait encore un autre défenseur de la constitution civile. Un sieur Ollitrault, prêtre et professeur au collége, voulut aussi soutenir cette mauvaise cause, et se fit le second de son principal; mais les écrits qu'il publia sur cette matière parurent si médiocres, qu'il devint la risée des hommes sensés qui furent dans le cas d'examiner ses productions.

Les vicaires-généraux capitulaires de Quimper et M. Coroller ne furent pas les seuls qui combattirent les doctrines erronées que Le Coz cherchait à faire prévaloir. Un vénérable prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, M. Haméon, recteur de Trégommeur et syndic du Clergé, entra aussi en lice et entreprit de réfuter le novateur. Il le fit avec solidité dans un écrit imprimé à Saint-Brieuc, et qui a pour titre : *Exposition de la Doctrine catholique sur les matières agitées en ce temps ; avec un abrégé des preuves sur lesquelles elle est fondée : par les ecclésiastiques du diocèse de Saint-Brieuc.* Voici le début de cette exposition : « Les recteurs et autres ecclésiastiques du diocèse de » Saint-Brieuc, soussignés, craignant avec trop de fon- » dement que la multitude d'écrits empestés qui se ré- » pandent dans le royaume ne fasse périr la foi dans » les ames que la divine Providence a confiées à leurs » soins, et dont ils doivent rendre compte un jour, » croient devoir exposer dans un écrit commun les vé- » rités qu'ils voient principalement attaquées, et y » joindre les preuves sur lesquelles elles sont appuyées, » afin d'y affermir les fidèles. » L'auteur établit dans son opuscule onze propositions qu'il prouve très-bien. Il examine ensuite l'apologie de Le Coz en faveur du serment et le réfute en détail. Il ne trouve pas moins de seize faussetés avancées par ce téméraire écrivain, et les indique à la fin de sa réfutation. Il combat en même temps les erreurs de deux autres partisans de la constitution civile : Lacroix et Nusse, curé du diocèse de Soissons, qui plus tard eut le bonheur de se reconnaître et mourut exilé à la Guiane. Les rec-

teurs les plus respectables du diocèse et un grand nombre d'autres prêtres adoptèrent l'écrit de M. Haméon. On y compte environ cent quatre-vingt-douze signatures et les ecclésiastiques de la partie bretonne n'y figurent pas. Peut-être que plusieurs d'entre eux n'eurent pas les moyens de le signer, car l'autorité civile le saisit, et il paraît qu'il devint même la matière d'une procédure.

Les dangers que courait la religion en France avaient alarmé tous les véritables pasteurs ; les évêques cherchaient à prémunir leurs troupeaux contre le poison des fausses doctrines que l'assemblée nationale travaillait à propager par tous les moyens qui étaient en son pouvoir. Non contente, en effet, de produire des décrets qui devaient enfanter le schisme, elle devint théologienne, et le 21 janvier 1791, elle publia, pour justifier son œuvre, une instruction, destinée à être lue dans toutes les paroisses du royaume, à l'issue de la messe paroissiale. Cette instruction n'était que la reproduction des faux principes qui avaient servi de bases à la constitution civile. Le savant évêque de Langres, M. de La Luzerne, depuis cardinal, s'empressa de la réfuter dans un examen qu'il en fit et qu'il rendit public. Plus tard il traça au Clergé fidèle de son diocèse les règles de conduite qu'il avait à suivre dans la circonstance pénible où se trouvaient les prêtres qui avaient refusé le serment. Cette instruction parut si solide, que d'autres évêques, en assez grand nombre, l'adoptèrent ; et parmi eux ceux de Rennes et de Saint-Malo. Ainsi, de toutes parts et sur tous les points de la France, jaillissait la lumière de la vérité, tant pour

combattre l'erreur que pour affermir les fidèles dans la foi. Un prélat breton, placé sur le plus illustre siége du royaume, éleva aussi la voix en même temps que ses collègues pour soutenir cette noble cause. C'était M. de Marbeuf, archevêque de Lyon. Dès le mois de décembre 1790, il avait, en réponse à la proclamation du département de Rhône-et-Loire, donné une déclaration pleine de noblesse, dans laquelle il présentait, avec beaucoup de clarté les dogmes catholiques sur l'Église et l'indépendance de sa puissance spirituelle de tout pouvoir temporel, et dans laquelle aussi il annonçait nettement qu'il ne pouvait en aucune manière se prêter à la nouvelle organisation ecclésiastique, prescrite par la constitution civile. Le 8 février suivant, il adressa aux électeurs du département de Rhône-et-Loire et à tous les fidèles de son diocèse un avertissement pastoral touchant l'élection qu'on se préparait à faire d'un évêque métropolitain de Lyon. Il y montre la nullité et le crime de cette élection prétendue, l'intrusion de celui qui sera nommé, l'invalidité de tous les actes de juridiction qu'il osera faire, et finit par avertir les électeurs de la faute grave dont ils se chargent devant Dieu, en participant à cet acte schismatique et sacrilége. Ce vénérable prélat, né dans le diocèse de Rennes, en 1734, transféré d'Autun à Lyon en 1788, quitta la France bientôt après avoir publié cet avertissement, et alla chercher sur une terre étrangère un asile loin des troubles qui désolaient sa patrie. Il mourut à Lubeck dans le courant de l'année 1798.

M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, adressa aussi de Paris, le 22 février, aux électeurs du département des

Bouches-du-Rhône, un avertissement semblable à celui de l'archevêque de Lyon. Il est en forme de lettre, et on y reconnaît, à la vigueur du style, l'auteur des beaux discours par lesquels il avait défendu les droits et les intérêts de l'Église à l'assemblée nationale. Il démontre, dans cette lettre, l'injustice des élections qu'on préparait alors, pour remplacer les évêques et les curés qui refusaient le serment.

Quelques jours avant M. de Boisgelin, l'évêque de Rennes avait également adressé, pour le même objet, une lettre aux électeurs du département d'Ille-et-Vilaine. Cette lettre est très-touchante, et nous regrettons que son étendue ne nous permette pas de la rapporter ici. C'est l'œuvre d'un esprit solide et d'une plume exercée. Il déclare aux électeurs que les nominations qu'ils oseraient faire seraient irrégulières, injustes, nulles et schismatiques. Après avoir développé cette assertion, il termine par cette exhortation vraiment pathétique. « Il dépend de vous, Messieurs, de prévenir ces redoutables fléaux ; le bien et le mal sont » entre vos mains. La religion éplorée vous conjure de » ne pas déchirer ses entrailles. Transportez-vous aux » derniers instants de votre vie, interrogez votre conscience, examinez en présence du Tout-Puissant, si » un évêque peut être régulièrement destitué, sans » être convaincu d'aucun délit ; s'il a mérité cette peine » pour ne s'être pas obligé, sous la foi du serment, à » exercer la juridiction métropolitaine que l'Église ne » lui accorda jamais ; à regarder comme légitime l'érection d'un nouvel évêché (celui de Laval) uniquement ordonnée par la puissance temporelle ; à con-

» firmer les élections de prétendus suffragants ; à gou-
» verner des paroisses qui ne lui sont aucunement
» soumises ; enfin à maintenir des décrets aussi con-
» traires aux dogmes qu'à l'autorité de l'Église.

» Examinez encore si l'on peut valablement nommer
» à un évêché, à une cure qui ne sont pas vacants ; si
» celui qui s'en empare n'est pas coupable d'intrusion,
» et si une association, qui n'est point encore formée
» et qui n'obtiendra jamais la communion du Saint-
» Siége, sera la véritable Église. Méditez enfin, dans
» tout le recueillement qu'exige une affaire aussi im-
» portante, ces paroles de saint Augustin : Les schis-
» matiques seront livrés avec les démons aux flammes
» éternelles ; le crime de celui qui rompt l'unité de
» l'Église est si énorme, qu'il n'est effacé ni par d'a-
» bondantes aumônes, ni même par la mort soufferte
» pour le nom de Jésus-Christ (1). »

Nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment pénible, en pensant que ces avertissements si solides, si modérés et si paternels furent inutiles pour la plupart de ceux auxquels ils étaient adressés. C'était cependant à des catholiques, à leurs propres diocésains, et souvent même à des hommes qui, jusqu'alors, avaient dû au Clergé leur existence ou leur rang dans la société, que les évêques parlaient. D'où vient donc que leur voix est méconnue et méprisée ? C'est que tous ces esprits étaient égarés par le fanatisme révolutionnaire, et qu'ils regardaient ces évêques comme des ennemis de la liberté prétendue dont ils croyaient jouir. On

(1) S. Aug. *de Fide Cathol.*

avait eu l'adresse de rendre odieux les principaux membres du Clergé, dès les premiers jours de la révolution; cette haine ne fit que s'accroître, à mesure que l'exaltation augmenta. La résistance du Clergé aux décrets de l'assemblée nationale, relatifs à la constitution civile, fournit aux ennemis de la religion un prétexte spécieux pour persécuter les prêtres fidèles, prétexte dont ils se servirent largement, et avec d'autant plus de facilité, qu'ils avaient le pouvoir en main. Les noms de réfractaires et de rebelles prodigués aux ministres du sanctuaire, qui avaient mieux aimé obéir à Dieu qu'aux hommes, étaient une sentence de condamnation portée contre eux, et que leurs persécuteurs pouvaient toujours exécuter, dès qu'ils le voulaient.

La crainte de la persécution n'empêcha point un jeune prêtre breton, résidant à Paris, de professer sa foi de la manière la plus courageuse. Il se nommait M. Clément Bossard, était natif du diocèse de Rennes, et remplissait les fonctions de directeur au séminaire de Saint-Louis. Non-seulement il refusa le serment qu'on lui demandait, mais il rendit publics les motifs de son refus, dans la déclaration suivante qu'il fit insérer dans un journal, et que nous avons cru digne d'être conservée.

« Depuis que l'on attaque la religion, et que l'on emploie pour la persécuter les mêmes moyens que Julien l'Apostat, je me suis contenté, à l'exemple d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de simples fidèles, de gémir en secret sur le sort malheureux qui paraissait réservé à l'Église de France, cette portion si ancienne

et en même temps si précieuse de l'Église universelle, jusqu'à ce que le temps de faire ma profession de foi fût arrivé.

» Ce moment est arrivé : la municipalité de Paris vient de m'envoyer, en qualité de fonctionnaire public, les décrets du 27 novembre, sanctionnés par le roi. Je me crois obligé de manifester mes principes, parce que je suis persuadé *qu'il n'est point permis à un chrétien, et moins encore à un prêtre, d'être patient, lorsqu'on l'attaque sur sa foi.* Il est sans doute bien pénible d'être exposé, à l'âge de vingt-huit ans, à de si cruelles épreuves; mais j'aime mieux, comme saint Paul, *être l'esclave de Jésus-Christ,* que de subir le joug de cette liberté fausse et perfide que m'offre le monde.

» La perspective affligeante de la mendicité ne me fait point rougir; le courage des jeunes Machabées et des autres saints qui sont morts pour la religion, m'anime et me soutient. Pour l'ébranler, cette religion, les philosophes ont voulu la rendre odieuse, en lui prêtant des excès qu'elle a toujours désavoués, et on ne peut voir sans étonnement, ces apôtres de *l'humanité* et de *la bienfaisance,* nous présenter aujourd'hui la formule du serment d'une main et le glaive de l'autre, en nous criant : *Jure ou meurs.* Ce n'est point à la fleur de l'âge, ni au moment où une obéissance aveugle à tous les décrets peut procurer tant d'avantages temporels, que l'on s'expose gratuitement à périr de misère.

» Je déclare formellement que *je me soumettrai sans réserve* à tous les décrets sur l'ordre civil; mais

que je répondrai toujours, avec les soldats de la légion thébaine : *J'ai fait serment à Dieu avant de vous le faire; et vous ne devez point vous fier au second, si je viole le premier.*

» Signé BOSSARD (1), *prêtre et directeur du séminaire Saint-Louis.* »

Deux autres prêtres bretons qui, comme M. Bossard, habitaient la capitale, ne subirent pas avec autant de courage et de force que lui la terrible épreuve du serment. L'un d'eux était M. Coroller, du diocèse de Quimper, curé de Saint-Louis-en-l'Ile depuis l'année 1785; l'autre se nommait M. Desmottes, lazariste du diocèse de Saint-Malo, et attaché à la maison des Invalides. Ils le prêtèrent l'un et l'autre. M. Desmottes ne resta pas long-temps séparé de l'Église, car, dès le 18 mars, il répara sa faute par une rétractation publique. M. Coroller persévéra plus long-temps dans le schisme; mais enfin il revint à l'unité et mourut dans sa paroisse, le 8 mai 1821.

Jusqu'à l'époque du serment, on avait déclamé contre le Clergé en général, mais ses membres avaient été assez respectés. Après cette époque, on ne s'en tint plus aux généralités; aussi plusieurs évêques et un

(1) M. Bossard, né à Rennes en 1763, nommé, en 1808, supérieur du grand séminaire de Grenoble, puis chanoine de cette église, est mort dans cette ville, le 4 avril 1833. Il publia, en 1791, un livre très-curieux qui a pour titre : *Histoire du serment à Paris,* et en 1816 il donna une relation de la rentrée des Chartreux dans la grande Chartreuse, rentrée à laquelle il avait beaucoup contribué

grand nombre de prêtres eurent-ils beaucoup à souffrir pour la défense de la religion. Le zèle qu'ils mettaient à préserver les fidèles du poison de l'erreur devenait un crime pour lequel ils étaient bientôt dénoncés aux autorités civiles, toujours prêtes à sévir contre eux. MM. Le Mintier, évêque de Treguier, de La Marche, évêque de Léon, et Amelot, évêque de Vannes, éprouvèrent des premiers ces dispositions malveillantes. Il s'en fallait beaucoup cependant que ces dispositions fussent générales ; au contraire, sur tous les points de la Bretagne le peuple montrait un très-grand attachement à ses pasteurs, et l'éloignement le plus prononcé pour les prêtres constitutionnels, qui devaient venir bientôt remplacer des curés restés fidèles à l'Église. On faisait même des déclarations publiques de cet attachement et de cette opposition. Dès le 6 janvier, la municipalité de Theix, paroisse près de Vannes, écrivit en ces termes à l'administration du district de cette ville :

« Nous avons l'honneur de vous prévenir que les habitants de tout ce canton apprennent avec la plus vive douleur que les ecclésiastiques doivent en peu être forcés à faire le serment civique, sous peine d'être destitués de leurs fonctions publiques ; qu'ils disent hautement qu'ils ne verront qu'avec horreur et indignation d'autres ministres venir remplacer les leurs à l'aide d'un serment auquel toute conscience vraiment timorée doit se refuser, jusqu'à ce que l'Église ait prononcé sur un point si important et si intéressant pour la religion catholique, apostolique et romaine, qu'ils professent et qu'ils désirent professer jusqu'à la mort ; qu'ils n'y auront nulle confiance (dans les prêtres con-

stitutionnels), et qu'ils sont déjà tout disposés à les rejeter. »

Loin d'accueillir avec bienveillance cette déclaration, qui n'était pas sans doute un chef-d'œuvre de style, mais qui exprimait des sentiments dignes d'être respectés, dans un temps surtout où l'on proclamait hautement la liberté de conscience, l'administration du district de Vannes se contenta d'envoyer à cette municipalité un exemplaire d'une instruction révoltante en faveur de la constitution civile, rédigée par un des membres de l'administration départementale, sous ce titre : *Le département du Morbihan aux Français de son ressort.* La municipalité de Theix, dont tous les membres, sans exception, avaient signé la lettre, renvoya cette instruction *erronée* au district de Vannes, en lui disant : « Nous adhérons plus fermement que » jamais aux sentiments dont nous vous avons déjà fait » part..... Nous vous renvoyons le libelle intitulé : » *Le département du Morbihan aux Français de* » *son ressort,* que nous regardons comme contraire à » notre foi, à nos mœurs et à notre religion..... Nous » vous prions de ne pas nous envoyer davantage de » ces sortes d'écrits, parce qu'au lieu de nous attacher » à la constitution, ils ne feraient que nous en dé- » goûter de plus en plus. » D'autres communes du département firent également des déclarations du même genre que celle de Theix, et des villes telles que Redon et Pontchâteau manifestèrent aussi, par des actes publics, qu'ils repoussaient les changements que l'autorité civile se disposait à opérer dans leur Clergé. Mais nulle paroisse ne se prononça plus fortement que

celle de Sarzeau, contre les innovations en matière de religion faites par l'assemblée nationale. On peut en juger par sa lettre au directoire du département, que nous reproduisons ici.

« C'est un principe que personne ne doit jurer contre sa conscience et sa raison. Il est du devoir de tout prêtre de ne s'écarter jamais des lois de l'Église ; or, il est de foi que le Pape peut seul donner ou retirer les pouvoirs spirituels ; il est de foi qu'à lui seul appartient le droit de paître les brebis ; il est de foi que l'absolution d'un prêtre est nulle, s'il n'a pas été envoyé par l'Église ; les décrets contiennent des principes contraires. Maintenir ces décrets ou jurer de le faire, ce serait attaquer la foi. Peut-on, sans violer la conscience, exiger un serment pour l'avenir, et demander qu'on promette de maintenir les lois qui seront décrétées et sanctionnées? Et si l'on décrétait le mariage des prêtres, le divorce ; si une assemblée décidait qu'on ne recevra plus les sacrements?... Un tel serment détruit la religion ; il est contraire à la foi, à la raison, au bon sens. Non, jamais nous ne nous prêterons à l'exécution de cette loi. »

Cette lettre était signée du maire et des officiers municipaux ; mais nous pensons qu'elle avait été rédigée par le vénérable abbé de Keroignant, recteur de cette paroisse et vicaire-général de Vannes.

Les déclarations faites par les municipaux des autres paroisses étaient rédigées à peu près dans ce sens et exprimaient les mêmes sentiments. Ils disaient qu'indépendamment des décrets de l'assemblée nationale, ils juraient de maintenir la religion ; que le serment

exigé de leur vénérable prélat portait atteinte à la foi et à la puissance spirituelle; qu'ils ne savaient pas si la puissance temporelle était bien ou mal constituée; que les biens donnés au Clergé par le peuple lui avaient été enlevés sans que le peuple y consentît; que l'assemblée nationale devait se rétracter; que les députés de Bretagne n'y étaient pas libres; que l'expulsion des chanoines, etc., ne pouvait avoir lieu; qu'il faudrait un bref du Pape ou un concile général de l'Église de France. « Nous voulons et exigeons, ajoutaient-ils, qu'on ne demande à nos prêtres et à nos prélats aucun serment; nous voulons et exigeons qu'on n'en déplace aucun; nous aimons notre évêque et nos recteurs, nous voulons qu'ils soient entretenus décemment, et, en conséquence, nous donnons à nos recteurs la dîme à la trente-troisième gerbe... Nous voulons qu'ils soient en nombre suffisant, qu'on ne fasse aucun changement à la circonscription des paroisses, aux dispositions des colléges; que notre bon pasteur reste dans son palais, et nos recteurs dans leurs maisons; nous déclarons que ceux qu'on voudrait mettre à leurs places seront regardés par nous comme intrus et illégitimes; nous voulons la paix, nous désirons qu'on ne la trouble pas, et qu'on ne nous force pas à la résistance. Nous voyons avec peine la suppression des vœux monastiques; nous voyons avec indignation et horreur la vente des biens du Clergé et leurs acquéreurs... »

Ces pétitions, sans signatures, étaient annoncées comme présentées par vingt paroisses, et elles portaient que le collége et le séminaire de Vannes y adhéraient également.

Le respectable évêque de Vannes passait sans doute, aux yeux des patriotes, pour le provocateur des déclarations courageuses que faisaient plusieurs paroisses de son diocèse; aussi lui avaient-ils voué une haine mortelle, et il y avait tout lieu de craindre qu'ils ne se portassent aux derniers excès contre sa personne. Ce fut cette crainte qui détermina plusieurs bons habitants de Vannes à se réunir au Bondon, lieu peu éloigné de la ville, avec les paysans des alentours, afin de pourvoir à la sûreté de l'évêque, et en même temps de protester contre l'assemblée nationale et ses décrets. Cette réunion se tint le 7 février 1791, et le 13 du même mois, ces paysans vinrent armés à Vannes, pour délivrer, dirent-ils, leur évêque. Ils avaient, deux jours avant leur arrivée, adressé au directoire du département une délibération rédigée au Bondon, et ils avaient annoncé qu'ils viendraient chercher la réponse. Ils tinrent parole. Ils furent traités comme des révoltés; la garde nationale, accusée par eux de vouloir massacrer le prélat, prit les armes, et, secondée des dragons de Lorient, de jeunes gens de cette ville, ainsi que du régiment de Walsh, qui avaient été appelés par le district de Vannes et qui formaient, réunis, un corps de quinze cents hommes, elle attaqua les paysans sur la route de Rennes, en blessa onze ou douze, et fit trente-un prisonniers, y compris les blessés. Les jeunes Lorientais voulurent se porter à l'évêché de Vannes, dans le dessein de forcer M. Amelot à faire le serment; mais le vénérable prélat s'enfuit par une porte de son jardin, et alla se cacher dans le grenier d'une chaumière. Un autre corps de paysans qui venait aussi à

Vannes en armes, par la route de Nantes, s'étant arrêté à Theix, les prêtres du lieu dissuadèrent ceux qui composaient ce corps de poursuivre leur entreprise, et les décidèrent, quoiqu'avec beaucoup de peine, à retourner chez eux. Malgré cette démarche pacifique, l'on accusa le Clergé du pays d'avoir suscité cette affaire, et le vicaire de Theix, M. Dorso, fut appelé devant le tribunal de Vannes pour y rendre compte de sa conduite. L'évêque qui avait été obligé de se tenir caché depuis le 14 février jusqu'au 22 du même mois, revint alors et détermina le supérieur du séminaire, le principal du collége, qui était président du département, et d'autres ecclésiastiques, à rétracter le serment qu'ils avaient eu la faiblesse de prêter le 15.

Au moment même où les fidèles habitants des campagnes de Vannes s'armaient pour défendre les jours de leur premier pasteur, un sieur Vieillard, avocat de Saint-Lô, et membre de l'assemblée nationale, faisait, à cette assemblée, un rapport sur les troubles du Morbihan, qui n'étaient sans doute autre chose que la réunion du Bondon, car la tentative des paysans sur Vannes, arrivée le 13 février, ne pouvait être connue à Paris le lendemain 14, jour où Vieillard présenta son rapport. Il proposa un projet de décret pour envoyer dans ce département trois commissaires, chargés d'y rétablir l'ordre, pour y faire passer des troupes, pour traduire devant les tribunaux les auteurs et les instigateurs des troubles, ainsi que les officiers municipaux de Sarzeau, et pour suspendre de leurs fonctions ces mêmes municipaux; à la fin, il proposa aussi de mander à la barre de l'assemblée les évêques de Tre-

guier, de Léon et de Vannes. Ce projet fut adopté en entier, malgré la réclamation d'un zélé défenseur de la bonne cause, M. Cazalès, qui dit avec raison que rien n'était prouvé contre ces évêques. On nomma des commissaires chargés de se rendre dans ce département, et l'on confia à des gendarmes le soin d'arrêter les trois prélats. Les deux premiers étaient éloignés du Morbihan, et ne pouvaient en aucune manière répondre des événements qui s'y passaient; mais ils continuaient de gouverner leurs diocèses avec zèle, et de veiller attentivement sur leurs troupeaux, dans ces circonstances alarmantes pour la foi. C'en était assez pour qu'on les trouvât coupables. M. Le Mintier se cacha et ne put être pris. Nous dirons bientôt comment M. de La Marche échappa aux gendarmes qui devaient se saisir de lui dans son palais. Quant à M. Amelot, il fut arrêté le 28 février, et conduit à Paris le 1er mars, par deux gardes nationaux de Lorient, comme un criminel. Le sous-principal du collége, qui était prêtre et qui voulut l'accompagner, ne put en obtenir la permission. On annonça à l'assemblée nationale, le 5 mars, l'arrivée de l'évêque de Vannes dans la capitale; mais on ne voit pas qu'il ait été mandé à la barre. Dans le mois d'octobre suivant, il quitta Paris, où il avait été retenu jusqu'alors, et se retira en pays étranger. Les trois commissaires de l'assemblée nationale ne tardèrent pas à se rendre dans le Morbihan. Ils allèrent d'abord à Ploermel, puis à Vannes, et ensuite à Sarzeau où ils suspendirent de leurs fonctions les officiers municipaux. Ils s'avancèrent jusqu'à Redon, ville qui était du diocèse de Vannes, mais qui avait été réunie au dé-

partement d'Ille-et-Vilaine. Il y avait eu dans cette ville un mouvement en faveur des prêtres catholiques.

Dès le mois de janvier les déclamations et les persécutions des autorités civiles contre les prêtres fidèles avaient produit les effets les plus funestes dans une petite ville de Bretagne nommée Moncontour. Il s'y trouvait un ecclésiastique appelé M. Joseph-Marie Leclerc, appartenant à une famille pieuse. Il avait vu de bonne heure la marche de la révolution, et l'avait, dès ses commencements, regardée comme l'ennemie de l'autel et du trône. Sa conviction sur ce point était entière, et il ne craignait pas de la manifester, lorsqu'il en trouvait l'occasion. Sa franchise déplût aux partisans des idées nouvelles, et un soir qu'il revenait de voir un malade dans le faubourg, il fut assailli par une troupe de jeunes gens, qui le couvrirent de boue et d'ordures. Fortement attaché à la foi catholique, M. Leclerc se montra très-opposé au serment, et ne cachait pas ses sentiments sur ce point. On lui en fit un crime, et l'on résolut de l'en punir. Des méchants l'attendirent à sa sortie de la maison d'une parente respectable chez laquelle il était allé passer la soirée ; ils le renversèrent sur le pavé, l'accablèrent de coups et le foulèrent aux pieds. Il put néanmoins se traîner chez lui, ne fit entendre aucune plainte et tut soigneusement les noms de ses ennemis. Malgré ses souffrances, il voulut encore célébrer la messe le surlendemain ; mais bientôt, le mal faisant des progrès, il succomba au bout de onze jours, après avoir éprouvé les douleurs les plus aigües ; il n'était âgé que de trente-un ans. Il fut, en Bretagne, la première victime de la

persécution révolutionnaire qui, dans cette province, en fit tant d'autres. La piété et les autres bonnes qualités de ce jeune prêtre, ainsi que la cause de sa mort, lui méritèrent et lui obtinrent les regrets des gens de bien.

On a vu les démarches qu'Expilly n'avait pas craint de faire auprès de M. de Girac, évêque de Rennes, pour obtenir de lui la confirmation canonique et la consécration épiscopale. On a vu aussi le noble refus que lui fit ce prélat de contribuer à ces actes de schisme. Le sectaire s'adressa alors à un autre évêque peu accoutumé à observer les règles de la discipline ecclésiastique. C'était le fameux Talleyrand-Périgord d'Autun, l'un des plus chauds partisans de la révolution et de toutes les innovations qu'on s'efforçait d'introduire dans l'Église de France. L'affaire était d'autant plus délicate, que cette consécration devait établir le schisme dans le royaume, où il n'existait pas encore. Les représentations qu'on fit à Talleyrand parurent un instant l'ébranler, et, le 23 février, veille du jour fixé pour cette cérémonie sacrilége, il promettait qu'il n'y participerait pas. Mais quel fond pouvait-on faire sur les promesses d'un homme qui n'avait que des motifs humains pour mobile de sa conduite? Aussi le lendemain, oubliant ses engagements, étouffant le cri de sa conscience, et violant ouvertement les saintes lois de l'Église, donna-t-il le caractère épiscopal à Expilly et à Marolles, prétendus évêques du Finistère et de l'Aisne. Ce fut à Paris, dans l'église des Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, que Talleyrand, assisté de Gobel, évêque de Lydda, devenu peu après

intrus dans le siége de Saint-Denis, et de Miroudot, évêque de Babylone, fit cet acte déplorable, sans avoir rempli aucune des conditions qui pouvaient rendre cette consécration licite. Ainsi il agit sans aucun titre dans le diocèse de Paris, sans autorité propre ni déléguée, contre la volonté et même la protestation formelle de l'archevêque, sans aucune commission du Saint-Siége, et seulement sur la simple autorisation de la puissance civile, qui n'avait nullement droit de la donner. Après la cérémonie, les deux intrus, escortés par des troupes, se rendirent, tambour battant, à l'assemblée nationale, où ils reçurent un accueil qu'on était loin de faire aux prélats les plus respectables qui y siégeaient.

Trois jours plus tard, Marolles et Expilly se présentèrent devant Louis XVI pour prêter à ce monarque un serment de fidélité qu'ils ne devaient pas garder long-temps. Expilly prit la parole, et, dans un discours impertinent, il manifesta ses opinions avec une assurance qui dut prouver à ses auditeurs qu'il n'avait aucun tact, et que le sentiment des convenances lui était absolument étranger.

Le sacre d'Expilly fut un des événements les plus remarquables de cette époque, et aussi l'un de ceux qui affligèrent le plus vivement la partie saine du Clergé de France. Jusqu'à ce moment on avait pu espérer que les novateurs reculeraient devant l'idée d'un schisme; mais, après cette consécration sacrilége, les hommes sages virent bien que l'assemblée nationale poursuivrait avec persévérance l'exécution de ses déplorables décrets. Le comité ecclésiastique surtout semblait ne res-

pirer que pour faire triompher la constitution civile. Le Breton, prieur de l'abbaye de Redon, en faisait partie, et en était le secrétaire. En cette qualité, il avait concouru efficacement à la rédaction de cette constitution. Lanjuinais, l'un des membres les plus ardents de ce foyer de troubles, non content de prendre part à toutes les mesures violentes que provoquaient ses collègues, employait la séduction pour faire apostasier les curés de Bretagne. Il s'en trouvait parmi eux qui, isolés dans leurs paroisses et peu au courant des événements politiques qui se succédaient avec rapidité, n'avaient pu suivre la discussion excitée par la constitution civile et la demande du serment. On était alors à une époque où les feuilles publiques étaient beaucoup moins répandues qu'elles ne le sont aujourd'hui. Elles parvenaient plus difficilement et moins fréquemment dans les provinces. Aussi vit-on des prêtres estimables qui, trompés par des écrits mensongers qu'on avait grand soin de leur adresser et dans lesquels ils trouvaient l'apologie du serment, furent exposés à faire naufrage dans la foi. Écoutons, sur ce point, le témoignage d'un écrivain contemporain, digne de toute confiance. Voici comment il s'exprime :

« La postérité ne croira jamais les trames qu'on a ourdies, les ténébreux stratagèmes qu'on a employés, les impostures effrontées qu'on a avancées pour séduire surtout les curés de la campagne. On leur a dit, on leur a fait dire, par cent langues plus impudentes les unes que les autres, que tel pasteur, qui fait sensation dans la province, avait juré simplement, quoiqu'il n'en fût rien ; on leur a envoyé des listes frauduleuses où

l'on avait inscrit le plus grand nombre de jureurs, et ou l'on avait eu grand soin de faire disparaître les restrictions formelles apposées à leur serment ; on leur a dépèché des commissaires chargés d'instructions insidieuses ; on les a priés jusqu'à la bassesse la plus rampante ; on les a menacés de la manière la plus propre à les alarmer et à les abattre..... J'ai vu imprimer, aux dépens de la nation abusée, la formule sacrilége du serment de quelques lâches pasteurs, qu'on croyait propre à faire impression ; on la promenait ensuite de paroisse en paroisse, pour multiplier le nombre des jureurs..... J'ai vu soustraire, à plusieurs bureaux de postes, les instructions catholiques envoyées aux pasteurs pour les diriger et les soutenir dans la persécution ; rechercher par les actes de l'inquisition la plus tyrannique, et dénoncer avec la plus étrange fureur, les auteurs et les distributeurs de ces instructions (1). »

Ce fut à ces honteuses manœuvres que Lanjuinais ne rougit pas de s'associer, en cherchant, ainsi que nous l'avons dit, à tromper la bonne foi et la simplicité des curés de Bretagne, auxquels il présentait le serment comme un acte qui n'intéressait nullement la conscience. Il en subsiste une preuve écrite, c'est la lettre qu'il signa avec Defermont, Queru, Lacoste et Lancelot. Elle est datée de Paris, le 20 février 1791, et est ainsi conçue :

« MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

» La nouvelle est certaine et confirmée, que le Pape

(1) L'abbé Royou, *Ami du Roi*, année 1791.

et les cardinaux ont arrêté de ne se mêler nullement des affaires du Clergé de France, preuve évidente que, dans ces affaires, ni la foi, ni les mœurs ne sont compromises, de l'avis même du Pape et des cardinaux... De toutes parts on apprend que le serment est prêté par *le total* ou le plus grand nombre des fonctionnaires ecclésiastiques, hormis dans quelques départements... Nous osons vous prédire que ceux de la ci-devant province de Bretagne finiront par suivre cet exemple (1). »

Un zélé défenseur de la cause de l'Église, M. l'abbé Guillon, aujourd'hui évêque de Maroc, craignit sans doute que Lanjuinais ne séduisît quelques prêtres et n'en fît des victimes. Il se chargea donc de répondre au député janséniste, et il le fit dans une lettre qui fut imprimée et qui put servir à éclairer ceux qui cherchaient sincèrement la vérité. Cette lettre commence ainsi :

« Il se répand, Monsieur, sous votre nom, des lettres » où les ecclésiastiques de la province de Bretagne sont » invités à revêtir de leurs suffrages la constitution » civile du Clergé, déjà consacrée, dit-on, par l'accep» tation de la presque unanimité des ecclésiastiques du » royaume et par la sanction du souverain Pontife. »

M. Guillon révoque en doute les prétendus brefs qu'on fabriquait alors au nom du Saint-Siége, qui n'en avait aucune connaissance. Il montre que le Pape ne peut rien contre la foi ; qu'il est le dépositaire des saints canons, qu'il ne lui est pas permis de violer ; qu'il ne peut rien contre eux ni contre la divine constitution de

(1) *Affiches de Rennes*, année 1791.

l'Église; que l'enfer ne prévaudra jamais contre cette Église sainte; que la constitution catholique est plus forte que tous les efforts humains; que le Pape est lié comme les fidèles par cette constitution; que la constitution civile du Clergé est contraire à celle que le Pape, comme tous les Catholiques, doit seule reconnaître. Il dit ensuite à Lanjuinais : « Pas un des articles de votre » nouvelle constitution qui n'ait été condamné par l'É- » glise, comme étant schismatique, comme étant déjà » une hérésie formelle, ou tendant nécessairement au » schisme ou à l'hérésie. Que l'on daigne jeter les yeux » sur les parallèles suivants, et que l'on prononce » si notre résistance à l'admission de ces décrets, préten- » dus civils, n'est qu'orgueil et entêtement.

» 1° L'assemblée nationale a décrété, sans le concours de la puissance ecclésiastique, malgré même ses réclamations constantes, une nouvelle distribution de diocèses, c'est-à-dire de territoires spirituels où s'exerce une juridiction spirituelle. Or, l'intervention de la puissance ecclésiastique avait été déclarée nécessaire par nos livres saints, par l'esprit de la constitution que nous avons reçue de Jésus-Christ, par la tradition, par la pratique constante de tous les siècles catholiques; et ce sont là les oracles desquels il dit : « Quiconque » n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous à l'égal du » publicain. »

» 2° L'assemblée nationale, en supprimant cinquante-trois évêchés, étend les pouvoirs des siéges conservés sur ceux qu'elle anéantit. Or, le concile de Trente a renouvelé et confirmé les canons de plusieurs conciles, faisant défense à tout titulaire de porter sa ju-

ridiction au-delà des limites qui lui ont été assignées, et cela sous les peines les plus sévères.

» 3° L'assemblée nationale borne tous les droits de la suprématie du Pape au titre de chef de l'Église universelle, et réduit à une simple lettre d'avis tous les hommages de la dépendance que lui doivent tous les autres évêques, et par le fait ne reconnaît dans le souverain Pontife aucune espèce de primauté, ni d'autorité, ni de juridiction, pas même de surveillance. Or, c'est là la doctrine déjà condamnée par l'Église universelle, dans Aérius, Photius, Wiclef, Luther, Calvin, Marc-Antoine de Dominis, Eybel, connu sous le nom de Febronius, qu'il prenait dans ses écrits.

» 4° L'assemblée nationale a subordonné les jugements de l'évêque aux jugements de ses vicaires, et par là elle élève le presbytère aux droits de l'épiscopat. Or le concile de Trente a frappé cette doctrine d'anathème, et d'accord avec le concile de Trente, l'Église gallicane l'a aussi proscrite dans tous les temps.

» 5° L'assemblée nationale a introduit dans les élections une forme qui, si elle n'exclut pas absolument le Clergé, lui enlève du moins l'influence qu'il devrait avoir encore, puisqu'il en a joui dans tous les siècles chrétiens. Or, cette forme même, déjà condamnée par la nature des choses, l'est aussi par les termes formels du concile de Laodicée, du deuxième concile de Nicée, du huitième concile œcuménique, dans ses canons restitués par les Occidentaux.

» 6° L'assemblée nationale déclare ne plus reconnaître en France de vœux solennels de religion : bien

plus, elle les annule pour l'avenir et dès maintenant. Or un tel décret est contraire à l'esprit du Christianisme qui les institua, à la morale des plus saints personnages qui les ont justifiés par leurs exemples ou par leurs leçons, à la doctrine uniforme des conciles qui les ont mis sous la sauve-garde de leur infaillibilité, à l'autorité de l'Église, qui tant de fois a prononcé leur indissolubilité.

» 7° L'assemblée nationale a dépouillé de leurs biens les églises et les ministres. Or, les conciles de Constance, de Bâle et de Trente ont anathématisé dans Jean Hus et Wiclef, les principes de ces mêmes spoliations.

» 8° Les projets des décrets offerts à l'assemblée nationale par ses comités en possession de la diriger, réduisent le mariage à un contrat purement civil. Or, cette opinion est foudroyée par le concile de Trente comme subversive de la force des sacrements. »

Nous avons cru devoir reproduire ici ces parallèles, parce qu'ils montrent à découvert les principaux vices de la constitution civile du Clergé. M. Guillon termine sa lettre, datée du 10 février 1791, en concluant que cette constitution ne peut être adoptée ni par le souverain Pontife ni par les habitants d'un empire catholique.

Malheureusement cette instruction solide n'éclaira ni Lanjuinais ni les autres membres du comité ecclésiastique, complices de tous les maux que l'impiété faisait, à cette époque, souffrir à l'Église de France. En vain, dans une foule d'écrits estimables, on leur montrait, jusqu'à la dernière évidence, qu'ils empiétaient sans cesse sur les

droits de la puissance spirituelle, et qu'ils s'arrogeaient un pouvoir qui ne pouvait d'aucune manière leur appartenir ; ils ne tenaient nul compte de ces sages leçons et continuaient leurs coupables entreprises. Ce fut ainsi qu'ils provoquèrent dans le sein de l'assemblée nationale la suppression de plusieurs paroisses de diverses villes, et entr'autres à Rennes, à Nantes, à Vannes, à La Guerche et à Clisson, et qu'ils obtinrent des décrets à ce sujet, les 4 et 12 mars, et 1er avril 1791, sans aucun concours de l'autorité ecclésiastique. Ils en faisaient aussi établir de nouvelles ; mais soit que l'assemblée eût compris qu'elle avait à s'occuper d'affaires plus importantes ; soit qu'elle eût senti combien il était ridicule qu'elle s'immisçât dans ces objets de détail, qui étaient exclusivement du ressort de la puissance spirituelle, elle cessa bientôt de rendre des décrets sur cette matière.

Si les paroisses furent laissées pendant quelque temps en repos, il n'en était pas ainsi des prêtres qui les desservaient. On avait, dès le commencement de janvier, demandé le serment au Clergé de Paris ; on ne tarda pas beaucoup à l'exiger de celui de Bretagne. L'épreuve était délicate. Plusieurs curés étaient sans fortune et avaient quelquefois leurs parents ou d'autres membres de leur famille à soutenir. En refusant le serment, ils perdaient leur aisance et se voyaient ainsi hors d'état de supporter les charges qu'ils s'étaient précédemment imposées. Une pension de 500 francs était le seul traitement que le gouvernement accordait aux curés qu'il prétendait déposséder. Cependant, ni l'aspect de la misère qui les menaçait, ni leur affection

pour leurs proches, ni la crainte de la persécution que devait leur attirer leur refus, ne purent ébranler la grande majorité des curés et des vicaires de Bretagne. Dociles à la voix de leur conscience, ils repoussèrent presque tous ce serment sacrilége, et le Clergé constitutionnel se vit réduit dans toute la province à se recruter de prêtres qui étaient sans mérite, ou ne jouissaient d'aucune considération. Les fonctionnaires publics, c'est-à-dire les curés et les vicaires étaient alors seuls astreints au serment; mais ces prêtres, dont nous parlons, et qui, pour la plupart, étaient sans titre dans l'Église, s'empressèrent de le prêter et de se souiller ainsi par une apostasie. Un certain nombre de religieux, oubliant la sainteté de leur état, se hâtèrent de grossir les rangs de ce Clergé schismatique. Les Bénédictins, les Bernardins, les Cordeliers, les Récollets, les Dominicains, et les ordres mêmes qui passaient pour les plus réguliers, tels que les Chartreux et les Capucins, comptèrent dans leur sein plusieurs apostats, dont quelques-uns ne tardèrent pas à donner des scandales publics. Il se trouva peu de maisons religieuses d'hommes en Bretagne qui n'eussent à gémir sur quelques désertions. Celle des Dominicains de Nantes, dans laquelle on faisait de très-bonnes études, se distingua par sa fermeté. Aucun des religieux qui la composaient ne viola ses saints engagements.

Ce fut un moment terrible pour le Clergé et les fidèles que celui du serment. Si, d'un côté, l'on eut sous les yeux des exemples admirables de fermeté dans la foi; de l'autre, on fut aussi témoin de lâches et honteuses défections, qui scandalisaient tout un pays.

Ainsi, l'on vit la cause de la religion trahie par des prêtres qui, jusqu'à ce moment, avaient joui de l'estime publique. Cependant la plupart des esprits judicieux furent peu surpris de la conduite des ecclésiastiques de leur connaissance dans cette circonstance importante, et il y en eut qui, d'avance, prédirent quels seraient ceux qui jureraient et ceux qui ne jureraient pas; rarement ils se trompèrent dans leurs prévisions. Ces jugements n'étaient pas, au reste, très-difficiles à porter, car on pouvait, sauf des exceptions, classer dans quatre catégories les membres du Clergé qui jurèrent. C'étaient ou des prêtres sans vocation, ou des hommes d'une conduite équivoque, ou des ignorants, ou des esprits timides. Les premiers avaient montré leur peu de foi, en entrant dans le sanctuaire, sans y être appelés; ce même défaut de foi se manifesta encore par leur indifférence pour l'Église et la facilité avec laquelle ils s'en séparèrent. Les hommes suspects, supportant avec-peine la surveillance de leurs supérieurs et voyant dans le serment un moyen aisé de se soustraire à leur autorité, le prêtaient avec empressement. Les ignorants, repoussés des cures, dans un pays où elles étaient la récompense du mérite, où elles se donnaient ordinairement au concours, crurent que l'Église constitutionnelle leur serait plus favorable, qu'elle leur offrirait des moyens de parvenir, et ils ne se trompèrent pas. Enfin, les esprits timides se laissèrent effrayer par des menaces ou subjuguer, soit par leurs parents, soit par d'autres laïques, et souffrirent plutôt qu'on les entraînât à jurer, qu'ils ne le firent de leur plein gré. Lors donc qu'on con-

naissait un prêtre qui se trouvait dans une des catégories que nous venons d'indiquer, on avait tout lieu de craindre qu'il ne prévariquât, et très-souvent cette crainte n'était pas vaine.

Le nombre des jureurs ne fut pas proportionnellement le même dans tous les diocèses de Bretagne. Il y eut plus ou moins de défections dans les diverses parties de la province. Mais un fait bien édifiant, c'est qu'on ne compta presque aucune apostasie dans les premiers rangs du Clergé. Ainsi tous les vicaires-généraux des diocèses, les chanoines des cathédrales, à l'exception de M. de Douhet, doyen du Chapitre de Vannes, limousin de naissance, et d'un chanoine de Treguier, restèrent fidèles. Les supérieurs des séminaires se montrèrent inébranlables, si ce n'est le supérieur de celui de Vannes, qui, ayant fait le serment, le rétracta presque aussitôt. Il en fut généralement ainsi pour le corps si nombreux et si respectable des recteurs; le plus grand nombre tint ferme et confessa courageusement sa foi. Ce fut donc parmi les prêtres d'un rang inférieur et parmi les religieux que se trouvèrent principalement les apostats. Le diocèse de Rennes eut la douleur d'en voir un certain nombre sortir de son sein, surtout dans les cantons de Rhetiers et de la Guerche, pays où les prêtres livrés à la dissipation, n'avaient rien de la gravité qui distinguait le reste du Clergé de ce diocèse. Celui de Nantes compta un douzième d'assermentés, et dans ce nombre vingt-cinq recteurs. Ils furent un peu plus nombreux à Quimper, où l'exemple et les écrits de Le Coz exercèrent une certaine influence. Vannes n'eut, dit-on, que vingt prévaricateurs, dont

douze étaient du Clergé de Lorient; Léon, dix-sept seulement, parmi lesquels se trouvaient quatre recteurs, dont trois, savoir : ceux de la Forêt, de Plougar, et un autre, ne tardèrent pas à se rétracter. Saint-Malo qui était composé de cent soixante-une paroisses n'eut que douze curés ou vicaires qui fissent naufrage dans la foi. Dans le diocèse de Treguier, le pays de Guingamp offrit plusieurs apostasies. Saint-Brieuc et Dol ne virent que peu de défections. Cependant on vit dans le diocèse de Saint-Brieuc quelques recteurs trahir lâchement la cause de la religion et prêter le serment sacrilége. De ce nombre se trouva Poret, recteur de Saint-Michel dans la ville épiscopale, qui mourut peu de temps après, sans avoir reconnu ses erreurs.

Les autorités en Bretagne mirent, surtout dans les villes, un grand empressement à exiger des prêtres qui remplissaient des fonctions publiques, c'est-à-dire qui étaient curés, vicaires ou professeurs, le serment ordonné par le décret de l'assemblée nationale. A Rennes, la prestation de ce serment fut fixée au dimanche 16 janvier. Le nombre des apostats, parmi les prêtres séculiers, se borna à seize, entre lesquels on comptait quatre directeurs d'hôpitaux et un vicaire, nommé Bazin. Tous les professeurs du séminaire et du collége de Rennes, ayant refusé le serment, se virent obligés de quitter aussitôt leurs chaires dans lesquelles des hommes sans talents et quelques-uns sans mœurs, les remplacèrent. A Nantes, sur seize recteurs de la ville et de la banlieue, trois seulement firent le serment; c'étaient MM. Lefèvre, recteur de Saint-Nicolas, et syndic de la Faculté de théologie; Le Breton de Gaubert, rec-

teur de Saint-Similien, et Delaville, prieur-recteur de Sainte-Croix. Ils n'étaient pas regardés comme l'ornement du Clergé de cette cité. Parmi les prêtres de Brest il n'y eut que quatre assermentés, dont deux étaient vicaires, quoique les deux paroisses de cette ville possédassent alors chacune un nombreux Clergé. Ceux qui succombèrent ne jouissaient pas d'une excellente réputation. Le plus grand nombre des aumôniers des vaisseaux du port fit le serment; dix d'entre eux seulement le refusèrent.

Entre les nombreux recteurs du diocèse de Nantes qui à cette époque firent preuve d'une fermeté invincible dans la foi, nous croyons devoir citer M. Mouilleron, natif de Batz, d'abord vicaire de Machecoul, puis recteur de Sainte-Marie près de Pornic, paroisse qu'il avait obtenue au concours et dans laquelle il a laissé une mémoire révérée. Pressé plusieurs fois par la municipalité de prêter le serment à la constitution civile du Clergé, il lui répondit par deux lettres qui ont été conservées et qui sont des monuments de son courage sacerdotal. Il fut un des signataires de l'adresse à l'assemblée nationale, souscrite en 1790, par un grand nombre de membres du Clergé de Nantes et dont nous avons parlé. Forcé de quitter sa paroisse et d'abandonner son presbytère qu'il venait de faire construire, il alla chercher un refuge à Batz, chez un de ses frères; il ne put y jouir d'aucune tranquillité. Les révolutionnaires le persécutèrent à outrance, et souvent ils firent des fouilles pour le saisir; mais Dieu rendit tous leurs efforts inutiles. Un jour, entre autres, il venait de célébrer la messe; des gens armés se présentent pour

l'arrêter et il n'a que le temps de gagner le lieu où il se cachait. Les ornements sont jetés dans un grand coffre qui n'est pas couvert, et les burettes restent sur une cheminée. Tout le monde tremblait dans la maison. On cherche partout avec soin et ces objets échappent seuls aux investigations. M. Mouilleron put s'embarquer au Croisic pour l'Espagne (1).

La demande du serment faite aux pasteurs de la campagne, excita, parmi le peuple, dans plusieurs paroisses, une irritation qui se manifesta souvent par des actes extérieurs. A Liffré, diocèse de Rennes, les membres de la municipalité s'étant réunis pour aller sommer le recteur et ses vicaires de le prêter, les femmes s'assemblèrent et formèrent comme un bataillon qui s'avança courageusement vers les municipaux. Quatre d'entre elles, qui s'énonçaient plus facilement que les autres, parlèrent aux dépositaires de l'autorité d'une manière si énergique, que ceux-ci crurent devoir céder, au moins pour le moment ; car, dès le lendemain du jour de cette scène, ils dénoncèrent au district la résistance qu'ils avaient éprouvée. A Plumaugat, diocèse de Saint-Malo, le recteur, homme d'un caractère faible, venait de faire le serment à la grand'

(1) Rendu dans ce pays, il y apprit la manière de fabriquer le chocolat. Il passa ensuite en Angleterre, se fixa à Londres et y établit, dans une nouvelle rue, une fabrique, qui, dit-on, donna le nom à cette rue, appelée rue *du Chocolat-Mouilleron*. Sa fabrique prospéra tellement qu'il put subvenir à ses besoins et à ceux de plusieurs de ses confrères. Rentré en France après la publication du concordat, et nommé curé de Machecoul, ce digne prêtre mourut presque aussitôt, vers la fin de l'année 1803.

messe, quoiqu'il eût promis de le refuser, et il était entouré de gardes nationaux. M. Androuet, son vicaire, saint prêtre dont nous parlerons plus tard, le voyant ainsi apostasier, s'était, en présence de tous les assistants, dépouillé de son surplis au milieu du chœur, et avait quitté l'église. Cet incident surtout fit sur le peuple une impression profonde. Les femmes qui se trouvaient présentes, indignées de la lâcheté de leur pasteur, se jettent sur les gardes, leur arrachent leurs fusils, et les brisent sur la balustrade du sanctuaire. Puis elles enfoncent la porte de la sacristie, s'emparent du recteur, qui s'y était réfugié, et le forcent à rétracter son serment, que malheureusement il renouvela peu de temps après.

Tous les évêques de Bretagne, sans exception, s'étaient prononcés contre la constitution civile du Clergé. Ceux d'entre eux dont les siéges étaient conservés devaient donc s'attendre à voir bientôt l'autorité civile leur donner de prétendus successeurs. En effet, les électeurs du département d'Ille-et-Vilaine se réunirent à Rennes à la fin de février et choisirent pour évêque intrus Le Coz, qui avait mis tant d'ardeur à défendre les plus téméraires entreprises de l'assemblée nationale, et donné tant de garanties au parti révolutionnaire. Dès qu'il eut été informé de sa nomination, il écrivit la lettre suivante à M. de Girac, qui était encore à Paris.

« Monsieur l'Évêque,

» Messieurs les électeurs du département de l'Ille-et-Vilaine viennent de m'annoncer qu'ils m'ont élu

évêque de cette métropole. Vous sentez dans quel étonnement et dans quelle perplexité me jette cette nouvelle. D'un mot, M. l'évêque, vous pouvez faire cesser l'un et l'autre, et j'ose vous en prier. L'exemple de M. l'évêque d'Angers (1) et de quelques autres prélats respectables m'y autorise. Je me jette donc à vos pieds. Je vous conjure de revenir à un troupeau qui ne peut manquer de vous être cher, et sur qui le retour de votre amitié ferait les plus salutaires impressions. Un mot, M. l'évêque, et ma joie, comme celle de beaucoup d'autres amis de la religion et de la patrie, sera à son comble.

» J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect, etc. »

A cette lettre, datée de Quimper, le 2 mars 1791, et pleine de termes équivoques qui ne permettaient pas de découvrir les véritables sentiments de Le Coz, ainsi que le remarqua Pie VI, M. de Girac fit une réponse qui mérita les éloges de ce grand Pontife. Elle est trop importante pour que nous l'omettions ici.

« La lettre que vous m'avez écrite, Monsieur, le 2 de ce mois, sans dissiper mes craintes sur le schisme funeste dont mon diocèse est menacé, me fait du moins espérer que vous retarderez ce malheur, en refusant d'accepter le choix qu'on a fait de vous pour me remplacer.

« Vous me marquez que *je dois sentir dans quel étonnement et dans quelle perplexité vous a jeté cette nouvelle*; que, *d'un mot*, je puis *faire cesser l'un et*

(1) Il supposait que M. de Lorry, évêque d'Angers, avait fait le serment; ce qui était entièrement faux.

l'autre; et que votre *joie, comme celle de beaucoup d'autres amis de la religion et de la patrie, sera à son comble.*

» Quel est donc, Monsieur, ce mot que vous m'invitez à prononcer? Ce n'est pas ma démission; elle serait, vous le savez, insuffisante pour faire vaquer mon siége. Un évêque légitimement institué contracte avec son église une alliance qui ne peut être dissoute que par le supérieur ecclésiastique, qui l'a formée. Il en est de même de tous les recteurs des paroisses et autres bénéficiers. Nos démissions, quelque absolues qu'elles puissent être, ne sont que des projets, des prières; nous restons titulaires et nous devons continuer d'en remplir les fonctions, aussi long-temps que ces liens sacrés n'ont pas été rompus par nos supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie. Telle est la disposition formelle des saints canons; telle est la pratique constante de l'Église.

» Mais quand même nous voudrions nous dépouiller nous-mêmes de la charge pastorale, cette désertion toujours criminelle le serait surtout dans ce moment où le peuple fidèle est exposé à de si étranges épreuves; et nous encourrions la malédiction prononcée par J.-C. contre les pasteurs timides qui prennent la fuite aux approches du danger. Et quel serait le résultat de cette pusillanimité? Ceux qui nous remplaceraient, élus par une assemblée qui n'en a pas reçu le pouvoir de l'Église, institués par des hommes dépourvus de toute autorité spirituelle sur les fidèles, ces prétendus évêques, ces prétendus recteurs, ne seraient pas moins des intrus, qui n'auraient réellement ni la qualité de

pasteurs, ni la juridiction indispensable pour en exercer les fonctions.

» Ce mot que vous me demandez, Monsieur, ne peut-être que la prestation du serment qui nous a été prescrit. Je n'entrerai ici dans la discussion ni de ce serment, ni de l'organisation nouvelle du Clergé, qui en est l'objet, ni de la destitution prétendue qu'on veut faire résulter du refus de le prêter. J'ai traité ces importantes questions dans la déclaration que j'ai adressée à MM. les administrateurs du département de l'Ille-et-Vilaine, ainsi que dans ma lettre aux électeurs de ce département. Je vous en envoie des exemplaires. Je n'ignore pas que, dans des écrits répandus en Bretagne, vous avez essayé d'établir des maximes contraires; mais j'espère qu'en lisant ma déclaration, vous reconnaîtrez que j'ai parcouru tous vos raisonnements, et que je leur ai opposé les décisions les plus formelles de l'Église.

» Lorsqu'il s'élève une grande question, il arrive souvent que les hommes, même les plus éclairés, n'aperçoivent pas d'abord les piéges de l'erreur naissante; mais depuis votre écrit, depuis ma déclaration, cent vingt-huit évêques, sur cent trente-deux, ont manifesté le vœu de l'Église gallicane, en adhérant aux *Principes sur la constitution civile du Clergé*, et en s'exposant à tout, plutôt que de prêter le serment : le plus grand nombre des ecclésiastiques du second ordre a suivi cet exemple avec un courage admiré par les ennemis même de la religion ; et vous me proposez de résister au glorieux témoignage de ces généreux confesseurs de la foi et de l'autorité de l'Église!

» Vous me citez un évêque (1) injustement accusé dans quelques libelles d'une faute qu'il n'a pas commise : Ah! Monsieur, ne cherchez pas au loin des exemples chimériques ; vous avez, en Bretagne, un ecclésiastique dont la conduite sera sans doute le modèle de celle que vous allez suivre. M. l'abbé des Vauponts, vicaire-général du diocèse de Dol, élu pour remplir l'évêché créé à Laval par la puissance séculière, avait d'abord refusé. M. l'évêque de Dol, persuadé que le bien de l'Église exigeait qu'il acceptât provisoirement et sous le bon plaisir du Pape, l'y avait déterminé : ce respectable ecclésiastique avait déposé ses alarmes dans le sein du Père commun des fidèles ; mais ne pouvant vaincre ses répugnances, il n'a pas même attendu la réponse de sa Sainteté, et douze jours avant de la recevoir, il a renoncé à un évêché dont l'érection est si contraire aux lois canoniques.

» Je vous envoie, Monsieur, un exemplaire du bref que le Pape lui a adressé le 4 février dernier : *Nous ne découvrons*, y est-il dit, *aucune raison de ne pas confirmer et combler d'éloges le parti que vous avez pris de rejeter votre élection comme faite contre toutes les formes canoniques, qui depuis long-temps sont en vigueur dans l'Église.*

» Tel est le jugement que porte sur les nouvelles élections, l'Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Églises ; tel sera, n'en doutons point, l'esprit du jugement dogmatique dont sa sagesse a différé

(1) M. Couet du Vivier de Lorry, évêque d'Angers.

la publication. Tel est donc l'enseignement uniforme de ceux à qui Jésus-Christ a dit : *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.*

» Les vrais fidèles, surtout en Bretagne, se sont soumis à cette doctrine sainte : Vous me conjurez *de revenir à un troupeau qui ne peut manquer de m'être cher, et sur qui le retour de mon amitié ferait,* dites-vous, *de salutaires impressions.*

» Vous me connaissez donc bien peu ; vous connaissez bien peu mes diocésains. Quoi ! vous m'exhortez sérieusement à revenir à eux ! Jamais ils ne m'ont été plus chers ; jamais ils n'en furent plus dignes. Si quelques-uns d'entre eux se sont laissé séduire, la multitude conserve un attachement invincible à l'Église, à ses légitimes pasteurs.

» Oui, Monsieur, ce peuple, ce bon peuple *ne peut manquer de m'être cher ;* et si le sacrifice de ma vie pouvait lui rendre le calme et le bonheur, je dirais avec empressement, comme le prophète Jonas : *Jetez-moi dans la mer.*

» Mais je regarde, au contraire, comme un devoir sacré de conserver mes jours en faveur des chrétiens que la Providence divine m'a confiés. Il me reste un grand devoir à remplir : c'est de les maintenir dans l'unité de l'Église, de fortifier leur foi, de leur interdire toute communication, dans l'ordre du salut, avec les intrus, de ramener le petit nombre des errants, et de leur procurer, ainsi qu'aux vrais fidèles, les secours spirituels qui jamais ne leur furent plus nécessaires.

» Il me serait trop amer, Monsieur, d'après les dispositions que vous m'annoncez, de lancer sur vous les

anathèmes de l'Église. J'ai la confiance de croire que vous ne me réduirez point à cette cruelle nécessité, en montant sur un siége qui n'est point vacant ; que vous n'entreprendrez jamais de gouverner des pasteurs et des fidèles, aux yeux desquels vous ne seriez qu'un loup ravissant, et que votre nom ne grossira point la liste de ces prêtres schismatiques, de ces usurpateurs qui accumulent sur leurs têtes coupables le mépris des hommes et les trésors de la colère de Dieu.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble, etc.

» † Fr., *Évêque de Rennes.* »

Paris, le 7 mars 1791.

Cette réponse fut louée par Pie VI, qui la cite dans son bref à M. Guegan ; mais M. de Girac parlait à un esprit trop orgueilleux et à un cœur déjà trop endurci pour pouvoir y réveiller les sentiments de la foi et arrêter cet aveugle volontaire dans la voie où il s'était si témérairement engagé. D'ailleurs, né dans une condition obscure et n'ayant que des talents ordinaires, il n'aurait jamais pu, sans la révolution, prétendre à l'épiscopat ; cette dignité éminente flattait sa vanité ; aussi résista-t-il aux paroles si sages et si puissantes du digne évêque de Rennes, et nous le verrons mettre le comble à son égarement, en recevant une consécration sacrilége.

Le vicaire-général de Dol, l'abbé des Vauponts, dont M. de Girac parle dans sa réponse à Le Coz, avait été effectivement, et dès le 12 décembre 1790, appelé par les électeurs du département de la Mayenne à oc-

cuper le prétendu siége épiscopal que l'assemblée nationale voulait établir à Laval. Né à Mayenne, il était connu dans ce pays sous les rapports les plus favorables. On savait qu'il distribuait en aumônes la majeure partie de ses revenus, qui s'élevaient à douze mille livres de rentes. Attiré sans doute à Dol par le vénérable M. de Hercé, évêque de cette ville, qui était aussi de Mayenne, M. Thoumin des Vauponts devint d'abord chanoine de la cathédrale, puis vicaire-général du diocèse. Ainsi, par son titre, il appartenait au Clergé de Bretagne; c'est le motif qui nous détermine à parler de lui et de son élection. Prêtre pieux et instruit, il était très-éloigné de partager les idées des révolutionnaires, et son premier mouvement fut de refuser, lorsqu'il apprit sa nomination par deux députés que lui envoyèrent à Dol les électeurs de Laval, pour lui annoncer le choix qu'ils venaient de faire de sa personne, et lui demander son consentement. Sa réponse aux électeurs ne se fit pas attendre, et elle était négative; mais à peine les députés eurent-ils quitté Dol, que l'évêque, qui eut connaissance de son refus, le détermina à changer de résolution. M. des Vauponts consentit à accepter par le conseil du prélat qui fit partir en poste son valet de chambre, afin d'en porter sans délai la nouvelle à Laval. Quel était le but de M. de Hercé en donnant ce conseil? Nous ne le connaissons pas; cependant nous pensons qu'il jugeait que le Saint-Siége aurait pu consentir plus tard à l'établissement de ce nouvel évêché, et que, si la chose arrivait, on aurait pour l'administrer un ecclésiastique digne de toute confiance. Mais si le saint évêque de Dol obtint de son

grand-vicaire cet acte de déférence, il ne réussit pas à lui donner la sécurité. Au contraire, en proie à des inquiétudes qui étaient bien légitimes, M. des Vauponts ne vit d'autre moyen de les calmer que de consulter le souverain Pontife. Il écrivit donc à Pie VI, le 26 décembre 1790, et même sans attendre la réponse du saint Père, il signifia sa démission. Cette réponse ne tarda pas à lui parvenir; le bref qui la contenait était daté du 4 février 1791. Dans ce bref, le Pape donnait à M. des Vauponts de grands éloges, surtout à cause de son attachement à la discipline de l'Église et de sa docilité. Après ces éloges se trouve la phrase citée par M. de Girac, dans sa réponse à Le Coż, que nous avons rapportée plus haut. Pie VI le félicite du parti qu'il avait pris d'abord, non-seulement de ne pas accepter, mais encore de rejeter et de repousser sa nomination, comme contraire à toutes les formes canoniques, depuis si long-temps reçues et en vigueur dans l'Église. Il lui dit ensuite qu'il a donné une grande attention aux circonstances qui ont fait impression sur l'esprit de son évêque, « prélat que nous aimons, dit-il, d'une charité vraiment fraternelle, et dont le jugement est à nos yeux d'un grand poids; » mais il a cru devant Dieu, et il l'avertit qu'il ne doit, en aucune manière, se départir de son premier refus. Il pense qu'il faut préférer, à toute considération de ce genre, l'avantage qui résultera naturellement de la constance de son refus; car, ajoute-t-il, tout relâchement dans la discipline serait dangereux dans un temps où la licence et la perversité des opinions sont portées à un si haut degré. Il espère que sa détermination raffermira les

bons ecclésiastiques et rappellera dans la bonne voie ceux qui s'en seraient écartés.

Le Pape termine son bref en rappelant à M. des Vauponts qu'il l'a vu autrefois avec plaisir à Rome, et l'encourage par son approbation à continuer les travaux qu'il avait entrepris pour la défense de la religion. Enfin, il lui donne, de toute l'affection de son cœur, sa bénédiction apostolique.

Ce bref, rendu promptement public, fut accueilli par le Clergé catholique avec d'autant plus d'empressement, que c'était à peu près le premier acte d'improbation formelle que le Saint-Siége donnait aux innovations tentées par l'assemblée nationale. Jusqu'à ce moment, il n'avait pas voulu, par prudence, prononcer de jugement contre ces criminelles entreprises.

Quelques jours avant l'expédition à Rome du bref adressé à M. des Vauponts, l'évêque de Dol avait cru devoir manifester au Clergé de son diocèse ses véritables sentiments, dans une lettre pastorale qu'il fit imprimer. Il règne dans cette production un ton de douceur qui montre bien le caractère de ce vénérable prélat. Après avoir dit à ses prêtres qu'il avait cru jusqu'alors que la mort seule le séparerait de son troupeau, il parle de l'esprit destructeur que manifeste la révolution, des coups redoublés qu'elle porte à la religion catholique, en proscrivant les ordres religieux et en détruisant les Chapitres et un grand nombre de siéges épiscopaux. Il se plaint de l'envahissement de la juridiction ecclésiastique par la puissance temporelle, et gémit de l'affliction dans laquelle les vrais fidèles sont plongés. Il a gardé le silence tant qu'il a espéré

que l'assemblée nationale reviendrait à de meilleurs sentiments, mais voyant que sa confiance ne serait plus qu'une illusion, que son église cathédrale est fermée et l'office canonial suspendu, il doit parler. « On peut, » dit-il, nous ôter nos biens, nous chasser de nos » siéges, nous priver de la liberté et même de la vie, » mais on ne peut jamais nous ôter le droit que nous » avons de vous instruire. » M. de Hercé renouvelle ensuite ses protestations précédentes ; il rappelle les principes catholiques touchant l'établissement de l'Église, son indépendance du pouvoir temporel, et proteste, en particulier, contre la suppression de son siége, et en même temps de sa soumission à l'autorité civile dans tout ce qui ne regarde pas la religion. S'il est obligé de se séparer de son clergé, il aura du moins la consolation de laisser dans les paroisses de bons pasteurs. Il les engage à se souvenir des instructions qu'il leur a données dans les retraites ecclésiastiques où il s'est si souvent réuni à eux, de pratiquer toutes les vertus sacerdotales, de prier beaucoup, d'écarter tout ce qui pourrait affaiblir leur attachement à la religion et de ranimer leur foi. Il termine par ces paroles touchantes : « Si vous payez de quelque retour le souve» nir de notre tendre affection pour vous, nous regar» derons ce sentiment de votre part comme le plus » précieux héritage qui nous reste. »

Cette lettre est datée du séminaire de Dol, le 25 janvier 1791. Peut-être l'autorité civile avait-elle déjà forcé M. de Hercé de quitter son palais épiscopal.

Des ecclésiastiques des diocèses de Rennes, de Saint-Malo et de Dol crurent à cette époque devoir donner

une preuve publique de leur attachement à la foi et de leur horreur pour le schisme, en démentant l'assertion d'un journaliste, rédacteur du *Bulletin de Rennes*, qui les avait mis au nombre des prêtres assermentés. Ils écrivirent à Paris, le 24 mars, à leur compatriote, l'abbé Royou, pour qu'il signalât cette fausseté dans son journal. « On vient de nous calomnier dans le » *Bulletin de Rennes*, lui dirent-ils. On y assure que » nous sommes, avec plusieurs autres, *disposés à prê-* » *ter serment*, ou *que nous l'avons déjà prêté*. Nous » lui donnons un démenti formel, et nous vous prions, » Monsieur, de vouloir bien insérer notre lettre, etc. » Cette lettre était signée par seize prêtres, recteurs ou vicaires.

Il ne tenait pas à Lanjuinais que tous les prêtres de Bretagne ne devinssent des prévaricateurs, et ne fissent le serment sacrilége, exigé par l'assemblée nationale. Dans une nouvelle lettre que ce député adressa de Paris à ses concitoyens, le 24 mars, il ne put plus assurer que le Pape ne se mêlerait en rien des affaires de l'Église de France; mais il révoqua en doute les brefs de Pie VI au cardinal de Loménie-Brienne. Les raisons de Lanjuinais ne firent pas une impression profonde sur tous les Bretons, car le 20 mai suivant, un religieux, qui avait eu le malheur de faire le serment, adressa de Rennes la lettre suivante au rédacteur du journal *L'Ami du Roi*.

« Le mois de novembre dernier, j'ai eu l'imprudence » coupable d'adhérer par serment, devant la munici- » palité de cette ville, à tous les décrets de l'assemblée » nationale et spécialement à la constitution civile du

» Clergé. Éclairé par les écrits savants qui sortent de
» toutes parts, effrayé par les menaces de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans le sein de
» laquelle je veux vivre et mourir ; j'ai aujourd'hui ce
» serment en horreur, et le rétracte de cœur et d'esprit.

» Je vous supplie, pour la paix de mon ame, de
» rendre cette déclaration publique, vous obligerez, etc.

» Signé : Frère DOMINIQUE MARCUS,

Religieux dominicain.

L'administration départementale du Morbihan, qui ne le cédait à aucune autre en zèle révolutionnaire, s'empressa, après l'enlèvement de M. Amelot, de convoquer l'assemblée électorale pour nommer un évêque constitutionnel. Le plus grand nombre des électeurs s'y rendit plutôt par faiblesse ou par irréflexion que par impiété, car ils étaient attachés à la foi catholique, et ils en offrirent une preuve authentique, en donnant leurs voix à leur évêque légitime, qui eut la majorité des suffrages ; mais ce n'était pas là le résultat que voulaient obtenir les meneurs ; ils firent donc comprendre que M. Amelot ne pouvait être choisi, parce qu'il avait refusé le serment. Ils formèrent une cabale et réussirent à faire élire M. Guegan, recteur de Pontivy, qui se trouvait encore à Paris, en sa qualité de membre de l'assemblée nationale. La conduite équivoque de cet ecclésiastique à cette assemblée, et surtout le serment qu'il avait prêté, avait fait penser aux patriotes qu'il accepterait sans répugnance le siége épiscopal

qu'ils lui offraient; mais M. Guegan ne se laissa pas séduire dans cette circonstance, et, dès qu'il eut connaissance de son élection, faite au commencement de mars, il écrivit, le 12 du même mois, au souverain Pontife, pour le prier de lui tracer la conduite qu'il devait tenir. Pie VI lui répondit promptement, en lui adressant un bref dont nous donnons ici une partie de la traduction :

« Notre très-cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous répondons sans délai à la lettre que vous nous avez écrite le 12 de ce mois, et nous vous adressons la réponse que vous attendez avec ardeur du Saint-Siége, qui est la source de toute mission légitime dans l'ordre ecclésiastique. Vous nous demandez ce que vous devez faire, si vos concitoyens, voyant avec peine que vous ne voulez pas être évêque de Vannes, insistent et font de nouveaux efforts pour obtenir de vous un consentement que vous avez refusé jusqu'ici, comme c'était votre devoir.

» La réponse se présente d'abord. Les raisons canoniques sur lesquelles vous avez appuyé un refus qui fait votre éloge, sont plus que suffisantes pour vous convaincre que vous ne devez point changer de résolution, ni céder aux désirs, aux instances, ni aux menaces, ni même aux persécutions que l'on pourrait vous susciter. Ces persécutions, quand elles auraient lieu, ne feraient qu'accroître votre gloire; rien ne devant être plus honorable à un fidèle, à un prêtre, à un pasteur, que de souffrir pour la cause de Dieu.

» Vous déclarez expressément que vous n'aurez point la hardiesse d'occuper le siége d'un évêque qui vit encore, qui mérite et obtient votre respect, que vous savez bien et que vous avouez n'avoir pas donné sa démission. Vous n'y consentirez point, quels que soient les décrets de l'assemblée nationale, décrets contraires aux saints canons et à toute justice, schismatiques par conséquent et frappés de nullité. Il n'est rien en effet dont les saints canons inspirent plus d'horreur, ni qu'ils défendent sous des peines plus rigoureuses que de donner un pasteur à une église qui en a un, et d'en consacrer un autre, qui sous le même titre envahisse cette église : c'est un acte de schisme, et un attentat sacrilége.

» Nous croyons donc qu'il est de notre devoir de ne pas nous borner à de simples exhortations, mais de vous avertir sérieusement, afin que vous persistiez dans votre première résolution, et que vous ne permettiez pas qu'aucun évêque vous impose les mains. Personne ne peut le demander ; nul métropolitain, nul évêque ne peut l'accorder, sans se rendre coupable d'un sacrilége horrible, quand une église n'est point privée légitimement de son pasteur, quand l'élection n'a point été canonique, et la vôtre ne l'est point, et qu'on ne présente point votre mandat apostolique, principe de toute mission légitime. Si l'ordination se fait autrement, celui qui est ordonné, outre le sacrilége dont il est flétri, n'a nulle puissance de juridiction et tous les actes qu'il se permet sont vains et de nulle valeur. »

Le souverain Pontife montre ensuite à M. Guegan

que ce défaut radical dont il vient de parler, est fondé sur la nature même de la chose. Il lui rappelle que les lois portées par une puissance séculière ne peuvent être préférées aux lois de l'Église, à laquelle seule appartient la division et la distribution des premières dignités ecclésiastiques. Il affirme qu'un évêque, arraché de son siége par la violence et l'injustice, conserve la juridiction et le droit de gouverner son troupeau. Il engage M. Guegan à faire tous ses efforts pour persuader aux habitants du diocèse de Vannes de ne pas abandonner leur évêque légitime et l'exhorte lui-même à résister aux sollicitations qui lui seront adressées, afin qu'il consente à son élection. Puis, lui rappelant l'exemple donné par M. Thoumin des Vauponts, il ajoute qu'il espère bien lui voir conserver les mêmes sentiments. Pie VI termine son bref en disant à M. Guegan qu'il vient de traiter amplement de tout ce qui regarde les élections et consécrations des évêques dans les lettres qu'il a adressées aux évêques de France, le 10 du même mois. « Vous pourrez, lui marque-t-il, y puiser les règles de » conduite que vous devez suivre inviolablement. En » attendant, nous louons dans le Seigneur votre zèle » pour la religion et votre attachement au Saint-Siége, » et nous vous donnons de tout notre cœur la béné» diction apostolique. » M. Guegan profita des conseils paternels que lui adressait le souverain Pontife. Il écrivit à l'administration départementale du Morbihan que ses épaules n'étaient pas en état de supporter le fardeau qu'on voulait lui imposer, et il se préserva ainsi du schisme constitutionnel. L'année suivante il subit la déportation.

On a pu remarquer, dans le bref adressé à M. Guegan, que Pie VI s'y explique sur l'intrusion d'une manière bien plus explicite qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. C'est que ce grand Pontife, digne d'une éternelle mémoire, avait voulu d'abord examiner à fond cette innovation, si étrange et si dangereuse, que l'assemblée nationale prétendait introduire dans la discipline de l'Église. Dès qu'elle lui eut été bien connue et qu'il en eut découvert tout le venin, il ne différa plus à signaler les vices de la constitution civile du Clergé et des actes qui en étaient la conséquence. Ce fut par ses lettres apostoliques du 10 mars 1791, adressées en forme de bref aux archevêques et évêques députés à l'assemblée nationale, qu'il démasqua l'erreur et la condamna. Reprenant tout ce qui avait été fait contre la religion et contre l'Église de France par cette assemblée, depuis ses commencements, il le réfute avec une solidité de raisonnement et une autorité dignes du successeur de celui auquel le Sauveur donna le soin de confirmer ses frères. Ce bref, publié malgré les efforts des partisans du schisme, produisit un grand bien, celui de fixer dans la voie droite certains esprits qui cherchaient la vérité de bonne foi, et qui pouvaient encore balancer sur le parti qu'ils prendraient.

Tandis que Pie VI défendait ainsi les véritables principes constitutifs de l'Église catholique, on les violait ouvertement en France, en continuant à nommer des intrus à la place des évêques légitimes qui avaient refusé le serment. M. de La Laurancie, à Nantes, s'était trop clairement prononcé contre ce serment sacrilége, pour que l'autorité départementale de la Loire-Infé-

rieure pût espérer qu'il voulût jamais consentir à le prêter. Aussi songea-t-elle à lui donner un successeur. Elle convoqua, en conséquence, le corps électoral, qui se réunit le dimanche 11 mars 1791, au couvent des Dominicains, d'où il se transporta à la cathédrale. Là, des laïques prononcèrent des discours qui respiraient tout le fanatisme révolutionnaire, et dans lesquels ils ne ménageaient pas les évêques légitimes. Un des plus ardents de l'assemblée était Coustard, colon de Saint-Domingue, autrefois honoré de la bienveillance de M. de La Laurancie. Cet homme avait embrassé le parti de la révolution avec chaleur et était parvenu à se rendre l'idole des patriotes, qui le nommèrent d'abord président de l'administration du département, où il se montra l'ennemi déclaré de son évêque, quand ce prélat refusa le serment; puis Coustard devint commandant de la garde nationale; ce fut encore lui qu'on choisit pour présider l'élection de l'évêque constitutionnel. De trois curés de Nantes, qui avaient fait le serment, deux espéraient obtenir la majorité des votes, c'étaient les curés de Sainte-Croix et de Saint-Similien. Mais une manœuvre de Coustard trompa et anéantit leurs espérances. Il devait à un autre habitant de Nantes, nommé Vassal, une somme de six mille francs. Celui-ci lui offre de lui rendre son billet, s'il voulait faire nommer évêque le sieur Minée, son beau-frère et curé constitutionnel de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris. Coustard y consent, dispose les électeurs en faveur de son protégé qui leur était inconnu, et Minée est, le 14 mars 1791, élu évêque intrus de la Loire-Inférieure.

Quoique étranger à la plupart des électeurs, Minée

ne l'était pas cependant au pays. Il avait vu le jour à Nantes, où son père exerçait la profession d'apothicaire. Après une jeunesse orageuse et passée dans le désordre, il parut vouloir se convertir, se rendit à Paris, gagna la bienveillance de l'un des vicaires-généraux de ce diocèse, et, à l'aide de sa protection, il fut admis aux saints ordres. Plus tard, il devint curé de la paroisse des Trois-Patrons, dans la ville de Saint-Denis, en France. La conduite peu édifiante qu'il y tint avait beaucoup nui à sa réputation, lorsque la révolution arriva. Pressé de changer de position, il s'affilia au club des jacobins, se jeta dans le schisme et réussit à se faire nommer curé de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris, paroisse nouvelle que l'autorité civile avait prétendu ériger dans l'église du noviciat des Dominicains, au faubourg Saint-Germain. Tel était l'homme que l'assemblée électorale voulut donner pour pasteur à l'église de Nantes.

Le refus que M. Guegan avait fait du siége du Morbihan, obligea le directoire de ce département à provoquer une nouvelle nomination. Cette fois, le choix des électeurs tomba sur Le Masle, recteur d'Herbignac. Cette paroisse est du diocèse de Nantes, mais assez voisine du département du Morbihan. Ce curé, déjà septuagénaire, était regardé comme une des lumières de son canton; malheureusement sa conduite ne répondait pas à sa doctrine, et l'on découvrit à cette époque qu'il se contentait de prêcher la religion, sans se mettre en peine d'en observer toujours lui-même les préceptes. Quoique favorable au serment, il n'en admettait pas toutes les conséquences, et, l'ayant prêté,

il dit à ses paroissiens qu'il s'y était déterminé, parce qu'il n'avait pu se résoudre à les abandonner à la merci d'un loup ravissant, qui ne viendrait parmi eux que pour dissiper le troupeau et immoler les brebis, son intrusion ne lui donnant aucune espèce de pouvoir pour leur administrer les sacrements. Par une de ces inconséquences que font souvent ceux qui s'éloignent de la vérité, il ne tarda pas lui-même à être un loup ravissant, par son intrusion dans le siége de Vannes.

Expilly, sacré dès le mois de février, n'avait pas encore, à la fin de mars, pris possession du siége de Quimper. Au commencement d'avril, il se décida à se rendre en Bretagne. Arrivé près de la ville épiscopale, le 16 avril 1791, veille du dimanche des Rameaux, il s'arrête pour y attendre les autorités civiles qui devaient aller à sa rencontre, et procéder à son installation. Le temps était serein et semblait promettre un beau jour; mais à peine le cortége s'est-il mis en marche, qu'un brouillard épais vient l'envelopper et obscurcit tellement l'air qu'il se trouve dans les ténèbres. C'est ainsi que l'intrus entra à Quimper, et alla effrontément s'asseoir sur le siége du vénérable Conen de Saint-Luc, dont il prétendait être le successeur.

Le Coz ne tarda pas à commettre, à Rennes, un crime semblable. Sacré le 10 avril à Paris, en même temps que Minée, ce prétendu métropolitain donna également, le 16 avril, dans la capitale de la Bretagne, le scandale public de son intrusion. Il y fut d'autant plus mal accueilli, que cette ville, remarquable depuis long-temps par l'esprit de piété qui y régnait, avait été prémunie

contre l'erreur par un Clergé zélé et fidèle aux principes de la foi ; aussi Le Coz ne compta-t-il guère pour partisans que ces gens indifférents pour lesquels la religion est un simple accessoire qu'ils accommodent aux circonstances, et qu'ils sont toujours prêts à sacrifier à leurs intérêts temporels, même les moins importants.

L'administration du département des Côtes-du-Nord, composée de chauds patriotes, rivalisa d'ardeur avec les autres de la province, pour donner aussi un prélat constitutionnel au diocèse de Saint-Brieuc. M. de Bellescize, évêque de cette ville, qui se trouvait depuis quelque temps à Paris, n'avait peut-être pas manifesté si publiquement que ses collègues de Bretagne son opposition à la constitution civile du Clergé; mais il ne la condamnait pas moins que les autres évêques. Il avait adhéré à l'*Exposition des principes* rédigée par l'archevêque d'Aix, et refusé le serment. L'autorité civile crut devoir le faire remplacer. L'assemblée électorale se tint à Saint-Brieuc au mois de mars, et, le 13, le choix des électeurs ou plutôt l'intrigue de quelques-uns d'entre eux, appartenant à la partie bretonne du département, éleva sur le siége constitutionnel des Côtes-du-Nord, Jacob, recteur de Lannebert, petite paroisse du pays breton, près de Paimpol. C'était un homme d'une conduite régulière et d'une science médiocre. Il avait d'ailleurs un extérieur rustique, qui contrastait singulièrement avec la dignité à laquelle il était élevé d'une manière si brusque et si inespérée. L'ambition le séduisit et lui fut très-funeste, car une fois entré dans la voie de l'erreur, il y persévéra jusqu'à la mort.

A l'époque de ces élections schismatiques, il ne restait plus en Bretagne que trois évêques légitimes : M. de La Marche, évêque de Léon, M. Le Mintier, évêque de Treguier, et M. de Hercé, évêque de Dol. Les deux premiers étaient en butte aux persécutions les plus violentes, et exposés aux outrages les plus révoltants. Dès le mois de février, le procureur-général du département du Finistère écrivait à l'assemblée nationale, que la résidence de M. de La Marche, ci-devant évêque de Saint-Paul-de-Léon, dont le siége était supprimé, entretenait le trouble. « M. de La Marche, disait-il, » exerce ses fonctions comme par le passé. » Le tribunal de Morlaix reçut l'injonction d'informer contre ce vénérable prélat. Les administrateurs du district, qui l'année précédente avaient accueilli avec respect ses réclamations, s'étaient depuis cette époque affermis dans l'esprit révolutionnaire; ils ne craignaient plus de traiter un évêque avec hauteur. Rien de plus arrogant en effet que la lettre qu'ils lui adressèrent au commencement de février 1791. Ils lui disaient qu'ils le regardaient comme un perturbateur du repos public, que s'il se versait une seule goutte de sang dans le département, il en répondrait sur sa tête. « Nous vous engageons, ajou» taient-ils, à quitter des lieux où vous allumez les » torches du fanatisme et de la discorde, et nous vous » prévenons que votre résistance à la loi nous forcera » à demander des ordres qui ne seront pas sans effica» cité. » Ces persécuteurs ne se bornèrent pas à menacer ce digne prélat, bientôt ils en vinrent aux faits. Le décret rendu par l'assemblée nationale pour mander à sa barre les trois évêques de Vannes, de Treguier et de

Léon, fournit aux administrateurs du district de Morlaix une occasion favorable pour réaliser leurs menaces. Le 24 février, le directoire du département du Finistère reçut ce décret sanctionné; il s'assembla sur-le-champ, et fit partir un gendarme pour le notifier à l'évêque de Léon. Ce gendarme remplit sa commission dans la soirée du jeudi 28 février, et se rendit ensuite à Morlaix, chargé de remettre un paquet au procureur-syndic du district et de prendre ses ordres. Le délai donna le temps à M. de La Marche d'être instruit des desseins de l'autorité contre lui. Dès le 26 février, il en avait été informé par un courrier que lui envoya M. de La Fruglaye, respectable gentilhomme des environs de Morlaix, et son ami. Il s'était adressé au district, afin de pouvoir sortir sans bruit et sans escorte; mais bientôt il apprit que la maréchaussée, c'est ainsi qu'on nommait alors la gendarmerie, avait été commandée, et il pensa avec raison que c'était pour le saisir. Le peuple de la ville de Saint-Paul et des campagnes voisines manifestait l'intention de s'opposer à cette violence. L'évêque, craignant qu'il n'y eût effusion de sang, céda par cette considération aux instances de son Clergé et des personnes de toute condition qui tremblaient pour lui et redoutaient les suites d'un événement capable d'exciter des troubles dans la ville. Il quitta donc son palais et se mit en lieu de sûreté, en se cachant chez madame du Las, puis au château de la Ville-Neuve, habité par M. de Coetlez. Peu de temps après sa sortie de l'évêché, la maréchaussée y arriva, et y fit, ainsi que dans la ville, des perquisitions infructueuses.

Cependant le danger qu'avait couru le vénérable

prélat ne lui permettait plus de rester dans le pays, et il dut songer à chercher un asile en Angleterre ; mais il fallait que son embarquement s'effectuât en secret pour ne pas donner l'éveil à ses persécuteurs. Le dimanche 6 mars, M. de Kermenguy, gentilhomme de la ville de Saint-Paul, prévint son fils, de qui nous tenons les détails suivants, qu'il eût à se tenir prêt pour huit heures du soir, afin qu'il allât prendre M. l'évêque au château de la Ville-Neuve, près de la ville, et qu'il l'escortât jusqu'à un bateau de fraudeur qui devait le transporter sur-le-champ en Angleterre. A l'heure fixée, M. de Kermenguy fils, accompagné de M. Salaun de Kertanguy, se rendit à la Ville-Neuve, et trouva M. de La Marche tout disposé à les suivre. Ils sortirent ensemble par une porte du jardin qui ouvrait sur la grève, et, conduit par un guide qu'on leur avait donné, ils traversèrent la grève de Painpoul et arrivèrent à la chapelle de Sainte-Barbe, située sur un rocher, près de Roscoff, à une lieue de Saint-Paul. Là ils virent le bateau du fraudeur échoué sur le sable, dans une petite anse, et, à force de bras, ils réussirent à le mettre à flot. M. de La Marche y monta, après avoir reçu les adieux de ses conducteurs, auxquels il donna sa bénédiction. Il n'y avait dans le bateau ni lit, ni siége ; il ne contenait que des barils d'eau-de-vie, que le patron voulait introduire en fraude en Angleterre. La traversée était de trente-six lieues, et il y avait à craindre que le bateau ne pût échapper à la surveillance de la douane anglaise. Dieu protégea son digne ministre ; le respectable évêque de Léon arriva en Angleterre sans aucun accident. Ainsi se trouve détruite la fable de l'é-

vasion du prélat, rapportée dans l'histoire de M. du Chatellier, évasion peu digne de la noblesse de caractère de M. de La Marche. Dès qu'il eut touché ce sol hospitalier, un de ses premiers soins fut d'adresser à son troupeau une lettre pastorale datée du 8 avril 1791; mais le ballot que formaient les exemplaires de cette lettre ayant été saisi sur les côtes de France, ils tombèrent entre les mains de l'administration du Finistère, qui sans doute les détruisit (1). M. Le Mintier, insulté à Treguier dans son palais, quitta sa ville épiscopale au mois de mars, après avoir encore fait une ordination, et se réfugia dans l'île de Jersey. Quant à M. de Hercé, il chercha une retraite à Mayenne, dans le Maine, au sein de sa famille, avec ses deux vicaires-généraux, l'abbé de Hercé, son frère, et l'abbé des Vauponts.

On a vu que Voidel, dans son rapport du 26 novembre 1790, avait loué devant l'assemblée nationale, le 15 octobre 1790, M. Cortois de Pressigny de s'être éloigné de bonne heure de Saint-Malo; mais en quittant son diocèse, ce respectable évêque n'en avait pas moins conservé la plus vive sollicitude pour son troupeau. Retiré à Quencey, en Bourgogne, son pays natal, il y adressa à ses diocésains, le 24 avril, une lettre pastorale des plus touchantes. Après avoir exprimé les consolations qu'il avait autrefois goûtées au milieu d'eux, il s'excuse de n'avoir pas jusqu'alors élevé la voix, et veut qu'on trouve la cause de son silence dans la crainte qu'on eût empoisonné ses intentions, et qu'on eût supposé que ses plaintes étaient dictées par le motif

(1) Cette lettre est très-rare, et nous n'avons pu nous la procurer.

secret de ses intérêts temporels. Il montre l'injustice de cette supposition, et prouve qu'il n'est mu que par le désir de préserver les fidèles du schisme qui s'établit dans l'Église de France, et de les maintenir dans la foi catholique. Il rend un beau témoignage à la fidélité des pasteurs de son diocèse, et engage le peuple à s'attacher à eux inviolablement, malgré les efforts qu'on fait pour l'en séparer. Rappelant ensuite les principes sur la juridiction ecclésiastique, il prouve que les intrus n'en ont aucune. Après avoir réfuté quelques accusations calomnieuses, souvent reproduites contre les évêques et les autres pasteurs légitimes, de s'opposer aux réformes et de fomenter la division dans l'État, il cherche à consoler les fidèles, en les exhortant à ne pas se livrer à la tristesse et à supporter avec patience l'épreuve à laquelle Dieu permet qu'ils soient soumis. Il finit en les avertissant, 1° qu'ils ne peuvent reconnaître d'autre évêque que lui, et d'autres recteurs que ceux qui ont été envoyés par lui ou ses prédécesseurs; 2° qu'ils ne peuvent recourir aux intrus pour les sacrements, hors le péril de mort; 3° qu'il retire les pouvoirs à tout prêtre qui reconnaîtrait les évêques constitutionnels; 4° enfin, qu'on ne peut, pour ce qui a rapport à la religion, avoir aucune relation avec les intrus.

Deux jours plus tard, c'est-à-dire le 26 avril, M. de Girac, évêque de Rennes, publia aussi une ordonnance relative à la nomination et prétendue institution de M. Le Coz, en qualité d'évêque métropolitain d'Ille-et-Vilaine. Voici quel en est le début, qui nous semble remarquable :

« Jamais, nos très-chers frères, votre attachement

» pour l'Église, cette mère commune des fidèles, ne fut » mis à une si dangereuse épreuve que dans ces jours » de tribulation où s'accomplit parmi vous le schisme » funeste que tant de crimes ont préparé et qui sera » suivi de tant de malheurs. Notre prétendu succes» seur s'est emparé de notre chaire épiscopale, et sans » doute qu'en ce moment il s'efforce de nous ravir » votre confiance, ainsi que votre soumission. »

Le vénérable prélat rappelle ensuite tous les efforts qu'il a faits pour tâcher de détourner l'orage qui menaçait son diocèse. Il énumère les diverses pièces qu'il a adressées et dont nous avons parlé. Il craint que les ames faibles dans la foi ne se laissent séduire par les faux pasteurs; aussi les engage-t-il à veiller et à prier. Dans le désir de préserver les fidèles du schisme, il les fait souvenir des caractères auxquels on peut reconnaître la véritable Église, et réfute en même temps la lettre prétendue pastorale de Le Coz. Il cite un passage du bref de Pie VI au cardinal de Brienne, qui venait d'apostasier, et dans lequel ce grand Pontife dit que la constitution civile du Clergé est un amas et comme un extrait de plusieurs hérésies. Ayant ainsi établi les caractères de la véritable Église, il montre que Le Coz, loin d'être un pasteur légitime n'est qu'un loup ravissant, qui n'est pas entré dans la bergerie par la vraie porte. Il avertit les fidèles qu'ils peuvent, dans le cas de nécessité, recourir à leurs curés, qui ont prêté le serment, parce que n'étant pas intrus, ces curés conservent leur juridiction, jusqu'à ce qu'ils soient personnellement dénoncés comme schismatiques, et excommuniés par leur évêque; mais que, dans ce recours, il

faut prendre garde, afin qu'il n'y ait ni scandale ni péril de subversion.

M. de Girac termine son ordonnance en déclarant l'élection et l'institution de Le Coz nulles, sa consécration illicite, sa prise de possession également nulle. Il lui défend de faire aucune fonction épiscopale dans le diocèse de Rennes, aux prêtres et aux fidèles de le reconnaître pour leur évêque et de recourir à lui pour ce qui touche à la religion. Il défend aussi aux prêtres d'accepter aucun titre et aucune place qu'il voudrait leur donner et de regarder comme paroisses du diocèse celles qui, appartenant aux diocèses voisins, font partie du département d'Ille-et-Vilaine. Il paraît que le vénérable prélat éprouvait à cette époque des infirmités graves, car il en parle à la fin de son ordonnance et dit qu'il aurait bien désiré retourner au milieu de son peuple pour le fortifier et le consoler; mais que les médecins en ont jugé autrement. D'ailleurs il craint que sa présence à Rennes ne ranimât la haine et la fureur des persécuteurs. Aussi cette ville n'eut-elle plus le bonheur de posséder cet évêque si capable et qui, depuis le commencement de la persécution, avait déployé un si noble et si beau caractère.

Le Saint-Siége vint bientôt, par son autorité toute-puissante, confirmer la défense qu'avaient faite plusieurs évêques aux fidèles de leurs diocèses, de communiquer avec les intrus. Par son bref du 13 avril, adressé aux cardinaux, archevêques, évêques, Chapitres, Clergé et peuple du royaume, monument durable du zèle, de la science et de la sagesse de Pie VI, ce Pontife donna la raison du silence qu'il avait jus-

qu'alors gardé sur les affaires de l'Église de France, il espérait que la douceur arrêterait les erreurs qui se glissaient dans les esprits; mais voyant que le mal fait chaque jour de nouveaux progrès et entraîne les peuples dans le schisme, l'autorité dont il est revêtu lui prescrit et le presse vivement d'opposer au mal naissant un remède doux et paternel à la vérité, mais prompt et efficace, en dévoilant aux coupables l'énormité de leur faute et la gravité des peines canoniques qu'ils ont encourues. Par ce moyen ceux qui se sont égarés pourront rentrer dans les sentiers de la vérité, et les fidèles échapper promptement aux piéges de leurs faux pasteurs.

Le Saint-Père fait ensuite connaître ses démarches auprès du roi pour le dissuader d'accepter la constitution civile du Clergé, les larmes qu'il a répandues à ce sujet, les prières publiques qu'il a ordonnées, les avis qu'il a adressés à deux ministres d'État, M. de Pompignan, archevêque de Vienne, et M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, pour qu'ils détournassent le roi d'accorder sa sanction ; la violence dont on a usé envers le monarque pour l'obtenir, le zèle des évêques de France pour s'opposer à l'erreur, et la confiance qu'ils ont témoignée au Saint-Siége, en lui soumettant l'exposition de leurs sentiments sur les principes de la constitution. Puis il parle des entreprises criminelles de l'assemblée nationale contre l'Église et des excellents écrits que les évêques ont publiés pour les combattre. « Le Clergé de France, ajoute Pie VI, a soutenu » par sa conduite ces déclarations si dignes de louanges. » Presque tous les évêques, une grande partie des

» curés ont refusé le serment avec une constance in-
» vincible. »

Après avoir signalé la défection de l'archevêque de Sens et des évêques d'Autun, d'Orléans, de Viviers et de Lydda, qui firent le serment et furent comme les Pères de l'Église constitutionnelle, et avoir menacé de déclarer schismatiques les auteurs et fauteurs de la constitution civile du Clergé, le pape s'élève avec force contre la consécration d'Expilly et de Marolles, en qualité d'évêques, ainsi que contre celle de plusieurs autres faux pasteurs, au sacre desquels d'Expilly avait participé. « Si l'on veut connaître, dit-il, combien est juste l'horreur que l'Église a toujours témoignée pour ceux qui sont élus dans des assemblées tumultueuses de laïques, à cause de l'attachement que l'élu témoigne ordinairement pour les opinions erronées des électeurs, il suffit de jeter les yeux sur la lettre pastorale... que le faux évêque Expilly a fait publier le 25 de février, pour tromper les ignorants, et dans l'intention sans doute de déchirer la robe sans couture de Jésus-Christ. En effet, cet instrus, après avoir d'abord rappelé les serments, c'est-à-dire les parjures par lesquels il s'est lié, parcourt, remarque Pie VI, tous les principes de la constitution du Clergé ; il en cite presque mot à mot tous les articles ; et adhérant à tous les sentiments de l'assemblée nationale, il entreprend de prouver que cette constitution n'altère en rien le dogme ; qu'elle réforme seulement la discipline, et la rappelle à la pureté des premiers siècles, dans cette partie surtout qui ôte au Clergé les élections pour les rendre au peuple, et rétablir les métropolitains dans le droit d'instituer et de consacrer

les évêques. L'auteur de la lettre a soin de ne rapporter en cet endroit que les premiers décrets de l'assemblée nationale. Pour en imposer peut-être plus facilement aux lecteurs simples et crédules, il fait mention de la lettre qu'il nous a écrite le 18 novembre 1790, comme s'il était réellement dans la communion du Saint-Siége apostolique. Adressant ensuite la parole à chacun des ordres du diocèse, il les engage et les exhorte tous à le reconnaître pour leur légitime pasteur et à s'attacher de bon cœur à la constitution.»

» Quel déplorable aveuglement, dit le Saint-Père, qui s'étonne de voir Expilly chercher à faire l'apologie d'actes condamnés par presque tous les évêques de France et la majeure partie du Clergé du second ordre, comme contraires au dogme et destructifs de la discipline! Qu'il lise, ce malheureux, qui a fait tant de progrès dans la voie de l'iniquité, ajoute Pie VI, qu'il lise notre réponse aux évêques de France, dans laquelle nous avons combattu et pulvérisé d'avance les erreurs monstrueuses dont sa lettre est remplie, il y verra briller dans chaque article cette vérité qu'il tremble d'apercevoir. Qu'il sache, en attendant, qu'il a prononcé lui-même son arrêt; car si, d'après le canon du concile de Nicée qu'il cite, il est vrai que l'évêque élu ne peut, suivant l'ancienne discipline, avoir un titre légitime qu'en recevant l'institution du métropolitain, qui, lui-même, ne possède ce privilége que comme une émanation des droits du Saint-Siége apostolique, est-il possible qu'Expilly s'imagine avoir une mission légitime et canonique, puisqu'il doit son institution, non pas à l'archevêque de Tours, dont l'évê-

ché de Quimper est suffragant, mais à d'autres évêques? Si ces évêques, étrangers à sa métropole, ont eu la hardiesse sacrilége de lui imprimer le caractère épiscopal, ils n'ont pu du moins l'investir d'une juridiction qu'ils n'ont pas eux-mêmes, d'après la discipline de tous les temps. Ce pouvoir de conférer la juridiction, suivant la nouvelle discipline en usage depuis plusieurs siècles, confirmée par les conciles généraux et par les concordats, n'appartient pas même aux métropolitains ; il est retourné à la source d'où il était parti, et réside uniquement dans le siége apostolique ; c'est aujourd'hui *le Pontife romain, qui, en vertu de sa dignité, peut donner des évêques aux églises :* ce sont les termes du concile de Trente, sess. XXIV, cap. I, *de Ref.* Ainsi, dans l'Église catholique, il ne peut plus y avoir de consécration légitime que celle qui est conférée par un mandat apostolique.

» Bien loin que la lettre qu'Expilly nous a écrite puisse lui servir d'excuse, elle le rend au contraire plus coupable ; c'est évidemment la lettre d'un schismatique. Le désir qu'il affecte de participer à notre communion n'est qu'un artifice grossier ; car il ne dit pas un mot de l'institution qn'il devrait nous demander, et se contente de nous donner avis de son élection irrégulière, comme les décrets de l'assemblée nationale le lui recommandent. Voilà pourquoi, à l'exemple de nos prédécesseurs, nous n'avons pas jugé à propos de lui répondre, mais nous l'avons fait avertir sérieusement de ne pas pousser plus avant ses criminelles prétentions, et nous espérions qu'il aurait été docile à notre voix. L'évêque de Rennes, de son côté, lui a donné

aussi les mêmes avis, en lui refusant la confirmation et l'institution qu'il sollicitait avec instance. Ainsi le peuple de son diocèse, au lieu de le recevoir comme son pasteur, doit le rejeter avec horreur comme un usurpateur. Oui, comme un usurpateur, puisqu'il a volontairement fermé les yeux à la vérité qu'on lui présentait, puisqu'il a abusé d'un faux titre pour exercer un ministère qui ne lui appartenait pas, puisqu'enfin il a poussé l'arrogance jusqu'à dispenser les fidèles de l'observation rigoureuse de la loi du carême. On peut donc lui appliquer ce que saint Léon-le-Grand, écrivant à quelques évêques d'Égypte, disait d'un semblable usurpateur : *Imitateur de Satan, il s'est écarté de la vérité*, *et il a abusé de l'apparence d'une fausse dignité et d'un titre imposteur.* »

Dans la suite du bref, le Pape ordonne à tous les ecclésiastiques de France qui auraient prêté le serment civique purement et simplement, tel qu'il a été prescrit par l'assemblée nationale « serment, dit-il, qui est une » source empoisonnée de toute sorte d'erreurs, et la » principale cause des maux qui affligent l'Église de » France, autrefois si célèbre par sa catholicité, de se » rétracter dans l'espace de quarante jours, à compter « de la date des présentes. » Il déclare l'élection d'Expilly et celle de plusieurs autres intrus nulles, illégitimes et sacriléges ; il les casse, les annulle et les abroge ; il fait la même déclaration relativement à leur consécration, dit *qu'ils sont dépourvus* de toute juridiction spirituelle, et *suspens* de toutes les fonctions épiscopales. Même suspense pour les consécrateurs d'Expilly. Enfin le Saint-Père déclare également que toute

élection faite pour les cures par les districts est également nulle, illégitime et sacrilége; il défend « à tous » ceux qui sont ou seront nommés à des évêchés ou à » des cures, de jamais se porter pour archevêques, » évêques, curés, vicaires, et de joindre à leur nom le » titre d'aucune église cathédrale ou paroissiale, de » s'attribuer aucune juridiction, autorité ou pouvoir » pour le gouvernement des ames, sous peine de *sus-* » *pense et de nullité;* de laquelle peine, les susdits ne » pourront, ajoute-t-il, être relevés que par nous ou » par ceux qui en auront reçu le pouvoir du Saint- » Siége. »

Pie VI termine ce bref si remarquable en témoignant qu'il a l'espérance de voir les schismatiques reconnaître leurs erreurs et montrer leur repentir, espérance qui fut loin d'être réalisée, au moins par le plus grand nombre des intrus. Il adresse ensuite les exhortations les plus touchantes aux évêques, aux chanoines, aux curés, aux autres ecclésiastiques et au peuple, qui étaient restés fidèles. Il les engage tous à repousser les faux pasteurs, à se montrer obéissants à leurs pasteurs légitimes et à demeurer attachés au Saint-Siége; « car, » dit-il, pour être dans l'Eglise, il faut être uni à son » chef visible, et tenir fortement à la chaire de Pierre. »

Qui n'aurait cru qu'à la lecture d'un tel jugement doctrinal émané du souverain Pontife, du successeur du prince des Apôtres, du Vicaire de Jésus-Christ, de l'autorité la plus respectable qui soit sur la terre, Expilly et les autres assermentés n'eussent enfin ouvert les yeux, et reconnu la faute énorme qu'ils avaient commise? Il n'en fut pas ainsi; loin de revenir de leur égarement et de

se réconcilier avec l'Église, ces hommes pervers s'enfoncèrent de plus en plus dans le schisme et mirent tout leur soin à y entraîner les ames. Ils se hâtèrent tous de recevoir la consécration épiscopale, comme pour consommer plus promptement leur ruine. Claude Le Coz et Julien Minée étaient déjà sacrés, lorsque le bref du Pape arriva à Paris; ils avaient dès le 10 avril participé à ce sacrilége. Jean-Marie Jacob le fut le 1er mai, jour de la fête de Saint-Brieuc, premier évêque et patron du diocèse qu'il allait envahir, et Charles Le Masle le 8 du même mois. Fidèles imitateurs de Louis Expilly, comme lui ils se rendirent sans délai en Bretagne, pour y occuper les siéges dont l'autorité civile prétendait les mettre en possession, après en avoir chassé les pasteurs légitimes.

L'arrivée de ces faux pasteurs dans les villes épiscopales n'eut rien qui dût les flatter. Ils y furent reçus par les autorités civiles, eurent des troupes pour les escorter et des gens de la populace pour les entourer. Voilà à peu près quel était tout leur cortége. Il faut néanmoins y joindre quelques prêtres, qui avaient abandonné l'Église et s'étaient jetés dans le schisme, en prêtant le serment; mais les membres les plus respectables du Clergé et la masse de la population, loin de faire accueil aux évêques constitutionnels, les fuyaient comme des loups ravissants, et le jour de leur entrée était un jour de deuil. Ce fut ainsi que Le Coz causa une affliction profonde aux fidèles de Rennes, dès qu'il y parut. Minée arriva à Nantes dans la semaine de la Passion. Son entrée eut tout l'air d'une fête militaire. Les gardes nationaux, qui avaient pu se procurer des

habits, allèrent au devant de lui à une lieue de la ville. Il descendit alors de voiture et voulut faire à pied le reste de la route, quoique incommodé d'une blessure assez grave qu'il avait à la jambe. Il souriait avec grâce à la populace qui était nombreuse, et qui criait à tue-tête : « Vive Minée! vive notre bon évêque! » Cette même populace s'apercevant qu'on ne sonnait pas assez tôt à la communauté des Sœurs de Saint-Charles, maison occupée aujourd'hui par le grand-séminaire, et près de laquelle passait le cortége, elle fut sur le point d'en enfoncer les portes, et de la dévaster. L'entrée de l'intrus au palais épiscopal fut marquée par un incident qui fournit matière à bien des réflexions. On faisait alors des réparations à cet édifice, et la rue se trouvait embarrassée ; Minée, pour s'épargner un long détour, passa par une brèche qu'on avait faite aux murs d'une terrasse, accomplissant ainsi extérieurement cette parole de Notre-Seigneur : « Celui qui n'entre pas par la » porte dans la bergerie des brebis, mais qui y monte » par un autre endroit, est un voleur et un larron. » Il ne reçut pas à Nantes l'accueil qu'on lui avait promis. Il y avait déjà plus de huit jours qu'il était arrivé, et aucun ecclésiastique titré ne lui avait fait visite, aucun des principaux habitants ne paraissait lui porter intérêt. Le maire même n'était pas allé le voir. Comment, en effet, les personnes honnêtes auraient-elles pu le fréquenter? Une de ses premières visites fut au club, que les gens sensés, même ceux qui n'osaient blâmer la constitution, regardaient comme un fléau redoutable à la paix, à l'honneur et à la vie des citoyens paisibles. Ses liaisons avec Coustard, l'ennemi déclaré de M. de

La Laurancie, et avec d'autres patriotes exaltés, ne lui donnèrent pas plus de considération que sa visite au club. Cet abandon, auquel il se trouvait condamné, lui fit penser à quitter un poste dans lequel il prévoyait avoir peu d'agrément; mais à ce poste étaient attachés de gros revenus, et cette considération fut assez forte pour le déterminer à rester à Nantes. D'ailleurs, très-intolérant à l'égard des catholiques, Minée se trouvait dans une position qui lui fournissait les moyens de les persécuter; nous verrons bientôt combien il en profita. Mais avant d'agir contre les fidèles, il voulut être installé. Cette cérémonie se fit avec un appareil tout militaire et au bruit de l'artillerie du château, ainsi que de celle du port. Les troupes furent régalées dans la cour du collége, où des prêtres constitutionnels, mêlés aux soldats et à des filles publiques, donnaient l'exemple de l'intempérance et se permettaient des propos obscènes. L'intrus visita les convives et but avec eux à la santé des amis de la révolution. Puis il fit dans leur compagnie une espèce de procession en ville, pendant laquelle il afficha son mandement aux portes des églises. Dans le préambule de ce mandement, il faisait un pompeux éloge de sa vocation à l'épiscopat; mais cet acte n'avait pour objet que d'annoncer la suppression qu'il avait prononcée de sept paroisses de Nantes. Il ajoutait que quiconque oserait dire que ces paroisses n'étaient pas validement supprimées, encourrait l'animadversion de la nation, débutant ainsi dans son intrusion par la destruction et la menace.

Le jour avant que Minée fût installé, plusieurs jeunes prêtres, qui avaient fait le serment sans restriction, eu-

rent le bonheur d'écouter les reproches de leur conscience et de le rétracter. Le faux pasteur, contrarié de cette défection, leur écrivit pour les engager à persévérer dans le schisme. Il leur représentait, dans une longue lettre, que leur serment honorait la religion dont la constitution était le soutien, et il leur laissait entrevoir les malheurs auxquels ils s'exposaient en s'éloignant de lui ; tous ses efforts furent inutiles ; ces prêtres montrèrent cette fois une fermeté qui ne se démentit pas.

L'installation de Le Masle, à Vannes, se fit de la même manière que celle de Minée. Il arriva dans cette ville le 21 mai, et, dès le lendemain, quatrième dimanche après Pâques, la cérémonie eut lieu avec le concours des soldats et de la garde nationale ; mais en présence d'un si petit nombre d'habitants, qu'il ne s'en trouva pas deux cents sur une population de dix mille ames. A Saint-Brieuc, Jacob consomma son intrusion le jour de la Pentecôte, 12 juin, pendant un orage épouvantable.

M. de La Laurancie ne tarda pas à être informé de l'envahissement de son siége par Minée. Aussitôt il adressa au Clergé et aux fidèles de son diocèse une ordonnance portant diverses dispositions relatives à l'installation du sieur Julien Minée, se prétendant évêque de Nantes. Elle exprime si bien l'affliction d'un bon pasteur, en voyant son troupeau livré à un loup dévorant, que nous croyons devoir la reproduire ici.

« Nous ne pouvons vous le dissimuler, nos très-chers frères, dit le prélat en commençant ; notre cœur est oppressé par la plus violente douleur, nos yeux sont

baignés de larmes ; nous sommes consterné à la vue des maux de tout genre qui vous environnent. Lorsque nous jetons les yeux sur vous, ah ! ce n'est plus avec cette abondance de satisfaction que nous donnait votre fidélité à marcher dans les voies du Seigneur. Nous gémissons tous les jours et à tous les moments sur la perte de vos ames.

» Eh ! pourquoi faut-il que nous ne vous adressions plus les paroles de paix et de salut avec la même effusion qui animait nos instructions.

» Les scandales qui affligent notre église nous forcent de convertir notre ministère de charité en un ministère de rigueur, et c'est pour obéir à la voix de Dieu, de l'Église et de ma conscience, que je vais déployer une partie de la puissance que je tiens de Jésus-Christ, le prince des pasteurs. Il est donc exécuté au milieu de vous, ce décret fatal qui, élevant dans toutes les églises de France, autel contre autel, les prive des pasteurs envoyés par Jésus-Christ, et les livre à des hommes envoyés seulement par la puissance temporelle, à des hommes entrés dans le bercail pour égorger le troupeau et le perdre, à des hommes qui ne peuvent exercer sur vos ames qu'un ministère de mort et de réprobation.

» Il vient de se montrer à chacun de vous, et il se dit votre évêque, ce prêtre intrus et usurpateur, illicitement et sacrilégement consacré, et devenu, par cet acte même, suspens de toutes les fonctions épiscopales. Il se dit votre évêque, le sieur Julien Minée, curé des Trois-Patrons, à Saint-Denis, en France ; pourriez-vous le croire, nos très-chers frè-

res, lorsque tous les titres qu'il produit sont radicalement nuls, lorsque sa mission, ainsi que sa confirmation sont autant d'attentats contre l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique; lorsqu'au plus grand scandale de l'Église et au mépris des lois les plus saintes et les plus sévères, il ne peut vous présenter dans sa personne qu'un prêtre auquel le crime et la prévarication ont, à la vérité, imprimé le caractère épiscopal, mais n'ont pu donner et ne donneront jamais l'autorité épiscopale: cette autorité qui tire sa source de Jésus-Christ, et que l'Église seule, qui est l'épouse de Jésus-Christ, transmet à ses ministres pour perpétuer les fonctions apostoliques, et conserver l'unité de l'apostolat.

» Déjà, nos très-chers frères, le schisme et l'hérésie sont établis au milieu de vous, sans que, malheureusement, plusieurs le soupçonnent. Hélas! les traits affreux qui caractérisent le plus odieux brigandage ne seront à leurs yeux que le signe de la plus heureuse régénération.

» Les ministres dépositaires de la doctrine sainte, et gardiens fidèles de la foi, leur sont enlevés, et ils s'en réjouissent ou demeurent indifférents. On substitue à ces pasteurs légitimes, dont aucune puissance humaine ne peut rompre les liens, des simulacres de pasteurs dont tous les actes seront frappés de nullité, ou ne produiront que des fruits de mort. Le zèle et la constance de tous les prêtres vertueux, qui, au péril de leur vie et malgré les horreurs de l'indigence, ont refusé de prêter un serment opposé aux règles de la foi, au lieu de l'admiration et de la reconnaissance qu'un héroïsme si nécessaire à votre salut aurait dû

leur concilier, deviennent contre eux un titre de haine et de persécution.

» Cette persécution, nos très-chers frères, cette proscription de notre foi et de ses véritables ministres, ah! ce n'est pas un nouveau conquérant de l'Asie, dont l'apparition subite annonce les dévastations, le pillage et les meurtres, qui ose l'entreprendre; non, il ne vient pas le fer dans une main, et son code dans l'autre, nous ordonner de jurer : non, ce ne sont pas des idolâtres et des païens qui ont résolu d'effacer le nom du Christ de la surface de la terre; ce sont vos concitoyens, vos propres frères, nés au milieu de vous, élevés avec vous, n'ayant jamais connu que vous; ce sont vos amis, vos proches, vos pères; ce sont les enfants de l'Église qui déchirent le sein de leur tendre mère.

» Mais, ô scandale! ô abomination de la désolation dans le lieu saint! Des prêtres.... les sentinelles de la maison d'Israël! il s'en est trouvé qui ont eux-mêmes livré le dépôt sacré! Ils sont devenus les déserteurs de leur foi et les apostats du serment de leur ordination! Les malheureux! Ils ont détruit l'édifice de l'Église des mêmes mains qui auraient dû le soutenir. Ils se sont placés au premier rang sous les drapeaux de l'ennemi, appelant encore à eux des complices de leur prévarication.

» Qui pourrait donc nous empêcher, nos très-chers frères, d'exhaler ici notre douleur? Qui nous donnera des larmes assez abondantes pour pleurer sur vous, sur vos enfants, sur nous-même? Grand Dieu, toujours équitable dans vos jugements, mais toujours bon et miséricordieux, n'abandonnez pas un royaume qui vous fut toujours cher; n'abandonnez pas une Église

féconde en martyrs et en héros de votre foi, une Église qui a été l'honneur et la consolation de tant de pontifes; n'abandonnez pas des ames rachetées du sang de votre divin Fils! Que les prières des justes prosternés devant votre face adorable fléchissent votre miséricorde! Vous les voyez, Seigneur, pénétrés de componction à l'aspect de nos maux, arrosant de leurs larmes les pavés de vos temples. O larmes précieuses, que saint Augustin appelle le sang de nos ames, vous êtes mille fois plus expressives que des paroles! En vous parlant, ô mon Dieu, souvent on ne dit pas tout ce qu'on pense, ni tout ce qu'on sent; mais en répandant des larmes dans le secret de votre sanctuaire, et en gémissant sur les insultes faites à votre nom, ah! que l'on exprime bien ce que l'on a dans l'esprit et dans le cœur! »

Le vénérable prélat demande à Dieu qu'il l'éclaire; puis il déclare que la puissance temporelle n'ayant aucun pouvoir de le déposséder de son siége, il ne peut cesser de se regarder comme évêque de Nantes. Il déclare également que Minée par le fait de son intrusion est schismatique et usurpateur de la juridiction spirituelle; que tout curé destitué par la puissance temporelle reste le seul et véritable pasteur, et qu'il doit continuer d'en remplir les fonctions; que toute suppression ou union de paroisse est nulle et de nul effet. Il défend de reconnaître en rien l'autorité de Minée et d'accepter aucun poste de sa part. Il retire les pouvoirs aux prêtres qui ont prêté le serment, et interdit son église cathédrale, ainsi que les autels qu'elle renferme. Cette ordonnance est datée par M. de La Laurancie du lieu de sa retraite, le 12 mai 1791. »

L'affliction profonde que manifestait M. l'évêque de Nantes, à la vue du schisme en Bretagne n'avait rien d'exagéré. La persécution que ce schisme causa y fut d'autant plus terrible que les partisans de la révolution trouvèrent une résistance plus grande de la part du peuple. En effet, plus que partout ailleurs peut-être les intrus y étaient en horreur, et l'on ne doit pas en être surpris. L'attachement à la religion, si vif et si solide chez les Bretons, leur inspirait une juste indignation contre les prêtres qui l'abandonnaient et se rangeaient du côté de ses ennemis, par la prestation du serment. D'ailleurs on remarquait avec raison que généralement les familles les moins pieuses, les incrédules, et les gens sans mœurs prenaient assez généralement parti pour les intrus et les soutenaient de tout leur pouvoir; que des hommes qui auparavant n'entraient presque jamais dans les églises, mettaient un zèle ardent à suivre les faux pasteurs et à les seconder. L'appui donné ainsi à ces mauvais prêtres par tous les mauvais chrétiens d'une paroisse, rendait encore plus suspects aux vrais fidèles ces prêtres prévaricateurs. Enfin, si parmi les nombreux pasteurs restés fermes dans les bons principes, il s'en trouvait quelques-uns qui, par timidité ou par prudence humaine, n'avaient pas osé avertir leurs ouailles des périls que courait la foi dans ces temps malheureux, d'autres n'écoutant aucune lâche considération, instruisaient avec soin les fidèles des dangers du schisme et des moyens à prendre pour s'en préserver; aussi n'y avait-il guère en Bretagne personne qui ne sût qu'il fallait, pour ce qui regardait la religion, éviter toute communication avec les prêtres constitutionnels,

et qu'on ne pouvait les suivre, sans cesser d'être catholique. La masse de la population fut tellement pénétrée de ces vérités, qu'elle s'éloigna constamment des intrus, surtout dans les campagnes, et si ces apostats eurent des partisans, ils les trouvèrent parmi les révolutionnaires, les indifférents et les incrédules des villes. Les paroisses dont les curés firent le serment furent plus exposées à la perversion, et l'on en compta quelques-unes où le schisme causa d'assez grands ravages; mais leur nombre était peu considérable, en comparaison de celles qui restèrent fidèles. Dans plusieurs bourgs les curés constitutionnels ne purent se faire installer, ou bien, s'ils y réussirent, il ne leur fut pas possible de s'y établir, parce que la population les fuyait, comme s'ils avaient été des pestiférés, et qu'il n'y avait personne à leurs offices. Quelquefois les maires ayant conservé la foi, ne les traitaient pas mieux que ne le faisaient les autres habitants du lieu. Ainsi à Vezin, diocèse de Rennes, l'intrus, lorsqu'il y arriva, ne trouva personne; tout le monde s'était enfui; le maire lui-même et les officiers municipaux. A Noyal-sur-Vilaine, même diocèse, on avait fermé les portes de l'église avec un tel soin, que le faux pasteur voulant y entrer, ne put les ouvrir, et il fut obligé, pour y pénétrer, de forcer une fenêtre. Cette action frappa beaucoup les paroissiens; ils se rappelèrent que leur recteur et son vicaire, tous deux prêtres très-estimables et pleins de zèle, leur avaient dit que celui qui viendrait pour les remplacer n'entrerait pas par la porte, et appliquant à cette action physique ces paroles de Jésus-Christ qu'on leur avait citées dans le sens moral, ils en conçurent

plus d'aversion encore pour l'apostat qui voulait chercher à les séduire. A Carfantain, diocèse de Dol, le recteur nommé M. Valette allait célébrer la messe, lorsqu'il arrive des ordres de l'administration du département d'Ille-et-Vilaine, pour lui refuser des ornements. Au même moment l'intrus qui vient se faire installer, se présente et se revêt des ornements préparés pour le pasteur légitime. Celui-ci monte en chaire et informe ses paroissiens du refus qu'il éprouve. « Je n'opposerai » point, ajoute-t-il, la force à des ordres donnés par le » département ; je vous exhorte aussi à souffrir patiem- » ment l'insulte faite à votre pasteur ; mais j'espère » qu'il me sera permis de dire la messe ailleurs. Ceux » qui voudront entendre celle de votre intrus peuvent » rester ici ; je vais dire la mienne pour les autres. » A l'instant tous les paroissiens sortent sans exception, suivent leur vrai recteur, et l'intrus reste seul.

Plouguerneau, grande et riche paroisse du diocèse de Léon, avait alors pour pasteur l'abbé du Poulpiquet, docteur de Sorbonne, et devenu plus tard évêque de Quimper. Dès le moment où le serment avait été exigé, il était allé à la municipalité, à la tête de tout son Clergé, et là, dans un discours éloquent, il avait, en présence du maire et des officiers municipaux, exposé les motifs qui le portaient à ne pas se souiller par ce serment sacrilége. Puis il déposa entre les mains du maire sa profession de foi, touchant l'Église, signée de lui et de tous ses prêtres. La municipalité, composée de bons chrétiens, reçut cet acte de son pasteur, et déclara que la liberté des opinions religieuses ayant été proclamée, elle n'exigerait pas du Clergé de la paroisse

le serment ordonné par le décret du 27 novembre 1790 ; que voulant elle-même rester fidèlement attachée à la religion catholique, elle refusait d'adhérer à la constitution civile du Clergé, jusqu'à ce que cette constitution eût été acceptée par les premiers pasteurs de l'Église de France et par le Saint-Siége. Le 10 avril 1791, le district de Lesneven s'étant occupé de la nomination des curés constitutionnels des paroisses de son ressort, il envoya à Plouguerneau comme intrus le nommé Le Gall, vicaire de Plounevez. Ce faux pasteur s'y rendit le dimanche 15 mai, accompagné de membres du district et du club de Lesneven. Sa présence causa une consternation générale. A l'heure de la grand'messe, Le Gall sort de l'auberge où il était descendu et se transporte à l'Église. Tout était préparé pour le sacrifice ; mais, pas un habitant, pas même un seul membre de la municipalité ne se trouve dans le lieu saint. L'intrus, que cet abandon déconcerte, sort sans célébrer la messe, et part avec sa compagnie. Plus tard il prit possession à l'aide de six cents hommes armés et de quatre pièces de canon. Au reste, tous ces curés constitutionnels sentaient eux-mêmes si bien que les populations leur étaient opposées, qu'ils n'allaient guère se faire installer dans les paroisses de la campagne qu'ils ne conduisissent avec eux une assez forte escorte de troupes. Ces précautions ne leur étaient pas inutiles, car sans ce secours ils auraient eu souvent à redouter les effets de l'irritation du peuple, qui souffrait avec une peine extrême cette violence qu'on voulait faire à sa foi.

On n'avait jamais en France tant parlé de liberté qu'on le fit au commencement de la révolution. Jus-

qu'alors, disait-on, les Français avaient été esclaves, et il n'avait fallu rien moins que le changement opéré dans le gouvernement pour leur rendre l'exercice de leurs droits les plus sacrés. Tel était le langage que tenaient tous les orateurs révolutionnaires. Il semble que la conséquence simple et naturelle de leurs assertions, énoncées avec tant d'assurance et d'emphase, eût dû être la liberté de conscience illimitée. Elle le fut pour tous les hétérodoxes; mais les catholiques ne purent en jouir. Au contraire, les prétendus patriotes se plurent à exercer sur les consciences une tyrannie révoltante. Elle se manifesta d'abord par la constitution civile du Clergé, lourde faute de l'assemblée nationale, non-seulement devant Dieu et aux yeux de la religion, mais aussi en politique, puisqu'elle ne produisit que des divisions et des troubles. Cette tyrannie se montra encore dans la persistance que l'on mit à arracher des prêtres un serment illicite. Elle ne parut pas moins dans l'obstination des administrations des départements et des districts à donner de faux pasteurs aux paroisses qui n'en voulaient pas. Ce qui rendait encore ces administrations plus coupables, c'est qu'elles imposaient ainsi aux fidèles des prêtres souvent sans foi, ou perdus de mœurs et scandaleux, et qui n'avaient d'autre mérite que celui d'avoir fait le serment. Voilà comment ces apôtres de la liberté l'entendaient dans la pratique. Ils en avaient sans cesse le nom à la bouche; mais ils étaient loin d'en faire la règle de leur conduite, et les violences qu'ils exerçaient étaient un démenti évident du respect qu'ils prétendaient avoir pour elle.

Telle était aussi la manière d'agir des évêques constitutionnels et des autres intrus à l'égard des catholiques. Ces faux pasteurs, irrités de l'opposition qu'ils trouvaient dans la plupart des fidèles, voulaient les forcer à communiquer avec eux et ne craignaient pas d'employer des moyens violents pour se faire des prosélytes. Expilly, Le Coz et Minée se signalèrent surtout par leur intolérance et leur haine contre les prêtres, les religieuses et les laïques qui refusaient de participer à leur schisme. Expilly, nommé membre du conseil de l'administration départementale du Finistère, ne cessa de provoquer contre ses anciens confrères les mesures les plus acerbes. Le Coz parlait beaucoup de charité; mais chez lui ce langage était perfide, et il n'en avait pas moins de haine contre les catholiques. Quant à Minée, dès son arrivée à Nantes, il se montra franchement persécuteur : non qu'il prescrivît ouvertement à ses adhérents de se livrer à des violences; mais parce qu'il les y excitait par l'insistance perpétuelle qu'il mettait à se faire reconnaître pour évêque légitime. Ses prétentions étaient souvent repoussées par des catholiques fermes dans leur foi; il s'en plaignait et il n'en fallait pas davantage pour porter des hommes violents, qui d'ordinaire l'accompagnaient, à maltraiter rudement les fidèles. Minée, pour la première fois depuis son installation, parut en public aux processions des Rogations; il était couvert de rubans tricolores et portait une énorme cocarde nationale à son bonnet carré. Plusieurs personnes, convaincues ou seulement soupçonnées de n'avoir pas fléchi le genou devant cette idole, furent traînées en prison de la ma-

nière la plus infamante, après avoir essuyé des traitements indignes. Un jeune prêtre de Nantes, entre autres, faillit mourir des suites des coups qu'il avait reçus de la part des soldats et des autres satellites de l'évêque, qui se jetèrent en furieux dans la maison où cet ecclésiastique se trouvait, parce qu'on l'accusait d'avoir regardé insolemment passer la procession, ayant le chapeau sur la tête, quoique les fenêtres de cette maison eussent alors été tenues fermées.

La procession du mercredi des Rogations occasionna d'abord une de ces scènes de désordre dont la révolution a fourni de nombreux exemples et qui fut provoquée par une calomnie absurde, que la moindre réflexion aurait pu détruire, si la passion réfléchissait. Cette procession passait sur le quai de la Fosse, devant la maison de M. Montaudoin, négociant honorable et ami de M. de La Laurancie. Tout à coup le bruit se répand dans le cortége de Minée que ce respectable prélat a été vu au balcon de M. Montaudoin, déguisé en domestique ou en meunier, et insultant la procession. Ce faux bruit suffit pour que la maison soit envahie. Les soldats et les gardes nationaux y entrent la baïonnette au bout du fusil ; ils enfoncent les portes, brisent tous les meubles, déchirent les tapisseries, mettent les lits en pièces, pénètrent dans le cabinet de M. Montaudoin, bouleversent ses papiers, et le forcent d'ouvrir sa caisse, sous le ridicule prétexte que M. de La Laurancie y est caché. Non-seulement on ne punit pas cette violence ; mais elle obtint même des applaudissements.

Lorsque cette scène fut achevée, la procession se

rendit à l'hôpital général, connu sous le nom de Sanitat et aujourd'hui détruit; la chapelle de cet établissement venait d'être transformée en église paroissiale constitutionnelle. Elle était desservie par un intrus, nommé Pimot, qui sous l'extérieur le plus doux cachait une ame cruelle. Il se plaignit à Coustard, qui se trouvait présent avec plusieurs autres ardents patriotes, que de plus de trente Sœurs, chargées de prendre soin des infirmes et des enfants que renfermait la maison, pas une seule n'assistait à sa messe; qu'elles faisaient même tous leurs efforts pour empêcher les personnes qui leur étaient confiées de suivre le pasteur que la nation leur avait donné. Ces barbares décidèrent que les Sœurs seraient fouettées, et cette décision fut mise aussitôt à exécution. On le fit d'une manière si cruelle qu'une de ces respectables filles en mourut le lendemain et une autre se trouva en danger de mort. Minée était dans la maison lorsque le projet fut formé; il aurait pu, en disant un mot à Coustard, empêcher qu'on ne l'exécutât; mais il laissa agir ses partisans, sans se mettre en peine d'arrêter leur cruauté.

Les Sœurs de l'hôpital-général ne furent pas les seules religieuses à être si indignement traitées; celles de Saint-Charles subirent aussi une cruelle flagellation, et les partisans de Minée ne purent encore être satisfaits par ces cruautés révoltantes. Il se trouvait à une distance assez rapprochée de Nantes un célèbre couvent de Carmélites, fondé par Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, dans un lieu nommé les Couets. Minée y alla faire sa visite, peu de temps après son arrivée. Il se présente à la grille, demande la prieure et

s'annonce comme l'évêque diocésain. La supérieure lui répondit que M. de La Laurancie n'était pas mort et ne s'était pas démis. Il fit alors un long discours pour tâcher de prouver qu'il était le légitime pasteur ; mais comme la respectable prieure ne lui paraissait pas persuadée par ses mauvaises raisons, il les termina en disant : « Vous êtes donc décidée, Madame, à ne pas » me reconnaître pour votre évêque. » — « Oui, Mon» sieur, très-décidée, lui répondit-elle. » — « Vous » vous en repentirez, » lui ajouta-t-il, en se retirant. Peu de jours après, en effet, une troupe nombreuse de gardes nationaux, de femmes du peuple, auxquelles se joignirent quelques autres d'un rang plus élevé, et des enfants, se porta aux Couets. En un moment, les murs furent escaladés ou renversés et les portes enfoncées. Les religieuses étaient alors à l'office qu'elles n'interrompirent pas. Les grilles ayant été brisées, la populace se jeta sur ces vierges chrétiennes avec une sorte de rage, et les dames qui n'avaient pas rougi de faire partie de cette bande, étaient les plus furieuses. On traîne les religieuses hors du chœur, et après leur avoir fait subir les traitements les plus outrageants, on les chasse de leur maison et on les amène à Nantes. Quelques-unes qui étaient malades furent forcées de marcher nu-pieds, et on pouvait suivre leurs pas à la trace de leur sang. Conduites au château, elles n'y restèrent que peu de temps, car leurs familles s'empressèrent de les réclamer.

Imitateurs de leurs chefs, les intrus du second ordre se montrèrent aussi intolérants que les évêques constitutionnels, et reproduisirent les actes de violence dont

les Donastistes s'étaient autrefois rendus coupables en Afrique. Fleury, dans son Histoire ecclésiastique, rapporte, d'après saint Augustin et saint Optat, que ces schismatiques ayant obtenu des églises de Julien l'apostat « ils vinrent à main armée en prendre pos-
» session et commirent en divers lieux des meurtres et
» des violences si atroces que les juges se crurent obli-
» gés d'en envoyer la relation à l'empereur. Félix, évê-
» que de Labe, et Janvier, de Flumenpisce (Donatis-
» tes), vinrent à Lemelle, où trouvant l'église fermée,
» ils firent monter sur le toit et ôter les tuiles ; et
» comme les diacres catholiques défendaient l'autel, il
» y en eut plusieurs de blessés et deux de tués. A Thi-
» pase, ville de la Mauritanie césarienne, deux évê-
» ques donatistes de Numidie, Urbain de Formes, et
» Félix d'Idière, accoururent, accompagnés de quel-
» ques officiers et du gouverneur Athénius, avec des
» enseignes militaires. Ils chassèrent le peuple catholi-
» que, blessèrent des hommes, traînèrent des femmes,
» en firent avorter quelques-unes, tuèrent des en-
» fants. » Telle fut à peu près la conduite des faux pasteurs constitutionnels, en envahissant les églises des paroisses dont ils prétendaient être les curés. Ils employaient la force des armes pour s'en emparer et la violence pour s'y maintenir. Tous les moyens leur étaient bons, même les plus odieux et les plus coupables, pour forcer les fidèles à communiquer avec eux. A Plancoët, diocèse de Saint-Brieuc, le curé constitutionnel administra par violence les sacrements au recteur nommé M. Chenu, qui se trouvait malade, et qui refusait de les recevoir de ce schismatique.

Le début des intrus dans les paroisses était remarquable surtout par les déclamations auxquelles ils se livraient contre les prêtres catholiques et les fidèles qui ne voulaient pas prendre part au schisme. En voici une preuve tirée du discours d'installation du curé constitutionnel de Saint-Médard-sur-Ille près de Rennes. Nous avons sous les yeux l'original de ce discours, qui fut prononcé le 26 juin 1791, par ce faux pasteur, religieux bénédictin et sous-prieur de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, diocèse de Nantes : Après avoir parlé aux habitants de l'union qui va subsister entre eux et lui, et leur avoir fait remarquer qu'il n'y a rien de plus propre à cimenter cette union que le choix libre et volontaire qu'ils viennent de faire d'un pasteur qui, docile à la voix de leurs représentants, se dévoue tout entier au service de la paroisse, il leur donne quelques conseils assez vagues ; puis il ajoute : « N'ayons tous qu'un esprit et qu'un cœur ; qu'une coupable et funeste indifférence pour le maintien de la constitution ne vous fasse jamais négliger au besoin les sages avis des plus éclairés et des plus zélés d'entre vous... Gardez-vous surtout d'écouter jamais des interprétations sinistres et des discours envenimés dont les motifs secrets sont souvent plus dangereux que les actions qui en sont l'objet. Défiez-vous de ces faux prophètes qui viennent à vous sous l'habit de brebis innocentes, et qui ne sont au fond que des loups ravisseurs ; méprisez ces lâches déserteurs de nos autels qui damnent impitoyablement des citoyens patriotes, des prêtres vertueux et soumis aux lois ; méconnaissez-les à ce défaut de charité. Dieu, qui est la charité même, est bien plus

indulgent, il veut le salut de tous ; repoussez ces ministres criminels qui abusent de la pieuse crédulité d'un sexe faible pour le plonger dans les inquiétudes les plus déchirantes et les plus mal fondées ; apprenez aux pasteurs prévaricateurs que vous êtes plus instruits qu'eux, que vous savez distinguer la discipline ecclésiastique extérieure de la discipline ecclésiastique intérieure à laquelle la constitution civile du Clergé ne porte aucune atteinte; reprochez leur, en refusant de les écouter, le scandale affreux dont ils se rendent coupables en abandonnant leurs fonctions, et en courant par là le risque de laisser la religion sans ministres, s'il ne s'en trouvait de plus fermes qu'eux dans la foi. Dites-leur, pour les confondre : Vous voulez donc n'écouter que la voix de vos ci-devant évêques intéressés à voir revivre les anciens abus, et vous abandonnez Jésus-Christ dans son propre sanctuaire. »

Tel fut le langage passionné de ce religieux apostat, qui ne pouvant par de bonnes raisons justifier son intrusion, suppose aux prêtres fidèles des torts imaginaires, afin de les blâmer et les condamner.

Dans le diocèse de Nantes il y eut des intrus qui ne gardèrent aucune mesure. Ils excitaient la haine de leurs partisans contre les catholiques, et ceux-ci étaient exposés aux outrages les plus sanglants. On avait, pour les vexer, imaginé de les promener à rebours sur des ânes dont on leur mettait la queue à la main. Le curé constitutionnel de Vertou, âgé de plus de soixante ans, employa ce moyen infâme pour obliger à venir à sa messe ceux des paroissiens qui ne voulaient pas le reconnaître, et il fut condamné à des dommages assez

considérables envers une femme, grièvement blessée, en se défendant contre le curé et quelques-uns de ses adhérents qui s'efforçaient de la faire monter sur l'âne. L'intrus de Nort ayant usé de la même violence envers une femme enceinte, elle mourut peu de jours après d'une fausse couche, occasionnée par les mauvais traitements qu'elle avait essuyés ; son assassin trouva le moyen d'échapper à la juste punition qu'il avait si bien méritée. Nous pourrions citer encore plusieurs autres traits du même genre.

Mais si tous les curés constitutionnels ne se portèrent pas à ces excès, on peut dire qu'ils furent des artisans de troubles dans les paroisses où ils étaient placés. Habiles à exalter le fanatisme de leurs prosélytes, ils les engageaient à employer tous les moyens, même la violence, pour forcer ceux qui dépendaient d'eux d'assister à leurs offices. Peu de familles dans lesquelles ils ne causèrent les divisions les plus déplorables. On vit alors dans chaque localité deux peuples, qui n'avaient presque plus rien de commun. Les parents devenaient étrangers les uns aux autres ; les amis se brouillaient et rompaient toute relation ensemble ; des domestiques fidèles et qui servaient depuis long-temps leurs maîtres étaient obligés de les quitter. Il y eut même des enfants qui se trouvèrent forcés d'abandonner la maison paternelle, pour obéir à leur conscience. Des ouvriers se voyaient exposés à être privés de leur travail, et des laboureurs de leurs fermes, à cause du refus qu'ils faisaient de participer au schisme. Souvent l'intrus de leur paroisse était leur délateur. Les catholiques et les schismatiques formaient comme deux camps ennemis

en présence l'un de l'autre. C'était surtout contre les femmes et les enfants fidèles de maris ou de parents patriotes que les intrus se déchaînaient avec fureur. On entendit plusieurs de ces apostats déclarer hautement en chaire que les moyens les plus rigoureux devaient être mis en usage pour contraindre les rebelles à faire leur salut. Plusieurs femmes, plusieurs enfants très-estimables succombèrent au chagrin que leur causait la perte de l'affection de leurs maris et de leurs parents; car les patriotes semblaient s'être dépouillés de tout sentiment de bienveillance envers ceux qui ne partageaient pas leurs erreurs, et sur ce point ils ne suivaient que trop fidèlement les conseils des intrus. Le trait suivant en est une preuve entre plusieurs autres :

Il se trouvait à Pontivy un chirurgien qui était veuf et avait trois jeunes filles. Cet homme, que nous avons bien connu, était d'un caractère dur et avait embrassé avec ardeur le parti de la révolution ; mais il n'avait pu faire partager ses sentiments à ses filles, qui, soutenues par une pieuse domestique, étaient très-fermes dans la foi. L'intrus arrive à Pontivy, et le chirurgien, homme assez indifférent d'ailleurs par rapport à la religion, commande à ses enfants d'aller à sa messe. Elles lui répondent avec modestie qu'il ne leur est pas possible de lui obéir dans cette circonstance, et, malgré tous ses efforts, il les trouve invariables dans leur résolution. Irrité de leur résistance, il les fait monter à son grenier, les y enferme pendant quinze jours, ne leur donnant pour toute nourriture que du pain et de l'eau, et pour lit qu'une botte de paille. Au bout de ce temps, on leur procura les moyens de s'évader; elles allèrent se loger

dans la ville, entreprirent un petit commerce, et les catholiques de Pontivy qui avaient admiré leur fermeté, leur fournirent, en favorisant leur établissement, la facilité de subsister sans le secours de leur père.

Si à cette malheureuse époque, les simples fidèles étaient exposés à tant de persécutions, combien plus avaient à souffrir les prêtres catholiques, devenus les objets de la haine de tous les apostats. On avait chassé de leurs presbytères, sans leur donner le temps de faire enlever leurs effets, de vénérables curés qui, en refusant le serment, avaient tout sacrifié pour conserver leur foi. Ils multipliaient leurs efforts pour la maintenir dans leur troupeau, et heureusement ils trouvaient bien des brebis dociles. C'était aux yeux des intrus et de leurs partisans un crime digne de toute la rigueur des lois, et elles ne leur manquaient pas pour satisfaire leur animosité, car l'assemblée nationale, continuant de marcher dans ses mauvaises voies, avait, le 19 juin 1791, rendu sur la demande de Treilhard, un décret qui ordonnait aux accusateurs publics (procureurs du Roi), de poursuivre, sous peine de forfaiture et de destitution, tous ceux des anciens fonctionnaires publics ecclésiastiques, qui, depuis leur remplacement, entièrement consommé par l'installation de leurs successeurs, ou même depuis la notification à eux faite de la nomination desdits successeurs, auraient continué ou continueraient les mêmes fonctions publiques, et de requérir contre eux l'exécution des décrets des 27 novembre 1790 et du 4 avril suivant. Or, ces deux décrets prescrivaient de poursuivre, comme perturbateurs de l'ordre public, les ecclésiastiques qui feraient leurs fonc-

tions après avoir refusé le serment. Que l'on comprenne dans quel embarras pénible se trouvaient les curés légitimes, obligés d'un côté d'exercer leur ministère en faveur de leurs paroissiens qui le réclamaient ; surtout de célébrer les mariages, qui sans leur concours eussent été invalides, et d'un autre côté de s'exposer aux rigueurs des agents du pouvoir civil, qui ne cherchaient souvent que l'occasion de tourmenter les prêtres qu'ils appelaient réfractaires.

On ne tarda pas à voir les effets de ce décret. Les curés les plus respectables et les plus attachés à leurs devoirs furent traînés devant les tribunaux, et l'on informa contre eux comme on le fait contre des criminels. Plusieurs, sans attendre la loi de la déportation, qui n'était pas encore rendue contre les prêtres réfractaires, s'exilèrent volontairement, pour se soustraire aux poursuites des magistrats révolutionnaires, et se mirent en sûreté dans les pays étrangers, en attendant que des jours meilleurs leur permissent de revoir leur patrie. Quelques curés de Bretagne prirent dès lors ce parti ; ils crurent devoir ainsi céder à l'orage qui grondait et les menaçait. Les administrations départementales de la province généralement composées de patriotes ardents, étaient celles qui se montraient le plus hostiles aux prêtres catholiques. Abusant de leur autorité et prévenant le décret du 19 juin, dont nous avons parlé, les directoires de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère rendirent l'un et l'autre un arrêté pour éloigner à quatre lieues de leurs paroisses les curés non assermentés, le jour où les intrus viendraient envahir leurs églises. Non contents de les exiler, celui du Finistère qui, par son

arrêté du 21 avril 1791, avait donné aux prêtres réfractaires la ville de Brest pour prison, en fit enfermer par son arrêté du 1er juin suivant, soixante-dix au couvent des Carmes de Brest, ou plutôt il confirma la décision de la municipalité de Brest qui s'était arrogé le droit de priver ces prêtres de leur liberté. Le directoire du Morbihan suivit bientôt cet exemple et envoya un certain nombre des meilleurs prêtres du diocèse de Vannes, à la citadelle du Port-Louis. Celui de la Loire-Inférieure ne se montra pas moins persécuteur que les autres, et il priva arbitrairement de leur liberté plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Nantes, que l'on déposa en partie au séminaire, et en partie au château de cette ville (1). On plaça ces derniers

(1) Voici ce que dit à ce sujet M. Chevalier, recteur de Maisdon, dans son *Histoire manuscrite de la Révolution*. « A la fin de juin et au commencement du mois de juillet 1791, les autorités civiles du département de la Loire-Inférieure mirent en mouvement contre les prêtres non assermentés du diocèse de Nantes, les gardes nationales, la gendarmerie et les troupes de ligne qui se trouvaient alors dans le pays. Elles allèrent faire des fouilles dans leurs maisons, sous le prétexte de s'assurer s'ils n'avaient pas d'armes ou des écrits incendiaires ou quelques correspondances secrètes avec les ennemis de l'État. On essaya de répandre des soupçons sur leurs sentiments politiques, et l'on accompagna ces soupçons d'insultes, de sarcasmes, de propos injurieux et de chansons indécentes dont on faisait retentir les rues et les places publiques. Mais ce n'était là que le prélude du traitement qu'on préparait aux prêtres fidèles. Très-peu de temps après et au moment où l'on s'y attendait le moins, des gardes nationaux, cernent les presbytères, se saisissent des curés et des vicaires, qu'ils surprennent ordinairement au milieu de la nuit. On les conduit en prison comme des criminels. On tâche de les rendre

dans un grenier, près d'un lieu très-infect; exposés à une chaleur brûlante pendant la canicule et sans presque aucun moyen de se garantir de la fraîcheur des nuits, parce que ce grenier était ouvert de toutes

odieux à la populace, qu'on a soin d'exalter, on les fait passer pour des traîtres à la patrie, parce qu'obéissant à leur conscience, ils ont refusé un serment sacrilége. On les fouille et on place à la porte des lieux où ils sont renfermés des sentinelles, pour empêcher qu'ils ne s'échappent.

» Cette opération s'était simultanément faite à peu près dans tout le diocèse, lorsque l'administration départementale donna l'ordre de transférer à Nantes tous les prêtres arrêtés. Ils eurent beaucoup à souffrir dans le trajet qu'on leur fit faire. On conduisait les uns à pied, malgré leurs infirmités ou leur grand âge. D'autres étaient à cheval, entourés de gardes nationaux armés de toutes pièces, et ces gardes étaient souvent des paroissiens des curés et des vicaires qu'ils escortaient. Ils mettaient à cette fonction une ardeur qui allait presque jusqu'à la fureur. Si les prisonniers avaient à traverser quelque ville ou quelque bourg, ils y trouvaient une populace insolente qui faisait à leur vue retentir l'air du cri féroce : A la lanterne, à la lanterne, expression alors très-usitée, pour dire qu'il fallait pendre celui qui était l'objet des vociférations. « Ce sont des » traîtres, s'écriait cette populace, excitée par mille calomnies contre » les prêtres fidèles, ce sont des aristocrates, il faut les faire mou- » rir. » Leurs conducteurs ne leur épargnaient ni les humiliations ni les mauvais traitements. On faisait monter deux prêtres sur le même âne, et on les y plaçait dos à dos, afin d'exciter davantage contre eux la risée du peuple. A d'autres, on tirait les cheveux; il y en eut qui eurent la tête toute meurtrie des coups qu'ils avaient reçus. C'est ainsi que les patriotes, non contents de priver de la liberté d'une manière illégale des ecclésiastiques respectables auxquels ils n'avaient rien de coupable à reprocher, aggravaient par leurs outrages une position déjà bien pénible.

» Dès que les prêtres, amenés de toutes les parties du département, étaient arrivés à Nantes, on les conduisait au séminaire, au milieu

parts. Ce fut là que l'on conduisit MM. La Marre et Le Roux, prêtres septuagénaires, que leurs vertus rendaient recommandables et auxquels on fit d'abord parcourir toute la ville, un jour de fête, au milieu

des cris de la populace. Là, ils furent confiés à un Carme apostat, nommé Latour l'aîné, qui en était le supérieur constitutionnel. Des sentinelles étaient placées à toutes les portes et même dans tous les dortoirs. Lorsque les prisonniers se trouvèrent réunis, un d'eux élevant la voix, dit à ses confrères : « Nous voilà tous entrés dans la » lice, il ne faut pas qu'il y ait un de nous qui cède et perde sa » couronne. » Tous restèrent fidèles, et ce fut en vain que le prétendu supérieur s'efforça d'ébranler quelques-uns des jeunes vicaires, il ne fit pas une seule conquête. On ne daigna pas même l'écouter. Les prêtres fidèles auraient été heureux, si on les avait laissés au séminaire, parce qu'ils pouvaient y célébrer les saints mystères; mais leurs persécuteurs ne tardèrent pas à les priver de cette consolation si propre à les soutenir dans leurs épreuves. On les transféra, les uns à la prison du Bouffay, où ils furent confondus parmi les malfaiteurs, et les autres au château. Ceux-ci se trouvèrent entassés dans une chambre commune, infectée par une odeur fétide que donnait la proximité des lieux d'aisance. Cette translation s'effectua avec tant d'inhumanité qu'on arracha de leurs lits des prêtres qui éprouvaient alors les ardeurs de la fièvre, au risque de les faire périr.

» Après quelques mois de détention, les habitants se réunissent pour demander en faveur des prêtres quelque adoucissement à leurs peines. On leur accorde alors la ville pour prison; mais de nouveaux incidents viennent exalter de nouveau les têtes; la noire calomnie agite les sociétés populaires et l'assemblée nationale même. De nouvelles impostures, forgées peut-être dans son sein, ramènent une nouvelle occasion de frapper l'innocence. On répand, avec la malignité ordinaire, que les prêtres qui avaient échappé aux recherches du mois de juin mettent le trouble et la division partout, qu'ils soulèvent les peuples et empêchent la perception de l'impôt. »

d'une populace immense, qui demandait leurs têtes à grands cris. On y enferma également M. Herbet, vicaire de Paimbœuf, amené de sa paroisse sur un âne et attaché dos à dos à M. Bécavin, jeune sous-diacre, qui périt l'année suivante, à Paris, dans la maison des Carmes, lors du massacre du 2 septembre 1792. M. Herbet avait commencé par être jeté dans une prison remplie d'ordures et de vermine, où il resta vingt-quatre heures sans nourriture; mais ce qui dut lui causer plus de peine que cette privation, c'est que celui qui l'amena ainsi à Nantes était son propre oncle.

Le Directoire des côtes du Nord surpassa tous les autres par son fanatisme et l'exagération des mesures qu'il prit contre les prêtres catholiques. Son arrêté du 18 juin 1791 est un monument du délire dans lequel l'esprit de parti et la haine contre la religion avaient jeté des hommes qui auraient dû, à cause même de leurs fonctions, se montrer calmes et modérés. L'article premier de cet arrêté obligeait les ecclésiastiques fidèles à s'éloigner à six lieues de leurs paroisses, dès le moment de l'apparition de l'intrus dans la commune. Tous étaient soumis à cette disposition, non-seulement les fonctionnaires publics et ceux qui ne l'étaient pas, mais les vieux prêtres aussi bien que les jeunes, et l'on ne s'inquiétait point de savoir si tous avaient des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses que devait leur causer ce changement de domicile. Ils étaient, dans les lieux qu'ils allaient habiter, soumis à la surveillance de la municipalité, qui pouvait les envoyer plus loin, si elle le jugeait à propos. Tout prêtre catholique qui administrerait un sacrement devait subir

six années d'emprisonnement, et le fidèle qui le recevrait pouvait être condamné à la même peine pour six mois. Une longue captivité était réservée à ceux qui feraient connaître les brefs du pape et les autres actes émanés du Saint-Siége contre la constitution civile du Clergé, ou qui auraient parlé sans respect de cette constitution. Ce qui doit étonner, après avoir lu cet arrêté si tyrannique, c'est que les administrateurs qui le lancèrent, pris individuellement, n'étaient pas des forcenés, et que quelques-uns même d'entre eux avaient de la modération dans le caractère ; mais ils étaient poussés aux mesures les plus acerbes et excités par un club qui existait à Saint-Brieuc. A la vérité ce club n'était pas très-nombreux, mais il comptait parmi ses membres les patriotes les plus dangereux et les plus exaltés. En outre l'administration départementale avait pour la seconder un prêtre constitutionnel, zélé partisan de la révolution, homme d'ailleurs sans foi et sans mœurs, quoiqu'il cherchât alors à sauver les apparences. Il ne laissait échapper aucune occasion de persécuter les bons ecclésiastiques, dont la conduite vertueuse était la censure de la sienne, et il est bien à croire qu'il eut une grande part à l'arrêté tyrannique du 18 juin.

Le décret du 27 novembre 1790 avait imposé aux évêques, aux vicaires-généraux, aux supérieurs des séminaires et aux professeurs de ces établissements, ainsi qu'à ceux des colléges, aux curés et aux vicaires, l'obligation de prêter le serment, aussi avaient-ils été dès lors exposés à la persécution ; mais à l'époque du 15 avril 1791, un nouveau décret de l'assemblée y astrei-

gnit également tous les prêtres qui étaient chargés de l'instruction publique, les professeurs même laïques et les chapelains ou desservants des hôpitaux et des prisons. Cette mesure fut des plus désastreuses et acheva la désorganisation du Clergé en France. Déjà des séminaires étaient vides depuis le mois de janvier. Plusieurs supérieurs de ces maisons étaient poursuivis à outrance par les patriotes. A Saint-Brieuc, M. Dubois, Lazariste, supérieur du séminaire, fut obligé de franchir le mur du jardin de sa maison, pour échapper à ceux qui le poursuivaient. A Nantes, M. Alno, supérieur de la communauté de Saint-Clément, ne put se dérober qu'avec peine à la fureur des patriotes, qui voulaient le faire périr. Les colléges étaient presque déserts, car dans toute la Bretagne, les chefs de ces établissements montrèrent leur attachement à l'Église par le refus de serment et furent obligés de se retirer, ce qui détermina aussi la retraite d'un assez grand nombre d'élèves. Il faut pourtant excepter de ces prêtres fidèles : Le Coz, principal du collége de Quimper, Ollitrault et Serandour, professeurs dans ce collége; Le Noble, Oratorien, préfet du collége de Nantes, puis intrus de Saint-Donatien, et quelques autres professeurs du même collége, ainsi que Bonnemant, aussi Oratorien et qui devint vicaire épiscopal de Minée. Les ecclésiastiques attachés aux petites écoles, et ceux qui se dévouaient aux fonctions si utiles et si pénibles de chapelains dans les hôpitaux et les prisons, ne purent, comme on le voit, échapper à l'obligation imposée de prêter le fatal serment. Il semblait cependant que leur utilité et leurs services eussent été un titre pour

qu'on les oubliât, car c'était alors une des plus grandes faveurs que l'on pût espérer. Mais non, l'assemblée nationale ne recula pas devant l'idée d'ôter aux pauvres et aux autres malheureux leurs consolateurs et leurs pères, et le décret du 15 avril les atteignit comme les autres prêtres.

Alors la persécution s'étendit jusque dans les asiles de l'indigence, et parmi les pauvres qui les habitaient il s'en trouva qui confessèrent généreusement la foi de Jésus-Christ. Instruits à distinguer les prêtres fidèles des schismatiques, ils refusèrent courageusement toute communication avec ces derniers. C'en fut assez pour exciter contre eux l'animadversion de l'autorité civile, qui les punit, en les chassant des maisons que la charité avait ouvertes à leur misère. Les pauvres de l'hôpital des Incurables de Rennes surtout se distinguèrent par leur fermeté. Elle était d'autant plus louable que le supérieur ecclésiastique de l'hôpital-général, dont la maison des incurables était une dépendance, avait fait le serment et cherchait à les entraîner dans le schisme. Soutenus par deux bons prêtres, ils défendirent leur foi, et ni les prières, ni les menaces ne purent les ébranler. On crut que l'évêque intrus saurait triompher de leur résistance, et l'un de ses vicaires, l'abbé Lanjuinais, qu'on peut compter au nombre des plus ardents constitutionnels qu'il y ait eu en France, l'engagea à faire une visite aux Incurables. Le Coz s'y rend un jour, et se présente d'abord aux demoiselles charitables qui prenaient soin de ces infirmes. Lanjuinais, qui l'accompagnait, les engage à le reconnaître pour leur premier pasteur ; mais loin de se rendre à cette invitation, la

supérieure, nommée mademoiselle Dubreil, répondit : « Je connais Monsieur pour le principal du collége de » Quimper, place qu'il occupait avant son intrusion. » Pendant tout le temps que dura la visite, elle ne lui donna pas d'autre titre que celui de Monsieur le principal. Le Coz passa ensuite dans les salles ; il n'y trouva que ceux qui étaient retenus au lit par leurs infirmités ; tous les autres avaient fui et s'étaient cachés dans les greniers ou dans les cours. Parmi les infirmes alités était un homme qui souffrait les douleurs les plus vives. L'intrus, sur l'invitation de Lanjuinais, alla pour lui donner sa bénédiction ; mais cet homme, faisant un effort, se leva sur son séant et lui dit avec énergie qu'il ne voulait pas de ses malédictions. Ainsi le faux pasteur ne put faire dans cette maison aucune conquête ; mais elle fut bientôt punie de sa résistance ; la municipalité de Rennes interdit la chapelle. On enleva à onze heures du soir le saint Sacrement, que vint prendre avec quatre fusiliers, et que porta à l'hôpital-général le principal chapelain, qui, comme nous l'avons dit, avait prêté le serment ; puis le scellé fut mis sur le tabernacle.

On peut assurer que toutes les communautés de femmes en Bretagne montrèrent la même fermeté que les demoiselles directrices de l'hôpital des Incurables de Rennes. Le nombre des apostasies parmi les religieuses fut extrêmement petit, en proportion des maisons. On en compta deux dans la communauté si austère de Sainte-Claire de Dinan, une dans celle des Ursulines de Lannion, six ou sept dans le diocèse de Nantes, et quelques autres dans une congrégation hospitalière assez répandue dans la province. Partout ces

saintes maisons eurent, jusqu'au moment de leur suppression, à souffrir des vexations de toute espèce. Leur clôture n'était plus respectée. Sous prétexte d'y chercher des prêtres, les patriotes y entraient en armes et y portaient l'effroi. On travaillait à séduire ces pieuses filles et à les entraîner dans le schisme. Nulles ne furent peut-être sur ce point plus tourmentées que celles du couvent de la Madeleine de Nantes. C'étaient des pénitentes, qui s'efforçaient de réparer par leur ferveur les égarements de leur jeunesse. L'autorité civile s'abaissa jusqu'à employer diverses ruses pour les engager à se rendre accusatrices des religieuses qui étaient chargées de les diriger, et elle calomnia indignement ces respectables dames en présence des pénitentes. Des membres de l'administration ne rougirent pas de conseiller à quelques-unes de ces filles de retourner à leurs anciens désordres et paraissaient disposés à les protéger; mais tous ces séducteurs eurent la confusion de voir leurs efforts inutiles, et de plus de cent pénitentes qui composaient cette communauté, pas une seule n'eut la lâcheté de dire le moindre mot contre ses supérieures, ni ne montra le désir de céder aux propositions qu'on leur faisait. Des envoyés de Minée s'étant présentés ensuite dans cette maison, ils n'y obtinrent pas plus de succès que n'en avait eu l'autorité civile. Ils espéraient cependant que les pénitentes seraient au moins plus faciles à gagner et qu'ils pourraient près d'elles remplir l'objet de leur mission, qui était de les déterminer à reconnaître l'évêque constitutionnel. Toutes unanimement déclarèrent qu'elles voulaient vivre et mourir dans la communion de

M. de La Laurancie, d'abord par religion, parce qu'elles le regardaient comme leur seul et légitime pasteur, et de plus par reconnaissance, parce que, tant que sa fortune le lui avait permis, il avait toujours été leur généreux bienfaiteur. Cette fermeté des pénitentes attira quelques persécutions à leurs supérieures; mais on n'alla pas contre elles alors jusqu'à la violence.

Il nous serait impossible de rapporter ici tous les faits du genre de ceux que nous venons de raconter. Les patriotes ne semblaient occupés qu'à torturer les consciences des religieuses et même celles des fidèles, afin de les forcer de participer au schisme. Des gardes nationaux des villes parcouraient les campagnes, et poursuivaient les paisibles habitants qui faisaient en leur particulier quelques actes de religion, et qui refusaient d'aller à la messe des intrus. Des chapelles isolées ou appartenant à des châteaux offraient aux catholiques des lieux propres à prier Dieu, à défaut des églises paroissiales occupées par les prêtres constitutionnels; des prêtres fidèles y disaient la messe les portes fermées. Mais malheur aux laïques qui y étaient trouvés par les gardes nationaux; ces missionnaires de nouvelle espèce les mettaient en fuite et même quelquefois à coups de fusil. Plusieurs paysans furent ainsi tués ou estropiés; d'autres jetés en prison. C'était quelquefois l'intrus qui conduisait la troupe, et souvent les propriétaires de ces chapelles essuyèrent de la part de ces forcenés les insultes les plus graves, virent dépouiller leurs chapelles de tous les vases sacrés et ornements, et quelques intrus allèrent même jusqu'à les faire démolir.

Il n'était pas même toujours nécessaire d'avoir prié dans les chapelles pour être l'objet des poursuites des inquisiteurs nationaux et des violences auxquelles ils se livraient. Ils allaient prendre les catholiques dans leurs maisons pour les forcer d'aller à l'église. Sans doute, il se trouva des esprits timides et des caractères faibles qui cédèrent à cette force brutale ; mais on vit aussi, dans ces déplorables circonstances, revivre la généreuse constance des chrétiens de la primitive Église. On en eut surtout des exemples admirables dans le diocèse de Rennes. Nous les reproduirons plus tard avec d'autant plus de plaisir qu'ils ne peuvent qu'édifier beaucoup de lecteurs et donner une idée très-avantageuse de la fermeté de caractère des Bretons.

Malgré tant de violences, l'Église constitutionnelle ne s'établissait que lentement et péniblement en Bretagne. Le nombre des prêtres jureurs n'était pas assez considérable pour qu'on pût donner des intrus à toutes les paroisses. Aussi plusieurs restèrent-elles, pendant la majeure partie de l'année 1791, sans curés constitutionnels, et les prêtres catholiques pouvaient encore y exercer assez librement leurs fonctions. Ce n'est pas que les nouveaux évêques ne fissent des efforts pour accroître leur Clergé, et, sur ce point, ils ne se montrèrent nullement difficiles. Tous les sujets qui se présentaient à eux étaient admis ; ainsi les prêtres interdits, les ignorants que leur incapacité notoire avait fait précédemment écarter du sanctuaire, les échappés des cloîtres et qui n'avaient de religieux que l'habit, qui avaient fait la honte de leur ordre et la désolation de leurs supérieurs, étaient jugés dignes par les nou-

veaux prélats de devenir pasteurs des ames, et ils les plaçaient en effet dans les paroisses. Ces mercenaires ne tardèrent pas à se montrer tels qu'ils étaient, c'est-à-dire adonnés à l'ivrognerie ou au libertinage, souvent à l'un et à l'autre en même temps. Aussi des scandales éclatants vinrent bientôt faire rougir d'eux leurs propres partisans. Un de ceux-ci, officier municipal de Nantes, homme d'esprit et grand révolutionnaire, fit, à cette époque, dans une assemblée assez nombreuse, un aveu peu flatteur pour les constitutionnels. « Il faut avouer, dit-il, que ces jureurs sont » de bien mauvais sujets; si ces..... là avaient pu seu» lement être hypocrites pendant un an, on serait allé » à leur messe et la constitution irait son train... Pour» quoi aussi les braves gens ne font-ils pas le serment? »

Ce jugement porté sur les ministres de la nouvelle Église, par un homme qu'elle comptait au nombre de ses protecteurs, prouve bien le peu d'estime que les patriotes avaient eux-mêmes des prêtres apostats, qui sacrifiaient leur conscience à l'idole du jour. Ils étaient si persuadés que tous les ecclésiastiques suspects dans leur conduite devaient faire le serment, qu'ils éprouvaient de la surprise lorsqu'ils ne l'obtenaient pas des mauvais prêtres. C'est ce qui arriva dans le diocèse de Rennes. Un ecclésiastique, malheureusement trop connu par ses désordres, est appelé à la municipalité pour prêter ce serment sacrilége. On ne craignait de sa part aucune résistance; cependant il le refuse; on s'étonne. « Je vois très-bien, dit-il, ce que vous pensez, » ce que vous voulez dire; mais sachez que dans le dé» réglement de mes mœurs, j'ai conservé la foi, et c'est

» elle qui me défend ce serment que vous exigez. »

Non-seulement les prêtres constitutionnels avaient pour la plupart une conduite scandaleuse, mais plusieurs d'entre eux y joignaient une exaltation dans les idées politiques qui les rendait encore plus condamnables. Censeurs rigoureux de l'ancien régime dont ils croyaient avoir à se plaindre, mais qui avait été juste à leur égard, en les laissant dans l'obscurité, ils déclamaient en chaire contre les institutions les plus respectables que la révolution travaillait à détruire, et contre les membres du Clergé les plus éminents par leur position. Ainsi, à Nantes, Minée qui avait l'élocution assez facile, prêchait fréquemment; mais le fond de ses discours consistait en de fades éloges de la constitution, de ses principaux fondateurs et partisans, de ses collègues et de lui-même, ou en de sanglantes diatribes contre le Clergé catholique. Il avait recueilli avec une méchanceté diabolique mille calomnies inventées contre le respectable prélat dont il avait envahi le siége, et il en repaissait la malignité de ses auditeurs.

Ce n'était pas seulement en chaire que les intrus se livraient à de véhémentes déclamations contre le Clergé fidèle; ils le faisaient aussi dans les clubs, ces assemblées tumultueuses où les plus violents et ceux qui criaient le plus fort obtenaient ordinairement les succès. Ces indignes prêtres ne rougissaient pas de se montrer dans ces réunions dans lesquelles on parlait le langage le plus grossier, et où l'on tenait parfois les discours les plus obscènes; ils y dénonçaient des confrères vénérables dont la conduite ferme et pleine de foi était la condamnation de leur lâcheté et de leur apostasie; ils

les représentaient comme des rebelles et des agitateurs. Aussi l'on peut dire avec vérité que, si l'année 1791 fut marquée par des vexations si nombreuses contre le Clergé catholique, la haine des curés constitutionnels les provoqua en grande partie. Ils espéraient par cet acharnement détruire la salutaire influence que conservaient les prêtres fidèles; mais ce coupable espoir fut trompé. Leur injustice à l'égard d'hommes innocents et vertueux, leur propre conduite si souvent scandaleuse, leur mépris des plus saintes règles de l'Église, qui allait au point qu'on les voyait manger et boire avant de monter à l'autel pour y offrir leurs sacrifices sacriléges; tout, en un mot, éloignait de ces pervers les véritables enfants de l'Église.

Tandis que ces ministres prévaricateurs employaient à la perversion des peuples tous les moyens qui étaient en leur pouvoir, et secondaient ainsi le dessein formé par les incrédules de détruire la religion dans notre malheureuse patrie, les évêques de France, déjà pour la plupart en fuite, faisaient un nouvel effort, afin d'essayer d'arrêter le torrent dévastateur qui, dans son cours impétueux, entraînait les autels du Dieu vivant et devait bientôt renverser le trône de nos rois. Pour ne parler ici que des prélats bretons, nous devons dire que, dans ce moment même, où l'impiété paraissait triomphante, ils se montrèrent les défenseurs intrépides de la foi et de la discipline de l'Église. Ainsi M. Louis-Charles du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges, publia, le 3 avril 1791, une ordonnance contre l'élection de Léonard Gay de Vernon, curé de Compreignac, qui venait d'être élu évêque intrus de la

Haute-Vienne, et contre celle de François Mourellon, curé de Néoux, qui avait été choisi en la même qualité pour la Creuse, et devait résider à Gueret, ville qui n'avait jamais eu de siége épiscopal. Nous citerons le début de cette ordonnance, parce qu'elle peint bien l'affliction qui remplissait l'ame des véritables pasteurs à cette déplorable époque :

« Ils sont donc arrivés ces jours de deuil et de consternation pour l'Église, de douleur et d'affliction pour les ministres, de danger et de séduction pour les fidèles, que les entreprises audacieuses des novateurs nous faisaient craindre depuis long-temps ! Les pierres du sanctuaire sont dispersées : les vrais pasteurs sont séparés de leurs troupeaux. L'abomination de la désolation s'introduit dans le lieu saint : des prêtres infidèles et prévaricateurs osent porter la main à l'arche sainte ; usurper le ministère sacré de la religion, en profaner les redoutables fonctions. Le schisme, l'affreux schisme déchire le sein de l'Église de France, cette portion naguère si précieuse et si brillante de l'Église universelle. Déjà il lève une tête altière dans celle dont le gouvernement nous a été confié par l'autorité de Jésus-Christ et s'efforce de l'y affermir.

» Un prêtre sans titre canonique, puisqu'il a été appelé à l'épiscopat par des électeurs que l'Église n'a point chargés de lui donner des pasteurs et qu'elle désavoue : un prêtre dont l'ordination est réprouvée par l'Église et frappée de ses censures, parce qu'elle lui a été conférée contre toutes les lois qu'elle a établies ; un prêtre sans mission et sans pouvoirs, puisqu'il n'en a pas reçu de l'Église, qui seule avait le

droit de lui en donner, a eu la téméraire audace d'envahir notre église, de s'emparer de notre siége, de s'asseoir sur la chaire fondée par saint Martial, occupée jusqu'à nous par tant de saints pontifes, d'attenter ainsi à la succession des pasteurs légitimes, et de commencer une nouvelle Église, qui ne peut jamais être Église de Jésus-Christ.»

M. du Plessis d'Argentré exprime ensuite sa sollicitude pour le salut de ses brebis, et assure qu'avec le secours de Dieu il remplira ses devoirs de pasteur, sans redouter les persécutions et la mort même. Il établit les principes catholiques sur la juridiction, déclare nulle l'élection de Gay de Vernon, lui défend de s'immiscer dans l'administration du diocèse de Limoges, défend également au Clergé et aux fidèles de le reconnaître pour leur évêque, et aux prêtres constitutionnels de prendre le titre de curés des paroisses auxquelles ils auraient été nommés par élection.

A cette ordonnance était jointe une lettre pastorale du même prélat, pour prémunir les fidèles de son diocèse contre le schisme et les artifices des faux pasteurs. Il les engage à ne point craindre les maux temporels qu'ils pourraient avoir à souffrir pour la foi et à rester fortement attachés à leurs véritables guides. Cette lettre est datée du même jour que l'ordonnance, et donnée à Paris, où le prélat se trouvait encore comme membre de l'assemblée nationale.

M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, qui avait déjà donné une si belle déclaration au sujet de l'envahissement de son siége, fit paraître le 18 mai 1791 un mandement pour la publication du bref du Pie VI, du

13 avril précédent. Ce mandement dirigé contre Lamourette, ancien Lazariste, qui avait envahi cet illustre siége, est écrit avec beaucoup de force et de chaleur. Sa lecture aurait pu suffire pour éclairer cet intrus, s'il avait conservé un reste de bonne foi. On y trouve pour l'Église de Rome des expressions d'une tendresse si filiale, qu'il peut servir de monument du respect et de l'attachement que les bons évêques de France de la fin du dix-huitième siècle professaient pour cette Église sainte, la mère, la nourrice et la maîtresse de toutes les autres.

M. Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, autre prélat breton, eut également la douleur de voir son siége envahi par un des chanoines de sa cathédrale, nommé Pacareau, vieillard de quatre-vingts ans, auquel l'ambition fit oublier son grand âge et la proximité de sa mort. Ce prélat avait peut-être moins que ses collégues droit de se plaindre de l'injustice des intrus, car il ne s'était pas montré l'ennemi des idées nouvelles que l'on cherchait à faire prévaloir au commencement de la révolution. Député aux états-généraux, il fut des premiers à abandonner son ordre et à se réunir au Tiers-État. Il détermina ensuite M. de Juigné, archevêque de Paris, à suivre son exemple et le présenta lui-même à l'assemblée nationale. Louis XVI, voyant la faveur dont il jouissait dans cette assemblée, le nomma garde des sceaux le 3 août 1789. En cette qualité il scella les décrets les plus nuisibles à la religion et même la fatale constitution civile du Clergé, lorsque le roi l'eut acceptée. Mais M. de Cicé connut bientôt par sa propre expérience combien

la faveur populaire est inconstante, surtout dans les temps de révolution. Accusé et dénoncé plusieurs fois à l'assemblée par le club des Jacobins et autres démagogues, il se vit contraint de renoncer aux sceaux, et il quitta cette place le 21 novembre 1790. La nouvelle de sa retraite fut aussi applaudie que l'avait été sa nomination. Le 10 janvier 1791, il adhéra à l'*Exposition des principes*, rédigée par M. de Boisgelin, et au mois de mars suivant, les électeurs du département de la Gironde prétendirent lui donner un successeur, en élisant Pacareau. L'archevêque de Bordeaux crut pouvoir toucher ce vieillard, en lui adressant le bref du Pape du 13 avril. Il joignit à cet envoi une lettre dans laquelle les raisons les plus solides sont unies à toutes les formes de la politesse. Il lui rappelle que Rome ayant parlé, tout catholique est obligé de se soumettre à ses décisions.

» Vous avez pu penser, lui dit-il, lorsque la constitution du Clergé a été décrétée, que plusieurs articles pourraient être admis dans l'Église catholique, et dans cette opinion adoptée par plusieurs personnes instruites et religieuses, moi-même j'avais mis ma confiance dans les mesures de sagesse adoptées par le roi. J'avais espéré que les communications données au Saint-Siége, les lumières répandues dans tant de savants écrits, le temps et surtout l'assistance divine, amèneraient des tempéraments compatibles avec les principes de l'Église et que la puissance civile aurait approuvés.

» La Providence nous a refusé ce secours, soit pour nous punir de nos fautes, soit pour éprouver notre fidélité. »

M. de Cicé dit ensuite qu'il ne blâme pas entièrement ceux qui, emportés par un mouvement de confiance illimitée, ont cru pouvoir donner une approbation plus formelle et plus étendue à cette constitution, et déclarer leur soumission avant d'avoir été éclairés par les dépositaires de la foi. On n'était pas familiarisé avec ces sortes de questions, et l'erreur a pu être excusable à quelques égards. Mais ensuite il fait remarquer que l'Église ayant reçu de Jésus-Christ le pouvoir de se donner des lois, l'exercice de ce pouvoir n'a pu être modifié que par l'Église. De là il prend l'occasion de développer la divine constitution de cette Église sainte, et de montrer son pouvoir indépendant de la puissance temporelle. Il finit en adressant à Pacareau des reproches bien fondés touchant la conduite qu'il a tenue, et l'engage à revenir à l'unité catholique. Cette lettre est datée de Saint-Amand, le 1er juin 1791. Quelques jours après, c'est-à-dire le 6, le même prélat donna une ordonnance pour l'acceptation et la publication dans son diocèse du bref du 13 avril. Nous ne savons à quel Saint-Amand il se trouvait alors, mais nous pensons que c'était dans la ville qui porte ce nom et qui, étant située en Flandre, se trouvait près de la frontière, que M. de Cicé traversa bientôt pour se retirer dans les pays étrangers.

L'archevêque de Bordeaux avait un frère un peu plus âgé que lui et comme lui membre de l'assemblée nationale. M. Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé était évêque d'Auxerre, siége que cette assemblée prétendit supprimer en réunissant son territoire à celui de Sens. On ne voit pas que ce prélat ait pris une part

bien active aux discussions qui eurent l'Église de France pour objet. Seulement il parla dans la séance du 1er août 1789, au sujet de la fameuse déclaration des droits de l'homme, et la regarda comme inutile ; mais il fut un des premiers à signer l'*Exposition des principes*, refusa le serment, quitta ensuite le royaume et mourut en Prusse dans le courant de l'année 1805.

Enfin la Bretagne fournit encore un autre confesseur de la foi parmi les prélats dans la personne de M. Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré, évêque de Séez, frère aîné de l'évêque de Limoges. Ce vénérable évêque était tellement respecté dans son diocèse, que les autorités civiles lui proposèrent de faire le serment avec toutes les restrictions qu'il jugerait à propos d'y mettre et qu'elles accepteraient ; mais il craignit avec raison de donner du scandale à ceux qui ne connaîtraient pas ces restrictions, et il préféra généreusement aux avantages temporels qu'on lui offrait de souffrir le dépouillement auquel étaient condamnés alors les pasteurs fidèles. Il adhéra dès le 26 novembre 1790 à l'*Exposition des principes*, adressa le 15 décembre suivant une réponse très-solide aux administrateurs du département de l'Orne, qui lui avaient signifié leur arrêté relatif au serment ; réponse à laquelle son Chapitre, les curés de Sèez et beaucoup d'autres ecclésiastiques de son diocèse donnèrent leur adhésion, et il quitta son palais épiscopal lorsque Le Fessier, son diocésain et curé dans le diocèse du Mans, vint envahir son siége, en qualité d'évêque constitutionnel.

M. de La Ferronnays, né aussi en Bretagne, et ancien évêque de Saint-Brieuc, occupait dignement le

siége de Lisieux, lorsque la révolution commença. Il eut beaucoup à souffrir de la persécution, et se vit obligé de quitter sa ville épiscopale. Le 22 mars 1791, il publia une lettre pastorale, dans laquelle il signalait les vices de la constitution civile du Clergé. Le 3 mai suivant, il rendit une ordonnance sur la suppression de son siége et le partage de son diocèse, et pour la publication du bref que le souverain Pontife avait adressé au Clergé et au peuple de France. Forcé de chercher sa sécurité dans la fuite, M. de La Ferronnays passa en Allemagne et mourut à Munich, le 15 mai 1799.

Nous l'avons déjà dit, la présence des intrus dans les paroisses était une calamité pour les catholiques. En effet, dès qu'ils s'étaient emparés des églises paroissiales, les prêtres fidèles ne pouvaient plus s'y présenter, d'abord pour ne pas communiquer avec ces schismatiques, et ensuite parce qu'ils avaient à craindre qu'on n'exigeât d'eux le serment ou du moins une permission de célébrer de l'évêque intrus, comme on la demandait à Paris, où le département avait pris un arrêté pour ne recevoir dans les sacristies aucun prêtre non assermenté, qui ne fût muni de cette permission. Cet arrêté parut si vexatoire, que Talleyrand, évêque d'Autun, quoique révolutionnaire très-prononcé, crut devoir réclamer contre cette mesure tyrannique, et fit décréter par l'assemblée nationale la liberté illimitée des cultes. Ce décret produisit un bon effet. Les prêtres catholiques allèrent alors célébrer la messe dans les églises, à des heures où les intrus ne faisaient pas leurs offices, et les fidèles pouvaient y assister; mais

si les intrus furent obligés de se soumettre à cette disposition, plusieurs d'entre eux cherchèrent à en tirer parti pour augmenter le nombre de leurs adhérents. Dans le diocèse de Nantes surtout ils essayèrent de profiter de l'empressement des fidèles à assister à la messe, pour leur tendre un piége odieux dont nous parlerons plus tard, parce que les faits qui s'y rattachent eurent lieu au commencement de 1792.

Ce décret sur la liberté des cultes, rendu le 7 mai 1791, avait donné quelque répit aux prêtres catholiques, et leur patience semblait avoir désarmé leurs persécuteurs ; mais ce calme ne fut pas de longue durée, puisque dès le mois de juin suivant, l'administration départementale des Côtes-du-Nord publia l'arrêté insensé dont nous avons rapporté les principales dispositions, exemple qui fut bientôt suivi par les autres départements de la province. Un événement politique vint encore aggraver le sort de ces prêtres vénérables. Louis XVI, fatigué des vexations dont il était continuellement l'objet à Paris, se détermina à fuir et à se réfugier avec sa famille dans une place forte, celle de Montmédy en Lorraine ; mais par une suite du malheur qui semblait s'attacher à toutes les actions de cet infortuné monarque, il fut arrêté à Varennes et obligé de revenir à Paris. Les patriotes bretons, toujours prompts à s'exalter, se montrèrent assez injustes pour s'en prendre aux prêtres fidèles. « Ils prétendirent, » dit un écrivain respectable et contemporain, que » tous les prêtres catholiques étaient complices de » ce projet qui devait renverser la constitution, et ils » trouvèrent moyen de faire croire cette disposition,

» toute absurde qu'elle était, à une foule de gens de
» toutes les classes, et cela dans un moment. A peine
» en sut-on la nouvelle à Nantes, qu'on poursuivit les
» prêtres catholiques avec un acharnement dont le fa-
» natisme seul peut donner l'exemple. Tous ceux qu'on
» put saisir furent traînés de la manière la plus igno-
» minieuse au séminaire qui devint alors une pri-
» son. »

On n'a pas oublié que le directoire du Finistère avait fait renfermer dans le couvent des Carmes déchaussés de Brest plusieurs curés respectables et d'autres prêtres des diocèses de Quimper, Léon et Treguier, qui faisaient partie de ce département. Plusieurs de ces emprisonnements eurent lieu avec des circonstances révoltantes. La ville de Brest renfermait alors une populace extrêmement corrompue, et dans l'esprit de laquelle on avait pris soin d'inculquer les idées révolutionnaires les plus exaltées. Aussi ces hommes grossiers étaient-ils toujours disposés à porter une main homicide sur tous ceux qu'on leur représentait comme les ennemis de la révolution. C'était sous ce point de vue qu'on leur faisait regarder les prêtres catholiques que les gendarmes ou les gardes nationaux arrêtaient et qu'ils amenaient à Brest pour les incarcérer. On promenait d'abord dans la ville ces confesseurs de la foi ; la populace s'assemblait et les accompagnait jusqu'à la prison, en poussant des hurlements horribles, en demandant qu'on les pendît et en chantant *Ah! ça ira!* chanson très en vogue au commencement de la révolution et qu'on fit fréquemment retentir aux oreilles de ses nombreuses victimes. Des paroles on fut assez souvent sur le point d'en

venir aux effets. Le P. Élisée, supérieur des Carmes déchaussés, avec le titre de provincial, homme recommandable par sa piété, ses vertus et même par les services qu'il avait rendus à la ville, fut plusieurs fois en danger d'être immolé avec deux autres ecclésiastiques, dans le trajet qu'on leur fit faire pour arriver à la prison. M. Squazen, curé de Saint-Pierre Quilbignon, paroisse voisine de Brest, se vit encore plus près de la mort. On le conduisit sous un réverbère ; déjà on avait descendu la lanterne pour lui en passer la corde au cou, lorsque la garde réussit à l'arracher aux forcenés qui l'entouraient et à le mettre à l'abri, en le faisant entrer aux Carmes. M. Coroller, curé de Saint-Matthieu de Quimper, dont nous avons fait mention plusieurs fois, ayant été arrêté à la campagne, ainsi que l'un de ses vicaires, nommé M. Jacques, ils furent d'abord déposés au séminaire et gardés avec tant de soin qu'on plaça un corps-de-garde dans cette maison et un soldat dans leur chambre. Transférés ensuite de Quimper à Brest, sous l'escorte de gendarmes, ils ne purent parvenir à leur prison qu'après avoir éprouvé les plus vives inquiétudes et couru plusieurs dangers. L'ardeur ou plutôt la rage avec laquelle les patriotes poursuivaient les prêtres catholiques était si grande que ceux-ci se trouvèrent à Brest au nombre de soixante-dix détenus dans une même maison, au mois de juillet 1791. Ils y étaient gardés par des hommes, armés de toutes pièces et sans cesse sur leurs pas dans les chambres, l'église et les corridors. Malgré la prudence dont usaient ces vertueux prisonniers, la populace, excitée contre eux par les accusations les plus faus-

ses et les plus perfides, s'ameute et veut les immoler. Les magistrats de Brest mandent à l'administration départementale qu'ils ne peuvent répondre des jours des prêtres et prient qu'on les transfère dans un autre lieu moins agité. Les administrateurs eussent peut-être accueilli favorablement cette demande, qui n'avait rien que de raisonnable; mais Expilly, qui se trouvait alors à Paris et qui est consulté, s'y oppose. Loin d'être ému des dangers qui menacent ses anciens confrères, il répond qu'ils sont bien à Brest : trait de cruauté qui prouve que l'esprit révolutionnaire avait détruit en lui, comme il le fit dans bien d'autres, tout sentiment d'humanité. Sa lettre fait loi, et les prêtres fidèles restent exposés aux fureurs d'une populace égarée. Quel était leur crime à ses yeux? point d'autre que celui de refuser de reconnaître son intrusion.

C'était avec la même rigueur qu'on traitait, dans les autres départements de la Bretagne, les prêtres réfractaires que la révolution proscrivait. On a vu qu'à Nantes plusieurs de ces prêtres furent renfermés dans un des endroits les plus incommodes du château. Ils durent cette nouvelle vexation au carme apostat que l'autorité civile avait établi leur geôlier au séminaire. Ce malheureux craignant que les exemples de ces bons prêtres ne dessillassent les yeux de cinq ou six jeunes gens sans talents et sans mœurs, qui se trouvaient dans cette maison et qui étaient tout l'espoir de la nouvelle Église, non-seulement rendit à ses prisonniers leur captivité aussi dure qu'il lui était possible, mais il écrivit encore contre eux une lettre atroce et qui révolta un patriote exalté. Ce fut en conséquence de cette lettre que l'on

en conduisit plusieurs au château. Nous ne connaissons pas le nombre des prêtres fidèles qui, à cette époque, se trouvèrent arrêtés à Nantes ; mais il dut être assez considérable, car on poursuivait avec acharnement les ecclésiastiques qu'on appelait réfractaires et qui se réfugiaient dans les campagnes. Les intrus montraient une grande ardeur à les découvrir et à les faire prendre. C'était dans les presbytères des curés constitutionnels que les gardes nationaux allaient recueillir des renseignements touchants les prêtres cachés dans les paroisses, et quelquefois ces faux pasteurs, non contents de leur fournir des indications, se mettaient à leur tête et commettaient mille violences chez les personnes honnêtes qu'ils soupçonnaient assez généreuses pour donner asile aux confesseurs de la foi. A cette époque deux recteurs vénérables par leur âge, leur science et leurs vertus, celui de Bouvron et celui de la Trinité de Machecoul, eurent beaucoup à souffrir de la part des persécuteurs. Le premier, M. Delamare, faillit mourir des suites des mauvais traitements qu'il reçut pendant une route de plusieurs lieues. Le second, qui était M. Hervé de La Bauche, doyen de Retz, ayant répondu à l'administration avec une noble fermeté, que ces juges iniques regardèrent comme un manque de respect, fut mis en prison et y resta plusieurs mois. M. Muaud, missionnaire aussi instruit que zélé, ayant été saisi en habit de jardinier, se vit traîner ignominieusement pendant plusieurs lieues, accablé de coups et ensuite incarcéré. Touché du sort des criminels auxquels on l'associait, il leur faisait des instructions, leur apprenait à prier, les exhortait à la pa-

tience et au repentir. Les schismatiques ne purent souffrir cette bonne œuvre; ils firent mettre M. Muaud au cachot, et on le séquestra tellement qu'il n'eut plus la possibilité d'avoir aucune communication avec le dehors, ni au-dedans avec ses confrères qui, comme lui, étaient prisonniers. C'est ainsi que les partisans de la liberté l'entendaient à l'égard de leurs victimes!

Que faisaient les fidèles dans ces moments de trouble et de désolation? Ils s'affermissaient dans la foi et dans leur horreur pour le schisme. La liberté de la presse, décrétée par l'assemblée nationale, dès le 24 août 1789, était une source abondante de désordre et de corruption, par les productions impies et subversives de tout ordre qu'elle enfantait sans cesse; mais aussi elle avait procuré l'avantage de pouvoir librement faire imprimer et répandre une foule de bons ouvrages destinés à défendre la religion et à éclairer les fidèles sur les périls que courait la foi. Il en paraissait sous toutes les formes et à la portée de toutes les intelligences. Les évêques purent instruire leurs troupeaux avec une certaine liberté. Les théologiens et les laïques éclairés trouvaient dans des écrits solides des réfutations victorieuses des erreurs du temps. D'autres écrits avaient la forme de catéchismes, d'avis, de dialogues, et développaient le dogme de l'Église d'une manière claire, précise et propre à bien affermir ce point important dans l'esprit des fidèles. Un respectable imprimeur-libraire de Saint-Brieuc, M. Louis-Jean Prudhomme, chrétien ferme et fervent, se fit surtout remarquer en Bretagne par son zèle à publier et à répandre toutes

les productions favorables à la religion. Ce fut à lui que s'adressèrent les vicaires-généraux de Quimper pour reproduire par la presse leurs protestations, qu'ils ne pouvaient mettre au jour dans leur ville épiscopale. Il imprima aussi la protestation de l'évêque de Treguier et celles de divers corps ecclésiastiques. En un mot, il n'omit rien pour servir utilement la cause de l'Église. Aussi devint-il l'objet de la haine des révolutionnaires, qui le persécutèrent à outrance pendant le règne de la terreur (1).

Non-seulement on éclairait les fidèles pour les préserver du schisme, mais on les portait aussi à fléchir la colère de Dieu par la prière et la pénitence. Pendant l'année 1791, on fit surtout avec beaucoup d'empressement une quarantaine qui consistait principalement dans la récitation journalière du *miserere* et d'une oraison touchante, dans laquelle on implorait la miséricorde du Seigneur. Les familles chrétiennes s'empressèrent d'adopter cette pratique de dévotion, à laquelle un jeûne était joint. Le culte du sacré cœur de Jésus reçut aussi, à cette époque, beaucoup d'extension parmi les catholiques fervents, qui le suppliaient avec ardeur de sauver la France; mais les ennemis de la religion virent dans ce sentiment de piété, et surtout dans les images du sacré cœur que l'on distribuait, un signe d'association contre-révolutionnaire, et ce signe devint plus tard pour plusieurs fidèles la matière d'une accusation capitale.

(1) Il fut nommé membre du conseil des anciens en 1797, avant le 18 fructidor, et mourut à l'âge de 87 ans, le 22 mars 1832.

On avait bien besoin de chercher dans la prière et dans les pratiques de piété quelque consolation aux maux qu'éprouvait alors l'Église de France. De quelle affliction n'étaient pas pénétrés les bons prêtres et toutes les personnes chrétiennes, en voyant les outrages si multipliés que la religion catholique recevait chaque jour! L'impiété triomphante, le schisme établi, des apostasies déplorables parmi les membres du Clergé et parmi les fidèles, les intrus protégés et soutenus dans leurs entreprises, les évêques de la province en fuite, les meilleurs curés et leurs vicaires emprisonnés ou obligés de se cacher, les biens ecclésiastiques vendus à l'encan, plusieurs églises fermées et profanées, les devoirs de religion devenant chaque jour plus difficiles à remplir, les mœurs publiques se corrompant de plus en plus par l'absence de tout frein pour les méchants, la révolution s'avançant chaque jour plus menaçante, la misère du peuple, si propre à toucher les ames charitables, augmentant sans cesse avec les désordres de l'État, enfin les dangers que couraient les fidèles à manifester leur foi : voilà sans doute autant de sources de profonds gémissements et des larmes les plus amères.

Le danger qu'il y avait alors à se montrer catholique n'était que trop réel, et bien des fidèles éprouvèrent de la part des patriotes des traitements très-rigoureux, à cause de leur attachement à l'Église. Nous en avons déjà cité plusieurs exemples, mais les suivants donnent encore peut-être une idée plus complète du fanatisme et de la violence des partisans de la révolution; les exemples sont d'ailleurs authentiques et fu-

rent dans le temps connus de tout le monde. Ils ne peuvent qu'inspirer une indignation profonde contre les auteurs de pareils actes, quand on songe que les victimes étaient des femmes faibles et sans défense.

L'autorité civile avait laissé aux communautés de filles leurs chapelains; mais elles ne pouvaient admettre aucune personne séculière dans leurs chapelles, et afin que cette défense fût mieux observée, on en avait fait clouer les portes extérieures. Quelques femmes de Rennes, pour se procurer la consolation d'entendre la messe un dimanche, autant qu'il leur était possible, s'étaient placées près de la porte de la chapelle des Carmélites, et à travers les fentes de cette porte elles pouvaient voir le prêtre à l'autel. Des gardes nationaux, qui mettaient une ardeur extrême à persécuter les catholiques, ayant aperçu ces femmes, les saisissent et en fustigent plusieurs d'une manière aussi cruelle qu'indécente. Une domestique, assez heureuse pour échapper à leur barbarie, rentre tout éplorée chez sa maîtresse. Celle-ci, mère de trois ecclésiastiques déjà exilés, est tellement affectée de l'état où elle la voit et de la scène qui l'a causé, qu'elle tombe sans connaissance et meurt trois ou quatre jours après.

Une autre femme, qui était enceinte, se rendait un jour à une paroisse nommée Saint-Grégoire, distante d'une lieue de la ville de Rennes, pour y assister à la messe du curé légitime qui n'avait pas encore été remplacé. Des patriotes la rencontrent, connaissent ses intentions, ils la maltraitent tellement qu'elle périt au bout de quelques jours.

Dans une campagne éloignée de Rennes de six

lieues, se trouvait une femme respectable à tous égards, mais surtout par sa fermeté dans la foi. Un intrus fut des premiers placé dans la paroisse qu'elle habitait, et il y comptait d'assez nombreux partisans. Elle presque seule n'assistait pas à ses offices, et chaque dimanche elle allait à la messe dans quelques bourgs circonvoisins qui possédaient encore leurs véritables pasteurs. Les patriotes la menaçaient; ses parents la priaient et ses amis la pressaient de se ranger de leur parti; mais, s'élevant au-dessus des motifs humains, elle sut résister également aux menaces et aux sollicitations. Pendant assez long-temps on s'en tint aux menaces; enfin, il vint un moment où Dieu permit que sa constance fût éprouvée. Un jour de marché, des gardes nationaux du lieu voulurent se procurer un plaisir diabolique, et donner en même temps aux habitants des paroisses des environs un exemple frappant des punitions qu'ils devaient infliger aux catholiques fidèles. Ils courent chez cette femme respectable, l'amènent au milieu du marché, la tondent, puis la plaçant à rebours sur un âne, ils la promènent dans toutes les rues, en la huant, la maltraitant et en chantant les chansons les plus obscènes.

Dieu qui soutenait les premiers chrétiens au milieu des cruelles persécutions suscitées par les empereurs païens, soutint aussi les fidèles qui eurent à souffrir pour son nom, lors de l'établissement du schisme. L'attachement à la foi et à l'Église croissait dans les cœurs en proportion des efforts que faisaient les ennemis de la religion pour l'en arracher, et des personnes du sexe souffraient avec courage les injures et les mau-

vais traitements que leur attirait leur fidélité inébranlable. Il y en avait même qui ne craignaient pas de manifester leurs sentiments sans être provoquées. Ainsi à Loudéac, une fille rencontrant dans une ruelle le curé intrus, se couvrit le visage de son tablier et s'enfuit en criant au loup. Elles faisaient quelquefois les réponses les plus judicieuses aux partisans des prêtres constitutionnels. A Ploumiliau, diocèse de Treguier, il y avait une paysanne nommée Marguerite, qui joignait à une haute piété une instruction solide de la religion, et qui, sous ce rapport, était connue de toute la paroisse. L'intrus arrive, et Marguerite cesse de paraître dans le lieu saint où jusqu'alors on l'avait vue aller si assidûment. Des paysans moins éclairés qu'elle et qui étaient tombés dans le schisme, lui témoignent leur surprise de ce qu'ils ne la trouvent plus à l'église, et lui disent qu'elle l'a abandonnée. « Croyez-vous, leur répond-elle, que l'Église » soit cet amas de pierres où vous allez encore prier » Dieu? l'Église c'est l'assemblée des fidèles chrétiens, » unis par la même foi, etc. » Elle leur rappelle ainsi le catéchisme et leur prouve qu'elle est restée véritable enfant de l'Église, tandis qu'eux-mêmes ne le sont plus.

L'attachement à la religion fut, quoique rarement, porté chez quelques femmes jusqu'à l'excès. Dans des paroisses, elles accueillirent à coups de pierres les intrus qui allaient pour en prendre possession et les forcèrent de se retirer au plus vite. Généralement plus hardies que les hommes, elles craignaient moins les conséquences de leurs actions. Des blanchisseuses de Rennes en donnèrent une preuve étonnante.

Elles étaient à la rivière, dans un endroit isolé et occupées de leur travail, lorsque le sieur Bazin, vicaire épiscopal de Le Coz, passa près d'elles. Ce prêtre apostat s'était perdu de réputation par son serment et par sa conduite à l'égard d'une de ses cousines, novice chez les Carmélites ; il l'entraîna dans le schisme, la fit sortir de son couvent, et finit par contracter avec elle une union civile. On sent combien un pareil homme devait exciter d'indignation parmi une population aussi chrétienne que celle de Rennes. Ces blanchisseuses, bien à tort certainement, croient devoir se charger d'exercer contre Bazin la vindicte publique. Elles le saisissent, le fustigent et le plongent dans la rivière, en lui disant que si sa mère avait eu soin de le corriger ainsi dans son enfance, il n'aurait pas été un jureur. Ce délit leur attira sans doute une rigoureuse punition.

A l'exception de quelques occasions très-rares dans lesquelles les Catholiques de Bretagne usèrent de représailles envers leurs persécuteurs, ils n'opposèrent que la fermeté et la patience aux maux qu'on leur faisait souffrir. C'est le témoignage qu'en rend pour une partie de la province, M. de La Marche, évêque de Léon, dans la belle lettre pastorale qu'il adressa de Londres, le 20 août 1791, au Clergé et aux fidèles de son diocèse. Nous avons raconté comment ce vénérable prélat, poursuivi à outrance par l'administration départementale du Finistère, avait fui de son palais, et, après avoir couru mille dangers, s'était embarqué pour l'Angleterre. Arrivé un des premiers sur cette terre hospitalière, qui devait bientôt servir d'asile à tant de prêtres français, il parut y avoir été conduit par un

dessein tout spécial de la Providence pour prendre soin des confesseurs de la foi, comme Joseph autrefois en Égypte pour pourvoir aux besoins de ses frères. Nous reviendrons plus tard sur les œuvres de charité auxquelles se livra ce digne évêque dans le lieu de son exil; mais laissons le maintenant parler lui-même. Sa lettre, considérée seulement sous le point de vue historique, est un monument précieux par les détails qu'elle donne sur l'état de la religion en France, et particulièrement en Bretagne, à l'époque où elle fut publiée.

Le prélat commence ainsi :

« Lorsque des circonstances qui vous sont connues, nos très-chers frères, nous forcèrent de nous éloigner de vous, l'espoir de communiquer avec notre Clergé, et par lui avec les peuples de notre diocèse, détermina notre retraite et fut le seul adoucissement à nos peines. Cette consolation nous a été bientôt enviée. Les communications sont devenues plus difficiles. Les visites, les recherches, les inquisitions ont été multipliées pour intercepter les correspondances, et la confiance publique a été ouvertement trahie. Ce n'est qu'avec des précautions extraordinaires qu'une partie des exemplaires de notre lettre du 8 avril vous est parvenue, et nous ignorons si celle que nous vous adressons aujourd'hui pourra tromper cette inquiète et jalouse vigilance, qui observe et contrarie toutes nos démarches.

» Nous avons su que la persécution régnait d'une extrémité du royaume à l'autre, que des évêques elle s'étendait à tous les pasteurs et qu'elle s'animait de jour en jour dans notre diocèse. Votre attachement à la foi

catholique nous était connu depuis trop long-temps, pour que nous eussions à craindre que les promesses ou les menaces changeassent vos sentiments. Mais nous souhaitions d'apprendre vos combats et vos triomphes, la situation de chacun de vous, l'état de chaque église particulière, les dispositions des fidèles de notre diocèse. Nous désirions des informations détaillées sur des objets si dignes de notre sollicitude pastorale, lorsque nous avons appris que plusieurs de nos chers coopérateurs venaient de se réfugier dans une île étrangère (1).

» Nous nous sommes sentis aussitôt pressés du désir d'aller jusqu'à eux. Après avoir été menacés par des vents contraires d'aborder un rivage qu'autrefois nous n'aurions revu qu'avec une douce émotion; après une navigation longue et difficile, nous avons débarqué sur une terre hospitalière, qui avait ouvert un asile à nos frères; nous avons eu la satisfaction de les embrasser; c'est la plus sensible que nous ayons goûtée depuis notre éloignement; elle a duré bien peu. Nous avons entendu le récit des dangers auxquels ils venaient d'échapper et de la violence qui les avait réduits à s'y exposer. Nous avons su de quelle main partaient les coups qui accablaient les ministres fidèles; que l'évêque, dit du Finistère (hélas! il y a si peu de temps que nous le comptions au nombre de nos coopérateurs!), cherchant à propager le schisme, usurpant sur notre territoire une juridiction qui n'appartient qu'à nous seuls, éle-

(1) C'était celle de Jersey, qui devint le premier lieu de refuge de nombreux prêtres bretons, comme la plus voisine de leur province.

vant autel contre autel, instituait de faux pasteurs, prétendait donner des ordonnances et faire des réglements ; que déjà plusieurs intrus avaient été installés à force ouverte ; que les pasteurs légitimes étaient poursuivis par des outrages et des calomnies ; que, sans respect pour l'âge, sans égard pour les infirmités, plusieurs avaient été arrachés de nuit, à main armée, du milieu de leurs troupeaux et traînés indignement dans les prisons ; que d'autres, pour se soustraire à de pareilles violences, avaient été contraints de prendre la fuite, sans ressources, sans asiles, n'osant pas même séjourner chez les hôtes charitables qui les recueillaient, crainte d'attirer sur eux quelque malheur pour prix de leur hospitalité ; que quelques-uns restaient encore à portée de leurs troupeaux, mais à la faveur d'un déguisement, au péril d'être découverts ; que, néanmoins dans les villes, la plus grande partie des peuples, et presque la totalité dans les campagnes gémissaient de ces excès ; qu'ils s'attachaient de plus en plus à leurs pasteurs légitimes ; qu'ils ne marquaient que de l'éloignement pour les intrus, et refusaient constamment de communiquer avec eux.

» Tel est le récit qui tour à tour a pénétré notre ame de douleur et d'admiration.

» En voyant ce qu'est aujourd'hui notre diocèse, nous nous sommes rappelé ce qu'il fut, et les larmes ont coulé de nos yeux. »

Le vénérable évêque déplore la destruction du Chapitre de sa cathédrale, la suppression de l'office divin, la fermeture du séminaire, des autres établissements d'instruction chrétienne et des maisons de retraites, la

ruine des monastères, la vente des églises, la persécution contre les prêtres fidèles et les triomphes de l'impiété.

» Voilà donc, ajoute-t-il, où devait nous conduire ce chef-d'œuvre de réforme, qui prétendait ramener parmi nous la beauté primitive des siècles apostoliques.

» O mon Dieu ! à quel temps nous avez-vous réservés !

» Nous souhaiterions, N. T. C. F., être anathème pour vous devant le Seigneur. Nous voudrions rassembler sur notre tête déjà fatiguée par les années, tout le poids de vos afflictions, tous les traits de la haine qui vous poursuit : avec quelle joie nous nous verrions chargés de vos chaînes, pourvu qu'elles tombassent de vos mains ! Si du moins nous pouvions, comme nous l'avions espéré, communiquer librement avec vous ; si cette lettre, toute trempée de nos larmes, pouvait parvenir dans vos retraites, dans vos prisons, vous connaîtriez à quel point vous êtes chers à notre cœur, combien vos souffrances ont d'amertume pour nous, et tout ce que nous serions disposés à faire et à souffrir pour vous les épargner. »

M. de La Marche se demande ensuite quels remèdes apporter à tant de maux. Il n'en voit pas ; mais il espère que l'Esprit saint inspirera aux prêtres fidèles les meilleurs moyens à prendre pour remplir leur ministère, lorsqu'ils pourront l'exercer. Il leur recommande surtout d'éloigner les peuples de toute communication religieuse avec les schismatiques. Il déplore l'aveuglement de ceux qui le persécutent, et montre qu'il n'est

traité ainsi que parce qu'il a suivi les principes en vigueur dans l'Église catholique depuis son établissement, et desquels on ne peut s'écarter sans quitter le sein de la véritable Église. Il console les fidèles de la rigueur de la persécution, en leur rappelant les récompenses promises à leur constance dans la foi. Il recommande de s'exciter à la contrition et de prier beaucoup pour fléchir la colère de Dieu. Il se félicite d'appartenir à une Église qui compte un si grand nombre de prêtres inébranlables dans la foi et de vierges chrétiennes qui ont résisté à tous les efforts faits pour les séparer de l'unité, et que la terreur n'a pu forcer à consentir même aux apparences du schisme. « Heureuse encore l'Église, ajoute-t-il, où les peuples se sont montrés si attachés à l'unité catholique, si dévoués à leurs pasteurs légitimes, si fidèles aux instructions qu'ils ont reçues dans tous les temps.

» Livré à une sainte allégresse, nous rendons grâces à Dieu de pouvoir compter notre diocèse au nombre de ceux où le sacerdoce a brillé avec le plus d'éclat, où les fidèles se sont ralliés à leurs pasteurs avec le plus de zèle, et où le loup ravisseur a fait moins de ravage dans le troupeau de Jésus-Christ.

» C'est pour nous un devoir de rendre publique-
» ment ce glorieux témoignage à nos pieux diocésains
» et à nos vertueux coopérateurs. »

Le prélat s'afflige ensuite de l'égarement et de l'obstination des prêtres qui ont fait le serment. Il les engage encore, comme il l'a déjà fait, à ouvrir les yeux et à reconnaître leurs erreurs. Enfin il termine sa lettre par publier le bref de Pie VI du 13 avril précédent, et il

défend au Clergé ainsi qu'aux fidèles de reconnaître dans aucun cas Expilly, se disant évêque du Finistère, pour évêque du diocèse de Léon.

Le vœu de M. de La Marche fut accompli ; sa lettre parvint en Bretagne et consola sans doute les prêtres de son diocèse, qui, avec d'autres des diocèses de Quimper et de Treguier, étaient toujours détenus à Brest. Bientôt après l'assemblée nationale publia la nouvelle constitution qu'elle élaborait péniblement depuis 1789, et qu'une partie de la population accueillit, comme si la France eût dû y trouver son bonheur. A cette occasion, le gouvernement accorda, le 14 septembre, une amnistie pour tous les faits relatifs à la révolution, et les ecclésiastiques qu'on retenait prisonniers dans les divers départements de la Bretagne recouvrèrent, au moins pour quelques instants, leur liberté. L'administration départementale du Finistère ne se détermina qu'avec peine à exécuter ce décret. Influencée par Expilly, elle conservait toute sa rancune contre les prêtres fidèles. Cet apostat encore législateur semblait trouver son bonheur à persécuter ses anciens confrères. Enfin le département se décide, le 24 septembre, à élargir les prisonniers ; mais ce n'est qu'après qu'un commissaire, membre de l'administration du département, a invectivé contre eux de la façon la plus grossière et qu'on leur a fait les défenses les plus rigoureuses. Ils ne peuvent retourner dans leur ancien domicile, et il est ordonné aux curés de se tenir éloignés de quatre lieues de leurs paroisses. Quoiqu'ils appartiennent au département, on exige qu'ils aient des passeports et qu'ils aillent les recevoir à une extrémité de

la ville opposée à celle où ils étaient renfermés. Obligés de paraître à pied dans les rues, ils y sont exposés aux insultes d'une populace presque aussi terrible que celle de Paris et de Marseille, et ces respectables captifs, en recouvrant leur liberté, sont exposés à perdre la vie.

Mais après tant de maux, une consolation était réservée à ces confesseurs de la foi. A peine sortis de Brest, ils voient accourir à leur rencontre les bons habitants des campagnes du Bas-Léon, qui, s'approchant avec respect et en versant des larmes, leur offrent leurs maisons pour asile et leur proposent de partager leur pain avec eux. Combien ces prêtres fidèles durent être touchés de ces marques d'intérêt! après avoir éprouvé toute la dureté du cœur des révolutionnaires. D'où venait une conduite si différente dans le même pays? C'est que les paysans des environs de Brest avaient conservé la foi et avec elle la charité; tandis que les patriotes n'avaient ni l'une ni l'autre, et prouvaient la vérité de cette parole de l'Esprit saint qui dit que « les entrailles des impies sont cruelles. »

L'assemblée nationale touchait alors à sa fin et devait se dissoudre le 30 septembre. Dans les vingt-neuf mois de son existence, elle avait tout bouleversé; établi le schisme dans l'Église gallicane, ébranlé le trône jusque dans ses fondements, détruit l'ancienne constitution du royaume, mis la division entre les citoyens, excité le trouble, violé les droits les plus sacrés, envahi et aliéné les propriétés les plus légitimes, favorisé l'insurrection, autorisé et approuvé les principes les plus subversifs, ruiné le crédit public, protégé les hai-

nes les plus injustes et forcé les Français les plus honorables à s'éloigner de leur patrie. Les hommes consciencieux qu'elle comptait au nombre de ses membres, et qui malheureusement y furent toujours en minorité, ne voulurent pas que tant d'iniquités pussent leur être reprochées et même paraître les approuver par leur silence. Avant donc de cesser leurs fonctions de députés et de se séparer, ils résolurent de faire connaître publiquement leur innocence dans une éloquente déclaration qu'ils signèrent le 31 août 1791, touchant l'acte constitutionnel du royaume. Dans la séance du 8 du même mois, l'un d'eux, M. d'Éprémesnil, avait, au nom des autres, adressé à l'assemblée ces paroles remarquables :

« Messieurs, nous nous croirions indignes de l'es-» time des gens de bien, si nous n'avions pas la pro-» bité courageuse de vous annoncer que nous per-» sistons dans toutes nos déclarations, au sujet des » invasions commises depuis deux ans contre la reli-» gion, l'autorité royale, les principes constitutionnels » de la monarchie et les propriétés. »

Les bons députés, au nombre de deux cent dix, se levèrent, après avoir entendu ces paroles, pour adhérer à cette déclaration ; mais ni la déclaration, ni l'adhésion n'ayant été insérées au procès-verbal, ils jugèrent devoir publier la relation de ce qui s'était passé dans cette séance, et y joindre la déclaration dont nous venons de parler, qui renfermait l'exposé de leurs sentiments et de leur conduite. Cette pièce assez étendue est un chef-d'œuvre de sagesse et de raisonnement. Quatre députés de Bretagne seulement la signè-

rent ; c'étaient MM. Vaneau, recteur d'Orgères, Allain, recteur de Josselin, et Hingant, recteur d'Andel, tous trois hommes honorables dont le caractère ferme ne se démentit pas un seul instant pendant que dura l'assemblée, et qu'on vit toujours prendre part aux mesures favorables à la religion. Le quatrième député était M. Hardy de La Largère, maire de Vitré et ancien commissaire des états de Bretagne, dont les sentiments étaient en tout point conformes à ceux des trois recteurs. Un autre Breton, aussi estimable que les précédents, M. Berardier, député de Paris, signa également la déclaration et la relation. M. Vaneau fit précéder sa signature de ce qui suit : « J'adhère à la » présente déclaration ; je réclame spécialement contre » les atteintes portées à la religion, à la monarchie et » à l'abolition des priviléges de ma province. » Il ajouta à son nom et à son titre de recteur, celui de député du Clergé de Rennes.

Cet estimable recteur, « célèbre par son invariable » constance dans les principes de la religion, de la mo- » narchie et de la probité, » dit *L'Ami du Roi*, non content de signer la déclaration générale, en publia une particulière en huit pages, au moment où il venait d'être, pour refus de serment, remplacé dans sa paroisse par un Bénédictin. Il proteste à la fois contre cette usurpation et contre l'abandon fait par la plupart des députés de Bretagne, des droits de leur province, malgré les dispositions expresses et impérieuses de leurs mandats, qui leur enjoignaient de les maintenir. Il assure qu'il ne se laisse point éblouir par les adhésions partielles, mendiées, surprises, extorquées, ou données

par des clubs et des gens qui n'avaient rien à perdre, en sacrifiant les droits de leur province où ils ne possèdent aucune propriété.

Non contents d'avoir signé la déclaration ci-dessus, les bons membres du Clergé qui se trouvaient encore à l'assemblée en adoptèrent une autre, rédigée, dit-on, par Mgr l'archevêque d'Aix. La sagesse et la pureté des principes s'y font remarquer. On y entre dans une discussion approfondie sur ce qui concerne la religion, la monarchie et la liberté. On y montre les vices de la constitution, et l'on y prouve surtout qu'elle est contraire au peuple pour lequel cependant on n'a cessé de dire que l'on travaillait. « Tel est, » disent en finissant les députés du Clergé, « l'exposé des principes que » nous avons suivis et de ceux que nous n'avons point » adoptés. C'est à nos commettants, quelque part qu'ils » soient dispersés, que nous rendons un compte fidèle » des principaux motifs qui nous ont dirigés dans nos » opinions.

» Nous n'avons pas voulu concourir au renverse- » ment de la religion, de la monarchie et de la liberté.

» Fait à Paris, le 10 septembre 1791. »

Cent cinquante-un députés, parmi lesquels étaient vingt-six évêques, signèrent cette déclaration. On n'y voit que les noms de MM. Allain, Hingant, Vaneau et Symon pour la Bretagne ; c'est que plusieurs autres bons députés ecclésiastiques étaient déjà en fuite.

Pendant que les députés fidèles manifestaient publiquement leur attachement aux bons principes, les évêques intrus, membres de l'assemblée, s'efforçaient de justifier leur apostasie et publiaient, dans ce des-

sein, un écrit qui a pour titre : *Accord des vrais principes de l'Église, de la morale et de la raison, sur la constitution civile du Clergé de France.* Ils commencent par faire valoir le respect que l'on doit à la loi, et comme la constitution civile du Clergé avait ce titre, ils disent qu'il faut y être soumis. Ils examinent ensuite divers articles qu'ils expliquent suivant leurs idées. Ces articles traitent de l'autorité de la puissance législative, de la discipline extérieure, des élections, de la mission et de la juridiction. Dans un appendice, qui est à la suite de l'écrit principal, ils tâchent de répondre à diverses objections que leur faisaient les écrivains catholiques. Ils traitent assez mal, dans une note, le vénérable M. Bérardier, dont l'opuscule intitulé : *Les principes de la foi sur le gouvernement de l'Église, en opposition avec la constitution civile du Clergé*, avait tant de succès. Ils prétendent que le Pape a été trompé sur leur compte, et s'élèvent contre les brefs de ce Pontife qui les avaient condamnés. Cet *Accord* est signé de dix-neuf évêques intrus, parmi lesquels se trouvent Expilly, et Le Coz, qui venait d'être nommé à l'assemblée législative. Ces schismatiques eurent l'impudence d'adresser leur écrit à Pie VI, avec une lettre dans laquelle ils lui disaient qu'il reconnaîtrait la pureté des motifs qui les avaient dirigés, les principes auxquels ils s'étaient attachés, et la confiance qu'ils avaient en sa justice. Ils se plaignent qu'on ait prévenu le Pape contre eux, et font semblant de douter de l'authenticité des brefs de ce Pontife contre leur schisme. Ils prétendent que c'est le fanatisme qui porte à repousser la constitution civile.

Cette lettre, sans date, paraît avoir été écrite en septembre 1791.

Une nouvelle assemblée devait remplacer immédiatement l'assemblée nationale. Celle-ci termina ses travaux le 30 septembre, et, dès le 1er octobre, l'assemblée dite législative entra en fonctions. Parmi ses nouveaux députés, la Bretagne comptait deux prêtres constitutionnels, Le Coz, évêque intrus d'Ille-et-Vilaine, et Audrein, vicaire épiscopal de Le Masle, évêque intrus du Morbihan. Audrein était du diocèse de Quimper et professeur au collége de Louis-le-Grand, à Paris, où il passait pour un homme médiocre. Il embrassa avec chaleur le parti de la révolution, prêta le serment et suivit Le Masle à Vannes. Nous ferons connaître plus tard son vote sanguinaire dans le procès de Louis XVI, son intrusion dans le siége de Quimper, et sa fin tragique dans ce diocèse.

L'amnistie accordée par l'assemblée nationale avait rendu la liberté aux prêtres fidèles que les directoires des départements de la Bretagne croyaient pouvoir emprisonner sans procédure et sans jugement. Mais cette amnistie n'empêcha pas la persécution de recommencer bientôt avec autant de violence qu'auparavant. On ne doit pas en être surpris ; la source du mal subsistait toujours : la constitution civile continuait d'être en vigueur, et elle était loi de l'État. Les administrations des départements de la province étaient encore composées des mêmes hommes qui, quelques mois plus tôt, poursuivaient les prêtres catholiques à outrance. Aussi ne tardèrent-ils pas à suivre de nouveau contre eux ce système d'accusations qui consistait surtout à

leur attribuer les mouvements populaires qu'on voyait éclater en divers lieux, mouvements qui n'avaient d'autre cause que l'opposition des habitants aux innovations qui se succédaient sans relâche par rapport à la religion, aux lois et à l'état des personnes. C'était au roi et à l'assemblée nationale que ces accusations furent d'abord adressées, et elles avaient pour but de provoquer des mesures de rigueur contre les prêtres fidèles. L'administration départementale du Finistère paraît avoir été la première à employer ce moyen odieux, car, dès le commencement de mai, elle envoya une adresse à Louis XVI, dans laquelle elle se plaignait de la protection que ce monarque donnait aux prêtres réfractaires, qu'elle représentait comme les ennemis de la révolution. L'administration du Morbihan suivit bientôt cet exemple, et s'adressant, vers le 1er juin, à l'assemblée nationale, elle lui dénonça le respectable M. Allain, recteur de Notre-Dame-de-Josselin, comme auteur d'intrigues contre les lois de l'État. A cette époque, M. Allain siégeait encore à l'assemblée nationale en qualité de député.

Un autre membre de la même assemblée, M. Ruello, recteur de Loudéac, diocèse de Saint-Brieuc, fut aussi l'objet d'une accusation du même genre. On se rappelle qu'il avait eu d'abord le malheur de faire le serment; mais ensuite il s'était courageusement relevé de sa chute, en rétractant ce serment sacrilége. Effrayé des dangers que couraient les prêtres à Paris, il quitta la capitale au mois d'avril 1791, et rentra dans sa paroisse, où il fut reçu avec enthousiasme. Malheureusement il s'y trouvait un procureur du roi, qui lui rappela, au

bout de quelques jours, l'obligation de prêter serment. M. Ruello l'ayant refusé, fut obligé de se séparer d'un peuple qui le chérissait. Quelques mois s'étant écoulés, l'autorité civile prétendit lui donner un successeur. Le choix du petit nombre d'électeurs qui prirent part à cette nomination illicite tomba sur Dom Lebreton, prieur de l'abbaye de Redon, député lui-même à l'assemblée nationale, l'un des auteurs de la constitution civile du Clergé, ainsi que nous l'avons déjà dit; d'ailleurs entièrement inconnu dans la paroisse dont il prétendait devenir le pasteur. Les fidèles étaient consternés, lorsque le premier dimanche d'octobre, un bon catholique, nommé Villeaurai, se plaçant au pied du maître-autel, à la fin de la grand'messe, s'adressa au peuple assemblé et lui demanda à haute voix quel curé il voulait, ou M. Ruello ou le nouveau qu'on lui destinait. L'église, quoique vaste, était remplie, surtout de gens de la campagne. Aussitôt qu'ils eurent entendu ces mots, presque tous les assistants s'écrient : « Nous voulons M. Ruello. » Les paysans, armés de bâtons, sortent tumultueusement de l'église, se rangent sur la place voisine et paraissent déterminés à faire un mauvais parti aux patriotes. On bat la générale, la garde nationale se rassemble et charge ses armes. Quelques bourgeois se portent médiateurs entre les deux partis, et réussissent à apaiser l'émeute, sans qu'il y ait de sang répandu (1). L'administration du district de

(1) L'émotion produite par ce mouvement populaire causa deux effets bien différents. Un habitant, malade de la fièvre depuis trois mois, en fut à l'instant guéri. Son domestique eut un tel saisisse-

Loudéac et la municipalité s'empressèrent d'informer de l'événement du 2 octobre, le directoire du département, qui, à son tour, en fit part à l'assemblée législative par la dépêche qui suit, et qui fut lue dans la séance du 8 octobre.

« Nous envoyons à l'assemblée les dépêches que nous » venons de recevoir du district et de la municipalité » de Loudéac, au sujet des troubles excités dans cette » ville par M. Ruello, prêtre démissionnaire par défaut » de la prestation de serment. Nous avons requis le com- » mandant de la division, qui a fait marcher un déta- » chement de quatre-vingts hommes. Il y a lieu de » croire que cela contiendra les séditieux. »

Point de doute que ce ne fût un système arrêté d'accuser les prêtres de tous les mouvements populaires que la révolution provoquait elle-même, par l'irritation qu'elle causait aux populations de la Bretagne. L'accusation était d'autant plus injuste à l'égard de M. Ruello, qu'il était alors éloigné de sa paroisse et trop modéré pour conseiller des moyens violents. Mais les accusateurs avaient leur but; en avançant ces calomnies et en les présentant comme des faits certains, ils réussissaient à rendre de plus en plus les prêtres fidèles odieux aux partisans de la révolution, et à porter l'autorité civile à prendre contre eux les mesures les plus rigoureuses. Aussi, l'assemblée législative ne mit-elle d'abord aucun soin à chercher la véritable cause des maux qui pesaient sur la France et les moyens de

ment, qu'il contracta la même maladie, et qu'il la garda longtemps.

les adoucir ; non, les déclamations contre les prêtres catholiques occupèrent les nouveaux législateurs, dès l'une de leurs premières séances. Dans celle du 21 octobre, il s'éleva, au sujet de ces prêtres qu'on nommait perturbateurs, une longue discussion à laquelle plusieurs députés prirent part. Le Josne, député du département du Nord, proposa d'obliger les prêtres non assermentés à résider dans chaque chef-lieu de département et d'empêcher les religieux de paraître en public avec le costume de leur ordre. Duvignau, député de Bordeaux, plus raisonnable, s'opposa, au nom de la philosophie, à toutes lois proscriptives et à l'intolérance religieuse. Monneron, de Paris, réclama la punition des prêtres fanatiques et factieux. Coustard, de Nantes, le persécuteur de M. de La Laurancie, appuya la motion de retenir les prêtres non assermentés dans chaque département. Baert, du Pas-de-Calais, se montra plus modéré et proposa de laisser tous les cultes libres ; Gaudin, maire des Sables-d'Olonne et député de la Vendée, voulait qu'on autorisât les départements à chasser tous les prêtres turbulents. Becquet, quoique très-zélé constitutionnel, pensait qu'on devait se borner à l'exécution des lois antérieures. Enfin Roujoux, de Landernau, député du Finistère, demanda la suppression du traitement des ecclésiastiques attachés aux oratoires particuliers, et que les non assermentés ne fussent payés que sur un certificat de bonne conduite, délivré par leur municipalité. Là s'arrêta cette discussion, qui n'eut pas alors de suites, mais dont on éprouva bientôt les effets.

On voit que l'assemblée nationale avait légué à la lé-

gislative sa haine contre les prêtres fidèles, et que, loin de se calmer, cette haine prenait de nouveaux accroissements. Il ne faut pas en être surpris, la majorité des membres de la législature était formée de partisans de la révolution plus prononcés que leurs prédécesseurs. Aussi se montrèrent-ils constamment disposés à adopter contre le Clergé catholique les mesures les plus rigoureuses, lorsque la question des prêtres fut agitée à la tribune. Dans la séance du 6 novembre, on lut une lettre adressée par le directoire du département de Mayenne-et-Loire, aujourd'hui Maine-et-Loire. Cette lettre annonçait les troubles qui dès lors agitaient l'Anjou et dénonçait les prêtres « qui, dit-il, » animent de leurs fureurs sacrées des rassemblements » de pèlerins de trois à quatre mille hommes armés. » Alors Isnard, fils d'un parfumeur de Draguignan, et député du Var, s'écrie que l'impunité est la seule cause de cette désorganisation sociale, et demande si l'on ne sentira les dangers de l'indulgence que lorsque le sang français aura teint les flots de la mer. Un autre membre affirme que ces troubles sont l'effet d'un système sanctionné à Rome. Entraînée par les déclamations de ces tribuns fougueux, l'assemblée arrêta que le comité de législation lui proposerait le 8 du même mois des mesures rigoureuses contre les prêtres perturbateurs. Ce projet ne fut présenté que dans la séance du 14. Il avait pour objet les troubles qui étaient excités dans quelques départements sous prétexte de religion. Isnard prit à cette occasion la parole, s'éleva encore contre les prêtres non assermentés, et demanda des mesures tranchantes contre les révoltés, afin de les écraser. « En fait

» de liberté politique, dit-il, pardonner le crime, c'est » presque le partager. » Son discours était si violent que Le Coz, quoique évêque constitutionnel, en fut indigné et soutint que c'était un code d'athéisme. Le lendemain 15 novembre, François (de Neufchâteau) présenta un projet de décret tendant à poursuivre les prêtres turbulents, particulièrement de la Vendée, et à priver de leur pension tous ceux qui ne prêteraient pas le serment exigé par la loi. Ce projet virulent obtint la priorité, et dans la séance du 29 novembre, il fut converti en décret ; mais le roi ayant refusé sa sanction, il ne put être alors exécuté.

Tandis qu'on accusait les prêtres fidèles d'exciter des troubles, les électeurs d'un district du Morbihan, celui de la Roche-Bernard, leur rendaient une justice éclatante et les vengeaient ainsi des fausses accusations dirigées contre eux. Tous les recteurs de ce pays, qui à cette époque dépendait du diocèse de Nantes, avaient refusé le serment, à l'exception d'un seul, Le Masle. Les électeurs furent convoqués le 16 octobre 1791, pour nommer de nouveaux curés; mais l'assemblée, à une très-grande majorité, arrêta de surseoir à ces remplacements, « parce que, dit-elle dans sa délibération, les prêtres » assermentés ne laissant pas de choix, elle n'en a point » aperçus sur lesquels elle peut en son ame et con- » science porter son suffrage, tandis qu'elle voit, au » contraire, dans les curés actuels, des ministres selon » le cœur de leurs paroissiens, honorés de leur con- » fiance et vivant paisiblement parmi eux. » Témoignage aussi vrai que flatteur, rendu par ces bons habitants à leurs pasteurs légitimes, et après lequel

l'assemblée se sépara. Qui n'aurait cru que les recteurs de ce district n'eussent après cette déclaration joui de quelques instants de repos ; il n'en fut pas ainsi. La nuit suivante, une minorité factieuse, composée seulement de douze électeurs, se réunit clandestinement et nomma à toutes les cures. Malgré l'illégalité de cette mesure, les nominations parurent valables et obtinrent l'approbation de l'autorité.

Le lecteur ne prendra pas sans doute le change sur les mots de turbulents et de perturbateurs, prodigués aux prêtres fidèles. Leur attachement à la foi catholique, leur fermeté à repousser tous les moyens de séduction qu'on tentait auprès d'eux, leur zèle à préserver du schisme les peuples dont ils étaient les pasteurs, voilà quel était leur crime; voilà ce qui excitait contre ces dignes ministres de Jésus-Christ la haine aussi aveugle qu'insensée des dépositaires du pouvoir. On comprend sans peine combien humainement parlant ces prêtres étaient malheureux. Éloignés de leurs troupeaux, ne pouvant communiquer avec eux sans prendre des précautions infinies, entourés d'inquisiteurs, qui souvent ne cherchaient que l'occasion de leur nuire, sans défenseurs qui pussent les soutenir ou même élever la voix en leur faveur, privés de presque toute ressource, lorsqu'ils étaient sans fortune, car le modique traitement accordé aux curés et aux vicaires se payait en assignats, qui, dès cette époque, éprouvaient une dépréciation assez considérable, tels étaient les résultats de leur fidélité à l'Église. Mais qu'étaient ces maux, auprès de la continuation du schisme, des progrès de l'impiété, et de la perte des ames, qu'ils ne pouvaient plus se-

courir? Voilà quelle était la position que la révolution avait faite au Clergé catholique par toute la France, et surtout en Bretagne, où le patriotisme était bien plus ardent et plus tyrannique que sur d'autres points du royaume, comme les faits continuèrent à le prouver.

En même temps que les intrus et leurs amis excitaient les passions mauvaises contre les prêtres fidèles, et les dénonçaient dans les clubs ; mais ils faisaient aussi tous leurs efforts pour soutenir leur Église chancelante et augmenter le nombre de leurs partisans. Lanjuinais, dont le zèle schismatique ne s'affaiblissait pas, étant revenu à Rennes, après la clôture de l'assemblée nationale, s'y occupa à propager les erreurs de la constitution civile. De concert avec un sieur Maingui, intrus de la paroisse de Toussaint, il publia sur cette constitution une *Instruction conforme*, prétend-il, *à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine*, in-8° de 54 pages. Il y répète toutes les mauvaises raisons que les constitutionnels donnaient pour tâcher de justifier leur schisme, et il y parle le langage d'un vrai Janséniste. Dans son opuscule, qui est en forme de catéchisme, il blâme les prêtres catholiques de s'être séparés des schismatiques ; blâme qui ne pouvait qu'irriter de plus en plus contre le bon Clergé, les autorités civiles, et les rendre plus hostiles à son égard, ainsi qu'elles le montrèrent bientôt.

Ce n'était qu'à regret que les directoires des départements de la Bretagne avaient, en vertu de l'amnistie, relâché les prêtres fidèles qu'ils retenaient prisonniers ; aussi revinrent-ils bientôt à ces mesures acerbes qu'ils avaient déjà employées pour étouffer le zèle et punir

la constance de ces dignes ministres des autels. Les dispositions de l'assemblée législative étaient trop en harmonie avec les sentiments de ces autorités pour qu'elles n'en profitassent pas, et le directoire du Finistère eut encore le triste honneur de donner, sur ce point, l'exemple aux autres de la province. Influencée par Expilly, cette administration se faisait remarquer par son acharnement contre le Clergé catholique. Il en est resté des preuves irréfragables dans les fréquentes adresses qu'elle envoyait à l'assemblée. Voici comment le conseil d'administration s'exprimait dans celle du 18 novembre.

« Ce serait pousser trop loin la tolérance philoso- » phique que de rendre des lois trop peu sévères. Il » ne faut pas croire que les seuls agitateurs du peuple » soient ceux qui publient hautement leurs opinions » et qui provoquent contre la loi une désobéissance » ouverte. Non, nos ennemis les plus dangereux sont » ceux qui se voilent sous le manteau de la religion » ou de l'hypocrisie ; ce sont ceux qui, dans le tribu- » nal de la pénitence, travaillent sourdement les ames » ou trop crédules ou trop timorées, qui leur insinuent » que les prêtres assermentés et les administrateurs sont » les ennemis de la religion..... Quand il s'agit de » sauver la patrie on ne doit pas s'en tenir aux me- » sures d'une justice rigoureuse..... Croyez que le mal » est à son comble..... Connaissant la profondeur du » mal, vous rendrez un décret de rigueur..... Le dé- » cret d'amnistie ayant rendu la liberté aux détenus, » leur présence dans leurs paroisses a ramené le dés- » ordre..... La loi la plus efficace serait celle qui les

» éloignerait de la France. » C'est la première fois que l'on voit proposer de déporter les prêtres fidèles. Ainsi, c'est du Finistère que paraît être venue l'idée de cette odieuse et injuste mesure.

Une autre adresse du même conseil, encore plus violente que la première, fut lue dans la séance de l'assemblée législative du 5 décembre 1791. Elle est curieuse par les détails qu'elle donne sur l'état du pays et l'opposition que les populations continuaient à manifester aux curés constitutionnels. Elle disait en substance : « Les prêtres coupables et trop long-temps » impunis portent la désolation dans notre départe- » ment. Le désordre s'accroît, les malheurs se succè- » dent, le sang coule. M. de La Marche, ci-devant » évêque de Léon, profitant de l'instant où l'impôt al- » lait se recouvrer pour jeter au sein des campagnes le » brandon de la guerre civile, le peuple séduit a perdu » son caractère naturel, il se livre aux derniers excès » et déjà le patriote Fagot (1), électeur du départe- » ment, est expiré victime de son civisme, déjà les cu- » rés, placés par la constitution, sont contraints par » écrit de renoncer à leurs fonctions; les prêtres non » assermentés prêchent ouvertement la révolte, ils » égarent les citoyens, en comparant les nouvelles im- » positions aux anciennes et en passant sous silence » l'énormité des impôts indirects. L'agitation des pa-

(1) Cet homme était de Guipavas près de Brest, et périt assassiné le 27 novembre 1791. Il n'est pas bien certain que ce fût à cause de son civisme. D'ailleurs on ne dit pas qui a provoqué ce meurtre. Quelle injustice de l'attribuer aux prêtres!

» roisses nous donne les inquiétudes les plus vives ; les » unes demandent des diminutions d'impôts, les autres » la conservation de leurs anciens curés ; elles s'as- » semblent, hommes, femmes et enfants, elles acca- » blent les directoires de leurs pétitions. Nous avons » pris une délibération pour faire arrêter les pertur- » bateurs ecclésiastiques, laïques ou séculiers ; cette me- » sure était devenue nécessaire et nous espérons que » vous voudrez bien l'approuver. »

Le secrétaire de l'assemblée commença la lecture de la lettre pastorale de M. l'évêque de Léon ; mais des murmures l'interrompirent, et elle ne fut pas achevée.

Cette adresse du conseil d'administration du Finistère offre à l'histoire des renseignements précieux. On y voit l'aveuglement des administrateurs, qui signalent les maux dont le pays est accablé, sans reconnaître qu'ils en sont ou les auteurs ou les complices ; que ces prétendus amis de la liberté refusaient de se rendre aux vœux les plus ardents du peuple, celui de conserver ses véritables pasteurs ; qu'enfin ils violent la liberté individuelle de la manière la plus grave, en se déterminant à incarcérer des citoyens, sans aucune forme de procès et de la façon la plus arbitraire.

Expilly n'était pas le seul prêtre constitutionnel qui prît part aux délibérations violentes dont nous venons de parler. Il avait un vicaire épiscopal nommé Gomaire, qui faisait, comme lui, partie de l'administration départementale et qui ne lui cédait en rien dans la haine contre le Clergé fidèle. Ce vicaire était de Lorient et avait été interdit dans le diocèse de Vannes. Réfugié dans celui de Léon, il y exerçait les fonctions

de simple chapelain dans une famille respectable, lorsque le serment fut prescrit. Un tel sujet était fait pour l'Église constitutionnelle; aussi s'empressa-t-il de s'y attacher, et son zèle patriotique lui mérita la confiance d'Expilly. Gomaire devint président du département, le 17 novembre 1791, et le lendemain de ce jour on rédigea la première des deux adresses dont nous venons de parler. Plus tard il contracta successivement deux ou trois unions civiles, et donna tant de scandales qu'il se rendit l'objet du mépris public.

L'administration du Finistère n'attendit pas, pour agir, la réponse à la demande qu'elle avait faite de l'approbation de l'assemblée législative. Nous avons vu que sa seconde adresse avait été lue dans la séance du 5 décembre, et dès le 22 novembre précédent, elle avait lancé des mandats d'arrêt contre M. Bihan, recteur de Braspartz, et M. Le Page son vicaire. Ce dernier fut seul saisi et amené devant le Directoire du département auquel il promit de ne pas sortir de Quimper. Cette arrestation n'était que le prélude de celles que ces tyrans méditaient; le 26 novembre ils prirent un arrêté pour faire conduire et détenir au château de Brest tous les prêtres non assermentés. Alors la persécution devint générale et les meilleurs ecclésiastiques se virent poursuivis comme des malfaiteurs. Dès le 1er décembre on conduisit à ce château M. La Rue, recteur de Saint-Sauveur de Brest avec cinq autres ecclésiastiques de la même ville, dont deux étaient religieux. Le 6, M. Noanez, recteur de Saint-Melaine, de Morlaix, le vénérable P. de Lanurien, ancien jésuite, M. Le Breton, vicaire de Saint-Martin de Morlaix, et quatre autres prêtres aug-

mentèrent le nombre des détenus. Pendant tout le mois de décembre les arrestations continuèrent, et à la fin de ce mois, il y avait déjà cinquante ecclésiastiques enfermés au château, parmi lesquels se trouvaient M. Boissière du diocèse de Rennes, secrétaire de M. de Saint-Luc, évêque de Quimper, dont il écrivit plus tard la vie, M. Liard, lazariste, professeur au séminaire de Léon ; M. Autret, eudiste, et le P. Larmor, récollet. M. Boissière et dix autres prêtres déjà détenus au séminaire de Quimper, partirent de cette ville pour Brest, le 5 décembre 1791 ; ils y arrivèrent le lendemain à six heures du soir. On les conduisit aussitôt au château au milieu des cris d'une populace effrénée, qui voulait se jeter sur eux, malgré que les gardes formassent une haie de chaque côté. Les uns criaient qu'il fallait les mettre à la lanterne, les autres disaient qu'il fallait les jeter à la mer. Les prêtres parvinrent enfin sains et saufs à leur prison sous la conduite du procureur-syndic du district, et de deux membres de la municipalité. L'un de ceux-ci les accablait d'injures et les menaçait de leur faire subir, en leur qualité de réfractaires, toute la rigueur des lois. M. Boissière lui répondit que c'était en vain qu'on leur parlerait de soumission aux lois, pendant qu'elles seraient si évidemment opposées à celles de leur conscience et à leur religion pour les intérêts de laquelle ils seraient toujours disposés, avec le secours de la grâce, à tout souffrir et la mort même. Ils étaient à peine entrés en prison qu'on vint les avertir qu'il y avait défense expresse de parler avec qui que ce fût du dehors, si ce n'était en présence de la sentinelle, en

langue française et pendant un quart d'heure seulement. On leur ôta leur papier et leur encre et on leur dit qu'on leur en donnerait, quand ils voudraient écrire; mais qu'on tenait à connaître l'expression de leurs sentiments, afin de la proscrire, s'ils offraient quelque chose d'inconstitutionnel.

Non content d'emprisonner les prêtres fidèles, le directoire du département du Finistère continuait d'envoyer des adresses à l'assemblée législative. Dans celle du 7 décembre on lisait cette phrase qu'il faut sans doute entendre des ecclésiastiques non assermentés : « Il n'est pas de meilleur moyen de leur inspirer le respect dû à la loi que de punir leur révolte par des peines pécuniaires; mais il faut que cette contribution soit levée sur-le-champ. » Ainsi ce n'était pas assez pour les administrateurs de priver des hommes respectables de leur liberté. Après les avoir dépouillés de leurs bénéfices, il fallait aussi leur ôter leurs dernières ressources; ils en avaient cependant grand besoin, puisqu'ils ne recevaient du gouvernement qu'une modique pension, payée en assignats. Elles devenaient encore plus nécessaires à ceux d'entre eux qui étaient détenus au château de Brest, afin qu'ils pussent adoucir les rigueurs de leur captivité. Elle fut dure, surtout dans les commencements. Placés dans une grande salle où se trouvaient soixante lits, ils avaient pour toute nourriture une livre et demie de pain par jour, une livre de viande et une demi-bouteille de vin. On ne permettait à personne ni de les voir ni de leur faire parvenir aucun supplément à leur modique ration. Cependant une demoiselle âgée, qui depuis

long-temps était dans l'usage de fréquenter les prisons, obtint la permission de les visiter, et en profita pour leur procurer des secours qui servirent à donner des vêtements à ceux qui en avaient besoin, et des aliments à tous. Dans une autre partie du château, se trouvait un certain nombre de criminels qui écrivirent collectivement aux prêtres détenus pour se recommander à leurs prières et solliciter leurs aumônes. Les généreux confesseurs, oubliant leurs propres besoins, pour s'occper de ceux de ces malheureux, firent entre eux une petite collecte, la leur adressèrent avec une lettre des plus gracieuses, et fournirent ainsi à ces prisonniers les moyens de prendre un repas moins frugal que de coutume. La conduite si injuste et si arbitraire de l'administration départementale du Finistère envers les prêtres détenus à Brest, détermina ceux-ci à adresser au roi une requête pour lui exposer leur position et solliciter leur liberté. Cette requête commençait ainsi :

« Sire,

» Les malheureux prêtres soussignés, dans le dépar-
» tement du Finistère, du fond de la prison où le plus
» arbitraire de tous les actes les a reclus et entassés,
» élèvent vers Votre Majesté leurs mains suppliantes;
» ils n'ont d'espoir que dans la justice, de soutien que
» dans leur innocence. Heureux encore, Sire, si ces
» deux seules ressources de leur infortune ne leur sont
» pas ravies, dans un temps où la calomnie s'étudie
» sans relâche à empoisonner leur conduite, où la rage
» et la fureur épient jusqu'à leurs gémissements, cap-

» tivent l'intérêt qu'ils inspirent aux vrais amis des
» lois et de la liberté, et leur dérobent la plus douce
» consolation des infortunés, celle de jouir des senti-
» ments de commisération que leur sort doit réveiller
» dans tous les cœurs droits et sensibles.

» Elles n'enchaîneront pas du moins, Sire, nos ef-
» forts pour recourir à l'autorité légitime de Votre
» Majesté. La constitution elle-même nous indique ce
» recours, et nous aurons le courage d'essayer de le
» saisir; jamais on n'eut plus de titre pour l'exercer avec
» confiance. »

Ils exposent ensuite que c'est uniquement à cause de leur refus de prêter le serment exigé qu'ils sont traités si rigoureusement; qu'on les a calomniés, que c'est pour la seconde fois qu'ils sont incarcérés, et en vertu d'un simple arrêté rendu contre l'esprit de la loi, et qu'ils le sont non comme coupables mais comme suspects. On a violé à leur égard la loi de l'amnistie. Cette requête est signée par quarante-un prêtres détenus, à la tête desquels se trouve le P. de Lanurien. Elle fut imprimée et vendue à Paris au profit des prisonniers, afin de subvenir à leurs besoins. Sans doute, Louis XVI était bien disposé à accueillir d'aussi justes plaintes; mais les factieux le retenaient lui-même prisonnier, et ne lui laissaient aucune autorité; aussi la requête resta-t-elle sans effet.

Ce n'était pas seulement à Brest qu'une maison de détention s'était ouverte pour les prêtres fidèles du Finistère, il y en avait encore une autre à Quimper. L'autorité civile y fit conduire le vénérable abbé Dulaurents, octogénaire, ancien recteur de l'Université de

Paris et grand-maître du collége de Navarre, chanoine et vicaire-général du diocèse de Quimper. Il était presque entièrement aveugle; mais, malgré cette grave infirmité, il ne put obtenir sa liberté, pour se retirer à la campagne, qu'après les demandes long-temps réitérées de sa famille. L'abbé Guesdon, autre chanoine et vicaire-général, aussi âgé que l'abbé Dulaurents et son compagnon de captivité, était privé de l'usage des jambes et ne pouvait sortir de chez lui qu'en chaise à porteurs. On sollicita en vain son élargissement; l'administration fut inflexible à son égard.

Le directoire du département des Côtes-du-Nord était trop zélé pour rester en arrière, lorsqu'il s'agissait de prendre contre le Clergé catholique des mesures rigoureuses. Dans la séance de l'assemblée législative du 13 décembre 1791, on lut une lettre de ce département dans laquelle les administrateurs annonçaient que, sur la dénonciation de deux soldats du trente-sixième régiment, ils avaient mis en accusation un abbé qui avait sollicité ces militaires à émigrer, pour se ranger du parti des rebelles. L'assemblée renvoya cette affaire au comité de surveillance, et ordonna que mention honorable fût faite de la conduite des administrateurs. On ne dit pas si les soldats, qui se portaient accusateurs contre cet ecclésiastique, étaient dignes de confiance; s'ils produisaient des témoins exempts de reproches. A cette déplorable époque les règles de la justice étaient peu observées, la passion en tenait souvent la balance, et tout était permis, lorsqu'on agissait contre les prêtres. On en eut une nouvelle preuve dans la conduite de l'administration du département des

Côtes-du-Nord. Le prêtre qu'elle fit arrêter était l'abbé de Poulmic de Grandile, chanoine et vicaire-général de Saint-Claude. Après avoir rendu à son évêque tous les services qui lui étaient possibles, il avait quitté la Franche-Comté, sans doute par suite de la dispersion des Chapitres, et s'était retiré à Rennes, près de sa mère qui habitait cette ville. Des affaires de famille l'appelant à Quintin, il passa par Saint-Brieuc, et là un soldat lui demanda un secours. L'abbé de Poulmic n'ayant pas de monnaie, chargea le soldat de changer un écus de six livres qu'il lui remit; mais celui-ci trouva plus commode de garder la pièce, et d'aller avec un camarade dénoncer cet ecclésiastique, comme ayant voulu l'embaucher pour l'armée des princes. L'autorité s'empressa de faire arrêter et conduire en prison l'abbé de Poulmic. Nous croyons que son innocence ne tarda pas à être reconnue, et qu'il recouvra bientôt après la liberté.

Le directoire du département du Finistère, bien persuadé qu'il pouvait tout contre les prêtres catholiques, ne cessait de poursuivre de ses calomnies et par ses gendarmes les ecclésiastiques fidèles qui avaient le malheur d'être dans ce département; tandis qu'il couvrait de sa protection les curés constitutionnels que les populations repoussaient de toutes leurs forces, surtout dans le bon pays de Léon. Ainsi il envoya des troupes à Ploumoguer, pour réprimer les habitants qui insultaient l'intrus nommé Morel, et dans le même temps il en dirigeait sur Plouguin avec des mandats pour arrêter les prêtres de cette paroisse. Un négociant de Brest, patriote exalté, était à la tête de

l'expédition dirigée contre Plouguin, et se vantait, dans un écrit apologétique, qu'il publia quelques années plus tard, d'avoir lui-même saisi ces ecclésiastiques, pendant qu'ils chantaient un dimanche les vêpres dans l'église. Ces violences excitèrent des troubles dans cette commune, qui bientôt après fut condamnée à payer les frais de l'expédition. L'administration départementale eut grand soin d'informer de cette affaire l'assemblée législative, en joignant à sa relation des déclamations contre les prêtres réfractaires de Plouguin. Cette adresse était datée du 7 décembre. Elle avait été précédée d'une autre peu de jours auparavant, et fut suivie d'une troisième, sous la date du 15 du même mois. Toutes avaient le même but, celui d'exciter de plus en plus la haine de l'assemblée contre le Clergé fidèle. Celle des hommes qui avaient l'autorité à Quimper était si vive et si passionnée, que leur acharnement ne connaissait plus de mesure. Cependant on ne trouve, dans les monuments du temps, le récit d'aucun délit dont se soient rendus coupables les vertueuses victimes du fanatisme révolutionnaire, ni aucun reproche d'imprudence dans leur conduite ou dans leurs discours. Tout leur crime consistait donc dans leur attachement inviolable à la foi catholique, et dans leur éloignement pour le schisme constitutionnel, éloignement qu'on transformait en désobéissance à la loi.

Nous voici arrivés à la fin de l'année 1791, si malheureuse pour l'Église de France. Cette année avait vu à son commencement l'apostasie de la majorité de l'assemblée nationale, qui répudia l'antique foi de ses pères pour adopter une religion nouvelle, ouvrage de

l'impiété et de la passion la plus aveugle. Des prêtres partagèrent le crime de l'assemblée. Dominés par des intérêts temporels et par des motifs humains, ils désertèrent la sainte cause dont ils devaient être les zélés défenseurs; mais si le Clergé compta dans ses rangs des lâches et des traîtres, la majeure partie resta fidèle à ses devoirs et se montra disposée à tout souffrir, plutôt que de consentir à livrer aux ennemis de l'Église le précieux dépôt de la foi. Elle se disposait à la persécution avec calme et la supporta avec patience. On trouve, à ce sujet, dans un écrit périodique (1) de cette époque de très-belles réflexions que nous croyons devoir reproduire ici :

« Par le Clergé de France, dit l'auteur de l'article que nous citons, Dieu a fait en ce moment un grand miracle. Vous savez, ajoute-t-il en s'adressant au rédacteur (l'abbé Barruel), vous nous avez dépeint mieux que personne l'état de ce Clergé au moment où la révolution est arrivée, où la tentation a commencé. Quel relâchement dans nos mœurs alors! Quelle indifférence pour les choses de Dieu! quelle ardeur pour nos bénéfices! quelle dissipation! quelle mondanité dans tant d'ecclésiastiques! Étaient-ce là des hommes bien propres à devenir des confesseurs de Jésus-Christ? si l'enfer attendait un moment propice à l'horrible apostasie dont il se ménageait l'affreux plaisir, pouvait-il mieux choisir que les jours où l'épreuve a commencé? Cependant ce Clergé, si peu fervent, si dissipé, si lâche, ce même Clergé, quelle force, quelle ardeur et

(1) *Journal ecclésiastique*, par l'abbé Barruel; janvier 1792.

quelle fermeté montre-t-il tout à coup? On l'insulte, on l'outrage, on le dépouille, on le calomnie, on le traite en ennemi de la patrie, on le réduit à errer sans asile auprès de ses concitoyens, on lui fait un crime et une trahison de l'asile qu'il cherche auprès des étrangers; n'importe, ce Clergé reste ferme, inébranlable dans la résolution qu'il a prise de conserver intacte la foi de Jésus-Christ. Ce n'est rien encore que toutes ces violences; la tentation s'entoure de plus de séductions que de menaces. Le schisme et l'hérésie s'environnent d'un voile difficile à pénétrer. Cette religion tout à coup devenue si chère à notre cœur, nos tentateurs nous disent l'adorer comme nous et l'aimer plus que nous; bien loin de la combattre, ils veulent au contraire la régénérer, et lui rendre toute sa perfection, tout son premier éclat. Retire-toi, Satan! le Clergé a déchiré ton masque. La lumière du ciel est descendue sur lui. Il dévoile l'erreur dans les replis les plus cachés. Camus, comme Arius, trouve ses Athanases. Les pasteurs, les lévites se rangent autour de leurs pontifes. L'Église perd son or; ils ne s'amusent pas à le disputer; l'Église ne perd pas une seule de ses vérités antiques. Ils mourront pour une seule comme pour toutes. On avait commencé par les dépouiller; comme ces athlètes qu'on ne peut plus saisir que par eux-mêmes, ils n'en sont que plus forts. Réduits à Jésus-Christ, ils sont invulnérables. Et combien, et combien ce Clergé compte-t-il de vainqueurs? Vingt fois plus que l'enfer n'espérait trouver de lâches; presque tous les évêques, presque tous les curés, presque tous les vicaires. La révolution dans la totalité n'en a pas un sur vingt. La

preuve en est que, malgré les milliers de paroisses et autres bénéfices supprimés, malgré les moines jureurs et apostats, malgré l'empressement des intrus à se faire des prêtres, Dieu sait quels! il n'y a pas moyen de remplir même le peu de places que l'on n'a pas détruites. »

L'auteur de l'article, qui était un vénérable pasteur et qui traite assez sévèrement le Clergé de son époque, avait sans doute en vue celui de quelques autres parties du royaume, ou certains prêtres sans emploi dans la capitale, car le Clergé de Bretagne ne méritait pas ces reproches; il était généralement pieux et peu ambitieux. L'Église n'était pas riche dans cette province et il ne s'y trouvait guère de gros bénéfices qui tentassent la cupidité. L'auteur, dont nous avons rapporté les réflexions, exprime la crainte que les prêtres fidèles ne profitent pas assez de la persécution et qu'ils n'en tirent pas pour leur sanctification tous les fruits qu'ils pourraient en recueillir. L'abbé Barruel lui répond et le rassure en ces termes : « Si M. de Senez (M. de Bonneval) est parmi nos évêques le seul qui ait subi un jugement, il n'a pas été le seul à paraître devant les juges du siècle. MM. d'Auch, de Treguier et divers autres ont aussi dignement confessé la foi de leurs pères. Un nombre prodigieux de curés, de vicaires ont soutenu avec noblesse et dignité la même épreuve... Que ne pourrions-nous pas dire de tant d'évêques et curés et autres ecclésiastiques, aujourd'hui sans asile dans leur patrie, ou sans cesse tourmentés dans leurs foyers par les inquisitions les plus odieuses? De ces hommes

que nous avions vus dans l'aisance, même dans l'abondance et qui se félicitent aujourd'hui de se voir privés pour la foi, non pas simplement de leur ancienne abondance, mais souvent même du nécessaire... Il en est, dans le second ordre, qui n'ont aujourd'hui pour ressource qu'une chaumière, et un pain gagné à la sueur de leur front, par les travaux d'un simple journalier. Au lieu de les entendre se plaindre de leur sort, vous les verrez bénir la Providence, qui leur a fourni cette occasion de prouver leur amour pour la foi de Jésus-Christ... Vous saurez que la paix de leur conscience et l'amour de Jésus-Christ leur tiennent lieu de tout autre plaisir, de toute autre richesse; qu'ils ne changeraient pas leur sort pour celui des mondains estimés les plus heureux. »

» Sont-ce encore des ames bien communes, que ces pasteurs tant de fois traînés de prisons en prisons, de tribunaux en tribunaux, souvent même chargés de chaînes comme de vils criminels, sans autres crimes devant leurs persécuteurs même que le refus d'un serment qui trahirait leur foi; ou bien que ces leçons données aux faibles pour les fortifier contre le schisme, le parjure et l'hérésie. Voyez ceux qu'on entasse dans les prisons de Brest. Ces quarante-un héros dont on nous dit que le nombre accroît encore chaque jour, ne nous rappellent-ils pas les beaux temps de l'Église? Depuis l'octogénaire jusqu'au plus jeune de ces prêtres; les a-t-on vus hésiter un instant, et soupirer après la liberté que le mot des parjures leur rendrait sur-le-champ? Voyez, et suivez jusque dans les bois ces vénérables pasteurs de Bretagne, que poursuivent la fureur

et la haine d'une populace effrénée. Quel spectacle pour les cieux que la fuite de ces vénérables curés ! Un seul mot apaiserait la rage de leurs persécuteurs. Ce mot serait celui de l'apostat et du parjure ; ils ne le diront pas. Plutôt que de trahir leur Dieu, les voilà au milieu des forêts... Combien de temps ont-ils passé dans ces bois, privés de tout secours ? Combien de temps ont-ils souffert la faim, la soif, la lassitude ?... O France ! ce n'est point ta honte et ton ignominie que je veux dévoiler ; mais quand ta rage enfin se sera assouvie, quand l'esprit de vertige aura fait place à la raison, tu le diras peut-être : il n'était donc pas si dépourvu de grandes vertus, ce Clergé qui a pû opposer tant de constance à tes apostats, à nos persécuteurs ! »

Ce passage, écrit en janvier 1792, prouve combien était pénible à cette époque la situation des prêtres fidèles, surtout en Bretagne, où ceux qui les persécutaient, ayant été eux-mêmes chrétiens, semblaient vouloir étouffer leurs remords par les violences auxquelles ils se livraient. C'est donc dans cette position difficile que se trouva le Clergé non assermenté, lorsque l'année 1792 commença, année si fertile en grands et déplorables événements. Elle fut bientôt marquée, dans le département de la Loire-Inférieure, par de nouvelles vexations que les catholiques eurent à souffrir de la part des intrus. Au mois de janvier, quelques-uns de ceux-ci s'avisèrent d'un moyen qui paraissait sûr pour rendre les prêtres catholiques odieux à la multitude. Les fidèles, accoutumés à assister à leurs messes à des heures fixes, furent un jour bien surpris de voir l'autel occupé par des schismatiques. Ils voulaient

prendre la fuite; mais des gardes armés les empêchaient de sortir. C'était au milieu du tumulte occasionné par les efforts et les plaintes des fidèles, par les coups et les blasphèmes des gardes que ces prêtres prévaricateurs célébraient leur messe sacrilége. Ils ne manquèrent pas d'accuser les prêtres non assermentés d'ameuter ainsi le peuple et de l'engager à commettre des violences contre le Clergé national. En conséquence la plupart des églises leur furent fermées. Cependant les patriotes n'étaient pas encore satisfaits; mais au moins cette fois l'événement trompa leur espoir. Ils s'étaient imaginés que les prêtres catholiques, n'étant pas instruits d'un projet qu'ils avaient conçu contre eux, et qu'ils ne communiquèrent que bien avant dans la nuit, qui devait en précéder l'exécution, à ceux qui comptaient le faire réussir, viendraient à l'heure ordinaire à la sacristie et que les patriotes qui la remplissaient profiteraient du tumulte pour les arrêter. Des gardes eurent assez de conscience pour prévenir les prêtres fidèles du coup qui les menaçait, et ils échappèrent ainsi, au moins pour quelque temps, aux rigueurs de la prison.

Le directoire de ce département, complice de ces excès, sévit encore contre les prêtres non assermentés. Il les obligea à se rendre tous à Nantes et à y résider, comme soumis à la surveillance de l'autorité civile. L'arrêté qui prescrit cette mesure tyrannique est du 25 janvier. Le directoire des côtes du Nord, renchérissant sur cet acte arbitraire, arrêta, le 15 février, que ceux de son ressort seraient incarcérés, à mesure qu'on les saisirait. Cet arrêté ne tarda pas à être mis à

exécution avec des circonstances qui le rendirent plus odieux. Il se trouvait à Dinan un vieux château-fort, qui était sans destination depuis la dernière guerre contre l'Angleterre, et qui à cette époque avait servi à renfermer des prisonniers de cette nation ; il était dans un état de délabrement complet, et néanmoins ce fut ce local qu'on choisit pour maison de détention des prêtres fidèles. On les y conduisait, tantôt enchaînés, tantôt habillés par force en gardes nationaux, tantôt en compagnie de voleurs. Nous en avons vu nous-mêmes un attaché au cheval que montait un gendarme, et marchant à pied au milieu de plusieurs jeunes gens qui, pour l'insulter, l'accompagnaient avec un violon. Jugon, petite ville, voisine de Dinan, se distingua par son inhumanité envers ceux des confesseurs de la foi qui la traversèrent. On les obligeait à payer chèrement le dîner des gendarmes qui les escortaient ; s'ils y passaient la nuit, on les jetait dans une prison obscure, où se déchargeaient les immondices de la ville et on ne leur donnait qu'une poignée de paille pour se reposer. A Dinan, on les fouillait avant de les incarcérer, sans qu'ils aient connu le motif de cette mesure dont le résultat fut pour plusieurs d'entre eux la perte de divers effets. Les premiers prêtres détenus avaient été placés dans un endroit du château où ils manquaient d'air, et cette privation causa la mort à M. Jean Le Corgne, prêtre de Merdrignac. Après cet événement, les prisonniers eurent la permission de se promener sur la plate-forme d'une tour, mais il fallait encore que le geôlier y consentît. On les obligeait à se nourrir à leurs frais, quoique l'administration dépar-

tementale leur dût une partie échue de leur pension ecclésiastique. On les forçait à payer une grosse somme au geôlier pour leur préparer leurs aliments, et l'on repoussait des personnes bienveillantes qui se présentaient pour leur rendre ce service à moindre prix. La plus petite commission que cet homme faisait pour eux leur devenait une occasion de dépense. Toutes les fois qu'on leur servait à manger, la garde entrait, tenant le sabre nu et le pistolet à la main ; elle les accablait d'injures. La municipalité allait les visiter et on les fouillait alors d'une manière à faire rougir la pudeur. Il semblait que l'autorité civile s'appliquât à rendre des plus dures la captivité de ces prêtres fidèles. On leur avait ôté plumes, encre, papier, manuscrits, reliques, images et même quelques livres de piété. On ne leur permettait de parler à personne, ni d'écrire, ni de recevoir aucune lettre sans l'autorisation de la municipalité. Lorsqu'ils parlaient à quelqu'un ou écrivaient, c'était au corps de garde et en présence de la troupe. On emprisonnait les séculiers qu'on voyait essayer de converser en secret avec les prêtres, ou leur témoigner de cette manière la peine que leur causait la triste position dans laquelle se trouvaient ces vertueux détenus. Des personnes respectables furent incarcérées pour avoir seulement été soupçonnées d'entretenir avec eux des relations secrètes. Nous avons parlé des visites que leur faisait la municipalité ; elle les accompagnait toujours d'insultes et de menaces. Non-seulement les gardes, mais aussi le geôlier et même des passants qui les voyaient prendre l'air sur la plate-forme de la tour du château, les insultaient également. On alla

jusqu'à tirer des coups de fusil sur quelques-uns de ces prêtres. Tant de mauvais traitements effrayèrent l'un d'eux, et il eut la lâcheté de racheter sa liberté par l'apostasie. Ses confrères, plus fermes dans la foi, supportèrent avec courage toutes les rigueurs de leur captivité, qui dura jusqu'au moment où ils furent déportés.

MM. les Lazaristes du séminaire de Vannes étaient restés dans cette maison depuis l'arrivée de l'évêque intrus, avec lequel ils n'avaient aucune relation ; mais on ne put les y souffrir long-temps, et la municipalité de cette ville les en chassa à huit heures du soir, au mois de janvier 1792 ; circonstances qui ne pouvaient que leur rendre leur sortie plus pénible. Les partisans de la révolution se croyaient dispensés de toute convenance et de toute humanité à l'égard du Clergé catholique.

A Rennes, M. Rouault, recteur de Vezin, retiré dans cette ville, après avoir été expulsé de sa cure, est appelé par un de ses paroissiens nommé Gérard, qui était dangereusement malade. Il y va, et donne un catéchisme à un enfant. A son retour à Rennes, il est dénoncé, arrêté et conduit à Vezin, enchaîné avec le sieur Blouet, libraire, pour être confronté avec le malade et l'enfant. Il paraît que Blouet avait vendu le catéchisme.

M. de La Marche était trop bon pasteur pour n'être pas profondément affligé de la manière cruelle avec laquelle on traitait les prêtres de son diocèse, détenus au château de Brest. Sa tendresse pour eux lui inspira la lettre suivante, qu'il adressa à l'administration du Fi-

nistère, et qui est un admirable monument de la grandeur d'ame de ce digne évêque. Elle se trouve encore dans les archives du département du Finistère, à Quimper, où M. Duchatellier, à l'histoire duquel nous l'empruntons, l'a vue et copiée.

« MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS,

» C'est au nom de l'humanité que je veux rappeler à votre souvenir une multitude de prisonniers que vous paraissez avoir oubliés dans le château de Brest. C'est par vos ordres qu'ils y ont été conduits; depuis cinq mois ils sont entassés dans une même salle, placés près de deux infirmeries, où sont traitées de malheureuses victimes du libertinage. La corruption de l'air, la rigueur de l'hiver, la qualité des aliments ont porté de terribles atteintes à leur santé. Deux déjà ont succombé, un autre a perdu un œil, environ dix-huit ont été successivement transférés presque mourants à l'hôpital, le reste est languissant. Les chaleurs que nous commençons de sentir et qui vont s'accroître, feront bientôt fermenter la corruption qui les environne, et infailliblement l'infection deviendra mortelle.

» Ils ne sont prévenus d'aucun crime, seulement on les a soupçonnés de pouvoir en commettre; mais, Messieurs, emprisonner des hommes, parce que vous appréhendiez qu'ils ne se portassent un jour à exciter des troubles, changer ainsi les précautions en châtiments, prévenir les délits par des punitions, infliger des peines à des crimes qui n'ont pas été commis en-

core; souffrez que je vous le représente, je vois dans cette conduite l'oubli de l'humanité, de la justice, de la raison, la violation des droits de l'homme, de votre constitution, de votre nouvel ordre judiciaire, de l'acte même qui constitue les corps administratifs.

» Vous avez juré fidélité à la loi, à la nation, au roi.

» La loi! vous êtes en opposition avec elle. La nation! si elle est le plus grand nombre des habitants du royaume, son cri s'élève contre vous. Le roi! par l'organe de son ministre, il vous a fait connaître ses intentions, qu'il ne m'a pas laissé ignorer.

» Qu'attendez-vous donc, Messieurs, pour rendre la liberté à ces innocentes victimes, qui ne font entendre aucune plainte contre vous, à ces prêtres respectables que vous avez estimés et que vous estimez encore, si vous avez conservé les principes religieux qu'ils vous ont enseignés, et que conserve inviolablement une multitude de fidèles qui les honorent comme de généreux confesseurs de la foi.

» Ne vous semble-t-il pas qu'il est enfin temps de briser leurs chaînes. Ah! Messieurs, ils en porteront les marques assez long-temps; jusqu'au tombeau. Quel terme avez-vous fixé à leurs maux? Sans doute, vous ne les avez pas condamnés à une mort obscure et lente, et à ne sortir des longues agonies de la prison que pour aller expirer sur un lit d'hôpital.

» Je ne crains pas de vous assurer que votre intérêt même doit plaider leur cause auprès de vous. Si vous pensez que cette constitution que vous avez juré de maintenir puisse être consolidée, ne serait-ce pas,

après tant de sacrifices, de pertes et de malheurs, par le retour de la justice, de la commisération et enfin le repos. Vous jugez bien que la violation des droits, les traitements arbitraires ne pourront la rendre douce ni désirable à qui que ce soit ; je puis même vous attester que les persécutions contre le Clergé ont plus que tout le reste éloigné de la révolution française la nation généreuse où j'ai trouvé un asile.

» Enfin, Messieurs, la conscience n'est pas en elle-même, et n'est pas pour vous un vain nom. Croyez-vous qu'elle ne vous reprochera pas un jour vos procédés contre de pauvres ecclésiastiques? Croyez-vous pouvoir contempler avec la sévérité d'une conscience juste, les humiliations, les amertumes, les maladies, les souffrances sous lesquelles vous faites expirer vos semblables ; en vous les exposant, je sens que mon cœur se déchire, le vôtre restera-t-il insensible?

» Il est simple, Messieurs, que je vous paraisse plus coupable que mes fidèles coopérateurs, s'il faut une victime, voici la compensation que je vous prie d'agréer. Dans la dernière lettre pastorale que j'ai adressée, le 20 août, au Clergé et au peuple de mon diocèse, je disais à mes prêtres prisonniers que je me verrais volontiers chargé de leurs fers, pourvu qu'à ce prix ils tombassent de leurs mains. Ce désir que je leur témoignais, je le change aujourd'hui en prière. Rendez à tous une liberté entière et inviolable, et je m'engage à traverser ensuite les mers pour aller me remettre volontairement à votre discrétion.

» J'ose croire que vous m'estimez du moins assez, pour vous tenir assurés que, si vous acceptez ma pro-

position et en remplissez les conditions, je serai fidèle à mon engagement.

» Je suis avec respect, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé : † J. F., *évêque de Léon.*

Londres, 20 avril 1792. — N° 10, Queen street.

Qu'il est triste d'avoir à dire qu'une démarche si généreuse ne produisit aucun effet !

L'état déplorable, dans lequel se trouvait l'Église de France, affligeait trop vivement le souverain pontife Pie VI, pour qu'il ne cherchât pas les moyens de la secourir et de lui rendre la paix. Un des meilleurs qu'on pût employer était de faire cesser le schisme, en engageant les prêtres constitutionnels à rentrer dans l'unité catholique, par leur soumission au Saint-Siége. Ce fut le but que se proposa cet illustre pontife, en adressant, le 19 mars 1792, un nouveau bref aux cardinaux français, aux archevêques, évêques, Chapitres, Clergé et peuple du royaume de France. Il y exprime d'abord la joie que lui cause la majorité du Clergé, qui supporte avec tant de constance l'épreuve pénible de la persécution. « Affermis dans vos principes par » nos instructions paternelles, vous vous êtes montrés, » dit-il, de plus en plus dignes des louanges qui sont » dues à votre admirable fermeté. » Il fait ensuite le tableau des tribulations de plusieurs évêques, donne des éloges aux professeurs des Universités, et surtout à ceux de la Sorbonne, ainsi qu'à « un nombre con- » sidérable de membres du Clergé du second ordre,

» députés aux états-généraux du royaume de France, » hommes véritablement admirables, assure-t-il, et qui » se sont illustrés à jamais, soit par leurs principes, » soit par la persévérance avec laquelle ils ont défendu » la bonne cause. » Il adresse des paroles bienveillantes aux ecclésiastiques qui, ayant fait le serment, l'ont rétracté, dès qu'ils ont eu connaissance du bref du 13 avril 1791. Après avoir exprimé sa joie, Pie VI parle de la douleur que les intrus lui causent et particulièrement le fameux Talleyrand, évêque d'Autun. Il confirme son bref du 13 avril dont les constitutionnels voulaient tantôt contester l'authenticité, et tantôt méconnaître l'autorité, parce qu'ils prétendaient que la publication n'en avait pas été faite avec les formalités prescrites par la puissance civile ; comme si, en un temps de persécution, et quand il s'agissait de matière de foi, on ne devait pas avant tout écouter le chef de l'Église et s'empresser de lui obéir. Ce bref est terminé par des monitions canoniques que le Pape donne aux constitutionnels de faire à l'Église les satisfactions convenables ; les menaçant, s'ils ne se soumettent pas dans le temps marqué, de prononcer contre eux une sentence d'excommunication, de les dénoncer, d'ordonner qu'ils soient séparés de la communion de l'Église, de les regarder comme schismatiques et d'interdire avec eux toute communication.

Le même jour, le saint Père adressa aussi aux archevêques et évêques une lettre par laquelle il leur accordait, à certaines conditions, des pouvoirs extraordinaires que la gravité des circonstances et la difficulté de recourir bientôt à Rome rendaient nécessaires.

Le bref du 19 mars, si solide, si précis et dans lequel on trouve les sentiments de la tendresse paternelle joints à la fermeté apostolique, ne produisit aucun effet salutaire parmi les prêtres constitutionnels. Plusieurs d'entre eux étaient des impies qui, comme Minée, méditaient déjà peut-être la consommation de leur apostasie par l'abandon entier de leur sainte profession ; d'autres, comme Le Coz, Expilly et Le Masle, étaient des orgueilleux qui ne pouvaient se résigner à reconnaître et à avouer leurs erreurs ; d'autres enfin, et nous rangerions assez volontiers Jacob dans cette classe, étaient des ignorants, qui ne comprenaient pas toute l'étendue des peines spirituelles dont les menaçait l'Église. Aussi ne vit-on pas dans le Clergé schismatique de conversions remarquables qu'on pût attribuer à la publication de ce bref.

Cette publication fut faite avec beaucoup moins de formalités que celle du bref du 13 avril 1791. La plupart des évêques étaient en fuite et même expatriés. Nous n'avons pu trouver qu'un seul acte qui prouve qu'on ait publié ce bref dans un diocèse de Bretagne, c'est une lettre pastorale de l'évêque de Saint-Malo, datée de Chambéry, le 5 avril 1792. Ce respectable prélat commence sa lettre par exprimer la peine qu'il éprouve d'être éloigné de son troupeau. Il voudrait s'en rapprocher ; mais il craint de rendre par ce moyen la persécution plus violente. Il la craint pour les ames faibles, et il s'efforce de les affermir, en leur prouvant que c'est à la chaire de saint Pierre qu'il appartient de décider en dernier ressort de toutes les contestations relatives à la foi. Il montre aux prêtres

constitutionnels combien ils sont coupables, en ne voulant pas écouter cette vénérable autorité, et il leur reproche d'avoir abandonné Jésus-Christ pour suivre Mirabeau. Ensuite il félicite les prêtres fidèles de son diocèse de leur fermeté dans la foi. Il invite les vierges chrétiennes, dont il loue la constance, à redoubler leurs prières pour le retour de ceux qui se sont égarés, et finit par déclarer qu'il reçoit avec respect et soumission le bref du 19 mars, et qu'il unit sa voix à celle du vicaire de Jésus-Christ, pour rappeler à l'observation des saints canons, par des avertissements paternels et charitables, les ecclésiastiques de son diocèse qui ont eu le malheur de prêter purement et simplement le serment ordonné, et ceux qui se seraient ingérés dans la charge des ames, sans une mission expresse de lui ou de ses prédécesseurs. Il recommande aux curés catholiques de son diocèse de faire connaître avec prudence et circonspection, le nouveau bref à leurs paroissiens, et à ses diocésains de le lire avec attention, et de profiter des instructions ainsi que des avis qu'il contient.

On ne peut dire jusqu'à quel point ce bref du 19 mars irrita les révolutionnaires. Ce fut pour eux un nouveau motif de persécuter les prêtres et les catholiques fidèles. Ils n'avaient pas besoin de ce prétexte pour leur faire éprouver mille vexations, car ils n'avaient pas cessé de poursuivre les bons prêtres et les laïques qu'ils savaient être les plus attachés à la religion et les plus fermes dans la foi. Le diocèse de Rennes fut surtout le théâtre d'actes de cruauté révoltants. Nous allons en citer quelques-uns :

Vers la fin du carême, une horde de brigands, au nombre d'environ deux cents, décorés de l'habit de garde national qu'ils déshonoraient, se répandit dans plusieurs paroisses, telles que Villepot, Noyal, Fercé, Chelun, etc., dont les vrais pasteurs n'avaient pas encore été remplacés. Ils fouettèrent des filles et des femmes, burent avec excès, emportèrent le pain, tuèrent les volailles de plusieurs laboureurs, sous le prétexte que ceux-ci étaient aristocrates, chassèrent les pasteurs et fermèrent les églises ainsi que les presbytères.

A Moutiers, le recteur courut risque d'être pendu. Le vénérable prieur d'Arbresec, âgé de plus de soixante-dix ans, connu dans tous les environs par ses vertus, vit préparer les cordes pour son supplice. A l'arrivée des brigands, ce charitable pasteur leur fournit tous les secours qui étaient en son pouvoir; il leur donne toutes ses provisions, et, lorsque le pain manque, il en envoie prendre chez le boulanger. En reconnaissance de son bienveillant accueil, on lui demande le serment. « Non, messieurs, point de serment, jamais de » serment. » On l'insulte, on le menace; tout est inutile. « J'ai vécu jusqu'ici dans la foi catholique, ajoute- » t-il, j'espère bien, par la grâce de Dieu, y mourir. » Après beaucoup de bruit, on le met hors de sa maison, et l'on en ferme la porte, non sans avoir jeté d'abord ses meubles sur le pavé. Ses paroissiens portèrent leurs plaintes à plusieurs membres du district de Vitré, qui répondirent que cette expédition avait trop tardé, qu'elle eût dû être faite un an plus tôt.

Une autre troupe de bandits alla, presque sous les yeux du directoire du département, chasser le recteur

d'Acigné, paroisse qui n'est qu'à deux lieues de Rennes. Ce pasteur n'avait pas encore été remplacé, tant était grande la pénurie de sujets qu'éprouvait l'Église constitutionnelle dans ce pays si catholique. Ces bandits se livrent à mille désordres; ils pillent en divers endroits de la paroisse, brisent les meubles dans la maison du maire et mettent, à coups de hache, un crucifix en pièces. Un détachement de gardes nationaux et de dragons partit de Rennes pour les dissiper; mais voyant que les chefs de ces brigands étaient d'excellents patriotes, on les laissa se retirer tranquillement, en disant que leur civisme était un peu trop exalté. On accusa dans le temps les chefs des jacobins Rennais de provoquer ces désordres si révoltants. Les prêtres constitutionnels s'en amusaient beaucoup et faisaient dans ces occasions éclater une joie cruelle.

Ce n'est qu'avec un sentiment pénible qu'on se reporte à l'époque dont nous parlons. On y voit l'autorité civile entre les mains d'hommes passionnés, qui loin de faire respecter la justice et d'employer leur pouvoir à maintenir la paix entre les citoyens, ne semblent occupés qu'à assurer le triomphe du parti révolutionnaire qu'ils ont embrassé, et à écraser le parti opposé. Les patriotes le savaient bien; aussi continuaient-ils leurs vexations et leurs violences, sans craindre d'être réprimés. Un estimable habitant de la paroisse de Martigné-Ferchaud, en acquit bientôt la preuve à ses dépens. Dans la semaine de la passion, c'est-à-dire à la fin du mois de mars, une troupe de prétendus gardes nationaux, forte d'environ cent cinquante hommes, se porta dans cette paroisse ainsi que dans les environs,

et ravagea les maisons de plusieurs laboureurs et fermiers, pour les forcer à aller à la messe de l'intrus, qui en disait deux chaque jour. Ces bandits entrèrent chez Jean Chantebel, fermier, demeurant au village du Chêne. Ils y trouvèrent un petit catéchisme, destiné à faire connaître le schisme aux fidèles et à leur indiquer les moyens de s'en préserver (1). Il n'en fallut pas davantage pour rendre ce brave homme coupable à leurs yeux, et pour les déterminer à le conduire au bourg, où il fut constitué prisonnnier. Le lendemain de son arrestation, une sorte de comité s'assemble et décide que le catéchisme sera brûlé. On dresse un bûcher vis-à-vis la porte de la prison, on envoie prendre un flambeau à l'église, et le colonel, accompagné de ses gardes nationaux, doit présider à l'exécution. On amène Chantebel et on lui signifie l'arrêt qui le condamne à brûler lui-même ce catéchisme. Il refuse constamment de se soumettre à cet arrêt, en disant : « Mon catéchisme est bon ; on peut » me faire ce qu'on voudra, mais je ne consentirai ja- » mais à brûler un livre qui ne contient que les véri- » tables principes de la foi. » On crie, on le menace, on l'accable d'injures grossières, rien n'ébranle sa fermeté. Pour vaincre sa résistance, le colonel de la garde nationale, qui tenait la torche allumée, s'approche de la main de Chantebel et lui brûle la peau. Tout est inutile ; le patient fait paraître un courage qui annonce

(1) Ce Catéchisme, sans nom d'auteur, est de format in-8°, et ne contient que 16 pages d'impression. A la fin l'on trouve dix-neuf maximes rimées comme les Commandements de Dieu, et qui sont le précis de ce Catéchisme, imprimé chez Guerbart en 1791.

qu'il souffrirait plutôt le supplice du feu, que de rien faire contre sa foi.

Confus et déconcertés, les démagogues délibèrent sur le parti qu'ils ont à prendre, et arrêtent que Chantebel sera conduit par les rues de Martigné, monté à rebours sur un cheval dont il tiendra la queue à la main. Il ne fait aucune difficulté d'obéir et parcourt les rues avec un air tranquille, qui annonce le calme de son ame, tandis que plusieurs spectateurs fondaient en larmes, à la vue de tant de constance. Parmi ceux-ci, qui étaient nombreux, à cause de la nouveauté de ce spectacle, se trouvait l'épouse de Chantebel. Non moins courageuse que son mari, elle l'exhorte à souffrir patiemment : « Tiens bon, lui dit-elle ; c'est pour le bon » Dieu, et il t'en récompensera. » Les gardes nationaux et leurs chefs, vaincus par le courage de cet homme de bien, abandonnèrent leur proie et se retirèrent chargés de l'indignation des assistants.

A quelques lieues de Rennes, un autre laboureur, dont nous regrettons de ne pas connaître le nom, montra la même fermeté qu'on admire dans Chantebel. Comme il refusait d'assister à la messe de l'intrus, des gardes nationaux, après l'avoir pressé par mille instances inutiles, veulent employer la force pour le contraindre à s'y rendre. Ils cherchent à le faire marcher, mais ils ne peuvent y réussir, et ils ne voient d'autre moyen que de le traîner. A chaque échalier qu'il passe, et il y en avait vingt-huit pour parvenir au bourg, on lui place le cou sur la traverse, on lève le sabre et on menace de lui abattre la tête, s'il persiste à se roidir. Ni injures, ni menaces, ni violences ne

peuvent vaincre son courage. « Est-il un seul martyr » qui l'ait été tant de fois dans un seul jour? » demande l'abbé Barruel, qui rapporte ce trait, dans son histoire du Clergé. « Ce laboureur est Français, ajoute » cet écrivain ; j'aime à l'être encore, malgré les révo-» lutions de ma patrie. Tant qu'elle produira des » hommes de cette espèce, je ne rougirai pas de me » dire sorti de son sein. »

La persécution contre l'Église, loin de se ralentir, devenait chaque jour plus cruelle. Les impies, qui abondaient dans l'assemblée législative, ne dissimulaient pas leur haine contre la religion et lui portaient sans cesse de nouveaux coups. Ainsi, le 6 avril, un décret supprima les congrégations religieuses qui, étant vouées à l'enseignement ou au soin des malades, avaient été jusqu'alors conservées. Le même jour, qui se trouvait être le vendredi-saint, tout costume ecclésiastique et religieux fut prohibé, sur la motion d'un évêque constitutionnel, nommé Torné, ancien prédicateur du roi. On comprend aisément que ces actes destructeurs, émanés de la première autorité du royaume, car l'autorité royale était anéantie, enhardissaient les persécuteurs des provinces, aussi le sort des prêtres était-il très-rigoureux. Le moindre prétexte suffisait pour les mettre en jugement. Les curés légitimes qui restaient dans leurs paroisses, eurent souvent, comme nous l'avons déjà dit, à subir les traitements les plus durs et les plus injustes. C'est ce qu'éprouvèrent surtout les recteurs de Saint-Sulpice et de Noyal-sur-Vilaine dans le diocèse de Rennes. Le premier avait donné à ses paroissiens des leçons sur les caractères de la véritable Église. Il fut condamné au

carcan, où il demeura exposé pendant quatre heures, après avoir eu les cheveux coupés ; puis à subir une détention de six années. Le second, M. Michelet, n'avait pas commis d'autre délit que d'avoir prêché à son peuple un dogme important de la foi, celui de l'unité de l'Eglise ; mais c'était alors un crime irrémissible ; aussi une première sentence le condamna-t-elle à trois ans de détention. En ayant appelé au tribunal de Saint-Malo, ce tribunal lui donna l'option entre une rétractation de sa doctrine auprès de ses paroissiens, et la prison perpétuelle ; il choisit la prison. Son vicaire, accusé et condamné avec lui, fit aussi le même choix.

A Saint-Jacques, près de Rennes, cent habitants de cette paroisse, tous chefs de famille, s'étaient réunis pour rédiger une pétition, qu'ils adressèrent au directoire du département d'Ille-et-Vilaine, et par laquelle ils demandaient qu'on leur rendît leur ancien pasteur. Pour toute réponse, les administrateurs envoyèrent saisir le recteur et le firent mettre en prison. Huit des principaux signataires furent traités de la même manière.

Les approches de la Pâque redoublèrent la fureur des intrus et de leurs partisans contre le Clergé catholique. Ils craignaient que les prêtres non assermentés ne procurassent aux fidèles les moyens de remplir le devoir pascal ; ce fut pour eux un motif d'adopter à leur égard de nouvelles mesures de rigueur. Il est vrai que plusieurs véritables pasteurs donnaient encore à leurs brebis tous les soins que la prudence leur permettait, et quoiqu'ils le fissent en secret, les constitutionnels en étaient informés. Il n'en fallait pas davantage

pour exciter leur colère. Ceux du département d'Ille-et-Vilaine provoquèrent, vers le commencement d'avril, auprès du directoire de ce département, un arrêté qui enjoignait à tous les ecclésiastiques chassés de leurs cures de s'engager, par serment, à ne rien dire ou faire contre la constitution, et en cas de refus, de se rendre à Rennes, dans les quinze jours qui suivraient la publication de cet arrêté, et d'y donner au secrétariat de la municipalité, aussitôt après leur arrivée, leurs noms et surnoms, ceux de leurs hôtes et leur demeure. Presque aucun des prêtres fidèles ne voulut se soumettre à ce serment, non moins coupable que le premier; aussi se rendirent-ils en assez grand nombre à Rennes. D'autres, croyant qu'ils ne pouvaient, sans péché, abandonner leurs troupeaux, qui avaient tant besoin de leurs soins et de leurs lumières, préférèrent s'exposer aux peines portées contre les réfractaires par cet arrêté tyrannique, plutôt que de les laisser à la merci des loups.

Les quinze jours donnés aux ecclésiastiques n'étaient pas encore expirés, que déjà les gendarmes et les gardes nationaux, chargés de l'exécution de l'arrêté, s'étaient répandus dans les campagnes pour y chercher et arrêter les prêtres catholiques. Chaque jour on voyait arriver à Rennes ces confesseurs de la foi, les uns sans argent, les autres à peine vêtus, parce qu'on les avait enlevés avec tant de précipitation, qu'on ne leur avait pas accordé le temps de prendre ce qui leur était nécessaire. C'étaient quelquefois des vieillards, respectables par leur âge et leurs vertus, qu'on insultait cependant le long de la route. C'étaient des infirmes, qui pou-

vaient à peine marcher et qu'on obligeait néanmoins de faire le trajet à pied.

Si les légitimes pasteurs, qu'on avait forcés de se rendre à Rennes, ne purent plus secourir leurs ouailles, ils eurent au moins encore la consolation de pouvoir offrir pour elles le saint sacrifice de la Messe. Logés chez des personnes chrétiennes, c'était dans ces maisons qu'ils célébraient les saints mystères, et les fidèles de la ville, dont on avait éloigné les curés à trois lieues, profitaient de ce secours spirituel que la Providence leur fournissait; mais bientôt les intrus s'en aperçoivent et s'en indignent; ils sont d'autant plus irrités que leurs églises demeurent désertes. Ils courent au club renouveler leurs calomnies et leurs motions haineuses contre les prêtres non assermentés. Les clubistes s'adressent à leur tour au directoire du département, pour demander l'incarcération des prêtres réfractaires; ils ne purent l'obtenir alors. Un reste d'équité arrêta les administrateurs et les empêcha d'attenter à la liberté de Français qui n'étaient nullement coupables, en refusant un serment que repoussait leur conscience. Seulement le directoire chargea la municipalité de prendre des mesures répressives contre les ministres qui troubleraient l'ordre public. C'en fut assez pour autoriser une foule de persécutions particulières. Chaque maison qui renfermait un prêtre devenait par ce fait suspecte. Quiconque y entrait le paraissait également, et, par ce motif, on était maltraité et fustigé. A chaque instant, l'autorité se présentait dans ces maisons; tout prêtre qui y était surpris à célébrer la Messe était condamné à trente francs d'amende, et chaque assistant à douze

..

francs. Les prêtres de la ville n'étaient pas plus favorablement traités. Le Père gardien des Capucins ayant dit la messe dans son église, le peuple s'y porta avec empressement pour l'entendre; une garde y est envoyée; elle est repoussée. Un renfort, que l'autorité avait dirigé sur ce point, est dispersé à coups de pierres. Lorsque le désordre eut cessé, on alla saisir ce supérieur, vieillard vénérable; il est condamné à huit jours de prison et à l'amende de trente francs, lui qui ne vivait que d'aumônes! C'est avec cette rigueur qu'on traita MM. de Romilley et de Boisteilleul, le premier, archidiacre, et le second, chanoine de Rennes, tous deux si connus par leurs aumônes qu'on les avait surnommés les Pères des pauvres. M. de Boisteilleul avait célébré et fait célébrer la Messe chez lui le jour des Morts; la municipalité s'y transporte et fait sortir une à une cent vingt personnes qui s'y trouvaient réunies. Chez les religieuses du Calvaire, M. de Romilley avait donné un salut du saint Sacrement dans l'église; la même autorité y paraît bientôt, accompagnée d'une garde nombreuse. Le peuple murmure; on lui défend de fréquenter les églises inconstitutionnelles, et l'on condamne à l'amende tous les prêtres présents au salut, entr'autres M. de Romilley, la supérieure du couvent, et une dame de Léjourmel. M. de Boisteilleul n'évita pas non plus l'amende pour la Messe qu'il avait célébrée chez lui.

Ce ne furent pas les seules vexations que les prêtres fidèles, retenus à Rennes, eurent à souffrir. Ils ne pouvaient aller chez aucun habitant, dans la crainte de com-

promettre ceux qui les auraient reçus. Ils se promenaient de compagnie dans les rues et plus souvent dans la campagne. Par motif d'économie, plusieurs mangeaient ensemble, et se formaient ainsi de petites réunions; mais on les priva de cette consolation, dans l'espérance qu'en les divisant on pourrait en gagner quelques-uns, que le défaut de force de caractère, le manque d'instruction ou la jeunesse rendrait moins fermes que les autres. Bientôt l'autorité civile publia un arrêté qui défendit aux prêtres non assermentés de sortir hors des barrières de la ville, de loger ou de se promener plus de trois ensemble, et qui les assujettissait à paraître deux fois par jour à la municipalité; le matin pour s'y faire inscrire sur un registre ouvert à cet effet; le soir, pour y répondre à un appel nominal. On ne peut dire toutes les vexations qui accompagnèrent l'exécution de cet arrêté. L'appel journalier avait lieu à huit heures du matin et à six heures du soir. Lorsque la chaleur était très-forte, on leur permettait d'entrer dans une petite pièce où ils étaient entassés. On affectait de les faire attendre pendant des heures entières dans cette étuve. Lorsqu'ils se montraient dans les rues, on ne manquait jamais de les injurier, et c'était au milieu des huées qu'ils paraissaient aux appels. Aussi, à l'exception de ces sorties nécessaires, plusieurs d'entre eux avaient-ils pris le parti de rester constamment dans leur demeure. Si une indisposition réelle retenait aux heures de l'appel un des prêtres dans sa chambre, il y voyait bientôt entrer un municipal qui le forçait à se lever, ou qui au moins lui disait des duretés. Telle fut pendant quatre mois la position pé-

nible de deux cent cinquante ecclésiastiques des diocèses de Rennes, de Dol et de Saint-Malo, qui se trouvaient dans le département d'Ille-et-Vilaine. On verra qu'elle s'aggrava encore au bout de ce temps, et qu'ils finirent par être entièrement privés de leur liberté.

M. de Hercé, évêque de Dol, qui, comme nous l'avons dit, s'était retiré dans sa famille à Mayenne, n'y jouit pas long-temps du repos que méritaient ses vertus. L'administration du département qu'il habitait n'était pas plus tolérante que les autres ; au contraire, elle avait précédé celle d'Ille-et-Vilaine pour la mesure tyrannique dont nous venons de parler, car dès le 23 mars elle publia un arrêté qui enjoignait à tout prêtre non assermenté, résidant habituellement dans le département de la Mayenne, de se rendre à Laval son chef-lieu, dans la huitaine de la publication de cet arrêté. M. de Hercé crut devoir obéir à cette injonction, toute injuste qu'elle était. Sa famille, à laquelle il communiqua son dessein, fit tous ses efforts pour l'en détourner et le conjura de ne pas exposer ainsi ses jours à la fureur des patriotes ; mais le courageux prélat resta inébranlable dans sa résolution. « A Dieu ne plaise, répondit-il, que je laisse échapper » une si belle occasion de confesser le nom de Jésus-» Christ ! Je dois l'exemple aux prêtres, et je serai trop » heureux de me voir à leur tête dans la captivité. » Il partit le même jour avec M. l'abbé de Hercé, son frère, et M. Desvaupont, ses vicaires généraux, et se rendit à Laval. Il y trouva environ quatre cents prêtres fidèles des diocèses du Mans et d'Angers, domiciliés

dans le département. Ces confesseurs de la foi eurent d'abord la ville pour prison; mais ils étaient soumis chaque jour à un appel nominal, qui avait lieu à dix heures du matin. Un membre de l'administration départementale ou de celle du district ou de la municipalité le faisait, et lorsqu'il en était au nom du vénérable évêque, il avait bien soin de dire seulement *Hercé*. Ce ne fut pas la seule insulte que ce saint prélat reçut. Non-seulement il partageait les injures qu'on adressait aux prêtres, mais on alla bien plus loin à son égard. Il avait, comme les autres confesseurs, quitté l'habit ecclésiastique, défendu par le décret du 8 avril; seulement il avait gardé sa croix pectorale, marque distinctive de sa dignité. La vue de cet insigne sacré choquait les yeux des patriotes, et il s'en trouva parmi eux d'assez pervers pour charger une fille publique de l'arracher à M. de Hercé. Cette misérable se mit en devoir de remplir cette commission infâme et bien digne d'elle, lorsqu'il se rendait à l'appel; mais des ecclésiastiques, qui accompagnaient le prélat, ayant été à l'avance avertis de ce projet, la virent et la repoussèrent, dès le premier mouvement qu'elle fit pour l'exécuter.

Les prêtres du diocèse de Nantes éprouvaient aussi les effets de la tyrannie du directoire de la Loire-Inférieure. L'infraction que les intrus de ce département avaient faite à la liberté de conscience, en cherchant à surprendre les prêtres fidèles, était restée impunie, et cette impunité les enhardit à former de nouvelles entreprises contre leurs anciens confrères. Plusieurs prêtres catholiques s'étaient retirés dans les campagnes, où ils trouvaient plus de moyens de subsister. Ils n'y étaient

pas oisifs, et les jureurs ne pouvaient souffrir qu'ils exerçassent aucune fonction. Aussi se donnaient-ils les plus grands mouvements pour exciter contre eux l'animosité des autorités civiles et des clubs. Ceux-ci surtout, qui ne cherchaient qu'un prétexte pour faire éclater la haine qu'ils portaient à la religion catholique et à ses ministres, entrèrent dans les vues des apostats, et obtinrent de l'administration du département, un arrêté, en date du 25 janvier, dans lequel on trouvait d'abord toutes les calomnies inventées contre les prêtres fidèles, puis qui enjoignait à tout prêtre déplacé, ou qui n'était pas curé, de se rendre au chef-lieu du département, et cette injonction était sous des peines graves. L'autorité ne prenait, au reste, aucune mesure pour pourvoir à leur subsistance, quoique plusieurs d'entre eux, dépouillés de toutes leurs ressources, ne fussent plus en état de se la procurer.

Ainsi les persécutions exercées au mois de juin 1791, arrêtées par l'amnistie du mois de septembre suivant, recommencèrent avec plus de fureur dans le diocèse de Nantes et dans tout le reste de la Bretagne, avec l'année 1792. Les Capucins du Croisic ne tardèrent pas à en être les victimes. Saisis au nombre de plus de vingt, ils furent d'abord très-maltraités par des gens de la lie du peuple, qui étaient armés et qui les conduisirent ensuite l'espace de quinze lieues, en les accablant d'outrages.

Quoiqu'on eût privé les fidèles de leurs pasteurs légitimes, les véritables catholiques ne se décourageaient pas ; les églises des jureurs n'en demeuraient pas moins désertes, et des personnes sincèrement attachées à la

religion entreprenaient souvent des voyages de plusieurs lieues, afin d'assister à la Messe d'un prêtre qui n'avait pas apostasié. Ce soin d'éviter les jureurs irritait vivement ceux-ci. Ils savaient d'ailleurs que les prêtres catholiques, réunis à Nantes, faisaient dans les environs de la ville des excursions pour y exercer quelques fonctions du saint ministère. Ce furent pour ces schismatiques autant de motifs de solliciter auprès du département un arrêté qu'ils obtinrent, et qui prescrivait aux prêtres réfractaires de se présenter au moins une fois et même deux fois le jour à l'appel, et de ne pas s'écarter de plus d'une demi-lieue de la cathédrale. Au moment où ceux-ci se présentaient pour obéir à cet arrêté, la populace ameutée et soldée, vomissait des injures atroces contre ces confesseurs de la foi, qui n'y opposaient qu'une patience inaltérable. Cette conduite étonna leurs ennemis ; ils s'étaient imaginé que, sensibles à tant d'invectives, les prêtres eussent au moins témoigné leur mécontentement, qu'on eût eu soin d'interpréter en mauvaise part. Ce prétexte manquant, on employa un autre moyen. On aposta sur leur passage des gens du peuple, qui semblaient prendre part à leurs peines. D'autres, indignés de cette marque de pitié, qui paraissait blâmer la conduite de l'autorité civile, cherchaient querelle aux premiers. Il se formait alors un attroupement dont on accusait les prêtres non assermentés d'être les auteurs, et, par cette tactique odieuse, on entretenait et l'on augmentait la haine qu'avaient contre eux les révolutionnaires.

L'administration départementale du Finistère, qui s'était déjà montrée si hostile au Clergé fidèle, conti-

nuait à en faire arrêter les membres les plus respectables. C'était dans le district de Morlaix que la persécution paraissait surtout allumée. Le 24 mars, MM. Mevel, directeur des religieuses Calvairiennes de Morlaix, et Lagadec, directeur des Ursulines, furent pris et conduits au château de Brest. Le 12 mai, le P. Laviec, religieux Récollet du couvent du Cuburien, éprouva le même sort, et, le 18 juin, trois autres religieux de Morlaix, le P. Nedelec, provincial des Récollets, ainsi que les PP. Saillard et Ballay, Dominicains, se virent aussi privés de leur liberté et allèrent augmenter le nombre des prisonniers de ce château. Rien d'illégal et de despotique comme ces arrestations. Il suffisait que quelques méchants dénonçassent un prêtre respectable, pour qu'on l'incarcérât aussitôt par mesure de sûreté, et pour qu'on le laissât languir en prison. Et c'était sous le règne prétendu de la liberté que les révolutionnaires se rendaient coupables de ces actes de tyrannie !

Mais comment ces fanatiques ne se seraient-ils pas montrés cruels envers le Clergé catholique, lorsque Paris leur donnait sur ce point des exemples aussi dangereux que déplorables. L'assemblée législative, toujours animée d'une haine aveugle contre les prêtres réfractaires, ne laissait échapper aucune occasion de prendre contre eux des mesures rigoureuses. Elles furent provoquées au mois de mai 1792, par un député du Finistère, nommé Bouestard, médecin de Morlaix, qui, dans la séance du 24, dit que, dans son département, un malheureux, égaré par l'impulsion des prêtres, venait de massacrer sa femme, ses enfants et son

beau-père, parce qu'ils suivaient les prêtres constitutionnels. Fait dont on voit d'abord la fausseté, quant à l'impulsion donnée, et qui d'ailleurs n'offrait à l'orateur qu'un misérable prétexte pour déclamer contre les ministres fidèles. On discutait alors plusieurs projets de loi ; Bouestard réclama la priorité pour les mesures contre les troubles religieux, et sa proposition fut favorablement accueillie. Gohier, avocat de Rennes et député d'Ille-et-Vilaine, demanda qu'on exigeât des prêtres le serment d'obéissance aux lois, et qu'en cas de refus de leur part, ils fussent condamnés à la déportation. Benoiston, avocat de Nantes, député de la Loire-Inférieure, proposa d'imposer aux prêtres l'obligation de sortir du royaume dans le mois, lorsqu'ils seraient dénoncés par vingt citoyens. On voit que le Clergé catholique ne comptait pas de protecteurs parmi les députés de la Bretagne, et qu'au contraire plusieurs d'entre eux se montraient ses ardents adversaires. Dans la séance du 25 mai, Benoiston reproduisit sa proposition de la veille, et Thuriot, juge à Sézanne, député de la Marne, renchérissant encore en cruauté, voulait que les départements ne fussent pas autorisés à vérifier les plaintes des dénonciateurs. « Je m'oppose à cette atroce » proposition, dit alors Voisin de Gartempe ; il est » mille exemples de la réunion de vingt factieux pour » proscrire un citoyen. » Il émit l'avis que les faits fussent vérifiés par les départements, et plusieurs députés l'adoptèrent. Deux autres, opposés à cet avis, appuyèrent la motion de Thuriot. Enfin Guadet, de Bordeaux, impie prononcé, fit décréter que la déportation aurait lieu sur la dénonciation de vingt citoyens, si l'avis du dis-

trict y était conforme; autrement que le département ferait vérifier si la présence des ecclésiastiques était nuisible dans les lieux qu'ils habitaient.

A peine ce décret fut-il connu, que M. de Boisgelin, qui venait de donner sur *les devoirs du ministère ecclésiastique* une excellente instruction, dans laquelle il traçait d'une main sûre les règles de conduite qu'il fallait suivre par rapport à la religion dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait alors, publia des observations très-solides sur le décret de déportation. Il s'y récriait contre la cruauté avec laquelle on bannissait de leur patrie cinquante mille Français, auxquels on n'avait à reprocher que le refus d'un serment que leur conscience ne leur permettait pas de prêter. « Qu'ont-ils fait? demande le prélat. Un ministre du » roi porte la plainte, provoque le décret, ne nomme » pas un coupable, et lui-même avoue qu'il n'a pas de » preuves. S'il y a des preuves, il faut les connaître et » les vérifier. S'il y a des coupables, il faut les entendre. On n'en accuse pas un seul, parce qu'il n'y en » a pas un seul de coupable. On les condamne tous, » quand on ne peut pas les accuser. Quel est leur » crime? celui de leur religion. Leur crime est de ne » vouloir pas faire un parjure. On les bannit, parce » qu'ils ne prêtent pas un serment qui leur semble un » parjure. Il s'agit ici de conscience : on ne lui commande pas. » Il s'élève avec force contre l'injustice qui fait appliquer à des citoyens, comme moyen de sûreté et mesure de police, une des plus grandes peines qu'on puisse infliger pour des crimes. Il montre, par le texte même des lois publiées depuis la révolution,

que le décret est absolument opposé aux principes reconnus par ces lois. Ces observations sont très-bien raisonnées, et nous ne doutons pas qu'elles n'aient servi, au moins pour le moment, à arrêter l'exécution de cette loi barbare.

Ce décret avait, pour être exécuté, besoin de la sanction du roi. Il révolta l'ame honnête et chrétienne de Louis XVI, et, malgré sa faiblesse habituelle, il trouva dans son cœur assez d'énergie pour refuser son concours à cet acte d'une injustice révoltante. Les ennemis de la religion en frémirent de rage, et ne tardèrent pas à punir cet infortuné monarque de l'intérêt qu'il osait prendre à des innocents persécutés.

Le directoire du département du Morbihan ne se contenta pas de murmurer comme les autres révolutionnaires, contre le refus que Louis XVI avait fait de sanctionner le décret du 25 mai. On était déjà arrivé à ce degré d'audace envers la royauté, que les administrateurs les plus obscurs se croyaient en droit de lui donner des conseils. Ceux du Morbihan jugèrent à propos d'user de ce droit prétendu, et, dans le mois de juin, ils envoyèrent au roi une adresse pour solliciter la sanction du décret répressif des troubles religieux, troubles qu'ils provoquaient eux-mêmes par leurs rigueurs. Voici comment ils débutaient :

« Un vœu général a été prononcé. On a de tous les » points de l'empire sollicité une loi appropriée aux » circonstances, une loi répressive contre ces ministres » des autels qui, abusant de la religion, s'en servent » comme d'une arme propre à l'exécution de leurs for- » faits. »

On voit, par ce début, que les administrateurs de Vannes étaient aussi impartiaux que les autres ennemis des prêtres fidèles. Après avoir fait l'éloge de ce décret odieux, qu'ils appellent une loi salutaire, ils ne supposent pas que le monarque puisse la rejeter, autrement ils auraient le courage de lui dire qu'il est trompé. Parce que partout les directoires des départements dépassaient les limites de leurs attributions et abusaient de leur pouvoir contre le Clergé catholique de France, celui du Morbihan en conclut que les vexations dont il se rend coupable sont légitimées par la nécessité. « Jugez, Sire, dit-il en finissant, de l'imminence du péril » par l'uniformité de la conduite des départements. Est-» ce par une coalition coupable qu'ils sont presque tous » portés à prendre des arrêtés de rigueur contre les » prêtres? Non, Sire, un saint enthousiasme les a diri-» gés, et, sans examiner s'ils compromettent leur res-» ponsabilité, ils se sont oubliés pour ne s'occuper que » du salut public.

» Leur zèle n'est pas refroidi, et dussent-ils périr » victimes de l'insuffisance de la loi, ils auront le cou-» rage d'y suppléer jusqu'à ce que Votre Majesté se » rende à leurs vœux, en sanctionnant le décret des 25 » et 26 mai dernier.

» Nous sommes avec le plus profond respect, etc. »

Ce langage est clair ; on voit des hommes qui osent se vanter de leurs actes arbitraires, qui s'en font un mérite et qui veulent qu'on prenne leur conduite pour du courage. Il leur était d'autant plus facile de paraître courageux qu'ils n'avaient pas d'ennemis à combattre. Les prêtres, dont ils signalaient les prétendus forfaits,

souffraient en silence, et n'armaient pas contre leurs persécuteurs les populations indignées. Malgré la prudence du Clergé fidèle du diocèse de Vannes, il ne put échapper aux calomnies de ces administrateurs, qui avaient besoin de l'accuser pour justifier leur conduite inique à son égard.

Le directoire de la Loire-Inférieure crut devoir aussi employer la même tactique, pour excuser les arrestations arbitraires qu'il avait faites à Nantes des ecclésiastiques non assermentés. Il écrivit donc aussi à l'assemblée législative une lettre qui fut lue dans la séance du 23 juin, et dans laquelle il annonçait les mesures de rigueur qu'il avait été, disait-il, forcé de prendre contre ces ecclésiastiques. Lorsqu'on examine maintenant avec impartialité la valeur des accusations faites par les autorités de cette époque, qui présentaient comme des ennemis redoutables des prêtres dépouillés de leurs bénéfices, chassés de leurs paroisses, exposés à mille persécutions, obligés de se tenir cachés, pour se mettre à couvert de la fureur des révolutionnaires, tellement circonspects d'ailleurs qu'on ne peut citer de leur part un seul acte qui ait eu pour but d'exciter le moindre soulèvement, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer : si c'est l'impudence de leurs accusateurs, ou la crédulité de ceux qui, sans examen, accueillaient si facilement toutes ces calomnies.

Quelque grossières qu'elles fussent, elles n'en produisaient pas moins des effets terribles sur l'esprit de la multitude, dont elles excitaient les passions. La populace de Paris, poussée par des démagogues et égarée par les déclamations d'ennemis forcenés des prêtres, se

livra surtout aux plus grandes violences. Elle alla, le 20 juin, attaquer Louis XVI dans son propre palais, et mit ses jours en péril, en voulant lui arracher la sanction du décret de déportation des prêtres, sanction qu'il refusa avec fermeté. Mais ce refus ne fut pas longtemps un obstacle aux projets des révolutionnaires contre le Clergé fidèle.

Tandis que l'Église et le trône étaient ainsi exposés à de si rudes assauts, de la part des ennemis de la religion et de la monarchie, elles perdaient l'une et l'autre un courageux défenseur dans la personne d'un ecclésiastique breton, le célèbre abbé Thomas-Marie Royou. Né vers l'an 1741, il avait quitté son pays de bonne heure pour habiter Paris, où son mérite lui fit obtenir la chaire de philosophie au collége de Louis-le-Grand, place qu'il remplit pendant plus de vingt années et avec un véritable succès. On lui dut une critique ingénieuse du système que Buffon avait adopté dans ses *Époques de la nature*. Adversaire déclaré des innovations dangereuses que la révolution travaillait à introduire en France, l'abbé Royou les combattit avec courage et persévérance dans son journal de l'*Ami du Roi*, qu'il fit paraître depuis le 1er juin 1790 jusqu'au 3 mai 1792, époque à laquelle l'assemblée législative supprima ce journal, quoiqu'elle eût cependant reconnu en principe la liberté de la presse. Elle trouva sans doute plus facile de frapper l'écrivain que de répondre à ses bonnes raisons. Nous avons dit comment l'abbé Royou se vit obligé de se cacher, pour éviter d'être arrêté. Un ami lui offrit un asile, qu'il accepta, et dans lequel il mourut à

l'époque que nous avons indiquée plus haut, en parlant du bien que produisait sa feuille. Il se montra fortement opposé au schisme constitutionnel, et l'attaqua souvent avec vigueur dans son journal. Aussi doit-on le compter parmi les honorables défenseurs de la cause de l'Église, qui en soutinrent courageusement les intérêts au commencement de la révolution.

Le feu de la persécution était loin de s'éteindre en Bretagne ; au contraire, il s'y allumait de plus en plus. Les prêtres fidèles n'y étaient pas poursuivis seulement à cause du refus de serment, mais aussi à l'occasion des brefs de Pie VI. Les Catholiques exposés à cette déplorable époque à des séductions de tous les genres, avaient besoin d'être prémunis contre le schisme, et de connaître les devoirs qu'ils avaient à remplir, en leur qualité d'enfants de l'Église. Il fallait donc continuer de les éclairer sur ce point important avec d'autant plus de soin que la menace d'une déportation générale pour tout le Clergé allait rendre leur position plus dangereuse encore et plus difficile. Les brefs du Pape du 13 avril 1791 et du 19 mars 1792 étaient très-propres à affermir les Catholiques dans la foi. Voilà pourquoi les prêtres fidèles les répandaient parmi le peuple et les faisaient connaître autant qu'ils le pouvaient ; mais, aux yeux des autorités civiles, c'était un délit grave que de communiquer ces brefs, et les distributeurs de ces actes du Saint-Siége furent poursuivis devant les tribunaux. La famille Le Quilleuc, entre autres, de la paroisse de Plouguenast, diocèse de Saint-Brieuc, qui comptait un sous-diacre au nombre de ses membres, et qui était très-attachée à la foi, se trouva presque tout entière

traduite en justice pour des faits de ce genre et subit diverses condamnations.

Malgré les nombreuses arrestations de prêtres non assermentés, qu'on ne cessait de faire dans le département du Finistère, les Jacobins qui y dominaient n'étaient pas encore satisfaits. Ils provoquèrent auprès du directoire un arrêté que cette administration prit le 1er juillet 1792, et qui est un monument irrécusable de la haine profonde des prétendus patriotes contre les plus dignes ministres de l'Église. En effet, cet arrêté barbare ne laissait aux prêtres fidèles l'option qu'entre la réclusion et la déportation. Ainsi, ils n'avaient à choisir qu'entre le sacrifice de leur liberté ou celui de leur patrie. Le préambule de cet acte montre toute la passion de ceux desquels il émanait. Ils y disaient que « ce département, témoin récent de » l'un des forfaits les plus atroces dont l'histoire des » attentats du fanatisme ait souillé les annales des na- » tions, était toujours en proie aux divisions funestes » suscitées par la discorde des opinions religieuses. » Cet attentat prétendu, dont Bouestard avait déjà parlé à la tribune, était le meurtre commis par un homme du pays sur sa femme et ses trois enfants, qu'il avait tués dans l'accès d'une fièvre ardente ; malheur tellement involontaire, que la justice n'avait pu le trouver coupable. On se demande comment on osait attribuer ce meurtre aux prêtres non assermentés ; car on ne voit aucune liaison entre leurs principes et cet accident ; mais voici celle que le directoire de Quimper savait y trouver. Cet homme n'allait pas à la messe des intrus, dès lors c'était un fanatique auquel les prêtres réfractaires

avaient conseillé le crime qu'on l'accusait d'avoir commis. C'est ainsi qu'avec des suppositions fausses et même absurdes, les dépositaires du pouvoir se jouaient de la liberté de leurs concitoyens.

Ceux des prêtres fidèles qu'on ne tenait pas enfermés dans les prisons, n'étaient guère moins à plaindre que leurs confrères détenus. Exposés à mille vexations et à des persécutions locales, ils étaient souvent obligés de fuir et de se cacher, afin de se soustraire à la fureur de leurs ennemis. Un écrivain estimable (1) nous a conservé une lettre dont il eut communication, et qui était d'un prêtre du diocèse de Saint-Brieuc. Cette lettre, écrite avec toute la simplicité et l'abandon que permet le style épistolaire, fait bien connaître la position pénible du Clergé catholique dans cette partie de la Bretagne. Nous la consignons ici ; elle est datée du 3 août 1792.

« Nous ne passons pas une semaine sans avoir quelque alerte. Alors on déniche ; on loge dans les maisons ou dans les granges ; on couche dans le foin ou au pied d'un arbre dans quelque bois écarté. Deux arrêtés du département viennent encore de réveiller notre attention. Le premier proscrit tout costume religieux, et enjoint aux gendarmes de saisir quiconque en serait trouvé revêtu. *Il est temps,* disent nos administrateurs tolérantistes, *d'arracher ce voile imposteur aux fanatiques.* Le second prononce l'incarcération de tout prêtre dont la seule présence serait une occasion de trouble dans l'obscur réduit où il serait caché. Même

(1) L'abbé Feller. Voyez ses *Mélanges,* tome 5.

peine contre tous ecclésiastiques qui seront dénoncés par dix citoyens..... Invitation à tous les citoyens de déployer tout leur zèle contre les ennemis de la constitution. Dans le Finistère, c'est encore autre chose. Depuis que, par décret, on a déclaré *la patrie en danger*, tous les prêtres sont conduits au château de Brest. Le 26 juillet, il s'y en trouvait déjà trois cent soixante-neuf (1), et la chasse se continue avec ardeur. Les captifs ont demandé comme une grâce la déportation sur les côtes d'Espagne ou d'Italie. Nos philosophes si humains la leur accorderont-ils?... Nous sommes continuellement harcelés et injuriés. Nous n'avons garde de paraître dans les villes, ni même de nous montrer sur les routes fréquentées. Les enfants nous accablent d'injures et nous couvrent de boue, tandis que leurs pères nous montrent la hallebarde et le sabre. Voilà notre douloureuse position. »

Les intrus, de leur côté, faisaient tous leurs efforts pour entretenir la haine des patriotes contre les prêtres catholiques et contre tous ceux qui étaient opposés à la révolution. Nous pouvons citer, comme exemple, un religieux bénédictin dont nous avons déjà parlé, et qui était curé constitutionnel à Saint-Médard-sur-Ille, diocèse de Rennes. Dépositaire de plusieurs de ses originaux, nous y avons lu avec indignation les calomnies atroces que ce mauvais prêtre publia en chaire, le 26 août 1792, contre Louis XVI, au moment de la dé-

(1) Ce nombre est visiblement exagéré. Une liste qui nous a été donnée à Brest, et que nous avons tout lieu de croire exacte, ne porte qu'à cent cinq le nombre des prisonniers.

chéance de cet infortuné monarque. Voici un fragment d'un autre discours qu'il prononça au mois de septembre suivant, et dans lequel l'animosité est à l'égal de la platitude du langage. »

« D'après les bonnes, les excellentes nouvelles que j'ai reçues hier au soir, je dois vous désabuser, mes Frères, sur les faussetés et les absurdités que les aristocrates (1) se sont plu à répandre parmi vous, pour vous intimider et vous attirer à leur parti que voilà Dieu merci écrasé. Entre autres méchancetés débitées par ces indignes citoyens, un d'entre eux avait hier l'audace de dire à Saint-Germain que les ennemis nous avaient tué cinq mille hommes, et que, par conséquent, nos affaires allaient très-mal. Je pourrais, si la charité ne me le défendait, dénoncer à la sévérité des lois, ce distributeur de fausses nouvelles, que vous connaissez tous ainsi que moi. Je vous dénoncerais, dis-je, cet homme indigne de votre confiance, comme un fourbe et un trompeur, et j'ai, au contraire, la douce satisfaction de vous annoncer une victoire certaine et glorieuse, heureux présage d'une paix qui va vous dédommager de ce que vous ont fait souffrir les tyrans, les despotes, les nobles, les aristocrates mâles et femelles, conduits par des prêtres, nos plus cruels ennemis depuis qu'ils nous ont entraînés dans la guerre actuelle. D'un côté, nos troupes sont entrées triomphantes dans

(1) On nommait aristocrates ceux qui étaient opposés à la révolution. Cette épithète, donnée aux plus honnêtes gens, suffisait pour qu'ils fussent exposés aux insultes et aux vexations des prétendus patriotes.

la Savoie. Partout on les a accueillies comme des frères et des libérateurs. Partout on arbore la cocarde française, et on a déjà planté à Chambéry, capitale de la Savoie, l'arbre chéri de la liberté. Quelle honte pour les communes françaises d'avoir attendu jusqu'à présent un tel exemple! D'un autre côté, les nouvelles militaires ne sont pas moins satisfaisantes. Nos armées ont eu des succès. Les Prussiens s'en retournent dans un grand désordre, et nos troupes les poursuivent. Leur roi se voit forcé de reconnaître l'indépendance de la nation française, et promet de se retirer dans ses états, si l'on veut rétablir le ci-devant roi de France sur son trône; mais il n'obtiendra rien. Nous connaissons tous les maux dont un roi est capable. Nous serons libres; notre gouvernement sera républicain, et peut-être toutes les nations de l'univers ne tarderont pas à suivre notre exemple. Courage donc, mes Frères, n'ajoutez point foi aux récits de ceux que vous voyez fuir nos temples (1) et donner le scandaleux exemple de se passer de messe... N'ayant plus au milieu d'eux ces prêtres qui les ont instruits et entretenus dans l'erreur, la révolte et la plus triste superstition, ils veulent se consoler de la perte qu'ils croient avoir faite, en vous débitant qu'on ne veut plus de religion, etc. »

Les événements qui se pressaient à Paris rendaient chaque jour plus difficile la position des ecclésiastiques appelés réfractaires. Quelque grands que fussent les maux de l'Église de France à cette époque déplorable, ils devaient augmenter encore. Le seul appui qu'eût le

(1) Les Catholiques, qui fuyaient avec soin les intrus.

Clergé fidèle, Louis XVI, après avoir été, le 10 août, renversé de son trône, par la fureur de ses ennemis, devint leur prisonnier avec toute sa famille, et fut renfermé à la tour du Temple. La rage des révolutionnaires contre les prêtres catholiques ne connut plus alors de bornes, et elle se manifesta d'une manière terrible. Confondant ensemble la cause de la religion et celle du trône, ils déclarèrent à l'une et à l'autre, dès ce moment surtout, une guerre d'extermination. A Rennes, la nouvelle des événements du 10 août arriva le 12, et ce jour même les prêtres, qui étaient en surveillance dans cette ville, furent accablés d'injures, et on leur fit des menaces si terribles, que plusieurs d'entre eux crurent qu'il était prudent de quitter leur logement ordinaire et de chercher d'autres asiles pour la nuit suivante. Cette précaution n'était pas l'effet d'une crainte exagérée. On sut que, dans la soirée du même jour, les membres du club s'étaient assemblés et avaient demandé la mort de tous les prêtres réfractaires. Déjà dans la journée, à l'arrivée des nouvelles de Paris, on avait placé des gardes à toutes les barrières de la ville pour les empêcher de fuir. Les autorités s'opposèrent à l'exécution de la proposition sanguinaire des clubistes ; mais l'incarcération des prêtres fut décidée.

Le 14 août, quand les ecclésiastiques sortirent de leurs logements pour aller à l'appel, ils trouvèrent les rues gardées par des volontaires nationaux et les dragons d'Orléans. Ce déploiement de forces les surprit et leur donna quelques inquiétudes ; cependant ils se rendirent presque tous à l'Hôtel-de-Ville, quoiqu'ils pré-

sumassent bien que cet appareil était préparé contre eux. C'était jusqu'alors un menuisier, membre de la municipalité, qui faisait habituellement l'appel. Ce jour là il fut remplacé par un médecin, qui, ayant quitté sa profession, était devenu procureur de la commune et principal du collége. Celui-ci fit attendre les prêtres assez long-temps pour que la populace pût s'attrouper et les entourer. Enfin élevant la voix, il les semonça, les traita de mauvais sujets, de réfractaires à la loi, etc. Si son discours fut énergique, au moins dura-t-il peu d'instants. Il se leva ensuite brusquement, et dit aux prêtres de le suivre. Ils le suivirent, sans savoir où ils allaient. Les paliers et les escaliers de l'Hôtel-de-Ville étaient occupés par des gardes nationaux qui formèrent une haie au milieu de laquelle les confesseurs de la foi se trouvaient placés. On se mit en marche, et, après avoir parcouru divers endroits de la ville, où l'on faisait de longues pauses, on les conduisit à l'abbaye de Saint-Melaine qui était transformée pour eux en prison. On les fouilla d'abord, puis on les y fit entrer un à un. Leur nombre s'élevait à deux cent cinquante. La maison qu'ils allaient habiter était nue, et il ne s'y trouvait aucune provision. Plusieurs des prisonniers n'avaient pas déjeûné, mais il leur fallut néanmoins attendre qu'on eût averti en ville, à son de trompe, ceux chez qui avaient été logés les prêtres, de leur porter à manger. Enfin ils dînèrent, quoiqu'un peu tard. Après le repas, le vénérable abbé de Romilley, archidiacre de Rennes, qui était du nombre des détenus, et que ses compagnons de captivité venaient de choisir pour leur supérieur, s'adressa à l'un des officiers municipaux

qui se trouvait présent, et lui dit que ce n'était pas assez de penser au corps, qu'il fallait aussi songer à l'ame, et que les prêtres désiraient célébrer la Messe dans leur prison. Celui-ci répondit qu'il en ferait son rapport à la municipalité ; mais cette autorité, oubliant les principes que la révolution avait proclamés touchant la liberté des cultes, décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Ce ne fut pas le seul refus que reçurent ces respectables captifs. Ils représentèrent que les dortoirs et les cloîtres n'étaient pas assez spacieux pour qu'ils pussent y prendre l'air, attendu leur grand nombre, et ils demandèrent la permission de se promener dans le jardin, afin d'y respirer plus librement; mais ils ne purent l'obtenir. Ainsi, ce n'était pas assez pour leurs persécuteurs de les priver de leur liberté ; ils cherchaient encore à leur rendre la prison aussi dure et aussi nuisible qu'ils le pouvaient, tant ils avaient abjuré tout sentiment d'humanité envers des compatriotes auxquels ils n'avaient à reprocher que leur attachement à la foi.

La première nuit que les prêtres passèrent à Saint-Melaine fut pénible pour plusieurs d'entre eux, car on n'avait pas pris le soin de leur procurer des lits. L'officier municipal vint le soir désigner un logement à chacun. Il en plaçait jusqu'à trois ou quatre dans une même cellule. Il distribua aussi des paillasses, mais en trop petit nombre pour que tous pussent en avoir; aussi plusieurs se virent-ils obligés de coucher sur le pavé dans le réfectoire. Parmi ceux-ci allait se trouver M. Boulé, vieillard de quatre-vingt trois ans, lorsqu'un

de ses confrères qui, ainsi que quelques autres, avait eu la précaution de se faire apporter un lit de la ville, le mit à côté de lui. Au bout de trois jours tous les prêtres eurent un logement quelconque. On en plaça dans les dortoirs, dans un galetas ouvert de toutes parts et jusque sous un escalier. Ces prêtres fidèles n'ayant pas la consolation de célébrer la Messe, tâchaient de s'en dédommager en faisant en commun les divers exercices qui sont en usage dans les séminaires.

Pour tenir en respect tant d'hommes sans défense, on braqua le canon sur la prison, et l'ordre était donné de tirer sur ceux qui paraîtraient aux fenêtres du côté de la ville. Pendant qu'ils prenaient leurs repas, des soldats et des officiers municipaux allaient les injurier. Un jour, un factionnaire trouvant ouverte une fenêtre du réfectoire, où les prisonniers étaient alors rassemblés, les coucha en joue, et aurait infailliblement tué quelqu'un d'eux, si un ecclésiastique, qui vit le mouvement, n'eût détourné le canon du fusil et n'eût ensuite fermé promptement la fenêtre. On crut qu'il en voulait au vénérable abbé de Boisteilleul, chanoine et vicaire-général de Rennes, qui, à ce moment, était à table au fond du réfectoire.

On ne se contentait pas de faire, pendant le jour, des visites importunes aux confesseurs de la foi; on les visitait encore pendant la nuit. Leurs gardes allaient troubler leur repos, en leur approchant une chandelle très-près du visage. Si quelqu'un paraissait surpris de leur manière d'agir, ils joignaient alors la dérision à l'insulte et lui disaient en riant : « Nous venons voir » comment vous vous trouvez. » Pour priver les prêtres

du sommeil, ces hommes cruels criaient sans cesse comme des forcenés, chantaient les chansons les plus obscènes, proféraient les blasphèmes les plus horribles, tiraient des coups de fusil et frappaient sur des planches, mises exprès çà et là. « Tais-toi, disait un soir » un de ces furieux à son camarade. Attends qu'ils soient » couchés. Si tu te fatigues à présent, nous ne pour- » rons pas les empêcher de dormir. » En effet à peine les prisonniers étaient-ils au lit, qu'ils entendaient leurs gardes crier à tue-tête et adresser à haute voix des menaces à MM. de Boisteilleul et Foucault, l'un et l'autre connus surtout par leurs abondantes aumônes.

Ces détails prouvent, qu'outre la réclusion, les prêtres catholiques renfermés à Rennes avaient à souffrir des vexations continuelles de la part de leurs persécuteurs. Le nombre des prisonniers s'accrut bientôt de plusieurs de leurs confrères, qui, ayant été arrêtés aussi, étaient détenus dans le couvent des Capucins et dans celui des Dominicains. On logea ces derniers dans l'église de Saint-Melaine. Le zèle pour multiplier les arrestations était si grand parmi les agents de l'autorité, qu'on n'épargna pas même un prêtre d'Évignac, nommé M. Amice, couvert d'ulcères depuis plusieurs années. On l'incarcéra avec les autres, et il fut placé dans un dortoir; mais au bout de deux jours ses plaies répandirent une odeur si infecte, qu'on se vit obligé de le transporter à la maison des Incurables.

Depuis l'amnistie accordée en 1791 aux détenus pour cause de révolution, le directoire du département du Morbihan n'avait pas fait incarcérer de prêtres fidèles; mais les exemples que lui donnaient tous les

départements voisins le stimulèrent sans doute, et il ne voulut pas rester en arrière. En conséquence, le 14 août il ordonna que tous les ecclésiastiques réfractaires seraient arrêtés et conduits directement à la citadelle du Port-Louis. Les gendarmes se mirent aussitôt en campagne et se saisirent de plusieurs prêtres, et entre autres de M. Grinne, ancien Jésuite, alors sous-principal du collége de Vannes, et de M. Guennec, recteur de la cathédrale.

Les ennemis du Clergé qui siégeaient à l'assemblée législative n'avaient pas oublié le décret de déportation des 26 et 27 mai, qu'ils avaient obtenu contre les prêtres non assermentés, décret qui n'était resté jusqu'alors sans effet que parce que Louis XVI s'était constamment opposé à son exécution. Cet obstacle n'existait plus; aussi les mêmes hommes firent-ils, le 26 août 1792, décréter la déportation en principe. L'assemblée était poussée à prendre cette mesure, non-seulement par ses sentiments hostiles contre les prêtres fidèles, mais aussi par les déclamations violentes et les demandes réitérées des administrations départementales, qui assuraient que la tranquillité ne renaîtrait que lorsque les réfractaires ne souilleraient plus par leur présence le sol de la patrie.

On n'avait pas attendu à Paris la publication du décret du 26 août pour faire de nombreuses arrestations de prêtres fidèles. Elles commencèrent immédiatement après les événements du 10 août, et continuèrent pendant le reste de ce mois. Dans le nombre des ecclésiastiques incarcérés, il se trouva plusieurs Bretons, qui, depuis long-temps, habitaient la capitale, ou qui y

étaient venus récemment chercher un refuge contre la persécution, dans l'espoir, sans doute, qu'étant inconnus, ils auraient pu plus facilement se perdre dans la foule. Le contraire arriva ; il y avait des précautions si bien prises pour découvrir le domicile des prêtres, qu'ils ne purent, pour la plupart, échapper aux perquisitions. Ils furent conduits, les uns, au couvent des Carmes déchaussés, rue de Vaugirard, les autres, au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, d'autres à la prison de l'Abbaye ou à la Force. Nous donnerons, en parlant de la mort cruelle et glorieuse de ces confesseurs de la foi, les noms de ceux d'entre eux qui, par leur naissance, appartenaient à la Bretagne.

Les patriotes de Nantes étaient trop ardents pour ne pas partager l'exaltation que les événements du 10 août avaient causée à ceux de Paris, et les sentiments si hostiles que les ennemis de la religion manifestaient à ce moment contre les prêtres fidèles. Un assez grand nombre de ceux-ci avaient été enfermés dans la communauté de Saint-Clément. On les transféra au château, pour les mettre à l'abri de la fureur de la populace, qui, excitée par ses chefs, demandait leur mort à grands cris. Chaque jour, depuis leur translation, les mêmes cris retentissaient aux oreilles de ces respectables captifs, et les soldats vétérans, casernés dans leur voisinage, exprimaient à leur sujet des vœux aussi sanguinaires. Bientôt le nombre des prêtres détenus à Nantes augmenta considérablement par l'arrivée dans cette ville de près de quatre cents ecclésiastiques, qui venaient du département de la Sarthe et de Maine-et-

Loire. Ceux de la Sarthe, incarcérés au séminaire du Mans, avaient été obligés, par suite d'une dénonciation calomnieuse et absurde, de partir le 28 août, à quatre heures du matin, sans avoir eu le temps de faire les préparatifs nécessaires pour leur voyage. Arrivés à Angers, ils y furent horriblement traités. On leur enleva, non-seulement tout leur numéraire, mais même leurs boucles d'argent. On ne laissa à chacun que quarante-huit francs pour continuer sa route. En partant d'Angers, ils furent réunis au Clergé non assermenté de cette ville, renfermé aussi dans le séminaire. Ces confesseurs de la foi se virent exposés à toute la fureur d'une troupe de scélérats, qu'on avait appelés exprès pour les insulter. La garde nationale, loin de faire cesser ces indignes traitements, attacha elle-même les prêtres deux à deux avec des cordes et les conduisit ainsi jusqu'à Nantes. Le commandant de cette troupe ordonna en leur présence à ses soldats de charger leurs fusils et de tirer sur ceux qui s'écarteraient de la ligne qu'on leur avait marquée. A Ancenis, ils furent tous mis dans une chapelle étroite, où l'on avait peint de distance en distance sur les murs des têtes de morts et des poignards en sautoir avec des inscriptions sanguinaires. Vers le milieu de la nuit, deux membres du club vinrent furieux dans la chapelle. L'un d'eux commandait quarante hommes, qu'il fit monter dans une tribune avec ordre de charger leurs fusils de trois balles. L'autre se plaça dans la chaire, où il proféra contre Dieu les plus horribles blasphèmes, et contre ses ministres les injures les plus grossières. Les prêtres captifs écoutèrent tout en silence et se contentèrent de gémir en

eux-mêmes, sans donner aucun signe extérieur d'impatience qui aurait suffi pour les faire massacrer.

Après une route si pénible, les prêtres de la Sarthe arrivèrent enfin à Nantes avec ceux de Maine-et-Loire. La garde nationale, qui les reçut à leur entrée dans la ville, les délivra de leurs liens et les accueillit avec bonté, malgré les réclamations de quelques exaltés qui se trouvaient sur leur passage. Toutes les personnes généreuses et charitables s'empressèrent de fournir aux besoins de ces vénérables prisonniers, qui furent renfermés au château. Un membre de l'administration du district de Sillé, département de la Sarthe, vint trouver les prêtres du Mans et leur proposa de faire le serment de liberté et d'égalité ; mais ils le refusèrent unanimement, et les menaces de cet homme, ainsi que ses promesses, ne purent les ébranler.

Ce serment de liberté et d'égalité, proposé aux prêtres du diocèse du Mans qui se trouvaient à Nantes, venait d'être décrété par l'assemblée législative, le 14 août, quatre jours après la déchéance du roi. Il avait pour but de préparer les esprits à la république, dont les factieux méditaient alors l'établissement, projet qu'ils ne tardèrent pas à réaliser. Il semblait moins dangereux que le serment de fidélité à la constitution civile du Clergé, aussi parut-il tolérable à plusieurs théologiens très-catholiques, tandis que le plus grand nombre des prêtres fidèles le rejetait comme inadmissible. La formule de ce serment était conçue en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de » tout mon pouvoir la liberté et l'égalité. » Ceux qui le condamnaient, demandaient s'il était permis de ju-

rer le renversement de la religion et de l'autorité légitime ; de s'unir par la foi du serment à une société que l'on savait être celle de factieux et d'impies, et dans laquelle on reconnaissait avec certitude le projet de détruire la religion catholique. Les défenseurs du serment soutenaient qu'il ne touchait point à la religion. Cette discussion dura long-temps. M. Duvoisin, professeur de Sorbonne et depuis évêque de Nantes, s'étant rangé du côté des défenseurs, fut réfuté, en 1794, par un Lazariste du séminaire de Noyon.

La fureur des révolutionnaires, sans cesse excitée par des écrits incendiaires et d'atroces calomnies contre le Clergé catholique, augmentait chaque jour, surtout à Paris, où se trouvaient des écrivains et des orateurs accoutumés à remuer le peuple et à lui faire partager toutes leurs haines. L'entrée en France du roi de Prusse, à la tête d'une armée formidable et les succès qu'il obtenait, fournirent à ces personnages si dangereux matière à de nouvelles déclamations. On faisait, à cette époque, des levées d'hommes pour les opposer aux troupes de la coalition ; ces ardents révolutionnaires, sous le prétexte qu'en marchant vers les frontières les citoyens ne devaient pas laisser derrière eux les ennemis de la liberté, formèrent l'horrible projet de massacrer tous les prêtres détenus dans diverses maisons à Paris, ainsi que tous les autres prisonniers. Mais, aussi cupides que cruels, ils eurent soin de persuader à ces prêtres qu'on ne tarderait pas à les déporter, et qu'ils devaient, autant qu'ils le pourraient, se procurer des ressources pécuniaires. Conseil que ces barbares leur donnaient, afin de s'enrichir de leurs

dépouilles. Les 2 et 3 septembre furent les jours fixés pour réaliser ce projet sanguinaire, et la prison de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, située rue Sainte-Marguerite, puis celle des Carmes, devinrent les premières le théâtre de sanglantes exécutions. C'était le dimanche, et ce saint jour fut marqué par d'horribles massacres. Ils commencèrent à trois heures du soir dans la prison de l'abbaye et les rues adjacentes. Plusieurs prêtres y périrent, et entre autres l'abbé Thomas-Pierre-Antoine de Boisgelin de Querdu, du diocèse de Saint-Brieuc. Après avoir fait ses études dans cette ville, il s'était fixé à Paris et y avait rempli pendant cinq années les fonctions honorables d'agent général du Clergé, député à cet effet par la province ecclésiastique d'Aix, dans le même temps que le fameux Talleyrand-Périgord, depuis évêque d'Autun, occupait un poste semblable, c'est-à-dire de 1780 à 1785. M. de Boisgelin, parent de l'archevêque d'Aix, était aussi vicaire-général de ce diocèse, et depuis 1784 abbé de Mortemer. Il appartenait à une famille très-honorable de Bretagne, et il lui donna un nouveau lustre en mourant pour la foi.

Vers trois heures de l'après-midi, les cent quatre-vingts prêtres détenus dans la maison des Carmes, se rendirent de l'église où ils étaient, dans le jardin, pour y faire leur promenade ordinaire. On remarqua que les vieillards et les infirmes furent contraints d'y aller contre l'usage. Peu de temps après, une bande d'assassins, que la gendarmerie de garde avait introduite dans l'église et dans les corridors attenants au jardin, passèrent leurs sabres et leurs piques au travers des

barreaux de fer dont les fenêtres étaient munies, en criant : « Scélérats, voilà donc enfin le moment de vous punir. » A ces mots, les prêtres se retirèrent au fond du jardin, la plupart dans une chapelle qui subsiste encore, et qui est maintenant connue sous le nom de *chapelle des Martyrs*. Là, s'agenouillant tous ensemble, ils offrirent à Dieu le sacrifice de leur vie et se donnèrent mutuellement l'absolution. Peu de temps après, les brigands, au nombre de quinze ou vingt, pénétrèrent dans le jardin par la porte de l'église et par celle du cloître que les gardes leur avaient ouvertes, et se portèrent vers les ecclésiastiques qui étaient alors partagés en deux groupes. Le père Giraud, directeur des religieuses de Sainte-Élisabeth, à Paris, M. Salins, chanoine de Couserans, qui voulut aller parler aux bourreaux, le vénérable archevêque d'Arles, M. Dulau, furent les premières victimes qui tombèrent sous les coups de ces forcenés. Tandis qu'ils massacraient ce digne prélat, l'un des plus remarquables du Clergé de France, beaucoup de prêtres s'étaient réfugiés dans la chapelle dont nous avons parlé, et les autres étaient répandus et poursuivis dans les allées : les assassins fondirent particulièrement sur ces premiers. Les pistolets et les fusils, déchargés à bout portant, au travers des barreaux, sur tant d'ecclésiastiques à genoux, en tuèrent un grand nombre. Dans cet espace étroit, les victimes tombaient les unes sur les autres, et le sang des morts jaillissait jusque sur le visage des vivants. Pendant ce temps-là, le reste des brigands poursuivait et massacrait les autres prêtres, qu'on chassait comme une troupe de bêtes fauves.

Bientôt un commissaire de section arrive à la tête d'une nouvelle cohorte d'assassins, et s'écrie : « Arrêtez, ci- » toyens, arrêtez ; c'est commencer trop tôt, et d'ail- » leurs ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre. » On fit alors rentrer dans l'Église les prêtres qui avaient survécu au premier massacre, et on les renferma dans le chœur des religieux, grande pièce séparée du sanctuaire par une muraille et qui n'a d'issue que par l'église. Afin de procéder plus méthodiquement et plus sûrement au carnage, le commissaire vint établir son redoutable tribunal à la porte du corridor qui conduit de l'église au jardin. Les bourreaux, armés de sabres, de piques et de massues, et parmi lesquels se trouvaient des ouvriers de Paris, se placèrent au haut et au bas d'un escalier auquel aboutit ce corridor. Ce fut là le lieu choisi pour immoler les prêtres qui restaient encore au nombre de cent ou environ. Ils étaient à ce moment dans le sanctuaire, prosternés au pied de l'autel et environnés de brigands, qui comme des lions rugissants veillaient sur leur proie et la dévoraient des yeux. Voici l'ordre établi pour ces exécutions : deux bourreaux allaient à l'entrée du sanctuaire, appelaient deux victimes et les conduisaient devant le commissaire, qui après avoir pris leurs noms et leur refus de faire le serment, les rendait aux assassins ; ceux-ci les menaient alors au perron fatal, où elles étaient aussitôt immolées, au bruit des cris de joie et des chansons sanguinaires. Lorsqu'elles avaient expiré sous les coups, on allait en chercher deux autres, et ainsi de suite jusqu'à la dernière. Ce massacre, dans lequel près de cent quatre-vingts ecclésiastiques péri-

rent, se prolongea jusqu'à huit heures du soir, et l'on ouvrit ensuite les portes, pour faire accroire que le peuple y avait pris quelque part.

Plusieurs prêtres Bretons se trouvèrent au nombre de ces confesseurs de la foi, et succombèrent sous les coups des assassins. C'étaient : MM. Augustin Poulain De Launay, chantre à la paroisse de Toussaints de Rennes, après avoir été professeur de rhétorique au collége de cette ville; N. Allain, chantre à l'église de Saint-Aubin de Rennes, et, ainsi que le précédent, prêtre de ce diocèse; N. de Luzeau, jeune prêtre de Nantes, membre de la compagnie de Saint-Sulpice; Joseph Becavin qui venait d'être ordonné prêtre à Paris, après avoir été en 1791, conduit en prison, monté sur un âne, de Paimbœuf à Nantes, comme nous l'avons rapporté; Augustin Portier; il était aussi du diocèse de Nantes; mais il paraît qu'il venait de celui de Sens, où il avait été peut-être employé; Claude Laporte, du diocèse de Léon, vicaire de la paroisse de Saint-Louis de Brest. Il se trouvait encore deux autres prêtres bretons enfermés aux Carmes; c'étaient MM. Pierre-Joseph-Marie Grayo de Keravenant, du diocèse de Vannes, et Julien Le Roux de Nantes. M. de Keravenant, attaché à la paroisse de Saint-Sulpice, faisait partie de la communauté qui desservait cette église célèbre et dont pas un des membres, au nombre de quarante-deux, ne prêta le serment. Pendant le massacre, il se sauva par un escalier et alla se cacher dans un grenier, où il demeura long-temps. Il passa le reste de la révolution à Paris, fut ensuite exilé par Bonaparte, rentra dans la capitale, à l'époque de la restauration,

et mourut curé de Saint-Germain-des-Prés, à l'âge de soixante-neuf ans, le 26 mai 1831.

M. Le Roux échappa au massacre, en donnant sa montre à un garde national, qui favorisa sa fuite. Cet ecclésiastique put se rendre en Angleterre et revint en France à l'époque de la publication du concordat.

Malgré tant d'horreurs, la rage des ennemis des prêtres n'était pas encore assouvie. Le 3 septembre, dès cinq heures du matin, ils se portèrent au séminaire de Saint-Firmin, maison ecclésiastique, connue d'abord sous le nom de collége des Bons-Enfants, et gouvernée autrefois par saint Vincent de Paul, qui y avait commencé l'établissement de la congrégation. Elle était encore occupée par les Lazaristes et avait été transformée en prison, depuis le 10 août. Plus de quatre-vingts prêtres fidèles y étaient détenus. Parmi eux se trouvaient cinq Bretons : MM. René Marie Andrieux (1), supérieur du séminaire et de la communauté de Saint-Nicolas du-

(1) Né à Rennes, le 16 février 1742, il était entré dans la Compagnie de Jésus, et avait commencé son noviciat lors de la destruction en France de cette Société, en 1762. M. Andrieux s'attacha alors au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, et devint membre de la communauté des Nicolaïtes, qui dirigeaient ce séminaire et celui de Laon. Nommé supérieur de cette dernière maison, il faillit y périr. Parmi les clercs qu'il avait à gouverner, il s'en trouvait un qui était sans mœurs, et qui voulait cependant obtenir un riche bénéfice, qu'un de ses oncles chanoine avait l'intention de lui résigner. M. Andrieux crut devoir avertir ce chanoine de la mauvaise conduite de son neveu, et le fit, par cet avis, changer de résolution. Le clerc résolut de s'en venger. Il en eut l'occasion et en profita, un jour que le supérieur chantait une grand'messe. Chargé de remplir les fonctions de choriste, il trouva moyen de jeter du poison dans les burettes. Le bruit de cet empoisonne-

Chardonnet, homme vénérable par ses vertus, arrêté le 13 août avec tous ses confrères, conduit d'abord au comité de la section, où il confessa sa foi avec un grand courage, puis enfermé à Saint-Firmin ; Yves André le Guillou Kerenrun, natif de Langoat, docteur de Navarre, proviseur de la maison de Navarre et vice-chancelier de Sainte-Geneviève dans l'Université, âgé d'environ cinquante ans, ecclésiastique aussi recommandable par ses vertus que par son mérite, arrêté le 23 août au collége de Boncourt, où il demeurait alors ; René-Joseph Urvoy, né le 25 novembre 1766, dans la trève de Saint-Michel, paroisse de Plouisy, près de Guingamp, docteur de Sorbonne, sujet distingué, qui après avoir fait ses études au collége de Treguier, avec beaucoup de succès, avait été envoyé à Paris pour les continuer, et venait de recevoir la prêtrise ; Yves Le Rey, bachelier en théologie, et Yves-Jean Rey de Kervisic, neveu de M. Kerenrun, et attaché à la paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas, à Paris, en qualité d'administrateur des sacrements, âgé seulement de trente-un ans. Ces quatre derniers étaient du diocèse de Treguier. Informés le 2 au

ment se répandit bientôt dans la ville. L'autorité civile, instruite du fait, fit cerner le séminaire par un détachement de cavalerie. Quoique M. Andrieux fût dans un état alarmant, par suite du poison qu'il avait avalé, il eut encore assez de force pour favoriser l'évasion du coupable, et assez de générosité pour lui donner de l'argent. L'effet du poison lui laissa une contraction nerveuse qu'il conserva jusqu'à la mort. La vertu et le mérite de ce digne prêtre déterminèrent ses confrères de Saint-Nicolas à le choisir en 1786 pour leur supérieur-général, et il exerça cette charge jusqu'au moment où il versa son sang pour la religion.

soir du massacre qui avait eu lieu au couvent des Carmes, et prévenus qu'un pareil sort leur était réservé pour le lendemain, tous les prisonniers de Saint-Firmin passèrent la nuit à se préparer à la mort; quelques-uns d'entre eux célébrèrent la messe et les autres communièrent. Au point du jour, les assassins soldés par les chefs des révolutionnaires, pénètrent dans le séminaire, et font d'abord sortir les prêtres dans la rue; mais la populace effrayée d'un si grand nombre de victimes, ne voulut pas souffrir qu'elles fussent immolées sous ses yeux. Les bourreaux rentrèrent avec elles dans la maison et les y égorgèrent les unes après les autres, ou les précipitèrent par les fenêtres sur le pavé. Là des femmes les achevaient, en les assommant avec des massues. Aucun des cinq prêtres bretons dont nous avons parlé n'échappa à la mort. Tous répandirent leur sang pour la cause de la religion.

Les massacres ne finirent pas avec la journée du 3 septembre; ils continuèrent pendant celle du 4, et la prison de la Force en fut alors le théâtre. Plusieurs prêtres, qui y étaient détenus, y perdirent la vie. Parmi eux se trouvait M. Louis-Laurent-François Le Livec de Trézurein. Il était né à Quimper, le 27 septembre 1733, et appartenait à une des bonnes familles de ce pays. Entré dans la compagnie de Jésus, dès sa première jeunesse, il se vit forcé d'en sortir, après avoir prononcé ses premiers vœux, lorsque cette sainte et célèbre société fut supprimée en France. A cette époque, il se retira en Allemagne, où il enseigna pendant plusieurs années les mathématiques qu'il possédait fort bien. Revenu en France, lorsque la haine

contre les Jésuites se fut adoucie, M. Le Livec se chargea de la direction des religieuses du calvaire du Marais, à Paris, et leur continua ses soins, même après leur expulsion de leur monastère, en 1792. Arrêté dans ce quartier dans le courant du mois d'août, et se trouvant voisin de la prison de la Force, il y fut enfermé, et il y périt, après avoir refusé de prêter le serment de liberté et d'égalité qu'on lui demandait. Ce vénérable ecclésiastique, remarquable non-seulement par l'étendue et la solidité de ses connaissances, mais encore par la douceur et l'aménité de son caractère, avait près de soixante ans, lorsqu'il tomba sous les coups des assassins.

Tandis qu'en divers endroits de Paris on égorgeait ainsi les prêtres fidèles et les autres prisonniers, car on porte à mille quatre-vingt-six le nombre des victimes de ces fatales journées, l'assemblée législative délibérait froidement sur les moyens d'arrêter l'effusion du sang que plusieurs de ses membres faisaient répandre. Elle envoya quelques commissaires, pris dans son sein. sur un seul point où l'on massacrait, à la prison de la Force ; mais ces hommes, si hardis contre la royauté, furent intimidés par l'horrible spectacle qu'ils avaient sous les yeux, et n'osèrent pas élever la voix en faveur des malheureux que l'on massacrait. Au nombre des commissaires se trouvait l'abbé Audrein, qui, en rentrant à l'assemblée, ne dit pas un mot pour déplorer la mort de tant d'innocentes victimes. Cette assemblée coupable entendit sans faire aucune réclamation les paroles révoltantes prononcées devant elle par un des commissaires de la commune de Paris, qui assurait

qu'ils n'avaient pu arrêter, en quelque sorte, la juste vengeance du peuple. Ainsi, non-seulement les auteurs de tant de crimes odieux ne furent ni punis ni même recherchés, mais on essayait de les justifier, en représentant leurs forfaits comme une vengeance légitime, exercée au nom du peuple.

Les affreuses journées de septembre coïncidaient avec les assemblées électorales, qui se tenaient alors pour nommer des députés à une nouvelle assemblée, destinée, sous le nom de convention nationale, à remplacer l'assemblée législative. On comprend que la chute du trône, les événements qui se succédaient à Paris avec tant de rapidité, et le pouvoir des clubs, alors tout-puissants, devaient influer sur le choix des députés; aussi en Bretagne, comme dans tout le reste de la France, nomma-t-on les révolutionnaires les plus exaltés. Nous citerons entre autres, pour l'Ille-et-Vilaine, Lanjuinais; pour la Loire-Inférieure, Villers, recteur légitime, mais assermenté de Saint-Philbert de Grand-Lieu, Fouché, oratorien, et Coustard; pour le Finistère, Gommaire, vicaire épiscopal d'Expilly; pour le Morbihan, l'abbé Audrein, dont nous venons de parler, et Lequinio, maire de Rhuis. Cette assemblée s'ouvrit le 21 septembre 1792, sous les auspices les plus effrayants, et ne tarda pas à manifester l'esprit hostile dont elle était animée, surtout par rapport à la religion et aux personnes consacrées à Dieu.

Lorsque l'assemblée nationale proscrivit les vœux monastiques, elle accorda aux religieux et aux religieuses, qui ne voulaient pas cesser de vivre en communauté, la permission de rester dans leurs maisons,

et de continuer à y suivre leur règle. Seulement on avait obligé les religieux des couvents peu nombreux, à se réunir à leurs confrères et on n'avait guère laissé pour chaque ordre qu'une maison par département. Cet état dura jusqu'au mois d'août 1792; mais la révolution avait fait bien des progrès depuis l'époque où l'assemblée nationale avait décidé du sort des personnes religieuses. L'esprit de destruction n'avait cessé depuis ce moment de démolir tout ce qui constituait l'Église de France. Le 4 août, Charlier, l'un des membres les plus ardents et les plus exagérés de l'assemblée législative, proposa et fit adopter un décret qui prononçait l'évacuation et la vente des maisons religieuses. Ainsi, dans un instant une disposition barbare rejetait dans le monde environ cinquante mille personnes (pour ne parler que des femmes), qui, s'étant consacrées à Dieu, avaient regardé leurs communautés comme des lieux qui leur assuraient un asile pour le reste de leurs jours. La plupart d'entre elles avaient porté dans ces maisons toutes leurs ressources pécuniaires; d'ailleurs, devenues par leur profession inhabiles à posséder, suivant la jurisprudence canonique, elles rentraient dans le monde sans y retrouver la jouissance des biens que plusieurs auraient pu posséder, et dont elles avaient fait à Dieu un généreux sacrifice, par le vœu de pauvreté. Il est vrai qu'une modique pension leur était promise; mais outre qu'elle devait être payée en assignats, qui dès lors subissaient une dépréciation considérable, il fallut bientôt, pour en jouir, prêter un serment qui répugnait à leur conscience, et qu'elles eurent presque toutes le courage de refuser. Telle fut la position pé-

nible que la révolution fit à de vertueuses femmes, qui, étrangères aux agitations politiques, n'auraient pas dû, si les règles de la justice avaient été observées à leur égard, en ressentir le contre-coup.

Le mode de leur expulsion ne fut pas moins cruel que ne l'était leur expulsion elle-même. Les agents de l'autorité les firent sortir de leurs maisons sans pourvoir à leurs besoins et sans s'occuper de leur procurer un asile. On leur laissa à peine emporter les effets et les objets qui leur étaient le plus nécessaires. Parmi ces religieuses, il s'en trouvait de si âgées qu'elles n'avaient plus de parents pour les recueillir; d'autres qui, étant étrangères à la province, ne connaissaient personne chez qui elles pussent se réfugier. C'est ce qui arriva à une Ursuline de Vannes. Ancienne Canadienne, et venue en France lorsque cette colonie était française, elle ne savait où aller à la sortie de son couvent, et s'était tristement assise sur une pierre. Une dame charitable vint à passer, la vit, fut touchée de compassion, la reçut chez elle et s'efforça, par ses bons procédés, de dédommager cette respectable fille de l'injustice et de la cruauté des révolutionnaires.

L'expulsion de la plus grande partie des communautés de femmes eut lieu dans le courant du mois d'octobre 1792. Plusieurs religieuses se réfugièrent dans les campagnes, et choisirent pour asiles des fermes habitées par de bons chrétiens. Réunies, elles y vivaient du travail de leurs mains, et souvent dans une grande indigence; mais l'édification qu'elles donnaient par l'exactitude qu'elles mettaient à observer leur règle, et leur fidélité à leurs saints engagements, fidélité qui

était un démenti formel des déclamations par lesquelles on les avait représentées comme des victimes qui ne soupiraient qu'après leur liberté, déplurent aux révolutionnaires, qui forcèrent ces petites réunions à se dissoudre, et plus tard emprisonnèrent toutes ces vertueuses filles. Quelques religieuses passèrent en Espagne, et allèrent chercher dans des couvents de ce pays les moyens de vivre dans leur saint état. Des Carmélites de l'ancienne observance de la maison de Nazareth, à Vannes, prirent ce parti édifiant.

Il se trouvait alors dans des communautés de Bretagne des ames d'élite, et qui, par leur ferveur, avaient fixé sur elles l'attention de leurs compagnes. Il y avait surtout une Ursuline à Redon, et une Urbaniste à Fougères, dont les noms méritent d'être sauvés de l'oubli. L'Ursuline, nommée la mère Saint-Stanislas, était Espagnole de naissance, avait des avantages extérieurs remarquables et appartenait à une famille riche. Éprise de bonne heure des charmes de la virginité, elle refusa constamment de se rendre aux sollicitations de ses parents, qui la pressaient de prendre des engagements dans le monde. Lassée de leurs importunités, elle finit par s'échapper de la maison paternelle, se rendit en Bretagne, et se consacra généreusement à Dieu, par la profession religieuse, dans le monastère des Ursulines de Redon. Favorisée des grâces les plus précieuses, elle parvint surtout à un degré sublime d'oraison, et avait des ravissements, pendant lesquels ses compagnes l'ont vue élevée à une hauteur de trois pieds au-dessus du sol. Notre-Seigneur, qui la traitait comme une de ses épouses chéries, lui fit un jour connaître qu'il voulait

la conduire à lui par une voie très-pénible à la nature, et lui demanda si elle y consentait. Elle n'eut pas le courage de s'abandonner avec confiance au bon plaisir de Dieu, et montra une répugnance qui équivalait à un refus. Depuis ce moment, elle ne fit que déchoir. Sa ferveur diminua; celles de ses sœurs, dont elle partagea l'asile, à la sortie de sa maison, eurent à se plaindre de son caractère. Rentrée dans sa communauté, à la fin de la révolution, elle ne parut pas revenir à des sentiments plus parfaits. On la demanda pour aider une maison de son ordre, en Amérique; elle y alla, ne put y tenir, et voulut bientôt revenir en France; mais cette pauvre fille mourut sur le bâtiment qui la ramenait, sans avoir reçu les sacrements de l'Église à ses derniers moments.

L'Urbaniste de Fougères était une simple sœur converse, nommée dans le monde Jeanne Le Royer, née le 24 janvier 1731, au hameau de Beaulot, paroisse de la Chapelle-Janson, diocèse de Rennes. Appartenant à des parents très-chrétiens, elle reçut d'eux un bien beaucoup plus précieux que tous ceux de la terre dont ils étaient entièrement dépourvus; ils lui inspirèrent la crainte de Dieu et l'amour de sa loi. Elle les perdit de bonne heure; mais elle conserva les pieux sentiments qu'ils lui avaient inspirés, et, dès sa première jeunesse, elle se consacra au Seigneur par le vœu de chasteté perpétuelle. Reçue chez les religieuses Urbanistes de Fougères, d'abord en qualité de servante, puis de converse, sous le nom de sœur de la Nativité, elle devint bientôt un modèle de perfection. Après de longues et rudes épreuves, qu'elle supporta avec beau-

coup de patience, cette vertueuse fille eut des lumières extraordinaires sur les mystères de la religion et sur la persécution que devait éprouver l'Église de France. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que cette connaissance de la persécution précéda de plus de dix ans la révolution, et qu'elle lui fut donnée à une époque où l'on était loin de prévoir les excès affreux auxquels se livreraient les ennemis de l'Église. Elle communiqua ses lumières à M. Genet, directeur de la communauté, qui les écrivit d'après les relations qu'elle lui en faisait. Mise dehors de son monastère avec ses compagnes, le 27 septembre 1792, cette digne religieuse se retira avec son abbesse dans une maison particulière de Fougères, où elle vécut encore quelques années. Nous ferons connaître plus tard la date et les circonstances de sa mort; mais nous ne voulons pas omettre de rapporter ici les paroles qu'elle adressa aux membres de la municipalité, chargés d'expulser la communauté dont elle faisait partie. « Messieurs, leur dit-elle, à » haute et intelligible voix, et en les regardant, Dieu » me charge de vous notifier que nous choisirions de » mourir plutôt que d'enfreindre notre clôture, ni au- » cun de nos saints engagements; mais puisqu'il nous » faut enfin vous obéir extérieurement, nous protes- » tons contre la violence que vous nous faites, et nous » vous déclarons que nous en prenons le ciel à té- » moin. » Tous l'entendirent à la porte cochère, où elle se trouvait alors, plusieurs pleurèrent, et personne ne répliqua.

La plupart des communautés de femmes furent détruites à la même époque. On ne conserva que les Hos-

pitalières, dont les soins sont si précieux aux malades et aux infirmes; mais bientôt la passion révolutionnaire l'emportant sur tout sentiment d'humanité, elles ne tardèrent guère à être elles-mêmes renvoyées des hôpitaux, comme nous aurons occasion de le dire.

On n'avait pas attendu l'époque dont nous parlons pour chasser de leur cloître les religieuses de Saint-Georges, à Rennes. Cette abbaye de filles nobles, que son antiquité et ses richesses rendaient célèbre dans la province, était alors gouvernée par madame de Girac, sœur de l'évêque. Les biens que cette maison possédait, la noblesse des religieuses, le nom de l'abbesse, paraissaient autant de titres de proscription. Aussi, dès la fin du mois d'avril 1792, l'autorité civile prononça-t-elle la suppression de ce monastère. Les dames, étant informées qu'on venait pour les faire sortir de leur maison, dirent d'abord aux agents de l'autorité qu'elles ne céderaient qu'aux baïonnettes; elles fermèrent toutes leurs portes et se retirèrent dans leur chœur. Le 2 mai, les agents arrivent, brisent les portes et arrachent de leur asile ces pieuses filles, qui se firent conduire à la maison de retraite des dames Budes, où elles passèrent environ six mois; mais la persécution devenant de jour en jour plus violente, elles se virent contraintes de se disperser. Du reste, elles se montrèrent fidèles à leurs saints engagements, et honorèrent au milieu du monde, par la régularité de leur conduite, la noblesse de leur naissance. Une seule sœur Converse de cette abbaye apostasia et contracta depuis une union sacrilége avec un prêtre constitutionnel nommé Martin.

Les prêtres renfermés à Rennes étaient toujours

soumis aux vexations les plus injustes. S'ils donnaient de l'argent à leurs gardiens pour qu'ils leur achetassent des aliments, ceux-ci se l'appropriaient et ne leur en rendaient aucun compte. Dom Poitevin, religieux Bénédictin de Saint-Melaine, et captif dans sa propre maison, apprend que sa mère est à ses derniers moments et qu'elle demande à le voir. Il sollicite la permission de se rendre auprès d'elle; on la lui accorde, mais à condition qu'ils prêtera le serment; il rejette, sans doute avec indignation, cette condition coupable, et il est privé de la consolation de revoir sa mère.

L'événement du 10 août, à Paris, avait, comme nous l'avons dit, extrêmement exalté les révolutionnaires des provinces, et les massacres de septembre n'avaient pas contribué à les calmer. Ils ne semblaient occupés qu'à se débarrasser des prêtres catholiques auxquels ils attribuaient tous les maux qu'ils causaient eux-mêmes à la France. Un des membres les plus violents de la municipalité de Rennes, et qui remplissait les fonctions de procureur de la commune, alla, le 7 septembre, proposer aux prêtres détenus à Saint-Melaine de choisir entre le serment de liberté et d'égalité et la déportation. Ils étaient au nombre de trois cent un. Précédemment ils s'étaient trouvés jusqu'à trois cent trois; mais deux d'entre eux, trop lâches pour supporter les rigueurs de la détention, avaient recouvré leur liberté en sacrifiant leur conscience. Déjà informés du décret de déportation, par la lecture que les agents du pouvoir leur en avaient faite peu de jours auparavant, les prêtres fidèles avaient eu le temps de réfléchir d'avance sur la peine qui leur était infligée et sur les moyens de

s'y soustraire. Ils n'ignoraient pas que le serment que leur proposait le procureur de la commune, était le seul moyen qu'ils eussent pour faire cesser à leur égard la persécution dont ils étaient les victimes. Le décret ne condamnait à la déportation que ceux qui avaient été fonctionnaires publics, c'est-à-dire curés ou vicaires, etc. Il en exemptait les sexagénaires et les infirmes, et ne faisait aucune mention des simples prêtres; mais on demandait à ceux-ci le serment de liberté et d'égalité, tandis qu'on maintenait pour les fonctionnaires celui de fidélité à la constitution civile du Clergé. Tous les prisonniers se montrant dignes de la cause sainte pour laquelle ils avaient souffert, refusèrent de nouveau le serment et préférèrent la déportation. Les malades eux-mêmes se déterminèrent à suivre leurs confrères, sans chercher à profiter du bénéfice que la loi leur accordait au moins temporairement.

Lors de la première notification que les prêtres détenus avaient eue du décret barbare auquel ils allaient être soumis, ils adressèrent à l'administration du département une pétition dans laquelle ils exposaient que la majeure partie d'entre eux tenait encore à la société par des rapports immédiats; que quelques-uns étaient tuteurs, curateurs, fermiers, etc., et que tous avaient à pourvoir aux moyens de subsister sur une terre étrangère; qu'ils la priaient seulement de leur accorder vingt-quatre heures pour terminer leurs affaires. Ils allaient même jusqu'à proposer de se faire accompagner chacun par deux gardes nationaux, qu'ils consentaient à prendre à leurs frais. Les administrateurs rejetèrent

une si juste demande; ils se montrèrent sans pitié, et firent exécuter le décret de déportation avec une rigueur qui ne peut être excusée. Le départ des prêtres pour Saint-Malo, où ils devaient être embarqués, fut fixé au samedi 8 septembre. Pour plusieurs d'entre eux, il était beaucoup trop précipité, car ils se trouvaient sans argent, et le temps leur manquait pour s'en procurer; ils n'eurent pour seule ressource que celui que voulurent bien partager avec eux de généreux confrères.

Dès quatre heures du matin les confesseurs de la foi partirent de Rennes pour se rendre en exil. Plusieurs avaient loué des voitures, afin d'éviter les insultes de la populace; quant aux autres, et c'était le plus grand nombre, on les plaça dix par dix dans des charrettes, comme on transportait alors les forçats, et ils n'eurent pas même de paille pour s'y reposer, tant on était insouciant à leur égard. Trois cents gardes nationaux les escortaient, ainsi que deux compagnies de dragons du régiment d'Orléans. Tant que les dragons firent partie de l'escorte, les prêtres n'eurent à se plaindre d'aucune injure; mais ces militaires n'ayant pas avancé plus loin que deux lieues de Rennes, lorsqu'ils se furent retirés quelques-uns des gardes commencèrent à insulter leurs prisonniers d'une manière grossière, à tenir des propos orduriers et à vomir les blasphèmes les plus révoltants. Il fallut souffrir cet affreux langage jusqu'à Tinteniac, qui fut le terme de la première journée de route. Là on plaça les prêtres dans l'église avec des gardes aux portes pour les empêcher de sortir. Bientôt les bons habitants de ce bourg

accoururent, apportant tout ce qu'ils pouvaient offrir un jour d'abstinence, du pain, du beurre et des fruits. Leur charité fut si grande que tous les prêtres eurent suffisamment pour faire leur dîner.

A six heures du soir, le commandant de la troupe fit l'appel des prisonniers et leur annonça qu'on allait leur distribuer de la viande; ces prêtres, qui souffraient pour la cause de l'Église, respectaient toutes les lois de cette sainte mère, et ils ne crurent pas devoir se permettre de transgresser dans cette occasion un de ses préceptes. Ils refusèrent donc les aliments gras qu'on leur proposait. Le même commandant leur fit donner de la paille pour se coucher; mais en quantité si insuffisante, que plusieurs d'entre eux n'eurent que le pavé de l'église pour se reposer, et se délasser d'une journée de voyage. Le lendemain à cinq heures du matin ils continuèrent leur route. Arrivés vers midi à Châteauneuf, les prisonniers furent placés sur le glacis du fort, exposés aux rayons du soleil, et personne de leur escorte ne s'occupa de pourvoir à leur nourriture. Ils demandaient des rafraîchissements; mais les habitants retenus par la crainte n'osaient leur en porter. Enfin, une femme plus courageuse que les autres, s'approcha d'eux et leur en présenta. Son exemple fut suivi et les prêtres purent tous profiter de ce soulagement. A ce moment, des gardes aperçurent M. Poussin, vicaire de Saint-Remy-du-Plain, diocèse de Dol, qui s'entretenait avec son père et quelques autres de ses parents, venus pour lui dire adieu. Ces gardes lui demandèrent s'il avait fait le serment; non, répondit-il. « Eh bien, répliquèrent ces barbares, faites-

» le, ou sortez de là. » A peine lui donna-t-on le temps d'embrasser son vieux père et de prendre congé de lui.

Les prisonniers furent mis à une nouvelle épreuve à leur arrivée à Saint-Servan. Cette ville, qui était jadis et qui est encore une des plus pieuses de la Bretagne, renfermait dans son sein des gens de la populace qui avaient été soudoyés pour insulter les prêtres, et qui remplirent fidèlement les intentions de ceux qui les payaient. Ces misérables, auxquels se joignirent peut-être quelques habitants d'une classe moins infime, les accablèrent d'injures et les chargèrent d'imprécations le long des rues par lesquelles le convoi passa. Ils étaient même allés à leur rencontre jusqu'à Saint-Jouan-des-Guérets, paroisse située à une lieue de Saint-Servan. Là, fraternisant avec l'escorte, le verre à la main, ils avaient fatigué les prisonniers de leurs cris de vive la nation, la liberté et l'égalité, de leur chant de : *Ah ça ira !* et les avaient tellement effrayés, en leur montrant des poignards, que plusieurs des prêtres crurent qu'ils seraient égorgés avant d'arriver à Saint-Malo. Ils parvinrent cependant jusqu'à cette ville, et la populace les y traita avec autant d'insolence que celle de Saint-Servan. Conduits au château, à la chute du jour, on les fit longtemps attendre à la porte ; enfin, on les introduisit dans une caserne et dans une tour nommée le Donjon, où ils furent renfermés, après qu'on eut fait l'appel, qui le lendemain se renouvela à huit heures du matin. Celui qui fut chargé de ce second appel était un habitant de la ville, autrefois remarquable par sa piété ;

mais que la révolution avait entièrement perverti. A cette époque, tout le monde était obligé d'avoir la cocarde tricolore ; les ecclésiastiques même avaient cru prudent de la prendre comme les autres. Le Malouin, dont nous parlons, la défendit aux prêtres captifs, en leur disant qu'ils n'étaient pas dignes de la porter. Défense qui leur fit plaisir, tant ils avaient peu de sympathie pour ce signe révolutionnaire. Ils eurent beaucoup à se plaindre de cet homme, qui était chargé de les surveiller. Il les visitait deux ou trois fois par jour, et s'il voyait quelqu'un d'eux réciter son bréviaire, en prenant l'air dans la cour, il l'obligeait avec menaces de rentrer promptement dans la caserne ; comme s'il n'avait pu souffrir voir prier Dieu, depuis qu'il l'avait banni de son propre cœur. Il n'était sorte de vexations qu'il ne fît éprouver aux confesseurs de la foi. Tandis que tous les habitants honnêtes et les gardes nationaux eux-mêmes plaignaient leur sort, lui seul le trouvait trop doux et empêchait qu'on ne rendît leur position moins pénible. M. Dupuy Fromi, officier municipal, tint à leur égard une conduite bien différente. Il se prêtait à tout ce qui pouvait les obliger, sitôt que la chose dépendait de lui, et si les prêtres ne furent pas mieux traités, il n'y eut pas de sa faute. Dans une circonstance, il montra à l'un d'eux combien il était navré de leur malheur, qui dura plus longtemps qu'il ne s'y était attendu.

Le surveillant, qui avait alors beaucoup d'autorité à Saint-Malo, était pressé de se débarrasser de ses prisonniers ; il força en quelque sorte les capitaines de deux bâtiments de Jersey, qui se trouvaient dans le

port, à partir le 14 septembre, avec deux cents prêtres condamnés à la déportation. La mer était très-mauvaise, et les capitaines craignaient beaucoup de mettre à la voile, parce qu'ils prévoyaient les dangers qu'ils auraient à courir. Leurs prévisions ne tardèrent pas à se réaliser; dans la nuit qui suivit leur départ, les bâtiments furent tellement battus par la tempête, qu'il y eut péril imminent de naufrage. L'un d'eux fut poussé vers l'île de Chosey, et l'autre revint le lendemain relâcher à Saint-Malo. On en fit de nouveau partir les prêtres au nombre de deux cent cinquante; mais, avant leur embarquement, on les fouilla, quoiqu'ils l'eussent déjà été à leur arrivée au château et on ne leur laissa aucun argent. On leur donna à la place des lettres de change sur Jersey, dont ils touchèrent le montant plus ou moins promptement. Il y en eut parmi ces ecclésiastiques qui se trouvèrent dans un dénûment si complet, qu'ils n'avaient pas, en arrivant dans l'île, la somme nécessaire pour payer leur premier souper, et qu'ils ne savaient où aller le prendre. La Providence à laquelle ils s'étaient confiés, ne tarda pas à pourvoir à leurs besoins.

Les autres départements de la Bretagne ne furent pas plus favorables aux prêtres fidèles que ne l'avait été celui d'Ille-et-Vilaine. A Nantes, l'autorité civile fit partir pour la déportation tous les ecclésiastiques des diocèses du Mans et d'Angers, détenus au château, ainsi qu'une partie de ceux qui s'y trouvaient de la Loire-Inférieure. Libres de choisir le lieu de leur exil, ces ecclésiastiques avaient demandé à être conduits en Angleterre; mais on n'eut aucun égard à leur de-

mande, et on les embarqua au nombre de quatre cents sur trois bâtiments qui les transportèrent en Espagne. Cent prêtres nantais environ restèrent au château, exemptés de la déportation, à cause de leur âge ou de leurs infirmités. On commença d'abord par les priver de la faculté de célébrer la Messe, et plus tard ils devinrent les victimes des fureurs de Carrier.

Nous n'avons pas de détails sur la déportation dans le département du Finistère. Nous savons seulement que plusieurs prêtres allèrent en Espagne et que les capucins de Roscoff, qui jusqu'à cette époque étaient restés dans leur couvent et continuaient de porter leur habit religieux, furent déportés avec tant de précipitation, qu'ils n'eurent pas le temps de changer de costume et qu'ils arrivèrent à Jersey, ayant leur robe et leur barbe, ce qui présenta un spectacle extraordinaire à cette île protestante.

L'Espagne devint aussi l'asile des prêtres fidèles du diocèse de Vannes, tant de ceux qui étaient enfermés à la citadelle du Port-Louis que de ceux qui partirent librement de chez eux pour obéir au décret de déportation.

On se rappelle que l'administration du département des Côtes-du-Nord tenait en détention au château de Dinan quarante-deux prêtres de divers diocèses, mais dont les paroisses étaient réunies à ce département. Après les massacres faits à Paris, les 2 et 3 septembre, on alla leur en lire la relation, et les menacer d'un sort pareil. Ils restèrent sous cette impression pénible jusqu'au 20 du même mois. Ce jour, on prit le signalement de trente-huit d'entre eux, qui devaient être dé-

portés, et on les conduisit au port à pas précipités, au milieu d'une haie de gardes nationaux qui étaient précédés de tambours et de leur musique. On mit les prêtres dans un bateau sur la rivière de Rance, et on les transporta à Saint-Servan. Arrivés dans cette ville, ils furent introduits dans une cour, fouillés avec soin, et, sur le refus d'un capitaine de partir dans la journée, conduits en prison, où ils reçurent quelque assistance de la part des habitants. Le lendemain, on les embarqua; mais, après qu'ils eurent fait trois ou quatre lieues avec des vents contraires, il s'éleva une tempête et la mer devint furieuse. Les éclairs et le tonnerre, se joignant à l'agitation de la mer, rendaient plus périlleuse la position de l'équipage et des passagers. Le bâtiment cassa ses ancres, et, se trouvant dans la rade de Dinan, il fut poussé vers des rochers. Le danger parut si grand que les matelots perdirent courage; cependant, il fallut passer toute la nuit dans cette situation périlleuse. Renfermés à fond de cale, les prêtres faillirent étouffer par le défaut d'air; ils étaient d'ailleurs très-incommodés du mal de mer. Un seul, qui en souffrait moins que les autres, exhortait ses confrères à recevoir la mort avec résignation. Le calme revint avec le jour, et le capitaine, touché du triste état dans lequel se trouvaient ses passagers, ne les croyant pas d'ailleurs capables en ce moment de soutenir les fatigues du voyage, désirait les débarquer à Saint-Malo, afin de leur donner le temps de reprendre leurs forces; mais les prêtres fidèles ne pouvaient plus trouver de compassion chez une partie de leurs concitoyens; on ne voulut pas permettre au bâtiment d'en-

trer dans le port, et l'on ordonna au capitaine de gagner promptement le large, en lui faisant savoir qu'on tirerait sur son navire et qu'on le coulerait bas, s'il ne se soumettait pas à cet ordre. Il se rendit alors à Saint-Servan, où l'on accueillit charitablement les prêtres. Remèdes, vêtements, secours, tout leur fut donné gratuitement, et, bientôt rétablis, ils purent partir pour Jersey, où ils arrivèrent le 26 septembre.

D'autres prêtres du département des Côtes-du-Nord, qu'on n'avait pas privés de leur liberté, mais auxquels on avait enjoint de se soumettre au décret relatif à la déportation, allèrent s'embarquer près de Saint-Brieuc, au port du Legué. Parmi eux se trouvait M. Macé, curé de Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Ile, trève de la paroisse de Plumieux. Soit le chagrin de quitter sa patrie, soit toute autre cause, il fut frappé d'apoplexie en entrant dans le bâtiment qui devait le conduire en Angleterre, et mourut sur-le-champ, vers le milieu du mois d'octobre ; il était encore dans la force de l'âge.

De tous côtés, mais surtout de la partie du nord et de celle de l'ouest de la province, les prêtres bretons affluèrent à Jersey dans le courant des mois de septembre et d'octobre 1792. Une note, que nous avons sous les yeux, en compte huit cent quatre-vingt-onze ; mais nous avons quelque lieu de croire qu'elle n'est pas exacte, et que le nombre des déportés de Bretagne fut plus considérable que celui qu'elle donne. Quoi qu'il en soit, voici, suivant cette note, les ecclésiastiques de la province qui se trouvèrent réunis dans cette île : du

diocèse de Rennes, cinquante ; de Nantes, dix-sept ; de Vannes, vingt-huit ; de Quimper, douze ; de Léon, soixante-dix ; de Saint-Malo, deux cent soixante-huit ; de Saint-Brieuc, cent soixante-dix-huit ; de Dol, cent vingt-deux ; de Treguier, cent quarante-six.

Plusieurs de ces ecclésiastiques, voulant utiliser leur exil et se procurer des moyens d'existence, obtinrent d'un M. de Saint-Ouen un château qui lui appartenait et dont il portait le nom. Il le leur céda avec les terres adjacentes, à la condition d'une redevance annuelle et de la reversibilité du fonds, après l'extinction de la société. Il leur fit des avances, à l'aide desquelles ils montèrent un train de labourage et cultivèrent avec succès. Ils étaient au nombre de vingt-cinq à trente associés, et tous Bretons.

Des prêtres du diocèse de Rennes, arrivés à Jersey, crurent devoir exprimer à leur évêque, M. de Girac, réfugié à Bruxelles, leurs sentiments de respect et de dévouement. Il leur fit la réponse suivante :

« Les sentiments que vous m'avez exprimés, Messieurs, dans la lettre que vous m'avez adressée, ont répandu la plus douce consolation dans mon ame si amèrement affligée des maux de l'Église ; ces maux sont à leur comble, les ennemis de la religion exercent contre ses dignes ministres une persécution dont l'histoire n'offre point d'exemple ; le sang des martyrs ruisselle de toutes parts ; mais, n'en doutons pas, ce sang sera comme autrefois une nouvelle semence de parfaits chrétiens ; il fallait qu'il fût répandu pour ranimer notre ferveur, pour expier les crimes dont notre patrie

était souillée depuis si long-temps, et pour confondre l'impiété qui, tôt ou tard, rougira de ses excès et de sa barbarie.

» Mais il entrait également dans les desseins de la divine miséricorde d'arracher, au glaive des scélérats, un grand nombre de prêtres, aussi distingués par la pureté de leur foi que par l'intrépidité de leur zèle, qui pussent, après le cruel orage, ramener les brebis égarées, reprendre le gouvernement du troupeau fidèle, éclairer les uns, consoler et affermir les autres dans les voies du salut. Telle est, Messieurs, la tâche importante pour laquelle Dieu vous a retirés du péril et conduits dans une terre hospitalière ; j'apprends avec la plus pure joie que votre nombre s'accroît tous les jours ; victimes échappées au carnage, après avoir souffert tant de maux pour Jésus-Christ, vous n'aurez pas le bonheur de mourir pour lui, mais vous en serez dédommagés par le prix qu'auront à ses yeux les travaux pénibles et continuels qui rempliront tous les instants de votre vie, depuis le jour heureux où vous sesez rétablis dans vos fonctions, jusqu'à celui où il vous appellera pour en recevoir la récompense.

» En m'assurant, Messieurs, de votre inviolable attachement aux vrais principes, vous tempérez la douleur que me cause la défection des ecclésiastiques de mon diocèse qui se sont précipités dans le schisme. Comme vous, je fais des vœux pour que ces infortunés, victimes de la séduction, reconnaissent bientôt leur égarement, et j'espère qu'à votre exemple, ils détesteront les maximes d'indépendance auxquelles la France doit tous les malheurs dont elle est accablée ; prions les

uns pour les autres, et soyons toujours unis en Jésus-Christ pour la plus grande gloire de Dieu.

» FRANÇOIS, *évêque de Rennes.* »

Bruxelles, le 18 septembre 1792.

Il serait difficile d'exprimer toute l'affliction qu'éprouvèrent les bons catholiques, en voyant partir leurs pasteurs, leurs guides et leurs consolateurs dans ces temps malheureux. Nous avons connu une personne pieuse à qui la douleur fit perdre l'esprit. Une autre tomba dans une stupeur profonde, suivie d'une maladie grave et d'une mort assez prompte. Tandis que les prêtres étaient demeurés dans le pays, ils donnaient encore aux fidèles, malgré la persécution, les secours de leur ministère. Ils confessaient dans les maisons et célébraient la Messe même dans des églises occupées par les intrus, mais à des heures différentes. Le Clergé constitutionnel étant peu nombreux en Bretagne, on n'avait pu mettre de faux pasteurs dans toutes les paroisses, et plusieurs de celles de la campagne conservaient leurs recteurs légitimes. C'était à eux que s'adressaient les catholiques des environs pour recevoir les secours spirituels ; mais, lorsque la proscription des ministres de l'Église devint générale, cette dernière ressource leur manqua entièrement. Que de larmes amères furent alors répandues en secret! que de gémissements! Mais aussi que de murmures contre les auteurs de tant de maux! On comprend comment un pays aussi plein de foi que la Bretagne dut être dans la désolation. Il n'y avait plus de prêtres pour offrir le

saint Sacrifice, annoncer la parole de Dieu, réconcilier les pécheurs, baptiser les enfants, pour leur enseigner la doctrine chrétienne, bénir les mariages, assister les mourants, et rendre aux morts les derniers devoirs. Les seuls intrus restaient, et leur conduite peu régulière, souvent même scandaleuse, leurs erreurs, leurs opinions politiques et leur haine contre les ministres fidèles les avaient encore rendus plus odieux aux Catholiques, qui les fuyaient comme des loups cruels, entrés dans la bergerie pour dévorer le troupeau.

Cependant les Catholiques sentaient bien que les prêtres non assermentés ne pouvaient plus rester en France. On avait tellement excité contre eux la fureur des révolutionnaires qui, sans être les plus nombreux, étaient les plus puissants, que ces ecclésiastiques étaient dans un péril presque continuel de leur vie. Le moindre mouvement populaire aurait suffi pour les faire égorger par leurs ennemis. Ce fut alors surtout qu'on vit combien les discordes civiles endurcissent les cœurs, et y étouffent les sentiments les plus naturels; des pères devinrent les persécuteurs de leurs fils prêtres, des frères étaient opposés à leurs frères, des parents emprisonnaient leurs parents, d'anciens élèves, qui devaient tout à leurs maîtres, se montraient les plus acharnés contre eux, et des paroissiens étaient les plus ardents à poursuivre leurs pasteurs. Il était donc à désirer qu'ils cédassent à l'orage, et qu'ils allassent demander à l'étranger un repos que leur refusait leur patrie. Dieu, qui sait tirer le bien du mal, et qui fait servir les crimes des méchants à l'accomplissement de ses desseins, permit que la meilleure partie du Clergé

de France fût exilée, afin de la préserver des dangers qu'elle aurait courus, si elle était restée dans le royaume, sous la tyrannie de Robespierre ou celle du directoire, et de la conserver pour des jours plus favorables à la religion ; afin aussi qu'elle gardât le dépôt de la doctrine, qu'elle fit revenir les protestants de leurs préjugés contre les prêtres catholiques, en les édifiant par ses exemples, et qu'elle réconciliât avec l'Église plusieurs des persécuteurs, qui plus tard reconnurent leurs égarements.

LIVRE TROISIÈME.

Tandis que le peuple fidèle de Bretagne gémissait sur l'exil de ses prêtres, les Catholiques de Brest furent édifiés et consolés par un acte de courage que fit un des habitants de cette ville, et qui suppose en lui la foi la plus généreuse. On célébrait une fête publique en l'honneur de Mirabeau, qui était encore, à cette époque, un des héros de la révolution, et qui, à sa mort, arrivée au mois d'avril 1791, avait reçu les honneurs du Panthéon; mais dont les restes furent exhumés en 1793, et jetés dans l'égoût de Montmartre. Une foule nombreuse était réunie sur une place publique de Brest; un autel y avait été dressé, et dessus se trouvait le buste de cet homme fameux. A quelques cérémonies du christianisme, on avait joint celles du paganisme, et l'on obligeait tout le monde à fléchir les genoux devant cette idole, pendant que l'on chantait la *Marseillaise*. Ceux même, qui auraient dû plus particulièrement donner le bon exemple, cédaient comme les autres. Un

seul assistant, nommé Feburier, qui, en sa qualité d'assesseur du juge de paix, avait cru nécessaire d'assister à cette cérémonie, sans savoir sans doute ce qui s'y passerait, reste debout au milieu de la garde nationale sous les armes, et interrompant le chant sacrilége, il crie de toutes ses forces : « A l'idolâtrie! à l'idolâtrie! » Ses amis s'approchent de lui et le tirent fortement par l'habit pour lui faire ployer les genoux; il demeure ferme et inébranlable. Il n'en faut pas davantage pour exciter le tumulte et l'irritation. La populace et les soldats en fureur crient à leur tour : « A genoux, Feburier. Non, non, répond-il fièrement. Je n'adore qu'un » Dieu. C'est ici une idolâtrie, Messieurs, idolâtrie. » Sa femme, placée à une fenêtre de sa maison, était témoin de cette scène et ne détournait pas les yeux de dessus lui. « Chaque fois, dit-elle dans la relation » qu'elle adressa à M. Floch, son curé, alors en Angleterre, que je l'entendais confesser hautement sa foi, » je sentais mon ame nager dans un torrent de délices, » et je désirais être à sa place avec tous mes enfants. » Voyant que la chose devenait sérieuse, je mis mes » deux filles et mes deux petits garçons à genoux, pour » prier Dieu de donner à leur papa du courage jusqu'à » la fin. Déjà les sabres brillaient au-dessus de sa tête. » Je croyais voir le moment où il serait mis en pièces. » Ma joie était mêlée de crainte. Je guettais tous les » moments où ses yeux et les miens pouvaient se rencontrer. Je les saisissais pour lui donner des signes » d'approbation et d'encouragement. Il m'a dit depuis » qu'il ne m'avait regardée que deux fois, sentant, » dit-il, que cette vue pouvait l'affaiblir par tendresse

» pour moi, ou le porter à quelque excès de zèle pour » la cause de la religion. »

La cérémonie finit au milieu des cris de rage que poussaient, contre ce généreux chrétien, les fanatiques partisans de la révolution. Une partie de la garde protégea sa rentrée chez lui et y resta pour défendre sa maison contre la populace irritée. Au retour de ce glorieux combat, son épouse, femme remplie de piété, le pressa dans ses bras avec vénération, le regardant comme un confesseur de la foi. Dès le lendemain, ceux même qui s'étaient mis à genoux lui donnèrent des louanges. « Oui, disaient-ils, Feburier est le seul de » toute la ville qui ait de la religion et le courage de » la professer. »

On a vu que les prêtres catholiques ou étaient déportés par la violence, ou obéissaient d'eux-mêmes au décret de déportation. Dieu, qui n'abandonne pas ses serviteurs, surtout lorsqu'ils souffrent pour son nom, disposa les cœurs des habitants des divers pays où les confesseurs de la foi cherchèrent un asile, et partout des ames sensibles se montrèrent empressées à les secourir. Ceux qui passèrent en Angleterre y trouvèrent deux évêques de Bretagne, M. de La Marche, de Léon, et M. Le Mintier, de Treguier, que la Providence semblait avoir envoyés d'avance dans ce royaume pour accueillir les prêtres français exilés. M. de La Marche, débarqué en Angleterre, s'était rendu aussitôt à Londres, où son noble caractère et ses vertus n'avaient pas tardé à lui assurer de puissants amis. M. Le Mintier s'était fixé à Jersey, où il demeura plusieurs années, et où il devint la ressource des prêtres qui abordèrent

dans cette île. Leur nombre s'éleva, dit-on, jusqu'à près de quatre mille. Plusieurs d'entre eux y arrivèrent dans un grand dénûment, et on le comprendra facilement, lorsqu'on se rappellera que les ecclésiastiques fidèles étaient privés depuis deux ans des revenus de leurs bénéfices et de toutes les autres ressources qu'ils avaient précédemment, telles que le casuel, etc. Nous en avons connu qui, à cette époque, étaient réduits à une si grande pauvreté, qu'il fallut faire des quêtes pour fournir aux frais de leur voyage, lorsqu'ils quittèrent la France. Pourvu que les prêtres qui arrivaient à Jersey ou à l'île voisine, Guernesey, fussent munis d'un témoignage favorable, M. Le Mintier les accueillait avec bonté, leur procurait des secours et leur rendait toute sorte de bons offices. Les ecclésiastiques de Bretagne ne furent pas les seuls à devenir les objets de sa sollicitude ; il montrait la même bienveillance pour ceux de Normandie, du Maine, de l'Anjou et du Poitou que la persécution avait rendus les compagnons de son exil ; aussi tous l'honoraient-ils comme leur père et saisissaient-ils toutes les occasions de lui donner des marques de leur respect.

Les prêtres bretons déportés en Espagne trouvèrent également dans les principaux membres du Clergé de ce royaume, alors si catholique, des protecteurs bienveillants, qui pourvurent à leurs besoins avec la charité la plus édifiante. Plusieurs évêques se signalèrent surtout par leur générosité à l'égard de ces vertueux exilés qui eurent beaucoup à se louer du cardinal Lorenzano, archevêque de Tolède, homme d'un mérite et d'une vertu remarquables, et des évêques de Siguenza,

d'Oviedo, de Cordoue et d'Orense. Ce dernier était un saint prélat. L'évêque de Treguier, instruit par plusieurs prêtres de son diocèse, réfugiés en Espagne, du bon accueil qu'ils y avaient reçu et spécialement de la part de l'évêque d'Oviedo, leur écrivit le 29 novembre 1792, la lettre la plus paternelle et la plus touchante, en réponse à celle qu'ils lui avaient adressée le 10 du même mois. « Depuis, leur dit-il, que la » fureur de la persécution, m'arrachant à mon trou- » peau, m'a forcé de me réfugier dans une terre hos- » pitalière, je n'ai point éprouvé de consolation plus » douce qu'en recevant votre lettre du 10 de ce mois, mes » chers coopérateurs, mes fils bien-aimés en Jésus-Christ.

» Vos longues souffrances, vos combats, votre con- » stance inébranlable dans la foi auraient augmenté » vos droits à ma tendresse, s'il avait été possible d'a- » jouter aux sentiments que vous m'avez toujours ins- » pirés, car vous fûtes dans tous les temps ma gloire, » ma couronne et ma joie dans le Seigneur. »

Il les exhorte ensuite à conserver les mérites qu'ils ont acquis devant Dieu, à supporter patiemment tout ce que leur situation a de pénible, par la pensée des récompenses qui les attendent dans le ciel. Il gémit sur les maux que la France s'est attirés par son impiété, et engage ses prêtres à fléchir la colère de Dieu par leurs prières. Il les exhorte aussi à être la bonne odeur de Jésus-Christ pour les peuples au milieu desquels ils se trouvent, et il leur recommande d'exprimer sa reconnaissance à l'évêque d'Oviedo, au Chapitre, à tous les autres membres du Clergé séculier et régulier, et même aux fidèles, pour la charitable réception

qu'ils ont faite aux prêtres de son diocèse. Il adressa en même temps une lettre très-polie à l'évêque, et chargea de la lui remettre les prêtres de Treguier qui se trouvaient dans cette ville.

Les prêtres fidèles continuèrent ainsi à quitter la France pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre 1792. Plusieurs d'entre eux, appartenant au département des côtes du Nord, avaient, pour obéir au décret, qui les condamnait à la déportation, pris passage sur un bâtiment de commerce et voguaient vers l'Angleterre, lorsqu'ils furent rencontrés par une frégate française, qui, feignant sans doute d'ignorer le décret auquel ils se soumettaient, les arrêta et les ramena en France, après les avoir dépouillés de tout ce qu'ils possédaient. Conduits à Saint-Brieuc, ils se virent privés de leur liberté et renfermés dans le couvent des Filles-de-la-Croix, devenu pour eux maison de détention. Plus tard on les transféra dans le couvent des Carmélites à Guingamp, où ils eurent à souffrir les incommodités et l'ennui d'une longue captivité.

L'Angleterre et l'Espagne ne furent pas les seuls pays où les prêtres bretons cherchèrent un refuge contre la fureur de la persécution. Il y en eut qui se rendirent d'abord en Belgique, puis en Allemagne, lorsque les conquêtes des Français eurent réuni la Belgique à la France. Parmi ces ecclésiastiques, nous pouvons citer deux prieurs-curés du diocèse de Treguier, MM. Richard et Le Sage, religieux Prémontré de l'abbaye de Beauport, qui trouvèrent un asile dans les maisons de leur ordre, nombreuses alors dans les Pays-Bas, mais qui furent ensuite obligés de fuir

devant les armées françaises et s'avancèrent jusqu'en Silésie, où ils reçurent l'hospitalité dans une maison de Prémontrés du diocèse de Breslau. Un prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, très-connu de ses contemporains, plus pour son savoir-faire que pour son savoir, pénétra en Russie, alla jusqu'à Pétersbourg et intéressa la cour impériale, qui le traita favorablement. Mais le plus grand nombre des exilés bretons se fixa à Jersey, où ils se trouvaient à proximité de la France, ou bien dans les villes d'Espagne les plus rapprochées de nos frontières. Plusieurs d'entre eux s'étaient flattés que leur absence ne serait pas de longue durée, qu'on sentirait promptement le besoin de les rappeler, et que les événements rétabliraient bientôt l'ancien ordre de choses. Leur illusion était si grande sur ce point, qu'il y en eut qui n'emportèrent que très-peu de linge et la seule partie de leur bréviaire dont ils se servaient au moment de leur départ. Hélas! ils eurent tout le loisir de se détromper, et de se convaincre en même temps qu'un peuple, égaré par l'esprit de révolte et d'impiété, ne rentre ni facilement ni promptement dans la route du devoir.

Si les ecclésiastiques exilés sentaient la peine qu'on éprouve à être injustement éloigné de sa patrie, ils avaient au moins un immense avantage, celui d'être à l'abri de la fureur de leurs ennemis, de jouir de leur liberté et de n'avoir plus à craindre pour leurs jours. Il n'en était pas ainsi de ceux de leurs confrères qui étaient restés en France, et le nombre de ceux-ci était encore assez considérable, car outre les vieillards et les infirmes qui avaient été exemptés de la déportation; il n'y eut guère

de paroisse un peu importante en Bretagne dans laquelle il ne se trouvât au moins un prêtre non assermenté, qui par zèle bravât la rigueur des lois et ne quittât pas le pays, afin de procurer les secours spirituels à ceux des fidèles qui, par leurs bons sentiments, leur piété et leur discrétion se rendaient dignes de cette insigne faveur ; mais l'existence de ces charitables ministres devint aussi pénible que celle des missionnaires parmi les païens. Obligés de prendre des précautions multipliées pour éviter les dangers dont ils étaient sans cesse entourés, il leur fallut, non-seulement renoncer à toutes les commodités de la vie, mais même se priver des jouissances les plus innocentes, telles par exemple, que de respirer l'air librement, et de vaquer au-dehors à leurs affaires. Les lieux les plus obscurs et les plus cachés leur servaient de retraites. Déguisés de manière à se rendre méconnaissables, ils ne sortaient que pendant la nuit pour aller administrer les sacrements. C'était ordinairement aussi pendant la nuit qu'ils célébraient la messe, et dans quels lieux offraient-ils à Dieu cet auguste sacrifice ! dans ceux qui paraissaient le moins propres à ces saints mystères. Nous y avons assisté nous-même plus d'une fois, tantôt dans une chaumière, tantôt dans un grenier dont la toiture était toute délabrée, d'autres fois dans un cellier. Une table, ou quelque autre pauvre meuble, comme en ont les paysans, servait d'autel ; un linceul formait le rétable, et les objets nécessaires au saint sacrifice, réduits à une forme portative, étaient les seuls ornements de ces temples improvisés. On se rendait par de longs détours à ces réunions, on y parlait à

voix très-basse et l'on en sortait le plus secrètement qu'il était possible. Quelquefois elles se tenaient pendant le jour, lorsqu'on avait l'espoir qu'elles ne seraient pas troublées ; mais on usait alors de plus grandes précautions, tant pour l'entrée et la sortie que pour la maison qui renfermait le prêtre. Les fenêtres en étaient bien exactement fermées, et la pièce où il se tenait, à peine éclairée par une faible lumière, rappelait les catacombes de Rome, dans lesquelles se rassemblaient les chrétiens de la primitive Église. Voilà l'état de contrainte où ont été pendant dix ans les prêtres catholiques qui, au péril de leur vie, ont conservé la foi en France, et les fidèles qui voulaient servir Dieu en remplissant leurs devoirs de chrétiens, malgré la rigueur de la persécution. Le courage de ces dignes ministres de Jésus-Christ était si grand, leur dévouement si généreux que nous n'en avons pas connu un seul qui ait cherché à changer de position, en se dérobant par un exil volontaire aux poursuites dont il était l'objet, tandis que plusieurs déportés rentrèrent en France dès les derniers mois de l'année 1792, afin de prendre part aux travaux et aux dangers de leurs confrères, qui étaient restés en Bretagne. Nous citerons entre autres, M. Richard, prêtre de Saint-Brieuc, mort en 1827, vicaire-général de ce diocèse, et alors recteur de Ploubazlanec, près de Paimpol. Il quitta Jersey, à l'époque dont nous parlons, et revint dans sa paroisse, afin de donner à son peuple tous les secours qu'un pasteur doit à son troupeau.

Un autre ecclésiastique, Normand de naissance, mais attaché par ses fonctions à une église de Bretagne,

l'abbé de Saint-Sauveur, vicaire-général de Vannes, rentra aussi de Jersey en France, dès le mois de septembre 1792, trompé par le faux espoir qu'on lui avait donné d'une amélioration dans la situation politique du royaume. Il se rendit dans son pays natal, près de Valognes, et on le laissa tranquille jusqu'au commencement de février 1793; mais alors la persécution contre les prêtres fidèles devint si violente, dans cette partie de la France, qu'il se vit obligé de se cacher successivement dans un grenier, une grange, un four, un poulailler, une étable, un fossé, et enfin dans la cabane d'un pêcheur d'où il put repasser en Angleterre. Il arriva à Southampton le 25 avril 1793.

Quoique la persécution fût ouverte contre le Clergé catholique, elle fit peu de victimes en Bretagne jusqu'à la fin de 1792. Les révolutionnaires croyaient alors que tous les prêtres, qu'ils appelaient réfractaires, étaient partis pour l'exil, parce que ceux qui s'étaient déterminés à rester dans le pays n'avaient pas manifesté leur intention, et se tenaient soigneusement cachés. Un de ces derniers mit bientôt dans l'embarras une famille de la ville de Saint-Brieuc, qui lui avait donné asile. Il mourut, et ses hôtes n'osèrent pas en faire la déclaration, craignant avec raison de se compromettre. Le parti qu'ils prirent fut de déposer pendant la nuit son corps au coin d'une rue, avec un écriteau qui indiquait que c'était celui de M. Thomas, prêtre de Plouguenast; par ce moyen ils échappèrent aux poursuites des persécuteurs.

Les services immenses que rendaient aux malades les religieuses Hospitalières les préserva d'abord de

la proscription, qui avait enveloppé toutes les autres communautés. Elles pouvaient encore remplir leurs saintes obligations, au milieu des difficultés sans cesse renaissantes que leur suscitaient les autorités révolutionnaires. Mais ces vertueuses filles se virent bientôt forcées de céder à la tempête, et de quitter les hôpitaux qu'elles desservaient avec tant de zèle. Cette rigueur, qui cependant ne fut pas alors générale, eut lieu au moins dans quelques villes, où l'on mit à les expulser une ardeur qu'on aurait dû avoir pour les retenir. C'est ainsi que les dames de la Miséricorde de Jésus, de l'hôpital de Saint-Nicolas de Vannes, reçurent, dans le mois de décembre 1792, l'injonction de sortir de leur maison. Elles ne purent résister à cet ordre tyrannique; mais, avant de se séparer, toutes les religieuses professes signèrent l'acte suivant, monument honorable de leur fidélité à leurs devoirs, à une époque malheureuse où tant d'autres avaient secoué tout joug. Cette pièce était ainsi conçue :

« Nous, soussignées, supérieure et religieuses professes du monastère de l'hôpital Saint-Nicolas de Vannes, déclarons que notre intention a toujours été de vivre et de mourir dans notre monastère, et d'y observer en commun la règle que nous avons fait profession de suivre, et à laquelle nous serons inviolablement attachées de cœur et d'esprit. Nous voyant aujourd'hui expulsées de notre maison, nous protestons formellement et expressément contre cette violence; nous déclarons unanimement qu'en sortant de notre monastère, nous ne faisons que céder à la force, et que les vœux les plus ardents de nos cœurs sont de voir le

moment heureux qui nous permettra d'y rentrer, et de remplir librement les obligations que nous nous sommes imposées lors de notre profession, et que nous chérirons jusqu'à la mort.

» Fait et arrêté sous nos seings pour être déposé entre les mains des commissaires. A Vannes, le 19 décembre 1792. »

Cette édifiante communauté, en se dispersant, conserva l'esprit religieux, et s'étant réunie plus tard, elle reprit le soin des malades et l'a continué jusqu'à ce jour, car elle subsiste encore dans le couvent des religieuses du Refuge, où l'hôpital a été transféré. Cette maison nombreuse et fervente garde avec respect, dans son registre de communauté, l'original de la protestation que nous rapportons ici.

Les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu d'Auray, du même institut que celles de Vannes, ne furent pas mieux traitées que celles-ci. Pendant plus long-temps que d'autres maisons religieuses, elles résistèrent à l'orage; mais aussi que n'eurent-elles pas à souffrir! Privées personnellement des secours spirituels, elles avaient encore la douleur de voir mourir leurs malades, sans pouvoir leur procurer les sacrements. Les prêtres intrus étaient les seuls qui pussent entrer dans l'hospice, et l'on voulait qu'elles les y appelassent; mais elles résistèrent courageusement à ces exigences. Il fallait que la charité qu'elles avaient pour les pauvres fût bien forte, car elles eurent à supporter mille vexations de la part des autorités civiles. On fit dans un même jour jusqu'à trois dénonciations contre la religieuse qui était plus particulièrement chargée du soin des malades.

Quelquefois des prêtres catholiques pénétraient dans l'hôpital et les fortifiaient dans la foi ; mais enfin leur position devint si fâcheuse, qu'elles se trouvèrent forcées de quitter leur maison et de se séparer le 30 décembre 1793, au grand regret des pauvres et des soldats malades qui les avaient soutenues tant qu'ils le purent. Elles n'eurent la permission d'emporter que le peu de meubles qui garnissait leurs cellules, et chacune reçut une somme de trois francs, que put fournir la caisse de la communauté. Elles rentrèrent à l'hôpital d'Auray, le 3 juin 1804.

Au moment où la religion catholique semblait s'exiler de la France avec ses ministres fidèles, la royauté y tombait sous les coups redoublés de ses ennemis. Depuis le 10 août, l'infortuné Louis XVI, privé de sa liberté, ainsi que sa famille, gémissait avec elle dans la prison du Temple à Paris, et des sujets révoltés, après avoir prononcé la déchéance de leur roi, avaient proclamé l'établissement de la république. Ce furent les premiers actes de la nouvelle assemblée, qui, sous le nom de convention nationale, vint le 20 septembre 1792, remplacer l'assemblée dite législative. Dès le lendemain, elle rendit une loi qui abolissait la royauté en France et commença cette ère républicaine pendant laquelle tant de crimes souillèrent le sol de notre malheureuse patrie. Un des plus énormes fut la mise en jugement du roi, qui eut lieu dans le mois de novembre 1792, et que suivirent son procès pendant le mois de décembre, sa condamnation par la convention le 15 janvier, et enfin son exécution le 21 janvier 1793.

Quoique les députés de la Bretagne fussent des exal-

tés, la plus grande partie d'entre eux eut néanmoins assez de modération pour ne pas se rendre complice de la mort de Louis XVI. Sur leur nombre de quarante-deux, il n'y en eut que quatorze qui votèrent pour cette peine. La députation des Côtes-du-Nord ne compta qu'un régicide ; le Finistère en eut quatre ; l'Ille-et-Vilaine quatre ; la Loire-Inférieure trois, et le Morbihan deux. Ceux-ci étaient Lequinio, homme sanguinaire, dont nous aurons encore occasion de parler, et l'abbé Audrein. Cet indigne prêtre, qui déjà avait foulé aux pieds presque toutes les règles de son saint état, eut l'audace de prononcer, dans cette circonstance, une sentence de mort, contre la loi expresse de l'Église, qui défend à ses ministres de prendre part à aucune action judiciaire dont le résultat peut être la peine capitale ; mais cet homme pervers, engagé si avant dans le schisme, n'était pas accoutumé à écouter la voix de l'Église ! Parmi les régicides de la Loire-Inférieure se trouvait aussi un ecclésiastique, nommé Villers, recteur de Saint-Philbert de Grand-Lieu, et dont nous avons déjà fait mention. Il vota la mort et même sans sursis (1).

(1) François-Toussaint Villers, né à Rennes en 1749, fut, tour à tour, dans sa jeunesse, soldat, novice capucin, prêtre séculier et curé de Saint-Philbert. Partisan de la révolution, il fit le serment, devint président du conseil du département de la Loire-Inférieure, membre de la convention et régicide. Il abandonna alors le saint état qu'il avait embrassé et qu'il déshonorait. Après avoir fait partie du conseil des cinq-cents, il entra dans l'administration de l'enregistrement, et mourut directeur des domaines à Nantes, le 15 novembre 1807.

La condamnation de Louis XVI fournit à un jeune prêtre breton l'occasion de faire une action aussi généreuse que hardie. Ce prêtre, si connu depuis par sa vertu et son mérite, était l'abbé René-Michel Legris Duval. Né à Landernau, ville du diocèse de Léon, le 16 août 1765, il appartenait par sa naissance à une famille honorable de cette ville. Placé de bonne heure au collége de Louis-le-Grand à Paris, par le crédit du Père Querbeuf, ancien jésuite et son oncle, il s'y distingua par sa piété et son talent, et s'attira avec l'estime de ses maîtres, l'affection de ses condisciples. S'étant décidé à embrasser l'état ecclésiastique, il fit son séminaire à Saint-Sulpice et, après avoir reçu la prêtrise, il rentra au collége de Louis-le-Grand en qualité de préfet de religion. La révolution était déjà commencée, lorsqu'il fut promu au sacerdoce, car son ordination eut lieu le 20 mars 1790. Fidèle à l'Église dans ces jours mauvais, M. Duval conserva sa foi et quitta la maison qu'il habitait, lorsqu'il ne vit plus la possibilité d'y faire le bien. Il se retira alors à Versailles, où sa jeunesse et l'avantage de n'avoir aucun titre ecclésiastique le préservèrent de la persécution. Il se livrait à l'exercice du saint ministère, n'était pas caché et sortait, soit pour visiter les malades, soit pour catéchiser dans les maisons, y faire des instructions et célébrer les saints mystères. Ayant appris que le roi était condamné à mort, et craignant qu'il ne pût obtenir un prêtre catholique, pour recevoir les derniers secours de la religion, crainte que ce prince lui-même avait exprimée dans son testament, il part de Versailles, à la chute du jour, le 20 janvier 1793 et se rend droit à la salle de la con-

vention, où il ne trouve personne. L'autorité communale de Paris était en permanence ; il y court et se fait introduire, en annonçant que c'est pour une affaire importante et pressée. Il entre sans effroi dans cet antre du crime. « Je suis prêtre, dit-il ; j'ai appris que » Louis XVI était condamné à mort, je viens lui offrir » les secours de mon ministère ; je demande que mon » offre lui soit transmise. » On peut se figurer l'étonnement de tous les membres de la commune. Ils lui répondent qu'on en délibérera, lorsque l'affaire dont on s'occupait sera terminée. Deux heures se passent ; l'abbé Duval, effrayé de voir le temps s'écouler sans résultat, prend la parole pour appeler l'attention sur sa demande. Un des membres exprime le soupçon qu'il a conçu que ce ne soit un émissaire des amis du tyran, chargé de lui fournir les moyens de prévenir le dernier supplice par une mort volontaire. Il demande que l'abbé Duval soit fouillé, ce qui pourtant ne fut pas exécuté. On lui apprend que le roi avait un confesseur ; mais comme il n'était pas pourvu de passeport, on voulut l'arrêter. Heureusement un de ses anciens camarades de collége répondit pour lui, et on le laissa repartir pour Versailles avant le point du jour. Ses amis profitèrent de cette circonstance et l'engagèrent à prendre plus de précautions pour sa sûreté. M. Duval suivit le conseil que l'amitié lui donnait ; il quitta Versailles, passa six mois dans une pension de jeunes gens à Passy, près de Paris, et se fixa ensuite à Meudon, d'où il portait encore des secours spirituels dans le voisinage et même à Versailles. Il traversa ainsi l'époque la plus terrible de la révo-

lution, sans tomber entre les mains des ennemis des prêtres.

La mort du roi excita en France une indignation profonde contre ses auteurs et leurs complices. La population de la Bretagne en fut vivement affectée, et ce forfait ne servit qu'à développer son opposition au système révolutionnaire. Les vexations nombreuses que le peuple éprouvait, telles que les levées d'hommes, les réquisitions de chevaux et l'augmentation des impôts, jointes à la destruction de la religion et à l'expulsion des prêtres fidèles, avaient fait naître une irritation générale, qui n'attendait, pour éclater, que quelque occasion favorable. Une conspiration fortement conçue et habilement conduite par un gentilhomme breton, nommé Tuffin de la Roirie, d'une famille ancienne du pays de Rennes, devait bientôt fournir à la province les moyens de manifester ses véritables sentiments et de secouer le joug d'un gouvernement qui était odieux à la majeure partie des habitants de la Bretagne. Nous ne dirons pas comment cette conspiration échoua par la mort de M. de La Roirie chez M. de La Guyomarais, au château de La Fosse-Hingant près de Lamballe, et comment l'indiscrète confidence, faite à Paris par un jeune homme à un vil personnage, mit tous les secrets de cette conspiration entre les mains du gouvernement. Notre but n'étant pas de raconter l'histoire civile de cette époque désastreuse, nous n'entrerons pas dans les détails de cette importante affaire. Nous nous bornerons à mentionner ici un séminariste de Saint-Brieuc, qui se trouva au nombre des personnes arrêtées par suite des découvertes faites au château de La Fosse-Hin-

gant, après la mort de M. de La Roirie. Ce jeune homme s'appelait Élie-Alexandre-Victor Thébaut de La Chauvenais, était né à Saint-Igneuc, et poursuivait son cours de théologie au séminaire de Saint-Brieuc, lorsque l'arrivée de l'évêque intrus dans cette ville et l'expulsion des directeurs de cette maison l'obligea d'en sortir, ainsi que ses confrères. Il voulut se retirer chez un de ses plus proches parents; mais celui-ci, ardent patriote et juge à un tribunal de district, refusa de le recevoir. La providence lui ouvrit un asile dans le château de La Fosse-Hingant, où se trouvaient plusieurs enfants en bas-âge dont il devint le précepteur. Il y était, lorsque M. de La Guyomarais et toute sa famille furent saisis, et regardé comme leur complice, il partagea leurs infortunes.

Au moment où l'on arrêtait la famille de La Guyomarais, les gendarmes saisissaient aussi un des pasteurs les plus recommandables du diocèse de Saint-Malo. C'était M. David, recteur de Pipriac. Il avait obtenu sa cure au concours. Ses talents, sa capacité, sa bonté et sa douceur qui rappelait celle de saint François de Sales, le rendaient extrêmement cher à son troupeau qu'il chérissait lui-même et dont il n'avait pas voulu s'éloigner. Le 31 mars 1793, jour de Pâques, M. David assistait à la messe, que l'un de ses prêtres célébrait dans son église, malgré la persécution. Les gendarmes arrivent et veulent enlever le pasteur; mais les paroissiens ne peuvent souffrir de s'en voir privés. Leur affection les arme de tout ce qu'ils trouvent sous la main et ils forcent les gendarmes, qu'ils accablent de pierres, à lâcher leur proie et à fuir. Cet acte de dé-

vouement, qualifié de rébellion, coûta cher à la commune de Pipriac, elle fut condamnée à une amende de dix-huit mille francs, qu'elle acquitta sans se plaindre, s'estimant heureuse d'avoir conservé son pasteur (1).

La Convention venait de rendre, le 11 mars 1793, deux décrets barbares, bien propres à augmenter l'indignation des gens de bien, et à exciter la haine contre sa tyrannie. Par le premier de ces décrets, elle ordonnait la formation d'un tribunal criminel extraordinaire, dont les jugements attribuaient à la République les biens des condamnés à mort. C'était ce tribunal si connu sous le nom de révolutionnaire, qui, pendant ses seize mois d'existence, répandit à Paris le sang de tant d'innocentes victimes. L'autre décret ordonnait que tout émigré ou déporté, qui rentrerait en France, serait exécuté dans les vingt-quatre heures. Loi atroce qu'on invoqua pendant long-temps contre tous les prêtres catholiques qui tombaient entre les mains des révolutionnaires.

Peu de jours après l'adoption de ces décrets sanguinaires un député nommé Lasource, ministre protestant

(1) M. David, né à Bruc en 1754, réunissait aux qualités de l'esprit tous les avantages extérieurs; il était très-bel homme, et avait la voix mélodieuse. Après avoir fait, avec beaucoup de succès, ses études au collége de Vannes, il embrassa l'état ecclésiastique et remplit d'abord les fonctions de vicaire à Saint-Malo de Fili. Il devint, en 1786, recteur de Pipriac. Par sa conduite, il était un modèle vivant de toutes les vertus chrétiennes et ecclésiastiques. Les fatigues qu'il éprouva pendant la révolution lui causèrent un asthme, dont il eut beaucoup à souffrir pendant les dernières années de sa vie. Cette infirmité finit par causer sa mort, le 4 septembre 1822.

et démagogue des plus forcenés, demanda que les conspirateurs de Bretagne fussent amenés à Paris et traduits au tribunal révolutionnaire. Sa proposition ayant été adoptée, Lanjuinais se présente à la tribune. On eût pu croire que cet homme, qui passait pour avoir des principes religieux et qui était de la même province que les accusés, implorerait la clémence de la chambre en faveur de ses compatriotes. On jugera de ses sentiments par le discours suivant, qu'il prononça dans la séance du 18 mars :

« Dans le moment où nous sommes, il se manifeste, dit-il, dans tous les points de la République, des symptômes affligeants de contre-révolution : ce sont des émigrés et leurs valets, les prêtres non assermentés, qui s'agitent en tous sens et qui entraînent avec eux des milliers de paysans. Déjà les conspirateurs ont eu des succès dans la ci-devant Bretagne, et, pour les arrêter, il faut des mesures promptes, des mesures qui frappent à l'instant, et sur les lieux mêmes : je demande donc que la loi contre les émigrés, pris les armes à la main, soit appliquée à ceux qui s'opposeront au recrutement et qui porteront la cocarde blanche ; je demande, en outre, que les biens de ceux qui seront tués dans ces insurrections soient confisqués. »

« A peine Lanjuinais a-t-il achevé ces paroles, dit un historien, qui rapporte son discours, que la Montagne (côté gauche de l'assemblée) fait éclater ses acclamations ; on voit les plus fougueux députés s'agiter sur leurs bancs et saluer Lanjuinais, avec un sourire qui peint leur joie féroce ; ces expressions ciniques d'*émigrés et de leurs valets* ; ce décret de mort que Lan-

juinais conjure l'assemblée de rendre contre ceux qui porteront la cocarde blanche ; cette odieuse proposition de ravir par la confiscation, aux enfants, le patrimoine de leurs pères, tout dans ce discours, excite les transports de la Montagne : Lanjuinais descend de la tribune au milieu des acclamations. Cependant un homme s'élève de la Montagne pour combattre ses opinions, c'est Marat (1). » Oui, Marat, malgré sa férocité, fit admettre quelques adoucissements à ces propositions barbares, qui furent changées en loi le lendemain, 19 mars.

Qui ne reconnaîtra ici le Lanjuinais du comité ecclésiastique à l'assemblée nationale, constamment dominé par sa haine contre les prêtres fidèles, les traitant avec le dernier mépris, et n'écoutant, quand il s'agit d'eux, aucun de ces sentiments d'humanité que conserve toujours l'homme de bien à l'égard de ses semblables.

Les déclamations des orateurs révolutionnaires de la capitale, répétées dans les provinces, étaient propres à exciter contre la religion et ses ministres la populace, souvent facile à émouvoir et difficile à contenir. On en vit un exemple terrible à La Rochelle, où un respectable prêtre breton, M. André Verger, devint une des victimes de la fureur populaire. Il était né à la Papinière, ferme de la paroisse de Pannecé, diocèse de Nantes, le 4 novembre 1759, et appartenait à une famille estimable de laboureurs aisés. Ayant montré du goût pour l'état ecclésiastique, il commença l'étude de la

(1) *La France sous le règne de la Convention.* Seconde édition, page 131.

langue latine chez un de ses oncles, alors recteur de Vigneux, et fit ses humanités au collége d'Ancenis, où il eut constamment des succès. Entré ensuite au séminaire de Nantes, il y eut pour professeur le pieux et savant M. Duclaux, placé plus tard en qualité de supérieur-général à la tête de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, après le célèbre M. Emery. Le jeune Verger profita pour sa sanctification des leçons de ce maître habile. Sa famille remarquait qu'il conservait le calme en toute circonstance. On lui en demanda un jour la raison : « C'est, dit-il, qu'il est plus facile d'é» viter le précipice que de s'en retirer, lorsqu'on y est » tombé. Si je me fâchais, ajouta-t-il, je craindrais » qu'il ne m'en coûtât trop pour pardonner. Afin d'é» viter cette peine, j'ai pris le parti de ne me fâcher » jamais contre personne. » Obligé d'attendre l'âge compétent pour recevoir la prêtrise, M. Verger, après avoir reçu le diaconat, entra comme précepteur chez M. Le Loup de La Billiais, conseiller au parlement de Bretagne, homme très-respectable, qui donnait, ainsi que sa famille, l'exemple de toutes les vertus, et dont nous aurons à parler plus tard en détail. Le jeune diacre, chargé de l'éducation de trois jeunes garçons, demeura dans cette pieuse famille jusqu'au moment où il fut élevé au sacerdoce. Il remplit alors les fonctions de vicaire successivement dans les paroisses de Saint-Étienne de Montluc qu'habitait M. de La Billiais, de Nort et de Couffé, où il eut pour recteur M. Hervé de La Bauche, prêtre vénérable, nommé après le concordat chanoine honoraire de Nantes. M. Verger était depuis deux ans à Couffé, lorsque les

missionnaires du Saint-Esprit de Saint-Laurent-sur-Sèvre y donnèrent une mission en 1789. Il les seconda avec zèle et s'affectionna tellement à cette œuvre sainte qu'il résolut de s'attacher à leur société. Il quitta secrètement Couffé, alla trouver les Missionnaires à Nort, où ils travaillaient, et malgré les efforts de son recteur, qui lui promettait de lui résigner sa cure, il crut devoir suivre son attrait pour la vie apostolique. Fidèle à sa vocation, il y répondit par son dévouement et annonça la parole de Dieu dans divers lieux du Poitou et de la Bretagne. Plusieurs personnes, qui lui donnèrent leur confiance conçurent une haute idée de sa capacité comme directeur des ames. Mais tandis que M. Verger se livrait ainsi sans réserve à ses utiles travaux, la persécution contre la religion devenait chaque jour plus violente. Il était retourné à Saint-Laurent, où est la maison des Missionnaires. Bientôt il fallut qu'il songeât à quitter la France pour mettre sa vie en sûreté. Il partit donc pour l'Espagne, au moment où la Vendée commençait à se soulever, c'est-à-dire au commencement de mars 1793, avec un de ses confrères, nommé M. Dauche. On assure que ces deux dignes prêtres étaient chargés par leur supérieur de ménager dans ce royaume un établissement pour la société des filles de la Sagesse, qui à tout moment avaient à craindre d'être expulsées de leur communauté de Saint-Laurent. Par attachement pour l'habit ecclésiastique, M. Verger et son compagnon de voyage n'avaient pas voulu quitter la soutane, avant de se mettre en route. Ce respectable vêtement, alors proscrit, fit qu'on les arrêta aux Herbiers, bourg du Poitou. Un homme qui

souvent était allé à la communauté de Saint-Laurent, les reconnut et contribua à les faire prendre. Ils passaient par ce lieu pour se rendre à La Rochelle, où ils avaient dessein de s'embarquer. Ils furent conduits aux Sables-d'Olonne et emprisonnés, puis dirigés sur la citadelle de l'île de Ré, et détenus là pendant quelque temps. On a dit qu'ils avaient été appelés plusieurs fois au tribunal de La Rochelle, interrogés et condamnés à la déportation à la Guiane; mais rien ne prouve la vérité de ces assertions et quant à la déportation à la Guiane, le décret qui y condamnait les prêtres réfractaires ne fut rendu que plusieurs mois après l'époque dont nous parlons. Poussée, on ne sait par quel motif, la municipalité de l'île de Ré, fit partir pour La Rochelle, MM. Dauche, Verger et un troisième prêtre vêtu d'habits laïques. Ils arrivèrent dans l'avant-port, montés sur une barque, le 21 mars 1793. La veille, on avait vu une populace féroce massacrer quatre ecclésiastiques fidèles dans un corps-de-garde de La Rochelle. Dès que la barque qui portait les prisonniers de Ré eut été apperçue, les forcenés, qui venaient de tremper leurs mains dans le sang, y coururent avec fureur. Avertis du danger qui les menaçait, MM. Dauche et Verger se préparèrent à la mort et se donnèrent réciproquement l'absolution. Bientôt la barque est envahie. Des femmes rivalisent de cruauté avec les hommes. Le troisième prêtre se sauve à la faveur de son déguisement; mais les deux respectables Missionnaires sont assommés. On assure qu'une femme arracha la langue à M. Dauche, parce que, dit-elle, il avait fanatisé. Leurs corps placés sur des traîneaux, sont promenés

dans toute la ville, puis jetés dans une grande fosse qui contenait de la chaux vive, et était destinée à recevoir les restes des victimes de la fureur révolutionnaire.

Le gouvernement avait découvert la conspiration de La Roirie ; mais, malgré ce succès, il ne put empêcher l'indignation publique d'éclater en Bretagne et dans les autres provinces voisines, et des soulèvements eurent lieu dans diverses parties de la province, pendant le mois de mars 1793. Tout le pays qui s'étend entre Nantes et le Poitou, qui faisait partie du canton appelé le Bocage, et depuis compris dans la Vendée militaire ; les environs de Lamballe, les cantons qui entourent Pontivy se levèrent à peu près en même temps, c'est-à-dire le 10 mars. Les paysans ayant quelques gentilhommes à leur tête, quand ils purent en trouver disposés à s'unir à eux, allèrent attaquer les villes les plus importantes de leur voisinage, où résidaient les autorités révolutionnaires, et d'où sortaient ces ordres violents qui portaient l'effroi dans les campagnes et furent les véritables causes de la révolte. Si jamais l'insurrection est permise, c'est bien dans un cas pareil à celui où se trouvait alors la France, gouvernée par des hommes sanguinaires, qui étaient très-loin de représenter la nation et d'agir selon ses véritables intérêts ; impies déhontés, qui violaient toutes les lois divines et humaines, qui s'étaient déclarés tout à la fois les ennemis de Dieu et de l'humanité, qui se jouaient de la vie des hommes et s'étaient couverts du sang de leur roi. La révolution avait à sa naissance déclaré que l'insurrection était le plus saint des droits et le plus sacré des devoirs ; qu'elle était la résistance

à l'oppression. Quelle oppresssion plus grande que celle d'un peuple auquel on arrachait en même temps sa foi, ses enfants et ses ressources. Il faut donc bien se garder de condamner les populations qui crurent à cette époque devoir résister à leurs oppresseurs; mais il convient de rejeter le blâme sur ceux qui le provoquèrent et qui le méritent.

Les révolutionnaires, et depuis les écrivains de ce parti, afin de tâcher de rendre la convention excusable et de justifier sa conduite atroce, soit avant, soit pendant la guerre de la Vendée et de la Bretagne, ont attribué aux prêtres réfractaires le soulèvement de ces deux pays. Ils ont dit que ces prêtres irrités d'avoir perdu leurs bénéfices et l'influence qu'ils exerçaient sur des peuples crédules, leur avaient soufflé l'esprit de révolte et mis les armes à la main; leur promettant même que s'ils mouraient en combattant contre les patriotes, ils ressusciteraient au bout de trois jours. C'est une des mille calomnies dont les ministres fidèles ont été les victimes pendant tout le temps de la révolution. Qu'on lise les relations les plus véridiques des commencements de l'insurrection dans la Vendée et en Bretagne; on n'y verra pas un seul prêtre dont on puisse dire le nom, qui ait provoqué le soulèvement; partout ce sont des séculiers qui appellent leurs concitoyens aux armes. Diverses raisons donnent encore une nouvelle force à cette vérité. Outre les prêtres constitutionnels, que sans doute on n'accusera pas d'avoir favorisé le soulèvement, il ne s'en trouvait plus beaucoup dans les pays dont nous parlons. Le plus grand nombre avait été déporté; les vieillards et les in-

firmes étaient pour la plupart emprisonnés. Il en restait quelques-uns qui se tenaient cachés ; mais ils prenaient tant de précautions pour ne pas être découverts, que loin de se montrer à la multitude, ce qu'il aurait fallu nécessairement faire pour l'exalter et la décider à combattre, ils ne communiquaient qu'avec quelques personnes choisies, sur la discrétion desquelles ils pouvaient compter. Il est donc impossible qu'ils aient influé sur la détermination des insurgés. Nous pouvons appuyer encore ces preuves de notre propre témoignage. Nous avons assez souvent, dans ces temps d'affreuse mémoire, vu des prêtres cachés; jamais nous n'avons rencontré avec eux de royalistes armés, jamais nous ne les avons entendu parler de relations qu'ils eussent eues avec les insurgés, si ce n'est pour remplir quelque fonction de leur ministère. Ces prêtres étaient généralement des hommes très-vertueux, et qui connaissaient leurs devoirs ; ils savaient qu'il n'appartenait pas à un ministre des autels d'exciter à la guerre, encore moins d'y prendre part, et que ses seules armes sont la prière et la parole de Dieu.

Mais il y avait des prêtres avec les Vendéens. Sans doute. Des hommes chrétiens, qui combattaient pour leur foi et pour la justice, ne voulaient pas être privés des secours spirituels, au milieu des dangers auxquels ils étaient sans cesse exposés. Aussi voyait-on parmi eux quelques aumôniers pour lesquels ils montraient le plus grand respect. D'ailleurs quand l'armée vendéenne quitta la rive gauche de la Loire pour passer sur la rive droite, toute la population fut obligée de la

suivre, même celle qui ne pouvait qu'embarrasser sa marche. La barbarie des troupes républicaines, qui mettaient tout à feu et à sang, et qui ne faisaient aucun quartier, obligea les habitants des campagnes de la rive gauche à prendre ce parti. Qu'auraient pu faire alors les prêtres cachés dans un pays entièrement dévasté? la nécessité les contraignit donc d'agir comme les autres et de suivre aussi eux l'armée. Mais on verra plus tard le beau témoignage que rend à leur conduite réservée une noble victime de nos troubles civils et dont les paroles méritent toute créance.

Il faut donc rejeter comme fausses, injustes et mensongères les accusations portées contre les prêtres fidèles d'avoir excité et entretenu les insurrections qui éclatèrent en Bretagne dans le mois de mars 1793. Une historienne de la guerre de la Vendée, madame de Sapinaud, nous fait connaître les griefs que les paysans vendéens exprimaient, lorsqu'ils coururent aux armes, griefs qui étaient aussi ceux des paysans bretons. Ils assuraient qu'ils ne pourraient jamais se soumettre à un gouvernement qui leur avait enlevé leurs prêtres et qui avait emprisonné leur roi. « On nous a trompés, disaient-ils ;
» pourquoi nous envoie-t-on des curés constitutionnels? Ce ne sont pas là les prêtres qui ont assisté nos
» pères à leur lit de mort, et nous n'en voulons pas
» pour bénir nos enfants. »

Au reste, on ne peut avoir une idée plus juste des causes de l'insurrection en Bretagne que celle que donne la lettre du conseil provisoire de sûreté, établi à la Roche-Bernard, en réponse à une proclamation de l'administration départementale du Morbihan. Nous

croyons devoir reproduire ici cette lettre, si précieuse pour l'histoire de l'époque à laquelle elle fut écrite.

« Nous ne sommes point armés pour nous entre-détruire les uns les autres, mais bien pour résister à l'oppression et pour faire entendre nos justes plaintes qui, quoi que vous en disiez, ont été trop souvent rejetées.

» Aujourd'hui que vous vous dites disposés à les écouter et même à les faire valoir, nous allons vous les retracer en peu de mots.

» 1° Écartez de nous le fléau de la milice et laissez aux campagnes des bras qui leur sont nécessaires.

» Vous nous parlez d'*ennemis qui menacent nos foyers :* c'est là que nous saurons les repousser, s'ils viennent nous attaquer ; c'est là que nous saurons défendre contre eux et contre tous les autres, nos femmes, nos enfants, nos bestiaux, nos récoltes, ou périr avec eux.

» 2° Rendez à nos vœux les plus ardents nos anciens pasteurs, ceux qui furent, dans tous les temps, nos bienfaiteurs et nos amis ; qui, partageant nos peines et nos maux, nous aidaient à les supporter par de pieuses instructions et par leur exemple. Rendez-nous avec eux le libre exercice d'une religion qui fut celle de nos pères, et pour le maintien de laquelle nous saurons verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

» Rendez à nos campagnes ceux de ces dignes pasteurs que vous retenez dans vos murs, et permettez à ceux qui se sont exilés de revenir nous distribuer les consolations dont nous avons grand besoin : leur retour ramènera partout la paix, l'union et la concorde.

» Telles sont nos principales demandes ! nous y joi-

gnons notre vœu pour le rétablissement de la royauté, ne pouvant vivre sous un gouvernement républicain, qui ne présente à nos esprits que des idées de division, de troubles et de guerres.

» Vous nous parlez de *chefs qui nous égarent!* Nous ne reconnaissons de chef, ni de guide, que l'amour de notre sainte religion, de la justice et d'une véritable liberté; nous sommes tous unis pour la même cause, nous marchons tous au même but, et nous sommes tous animés du même esprit.

» Vous venez d'entendre nos demandes; elles sont trop justes pour que nous puissions jamais nous en départir : accordez-les, et dès ce moment nous acceptons vos propositions de paix et de fraternité.

» Nous attendons, par le porteur de la présente vos avis. Laissez passer librement M. Paturel dépêché pour Vannes, par les habitants de la Roche-Bernard, pour porter le vœu des habitants des campagnes. »

» Fait au conseil provisoire de sûreté, à la Roche-Bernard, ce 27 mars 1793. »

Ont signé : Claret; B. Thomas; Le Clerc; Louis Levêque; Guiraud, Ytrop; Jh. Turbert; François Juvenot, Haumont; Guibert; B. F. A. Thomas; Le Gavre; Galliot; Jaffre aîné; Jaffre jeune; Paturel; H. Grip; J.-F. Guilloti; Menochu; Ant. Juvenot; Maurice P. Levesque; Harembert; Cornudet; P. Juvenot fils et H. Boullo.

Mais en justifiant les populations de la Bretagne de leur prise d'armes en 1793, nous ne pouvons que condamner et déplorer les cruautés qui se commirent dans quelques cantons au commencement de l'insur-

rection. Depuis long-temps les habitants des campagnes, vexés et maltraités par les patriotes, à cause de leur attachement à la religion, voulurent enfin s'en venger, et leurs représailles furent quelquefois terribles. Lors de la prise de Machecoul par les insurgés le 10 mars, ils massacrèrent à coups de baïonnettes un curé intrus qui tomba entre leurs mains. Un garde national de Pontivy, homme paisible et qui n'avait pris les armes que parce qu'il n'avait pu s'en dispenser, ayant été fait prisonnier à Cléguerec, paroisse assez voisine de la ville, fut lié entre deux planches et scié par le milieu du corps, comme on scie un tronc d'arbre. A l'exception de ces crimes, que nous venons de rapporter, et qui se commirent dans un premier moment d'exaltation, il y eut peu d'actes de cruauté de la part des insurgés. S'ils s'y livrèrent quelquefois, ce ne fut que, lorsque, exaspérés par les actes de barbarie de leurs ennemis, ils se crurent en droit d'user de représailles, tandis que celles des républicains étaient si horribles dans la Bretagne et surtout dans le pays de Nantes, que la plume se refuse à les décrire et qu'elles seront la honte éternelle du parti qu'ils soutenaient.

Entre les crimes nombreux commis à cette déplorable époque par les soldats de la république, on eut à leur reprocher la mort de deux prêtres du diocèse de Saint-Malo, nommés MM. N. Le Moine et Joseph Barre. Le premier était vicaire de Cancale au commencement de la révolution ; le second, âgé de trente-cinq ans, prêtre de Maure, avait exercé le saint ministère à Saint-Ganton, paroisse dont l'un de ses oncles était recteur. Ils se trouvaient ensemble chez

des amis au bourg de La Chapelle-Bouëxic, paroisse de leur diocèse et aujourd'hui de celui de Rennes, lorsqu'on vint subitement leur annoncer l'arrivée d'une troupe de soldats. Ils sortirent aussitôt et s'enfoncèrent dans les bois du château; mais comme ils traversaient une grande route en courant, les soldats les aperçurent et firent sur eux une décharge de leurs fusils. M. Le Moine, atteint d'une balle à l'épaule, et obligé de s'arrêter, engagea M. Barre à continuer sa course, afin qu'il pût échapper au danger. « Non, lui » répondit celui-ci, puisque vous êtes blessé, je ne » vous quitterai pas; s'il faut mourir, nous mourrons » ensemble. »

La troupe eut bientôt saisi les deux ecclésiastiques qui étaient parfaitement déguisés. On les interrogea, et M. Le Moine déclara qu'il était prêtre et vicaire de la paroisse de Cancale, qu'il se trouvait à La Chapelle-Bouëxic chez des parents et amis, en vue de se soustraire à la persécution. On prit soin d'extraire la balle qu'il avait reçue et qui, après lui avoir traversé l'épaule, était restée dans la chair à fleur de peau; mais on ne banda pas ses plaies, ce qui lui fit perdre beaucoup de sang. M. Barre ne voulut faire connaître ni son nom ni sa profession; il se borna à dire qu'il était de la connaissance de M. Le Moine et même son ami. La troupe se divisa alors en deux détachements, dont l'un, emmenant avec lui M. Le Moine, se rendit au bourg de Baulon et de là au château de la Muce, même commune, et y coucha. A Baulon, un acquéreur de biens de l'Église reconnut M. Le Moine, et affirma qu'il était prêtre. Près du château, demeurait un menuisier,

nommé Morin, qu'on signala comme suspect aux chefs de la troupe. Ils l'arrêtèrent, et, en le fouillant, ils trouvèrent sur lui un catéchisme et un chapelet. Croira-t-on que ces objets suffirent pour le faire périr! Sa mort et celle de M. Le Moine fut décidée pour le lendemain matin. On les conduisit l'un et l'autre dans un lieu de la forêt, nommé le Bois de la Grande-Fontaine. Là, on força un ouvrier de creuser une fosse assez large pour recevoir deux corps, puis les soldats fusillèrent M. Le Moine, ainsi que Morin, et les jetèrent dans la fosse qui venait d'être ouverte. M. Le Moine était si affaibli par sa blessure qu'il ne pouvait plus se soutenir, lorsqu'on le mit à mort.

L'autre détachement de soldats s'était dirigé vers le bourg de Maure avec M. Barre; mais la troupe ignorait quelle était sa profession. Arrivés à Maure, les chefs s'informèrent auprès des habitants de la qualité de leur prisonnier. Ceux-ci, qui savaient bien quel sort était réservé à cet ecclésiastique, évitèrent de rien dire qui pût le compromettre; enfin un soldat du détachement le reconnut pour prêtre. On rapporte qu'un homme du bourg, désirant sauver le confesseur, chercha à persuader aux militaires que c'était un fermier des environs, et que ceux-ci, ayant demandé à M. Barre si la chose était vraie, il ne voulut pas conserver sa vie par un mensonge, et qu'il leur répondit courageusement qu'il était prêtre. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que ces barbares lui coupèrent à coups de sabre les joues et le gras des bras, des cuisses et des jambes, ainsi que les oreilles, de manière que son corps n'était qu'une plaie. Il se tenait encore debout, et il ne tomba que

lorsqu'on lui eut coupé les jarrets. Ils le hachèrent ainsi en pièces, dans le jardin d'une auberge, et promenèrent ensuite ses membres dans le bourg au bout de leurs baïonnettes. Nous taisons ici d'autres détails encore plus horribles. Tant que dura le cruel supplice qu'on lui fit souffrir, il ne proféra aucune plainte. On l'entendit seulement dire : « Mon Dieu ! ayez pitié de » moi. » Ce crime fut commis le 3 mai 1793. La mémoire de M. Barre est encore en vénération dans la paroisse de Maure.

La convention, loin de chercher à calmer l'irritation des populations de la Vendée et de la Bretagne, par des mesures modérées et prudentes, manifestait chaque jour davantage sa haine contre la religion catholique. Peu de temps avant de terminer sa session, l'assemblée législative avait, le 10 septembre 1792, rendu un décret pour ordonner la confection d'un inventaire du mobilier des églises. Cette mesure fut suivie de leur spoliation sacrilége, sous le règne de la convention. Ainsi les vases sacrés, monuments de la piété et de la générosité de nos ancêtres, les ornements sacerdotaux, les croix, les reliquaires, tous les autres objets qui servent au service divin ou à la décoration de nos temples, furent livrés à la cupidité d'infidèles agents de l'autorité civile, qui plus d'une fois s'approprièrent des objets précieux, destinés à être fondus et convertis en monnaie ou à être vendus au profit de l'État. Nous avons vu des administrateurs de district porter à brassée des calices et des ciboires, qu'on jetait dans des barriques, afin de les transporter à un hôtel des monnaies, et qu'on déformait, en frappant dessus avec

des instruments de paveur. Les chasubles, les chappes et le linge des églises étaient vendus à l'encan et à vil prix, car les fidèles ne voulaient prendre aucune part à cette spoliation. Les ornements les plus précieux furent employés aux usages les plus profanes. A tous ces excès, il faut joindre les discours impies qui retentissaient à la tribune de la convention. Dès le 14 décembre 1792, Jacob Dupont, député de la Meurthe, avait, en séance publique, déclaré qu'il était athée; et l'assemblée, loin de se révolter contre cet horrible blasphème, lui répondit : « Peu nous importe; nous savons » que vous êtes honnête homme. » Au mois de juin suivant, un autre membre de la convention, ennemi acharné des prêtres et de la religion, Chaumette, ancien maître d'école à Nevers, et alors tout-puissant à Paris, où il était procureur de la commune, après avoir accusé les prêtres de vouloir faire de la capitale une seconde Vendée, s'écriait : « Il faut un jour de re- » pos aux citoyens; mais il ne faut pas que le dimanche » soit souillé par des superstitions. Nous aurons des » fêtes civiques; le 10 août, nous aurons un rassem- » blement, et le peuple sera notre Dieu; il ne doit pas » y en avoir d'autre. »

Le sort des prêtres bretons exilés occupait fortement leurs évêques, et ces prélats, éloignés de leur Clergé fidèle, étaient comme de tendres mères, que l'absence de leurs enfants plonge dans une cruelle inquiétude. C'est ce sentiment qu'exprima M. l'évêque de Nantes dans une lettre pastorale qu'il adressa avec ce titre : *Au Clergé de son diocèse, dans l'unité de la foi et de la communion de l'Église catholique que la per-*

sécution a forcé de quitter le royaume. Voici de quelle manière touchante il commence cette lettre :

« Charles-Eutrope de LA LAURANCIE, etc., salut en Notre-Seigneur,

» Il nous serait impossible, nos très-chers coopérateurs, de vous peindre les inquiétudes et les tourments qui déchirent notre ame, depuis votre séparation et votre dispersion sur une terre étrangère. Si nous ne vous avons pas adressé des paroles de consolation dans les lieux où la piété vous a offert un asile, n'en accusez pas notre cœur ; ce pénible silence n'est que la suite nécessaire des événements qui nous tiennent séparés par des espaces immenses, c'est une nouvelle épreuve que la Providence nous réservait ; elle a mis le comble à nos inquiétudes et à nos afflictions. L'esprit de ténèbres, pour disperser le troupeau avec plus de facilité, a commencé par frapper le premier pasteur. Poursuivi, errant dans notre propre patrie, et bientôt fugitif dans une terre étrangère, nous oublions nos dangers et nos peines pour ne nous occuper que de vous. » Il assure qu'aucun sacrifice ne lui aurait coûté pour procurer à ses prêtres la tranquillité, mais le démon était jaloux du bien qu'ils faisaient et ils ont été persécutés. Il trace un triste tableau de la persécution. Il rappelle les maux qu'on a fait souffrir aux prêtres, sans que, d'aucune manière, ils eussent mérité d'être traités si injustement. Les persécutions sont, dit-il, dans l'ordre de la Providence, des moyens de salut. Elle a éloigné de la France les prêtres fidèles pour qu'ils ne fussent pas

les témoins des crimes qui s'y commettent et afin de les conserver jusqu'au retour de la religion dans leur malheureuse patrie. M. de La Laurancie croyait alors ce retour prochain et représentait à son Clergé les peuples accourant au-devant de leurs pasteurs. Douce illusion, à laquelle se livrait ce respectable prélat, à l'instant même où tout était en combustion dans la Vendée, et, par conséquent, dans une partie de son diocèse qui portait ce nom. Sa lettre est datée de Dusseldorff, le 27 mai 1793.

Les auteurs du soulèvement dans les provinces de l'ouest de la France ne négligeaient pas les moyens qui étaient en leur pouvoir pour augmenter leurs forces. On les accusa d'avoir même recours à des ruses que la religion condamne, et d'avoir inventé de faux miracles. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers la fin d'avril 1793 ou le commencement de mai, le bruit se répandit dans le département des Côtes-du-Nord et dans les pays environnants, que saint Marc, Évangéliste, s'était montré sur un arbre dans une lande de la paroisse de Lanfain, près de la ville de Quintin. Le peuple, privé de tout exercice de la religion, accueillit ce bruit avec avidité et se porta en foule sur ce point. On voyait de tout côté des troupes de pèlerins se diriger vers cette lande. On assurait même qu'il s'y était opéré des guérisons miraculeuses. Les chefs royalistes surent profiter de ces rassemblements si nombreux pour faire des enrôlements ; mais ils ne purent se servir pendant long-temps de ce moyen, car l'autorité civile dissipa ces réunions, fit même arrêter quelques-uns des pèlerins, et bientôt on ne parla plus de

l'apparition, ni de saint Marc, ni de la lande de Lanfain.

La fausse idée qu'on s'était formée que les prêtres fidèles excitaient les insurgés à la résistance avait augmenté contre eux la haine des révolutionnaires et elle était portée jusqu'à la fureur. Dans leur imagination délirante, ils ne voyaient partout que prêtres réfractaires à la tête des populations armées. La moindre fonction ecclésiastique, remplie au milieu des troupes royalistes, constituait un crime digne de mort. M. Pierre Cran, vicaire de Boué dans le diocèse de Nantes, en fit bientôt l'expérience. Quoique soumis à la déportation, il était resté dans la paroisse à laquelle il était attaché, et, en prenant les précautions que lui dictait la prudence, il se prêtait aux besoins spirituels des fidèles. Lors du soulèvement du pays, au printemps de 1793, les chefs de l'armée catholique-royale le forcèrent de sortir de sa retraite, pour aller à Savenay bénir un drapeau blanc. Il se conduisit dans cette circonstance comme un digne ministre de l'Eglise, exhortant la jeunesse réunie sous leurs ordres à ne pas perdre le souvenir de la loi de Dieu au milieu du tumulte des armes. Il engagea d'une manière très-pathétique ces nouveaux soldats à ne point déshonorer par une mauvaise conduite la cause qu'ils soutenaient ; à ne pas écouter les sentiments de vengeance et à ne pas refuser le pardon. Après la cérémonie, M. Cran retourna dans son asile ; mais cette cachette était désormais connue. Lorsque les Vendéens eurent quitté Savenay, un des premiers soins des révolutionnaires fut d'aller à sa recherche. Ils le trouvèrent chez sa sœur et les amenèrent

l'un et l'autre dans cette ville. Celle-ci, moins calme que le digne prêtre, lui exprimait pendant le chemin les inquiétudes qu'elle éprouvait sur le sort qui leur était réservé; mais il cherchait à la consoler, en lui rappelant les souffrances de Jésus-Christ et la nécessité de les partager pour mériter le ciel. Son arrivée à Savenay fut marquée par les insultes et les outrages qu'on lui prodigua. Il y resta peu de temps prisonnier. Conduit à Nantes comme un criminel, et traduit au tribunal criminel de cette ville, il s'y vit condamner à la peine de mort le 1er juin 1793. Son exécution eut lieu le même jour. Le premier en Bretagne il ouvrit cette route sanglante par laquelle marchèrent tant de prêtres bretons pendant cette année et celles qui la suivirent.

Ainsi à mesure que l'esprit révolutionnaire se développait, il devenait plus cruel. Qu'il y avait loin du langage des patriotes de 1789, qui ne parlaient que de respect pour la religion et ses ministres, à ces arrêts sanglants que l'on commença à prononcer contre ceux-ci en 1793; cependant c'étaient assez souvent les mêmes hommes, qui, après s'être montrés si tolérants, devenaient si persécuteurs. Il n'en faut pas être surpris; ils avaient renoncé à la foi, aussi était-ce la politique seule et non la conscience qui réglait leur conduite.

Le tribunal de sang, devant lequel on avait fait comparaître la famille La Guyomarais et ses coaccusés, les condamna presque tous à mort. Il n'épargna que les domestiques, et les enfants de M. de La Guyomarais, amenés avec leurs parents à Paris, mais trop jeunes pour pouvoir être accusés d'avoir pris part à un com-

plot. MM. Delaunay, Picot de Limoëlan, Loquet de Grandville, Courtier, et Grou de La Motte, de Saint-Malo; MM. Micault de Minville et de Pontavice, de Lamballe, ce dernier, jeune officier, âgé seulement de vingt-six ans; M. Fontevieux, Allemand de naissance et aussi officier; M. Thébaut de la Chauvenais, dont nous avons déjà parlé, et qui n'avait que vingt-deux ans; mademoiselle de Moëlien, de Fougères; et madame de La Fonchais, de Saint-Malo, furent enveloppés dans la condamnation de M. et de madame de La Guyomarais. Madame de La Fonchais était sœur du jeune Désilles, officier au régiment du roi, et massacré à Nancy en 1791, après avoir tenu une conduite héroïque, lors de la révolte d'une partie de la garnison de cette ville; elle n'était âgée que de vingt-quatre ans, et laissait trois enfants en bas âge. L'amitié fraternelle fut la cause de sa mort, car elle n'avait pas trempé dans le complot, c'était une de ses belles-sœurs; mais elle ne pouvait, sans l'accuser, se justifier elle-même, et elle aima mieux mourir. Soit que ces victimes eussent déjà reçu les secours de la religion par le ministère de quelque prêtre fidèle; soit qu'elles ne pussent vaincre leur répugnance pour les intrus, elles refusèrent leur assistance à leurs derniers moments. Arrivées au pied de l'échafaud, au nombre de treize, elles s'embrassèrent toutes les unes les autres et moururent avec calme. Leur exécution eut lieu le 18 juin 1793.

Quoique la convention ne parût pas attacher d'importance au soulèvement de divers cantons de la Bretagne, elle n'était pas néanmoins sans inquiétude sur

les suites de cette insurrection. Elle crut devoir envoyer dans cette province des commissaires, pris parmi ses membres et tous Bretons, hormis le fameux Billaud Varennes. C'étaient, à l'exception d'un seul, des régicides des plus exaltés. Ils parcoururent le pays et au bout de quelque temps de séjour dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, deux d'entre ces commissaires, Sévestre et Billaud Varennes, adressèrent à la convention le 5 mai 1793, un rapport sur la mission dont elle les avait chargés. Ce rapport est un monument curieux du fanatisme et du langage révolutionnaire. En voici quelques pages qui pourront en donner une idée suffisante.

« Les troubles qui désolent les départements maritimes de l'Ouest, sont, disent-ils, les sinistres résultats d'un vaste plan de contre-révolution, combiné avec les frères du dernier tyran des Français, avec le cabinet de Saint-James, avec les émigrés et les prêtres réfractaires, avec la trahison de Dumouriez et de ses complices; en un mot avec la politique machiavélique de tous ceux qui n'entravent les progrès de la liberté que pour avoir le temps de l'anéantir. Le principal agent et le chef de cette conspiration était un nommé La Rouarie, ci-devant gentilhomme Breton, qui joignait un esprit entreprenant, beaucoup d'adresse, beaucoup d'intrigue, et tous les vices de sa caste, à des passions fortes et bouillantes. Il est mort de rage en apprenant que le glaive de la loi avait enfin vengé l'humanité de attentats d'un roi. Cet homme était si essentiel à son parti, que les autres conjurés, pour ne pas semer le découragement par la nouvelle de sa perte, avaient

inhumé son corps très-secrètement au fond d'un bois.

» Le foyer de cette conspiration se trouvait placé dans le département de l'Ille-et-Vilaine, siége des ci-devant États de Bretagne, d'un ancien parlement et de toutes les institutions anti-sociales et gothiques qui peuvent infecter un pays d'ennemis nés de la justice, de la liberté, de la légalité : aussi ce département était-il en proie à toutes les fureurs de la guerre civile, quand vos commissaires y sont arrivés. »

Ils font ensuite l'éloge des gardes nationales de Rennes, de Saint-Malo, de Fougères, de la Guerche et de Dinan, qui ont marché contre les royalistes et les ont dispersés. En accusant ceux-ci injustement de cruauté, ils rendent hommage au courage avec lequel ces victimes de la révolution souffraient la mort. « Le nombre, ajoutent-ils, des municipalités de campagnes qui ne se sont pas laissé égarer, est très-petit dans le département de l'Ille-et-Vilaine. À la honte du dix-huitième siècle, nous avons vu là l'espèce humaine livrée à toute la frénésie du fanatisme, et égorger avec autant de barbarie qu'elle montrait de fermeté et de joie en marchant à l'échafaud... Vos commissaires ont remarqué que les seules municipalités de campagnes restées fidèles aux principes de la liberté et de l'égalité, sont celles qui ont eu le bonheur d'avoir des pasteurs moins prêtres que philosophes. Celles-là ne se sont pas contentées de voler aux secours des villes menacées, elles ont en tout suivi leur exemple, et se mêlant à leur garde nationale, elles ont marché ensemble à l'attaque et à la poursuite des séditieux. De ce nombre sont, dans le département de l'Ille-et-Vilaine, la municipa-

lité de Châteaugiron, celle de Corps-Nuds, celle de Guichen...

» Sans doute on ne peut se dissimuler que les autorités constituées aient un peu contribué aux malheurs dont elles ont failli elles-mêmes devenir les premières victimes, par leur négligence dans l'exécution des lois relatives aux prêtres réfractaires et aux émigrés. Mais ce relâchement porté assez loin pour nous avoir permis de trouver dans nos expéditions militaires de petits villages d'environ cinquante feux qui recélaient jusqu'à cinq et six de ces prêtres incendiaires et scélérats; ce relâchement de la part d'administrateurs très-attachés d'ailleurs à la révolution, n'a-t-il pas quelque cause secrète? Ne part-il pas de quelque main qui s'est occupée dans l'ombre à couvrir de pavots ce ramas de serpents?...

» A peine le calme rétabli eut-il permis à vos commissaires de faire entendre le langage de la persuasion, de la vérité et de la clémence, qu'ils adressèrent aux campagnes une première proclamation destinée à leur démontrer la perfidie des prêtres assez fourbes, assez cruels pour prêcher dans l'intérieur le carnage et la dévastation des villes, tandis qu'ils appelaient les Anglais pour asservir les campagnes.

» Sur la demande du département des Côtes-du-Nord, nous l'avons également autorisé à exporter tous ses prêtres fanatiques. Dans les jours de fête, ces charlatans prodiguaient de leurs fenêtres des bénédictions au peuple qui accourait en foule pour les recevoir sur des rochers voisins de leur maison d'arrêt. Conserver de pareils hommes dans son sein, c'est y réchauffer

des couleuvres. D'ailleurs veut-on assurer l'anéantissement de l'ancien régime ; il faut que les ruines de l'orgueil féodal (la destruction des châteaux qu'ils avaient prescrite) servent de mausolée à l'hydre sacerdotale. »

Les commissaires terminent leur rapport par vanter avec emphase le club de Rennes. « Si cette ville, disent-ils, qui fut autrefois le siége de tous les établissements propres à laisser de profondes impressions d'aristocratie, paraît ne plus s'en souvenir ; si les prêtres ont là conservé moins d'ascendant sur l'esprit du peuple, que dans d'autres villes moins considérables, cet heureux progrès de la raison est dû à l'instruction recueillie dans les discussions lumineuses et fréquentes de la société populaire de Rennes. Le même faisceau de connaissances eût produit ailleurs le même résultat. A Saint-Brieuc, les membres des autorités constituées forment presque seuls ceux de la société populaire ; et leur attachement à leur premier devoir, celui de bien remplir leurs fonctions, rend les séances de la société extrêmement rares. Aussi le peuple y paraît-il avoir beaucoup de penchant à la superstition... »

Voilà quel était le langage haineux et passionné de ces hommes sanguinaires qui se disaient représentants du peuple, et qui n'en étaient que les corrupteurs et les tyrans. Ne semble-t-il pas, en lisant leur rapport, voir des fous furieux, qui, dans leur transport, veulent exterminer les fantômes que leur imagination se crée. Ces commissaires transforment en agitateurs tout-puissants de pauvres prêtres cachés, et se dévouant à toute la violence de la persécution par zèle pour le salut

des ames. L'aveu que font Sévestre et Billaud Varennes, dans leur rapport, touchant la foule de peuple qui allait recevoir la bénédiction des prêtres incarcérés, prouve que la majorité de la population bretonne était attachée à la religion que ces impies voulaient arracher de tous les cœurs, pour y substituer une doctrine perverse. Ils n'étaient donc pas les représentants de cette majorité dont ils combattaient les affections les plus chères; mais d'une minorité factieuse, qui se maintenait au pouvoir par l'oppression et la terreur.

Il se passait, à cette époque, au sein de la convention, des événements qui ne pouvaient que la rendre plus odieuse aux gens de bien. Tandis que les scélérats qu'elle renfermait dans son sein avaient été occupés à tramer la perte de Louis XVI, ils étaient unis pour le crime; mais lorsqu'ils se virent en possession de l'autorité, ils ne tardèrent pas à se la disputer. Il se forma deux partis qui se jurèrent une haine mortelle. L'un, et c'était le plus nombreux, avait Robespierre pour chef. Il était connu sous le nom de la Montagne, et voulait gouverner par les moyens les plus violents et les plus sanguinaires. L'autre, celui des Girondins, était dirigé par des députés de Bordeaux régicides et impies bien déterminés, mais moins sanguinaires que le parti de la Montagne; aussi avaient-ils pour eux, hors de la convention, les révolutionnaires modérés, qui demandaient que les lois fussent respectées et observées. Les Montagnards comptaient dans leurs rangs la municipalité de Paris, qu'on appelait alors la commune, et ils étaient soutenus par les écrivains les plus incendiaires, tels que Marat et Hébert. Le 31 mai 1793,

la convention est cernée par trente mille hommes armés, pris parmi le peuple de Paris. Leurs chefs effraient les députés par leurs menaces, et leur demandent qu'ils suspendent les pouvoirs de vingt-cinq de leurs collègues, qui devront être mis en arrestation chez eux, et ces lâches rendent le décret que l'insurrection vient de leur imposer. Parmi les proscrits se trouvaient Lanjuinais et De Fermont, d'Ille-et-Vilaine, et Le Hardy, du Morbihan. Les députés ainsi destitués protestent contre cette mesure, qu'ils regardent comme illégale, et leur protestation publiée dans les provinces donne naissance au fédéralisme, qui n'était autre chose qu'une insurrection armée contre le parti de la Montagne. Ce fédéralisme trouva beaucoup de sympathie en Bretagne. Les administrations départementales d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et du Finistère le favorisèrent tellement, qu'elles levèrent et firent partir des troupes pour aller délivrer la convention opprimée par la commune de Paris. Ces troupes furent battues et dispersées avant d'être arrivées sous les murs de la capitale. On verra plus tard quelle vengeance terrible la Montagne tira des fédéralistes.

L'armée vendéenne grossissait pendant ce temps, et luttait contre les troupes républicaines, quelquefois avec un succès marqué. Elle se crut même assez forte pour aller, à la fin de juin, attaquer la ville de Nantes, et elle s'en serait emparée, si la division de la Basse-Vendée, c'est-à-dire du pays qui est entre Nantes et le Poitou, et qui était commandée par Charette, n'avait pas commencé, par erreur, l'attaque avant les autres corps royalistes qui devaient y prendre part. Cette ar-

mée possédait alors, au milieu d'elle, un ecclésiastique breton qui y jouait un rôle bien condamnable. C'était l'abbé Gabriel Guillot de Folleville, qui se faisait passer pour évêque, quoiqu'il ne fût que simple prêtre. Né à Saint-Malo vers 1759, il appartenait à une famille honorable. Son père, commissaire-général-ordonnateur de la marine dans cette ville, jouissait de l'estime publique, et ses sœurs étaient des personnes d'une piété exemplaire. Il prêta le serment en 1791, et devint intrus à Dol. Lié depuis sa jeunesse avec la vénérable mère de Valois, supérieure-générale des dames Hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, qui était aussi de Saint-Malo, il dut aux conseils et aux instances de cette respectable religieuse de rétracter le serment qu'il avait prêté. Cet acte fut rapporté dans l'*Ami du roi*, par l'abbé Royou, avec des détails que nous croyons devoir reproduire ici :

« M. Guillot de Folleville, recteur de notre paroisse, et M. Devrieux, doyen des Obitiers, se sont rétractés le dimanche 23 octobre, du serment qu'ils avaient fait seuls dans notre ville, de maintenir la constitution civile du Clergé. La cathédrale, désignée pour l'église paroissiale à la place de l'ancienne paroisse qu'on a fermée, avait été déserte jusqu'à ce jour. La nouvelle de cette rétractation, répandue par avance, y avait assemblé un concours immense de la ville et des campagnes. Avant la grand'messe, M. Guillot monta en chaire et s'y rétracta de la manière la plus solennelle et avec la fermeté qu'inspire la défense de l'Évangile. Son exemple fut suivi par M. Devrieux. Par un mouvement général d'une sainte allégresse, tous les

spectateurs de ces actes d'humilité battirent des mains et s'écrièrent : *Dieu soit loué*, *etc.* On entonna de suite le *Laudate Dominum*, *omnes gentes*, et tout le monde y répondit par des cris de *Dieu soit loué.* L'opinion publique, manifestée, pour le coup, d'une manière aussi peu équivoque, découragea un peu de soi-disant patriotes qui avaient projeté d'assassiner les deux respectables ecclésiastiques ; mais comptant peu sur la prévoyance des bons citoyens intéressés à défendre la liberté des opinions, au sortir de l'église un particulier s'avança vers M. Guillot, une grosse pierre à la main, pour en frapper le respectable pasteur.

» Ce digne ecclésiastique eût été assommé, si, disposé à mourir pour Jésus-Christ, il ne se fût jeté à genoux et fait le signe de la croix. Ce mouvement déconcerta l'assassin. Plus de cinquante personnes, bien disposées à sauver leur pasteur, se saisirent de ce scélérat ; et, s'il n'eût échappé, le peuple en allait faire justice sur-le-champ. Un cortége nombreux reconduisit à sa demeure le digne recteur, en le comblant de bénédictions.... »

Après cet éclat, qui lui gagna le cœur des habitants de Dol, puisque l'auteur de la relation le nomme leur pasteur, titre qui ne lui appartenait pas, n'étant point curé légitime, M. de Folleville ne put rester dans ce pays, et se retira à Paris, où il eut de fréquentes relations avec madame de Valois, qui avait tant contribué à le retirer du schisme, et qui habitait la capitale. Il paraît que dans sa jeunesse il avait étudié le droit, car lorsqu'après le 10 août 1792, on voulut l'arrêter comme prêtre réfractaire, il exhiba un diplôme d'avocat, évita ainsi

l'incarcération et les massacres de septembre. Peu de temps après, il quitta Paris et se rendit à Poitiers, d'où sa famille était originaire. Ce fut là qu'il commença à se donner pour évêque d'Agra, ville de l'Inde qui n'avait jamais eu de siége épiscopal. Il dit en confidence à quelques personnes pieuses qu'il avait été sacré secrètement à Saint-Germain-en-Laye par des évêques catholiques, et qu'il était délégué par le Pape pour les diocèses de l'ouest de la France ; elles le crurent sur parole, et le persuadèrent à d'autres. Les Missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre, qui se trouvaient encore dans le pays, ajoutèrent eux-mêmes foi à cette assertion mensongère, et l'imposteur s'acquit la confiance de plusieurs bons habitants de Poitiers. Cependant sa conduite extérieure n'était guère en harmonie avec le titre respectable qu'il prenait. Répandu dans les sociétés, il dansait dans les bals, et faisait une cour assidue à une demoiselle de la ville, qu'il allait, disait-on, épouser ; de plus, il obtint d'être admis au club, et il produisit un diplôme de la société populaire de Dol, ainsi que de celle des Jacobins de Paris. Devenu clubiste, il faisait les motions les plus révolutionnaires. Ses confidences au sujet de son prétendu épiscopat, ne purent demeurer si secrètes qu'elles ne parvinssent aux oreilles des autorités ; elles signifièrent à M. de Folleville qu'il eût à s'enrôler dans un régiment ou à se mettre dans la garde nationale. Il prit ce dernier parti, et lorsque l'armée vendéenne alla attaquer Thouars, il était de la garnison qui défendait cette ville. Elle fut prise le 3 mai 1793, et on l'y trouva dans une maison, revêtu de l'habit militaire. Il de-

manda à parler à l'un des chefs vendéens nommé M. de Villeneuve du Cazeau, avec lequel il avait été au collége, et qui le reconnut. Alors il répéta les impostures qu'il avait déjà fait accroire à Poitiers, et raconta qu'il avait été enrôlé par force dans un bataillon républicain. Il invoqua comme témoins de sa véracité les Missionnaires de Saint-Laurent, ainsi que les filles de la Sagesse, et cette fois encore il fut cru sur parole. Tous les chefs vendéens l'accueillirent avec les égards et le respect dus à un évêque. Ils lui proposèrent de suivre l'armée, offre qu'il refusa d'abord, en s'excusant sur sa faible santé; mais enfin il y consentit. Les soldats firent éclater leur joie, et sa présence parmi eux augmenta leur courage. Dès le même soir, il se rendit à Mortagne, où il reçut la visite de tous les prêtres des environs. Il eut l'impudence d'administrer la confirmation, et de simuler une ordination de plusieurs clercs qui étaient de ce pays. Il fit même semblant de donner le sacerdoce à l'un d'eux, qui, ayant su dans la suite qu'il n'était pas prêtre, en mourut de chagrin. Un extérieur agréable et un air modeste prévenaient en sa faveur. Il y eut bien dans le Clergé quelques doutes sur son caractère, et son titre d'évêque d'Agra, ville toute musulmane, étonnait les hommes instruits; mais soit qu'ils n'eussent pas communiqué leurs soupçons, ou soit qu'on ne les crût pas fondés, l'imposteur ne continua pas moins à jouir du titre qu'il avait usurpé. Choisi pour présider le conseil d'administration de l'armée vendéenne, Guillot de Folleville ne put soutenir ce rôle important. On ne tarda pas à s'apercevoir que c'était un esprit étroit, sans vues étendues et sans

capacité. On lui conserva néanmoins le premier rang dans le conseil; mais il n'y exerçait aucune influence. Du reste, il ne paraît pas qu'il ait cherché à dominer. Satisfait de trouver un aliment à sa vanité dans les honneurs qu'il recevait, il affectait de la simplicité, n'était suivi que d'un seul domestique et n'avait qu'une crosse de bois. Avec cette modestie apparente, il avait tant d'assurance, qu'il osa officier pontificalement dans les villes les plus importantes dont s'empara l'armée vendéenne, telles qu'Angers et Saumur, quoiqu'il courût le risque d'être reconnu et de voir son imposture démasquée.

Il ne semble pas que les chefs vendéens aient été complices de la fourberie du sieur Guillot de Folleville, qu'ils sussent au vrai qui il était, et qu'ils se soient servis de lui comme d'un moyen politique pour animer leurs paysans, auxquels l'amour de la religion avait mis les armes aux mains. Ces chefs, bons et pieux, au moins pour la plupart, d'ailleurs entraînés par l'agitation continuelle d'une guerre sanglante, qui leur laissait à peine le temps de la réflexion, paraissent avoir été trompés d'aussi bonne foi que leurs soldats. C'est ce qu'assurent les historiens des guerres de la Vendée, qui sont les plus dignes de confiance. Nous reviendrons sur ce qui regarde le faux évêque d'Agra.

Plusieurs des prêtres français, déportés en Angleterre, virent bientôt leurs faibles ressources épuisées, et ils avaient à craindre la rigueur du besoin; mais la Providence dans laquelle ils s'étaient confiés avec un abandon si chrétien, se manifesta en leur faveur de la manière la plus touchante. M. de La Marche, évêque de

Léon, en fut l'instrument, et montra à ces confesseurs de la foi un dévouement sans bornes. Nous avons déjà vu que, lors de son départ de France au commencement de 1791, ce prélat s'était rendu directement à Londres, où il avait été accueilli avec tous les égards que méritaient son rang, ses vertus et son mérite. Le célèbre Burke surtout, qui, par ses talents, s'était acquis une si grande influence en Angleterre, et qui se montrait ennemi si déclaré de la révolution française, témoignait à M. l'évêque de Léon une estime particulière. Celui-ci s'en servit pour intéresser Burke au triste sort des prêtres déportés. Il plaida également leur cause avec tant de succès devant plusieurs grands seigneurs anglais, qu'ils se formèrent en comité de secours pour subvenir aux besoins du Clergé français. L'évêque anglican de Londres assista lui-même à la première réunion de ce comité, qui eut lieu au mois de septembre de l'année 1793, et dans laquelle M. de La Marche exposa la détresse de ses compatriotes. Il fut chargé de présider la distribution des secours que ces généreux Anglais accordèrent par une souscription à laquelle prit part un nombre considérable de personnes de tous les rangs. Cette souscription produisit environ un million de francs, et une quête, qui lui succéda pour le même objet, ne donna pas une somme moins considérable. Bientôt après, le gouvernement britannique ouvrit un asile aux prêtres français, en leur concédant l'usage du château royal de Winchester, où plus de sept cents se trouvaient réunis et formaient une édifiante communauté, sous la direction de M. Martin, Eudiste, supérieur du grand séminaire et vicaire-géné-

ral de Lisieux. Plus tard, c'est-à-dire à la fin de 1793, le roi Georges III, touché de la détresse des émigrés et des déportés, demanda pour eux au parlement des secours réguliers. Cette demande ayant été accueillie avec faveur, une somme mensuelle fut, jusqu'en 1802, mise, pour cette bonne œuvre, à la disposition du gouvernement.

Les procédés généreux de la nation anglaise, à l'égard des prêtres français exilés dans ce pays, avaient vivement touché M. l'évêque de Léon, qui avait des sentiments si nobles et un cœur si loyal. Il n'attendit pas que les secours, dont il était le distributeur, eussent pris un cours régulier, pour exprimer publiquement sa reconnaissance et celle de ses compagnons d'infortune envers leurs bienfaiteurs. Ce vénérable prélat adressa, dès le 30 décembre 1792, une lettre circulaire et imprimée, aux ecclésiastiques français, réfugiés en Angleterre. Voici comment il la commence :

« Messieurs,

» Dépositaire de tous les sentiments qu'a excités dans vous la générosité de la nation anglaise, je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour remplir l'honorable commission dont vous m'aviez chargé. Chaque fois que j'ai pu voir ces hommes précieux, par lesquels cette nation si magnifique à votre égard, dispense ses bienfaits, j'ai essayé de rendre l'admiration et les transports que la reconnaissance vous inspire, et dont vos instances me faisaient un devoir d'être l'interprète.

» Je n'ai pu rendre que faiblement ce que mon cœur sentait comme le vôtre ; et vos nouvelles instances m'a-

vertissent qu'il faut à votre gratitude un témoignage plus étendu et plus éclatant. Que ne m'est-il donné de satisfaire plus dignement un si juste désir? Mais à cette impuissance, que la grandeur du bienfait rendra si excusable, souffrez que je supplée en épanchant dans votre cœur ces mêmes sentiments qu'il m'a été si doux de vous voir tant de fois déposer dans le mien.

» C'est avec vous-mêmes, Messieurs, que je viens m'entretenir de cet accueil qui vous console, de cette protection qui vous rassure, de ces bienfaits qui vous étonnent. La dette qu'ils vous imposent n'est pas de celles que vous puissiez acquitter par vos propres moyens; mais la religion vous offre les ressources. Notre Dieu peut se charger du bonheur d'un peuple qui fait tant pour le vôtre. La cause de nos maux, de notre exil n'est-elle pas la sienne? N'a-t-il pas dit à ses disciples que ceux qui les reçoivent le reçoivent lui-même, et qu'il prendra sur lui la récompense? Quels ne sont donc pas vos titres pour appeler ses bénédictions sur vos bienfaiteurs. »

Le vénérable prélat rappelle aux prêtres exilés que ce n'a point été pour défendre les richesses de l'Église, mais leur foi qu'ils ont résisté aux auteurs de la révolution française; que c'est pour cette fois sainte qu'ils ont souffert la persécution. Il leur dit aussi que les vœux qu'ils forment pour le peuple anglais doivent être d'autant plus sincères que les bienfaits qu'ils en ont reçus sont plus grands. Il trace ensuite le tableau des maux de la religion en France à cette époque, et leur fait sentir la tranquillité dont ils jouissent en Angleterre. Entrant dans le détail de la bienveillance dont ils sont l'objet,

M. de La Marche relève la manière pleine de délicatesse avec laquelle les Anglais ont été généreux à leur égard, et dans des notes, il cite plusieurs traits qui sont très-touchants. En voici un qui lui fut presque personnel. Il passait dans la rue avec son grand-vicaire; tout à coup celui-ci sent quelqu'un qui le presse; il se retourne : c'était un porteur de lait, qui lui avait mis une pièce de monnaie dans la main, et continuait son chemin sans vouloir être reconnu. Il fait remarquer le contraste qui se trouve entre la tolérance de la nation anglaise pour les prêtres français, et l'intolérance qu'ils ont éprouvée de la part de leurs concitoyens. Il finit par des vœux pour la prospérité de l'Angleterre, vœux qui ne tardèrent pas à être exaucés, et des prières pour que les maux de la France eussent bientôt un terme. Le procès de Louis XVI était alors commencé à la convention.

Winchester ne suffisant pas pour tous les prêtres déportés qui avaient besoin d'un asile, on en ouvrit plus tard d'autres sur divers points de l'Angleterre. Il y en eut un à Thames, ancien château royal près d'Oxfort. Cette maison était surtout composée d'ecclésiastiques bretons, qui s'entendaient mieux ensemble qu'avec les prêtres normands. Elle avait pour supérieur M. Desponts, l'un d'eux, homme d'un mérite remarquable et principal du collége de Saint-Brieuc, jusqu'à l'époque du serment.

Le produit des souscriptions et les bienfaits du gouvernement anglais refluèrent jusqu'à Jersey, où se trouvait encore en 1793 le plus grand nombre des prêtres bretons. Le vénérable évêque de Treguier était le père

de tous ses compagnons d'infortune. C'était par ses mains que passaient les secours destinés à soulager les besoins des prêtres déportés, à quelque diocèse qu'ils appartinssent. Deux ecclésiastiques de la province, MM. Luc Chantrel, Lazariste, du diocèse de Saint-Malo, supérieur du séminaire de Saint-Paul de Léon, et Guy Carron le jeune, vicaire de Saint-Germain de Rennes, dont nous avons déjà parlé, le secondaient dans ses soins charitables et se distinguaient par le zèle qu'ils montraient à se rendre utiles à leurs confrères. L'un et l'autre ouvrirent dans la ville de Saint-Hélier des chapelles publiques, où les prêtres et les émigrés trouvaient tous les secours de la religion. De plus M. Chantrel forma pour les dames françaises un atelier de travail. Là on confectionnait les vêtements et le linge destinés aux ecclésiastiques déportés. Le gouvernement anglais avait pour cet objet accordé une guinée ou vingt-cinq francs à chacun d'eux. L'économie était si bien entendue, que pour cette somme on leur fournissait les habits et le linge dont ils avaient besoin.

M. Carron, dont l'active charité rappelait celle de saint Vincent de Paul, fixa surtout son attention sur de pauvres enfants, qui privés de leurs pères et quelquefois même restés sans aucun parent, ne pouvaient recevoir la plus simple éducation. Sous les auspices du duc de Bouillon, commandant de Jersey, il établit deux écoles pour ces pauvres orphelins. L'une, celle des garçons, était dirigée par des prêtres; l'autre; celle des filles, fut confiée à des dames pieuses qui voulurent bien se dévouer à cette bonne œuvre.

Les deux chapelles dont nous venons de parler ne furent pas les seules que l'on comptât dans l'île de Jersey; un prêtre de Saint-Malo, d'autres de Rennes réunis, un de Treguier et quelques dames zélées en ouvrirent également sur divers points. Chaque dimanche on y célébrait l'office paroissial, et chaque jour on y donnait des instructions chrétiennes, ou bien l'on y faisait des conférences aux ecclésiastiques. Parmi ceux qui parlaient dans ces conférences, on distingua surtout M. Le Gofvry, ancien Sulpicien, docteur et professeur de théologie, et vicaire-général de Saint-Brieuc, lorsque la révolution éclata. Il était né à Allineuc, le 10 novembre 1724, et avait professé pendant long-temps au séminaire d'Angers. M. de Bellescize, lors de sa nomination à l'évêche de Saint-Brieuc, l'appela auprès de lui et lui donna sa confiance. M. Le Gofvry était un homme aussi remarquable par l'éminence de ses vertus que par la profondeur de sa science; aussi jouissait-il d'une grande considération auprès du Clergé de Bretagne. Il finit son honorable carrière à Jersey, et les conférences qu'il y avait données furent quelques années après sa mort, c'est-à-dire en 1800, publiées à Londres sous ce titre : *Doctrine du saint Concile de Trente sur le dogme et la discipline.*

Terminons les détails que nous avions à présenter touchant les prêtres déportés en Angleterre, par un trait qui fait beaucoup d'honneur à ces vertueux exilés. Lorsqu'un ecclésiastique français se présentait à Londres devant M. l'abbé de Grandclos, vicaire-général de Saint-Malo, et chargé par le comité de recevoir les demandes de ceux d'entre eux qui sollici-

taient des secours, ce respectable grand-vicaire, homme plein de zèle et de charité, lui demandait s'il était dans le cas de l'obtenir, faute de moyens d'existence. Sur la simple assurance que le prêtre donnait qu'il n'avait pas suffisamment pour vivre pendant un mois, on lui délivrait aussitôt le secours accordé par le gouvernement, et son nom était pour l'avenir inscrit sur le registre contenant la liste de ceux qui recevaient cette faveur. Mais il arriva qu'après avoir passé du temps en Angleterre, plusieurs prêtres déportés se procurèrent des ressources suffisantes, soit en se livrant à des travaux manuels, soit en donnant des leçons de français, soit en exerçant quelque honnête industrie. Se trouvant ainsi dans une honnête aisance, ils se persuadèrent qu'ils ne pouvaient plus profiter du secours mensuel que le gouvernement leur accordait, et ils prirent la résolution, qu'ils exécutèrent fidèlement, de rembourser, entre les mains de M. l'évêque de Léon et du comité anglais, les sommes qu'ils avaient touchées et qui provenaient de cette source.

Ce vénérable prélat, qui rapportait avec attendrissement ces traits de délicatesse, ajoutait que d'autres ecclésiastiques français ayant reçu de leurs familles ou de leur pays des fonds suffisants pour les dispenser de recourir aux bienfaits du gouvernement, rendirent en partie et même quelques-uns en totalité, les secours qu'ils avaient précédemment touchés du comité, et les déposèrent dans la masse générale, pour être employés en faveur de leurs confrères indigents, et ces pieuses restitutions, si l'on peut donner ce nom à ces offrandes volontaires, s'élevaient en 1802, époque à laquelle la

majeure partie du Clergé français revint d'Angleterre, à la somme de plus de trois cent mille francs.

Nous avons dit qu'un certain nombre de prêtres, à cause de leur âge avancé ou de leurs infirmités, avaient eu la faculté de rester en France. Plusieurs étaient déjà en prison, lorsque la convention promulgua le décret de déportation; on les y laissa. D'autres successivement furent incarcérés, selon que les lois contre le Clergé devenaient plus cruelles et les administrations locales plus barbares. Chaque département de la Bretagne eut sa maison d'arrêt destinée à renfermer les prêtres fidèles. Ceux du département d'Ille-et-Vilaine, placés d'abord dans le couvent de la Trinité à Rennes, furent ensuite conduits au Mont-Saint-Michel. Le couvent des Carmélites de Nantes servit de maison de détention à ceux de la Loire-Inférieure. Celui des filles de la Croix de Saint-Brieuc, et ensuite celui des Carmélites de Guingamp, devinrent la prison des prêtres des Côtes-du-Nord. La maison des Capucins à Audierne reçut les prêtres du Finistère, et ceux du Morbihan occupèrent successivement la maison des retraites des femmes et le couvent des dames du Refuge, à Vannes, puis le château de Josselin. Plusieurs de ces vénérables vieillards périrent dans ces maisons de détention. Le Clergé de Rennes perdit dans le couvent de la Trinité, MM. de Saint-Jean, ancien recteur de Domalain; Jolivet, recteur de Laleu; De La Croix-Herpin, prêtre de Toussaints; et le Révérend Père Ange Mounier, gardien des Capucins de Rennes. L'abbé de La Tullaye, archidiacre et vicaire-général de Nantes, mourut dans la prison de cette

ville. M. Riou, recteur de Saint-Hernin et Le Riouzic, prêtre de la cathédrale, finirent leurs jours en 1792, dans la maison commune de Quimper. M. de Robien, chanoine-trésorier et vicaire-général de Saint-Brieuc, termina sa longue et honorable carrière dans la maison de détention de cette ville, au commencement de 1797, et le vénérable M. Robert, religieux Prémontré, prieur-curé d'Étables, dans celle de Guingamp. Le R. P. Louis Laurent Barazer de Lanurien, mourut dans la maison d'arrêt d'Audierne, où il avait été transféré du château de Brest. Né à Morlaix, le 28 septembre 1721, il s'était consacré à Dieu dans la compagnie de Jésus. Après la destruction de cette sainte société en France, il revint dans son pays natal, où il s'appliqua à des œuvres de zèle et surtout à donner des retraites aux communautés religieuses auxquelles il avait inspiré beaucoup d'estime et de respect pour sa personne. Persécuté à outrance par le district de Morlaix, et incarcéré deux fois, à des distances rapprochées, il succomba, vers la fin de 1792, aux mauvais traitements qu'on lui avait fait éprouver. MM. Brichel Keramec, chanoine de Lesneven, Jacopin, directeur de l'hôpital de Brest, et Leou, vicaire de Guinevez, passèrent aussi à une meilleure vie dans la même maison et à la même époque, tandis que MM. Jezequel, prêtre de la paroisse de Guiclan, et Gallou de celle de Saint-Frégan, rendaient leur ame à Dieu dans la prison, où ils étaient renfermés. L'année suivante, M. Joly, recteur de Guisseny et trois autres prêtres du diocèse de Léon, moururent également dans la maison de détention d'Audierne. M. Baherze de Lanlay, recteur de Ploujan,

diocèse de Treguier, que la tempête révolutionnaire avait poussé jusqu'en Normandie, finit ses jours dans celle de Saint-Lô. Ce ne furent pas les seuls prêtres que la Bretagne perdit à cette déplorable époque ; M. Verron, recteur de Moutier, diocèse de Rennes, mourut caché en 1792. M. Le Houerou, vicaire de Saint-Eutrope dans la paroisse de Plougonven, diocèse de Treguier, revenu depuis peu de temps de Jersey, et caché comme M. Verron, termina aussi sa carrière en 1793. Dans la même année, M. Costiou, prêtre sacristain de la cathédrale de Treguier, se noya par accident, comme il rentrait en France. Enfin, l'abbé de La Corbière de Juvigné, archidiacre de Vannes, décéda en 1793, aux eaux de Spa, dans le pays de Liége.

Quelque violente que fût la persécution, les prêtres ne laissaient pas d'assister les pieux fidèles et de leur procurer les secours spirituels. Les diocèses même ne cessèrent pas d'avoir des administrateurs qui les gouvernaient au nom des évêques, et avec lesquels ces prélats entretenaient des relations suivies. C'était quelquefois du fond des prisons, où ils étaient renfermés, que ces vicaires-généraux exerçaient leur autorité spirituelle. Le diocèse de Rennes fut, pendant ces années désastreuses, administré par M. de Goyon, chanoine ; celui de Nantes, par MM. Chévigné de Bois-Chollet, mort depuis évêque de Séez, et Le Flo de Tremello. Quimper eut pour administrateurs, MM. Dulaurents et Tiberge ; Vannes, M. Coquerel ; Saint-Brieuc, MM. de Robien et Manoir, secrétaire de l'évêché et promoteur ; Saint-Malo, M. Rozi, official ; Treguier, M. de Saint-Priest ; Léon, MM. Perron, principal du

collége de Saint-Paul, et Henri, chanoine théologal. Nous ignorons qui était administrateur de Dol.

Tandis que les supérieurs ecclésiastiques, que nous venons d'indiquer, administraient, au milieu du feu de la persécution, les diocèses de Bretagne, et maintenaient l'autorité des évêques qui les avaient délégués, Guillot de Folleville, ce prêtre imposteur dont nous avons déjà parlé, cherchait à exercer, dans la Vendée et dans une partie du diocèse de Nantes, l'autorité épiscopale qu'il avait usurpée. Cette entreprise sacrilége ne tarda pas à être connue du Saint-Siége, et l'illustre Pie VI crut la chose assez importante pour en faire la matière d'une lettre qu'il adressa, le 31 juillet 1793, aux évêques, au Clergé et au peuple de France, afin de les prémunir contre ce soi-disant évêque et vicaire apostolique. Cette lettre, écrite en latin, mais traduite depuis long-temps en français, commençait ainsi :

PIE VI Pape.

« Il nous est tombé dans les mains un écrit intitulé : *Manifeste de l'armée chrétienne et royale au peuple français*, à Clisson, ce 1[er] juin 1793. Cet écrit, publié au nom des officiers de l'armée chrétienne, porte, entre autres articles, que, voulant, par tous les moyens qui sont à leur disposition, rétablir dans son antique splendeur la religion catholique, les chefs de ladite armée invitent les curés et vicaires destitués en vertu des pouvoirs généraux appartenant à leurs légitimes évêques, à s'adresser à M. l'évêque d'Agra, vicaire apostolique, résidant à Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour sa-

voir de lui ce qu'ils doivent faire, et comment ils doivent se comporter.

» Nous ignorons si la pièce dont il s'agit est authentique, ou si elle ne l'est pas. Car celui qui la publie laisse à ses lecteurs, par un avertissement préliminaire, la liberté de lui accorder tel degré de confiance qu'ils en croiront l'ouvrage susceptible.

» Quoi qu'il en soit, comme le rétablissement de la religion catholique, auquel paraissent tendre les louables et glorieux efforts des commandants de ladite armée a toujours été le premier et le plus spécial objet de nos sollicitudes apostoliques, et que les commandants de ladite armée, en choisissant à cet effet un homme qui se prétend évêque d'Agra et vicaire apostolique, bien loin d'atteindre le but qu'ils se proposent, ne feraient qu'ouvrir à l'erreur une plus large carrière, en livrant les fidèles à la plus dangereuse imposture, puisqu'il est constant qu'il n'existe point d'évêque sous ce nom, et que jamais nous n'avons pensé à conférer la qualité de notre vicaire apostolique à l'homme qui la prend : ce considéré, voulant fixer l'opinion et lever toute équivoque dans une affaire de cette importance, nous vous donnons avis, nos très-chers fils et vénérables frères, que, si quelqu'un ose se qualifier évêque d'Agra et vicaire apostolique, vous ayez à ne pas le reconnaître comme tel, mais que vous l'évitiez comme un imposteur, et que vous vous éloigniez de lui comme d'un homme qui usurpe l'une et l'autre de ces dignités, et souille de la tache de sacrilége et de nullité tous les actes de juridiction qu'il se permettrait de faire.

» L'écrit en question ne porte point le nom de son

auteur ; mais d'autres renseignements nous ont appris qu'il se nomme Guillot de Folleville. »

Le Pape exhorte ensuite les évêques à prévenir contre cette imposture les fidèles de leurs diocèses et il s'adresse en particulier aux évêques de Poitiers et de Léon : au premier, parce qu'il croit que Saint-Laurent-sur-Sèvre, où l'imposteur prolonge son séjour, est de son diocèse ; au second, parce que le souverain Pontife le suppose peu éloigné du diocèse de Poitiers, en quoi il se trompe, car le diocèse de Léon était à une grande distance du Poitou, puisqu'il était situé dans la partie la plus occidentale de la Bretagne et qu'il comptait Brest au nombre des villes qu'il renfermait.

Pie VI charge les évêques du Poitou et de la Bretagne de donner des monitions particulières au prétendu évêque, de lui enjoindre, ainsi qu'il le lui commande par sa lettre, de s'abstenir de toute fonction relative à la double dignité qu'il usurpe ; de renoncer sincèrement et sans retour à ses criminelles prétentions, et de satisfaire aux lois de l'Église pour obtenir le pardon du scandale qu'il a donné, et l'absolution des peines graves qu'il a encourues, aux termes des sacrés canons, et qu'il a indiquées dans ses autres brefs apostoliques relatifs aux intrus.

Le Pape sait que les évêques ont été forcés par la violence de la persécution de s'éloigner de leurs troupeaux ; mais il ne doute pas qu'ils n'aient pourvu aux besoins spirituels de leurs diocésains et qu'ils n'aient suppléé à leur présence par l'usage des pouvoirs extraordinaires qu'il leur avait accordés, de se nommer des délégués.

Il est très-probable que Guillot de Folleville eut connaissance de cette lettre; mais on ne voit pas qu'elle ait produit alors aucun effet salutaire sur l'esprit de cet imposteur.

Il semblait que la convention eût épuisé toutes les mesures de rigueur contre les prêtres catholiques. Cependant, le 17 septembre, elle rendit contre eux un nouveau décret qui ordonnait de traiter en tout et partout, comme les émigrés, ceux qu'elle avait condamnés à la déportation et qui seraient pris. Or, comme elle avait déjà prescrit de mettre à mort dans les vingt-quatre heures les émigrés qui seraient arrêtés; il s'ensuivait que c'était un nouveau décret de proscription qu'elle lançait contre les prêtres fidèles. On ne tarda pas à le mettre à exécution, et, en Bretagne surtout, un grand nombre de dignes ministres périt victime de cette loi barbare.

Les premiers que les tribunaux condamnèrent, en vertu de cette loi, étaient deux prêtres du diocèse de Vannes : M. Michel Desprès et M. Julien Racapé. M. Desprès, natif de Brains, était attaché à cette paroisse, peut-être en qualité de vicaire. Tombé entre les mains des républicains, il fut déclaré rebelle à la loi, et subit son arrêt, le 28 octobre 1793. Le second, né dans la paroisse de Saint-Just, était un jeune homme d'un caractère doux et timide. Il étudia les principes de la langue latine chez un prêtre de Bruc, nommé M. Bertier, et eut pour condisciple M. David, pieux et célèbre recteur de Pipriac, qui, étant dans son enfance plus vif que M. Racapé, exerça plusieurs fois sa patience, sans que celui-ci s'en plaignît jamais. Il fit ses études

au collége de Vannes, où il eut constamment une conduite édifiante, et après avoir été élevé au sacerdoce, il devint vicaire de Brains. La révolution ne le laissa pas long-temps tranquille dans ce poste. Lors de l'expulsion des prêtres, il alla se cacher dans sa paroisse natale et chez ses parents. Un jour, éprouvant de la crainte, soit de les compromettre, soit de ne pas être assez en sûreté chez eux, il voulut chercher un asile ailleurs. Cette démarche causa sa perte; avant la fin de la journée, il était arrêté et jeté dans les prisons de Redon, ville assez voisine de la paroisse de Saint-Just. Il n'en sortit que pour paraître devant le tribunal, qui le condamna à mort.

M. Racapé se montra devant ses juges plein de foi, de franchise et de candeur. Loin de chercher à sauver sa vie par le déguisement et le mensonge, il ne craignit point de manifester son horreur pour le serment. L'échafaud ne l'effraya pas, et en marchant au supplice, le 1er novembre, jour de la Toussaint, il chantait ce cantique composé par le vénérable P. Montfort, et si connu en Bretagne: *Allons, mon ame, allons au bonheur véritable, etc.* Les habitants de Redon, qui, pour le plus grand nombre, étaient très-attachés à la religion, éprouvèrent une vive douleur de la condamnation des deux prêtres, et, ne pouvant les arracher au trépas, ils recueillirent au moins avec respect le sang de ces confesseurs et le conservèrent religieusement. On trouve encore au tribunal de cette ville la sentence de mort rendue contre MM. Desprès et Racapé. Ils sont les deux seuls ecclésiastiques qui aient péri sur l'échafaud à Redon. Le bourreau qui les

avait exécutés, profondément touché de leur piété et de leur douceur, exprima hautement la douleur qu'il éprouvait d'avoir contribué à la mort de ces hommes vertueux; il renonça à sa profession, et mourut lui-même bientôt après, sans avoir pu se consoler de la part qu'il avait prise à ce crime.

Quoique tout tremblât devant le pouvoir que la convention s'était arrogé, à l'exception de la Vendée qui luttait avec courage contre sa tyrannie, cette assemblée monstrueuse paraissait craindre que son autorité ne fût méconnue dans les provinces, surtout depuis l'apparition du fédéralisme. Elle crut pouvoir l'affermir et la faire respecter, en y envoyant des membres pris dans son sein et munis de pouvoirs illimités. Ils portaient le titre de représentants du peuple en mission, et avaient été choisis parmi les députés les plus exaltés, les plus inhumains et les plus altérés de sang. La Bretagne eut surtout beaucoup à se plaindre de la part qui lui échut dans la distribution que l'on fit de ces proconsuls, puisqu'elle se vit obligée de subir le joug de fer de Carrier et de Le Carpentier. L'histoire a déjà placé le premier parmi les plus cruels et les plus féroces ennemis de l'humanité, et son nom abhorré passera à la postérité la plus reculée. Né en 1756, à Yolai, village près d'Aurillac, en Auvergne, il était obscur procureur, lorsque les désordres de la révolution commencèrent. S'en étant montré le partisan, il fut nommé membre de la convention nationale, et s'y distingua par son exagération. Après avoir voté la mort du roi sans sursis, il contribua puissamment à la création du tribunal révolutionnaire. Dans la persuasion que la

France était trop peuplée pour former une république, il était d'avis de la dépeupler, et il le disait publiquement. Envoyé d'abord en mission dans le département de la Seine-Inférieure, il en revint bientôt; mais il resta peu de temps à Paris, et partit pour Nantes, où il arriva le 8 octobre 1793. Ce scélérat, qu'on peut appeler un tigre à visage humain, était d'assez haute stature, sec et d'une figure sur laquelle se peignait la noirceur de son ame. Il aimait les plaisirs de la table, était libertin, et vécut publiquement à Nantes avec une concubine. Chargé par la convention de faire à la Vendée une guerre d'extermination, il n'accomplit que trop fidèlement cet horrible mandat, car il fit périr indistinctement tous ceux des habitants de ce malheureux pays qui tombèrent entre ses mains, sans qu'il respectât ni la faiblesse du sexe, ni celle de l'âge. La guillotine, en permanence sur la place du Bouffay, à Nantes, n'immolant pas, à son gré, assez de victimes chaque jour, il en faisait fusiller jusqu'à cinq cents par nuit. Nous ne raconterons pas ici toutes les horreurs dont se souilla ce monstre, mais nous ne pouvons passer sous silence la mort cruelle que subirent, par ses ordres, tous les prêtres sexagénaires, infirmes et autres du diocèse de Nantes, qui étaient détenus dans la maison des Carmélites, et dont nous avons déjà parlé. Transférés d'abord à l'entrepôt, ils furent ensuite conduits, pendant la nuit, à une gabarre au milieu de la Loire. Cette gabarre, préparée d'avance, avait deux ouvertures appelées sabords, pour y faire pénétrer l'eau. Les prêtres y étant descendus, on les dépouilla de tout ce qu'ils possédaient, en leur disant qu'on allait les conduire à

un château voisin, celui de la Musse en Chantenay, et que là on leur rendrait leurs effets. Lorsque les prêtres se virent en danger de mort, ils se confessèrent les uns aux autres. Puis des charpentiers, placés à l'entour dans des batelets, ouvrirent les deux sabords fermés par des planches ; l'eau entrant aussitôt dans la gabarre la remplit promptement, et elle coula bas avec toutes les victimes qu'elle renfermait et qui périrent dans les flots. Quatre d'entre eux s'étaient sauvés à bord d'une galiote hollandaise ; ils furent repris et noyés le lendemain. M. Brianceau, prêtre de chœur et sacristain de l'église de Sainte-Croix, à Nantes, était aussi au nombre des victimes. Quoique âgé et bien garrotté, car tous les prêtres étaient liés, il sut se débarrasser de ses liens, et, comme il était bon nageur, il parvint à atteindre la rive. Il se présente tout mouillé chez des gens qui ne le connaissaient pas ; mais qui, touchés de compassion pour lui, le reçoivent avec bienveillance et le traitent avec bonté, en lui recommandant toutefois de sortir de chez eux de grand matin, afin qu'il ne les compromette pas ; ce qu'il fit. Mais ces gens, frappés sans doute de terreur, s'empressèrent d'aller déclarer au district leur acte d'hospitalité en faveur de M. Brianceau. L'autorité ordonne qu'on fasse des recherches pour le retrouver, et on y réussit. Elle commande qu'il soit de nouveau jeté à la rivière, mais qu'il ait d'abord les deux mains coupées, pour qu'il ne puisse plus se sauver, et ces ordres barbares sont exécutés.

Un seul échappa à la mort, ce fut M. Landeau, recteur de Moisdon, qui parvint même à regagner sa paroisse. Cette horrible expédition eut lieu dans la

nuit du 14 au 15 novembre. Les prêtres étaient au nombre de quatre-vingt-quatorze, et parmi eux se trouvaient des membres les plus respectables du Clergé du diocèse de Nantes. On compta en effet, entre les morts, MM. Gabriel-Urbain Douaud, chanoine de la cathédrale, natif du diocèse de Poitiers, ancien secrétaire de M. de La Muzanchère, évêque de Nantes, prêtre pieux et zélé, qui fut, par ses discours, le consolateur de ses compagnons d'infortune jusqu'à leurs derniers moments; Matisse, chanoine de la collégiale de Notre-Dame; Hallouin de La Pénissière, doyen du Chapitre de Clisson, et quatre autres chanoines du même Chapitre, plus de trente recteurs ou anciens recteurs du diocèse, et entre autres trois pasteurs de la ville : M. Coat, natif de Saint-Thégonnec, près de Morlaix, et depuis trente ans recteur de Saint-Donatien; M. Fleuriau, recteur de Saint-Jean-en-Saint-Pierre, et M. Dubois, recteur de Saint-Vincent; M. Hervé de La Bauche, recteur de la Trinité de Machecoul et doyen de Retz; trois Bénédictins; deux Chartreux; le P. Gardien des Cordeliers d'Ancenis; trois Capucins; un Récollet; MM. Le Normand, grand chantre de Dol, et Poullain de La Guerche, grand chantre d'Angers. Les autres étaient des vicaires ou de simples prêtres.

Nous devons faire ici une mention particulière d'un ancien recteur qui avait la réputation d'un saint. C'était M. Jean Moyon, né près de Pontchâteau, en 1729, et ancien pasteur d'Auverné, paroisse qu'il avait quittée en 1787, à cause de ses infirmités. Retiré chez une de ses sœurs, dans le village où il avait vu le jour, il y donnait l'exemple de toutes les vertus sacerdotales;

mais surtout d'une grande mortification et d'une haute piété. Il allait souvent célébrer la Messe au beau Calvaire de M. de Montfort, monument assez voisin de Pontchâteau. Homme instruit, il se rendait utile à son pays, par son talent à déchiffrer les anciennes écritures, indépendamment de ses services dans le saint ministère, surtout pour la direction des ames, science dans laquelle il était très-versé. Sa vie obscure et cachée ne put le mettre à l'abri de la tempête révolutionnaire qu'il prévoyait, et dont il annonçait d'avance les excès. Il se réfugia à Nantes chez une vertueuse dame qui le vénérait, et où il se cacha soigneusement; mais une misérable domestique le vendit. Lamberty, l'un des plus horribles agents de Carrier, et qui était filleul de M. Moyon, vint lui-même l'arrêter, lui banda les yeux, et l'ayant garrotté, il le conduisit au bateau à soupape. Me menez-vous à la noyade, lui demande le digne prêtre? Non, lui répond le scélérat, auquel un mensonge ne coûtait rien. Arrivés au bateau, Lamberty l'enchaîne, l'attache à un autre prêtre, le pousse à l'eau, et, comme M. Moyon veut s'accrocher de la main au bord du bateau, il la lui coupe d'un coup de sabre. On dit que le corps de ce vénérable ecclésiastique fut trouvé tout enchaîné près du bourg de Lavau, où sans doute on lui donna la sépulture.

Un autre prêtre du diocèse de Nantes, M. Peigné, âgé de quatre-vingt-cinq ans, ancien directeur des Calvairiennes de cette ville, devait partager le sort de ses confrères. Arrêté très-peu de jours avant la noyade, et conduit au département avec une brutalité dont sa vieillesse aurait dû le garantir, il y eut à souffrir pen-

dant toute une journée les injures les plus grossières, qu'il endura en vrai disciple de Jésus-Christ, se réjouissant de partager les humiliations de son divin Maître. On vint le chercher le soir pour le conduire au bateau à soupape; mais arrivé au bord de la Loire, et au moment d'être embarqué, il fut reconnu et sauvé par un négociant de Nantes, M. Tourgouillet, qui le conduisit dans une maison sûre, et le mit ainsi à l'abri du danger. Ce respectable vieillard ne put sans doute revenir de l'émotion qu'il devait avoir éprouvée, aussi mourut-il au bout de trois jours, dans les sentiments les plus chrétiens.

Le monstre qui commanda ce crime en rendait compte à la convention, par sa dépêche du 30 novembre, en ces termes : « Un événement semble avoir » voulu diminuer le nombre des prêtres; quatre-vingt-» dix de ceux que nous désignons sous le nom de ré-» fractaires, étaient enfermés dans un bateau sur la » Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est » très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

L'indifférence avec laquelle la convention apprit cette nouvelle ou plutôt ce forfait, devint pour Carrier une sorte d'encouragement à continuer son œuvre de destruction. Aussi cinquante-huit prêtres du diocèse d'Angers ayant été envoyés de cette ville, sous prétexte de les déporter, il leur fit subir, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793, le même sort qu'à ceux qui furent noyés le 15 novembre. Parmi ces prêtres angevins se trouvait un religieux breton, le P. Anaclet Dumaillé, natif de Rennes et gardien du couvent des Récollets de La Baumette à Angers. Carrier fit joindre à ces cin-

quante-huit victimes seize prêtres du diocèse de Nantes, ce qui porta leur nombre à soixante-quatorze dans la seconde noyade. M. Delamare, recteur de la paroisse de Bourvon, vieillard vénérable, y périt. Il en informa encore la convention et lui écrivit de cette manière atroce : « Cinquante-huit individus désignés sous le » nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à » Nantes : aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau » sur la Loire ; la nuit dernière ils ont tous été englou- » tis dans cette rivière : quel torrent révolutionnaire » que la Loire ! »

Ces exécutions horribles étaient sans doute les effets de la barbarie de Carrier ; mais on doit les attribuer aussi à l'esprit dont étaient animés les hommes qui exerçaient à cette époque le plus d'influence sur les corps constitués de Paris et sur la convention elle-même. Jamais la haine contre la religion n'avait été portée à un plus haut degré. La tribune de la convention retentissait des plus horribles blasphèmes. La municipalité de Paris, qui était alors toute-puissante, avait, à la demande de son procureur, Chaumette, supprimé tout culte extérieur dans la capitale. Ce misérable obtint ensuite du conseil-général la destruction de tous les monuments qui rappelaient la religion ou la monarchie, et ce fut à ses provocations barbares qu'on dut la mutilation et même l'anéantissement d'un grand nombre d'objets curieux, entre autres des statues qui ornaient l'extérieur de l'église métropolitaine de de Notre-Dame. Encouragé par ses succès, Chaumette, le 6 novembre, fit prendre au même conseil un arrêté pour qu'on portât à la monnaie tous les objets d'or et

d'argent qui servaient au culte divin, c'était le complément de la spoliation du même genre qui avait déjà eu lieu au mois de juin précédent, spoliation à laquelle les églises paroissiales n'avaient pas alors été soumises. L'impiété voulut célébrer son triomphe sacrilége et passager par des actes qui, dans sa pensée, devaient annoncer l'entière abolition de la religion catholique en France. Les riches ornements de l'église de Saint-Germain-des-Prés à Paris furent revêtus par des personnages de la plus vile populace, qui, simulant une procession, parurent à la convention et défilèrent devant elle, suivis d'un cercueil couvert d'un drap mortuaire, et destiné à annoncer la fin du culte saint que la France pratiquait depuis tant de siècles. Les malheureux députés, catholiques par leur naissance, mais qui, par leurs sentiments, n'étaient plus que de vils apostats, applaudirent avec ardeur à cette scène impie, qui depuis se renouvela plusieurs fois. Un de ceux qui figuraient à cette procession, nommé Dubois, député d'une section de Paris, et plus exalté que les autres, se présente à la barre et propose à l'assemblée le serment de n'avoir plus d'autre culte que celui de la raison, de la liberté, de l'égalité et de la république. Hélas! la sainteté du serment n'avait rien de sacré pour ces consciences criminelles, tous jurent et donnent ainsi à l'univers une preuve irrécusable de leur apostasie. On assure que, dans une autre circonstance, un âne, revêtu des ornements pontificaux et une mitre sur la tête, fut introduit dans le sein de la convention; nous ne trouvons cependant pas ce fait rapporté d'une manière authentique; mais ce qui est très-certain, c'est que la

ville de Lyon eut un jour dans ses murs ce hideux spectacle.

L'affreux scandale que nous venons de rapporter et qui eut lieu le 22 novembre 1793, avait été précédé, le 7 du même mois, d'un autre qui n'était pas moins déplorable. Gobel, évêque constitutionnel de Paris, accompagné d'une partie de son Clergé, parut à la convention et y abjura son sacerdoce, ce que firent également tous ceux de sa suite. Il déposa sur le bureau sa croix pectorale et sa calotte, déclarant qu'il renonçait aux fonctions du culte catholique. Son exemple trouva de nombreux imitateurs parmi les membres de l'Église constitutionnelle. Des évêques et des curés abandonnèrent des titres respectables qu'ils avaient usurpés et qu'ils étaient indignes de porter. C'était au moins une justice qu'ils se rendaient, lorsqu'ils levèrent le masque qui couvrait leur hypocrisie.

Ainsi fut déshonorée à jamais cette église schismatique, par la chute honteuse de ses principaux appuis. Cette Église qui devait faire renaître en France les plus beaux jours du Christianisme, qui avait été soutenue et défendue avec tant d'ardeur par des laïques qui ne croyaient pas en Dieu ; pour le triomphe de laquelle on avait tant persécuté les prêtres catholiques. Combien ceux-ci, en voyant une si lâche défection, durent s'applaudir d'être restés fidèles à l'Église et d'avoir conservé intacte leur foi, malgré tous les efforts qu'on avait faits pour la leur ravir.

On voit ici s'accomplir le projet impie, conçu par plusieurs membres de l'assemblée nationale, de détruire jusqu'à l'apparence de la religion catholique en

France, projet suivi avec ardeur dans les autres assemblées qui lui succédèrent. Le plan que se proposèrent ces ennemis de Dieu, et dont ils ne s'écartèrent pas, fut de diviser le Clergé, de fomenter le schisme, de soutenir les mauvais prêtres, de persécuter les ministres fidèles, et, lorsque ceux-ci eurent disparu du royaume, de conduire le Clergé constitutionnel au dernier terme de l'apostasie. Dès la fin de l'année 1791, un ancien membre de l'assemblée nationale, le plus initié dans les mystères de la persécution contre l'Église de France, disait, dans une société où on lui reprochait l'avilissement de la religion livrée à des ministres aussi méprisables que l'étaient les prêtres assermentés : « Eh ! c'est précisément ce que nous vou-» lons ; quand le peuple sera bien dégoûté de ces vils » apostats, nous lui dirons : Vous êtes bien sot de vous » épuiser pour des hommes que vous méprisez ; laissez-» les à la charge de ceux qui les veulent employer. » Nous aurons pour nous les Juifs, les Protestants, les » déistes, les athées, et peut-être les vrais Catholiques ; » nous aurons la majorité de la nation, qui trouvera » fort doux de se voir délivrée d'un impôt onéreux qui » pèse sur le peuple et qu'il ne peut plus supporter. » L'abbé Royou, qui rapporte cette réponse, en garantit l'authenticité.

L'ardeur pour faire abjurer aux prêtres leur sainte profession était si grande à Paris, qu'on avait ouvert au conseil général de la commune un registre pour recevoir la déclaration de ceux qui voulaient se *déprêtriser*. La Convention alla jusqu'à assurer des secours annuels aux évêques, curés et vicaires qui abdique-

raient leur état; tant était grande sa haine contre le Seigneur et contre son Christ.

Les révolutionnaires des provinces suivaient fidèlement l'impulsion qui leur était donnée par les terroristes de Paris, et ceux de Bretagne ne restaient pas en arrière. Quoiqu'il n'y eût pas de loi formelle qui prescrivît la fermeture des églises paroissiales et qui ordonnât leur spoliation, elles furent fermées néanmoins et dépouillées de tout ce qui pouvait tenter la cupidité, et ces lieux saints qui avaient si long-temps retenti des louanges du Seigneur, devinrent muets, après avoir pendant près de trois ans servi pour la plupart aux actes sacriléges du schisme. Il n'y eut pas jusqu'aux cloches qui n'eurent aussi leur part à la persécution; elles furent descendues des clochers, brisées et leur métal converti en monnaie. Cette spoliation des églises paroissiales était quelquefois accompagnée des profanations les plus révoltantes. A Plaintel, paroisse très-pieuse du diocèse de Saint-Brieuc et qui n'avait pas de curé intrus, des prêtres catholiques avaient, pour la consolation des fidèles, laissé les saintes espèces dans le tabernacle. Un juge de paix, chargé de l'enlèvement des vases sacrés, eut l'audace de donner à baiser à son chien l'hostie renfermée dans l'ostensoir. Dieu ne voulut pas que cet horrible crime restât impuni; plus tard les royalistes, qui regardaient ce misérable comme leur ennemi, le hachèrent à coups de sabre.

A Saint-Goueno, dans le même diocèse, des révolutionnaires parmi lesquels on comptait un moine intrus, trouvèrent piquant, après avoir emporté les calices de l'église, de s'en servir pendant un déjeûner qu'ils firent

dans un cabaret. Ils ne se contentèrent pas de ce sacrilége; apprenant qu'il y avait dans le bourg où ils étaient une fille pieuse appelée Anne Plesse, de celles qui sont connues en Bretagne sous le nom de *bonnes-sœurs*, ils la forcent de venir au cabaret et veulent la faire boire dans un calice; mais ni leurs sollicitations ni leurs menaces ne purent la vaincre, et, malgré tous leurs efforts, elle se préserva de cette profanation. Irrités de sa résistance, ils l'emmènent avec eux à Loudéac; elle y fut mise en prison, quoiqu'elle n'eût commis aucun délit, menacée plusieurs fois de mort et conduite ensuite à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc, d'où elle ne sortit que plusieurs mois après la chute de Robespierre.

C'est à cette même époque qu'il faut placer la destruction du célèbre calvaire de Pont-Château, diocèse de Nantes, érigé autrefois par le vénérable serviteur de Dieu Louis Marie Grignon de Montfort. Ce calvaire objet de la dévotion de tout le pays, possédait une chapelle très-fréquentée, surtout depuis les commencements de la révolution. Des impies allèrent de nuit dans ce lieu révéré, abattirent les croix, mirent le feu à la chapelle qui fut brûlée avec toutes les statues qu'elle renfermait.

Ce n'était pas seulement à Paris que les prêtres constitutionnels donnaient le scandale d'une nouvelle et entière apostasie; ils eurent aussi des imitateurs en Bretagne. On vit entre autres à Nantes, Minée, évêque constitutionnel de la Loire-Inférieure, aller au club, qui à ce moment s'établissait dans l'église de Saint-Vincent, et qui se donna le nom de société de Vincent-

la-Montagne, abjurer le reste de christianisme qu'il avait peut-être conservé jusqu'à ce jour. Cet homme sans principes et sans élévation de sentiments, ayant fréquenté les clubs depuis son arrivée à Nantes, avait pris toutes les nuances de l'esprit révolutionnaire et s'était constamment trouvé à la hauteur des circonstances, à toutes les phases de la révolution. Ainsi il avait d'abord persécuté avec acharnement les catholiques, pour soutenir l'Église constitutionnelle, et loin de faire des efforts pour la soutenir, lorsqu'il la vit crouler, il ne fut pas un des derniers à l'abandonner. Sa conduite si méprisable, était devenue pour lui un titre à la confiance des hommes dont ils partageait les sentiments, et ils l'avaient élevé à la place de président de l'administration départementale. Ce fut au sein de cette administration qu'il renonça d'abord à ses fonctions ecclésiastiques. Introduit ensuite par Carrier dans la société populaire de Saint-Vincent, le 15 novembre, jour où elle était inaugurée dans cette église, il assista au discours furibond que ce monstre prononça contre le Clergé catholique, et dans lequel il provoquait contre les prêtres la vengeance nationale. Carrier cependant distingua, dans le nombre des prêtres, quelques philosophes qui ne s'étaient associés à eux que pour étudier à fond leurs crimes et les révéler au peuple. « Ceux-là, dit-il, ne sont plus prêtres ; ils » sont devenus citoyens. » Alors il fit l'éloge du brave Minée, ci-devant évêque constitutionnel, « qui vient, » ajouta-t-il, d'abjurer, au sein du département qu'il » préside, les erreurs et les impostures sacerdotales. » Ce discours de Carrier fut couvert d'applaudissements

réitérés. Minée parla ensuite, et voici en quels termes le procès-verbal de cette séance, que nous avons sous les yeux, rend compte de l'apostasie publique de ce misérable intrus :

« Minée, jusque là évêque de Nantes, fait une abdication de son épiscopat ; il rougit d'avoir manié si long-temps les hochets frivoles de la superstition et du mensonge ; il demande à ceux qui l'ont quelquefois entendu, si on peut lui reprocher d'avoir mêlé à ses exhortations patriotiques quelque chose de ces mystères... ; il déclare que le désir d'abjurer les erreurs et les turpitudes sacerdotales était depuis long-temps dans son cœur ; s'il ne l'a pas fait plus tôt, c'est qu'il craignait de révolter, sans aucun succès, une multitude d'esprits encore imprégnés de préjugés antiques. La société couvre d'applaudissements ce citoyen régénéré, et arrête l'impression de son discours. »

Ce discours n'était pas aussi explicite que le compte-rendu qu'on vient de lire et qui était rédigé par un ardent révolutionnaire. Minée y parle en impie, il est vrai ; mais il semble qu'il soit retenu par un reste de pudeur ou par les derniers remords d'une conscience qui allait se taire. Ce cri de la conscience avait été en lui bien des fois étouffé, et il l'était encore par l'horrible scandale que ce malheureux donnait dans cette circonstance, où il avait été conduit comme par degrés, tant une première faute grave peut avoir de déplorables conséquences !

Carrier se fit auprès de la convention un triomphe de la honteuse conduite de Minée. Dans une dépêche qu'il adressa à cette assemblée régicide, on lit ces mots :

« Minée, naguère évêque, aujourd'hui président du » département, a attaqué, dans un discours très-élo- » quent, les erreurs et les crimes du sacerdoce et a ab- » juré sa qualité de prêtre : cinq curés ont suivi son » exemple et ont rendu hommage à la raison. » C'est dans la même dépêche que le monstre annonce la première noyade des prêtres fidèles.

Un autre apostat avait précédé à la tribune, l'évêque de la Loire-Inférieure, et s'était empressé, à l'ouverture de la séance, d'abjurer son sacerdoce. Mais peu préparé au rôle qu'on lui faisait jouer, il n'inspira pas de confiance à l'assemblée, qui n'entrevit point assez de franchise et de sincérité de sa part ; aussi ne reçut-il pour sa lâcheté que des marques d'improbation. D'autres prêtres, qui parlèrent après Minée et qui firent assaut d'impiété, en renonçant à leur sacerdoce, furent accueillis avec plus de faveur ; c'étaient les curés intrus de La Chapelle-sur-Erdre, de Montbert et de Saint-Jean-de-Boiseau, ainsi que deux autres. Le premier déposa même ses lettres de prêtrise sur le bureau et demanda acte de cette déposition.

Nantes n'était pas la seule ville de Bretagne condamnée à être témoin de scandales de ce genre de la part des prêtres schismatiques. Ces malheureux, sans principes et sans force de caractère, qui craignaient bien plus les hommes que Dieu, avaient suivi toutes les impulsions qu'on leur avait données ; parce que, contre l'ordre de la Providence, qui veut que, pour tout ce qui regarde la religion, les prêtres soient les guides de leurs frères, ils s'étaient laissés diriger par des laïques, qui les conduisirent graduellement à ce résultat funeste : de se

séparer de la véritable Église, et ensuite d'abjurer les doctrines saintes qu'ils avaient été chargés d'enseigner. On en vit, lorsque leurs églises furent fermées, dans le courant des mois d'octobre et de novembre, remettre lâchement leurs lettres de prêtrise aux autorités civiles, contracter de prétendus mariages, et présenter, pour les faire légitimer par la loi, des enfants, fruits de commerces criminels qu'ils avaient entretenus et cachés jusqu'alors. Ces scandales eurent lieu surtout à Nantes et à Rennes. Dans cette dernière ville on compta jusqu'à huit prêtres schismatiques qui formèrent des unions sacriléges avec des femmes de la dernière classe du peuple.

Quelques-uns des prêtres dont nous parlons se crurent autorisés à remettre leurs lettres et à se marier par la nécessité d'éviter de paraître suspects; comme si le généreux exemple de leurs anciens confrères, restés fidèles à l'Église, ne devait pas les déterminer à préférer la persécution à cette nouvelle apostasie. Il est vrai que la qualification de suspect pouvait facilement à cette époque devenir un titre de proscription. Dominée par le parti de la Montagne, la convention rendait les décrets les plus tyranniques. Ainsi, le 12 août 1793, elle avait ordonné l'arrestation des suspects, sans même prendre la peine de définir ce qu'elle entendait par ce mot, et dans quels cas on le devenait. Cette loi, qui laissait tout à l'arbitraire des autorités locales, fut exécutée en Bretagne avec une très-grande rigueur. Toutes les familles nobles qui n'avaient pas fui, toutes les religieuses expulsées de leurs maisons, et qui s'étaient refusées à prêter le serment, un grand nombre de parents

de prêtres déportés, des fidèles qui avaient confessé hautement leur foi, des hommes honorables, soit de l'ancienne magistrature, soit des autres professions, qui s'étaient montrés opposés aux principes révolutionnaires, se virent privés de leur liberté, et jetés dans des maisons de détention : chaque ville en avait une, et quelquefois plusieurs. Des couvents, des séminaires, des habitations particulières un peu spacieuses servaient à renfermer ces victimes de la terreur, et plusieurs d'entre elles n'en sortaient que pour aller à l'échafaud. Elles passèrent ainsi en captivité tout l'hiver de 1793 à 1794, et la majeure partie de cette dernière année, sans qu'il y eût aucun acte d'accusation dressé contre elles, sans aucun jugement; mais seulement pour satisfaire la haine des terroristes. Et certes, il fallait que cette haine fût bien grande et bien aveugle, car on arrêta dans les Côtes-du-Nord une vieille demoiselle noble, qui n'avait que douze francs de rente, et ne vivait que du travail de ses mains. Quoique sa vieillesse et son indigence eussent dû la mettre à l'abri de la persécution, elle subit la détention comme les autres; et l'on était révolté de cette rigueur à son égard. Quelle influence pouvait avoir cette pauvre fille? aucune.

Partout les détenus avaient beaucoup à souffrir; mais à Nantes particulièrement ils étaient traités avec une barbarie extrême. Cette ville éprouvant, par suite du soulèvement de la Vendée, toutes les horreurs de la famine, ils avaient bien de la peine à obtenir les aliments, même les plus grossiers, que pouvaient encore se procurer ceux des habitants qui jouissaient de leur liberté. Combien la religion et l'humanité eurent à

gémir à cette déplorable époque, en voyant surtout ce qui se passait à l'entrepôt, vaste édifice de Nantes, où l'on entassait les malheureux habitants des campagnes, et principalement les femmes et les enfants! Ils y mouraient de misère et par l'effet de l'épidémie, qui se déclara bientôt dans un lieu où tous les maux étaient réunis. Des noyades terminaient les souffrances de ceux que la contagion avait épargnés.

Le monstre qui plongeait la ville de Nantes dans le deuil et la désolation, l'horrible Carrier, dont la vue seule inspirait une telle terreur, que les habitants s'enfuyaient, lorsqu'il paraissait dans les rues, avait, en arrivant en Bretagne, passé par Rennes, au mois d'octobre 1793, et s'y était montré avec toute sa fougue révolutionnaire. Il alla visiter la maison de détention de la Trinité où les prêtres fidèles étaient renfermés. Après les avoir apostrophés d'une manière brutale, il s'écria : « Qui donc me délivrera de ces calotins (1)? » Le commandant de la garde nationale de Rennes, qui était présent, et qui s'était déjà fait connaître pour un révolutionnaire exalté, en causant la mort d'une femme, qu'il avait fouettée avec violence, parce qu'elle allait à la messe à Montgermont, ce commandant répondit à Carrier : « Citoyen, avec vingt hommes c'est l'affaire » d'une demi-heure. » Les prisonniers se crurent à leurs derniers moments ; mais cependant Dieu les préserva de la fureur de leurs ennemis.

Ce fut à cette époque que l'on transféra, de la maison de la Trinité au Mont-Saint-Michel, les prêtres dont

(1) Nom qu'on donnait par mépris aux prêtres fidèles.

nous venons de parler. Un d'entre eux se sauva avant leur départ, et au moment même où Carrier leur parlait d'une manière si terrible. Effrayé de ses menaces, il descendit dans un puits qui se trouvait dans la maison, et avait deux ouvertures, l'une intérieure et l'autre extérieure ; il passa par la première, et sortant par la seconde, il parvint ainsi à s'échapper. Il vit encore au moment où nous écrivons ; c'est M. Duval, recteur de Pleurtuit, près de Saint-Malo.

Les prêtres, au nombre de cent environ, furent confiés à un ardent révolutionnaire, qui, en qualité de commissaire, était chargé de les conduire au Mont-Saint-Michel. Des gardes nationaux les escortaient d'une ville à l'autre ; on les logeait dans les églises, où ils n'avaient que le pavé pour reposer pendant la nuit. A leur départ de Pontorson, ville la plus voisine du lieu de leur destination, on vint dire au commissaire que la marée montait, et qu'on ne pouvait passer. « Eh bien ! répondit-il, » s'ils boivent un coup, cela ne leur fera pas de mal. » Mais la garde nationale de Pontorson lui répliqua qu'elle avait l'ordre d'escorter les détenus jusqu'au Mont-Saint-Michel, et non de les noyer dans la grève. Elle força le commissaire de rentrer en ville, et d'y rester jusqu'au moment où la mer se fut retirée.

Qui le croirait? parmi ces prisonniers se trouvait l'évêque intrus d'Ille-et-Vilaine, le fameux Le Coz. Il put comprendre alors combien on est insensé, quand on vend sa conscience à la faveur populaire. Après avoir été l'idole des patriotes, il se voyait rejeté par eux, et se trouvait mis au même rang que ces ministres fidèles, contre lesquels il avait provoqué tant de persécutions.

Il ne faut pas en être surpris ; lorsque les terroristes se furent emparés exclusivement du pouvoir, ils voulurent anéantir jusqu'à l'ombre de toute religion en France. C'est un aveu qu'a fait un des plus forcenés d'entre eux, Lequinio, représentant du peuple, en parlant de sa mission à Rochefort : « Là, dit-il, dans un ou-
» vrage qu'il publia en octobre 1794, nous avions trois
» religions à détruire, la catholique, la protestante et
» la juive. » Ceux d'entre les prêtres constitutionnels qui ne consentirent pas à abjurer les restes de leurs croyances, à livrer leurs lettres de prêtrise et à se marier, devinrent aux yeux de ces hommes de sang presque aussi suspects que les prêtres catholiques, et ils ne distinguèrent plus les uns des autres que par une haine plus profonde qu'ils avaient contre ces derniers. Ainsi Le Coz, qui avait pris le parti de quitter Rennes, et qui déjà était hors de la ville, fut arrêté, obligé de descendre de cheval, enchaîné avec des prêtres catholiques, qu'on venait de saisir en même temps, ramené avec eux en ville, et incarcéré comme eux au couvent de la Trinité, puis conduit au Mont-Saint-Michel ; et comme il n'était pas accoutumé à la persécution que souffraient depuis deux ans ses compagnons d'infortune, elle exalta son imagination et lui inspira des vers pieux. Heureux si elle lui eût aussi inspiré de revenir à l'unité catholique ! Du reste, on le traita bien mieux que les prêtres fidèles dans le lieu de sa détention, car il eut la ville pour prison ; tandis qu'eux, jetés dans des cachots, faillirent y mourir de misère. Jacob, évêque intrus des Côtes-du-Nord, et Le Masle, du Morbihan, furent également incarcérés, ainsi que tous les prêtres

constitutionnels qui n'abjurèrent pas leur sacerdoce. Chaque district eut pour ceux de son ressort une maison d'arrêt dans laquelle on les enfermait, et où ils ne donnèrent pas toujours les exemples les plus édifiants. On verra plus tard combien ils firent sonner haut, dans la suite, les persécutions qu'ils prétendaient avoir souffertes pour la religion.

Pendant ce temps les Vendéens continuaient toujours la guerre avec une assez grande alternative de succès et de revers. Les ordres barbares donnés par la convention et ses représentants, de tout détruire dans la Vendée et de faire de ce pays un désert, n'étaient que trop fidèlement exécutés par les généraux et les troupes qu'on y envoyait, et qui rivalisaient de cruauté. Ni la vieillesse, ni l'enfance, ni le sexe ne furent respectés dans cette guerre d'extermination, plus digne des peuplades les plus sauvages que d'une nation civilisée. Tandis que le fer moissonnait les habitants, le feu, allumé par les soldats républicains, consumait les propriétés et les réduisait en cendres avec toutes les provisions que les maisons renfermaient. Le pays ainsi dévasté ne put plus nourrir l'armée royaliste, ni le grand nombre de bouches inutiles qu'elle se vit obligée de traîner à sa suite, et qui n'étaient autres que les gens de la rive gauche de la Loire, échappés au massacre et désormais sans asile. Dans ce nombre on comptait un certain nombre de Bretons des paroisses du diocèse de Nantes qui confinent à celui d'Angers, et qui aujourd'hui forment en partie l'arrondissement d'Ancenis. Au mois d'octobre les royalistes ayant été défaits à Mortagne, en Poitou, ils furent poursuivis

par les républicains. Les chefs vendéens se décidèrent alors à faire passer la Loire à leur armée, et à se porter sur quelque point important. Tous ceux qui suivaient l'armée ne purent réussir à traverser la rivière, car les républicains qui les serraient de près en arrêtèrent un certain nombre. Parmi eux se trouvait M. Rodrigues, prêtre de Basse-Goulaine, qui, comme réfractaire, avait été forcé de partager le sort de l'armée royale. Merlin (de Thionville), représentant du peuple, qui était à la tête des troupes, le tua de sa propre main, le 18 octobre 1793.

Dans le conseil que tinrent les chefs vendéens, après être arrivés sur la rive droite, quelques-uns d'entre eux furent d'avis que l'armée marchât sur Nantes, dont presque toute la garnison était dans la Vendée; d'autres opinaient pour qu'on s'emparât de Rennes. Une bataille gagnée près de Laval, le 23 octobre, suivie de la prise de cette ville, et un autre succès obtenu à Craon, leur donnait l'espoir que la capitale de la Bretagne ne leur résisterait pas, d'autant plus qu'un assez grand nombre de Bretons venaient se joindre à l'armée vendéenne. Une nouvelle détermination prise à Fougères, où cette armée resta trois jours, la conduisit sous les murs de Granville, en Normandie, port de mer dont elle voulait s'emparer, afin de pouvoir obtenir plus facilement des secours de l'Angleterre. Elle forma le siége de cette place, mais infructueusement, et se vit obligée de se replier sur la Bretagne. Elle y entra par Pontorson et Dol, et battit les républicains dans ces deux villes, ainsi qu'à Antrain, où leur déroute fut complète. La victoire avait été vivement

disputée aux Vendéens à Dol ; ils pliaient, perdaient courage et fuyaient, lorsqu'un des prêtres qui les accompagnaient et qui voyait le danger qu'ils couraient d'être tous massacrés s'ils tombaient entre les mains des soldats de la république, monta sur un tertre, éleva un grand crucifix, et d'une voix forte se mit à prêcher les Vendéens. Il demanda aux soldats s'ils auraient bien l'infamie de livrer leurs femmes et leurs enfants au couteau des *bleus*. Il leur dit que le seul moyen de les sauver était de retourner au combat, et les persuada. « C'est la seule fois, assure dans ses » Mémoires madame de La Rochejaquelein, qui rap- » porte ce fait, que j'ai vu les prêtres *fanatiser* les » soldats, comme le disaient les républicains, en em- » ployant tous les moyens de la religion pour les ani- » mer ; et je ne concevais pas qu'on pût leur en faire » un reproche, puisque le massacre était certain et » que l'humanité exigeait leur zèle. » Ainsi tombent, devant les assertions d'un témoin oculaire des plus respectables, toutes ces calomnies inventées par les révolutionnaires, qui représentaient les prêtres catholiques de la Vendée comme des boute-feux et des hommes féroces, qui ne respiraient que sang et carnage. Plus d'une fois, au contraire, les prisonniers républicains durent la vie à l'intervention des prêtres, qui empêchèrent les Vendéens, irrités de la cruauté de leurs ennemis, d'user à leur égard de sanglantes représailles.

Les habitants de Dol eurent sous les yeux un spectacle édifiant, pendant le séjour que l'armée vendéenne fit dans cette ville. On voyait ces soldats, qui se battaient comme des lions, se prosterner humblement

dans les églises, y faire des prières ferventes et montrer, par leur piété, que c'était surtout pour défendre leur religion qu'ils avaient pris les armes et qu'ils luttaient avec courage contre ses persécuteurs. Au passage de l'armée à Fougères, lorsqu'elle allait attaquer Granville, des chefs surent que des prêtres fidèles d'Ille-et-Vilaine étaient enfermés au Mont-Saint-Michel ; ils détachèrent un corps de troupes pour aller s'emparer de ce poste important et mettre les détenus en liberté. Lorsque le directeur de la prison apprit l'approche des Vendéens, il annonça aux prêtres qu'on devait les transférer à Cherbourg, et il fit descendre sur la grève, qui se trouve au pied du mont, des soldats, qui avaient l'ordre secret de les fusiller. Déjà quelques royalistes paraissaient, et cet ordre barbare allait être exécuté, quand un des prisonniers, M. Graffard, depuis chanoine de Rennes, persuada au directeur, ou plutôt au commandant de faire retirer les troupes, en lui représentant que, si elles se trouvaient en présence des Vendéens, il en résulterait un combat à la suite duquel le mont pourrait être très-maltraité, en cas que ceux-ci fussent les plus forts, et qu'ils séviraient contre les gardiens des prisonniers. Le commandant le crut et fit rentrer ses soldats. Les Vendéens arrivèrent en force peu de jours après, et leur premier soin fut de mettre les prêtres fidèles en liberté ; mais ces vénérables captifs ne voulurent pas profiter de la faveur précaire qui leur était offerte ; trois seulement d'entre eux sortirent de prison et quittèrent le Mont-Saint-Michel ; on verra bientôt combien cette démarche leur devint funeste. C'étaient MM. Delaunay, prieur des Génove-

fains de l'abbaye de Rillé; Le Mercier de Montigny, vicaire de Taillis, et Faligant, vicaire d'Acigné.

Le Coz sentait bien qu'il était loin d'inspirer aux Vendéens l'intérêt qu'ils témoignaient aux prêtres catholiques. Aussi crut-il prudent de se cacher pendant leur séjour au Mont-Saint-Michel. Le geôlier le plaça dans un cachot obscur et bas, qui donnait sur l'entrée de la prison, et le nourrissait de grosses galettes, qu'on lui jetait pendant la nuit. Il raconte les détails de cet événement dans une lettre qu'il adressa plus tard au représentant du peuple Boursault, et il prétend avoir entendu des Vendéens et des prêtres non assermentés délibérer sur le sort qu'il convenait de lui faire subir; qu'il fut arrêté entre eux qu'il serait conduit au quartier-général, et là brûlé vif. Un panégyriste de Le Coz rapporte ce trait avec un ton persuadé qui ferait croire qu'il le regarde comme indubitable, et cependant il n'y a dans ce récit aucune vraisemblance; car, si le cachot de Le Coz était obscur et bas, comment pouvait-il entendre et voir ceux qui décidaient sa perte, et savoir que ce fussent des prêtres qui parlaient ainsi, et surtout des prêtres que la crainte d'offenser Dieu avait empêché de faire un serment qui les aurait mis à l'abri de la persécution qu'ils souffraient depuis près de trois ans? Le Coz assure que beaucoup de prêtres sortirent de prison, et y rentrèrent ensuite à sa persuasion; mais nous aimons mieux nous en rapporter au témoignage de l'un des détenus, prêtre fidèle qui a assuré le contraire. Enfin l'intrus d'Ille-et-Vilaine prétend aussi qu'après le départ des Vendéens, le farouche Le Carpentier ayant fait une enquête pour

savoir quels étaient les prêtres qui avaient profité de la liberté que les royalistes leur offraient, les municipaux du Mont l'avaient consulté sur la conduite qu'ils devaient tenir à leur égard; qu'il leur avait conseillé de donner à ces prêtres des certificats qui prouvaient qu'ils n'avaient pas quitté le Mont-Saint-Michel. « Et » moi, dit-il, dont les opinions opposées à leurs doc» trines sont connues, je les signerai avec vous. » Nous doutons de la réalité de ce fait, que Le Coz raconte à sa louange, et qui, s'il fait honneur à son humanité, ne prouve nullement son amour pour la vérité.

Les Vendéens, affaiblis même par leurs victoires, parce qu'ils ne pouvaient plus se recruter, désiraient ardemment de retourner dans leur pays. Aussi résistèrent-ils à leurs chefs qui voulaient les conduire de nouveau à Granville, où ils espéraient cette fois obtenir un succès qui paraissait certain. Rien ne put faire changer de résolution au gros de l'armée. Il fallut donc la diriger sur Fougères, où l'imposture de Guillot de Folleville et sa condamnation par le Pape furent enfin connues. De là, l'armée marcha sur Angers, qu'elle attaqua cette fois vainement; puis elle s'avança vers le Mans, où elle entra, après avoir soutenu avec avantage un combat à La Flèche; mais bientôt assaillie par une armée républicaine, que commandait le général Marceau, au moment où les soldats royalistes goûtaient un peu de repos après tant de fatigues, elle fut mise en déroute complète. Ceux d'entre les Vendéens qui purent échapper au massacre regagnèrent la Bretagne, en passant par Laval, Ancenis, Nort et Blain, et en faisant encore quelque résistance; enfin arrivés à Savenay, ils sont

cernés de toutes parts, et, malgré les efforts héroïques de leurs chefs, ils n'ont plus d'autre parti à prendre que la fuite. Il en périt un très-grand nombre dans cette malheureuse journée, qui était le 22 décembre 1793. Ceux qui se sauvèrent, en se cachant surtout dans la forêt du Gavre et dans les paroisses des bords de la Vilaine, trouvèrent une hospitalité toute chrétienne chez les habitants des campagnes. Aussi un historien des guerres de la Vendée, et Vendéen lui-même, a-t-il consacré cet éloge à ces vertueux paysans : « Tant que la Vendée, dit-il, conservera son nom et le » souvenir de ses malheurs, elle se rappellera avec le » sentiment de la plus vive reconnaissance, tous les » bienfaits qu'elle a reçus de ces bons Bretons, qui » furent les instruments dont la Providence se servit » pour conserver les précieux restes des vengeurs du » trône et de l'autel. »

Lorsque les Vendéens qui avaient échappé au massacre de Savenay furent un peu remis de l'abattement que leur avait causé ce désastre, quelques-uns de leurs chefs, restés dans le pays dont nous venons de parler, formèrent de petits corps de partisans, avec lesquels ils harcelaient les troupes de la république, sans engager jamais contre elles aucun combat sérieux. Ces petits corps servirent de noyau à beaucoup d'autres que les royalistes organisèrent bientôt en Bretagne, et qui sous le nom de *chouans* firent la guerre au gouvernement pendant plusieurs années. Trop faibles pour pouvoir tenter avec quelques chances de succès, aucune entreprise un peu importante, et d'ailleurs soutenus trop peu efficacement par l'Angleterre,

qui avait peut-être plus d'intérêt à entretenir la guerre qu'à la voir finir, ces corps ne se rendirent pas très-utiles au parti royaliste et furent la cause innocente de la violence de la persécution en Bretagne. Car les républicains, irrités de la résistance qu'ils éprouvaient, et l'attribuant à l'influence des prêtres catholiques, les poursuivirent avec une nouvelle fureur; aussi est-ce de cette époque que le sang des ministres de la religion commença dans notre province à couler avec tant d'abondance sur les échafauds.

M. Faligant, sorti du Mont-Saint-Michel, fut arrêté près de Saint-Malo, et enfermé au château de cette ville, où il trouva cent Vendéens qu'il confessa avant leur exécution, car ils avaient tous été condamnés à mort. La commission militaire devant laquelle ils comparaissaient était composée de cinq juges, dont trois opinaient toujours pour la peine la plus rigoureuse et formaient la majorité. Parmi ces infortunés royalistes il y avait un religieux Carme, du Poitou, qui, lorsqu'il eut entendu sa sentence, s'adressa au président de ce tribunal de sang, et lui dit : « Juge inique, vous me con- » damnez injustement; mais je vous appelle dans trois » jours au tribunal de Dieu. » Ce président, habitant de Saint-Malo et d'une famille considérée, était bien plus lâche que cruel et faisait le mal par peur. A la sortie de l'audience la fièvre le saisit et au bout de trois jours il alla rendre compte au tribunal de Dieu du sang innocent qu'il avait fait verser. Un autre juge le remplaça; celui-ci plus courageux, fit pencher la balance en faveur de l'humanité, et les condamnations à mort ne furent plus si nombreuses.

M. Faligant évita ainsi le dernier supplice. Quatre hussards le reconduisirent au Mont-Saint-Michel, où il resta en prison jusqu'en 1795, époque à laquelle les ecclésiastiques détenus obtinrent leur liberté.

Les prêtres dont nous avons parlé ne furent pas les seuls qui périrent en Bretagne, à la fin de 1793. A la même époque Rennes eut à déplorer la mort d'un vicaire de cette ville, bien connu de toute la population, puisqu'il avait exercé le saint ministère dans plusieurs paroisses. Il se nommait M. Hyacinthe-Jean-Marie Rolland de Rengervé. Né à Guipri, diocèse de Saint-Malo, d'une famille distinguée, il fit ses études au collége de Rennes et s'étant fixé dans cette ville, après avoir été ordonné prêtre, il passa successivement de Toussaints à Saint-Hélier et à Saint-Sauveur. La révolution le trouva ferme dans la foi, le jeta en Angleterre, et pendant quatorze mois, il habita l'île de Jersey. La peine qu'il éprouvait de ne pouvoir travailler au salut des ames, jointe aux sollicitations d'émigrés bretons, qui se proposaient de se réunir à l'armée vendéenne, et qui l'engageaient à les suivre en qualité d'aumônier, le déterminèrent à rentrer avec eux en France. Ces émigrés étaient les deux MM. de La Bigotière, MM. Du Plessis et de La Trémouille. Ils étaient déjà parvenus au château de La Bigotière, lorsqu'ayant été dénoncés par un fermier, ils se virent arrêtés, excepté M. de La Trémouille, et transférés bientôt à Rennes, où le tribunal criminel les condamna tous les quatre à mort. Un ami de M. de Rengervé, poussé par un zèle indiscret et par le désir de le sauver, voulut persuader aux juges qu'il avait fait le serment

en 1791 ; mais le généreux confesseur était bien éloigné d'adopter ce moyen de salut. « Non, reprit-il avec force ; non, je n'ai point prêté ce serment, et je ne » veux pas le prêter. » A l'instant les juges le condamnèrent comme prêtre réfractaire. En entendant sa sentence, il dit à haute voix : « Je meurs pour ma religion. » Jugé le 17 décembre, il subit la mort le lendemain avec trois des émigrés qui l'avaient ramené en France. Peu de jours après, c'est-à-dire le 23, M. Germain Chanterel, curé du diocèse d'Angers, ayant été arrêté près de Craon, fut amené à Rennes, traduit à la commission militaire, condamné à mort comme prêtre réfractaire et aussitôt exécuté.

M. Jean Le Mercier de Montigny avait, comme on l'a vu, profité de la présence des Vendéens au Mont Saint-Michel, pour recouvrer sa liberté. Arrêté à Combourg, il ne tarda pas à être conduit à Rennes et à être traduit devant l'une des trois commissions militaires établies dans cette ville, qui l'interrogea d'abord le 25 décembre 1793. Elle le condamna à mort le 2 janvier 1794. M. Le Mercier appartenait à une famille très-honorable de Rennes. Il avait fait de bonnes études et était parvenu au grade de docteur dans l'université d'Angers. Un léger mensonge lui aurait sauvé la vie ; il s'agissait seulement d'affirmer que les Vendéens l'avaient forcé de sortir de prison ; mais il aima mieux mourir que de trahir la vérité.

Le sanguinaire Carrier continuait à faire périr à Nantes ses victimes par centaines. La guillotine et les noyades ne suffisant pas à ses fureurs, il ordonna des massacres dans lesquels se trouvèrent enveloppés plu-

sieurs prêtres fidèles. Nous ne connaissons point leurs noms et nous ne pouvons parler ici que de M. Jean Flandrois, vicaire du Poitou, pris dans la Vendée par des soldats républicains, et amené par eux à Nantes, où il périt vers la fin de l'année. A la même époque l'abbé de La Roche-Saint-André, ancien trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes, vénérable vieillard de quatre-vingt huit ans, ayant été arraché de son domicile et conduit aussi à Nantes, y fut condamné à mort, le 19 décembre, pour avoir habité un pays insurgé, et exécuté le même jour. En montant à l'échafaud il chanta d'une voix assurée le psaume *Lætatus sum in his*, etc., qui exprimait sa joie d'aller au ciel. Quelques jours après, la commission militaire établie à Savenay, dévoua également à la mort M. Pierre Gohier, prêtre du diocèse de Nantes, surpris à Clisson, où il remplissait les fonctions du saint ministère. Sa condamnation fut prononcée le 24 décembre. Vers le même temps M. Lebastard, vicaire de Héric, où il était né, s'enfuyant dans le bourg de cette paroisse, afin d'éviter une troupe de soldats républicains, reçut de l'un d'eux qui était à cheval un si violent coup de sabre qu'il expira sur-le-champ. M. Corbillé, vicaire de Bouvron, près de Savenay, resté dans le pays, y exerçait ses fonctions, lorsqu'il fut arrêté chez une pieuse veuve qui vivait avec sa fille dans un village, et qui avait donné l'hospitalité à cet ecclésiastique. Les gardes lui lièrent les mains derrière le dos et l'emmenèrent avec ses charitables hôtesses au bourg de Bouvron, où ils le mirent dans la cour du presbytère. M. Corbillé tenta de s'évader, en franchissant un mur ;

mais les soldats l'ayant repris, ils le conduisirent au cimetière de la paroisse. Là, après l'avoir placé entre les deux femmes, ils le fusillèrent. Ce déplorable événement arriva dans le mois de décembre. M. Rabin, curé de Saint-Aubin d'Aubigné, diocèse de Rennes, qui, pour se soustraire à la persécution, s'était réfugié dans la Vendée, y fut massacré par les républicains, vers la fin du même mois de décembre. Enfin, le tribunal criminel de la Loire-Inférieure, condamna, le 29 décembre, à la peine de mort, M. Matthieu Gibaut, jeune vicaire de l'île de Ré, lieu de sa naissance, et âgé seulement de vingt-neuf ans. Il avait été pris dans la partie de la Vendée appelée Le Bocage, et amené à Nantes où il fut exécuté.

Le diocèse de Vannes vit aussi couler le sang d'un prêtre, à cette époque désastreuse. M. Olivier Le Fellic vicaire de Bubry, dans le dessein d'être utile aux fidèles, n'avait pas quitté le pays, et s'y tenait caché ; mais bientôt on le découvrit, et il fut traduit au tribunal criminel de Vannes, qui prononça contre lui une sentence de mort. Son exécution eut lieu le 11 décembre.

Si Dieu souffrit que les impies exerçassent leur cruauté sur ses ministres fidèles, il permit aussi que plusieurs de leurs ennemis reçussent à cette époque le châtiment de leur haine aveugle, et parmi eux il faut surtout citer Coustard, député de Nantes à la convention. On se rappelle combien, au commencement de la révolution, il persécuta le respectable évêque de Nantes, qui avait été autrefois pour lui plein de bienveillance ; et combien ce même homme favorisa le schisme, en appuyant l'intrus Minée, et en tourmentant les Catho-

liques. Il ne vota pas la mort de Louis XVI, et se prononça contre les terroristes. Il n'en fallut pas davantage pour que ceux-ci prissent la résolution de le perdre. Décrété d'accusation par la convention, comme fédéraliste, il se sauva à Nantes, où il se cacha ; mais bientôt découvert par les soins de Carrier, il ne tarda pas à être reconduit à Paris, et là, traîné à l'échafaud. Cet homme, qui s'était montré si brave contre des gens sans défense, avait perdu toute énergie en allant au supplice ; et tandis que son compagnon d'infortune, le duc d'Orléans, surnommé Philippe-Égalité, manifestait un courage dont il avait peu souvent fait preuve pendant sa vie, Coustard était presque inanimé. Ils furent exécutés l'un et l'autre le 7 novembre 1793. A la fin du même mois, c'est-à-dire le 29, le protestant Barnave qui, à l'assemblée nationale, s'était montré si hostile au Clergé, périt également sous le fer de la guillotine. Un député du Morbihan, mis aussi hors la loi en qualité de fédéraliste, avait précédé de peu de jours Coustard au supplice. C'était Le Hardy, natif de Dinan. Il y exerçait la médecine, lorsqu'il fut nommé membre de la convention. Grand partisan de l'Église constitutionnelle, il défendit contre Manuel, dans la séance du 19 octobre 1792, les évêques intrus, et dit que sans eux la république serait perdue, assertion qui fit rire l'assemblée. Lors du procès de Louis XVI, Le Hardy eut la lâcheté de déclarer ce vertueux prince coupable ; mais il était trop humain pour demander sa mort ; il vota pour la détention. Ce vote modéré devint pour lui un crime aux yeux des terroristes qui le condamnèrent à mort, et le firent exécuter le 30 octobre 1793.

La spoliation du matériel des églises se poursuivait pendant ce temps en Bretagne, non en vertu d'une loi, mais à l'instigation des représentants du peuple dans cette province, tyrans farouches, dont les moindres invitations équivalaient à des ordres rigoureux. On avait déjà enlevé des édifices sacrés l'argenterie, les ornements et tous les objets du même genre qui avaient quelque valeur. La suppression des cloches avait été ordonnée par un décret du 20 juillet 1793 ; une seule était laissée à chaque commune, et on avait détruit brutalement les sonneries harmonieuses que possédaient plusieurs paroisses. Non-seulement leur métal devint monnaie ; mais il servit aussi en partie à faire des canons. Il ne restait plus que les balustrades et les grilles de fer des églises ; on les enleva également, sous le prétexte de confectionner des piques, destinées à la défense du pays. Les grilles même des cimetières ne furent pas épargnées, et ces asiles de la mort n'eurent plus rien qui les garantît de l'approche des animaux.

Celui qui peut-être provoqua le plus ces spoliations était Le Carpentier, représentant du peuple en mission à Saint-Malo. Ce misérable, jadis simple huissier de Valognes, était un digne émule de Carrier, et manifestait surtout la haine la plus aveugle et la plus profonde contre la religion. Il se vantait d'avoir enterré le dimanche, faisait célébrer des fêtes patriotiques, et annonçait, dans sa correspondance, que le produit de l'argenterie des églises s'élevait à plus de trois cents marcs d'argent. On verra plus tard combien il porta le deuil et la désolation dans la malheureuse ville de Saint-Malo.

Un protégé de Carrier faisait, à cette même époque,

trembler une autre partie de la Bretagne. Il se nommait Lebatteux, et parcourait le pays avec une armée révolutionnaire dont il était le commandant. Se trouvant dans le Morbihan, vers la fin de novembre 1793, il se porte à Noyal-Musillac, bourg à quelques lieues de Vannes. Plusieurs habitants de cette paroisse et des paroisses voisines étaient rassemblés dans l'église. Lebatteux prend cette réunion pour un attroupement, quoiqu'elle n'eût d'autre objet que de prier Dieu; sans demander aucun renseignement, il arrête huit individus que des traîtres lui désignent comme les chefs, et il les condamne à être fusillés sur-le-champ; mais pour leur rendre la mort plus amère, il fait creuser leurs fosses sous leurs yeux, et lorsqu'elles sont prêtes, ces malheureux tombent sous les coups de leurs assassins. Ce crime devint ensuite contre Carrier un grief, que lui reprocha son acte d'accusation, et à bon droit, car il avait donné à Lebatteux les pouvoirs les plus illimités et les plus arbitraires.

Dans le même temps, la convention, qui avait envoyé Carrier en mission, déclarait, par une dérision révoltante, que les atteintes à la liberté des cultes étaient contraires à la loi.

Les maux dont le royaume était inondé, la persécution violente qu'éprouvait l'Église de France, et la privation presque totale des secours spirituels, affligeaient vivement les ames pieuses. C'était pour elles un sujet de douleur continuelle. Une Fille de la Croix de la communauté de Saint-Brieuc, désolée de cette privation, résolut de quitter sa patrie, et d'aller chercher dans un pays catholique les consolations de la religion, si rares

alors en France. Elle s'appelait Pathelin-Duval, appartenait à une bonne famille de Lorient, et portait dans sa communauté le nom de sœur Saint-Charles. C'était une religieuse humble et fervente. Elle part de Saint-Brieuc à pied, et se met en route pour Bordeaux. Dans le chemin, elle rencontra deux femmes qui l'accostèrent et voyagèrent avec elle. Leur ayant dit qui elle était, et le dessein qu'elle avait, ces femmes parurent prendre intérêt à sa position ; le soir étant venu, elles voulurent loger dans la même auberge que la sœur, et coucher dans sa chambre. Celle-ci sans défiance y consentit ; mais à ses dépens, car, pendant qu'elle dormait, ces deux voyageuses lui prirent son paquet, qui était toute sa ressource, et se sauvèrent. Dépouillée de ce qu'elle possédait, la sœur Saint-Charles continua comme elle put sa route jusqu'à Bordeaux. Rendue dans cette ville, elle trouva un capitaine de navire qui consentit à la transporter gratuitement en Espagne. A son arrivée dans ce pays, elle se rendit à Madrid, où elle resta quelques mois dans un hôpital. Ayant ensuite appris qu'il se trouvait un certain nombre de prêtres français à Alcala de Henarès, ville qui n'est qu'à cinq lieues de la capitale, elle y alla et se présenta à la maison où ces prêtres, qui vivaient en communauté, étaient réunis. Un d'eux l'interrogea, et par ses réponses il n'eut pas de peine à reconnaître que la sœur était telle qu'elle s'annonçait. On la plaça chez des gens âgés, qui voulurent bien la recevoir. Elle passait presque tout son temps dans les églises, et édifia par sa piété jusqu'à sa mort, qui arriva après quelques années de séjour à Alcala.

Les lois portées contre les émigrés commencèrent à

s'exécuter avec rigueur à la fin de 1793, à l'égard de ceux d'entre eux qui tentaient de rentrer en France ; et la peine de mort leur était infligée, lorsqu'ils tombaient entre les mains des autorités ; il y avait même une récompense pécuniaire pour leurs dénonciateurs qui, par intérêt, facilitaient ainsi leur arrestation. Un jeune clerc de Treguier devint bientôt la victime de cette barbarie révolutionnaire. Il se nommait Gabriel Kerambrun, et se trouvait au séminaire de Treguier au commencement de la révolution. Quoiqu'il ne fût que simple tonsuré, son attachement à la foi lui attira mille tracasseries de la part des patriotes. Afin de trouver le repos, il prit le parti de passer à Jersey en 1792, et y soigna l'éducation des enfants d'une famille émigrée. Le désir de revoir ses parents, auxquels il était tendrement attaché, le détermina à revenir en France en 1793 ; il rentra dans la maison paternelle où il se tint caché ; mais sa présence à Treguier n'était pas si secrète que les autorités locales n'en fussent informées. Elles ne songeaient nullement à l'inquiéter, lorsqu'un misérable, poussé par la cupidité, feignit d'avoir affaire dans la maison occupée par la famille Kerambrun, et d'y chercher quelqu'un qui ne l'habitait plus. Comme s'il s'était trompé, il entre dans la chambre où se tenait le jeune clerc, lui témoigne de la joie de le revoir et l'embrasse, en lui promettant de garder le secret sur leur rencontre. A peine l'a-t-il quitté que, pour obtenir les trente francs qui doivent être le prix de sa trahison, il va le dénoncer, et l'autorité ne croit pas pouvoir se dispenser de faire arrêter Kerambrun. Traduit au tribunal criminel des Côtes-du-Nord, après

avoir passé huit jours en prison à Treguier, il y fut condamné à la peine capitale. Il se montra plein de résignation en entendant sa sentence; distribua ensuite ses habits aux autres prisonniers, et écrivit à ses parents une lettre touchante pour leur faire ses adieux. Il les engageait à ne pas s'affliger à son sujet, parce qu'il sortait sans peine d'une terre remplie de tant de tribulations. Il subit sa sentence à Saint-Brieuc le 9 décembre 1793, n'étant âgé que de vingt-cinq ans.

Le dénonciateur de ce vertueux jeune homme devint pour les honnêtes gens du pays un objet d'horreur; et il traîna depuis ce moment une existence misérable. Dans sa dernière maladie le souvenir de son crime l'accablait comme un lourd fardeau, et il se plaignait d'être étouffé par le jeune Kerambrun. Les enfants même de ce malheureux semblent avoir participé à la malédiction dont il paraissait avoir été frappé, et ils ont été obligés de quitter le pays, où ils ne trouvaient plus de moyens d'existence. Ce n'est pas le seul exemple de punition visible que la révolution ait fourni de ceux qui avaient fait verser le sang innocent.

C'est au milieu de ces proscriptions sanglantes que finit l'année 1793, année à jamais mémorable dans les fastes de la France par les folies et les crimes dont elle fut remplie. La mort de Louis XVI marqua son commencement, et depuis cet odieux attentat la raison et l'humanité semblèrent avoir entièrement abandonné ceux qui gouvernaient alors notre patrie. Les lois les plus atroces, les mesures les plus violentes, les extravagances les plus inouies se succédèrent sans presque aucune interruption. Nous avons rapporté les premières;

nous devons dire ici un mot d'une folie déplorable que vit alors Paris, et qui se répéta dans toutes les provinces ; nous voulons parler du culte de la raison, inauguré le 10 novembre dans la capitale. Une comédienne, choisie pour déesse de la raïson, fut portée en triomphe dans les rues, conduite à l'église de Notre-Dame, et là, placée sur l'autel du Dieu vivant, où des insensés vinrent lui rendre des hommages sacriléges, et entre autres brûler de l'encens devant elle. Les terroristes s'efforcèrent d'étendre ce culte honteux, et la moindre petite ville eut bientôt, même en Bretagne, une déesse de la raison. C'était assez souvent une image de la sainte Vierge, que l'on transformait en cette idole, en lui mettant un bonnet rouge sur la tête et une pique à la main.

Dans leur fureur de tout détruire, ces démolisseurs s'attaquèrent même au calendrier. C'était une suite du dessein impie qu'ils avaient formé d'anéantir la religion en France. Pour y parvenir, il fallait faire disparaître le dimanche, de telle manière qu'on finît par l'oublier. Ils crurent y avoir réussi, en substituant à la semaine la décade, dont le dixième jour était consacré au repos. Une nouvelle ère succéda aussi à l'ancienne ; les mois eurent un commencement et des noms différents de ceux qui avaient jusqu'alors formé l'année. Tout fut organisé suivant ce nouveau système. Le commerce en souffrit, parce que les populations chrétiennes ne voulaient pas profaner le dimanche et les fêtes par des foires et des marchés qui souvent tombaient à ces saints jours ; le peuple murmurait ; mais qu'étaient les plaintes et les vœux de la majorité des Fran-

çais pour des hommes que la plus horrible impiété possédait et qui n'étaient occupés qu'à la faire triompher!

Le premier événement de l'année 1794, qui regardât particulièrement la Bretagne, fut la condamnation du faux évêque d'Agra. Après la déroute de l'armée vendéenne, il tomba, dans les environs d'Angers, entre les mains des républicains qui, l'ayant arrêté, le conduisirent dans cette ville. Il essaya d'abord de se faire passer pour le secrétaire de M. de Lescure; mais la chose n'était pas aisée, car on l'avait vu officier pontificalement à Angers quelques mois auparavant. Personne donc ne put douter qu'il ne fût le prétendu évêque d'Agra. A la question qu'on lui adressa à ce sujet, il répondit : « Je suis celui qu'on appelait ainsi. » Condamné à mort et conduit à l'échafaud, il y monta avec courage, le 5 janvier 1794. On a voulu l'accuser de cruauté pendant qu'il suivait les Vendéens; mais c'est une véritable calomnie, et aucun fait ne vient à l'appui de cette assertion. C'était au contraire un homme doux par caractère, mais en même temps vaniteux et d'un esprit peu étendu. Pendant le siége de Granville, il se montra plein de charité pour les assiégeants blessés, et brava tous les dangers afin de leur donner les secours de la religion. Peut-être n'aurait-il pas été fâché de trouver la mort dans l'exercice de ce ministère périlleux; car il paraît qu'il comprenait alors combien sa position était fausse, et qu'il craignait les suites de l'indigne tromperie dont il s'était rendu coupable. L'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, secrétaire-général de l'armée vendéenne, et homme d'un esprit bien supérieur à celui de Guillot de Folle-

ville, avait deviné celui-ci, et eut le premier connaissance du bref qui condamnait son imposture. Ce curé était assez puissant pour que le faux évêque eût à le redouter; on croit que ce fut une des causes de la tristesse qu'il montra dans les derniers temps de sa vie (1).

Les tribunaux criminels venaient d'être, par la loi du 20 décembre 1793, autorisés à suivre le mode de procédure du tribunal révolutionnaire pour les cas d'embauchage, complicité, émigration, etc., forme monstrueuse, qui refusait aux accusés des défenseurs, et leur ôtait ainsi les moyens de se justifier. Ces tribunaux, composés d'ardents révolutionnaires, furent généralement cruels. Ceux des cinq départements de la Bretagne se montrèrent aussi sanguinaires que l'étaient les autres, et condamnèrent à mort une foule d'innocents. Celui de Rennes prononça tant de sentences qui infligeaient la peine capitale, que, le 24 décembre, trente condamnés subirent sur la place du palais le dernier supplice et leur sang coulait dans les rues adjacentes. Parmi les victimes qui périrent à Rennes à cette époque, on compte MM. Bénard, Pontgérard et Herbert. Le premier et le dernier étaient prêtres du diocèse de Rennes, le second de celui de Saint-Malo. M. P. Jean Bénard, natif d'une paroisse nommée Sens, avait été successivement vicaire de celles de Melesse et de Pléchâtel, et ensuite

(1) Le supplice du faux évêque d'Agra n'éteignit pas la haine qu'avaient contre lui les révolutionnaires. Cinq habitants de Poitiers furent mis à mort à Paris, le 5 juillet 1794, à cause des relations qu'ils avaient eues avec lui pendant son séjour dans cette ville.

un des chapelains de l'hôpital général de Rennes, où il eut beaucoup à souffrir, au commencement de la révolution, de la part du premier chapelain de cette maison, qui avait fait le serment. Associé ensuite à d'autres prêtres du diocèse, qui allaient dans les campagnes prémunir les fidèles contre les dangers du schisme, M. Bénard courut bien des dangers dans ces missions et se vit obligé de passer à Jersey. Mais bientôt les besoins spirituels des catholiques le ramenèrent en Bretagne. A peine rentré dans sa patrie, il fut arrêté près de Bécherel et conduit à Rennes, où il resta pendant quelque temps en prison. Il y gagna une maladie épidémique qui y régnait alors. Pendant son séjour dans la maison d'arrêt, il réconcilia beaucoup de victimes destinées à la mort. Lorsque sa santé parut rétablie, on le traduisit devant le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, qui le condamna au dernier supplice, non-seulement comme prêtre réfractaire, mais encore pour avoir porté des signes de rébellion, parce qu'on lui avait trouvé, lorsqu'on l'arrêta, des images du sacré cœur de Jésus, qui étaient odieuses aux républicains, à cause du respect que les Vendéens montraient pour ces images et du soin qu'ils prenaient d'en avoir toujours sur eux. Ce confesseur de la foi marcha à l'échafaud avec beaucoup de courage et manifesta de grands sentiments de piété; il fut exécuté le 21 janvier 1794.

M. Joseph Pontgérard, vicaire dans le diocèse de Saint-Malo, s'y rendait utile aux fidèles, auxquels il procurait les secours de son ministère dans la paroisse d'Augan, près de Ploermel. Il y fut arrêté, conduit à

Rennes et condamné à mort; il la subit le 9 mars 1794. Peu de temps après, M. Anne-Guillaume Herbert, du diocèse de Rennes, que son zèle avait retenu en France malgré la rigueur des lois révolutionnaires, et qui exerçait le saint ministère à Vitré, où il était caché, tomba entre les mains des agents du pouvoir. Ils le firent juger par le tribunal criminel de Rennes, qui, le 31 mars, prononça contre lui une sentence de mort, et son exécution eut lieu le même jour.

Ce ne fut pas le seul prêtre qui périt le 31 mars sur l'échafaud à Rennes. Un autre ecclésiastique fidèle, natif de cette ville, y souffrit aussi la mort pour la foi. Il se nommait M. Dutertre Deslongrais, et avait été attaché en qualité de vicaire à la paroisse de Marcillé-Robert. Caché à Rennes, il y exerçait avec zèle le saint ministère, malgré la violence de la persécution. Un jour qu'il se trouvait dans la rue Haute pour y entendre les confessions de religieuses et autres personnes pieuses, il fut surpris, arrêté, accablé de coups et traîné en prison. Il y trouva un prêtre constitutionnel, ordonné par Le Coz et nommé Picard. Celui-ci, voyant l'air de paix et de satisfaction que manifestait M. Deslongrais, tandis que lui-même avait la conscience bourrelée de remords, s'ouvrit à lui et se décida à rétracter ses erreurs, en abjurant le schisme. Bientôt le tribunal criminel fit comparaître devant lui le digne ministre de Jésus-Christ, et le condamna à la peine capitale. Après son jugement, il rentra en prison, rayonnant de joie, et dit aux autres détenus : « Demain à cette heure je » n'existerai plus ; je suis content de verser mon sang » pour mon Dieu. » Il prit part dans la soirée à la ré-

création de ses confrères, prisonniers comme lui, avec une tranquillité qui les étonna tous. Le lendemain matin il reçut la sainte communion qu'on put lui procurer; puis il déjeûna gaiement, et après ses exercices de piété particuliers, il demanda qu'on récitât pour lui les prières des agonisants, auxquelles il s'unit lui-même, tandis que les autres prisonniers, touchés de tant de courage, fondaient en larmes, quelle que fût la diversité de leur opinion. Voyant qu'il lui restait encore un peu de temps, il se récréa avec ses confrères. Une heure avant qu'on vînt le prendre pour le conduire au supplice, il se remit en prière, et pendant le trajet qu'il fit de la prison à la place du Palais où il devait être exécuté, il ne cessa de parler de Dieu au peuple. En arrivant sur cette place, M. Deslongrais y vit un bûcher allumé, et, pensant qu'il allait être brûlé vif, il éprouva un sentiment d'effroi; mais il ne tarda pas à apprendre que c'était pour consumer les objets de religion qu'on avait trouvés sur lui; en effet, on jeta au feu en sa présence son scapulaire, son chapelet, son bréviaire, et les saintes huiles dont il s'était muni pour administrer un malade, lorsqu'on l'arrêta. Cette profanation lui causa une vive douleur. Les bourreaux, fatigués des exécutions de la journée, livrèrent le saint prêtre à des jeunes gens, qu'on exerçait à guillotiner, afin de les accoutumer à la férocité révolutionnaire. Ces disciples malhabiles reprirent à plusieurs fois pour le décapiter, le firent ainsi beaucoup souffrir, et ce ne fut qu'au troisième coup qu'ils lui abattirent la tête. Il était âgé de quarante-cinq ans.

La commission militaire établie à Savenay, après la

destruction de l'armée vendéenne, commission dont nous avons déjà parlé, continuait de condamner à mort les prêtres réfractaires qu'on amenait à son tribunal. De ce nombre fut M. Judic, prêtre du diocèse de Nantes, né à Prinquiau et habitué à Landemont, près d'Ancenis. Lorsque les prêtres catholiques avaient été, à cause de leur refus de serment, chassés des paroisses qu'ils desservaient, il était revenu dans son pays natal, où il rendait des services aux fidèles en y remplissant les devoirs de son état. Arrêté dans un champ, par une troupe de républicains, pendant qu'il récitait son bréviaire, il se vit traîné devant cette commission sanguinaire qui le fit presque aussitôt fusiller dans le courant du mois de janvier 1794. Avec lui périt un jeune sous-diacre du même diocèse, nommé M. Orain, né à Cambon. Les républicains, qui venaient d'arrêter M. Judic, le prirent aussi et ils les conduisirent l'un et l'autre en même temps à Savenay. On les accabla d'outrages et de mauvais traitements pendant toute la route. A peine arrivés dans cette petite ville, on les présenta aux juges, et l'un de ceux-ci les interrogeant, leur demanda qui ils étaient. Les deux confesseurs de la foi se contentèrent de lui répondre : « Nous sommes les disciples de celui » que vous persécutez. » « Eh bien ! reprit le juge avec » une impiété ironique, puisque vous appartenez à » Jésus, vous ne devez avoir aucune inquiétude sur » votre sort, parce qu'il a des milliers d'anges à ses » ordres ; demandez-lui qu'il en envoie quelques-uns » pour vous sauver. » « Oui, sans doute, il le peut, ré- » pondirent les deux accusés ; mais il n'est écrit nulle » part qu'il y soit obligé. Nous sommes satisfaits de

» mourir pour lui, et nous ne lui demandons autre » chose que de soutenir notre courage et de vous ra- » mener à lui. Vous allez nous envoyer à la mort, nous » ne la craignons point; vous nous jugez; mais Dieu » vous jugera un jour. » M. Orain était jeune, d'une haute taille et d'une physionomie agréable; les militaires qui composaient la commission lui promirent de le sauver, s'il voulait entrer dans les armées de la république. Il le refusa constamment, en disant : « Mon » cœur est demeuré fidèle et mes mains sont restées » pures; j'aime mieux mourir que de me départir de » cette fidélité et de cette exemption de souillure. » Il fut condamné à mort avec M. Judic, et l'un ainsi que l'autre comme brigands de la Vendée, ce qui était une nouvelle iniquité, car ils n'avaient ni porté les armes ni fait partie de l'armée vendéenne. En allant au supplice, ils chantèrent le *Miserere* et ensuite le *Libera*. Arrivés au lieu où ils devaient recevoir la mort, M. Orain demanda et reçut avec la foi la plus vive l'absolution que lui donna M. Judic. Ils ne tardèrent pas à tomber l'un et l'autre sous les balles qui les frappaient. Leur mort fit, dit-on, une impression profonde sur l'esprit des soldats qui avaient été chargés de les fusiller.

La paroisse de Pont-Château, diocèse de Nantes, perdit à la même époque un digne vicaire, qui devint victime de son zèle pour le salut des ames. Il se nommait M. Nicolas Richard. Un village de la paroisse à laquelle il était attaché l'avait vu naître en 1751. Après avoir exercé le saint ministère à Donges et à Crossac, il fut placé à Pont-Château en 1787, et y tint constamment une conduite très-édifiante. Ce n'était pas alors un

délit pour les ecclésiastiques de donner de l'instruction aux enfants dont les parents n'avaient pas toujours assez de ressources pour leur procurer l'éducation des colléges; M. Richard se livra à cette bonne œuvre dans les diverses paroisses qu'il habita (1). Son attrait et son but étaient surtout de former des sujets pour l'état ecclésiastique. D'une foi aussi ferme que sa piété était vive, ce bon prêtre ne se laissa point ébranler à l'époque où l'on demandait aux ecclésiastiques le serment de fidélité à la constitution civile du Clergé, et il le refusa courageusement. Quoique condamné, à cause de ce refus, à la déportation, il continua néanmoins de résider à Pont-Château, et le respect qu'il avait su inspirer pour lui à la population était si grand, que les patriotes eux-mêmes lui étaient utiles, quand le feu de la persécution fut allumé. Il n'y eut pas jusqu'à des gendarmes, qui, l'ayant rencontré dans un chemin, le laissèrent libre et l'engagèrent à prendre plus de précautions. Moins occupé de pourvoir à sa sûreté que de satisfaire aux besoins spirituels des paroissiens, M. Richard se livrait sans relâche aux travaux du saint ministère, se dévouait surtout au soin des malades et des mourants. Ayant fait connaître un jour à un homme chrétien qu'il devait aller, dans la soirée du lendemain, à La Dotté, village de Pont-Château, chez un nommé Pierre Macé, afin d'y célébrer la Messe, cet homme eut l'indiscrétion de confier ce secret à plusieurs per-

(1) Un personnage important, membre de la chambre des pairs, et qui vit encore au moment où nous écrivons, doit son éducation à M. Richard.

sonnes. Un gendarme, que sa haine contre les prêtres rendait la terreur du pays, ayant été informé de ce projet, se présenta, accompagné de soldats, dans la maison désignée, dix minutes après l'arrivée de M. Richard. Celui-ci crut pouvoir gagner une cachette où il espérait être à l'abri du danger ; mais le gendarme l'ayant aperçu lui cria d'arrêter. Le digne prêtre, qui avait sur lui de saintes hosties, les confia, sans être vu, à une sœur du tiers-ordre de Saint-François. Les soldats le garrottèrent, ainsi que le maître de la maison et son fils Jacques Macé, et les déposèrent dans la prison de Pont-Château. Des gens en place et même des gendarmes allèrent visiter M. Richard, et s'engagèrent à solliciter en sa faveur le tribunal qui devait le juger. Ils le firent effectivement, et demandèrent qu'on commuât pour lui la peine de mort en celle de l'exil ; mais leur bienveillante démarche n'eut aucun succès. Ce tribunal était une de ces commissions militaires, établies en Bretagne à la suite de la défaite des Vendéens, et composées de soldats républicains, qui étaient sans aucune pitié. Celle, devant laquelle il parut, siégeait à Guérande. On le conduisit dans cette ville avec Macé père, son compagnon de captivité, le fils ayant été relâché, et aussitôt on le présenta au tribunal. Les juges lui demandèrent qui lui donnait asile, qui le nourrissait et quelles étaient ses occupations. M. Richard leur répondit : « Je passais mon temps dans les bois ; je ne » réclamais jamais en vain le pain de la charité ; j'of- » frais à tous les fidèles les secours spirituels de mon » saint ministère ; ils m'aimaient ; j'avais leur confiance, » et je ne les quitte qu'à regret. » Le tribunal le con-

damna à être fusillé. Il subit sa sentence sans aucun délai dans le cimetière de Guérande, le 18 janvier 1794.

Pierre Macé, transféré à Nantes, y trouva des amis puissants, qui le firent élargir au bout de deux mois de détention. Son mobilier avait été vendu à l'encan sur la place publique de Guérande, et sa maison devait être incendiée, désordre que ses amis purent encore empêcher. Il n'eut pas la consolation de rentrer chez lui, car étant sorti malade de prison, il mourut deux jours après dans le lieu où on l'avait placé. Il est bien à croire que les émotions pénibles qu'il avait éprouvées, depuis le moment de son arrestation, auront hâté sa fin, et l'on doit penser aussi que Dieu lui a tenu compte des maux qu'il avait soufferts pour la religion.

Les troupes républicaines qui poursuivaient les prêtres catholiques ne prenaient pas toujours le soin de traduire devant les tribunaux ceux qu'ils avaient saisis. Il les massacraient, sans aucune forme de procès, dans les lieux où il les avaient arrêtés, ou à une petite distance. C'est ce qui arriva à M. Yves Bouvier, recteur de Maumusson, dans le diocèse de Nantes, pasteur vénérable par son âge et encore plus par ses vertus. Fils d'un pauvre sabotier du diocèse d'Angers, privé dès l'âge de neuf ans de l'appui de son père, il avait, par son intelligence, surmonté toutes les difficultés de sa position, et était parvenu au sacerdoce. Placé dans le diocèse d'Angers en qualité de chapelain de l'hôpital de Candé, assez près de Maumusson, sa régularité et sa vie exemplaire lui avaient mérité l'estime de son prédécesseur, qui lui résigna sa cure. La révolution trouva M. Bou-

vier inébranlable dans ses principes, et par zèle pour son troupeau, il voulut continuer de lui être utile, malgré la fureur de la persécution. Une nuit qu'il était entré chez son beau-frère, nommé Desmas, après avoir administré un de ses paroissiens, il y fut surpris par les républicains, qui le conduisirent avec son beau-frère à La Rouxière, lieu peu éloigné, en l'accablant d'outrages et de coups pendant le trajet. Là ils firent entrer les deux victimes dans le jardin du presbytère pour les y fusiller. M. Bouvier, qui vit le sort qui l'attendait, demanda à périr le dernier, afin de pouvoir exhorter son beau-frère à mourir saintement. Ses bourreaux lui accordèrent sa demande ; mais pendant qu'il donnait l'absolution à Desmas, l'un d'eux le frappa d'un coup de sabre sur la main qu'il tenait alors levée. Après avoir immolé son compagnon, ces misérables firent sur lui trois décharges qui ôtèrent la vie à ce vénérable pasteur, le 14 mars 1794. Il était âgé de soixante-quinze ans. Son corps et celui de son beau-frère furent inhumés dans le lieu même où ils avaient péri ; mais l'année suivante les prêtres catholiques ayant pendant quelques mois joui de la liberté, le vicaire de Maumusson en profita pour faire transporter dans l'église paroissiale le corps de son vénérable pasteur.

L'état d'insurrection dans lequel se trouvait le département du Morbihan, rendait les républicains plus acharnés à la recherche des prêtres fidèles cachés dans ce pays. Plusieurs tombèrent entre les mains des persécuteurs, qui se hâtaient de les traduire au tribunal criminel du département, séant à Lorient. Là,

ces confesseurs de la foi étaient presque immédiatement jugés et condamnés à mort. Ce fut ainsi que périrent MM. Julien-François Minier, de Limerzel, arrêté vers la fin de 1793, exécuté le 10 janvier 1794; Pierre Dilly, saisi à Bubry, dans une petite propriété qui lui appartenait, à la même époque que le précédent et mis à mort le 17 janvier; René Servet, pris à Molac, où il se rendait utile aux fidèles, et décapité le 11 février; Jean Olivier, arrêté à Quistinic près d'Hennebont, et conduit à l'échafaud le 14 mars.

Le feu de la persécution n'était pas moins allumé dans le département des Côtes-du-Nord que dans celui du Morbihan. La ville de Saint-Brieuc vit, dans un court espace de temps, verser le sang de plusieurs prêtres fidèles. Le premier qui périt par le fer de la guillotine fut M. Jean Le Maître, du diocèse de Saint-Malo, et caché à Henanbihen, près de Plancoet. Son exécution eut lieu le jour de l'Épiphanie, 6 janvier 1794. Dix jours plus tard, c'est-à-dire le 16, M. Jean-Baptiste-Joseph Boulanger, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, arrêté en 1793, se vit condamné à mort comme prêtre réfractaire et scella le lendemain sa foi de son sang. Une troisième victime succéda bientôt à celles qui venaient d'être immolées, ce fut M. Louis-Marie Conen Dujardin, né en 1756 à Morlaix, où son père était procureur. Il était prêtre du diocèse de Treguier et avait été attaché d'abord à la paroisse de Saint-Matthieu de Morlaix, puis il avait obtenu un canonicat dans la collégiale de Notre-Dame du Mur, église de la même ville. A l'époque de la destruction des Chapitres, il se retira à Bothoa, paroisse qui était alors du

diocèse de Quimper, et dans laquelle il se croyait à l'abri de la persécution; mais il n'y jouit pas long-temps du repos et se trouva bientôt dans la nécessité de se cacher. Jeanne Richecœur, fille pieuse de Plaintel, paroisse située entre les villes de Quintin et de Saint-Brieuc, lui offrit un asile dans lequel il passa quelque temps. Il y célébrait la Messe, et, comme il le disait lui-même, il engraissait la victime pour le sacrifice. Les autorités révolutionnaires de Quintin finirent par être informées de sa présence dans le lieu où il était caché et le firent saisir par des gardes nationaux qui devaient le conduire à Saint-Brieuc. Il les reçut avec affabilité et conserva beaucoup de calme pendant la route, quoiqu'il sût bien qu'on le conduisait à la mort. En effet, traduit aussitôt au tribunal criminel, il fut condamné à la peine capitale, le 31 janvier 1794, à l'âge d'environ trente-huit ans, et exécuté peu de jours après, à huit heures du soir, par la crainte que l'exécution de cette sentence inique n'excitât l'indignation du peuple.

Cette scène sanglante se renouvela encore à quelques jours de distance. M. Jean-Philippe Avril, natif de Pleslin, diocèse de Saint-Brieuc, fut arrêté chez sa mère, où il était caché, et amené avec elle dans la prison du chef-lieu du département. Le tribunal criminel n'osa pas prononcer une sentence de mort contre cette femme, parce qu'elle n'avait fait que suivre un sentiment tout naturel, en donnant asile à son fils; mais il la porta contre le vertueux prêtre, qui l'entendit avec un courage héroïque. Rentré dans sa prison après sa condamnation, il ne se montra nullement effrayé du sort qui l'attendait, et s'efforça de rassurer sa mère, qui

l'ignorait, en lui disant : « On va venir me prendre » pour me transporter ailleurs ; n'en concevez point » d'alarmes. » Cette bonne mère, ayant été mise en liberté, avant que son fils sortît pour aller à l'échafaud, s'en retourna chez elle avec l'espoir qu'il irait la rejoindre ; mais lorsqu'elle y arriva, il avait déjà perdu la vie pour la cause de la foi. Il périt le jour même de son jugement, le 10 février. Dix ans après cet événement, nous avons entendu parler avec éloge, à Saint-Brieuc, du calme et du courage chrétiens avec lesquels M. Avril entendit sa sentence, rassura sa mère et marcha au supplice. On nous rapportait qu'il dit à sa mère : « Je vais faire un grand voyage, mais consolez-vous, » nous nous reverrons encore. »

Le sang de M. Avril était à peine refroidi que l'échafaud fut encore teint de celui d'un autre prêtre. C'était Dom Léonard-Laurent Hillion, religieux Bénédictin, qui, après avoir été expulsé de son cloître, s'était fixé à Saint-Brieuc et y exerçait le saint ministère. Il n'en fallut pas davantage pour qu'il parût coupable aux yeux des révolutionnaires ; ils le jetèrent d'abord en prison, où il passa quelques semaines ; puis le tribunal criminel le condamna à mort, le 18 février, comme prêtre réfractaire, et il fut exécuté le lendemain.

Les juges du tribunal de Quimper ne se montrèrent pas plus humains que ceux de Saint-Brieuc, car ils envoyèrent aussi à l'échafaud, le 16 mars, M. Jean-Étienne Riou, recteur de Lababan. Ce digne pasteur bravait le feu de la persécution pour prendre soin de son troupeau, lorsqu'il fut arrêté au commencement de

1794, et conduit dans les prisons de Quimper. Quelques membres du tribunal, désirant le sauver, voulurent le faire passer pour sexagénaire, afin qu'il pût profiter du bénéfice de la loi, qui exemptait de la déportation les ecclésiastiques parvenus à cet âge. Le président lui-même se prêta à cette tentative de salut, car l'ayant, selon la coutume, interrogé sur son âge, et le confesseur de la foi lui ayant répondu qu'il avait cinquante-neuf ans. « Vous vous trompez, lui répliqua » ce magistrat; car nous avons étudié ensemble; vous » étiez plus âgé que moi, et comme j'ai cinquante-neuf » ans et deux ou trois mois, vous devez en avoir » soixante. » M. Riou respectait trop la vérité pour se prêter à ce subterfuge; il déclara qu'il ne les avait pas, et les juges eurent la lâcheté criminelle de prononcer sa sentence de mort, qui fut bientôt exécutée; il fit paraître beaucoup de courage à ses derniers moments, et se montra digne de la cause sainte pour laquelle il subissait le trépas.

La commission militaire, établie à Saint-Malo, par les représentants du peuple, n'immola pas d'abord à leur gré assez de victimes, et ces hommes sanguinaires s'en plaignaient; mais bientôt ils n'eurent plus sur ce point à lui adresser des reproches. En effet, dans l'espace de moins de quarante jours, elle fit périr, comme brigands de la Vendée, six prêtres fidèles, pris dans des lieux par lesquels l'armée vendéenne avait passés, ou entraînés par la nécessité à sa suite. Ainsi furent mis à mort MM. Charles-Marie Morna, du diocèse de La Rochelle, et vicaire des Aubiers en Poitou, le 10 décembre 1793; Pierre Blancvillain, du diocèse d'An-

gers et vicaire de la paroisse de la Jumellière, et Thomas Collin, du diocèse de Séez et vicaire d'Avrilley près de Domfront, le 11 janvier 1794 ; Jean Pitois, du diocèse de Dol et vicaire de Vildé-Bidon, Pierre Rouxel, du diocèse de Rennes, vicaire de Bains près de Redon, et Louis Dugast, du diocèse de Nantes, le 18 du même mois.

Aux six prêtres immolés à cette époque par les ordres de la commission militaire de Saint-Malo, il faut joindre un vénérable Chartreux, nommé Dom Jean-Marie de Genouillac, né à Angers, vers l'année 1718. Appartenant par sa naissance à une famille ancienne et très-honorable, il suivit d'abord la carrière militaire, fit la guerre en Allemagne et se trouva au fameux siége de Bergopzoom, en 1747. Capitaine d'infanterie au régiment d'Aquitaine, et désigné pour monter le premier à l'assaut, à la tête de sa compagnie, il promit à Dieu qu'il se consacrerait à son service dans l'ordre des Chartreux, s'il réchappait au danger. Tous les hommes qu'il commandait furent ou tués ou blessés, lui seul n'éprouva aucun mal. Une balle qu'il reçut s'aplatit contre un nouveau Testament qu'il portait sur lui et ne le blessa point. Cette protection spéciale toucha sans doute vivement M. de Genouillac et la paix ayant été conclue en 1749, il s'empressa d'accomplir son vœu, malgré l'opposition de sa famille qui voulait le retenir dans le monde et réclamer en sa faveur auprès du Saint-Siége, une dispense de l'engagement qu'il avait pris d'entrer en religion. Ayant fait profession, il resta quarante ans dans le cloître et devint procureur de la Chartreuse qu'il habitait, ou même peut-être procureur-général de son ordre. Ex-

pulsé de sa maison, ainsi que tous ses confrères, au commencement de la révolution, il se retira à Angers chez son frère, ancien conseiller au Parlement de Bretagne. Il ne voulut pas le suivre, lorsque ce magistrat partit avec toute sa famille pour l'émigration. Mais bientôt la persécution devenant de plus en plus violente à Angers, Dom de Genouillac crut devoir chercher un asile chez le fermier d'une terre appartenant à son frère et située dans la Vendée. Il s'y trouvait lors de l'insurrection de ce pays, au mois de mars 1793. Forcé, pour sauver ses jours, de suivre l'armée vendéenne, il passa la Loire avec elle, alla jusqu'à Granville et tomba après la déroute d'Antrain entre les mains des soldats républicains, qui le conduisirent à Saint-Malo avec plusieurs Vendéens. La commission militaire de cette ville le condamna à mort, le 10 janvier 1794, et le fit fusiller le lendemain sur la Grève, avec près de trente autres prisonniers, au nombre desquels étaient MM. Blancvillain et Collin, dont nous venons de parler. Dom de Genouillac, parvenu à sa soixante-quinzième année, était si faible, soit à cause de son grand âge, soit à cause des fatigues qu'il avait sans doute éprouvées pendant ses marches fréquentes, à la suite de l'armée, qu'on fut obligé de le porter au supplice, qu'il subit avec courage.

On se rappelle que plusieurs prêtres du département des Côtes-du-Nord avaient été arrêtés en mer, au moment où ils obéissaient à la loi qui les condamnait à la déportation, ramenés en France, après avoir été dépouillés de tout ce qu'ils possédaient et ensuite renfermés dans le couvent des sœurs de la Croix de Saint-

Brieuc, transformé en maison de détention. Vers la fin de 1793, ils furent transférés dans celui des Carmélites de Guingamp. Mais quoiqu'ils eussent à supporter l'ennui et toutes les autres peines d'une longue détention, ils ne souffraient pas encore assez pour satisfaire la haine que les révolutionnaires avaient conçue contre tous les prêtres fidèles. Ces barbares avaient résolu d'envoyer à la Guyane ceux de ces confesseurs de la foi qui, par leur âge peu avancé et par leur santé exempte d'infirmités, seraient capables de soutenir cette déportation. Un décret rendu en 1793 avait désigné cette colonie comme le lieu où les prêtres réfractaires devaient être relégués. En conséquence de la résolution prise par l'administration départementale des Côtes-du-Nord, deux commissaires se présentèrent le 5 mars 1794, dans la prison des Carmélites de Guingamp, et firent connaître les noms de vingt-six détenus, qui devaient être conduits de brigade en brigade jusqu'au port de Rochefort, et là embarqués pour la Guyane; le 16 mars était l'époque fixée pour le départ. Ce jour arrivé, les prêtres condamnés à la déportation et ceux qui restaient se firent les adieux les plus touchants. Ils s'animaient mutuellement à la patience par des motifs de foi qui les consolaient dans leur affliction. « C'est au ciel, se disaient-ils, que nous » serons un jour réunis, puisque Dieu ne permet pas » que nous le soyons sur la terre. Enfants des saints, » soyons toujours fidèles comme eux, conservons le » dépôt de la foi qui nous a été confié, et nous vivrons. » Enfin, il fallut partir et une troupe nombreuse de gendarmes, au milieu desquels ces prêtres marchaient par

un temps très-mauvais, les conduisit à Saint-Brieuc, où ils n'eurent d'autre gîte que la prison. Quelques-uns d'entre eux avaient leurs familles dans cette ville; elles s'empressèrent de les visiter et de les soulager. Les bons habitants ne laissèrent pas échapper cette occasion de donner des marques de leur respect à ces confesseurs de la foi; tous, connus ou inconnus, en eurent des preuves non équivoques, pendant la journée du 17, qu'ils passèrent dans cette prison. Les habitants de Lamballe, où ils arrivèrent le 18 mars, ne tinrent pas à leur égard une conduite différente. A Broons, où ils furent conduits le lendemain, on les logea dans l'église qui était dévastée et profanée. Quelques personnes qui voulurent les soulager, furent repoussées et mises en prison pour prix de leur charité.

Le vif intérêt qu'inspiraient ces innocentes victimes à tous ceux que l'esprit révolutionnaire n'avait pas pervertis, se manifesta surtout à Montauban. Les prisonniers y arrivèrent, après avoir été mouillés par la pluie pendant toute la route. Ils furent conduits dans une prison obscure dans laquelle ils ne trouvèrent que de la mauvaise paille, qui avait déjà servi à d'autres prisonniers. Leurs habits étaient imbibés d'eau et nul moyen ne leur était offert pour les sécher. Ils se déterminent à adresser des réclamations au maire, et le font prier de se rendre à la prison. Il ne se fait pas attendre; il écoute les prêtres qui étaient transis de froid, se montre sensible à leurs maux et leur dit : « Messieurs, l'église » est le seul endroit où je puisse vous loger; je vais » vous y conduire et y faire allumer des feux. Je » voudrais pouvoir en faire davantage. » Effective-

ment ils y sont introduits et peuvent se réchauffer auprès des feux qui leur sont préparés. Puis bientôt les habitants pénètrent dans l'église et apportent aux prisonniers des aliments assez abondants pour que ceux-ci fassent un bon repas. Leur charité ne se borne pas à ce premier secours ; ils leur offrent dans leurs maisons un asile commode ; le maire y consent et donne le premier un exemple qui est suivi avec empressement ; mais les prêtres, quoique très-touchés de ce procédé généreux, ne croient pas devoir accepter cette offre, et font agréer au maire les motifs de leur refus.

Ce fut avec le cœur tout pénétré de reconnaissance pour le charitable accueil qu'ils avaient reçu des bons habitants de Montauban, auxquels d'ailleurs ils étaient inconnus, que les confesseurs de la foi partirent le lendemain de cette petite ville. Ils allaient à Rennes et craignaient d'y entrer, car le sang y coulait en abondance sur les échafauds. Ils y arrivèrent sans accident, furent conduits sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et de là à un cachot souterrain, où on les laissa, après leur avoir distribué un peu de paille. Pendant qu'ils étaient dans ce noir séjour, les autorités délibérèrent, dit-on, pour savoir si on les ferait aller au Mont-Saint-Michel, ou bien si on les adresserait au tribunal révolutionnaire de Nantes. On s'arrêta à ce dernier parti, par la raison que ce tribunal était très-expéditif.

Les prêtres des Côtes-du-Nord passèrent peu de temps à Rennes, car ils quittèrent cette ville, le 22 mars, pour se rendre à Bains, sur la route de Nantes. Ils arrivèrent à leur gîte à neuf heures du soir. L'église de Bains, dans laquelle on les logea, avait été transformée

en magasin de paille; ils en profitèrent pour prendre un repos qui leur était bien nécessaire. On les laissa dans ce lieu le dimanche 23, et là, comme dans toutes les villes qu'ils avaient traversées, Rennes excepté, ils n'eurent qu'à se louer des bons procédés des habitants. Ainsi, malgré la rigueur de la persécution, les Bretons conservaient pour la religion et ses ministres un respect et un attachement qui se manifestaient en toute rencontre. Germe précieux que le souffle empoisonné de l'impiété ne put faire périr et qui n'a cessé, depuis cette déplorable époque, de produire, dans ce bon pays, des fruits de bénédiction et de salut.

A leur départ de Bains, les prisonniers furent conduits à Nozay. Là, on voulut les loger dans une auberge, mais le maître de la maison dit en termes grossiers qu'il n'était pas fait pour recevoir chez lui de telle canaille (1). On les plaça dans une caserne délabrée et ils obtinrent avec peine du pain et de mauvais vin. La nuit fut froide; cependant ils n'eurent pour se coucher que quelques poignées de paille, que les hussards qui les gardaient avaient prises sous les pieds de leurs chevaux pour les leur donner. Après cette mauvaise nuit, ils partirent le matin du jour suivant pour Nantes. Ce n'était pas sans quelque terreur qu'ils approchaient de cette malheureuse cité, teinte alors du sang de ses habitants. Ils entrèrent en ville vers le milieu de la nuit. Une garde nombreuse se présenta aux barrières pour les recevoir, et, lorsque les hommes qui

(1) Qu'on nous pardonne de reproduire ces expressions grossières; elles montrent quel esprit animait les révolutionnaires.

la composaient eurent appris que les prisonniers étaient des prêtres, ils poussèrent les cris d'une joie féroce, dignes des antropophages. On les conduisit à l'Hôtel-de-Ville, et ils furent introduits dans une salle très-vaste où l'un des membres de la municipalité fit la lecture d'une lettre des autorités des Côtes-du-Nord, qui recommandaient aux administrateurs de la Loire-Inférieure « de prendre toutes les mesures pour que les » prêtres n'échappassent pas aux châtiments qu'ils mé- » ritaient. » Ils passèrent le reste de la nuit dans cette salle dont toutes les issues étaient gardées avec soin. Quelques-uns d'entre eux, cédant au besoin qu'ils avaient de sommeil, se couchèrent sur des bancs, et les autres veillèrent jusqu'au jour.

Le 26 mars, lendemain de l'arrivée des prêtres des Côtes-du-Nord, à Nantes, un nombreux détachement de la garde nationale les mena au comité révolutionnaire. Carrier, dénoncé par un de ses complices, et rappelé à Paris par la convention, avait depuis peu quitté la ville; mais son esprit y subsistait encore, et la terreur y régnait sans obstacle. On laisse les prêtres debout jusqu'à une heure après midi et dans l'incertitude du sort qu'on leur prépare, affaiblis par l'insomnie et une longue diète; car n'ayant pas mangé depuis vingt-quatre heures, ils pouvaient à peine se soutenir. Quelqu'un, qui se trouvait au tribunal, et qui, sans doute, était touché de leur état, osa solliciter à leur égard une résolution prompte et définitive. « Va, » va, lui répondit un des membres du tribunal de sang, » on dit que c'était un prêtre apostat, ils seront bien- » tôt au bout. »

Enfin un homme à figure sinistre se présente, et, après avoir fait aux prêtres les plus terribles menaces, il leur ordonne de descendre du tribunal, et, accompagné d'un nombreux détachement, il les conduit vers la rivière, sans leur permettre d'emporter avec eux leurs paquets. Le trajet du tribunal à la Loire fut pour eux très-pénible. La populace de Nantes, aigrie et exaspérée par les maux qu'elle souffrait, voyait dans tous les prisonniers autant de criminels, se ruait sur eux, et s'ils n'avaient été défendus par la force armée qui les conduisait, elle les aurait mis en pièces. Accoutumée au spectacle horrible des noyades, et croyant qu'on allait le renouveler, et faire périr par ce moyen les prêtres des Côtes-du-Nord, elle était accourue en foule sur les bords de la rivière pour en être témoin ; mais cette fois son attente se trouva trompée. On range les confesseurs de la foi sur le quai, et un bateau qui vient les prendre les transporte à un bâtiment mouillé à une petite distance.

Ce bâtiment renfermait quinze prêtres du diocèse d'Angers, et plus de cinquante du département de la Nièvre. Parmi ceux-ci se trouvaient un octogénaire, six septuagénaires, vingt-cinq sexagénaires, et douze infirmes. Après avoir retenu ceux de Nevers environ quinze mois en captivité, l'administration de ce département, au mépris des lois existantes, mais par l'ordre du représentant du peuple, Noël La Pointe, en mission dans ce pays, les envoya à Nantes, afin qu'ils fussent déportés à la Guyane. Ils étaient arrivés dans cette ville, dépouillés de tout, et trois jours s'étaient écoulés, sans qu'on eût pourvu au moindre de leurs besoins. Leur

trajet d'Angers à Nantes avait été marqué par les outrages et les traitements les plus cruels. On les avait fait sortir à minuit des cachots de la prison où ils étaient renfermés, par une nuit très-froide des derniers jours de l'hiver; c'était le 13 mars. Ils avaient été garrottés deux à deux, laissés sur le port jusqu'à six heures du matin, puis amoncelés dans une barque avec quinze prêtres septuagénaires d'Angers, et dirigés vers Nantes, accompagnés d'une chaloupe canonnière dont les pièces étaient braquées sur eux, et prêtes à faire feu, si les Vendéens riverains de la Loire avaient tenté de les délivrer. La patience des confesseurs de la foi étonna leur escorte; un soldat, armé d'un crucifix qu'il avait arraché à l'un d'eux, vint les en frapper, en proférant d'horribles blasphèmes, et ils ne firent pas entendre une seule plainte. Pendant deux jours qu'ils furent sur la rivière, on ne leur donna pour nourriture que de petits morceaux de pain moisi. Le commissaire chargé de leur subsistance, qui les traitait ainsi, garda la majeure partie de la somme qui leur était allouée, à raison de six sous par lieue pour chacun des prisonniers, et il la retint sous le faux prétexte d'acheter des chemises pour les plus nécessiteux.

Arrivés à Nantes, les prêtres de la Nièvre furent, à neuf heures du soir, conduits de leur barque à une galiote hollandaise qui se trouvait au milieu de la rivière, et placés aussitôt à fond de cale. C'était à l'aide de cordes qu'on y descendait les infirmes; mais d'une manière si brutale, que plusieurs tombèrent, furent meurtris, et que l'un d'eux eut le bras cassé. Ensevelis dans ce réduit obscur, comme dans un tombeau, au

milieu de rouleaux de cordages goudronnés, et tellement pressés, à cause de la petitesse de l'espace qui les renfermait, qu'ils pouvaient à peine se remuer; ils se crurent bientôt à leur dernière heure, lorsqu'ils s'aperçurent que l'eau les atteignait. Leur pensée fut qu'ils étaient destinés à périr dans une nouvelle noyade, et dans le lieu même qui déjà en avait vu plusieurs autres. Ils passèrent ainsi la nuit dans l'eau qui n'augmenta pas, et privés d'air; car les soldats avaient fermé l'écoutille, seule ouverture par laquelle l'air aurait pu se renouveler. Ces soldats, qui les gardaient, après s'être enivrés, employèrent le temps à danser sur le pont, en chantant les chansons les plus obscènes. Lorsque le jour parut, et que l'ouverture de l'écoutille leur donna le moyen de se reconnaître, ils furent tout consolés de se revoir. On leur permit de pomper l'eau qui les incommodait, et la garde, qui remplaça celle de la nuit, les aida dans cette opération, pénible surtout pour des hommes exténués par la faim et la fatigue. Cet épuisement des confesseurs de la foi était si grand, que deux vieillards succombèrent dans cette journée. Un garde national, entr'ouvrant à un moment l'écoutille, leur promit de leur procurer du pain, s'ils voulaient lui remettre une somme de vingt-cinq francs; malgré que ces pauvres prêtres eussent été déjà plusieurs fois fouillés et dépouillés, ils réussissent à réunir la somme demandée et la remettent à cet homme; mais le misérable, loin de remplir sa promesse à leur égard, se servit de cet argent pour acheter du vin, avec lequel il s'enivra ainsi que ses camarades, et les prisonniers, qui se mouraient de

besoin, ne reçurent, au lieu de pain, que des paroles grossières et d'atroces injures.

Les prêtres de la Nièvre passèrent ainsi huit jours sans pain et sans presque aucune autre nourriture. Au bout de ce temps, leurs prières instantes et réitérées déterminèrent enfin les autorités à leur donner une demi-livre de mauvais pain et du riz cuit à l'eau; quelque légers que fussent ces aliments, plusieurs estomacs, débilités par une si longue diète, ne purent les supporter, et quatre périrent après les avoir pris.

La mauvaise nourriture qu'on fournissait à ces vénérables confesseurs, et l'air corrompu qu'ils respiraient à fond de cale, ne tardèrent pas à développer en eux diverses maladies dont plusieurs moururent. Ces morts, attribuées à la peste, jetèrent l'alarme parmi ceux des habitants de Nantes qui demeuraient près de la rivière. Le quai de la Sécherie fut, par un ordre du jour, interdit aux promeneurs. On ne trouvait plus de garde pour faire le service de la galiote, et les médecins refusèrent absolument d'aller visiter les malades, même de leur envoyer des remèdes. Ceux que le mal accablait le plus étaient portés par les autres près de l'écoutille, afin qu'ils pussent respirer plus librement. On permit aux valides de monter sur le pont pour y prendre l'air pendant le jour; ils s'y nettoyaient un peu, lavaient leur linge et celui de leurs confrères, et l'un de leurs soins était d'empêcher les gardes de le leur voler, pendant qu'il séchait.

Tel était l'état déplorable des prêtres de la Nièvre, lorsque ceux des Côtes-du-Nord furent amenés à bord du bâtiment. A ce spectacle affligeant les nouveaux ar-

rivés reculent d'abord, saisis d'une secrète horreur. Ils reçoivent cependant de ces pauvres mourants les aliments qui doivent subvenir à leurs pressants besoins. Ce n'est pas sans défiance qu'ils les acceptent, car ils craignent d'y trouver un germe de mort; mais la faim qui les presse l'emporte sur toutes leurs craintes.

Les prêtres des Côtes-du-Nord ne restèrent que quelques heures avec les ecclésiastiques de Nevers. Le vaisseau ne pouvant les contenir tous, ils reçurent l'ordre de se rembarquer pour se rendre à une galiote hollandaise qui se trouvait à une petite distance. Ils y demeurèrent vingt-cinq jours, et y virent des habits sanglants qui avaient appartenu à quelques-unes des nombreuses victimes qu'on avait submergées dans la Loire. Les gardes qui veillaient à bord du bâtiment leur racontaient les scènes horribles dont nous avons déjà parlé; mais aussi d'autres du même genre, dans lesquelles le monstre Carrier et ses infâmes complices faisaient noyer des hommes, des femmes et des enfants indistinctement, après qu'on les avait entièrement dépouillés de leurs vêtements et parfois attachés deux à deux. Les prêtres avaient eux-mêmes devant les yeux des cadavres qui flottaient encore sur la rivière, et en si grand nombre que l'autorité civile avait défendu de boire de cette eau. Aussi mal nourris que les prisonniers de la Nièvre, ceux des Côtes-du-Nord n'avaient non plus qu'une demi-livre de mauvais pain et une once et demie de riz; il leur fallait payer l'eau qu'on leur apportait. A la vérité, on leur faisait d'abondantes aumônes; mais ils n'en recevaient qu'une petite partie; le reste était détourné par leurs gardiens, qui s'en em-

paraient. Instruits de ces vols, les prêtres des Côtes-du-Nord trouvèrent les moyens d'en avertir les ames charitables, qui cherchaient ainsi à soulager leurs besoins, et de les engager à donner désormais à leurs aumônes une direction qui atteindrait mieux le but qu'elles se proposaient en les faisant. Ils les assuraient de toute leur reconnaissance et de leur exactitude à prier Dieu de les récompenser du bien qu'elles avaient voulu leur faire. Réduits à leurs seules ressources, ils n'avaient souvent pour apaiser leur faim que des sardines crues, et pour boisson que de mauvais vin du pays. M. Alexis Juhel, prêtre de Lanrelas, diocèse de Saint-Malo, âgé de soixante-deux ans, ne put longtemps supporter de si rudes privations; il tomba malade et mourut sans que les prières et les supplications de ses confrères pussent obtenir qu'on lui donnât le moindre secours de la médecine. Des mercenaires avides, qui enlevèrent son corps, s'empressèrent de se partager ses dépouilles.

Les prêtres de la Nièvre, instruits par ceux des Côtes-du-Nord de la législation alors en vigueur, législation qui ne condamnait les prêtres réfractaires qu'à la réclusion, et non à la déportation, lorsqu'ils étaient sexagénaires ou infirmes, et voyant que cette législation, toute cruelle qu'elle était, avait été violée à leur égard, pour rendre leur sort plus rigoureux, adressèrent aux autorités de Nantes une pétition, afin d'obtenir en leur faveur l'application de la loi. Quelques membres de ces autorités se rendirent à la galiote, en prenant toutes les précautions dont on use en approchant d'un lieu infecté par la contagion, et se tenant

••

dans l'entrepont, ils crièrent aux pétitionnaires qu'ils ne pouvaient rien faire pour eux. Les confesseurs de la foi durent donc se résigner de nouveau à souffrir et à mourir. Plusieurs d'entre eux succombèrent bientôt aux maux sans nombre qu'ils enduraient; au bout d'un mois, il ne restait plus de vivant qu'un seul des quinze prêtres venus d'Angers. Seize de la Nièvre avaient aussi péri dans ce même espace de temps; mais, loin de se plaindre, ils rendaient tous le dernier soupir en bénissant Dieu de les avoir trouvés dignes de souffrir pour son nom.

Le Seigneur qui, comme le dit le Psalmiste, est avec ses serviteurs dans la tribulation, permit que les vénérables prisonniers de la Nièvre pussent, pendant leur séjour dans la galiote, se procurer une consolation que la foi seule sait dignement apprécier, celle d'assister au saint sacrifice de la Messe, célébrée par l'un d'entre eux. Ce fut dans le fond de cale, où ils étaient renfermés, qu'ils participèrent à cet acte de religion, si propre à les fortifier au milieu des rudes épreuves qu'ils avaient à soutenir. La quille servit d'autel, et un verre de calice. Le célébrant leur adressa, avant la communion, une exhortation touchante, puis il leur distribua le corps adorable du Sauveur, qui devait les rendre supérieurs à tous les tourments que la malice des hommes leur faisait endurer. Deux fois ils eurent cette consolation indicible, et aussi celle de voir revenir à l'unité deux de leurs compagnons d'infortune qui avaient prêté le serment schismatique à la constitution civile du Clergé. Il est vrai de dire qu'ils n'eurent pas toujours pour gardiens des hommes cruels et barbares;

il s'en trouva d'humains qui leur témoignèrent de la compassion et qui favorisèrent la célébration de la Messe. Ils leur remirent aussi assez fidèlement les divers secours en vêtements et autres objets que des personnes pieuses envoyaient à ces dignes ministres de Jésus-Christ, dont elles connaissaient les pressants besoins.

De nouvelles victimes vinrent bientôt rejoindre celles qui étaient détenues sur la Loire. La Savoie avait été, dès le commencement de 1793, réunie à la France, et ce bon pays, dont on avait fait un département sous le nom du Mont-Blanc, avait été révolutionné par les soins surtout de l'évêque intrus Grégoire. Les prêtres du diocèse de Saint-François de Sales et ceux des diocèses voisins, invinciblement attachés à la foi catholique, subissaient, comme ceux de France, toutes les rigueurs de la persécution. Un grand nombre d'entre eux, destinés à la déportation, furent amenés à Nantes et placés sur le bâtiment qui renfermait déjà ceux des Côtes-du-Nord. Les autorités révolutionnaires décidèrent que tous ces prêtres seraient envoyés dans divers ports de mer, d'où on les ferait partir pour la déportation à laquelle ils étaient condamnés. Ceux des Côtes-du-Nord devaient être transportés à Rochefort, ceux du Mont-Blanc à Lorient, et ceux de la Nièvre à Brest. En conséquence, le 18 avril, qui cette année, était le vendredi-saint, ils descendirent tous la rivière, et le 20 suivant, ils se trouvèrent en rade de Paimbœuf. Mais leur nombre était bien diminué. Parmi les détenus de la Nièvre, il y en avait quinze que leur faiblesse extrême n'avait pas permis de transporter. Ils restèrent dans la

cale du bâtiment qui les avait reçus à leur arrivée à Nantes, et ils ne tardèrent pas à y succomber tous à leurs souffrances. On retint aussi deux prêtres des Côtes-du-Nord, à cause de leurs infirmités; c'étaient MM. Jean Beaubras, d'Erquy, et Olivier Quettier, de Plélo. Quant aux prêtres valides, on les fit passer, le saint jour de Pâque, à bord du *Jean-Bart*, corvette de vingt-six canons, et vaisseau commandant, qui se trouvait mouillé sous Saint-Nazaire. Le capitaine, nommé Perron, homme humain et généreux, les reçut bien et les traita avec égards. Par son ordre, on dressa une tente sur une partie du pont; il y fit étendre des voiles en guise de lits, et il leur livra cet espace pour s'y coucher et y prendre un repos qui leur était bien nécessaire. Ils eurent, comme les matelots, du pain tendre, du vin potable et de la viande fraîche; mais bientôt le lieutenant de la corvette apercevant sur la figure des prêtres de la Nièvre la trace des maux qu'ils avaient soufferts, il craignit qu'ils ne communiquassent à l'équipage du bâtiment la contagion dont ils paraissaient être atteints et qui effectivement en minait plusieurs sourdement; il fit descendre les plus malades dans un chasse-marée, espèce de gabarre, mouillée sous le canon de son bord, et ne conserva sur le *Jean-Bart* que seize d'entre eux qui étaient mieux portants. Cette gabarre, n'ayant pas de pont, laissait les pauvres malades exposés à toutes les intempéries de l'air; aussi trois périrent-ils sur ce chasse-marée et eurent la mer pour tombeau.

Le 2 mai, on fit partir pour Rochefort les prêtres des Côtes-du-Nord, et ceux de la Savoie pour Lorient.

Le lendemain, on transféra sur des bricks marchands les Nivernais, qui étaient dans la gabarre, et on les expédia pour Brest ; quoique le trajet ne fût pas long, le voyage dura plus de quinze jours, parce que ces bricks, escortés par le *Jean-Bart*, ne pouvaient que serrer la côte, sans oser gagner le large, à cause des Anglais qui tenaient la mer. Durant ce trajet, trois prêtres de Nevers périrent, et les corps des deux premiers durent être jetés à l'eau ; mais comme on était près de la côte de Vannes et dans les environs de Port-Navalo, des habitants de ce pays, si chrétiens, se rendirent à bord avec leur curé déguisé, demandèrent le cadavre du troisième et lui donnèrent la sépulture, dans le cimetière de leur paroisse. C'était celui de M. Lachassaigne, chanoine de la cathédrale de Nevers, homme remarquable par son mérite, et surtout par son éminente piété. Enfin, le convoi arriva à Brest, le 19 mai, après avoir éprouvé une horrible tempête, qui jeta l'épouvante parmi les équipages. Les prêtres seuls, au milieu de l'agitation générale, conservèrent le calme. Les matelots, touchés de leurs vertus et persuadés de leur pouvoir auprès de Dieu, vinrent les prier de solliciter le ciel en leur faveur, et soit qu'on veuille l'attribuer à une cause naturelle, ou soit qu'on le regarde comme un effet des prières des confesseurs de la foi, il est certain que la tempête cessa, sans qu'on eût aucun malheur à déplorer. A leur arrivée en rade, les prêtres de la Nièvre furent remis à des gendarmes, qui les conduisirent à la prison des matelots, nommée le PONTANION, lieu étroit, où ils étaient mal nourris et ne pouvaient respirer librement l'air que pendant une

heure chaque jour. Des médecins, qui visitèrent dix d'entre eux, les trouvèrent assez malades pour qu'ils les envoyassent à l'hôpital de la Marine, encore desservi par les Filles de la Sagesse, malgré la terreur qui régnait alors à Brest, et l'horrible tribunal révolutionnaire qui y prononçait ses sentences de mort.

Le voyage des prêtres des Côtes-du-Nord de Saint-Nazaire à leur destination fut prompt et heureux; dès le second jour de leur navigation, le bâtiment qui les portait jetait l'ancre à l'entrée de la rade de Rochefort; mais, avant d'y parvenir, ils éprouvèrent une furieuse tempête qui exposa leur navire à être englouti dans les flots. Cette tempête s'étant apaisée, ils purent entrer dans la rade et ensuite dans le port, où on les conduisit à bord du vaisseau-commandant. Accueillis avec bonté, ils y passèrent un mois, pendant lequel ils n'eurent qu'à se louer des égards qu'on leur témoignait. Ce fut pendant cet intervalle que mourut un des déportés, nommé M. Louis Le Toullec, âgé seulement de vingt-huit ans, et vicaire de Quiberon, diocèse de Vannes, prêtre plein de zèle, arrêté dans le département des Côtes-du-Nord, où la persécution l'avait poussé. Il reçut les soins les plus assidus, et les chirurgiens du bord le traitèrent avec bonté; mais Dieu voulut récompenser la fidélité de son ministre, et l'appela à lui le 2 juin 1794. Ses confrères lui creusèrent eux-mêmes sa fosse à l'île d'Aix, y portèrent son corps et lui rendirent les derniers devoirs, triste cérémonie qu'ils firent ce jour-là pour la première fois, et qu'ils eurent à réitérer si souvent dans la suite.

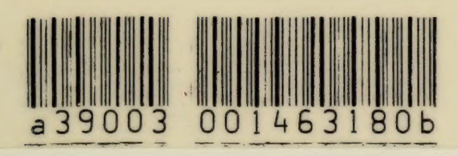
Peu de jours après la mort de M. Le Toullec, le

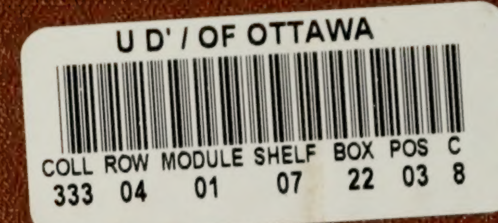
commandant de la rade reçoit l'ordre de transférer sur le navire *les Deux-Associés* les prêtres récemment arrivés du département des Côtes-du-Nord. Leur signifier cet ordre, c'était leur faire connaître leur arrêt de mort, car ils n'étaient déjà que trop bien instruits des maux qu'ils auraient à souffrir dans cette prison flottante. Ils savaient aussi qu'un prompt trépas serait le résultat du nouveau genre de supplice que la malice de l'impiété avait inventé pour les torturer. Mais les plus sages observations n'auraient pas été accueillies : le seul parti à prendre était d'obéir. Le 10 juin, les déportés des Côtes-du-Nord quittèrent donc le vaisseau-commandant et passèrent sur le navire *les Deux-Associés*, mouillé à peu de distance du premier. Dès qu'ils furent à bord, on les rangea sur le derrière du bâtiment, où l'on prit leurs noms, et ensuite on les dépouilla. On ne laissa à chacun que deux mouchoirs, deux chemises et deux paires de bas. Ces brigands, qui se disaient citoyens, et qui donnaient avec affectation à leurs victimes le nom de Messieurs, à une époque où ce titre était prohibé en France, joignaient la dérision à l'outrage, et leur disaient en souriant : « Messieurs, ce petit paquet vous sera plus commode ; le » reste ne ferait que vous embarrasser. Vous n'avez » pas d'ailleurs besoin de tant de choses : nous nous » chargeons de pourvoir à tous vos besoins. » Les prêtres subirent encore la fouille la plus odieuse et la plus révoltante. Lorsque ces brigands trouvaient quelque objet de piété qu'on avait tenté de leur soustraire, ils vomissaient les plus horribles imprécations, et un témoin assure que l'enfer n'entendit jamais d'aussi af-

freux blasphèmes que ceux qui sortaient de leur bouche impure. Ils foulaient aux pieds les crucifix et les autres saintes images, et semblaient provoquer Dieu par leurs emportements et leurs insultes.

Dépouillés de tout, et anéantis sous le poids des réflexions les plus accablantes qu'avait fait naître dans leur esprit l'affreux spectacle dont ils venaient d'être les témoins, les prêtres des Côtes-du-Nord reçurent l'ordre de se retirer sur le devant du navire. Ce fut là que, désormais réunis à près de quatre cents autres confesseurs de la foi, parmi lesquels se trouvaient quelques intrus constitutionnels, ils se virent condamnés à en partager les tortures. Nous dirons dans la suite tout ce qu'on leur fit souffrir d'horrible pendant le temps qu'ils y furent détenus. Nous ajouterons que les prêtres du Mont-Blanc, qu'on avait conduits à Lorient, vinrent aussi plus tard à Rochefort, ainsi que vingt-neuf autres du département du Finistère et dix-sept de celui du Morbihan. Nous n'avons pas de Mémoires sur le voyage de ceux-ci à Rochefort, tandis qu'une relation de l'abbé Besson, déporté des Côtes-du-Nord, nous a fourni des détails précieux dont nous avons fait jusqu'ici usage. On y voit qu'il s'est trouvé soixante-douze ecclésiastiques bretons au nombre des déportés de Rochefort, et appartenant à trois départements de la province. Parmi eux, on comptait deux diacres, un sous-diacre et deux frères capucins : tous les autres étaient prêtres.

FIN DU PREMIER VOLUME.


a39003 001463180b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 07 22 03 8